



HISTOIRE

DU

DIOCÈSE ET DE LA PRINCIPAUTÉ

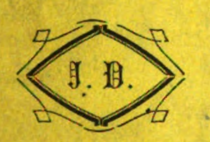
DE LIÉGE

PENDANT LE XVe SIÈCLE

PAR

JOSEPH DARIS

PROFESSEUR DE DROIT ET D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
AU SÉMINAIRE DE LIÉGE



LIÉGE
LIBRAIRIE CATHOLIQUE LOUIS DEMARTEAU
12 — PLACE VERTE — 12

1887

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE ET DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

PENDANT LE XVe SIÈCLE

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE ET DE LA PRINCIPAUTÉ

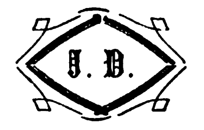
DE LIÉGE

PENDANT LE XVe SIÈCLE

PAR

JOSEPH DARIS

PROFESSEUR DE DROIT ET D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
AU SÉMINAIRE DE LIÉGE



LIÉGE
LIBRAIRIE CATHOLIQUE LOUIS DEMARTEAU
12 — PLACE VERTE — 12

1887

PRÉFACE

Nous avons, publié en 1884, l'*Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVI[e] siècle.* Cet ouvrage a été l'objet de plusieurs appréciations. M. Henri Lonchay, professeur à l'athénée de Bruxelles, s'en est occupé en 1885. Il a publié dans la *Revue de l'instruction publique* (t. XXVIII, p. 189), un article que nous reproduisons textuellement, en l'accompagnant de quelques notes :

« Le récent travail de M. Daris : *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVI[e] siècle* est, non pas la continuation, mais la préface des volumes précédents M. Daris a adopté une méthode différente de celle de ses prédécesseurs. C'est par l'examen de l'époque la plus contemporaine qu'il a commencé son grand ouvrage sur l'Histoire Liégeoise. Il a successivement étudié le XVIII[e] et le XVII[e] siècle. Il est arrivé maintenant au XVI[e] siècle. Cette méthode offre le grand inconvénient d'aller au rebours de la chronologie et de dérouter l'esprit du lecteur. Ajoutons que le règne de chaque prince-évêque est pour M. Daris une occasion de passer de l'histoire de la principauté à celle du diocèse. Si M. Daris a tenu à être plus complet que ses devanciers, tenir compte de la vie religieuse qui est toujours si intense dans un état ecclésiastique comme le pays de Liége et rendre à cette partie de l'histoire l'importance qu'elle mérite, il a été bien inspiré. Malheureusement,. il

s'est étrangement fait illusion, s'il a cru que de l'enchevêtrement des épisodes militaires, des fastes religieux et des évènements politiques la clarté de son livre n'aurait pas à souffrir. Il aurait dû plutôt diviser son travail en deux parties, consacrer l'une à l'histoire politique et l'autre à l'histoire religieuse. Ajoutons qu'il est malaisé de réserver un chapitre spécial à chaque prince-évêque. Si le règne de prélats comme Érard de Lamarck, Gérard de Groesbeeck, Ernest de Bavière, attire l'attention de l'historien par l'importance des événements dont ces princes ont été les témoins, nous comprenons difficilement qu'on consacre une étude particulière et qu'on coupe le fil du récit pour des souverains aussi médiocres que Corneille de Berghes et Georges d'Autriche. Cette méthode se justifierait peut-être pour le moyen-âge. A cette époque, le pays de Liége n'avait pas encore de politique extérieure et tout l'intérêt de son histoire se concentrait dans les luttes intérieures de la cité. Le trône épiscopal étant électif, chaque prince-évêque apportait au pouvoir des traditions de famille très souvent différentes de celles de ses prédécesseurs. A partir d'Érard de Lamarck, au contraire, la petite principauté poursuit une politique uniforme. Elle devient l'alliée fidèle de Charles-Quint et de Philippe II et son histoire extérieure présente cette unité d'action qui manque dans les siècles précédents.

L'impression qui résulte de la lecture de ce nouveau travail de M. Daris c'est que l'auteur sacrifie très souvent l'histoire de la principauté à l'histoire du diocèse. Cette dernière est traitée avec une exactitude d'informations et une science de détails qui en font certainement une œuvre définitive. Rien n'échappe aux investigations de l'historien: transformation des couvents, procès d'hérétiques, progrès des études religieuses, réformes ecclésiastiques; en un mot tout ce qui se rattache à l'histoire du diocèse semble avoir été examiné à la loupe, tant l'auteur a montré une exactitude scrupuleuse dans son travail.

Malheureusement la mission de l'historien ne consiste pas à accumuler des détails et à réunir des faits innombrables. S'il veut faire plus qu'un simple travail d'érudition, il doit comprendre les causes qui ont présidé à la succession des événements, mettre ces causes en pleine lumière et grouper tous les faits qui en sont la conséquence (1). A ce titre, deux grands événements dominent l'histoire de la principauté et du diocèse de Liège au XVI[e] siècle : l'alliance des princes-évêques avec les souverains des Pays-Bas, l'introduction et la répression de la réforme religieuse.

C'est en vain que nous avons cherché dans ce nouveau livre l'explication de la politique extérieure de la principauté. M. Daris nous expose bien le traité d'alliance conclu à Saint-Trond en 1518 entre Érard et Robert de la Marck avec Charles-Quint, mais il omet de faire ressortir les conséquences importantes de ce traité : l'alliance définitive de la principauté avec les Pays-Bas, alliance qui devint une véritable sujétion, quand le pays fut gouverné par des princes incapables, comme Corneille de Berghes ou Georges d'Autriche (2).

L'auteur qui connaît à fond les écrivains liégeois contemporains et qui a dépouillé si consciencieusement les archives de Liége, ignore complètement l'importance des archives du royaume à Bruxelles. Il semble oublier que ce n'est pas

(1) Les événements sont exposés dans notre ouvrage, pensons-nous, d'une manière exacte avec leurs causes et leurs effets. La majeure partie du volume est consacrée à l'histoire de la principauté qui aurait été, d'après M. Lonchay, sacrifiée à l'histoire du diocèse.

(2) Par le traité d'alliance défensive conclu en 1518 avec le gouvernement des Pays-Bas, la principauté de Liége ne renonça point au principe de la neutralité à garder envers les puissances voisines. Quoiqu'elle soit restée fidèle à ce traité, elle n'a fourni ni troupes, ni argent à Charles-Quint dans ses guerres contre la France, ni à Philippe II, pour soumettre les sept Provinces-Unies du Nord. Elle ne leur a point permis d'occuper ses villes et ses forteresses. Sans doute elle a subi l'influence du gouvernement des Pays-Bas et elle n'a pas pu faire respecter sa neutralité par les troupes des parties belligérantes,

dans le sec Chapeauville qu'il faut chercher une histoire diplomatique de la principauté au XVI[e] siècle, mais dans les documents de la chancellerie des Pays-Bas et principalement dans les nombreuses liasses des *papiers d'état et de l'audience* qui constituent certainement une des sources les plus importantes de l'histoire de Liége aux temps modernes (1).

M. Daris paraît ignorer le livre de M. Rahlenbeck : *L'église de Liége et la révolution*, livre qui, à côté de vues hardies et parfois paradoxales, a le grand mérite d'avoir fait entrevoir la nature exacte des rapports de la principauté avec les états voisins (2).

mais au moins elle n'a jamais pris une part active aux fréquentes guerres du XVI[e] siècle, et c'est, en grande partie, à cette neutralité qu'il faut attribuer qu'elle a conservé son indépendance, c'est-à-dire, qu'elle n'a été conquise ni par les Pays-Bas, ni par la France, ni par les Provinces-Unies du Nord. La politique extérieure de la principauté consistait à ménager les puissances voisines et à ne prendre part à aucune guerre, pour conserver sa liberté et son indépendance. Cette politique, nous l'avons exposée, pour ainsi dire, à chaque page.

(1) La correspondance entre le Gouvernement de Liége et les Gouvernements voisins se trouve principalement dans les registres du Conseil-privé, des États, des députés des États et du chapitre de Saint-Lambert, conservés au dépôt général à Liége. Il s'en trouve, sans doute, des parties notables et peut-être intéressantes dans d'autres endroits, notamment à Bruxelles, à Paris, à Lille, à La Haye, à Dusseldorf et à Munich, et même dans les familles des anciens princes-évêques ; mais peut-on en conclure que des faits importants sont restés inconnus jusqu'ici et qu'ils seront un jour révélés par le dépouillement de ces archives ? Nous souhaitons bien sincèrement qu'il en soit ainsi, sans oser le prédire. Nous ferons encore remarquer que Gachard a publié dans sa *Collection de documents inédits*, dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, dans la *Correspondance de Guillaume de Nassau, prince d'Orange*, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, et dans la *Correspondance de Philippe II*, les pièces les plus intéressantes du dépôt de Bruxelles qui concernent la principauté de Liége.

(2) Le livre de M. Rahlenbeck était loin de nous être inconnu ; mais nous ne lui avons fait aucun emprunt. Nous n'avons puisé qu'aux sources historiques.

Aussi les épisodes les plus importants et les plus curieux de l'histoire diplomatique du pays de Liége sont méconnus ou omis par M. Daris. C'est ainsi qu'il s'est complètement mépris sur les auteurs de la conspiration de 1542, qui étaient, non les vulgaires meneurs cités par Chapeauville, mais Jehan de la Marck, sire de Lummen et son frère Guillaume de la Marck archidiacre et chanoine de Saint-Lambert, tous deux petits-fils du fameux sanglier des Ardennes et neveux de feu le prince-évêque Érard de la Marck. M. Daris ignore la mission confiée à cette occasion au conseiller d'État, Charles Boisot, et l'énergie avec laquelle la gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie, intervient dans cette affaire. Cette mission aurait éclairé M. Daris sur la fameuse neutralité liégeoise qui ne fut jamais qu'un mythe et que les princes-évêques de Liége, vassaux du Saint-Empire et alliés du souverain des Pays-Bas, ne pouvaient faire respecter, quelle que fût la sincérité de leurs intentions (1).

Nous aurions voulu voir M. Daris insister davantage sur les circonstances qui amenèrent sur le trône épiscopal de Liége le jeune Ernest de Bavière et à cette occasion nous recommandons le livre récent de M. Lossen paru à Munich: *Der Kolnische Krieg*. A notre avis, c'est l'écrivain qui a le mieux compris l'histoire politique de la principauté de Liége et les deux derniers chapitres de son livre, consacrés

(1) Les épisodes les plus importants et les plus curieux de l'histoire diplomatique du pays de Liége ont été soit méconnus, soit omis par nous, dit M. Lonchay ; et il cite comme preuve la conjuration de 1542.

Nous avons exposé les deux conjurations qui ont eu lieu sous Corneille de Berghes, la première au mois de décembre 1541 et la seconde pendant l'été de 1543 ; nous avons montré qu'elles avaient été concertées par le parti français, sous l'influence du gouvernement de France (p. 128 à 135). Les Lamarck qui étaient les chefs du parti français depuis plus de soixante-dix ans, furent naturellement l'objet de graves soupçons.

à l'élection d'Ernest de Bavière, sont des modèles d'exactitude et de critique (1).

M. Daris a-t-il mieux réussi à nous décrire l'histoire de la réforme dans la principauté et surtout la répression exercée par les évêques du XVI[e] siècle ? Nous ne le croyons pas, d'autant plus que M. Daris manque complètement de l'impartialité exigée dans une étude aussi délicate. Qu'il n'éprouve pas de sympathie pour les réformes du XVI[e] siècle, c'est son droit. Nous lui permettrons même d'approuver la conduite rigoureuse d'Érard et de ses successeurs à l'égard des protestants. Mais pourquoi, à propos d'hérésie, attaquer le libéralisme moderne qui n'a aucun rapport avec les doctrines des réformés ? L'histoire souffre toujours des allusions à la polémique du jour et le premier devoir de l'écrivain est de juger les hommes d'un autre âge sans haine et sans passion (2).

Ajoutons qu'il est difficile de se faire une idée exacte de l'introduction de la réforme dans le pays de Liége, en lisant le travail de M. Daris. Ce n'est pas cependant que les maté-

(1) Les circonstances qui amenèrent l'élection d'Ernest de Bavière au siège épiscopal de Liége, sont bien exposées par les historiens liégeois, Chapeaville et Fisen. Les allemands, Félix Stieve dans son ouvrage *Briefe und acten zur Geschichte des dreissigen Krieges* (t. IV), et Lossen dans son écrit *Der kölnische Krieg* n'ont révélé aucun fait nouveau.

(2) Nous avons exposé les faits qui concernent les protestants au pays de Liége, d'une manière exacte, avec droiture et impartialité, sans haine, ni passion à l'égard des personnes. Nous avons exposé aussi les motifs sur lesquels se fondait le gouvernement pour s'opposer à l'introduction de l'hérésie. L'hérésie, avons-nous dit, s'est toujours montrée hostile à la religion catholique et elle a constamment employé des moyens violents pour la détruire. A cette occasion, nous avons ajouté en note que, depuis un siècle, le libéralisme s'est aussi montré constamment hostile à la religion catholique, et qu'il ne s'est pas borné à des moyens de persuasion pour l'attaquer, mais qu'il a employé, par voie législative, des mesures violentes et qu'il a fondé ces mesures sur des prétextes tout à la fois faux et hypocrites. La comparaison entre le

riaux manquent pour une telle étude. L'auteur le sait mieux que nous et il a contribué d'ailleurs pour une grande part à les mettre en lumière. Grâce à lui, nous connaissons le nom de la plupart des inquisiteurs liégeois, les procès d'hérésie les plus saillants, mais ce livre, si riche de faits, nous fait-il comprendre la manière précise dont ces procès étaient jugés, détermine-t-il rigoureusement le rôle des magistrats et les attributions des inquisiteurs. C'était là que résidait la plus grande difficulté d'une telle étude. La curiosité du lecteur n'est pas satisfaite, quand on lui affirme que tel prêtre a été nommé inquisiteur, que tel malheureux, bourgeois de Hasselt ou de Liége, a été exécuté pour crime d'hérésie. Il est plus intéressant de lui exposer en vertu de quels principes juridiques les hérétiques étaient condamnés et de décrire l'impression que leur exécution produisait sur les contemporains (1).

Une grande qualité fait défaut dans les différents chapitres consacrés par M. Daris à l'histoire de la réforme au pays de Liége ; c'est la précision. C'est étonnant, alors que nous possédons de si précieux documents, comme nos historiens

protestantisme du XVI[e] siècle et le libéralisme du XIX[e] siècle, sous le rapport du but et des moyens, se présentait d'elle-même. D'ailleurs ce sont des faits historiques qu'on ne peut pas nier.

L'historien qui professe la religion catholique est obligé d'être impartial envers les personnes et les choses, parce que sa religion lui en fait un devoir. L'historien, au contraire, qui professe le libéralisme ne peut guère être impartial envers la religion catholique et les Souverains qui la protègent, parce que le libéralisme consiste principalement dans une véritable hostilité à la religion catholique.

(1) Nous avons clairement exposé la législation sur la répression de l'hérésie, ainsi que la compétence du tribunal ecclésiastique de l'Official, quand le délit était commis par un clerc et la compétence des tribunaux civils, quand il était commis par un laïque, au moins depuis 1532. Les procédures qu'on suivait devant ces Cours, sont également exposées dans notre ouvrage. Nous aimons à croire que M. Lonchay les a lues. Les réflexions qu'il fait à ce sujet ne prouvent qu'une chose, c'est qu'il a enfoncé une porte ouverte.

modernes se méprennent encore sur la procédure suivie contre les réformés. A cet égard, M. Daris n'a pas été plus heureux que beaucoup de ses prédécesseurs.

Il semble ignorer que le prince-évêque intervenait dans la poursuite des hérétiques à deux titres : comme prince et comme évêque ; comme prince, il devait faire exécuter dans sa principauté les lois impériales relatives aux héritiques et exiger des tribunaux et des Cours de justice l'application de ces lois ; comme évêque, il devait empêcher par les moyens spirituels particuliers à cette époque la propagation de l'hérésie dans son diocèse. Les maïeurs, drossards, baillis et les échevins nommés tous par le souverain, avaient à veiller à l'exécution de l'édit de Worms de 1521 et des autres récès promulgués dans la principauté. L'official, les archidiacres et les inquisiteurs s'enquéraient du maintien de la religion catholique et de l'observance des prescriptions canoniques dans tout le diocèse. Les premiers étaient des laïques qui appliquaient les décrets du prince ou de l'Empereur ; les autres des théologiens dont la première mission était de rechercher les bourgeois suspects d'hérésie, de les désigner à la vindicte des magistrats ou de les réconcilier avec l'église. Le crime d'hérésie était un crime politique autant qu'un délit religieux, c'est pourquoi il était de la compétence des juges civils et des tribunaux ecclésiastiques.

M. Daris aurait dû réserver un chapitre spécial à l'hérésie et non disperser les différents points de cette importante étude dans l'histoire du diocèse. De cette incohérence résulte une grande obscurité dans les explications données par M. Daris et une grande difficulté pour le lecteur de comprendre un des épisodes les plus compliqués de l'histoire du XVI[e] siècle. En veut-on un exemple. L'auteur (page 56) parle d'un bourgeois d'Andrimont, nommé Wilhiam Kaiskin, arrêté pour hérésie, par le lieutenant du duché de Limbourg, Herman de Ghoer, et retenu en prison dix-sept mois. Le lieutenant se fondait, dit M. Daris, sur un édit impérial du 17

octobre 1529. Remis en liberté, Kaiskin demanda des dommages-intérêts à la Cour de Verviers. « Cette Cour, après avoir instruit le procès, demanda la recharge à celle de Liége. La haute justice de la cité la chargea de décider que la demande de Kaiskin était mal fondée. » L'auteur semble oublier que le duché de Limbourg faisait partie des Pays-Bas. L'édit dont il est ici question, est le placard promulgué par Charles-Quint, le 14 octobre 1529, pour nos provinces. M. Daris eut éclairci ce passage assez obscur en expliquant comment un Limbourgeois arrêté dans son pays par un juge local demanda des dommages-intérêts à une Cour étrangère, à la Cour de Verviers, une bonne ville de la principauté de Liége (1).

M. Daris ne fait que citer le fameux décret de Worms de 1521, décret qui, jusqu'en 1555, consacra la procédure à suivre, à l'égard des hérétiques de l'Empire d'Allemagne. Il aurait dû rappeler les principaux articles, signaler les diverses interprétations qui furent émises par les deux parties et insister sur les résistances légales que leur application suscita dans les différentes parties du pays de Liége (2).

(1) Kaiskin était d'Andrimont et Andrimont était un village de la principauté de Liége. Kaiskin était, par conséquent, liégeois et de ce chef justiciable des tribunaux liégeois. C'est tout simple.

Kaiskin, s'étant rendu à Petit-Rechain et à Dolhain, villages du duché de Limbourg, y commit le délit d'hérésie. Le lieutenant du duché, Herman de Ghoer, le fit arrêter en flagrant délit, en vertu du principe *reus sortitur forum delicti*; et il se fonda sur l'édit de Charles-Quint du 14 octobre 1529. C'est encore tout simple.

Kaiskin, remis en liberté, demanda des dommages-intérêts au lieutenant Herman de Ghoer. Il pouvait, dans ce but, s'adresser aux tribunaux du pays de Liége où Herman de Ghoer possédait des biens et leur demander de mettre une saisie-arrêt sur ces biens. A cette époque, c'était une chose toute simple.

(2) L'édit de Worms est parfaitement motivé; il est, en outre, écrit dans un beau style latin. Le légat Alexandre, chanoine de Saint-Lambert et ancien chancelier d'Érard de Lamarck, en fut le rédacteur. Les motifs qui y sont exposés, sont reproduits dans notre ouvrage, (p. 51 à 54). Ses principales dispositions y sont également résumées d'une manière exacte.

Négligence plus grave, il ne dit presque rien de la paix de religion d'Augsbourg de 1555, qui modifia complètement la situation politique des luthériens et dont on retrouve les dispositions essentielles dans l'édit d'Ernest de Bavière de 1581 (1).

M. Daris, comme la plupart des écrivains liégeois, semble ignorer que la principauté de Liége était un État du Saint-Empire romain et que son droit public comme sa législation pénale, sauf les garanties octroyées par les chartes locales, n'était le plus souvent que l'application des lois impériales. Si l'on méconnaît les liens qui rattachaient la principauté à l'Empire d'Allemagne, l'histoire de Liége devient incompréhensible (2).

Nous avons le regret de le dire : jusqu'ici les historiens liégeois ont plutôt fait des monographies qu'une histoire vraiment sérieuse de la principauté de Liége.

Le nouveau travail de M. Daris accuse de consciencieuses recherches ; il est très riche en renseignements biographiques et les écrivains futurs pourront y trouver des détails très précis et très curieux ; mais, nous le répétons, nous atten-

(1) Le gouvernement et le pouvoir judiciaire au pays de Liége se sont conformés à la paix d'Augsbourg de 1555. Nous l'avons montré, notamment aux pages 212 et 228. Il est à remarquer cependant que cette paix ne concernait ni les calvinistes, ni les anabaptistes ; elle concernait uniquement les luthériens de la confession d'Augsbourg ; or, c'étaient surtout le calvinisme et l'anabaptisme qui cherchaient à se propager au pays de Liége.

(2) L'observation faite dans ce paragraphe dépasse toutes les bornes. Quoique la principauté de Liége fît partie de l'Empire d'Allemagne, elle avait cependant sa législation spéciale, connue dans l'histoire, sous le nom de *Coutumes*. Le droit romain qui était enseigné dans les universités, au moins depuis le XIII[e] siècle, ne fut proclamé droit public de l'Empire qu'à la fin du XV[e] siècle par Maximilien. Cet Empereur qui érigea, en 1495, la Chambre impériale comme Cour souveraine de l'Empire en matière civile, lui prescrivit de juger d'après le droit romain. Néanmoins la législation spéciale de chaque principauté conti-

dons encore une histoire définitive de la principauté de Liége au XVI[e] siècle. »

M. Kurth, professeur à l'Université de Liége, a publié, dans le *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire* (t. III, p. 209), une appréciation que nous reproduisons également :

« *L'histoire du diocèse et de la principauté de Liége, pendant le XVI[e] siècle*, par M. le chanoine Daris (Liége, 1884, in-8° de XIII-698 pp.), vient s'ajouter dignement aux deux importants ouvrages du même auteur sur notre pays pendant le XVII[e] et pendant le XVIII[e] siècle. Cette allure particulière à M. Daris, qui remonte le cours de l'histoire au lieu de le descendre, nous fait espérer que quelques jours nous finirons par arriver, sous sa direction, jusqu'à la source de nos annales, et l'entrain avec lequel les volumes coulent de sa plume, l'un après l'autre, nous autorise à croire que nous n'attendrons pas trop longtemps. Quoi qu'il en soit, voilà pour la première fois, grâce aux labeurs de M. Daris, les trois derniers siècles de notre histoire liégeoise exposés devant nous dans un vaste tableau dont les couleurs ne sont pas, il est vrai, des plus vives, mais dont tous les traits sont rigoureusement exacts et permettent au lecteur instruit

nua de subsister et elle dérogeait au droit général. Le pouvoir législatif dans chaque principauté pouvait même porter des lois contraires au droit commun, de manière que ce droit n'était applicable qu'aux cas non prévus dans la législation spéciale. La principauté de Liége obtint même le privilège qu'en matière criminelle on ne pourrait pas appeler à la Chambre impériale et qu'en matière civile on ne pourrait y appeler que quand l'objet en litige était d'une certaine importance. (V. l'*Histoire*, p. 22.)

Les décisions des diètes de l'Empire qui étaient exécutées à Liége concernaient principalement les *Mois romains* accordés à l'Empereur pour la guerre soit contre les Turcs, soit contre d'autres Souverains.

La législation spéciale qui régissait la principauté de Liége, se trouve dans le *Recueil des édits et ordonnances* (6 vol. in-fol.), dans les *Coutumes du pays de Liége* (3 vol. in-4°), dans les *Coutumes du comté de Looz* (2 vol. in-4°), dans les *Coutumes de Maestricht* (vol. in-4°).

d'apprécier en connaissance de cause notre ancien régime.

Le livre qui est sous nos yeux se distingue par les solides qualités de ses prédécesseurs : une prodigieuse abondance de détails, dont beaucoup étaient inconnus jusqu'aujourd'hui, une parfaite sincérité dans le récit des faits, une constante préoccupation de faire disparaître la personnalité de l'historien derrière les événements, pour laisser à ceux-ci leur véritable signification. M. Daris a tout lu, les sources inédites comme les imprimées, et dans le riche dépôt des archives de Liége, il est plus d'un registre dont il a, le premier, secoué la vénérable poussière ; aussi ne pourra-t-on guère que glaner désormais dans le champ parcouru par cet infatigable moissonneur.

Nous signalerons comme particulièrement neuves et intéressantes les parties du livre consacrées à la répression de l'hérésie, aux procès de sorcellerie et à l'état de l'instruction publique ; nous appelons également l'attention des admirateurs de Guillaume d'Orange, s'il s'en trouve au pays de Liége, sur les pages où sont racontés, d'après des pièces authentiques, les exploits de ce grand homme de contrebande au milieu des paisibles campagnes de la Hesbaye.

Tout cela est d'un vif et puissant intérêt. On assiste, dans le livre de M. Daris, aux efforts quotidiens et soutenus de nos princes pour répondre aux nécessités d'une situation politique des plus périlleuses, pour la neutralité du pays et pour écarter le fléau de l'hérésie, et l'on constate avec plaisir qu'en règle générale, ils furent dignement secondés par la population. Tous, à coup sûr, ne déployèrent pas dans le gouvernement les grandes qualités d'un Érard de la Marck et d'un Gérard de Groesbeeck ; pourtant aucun ne fut en dessous de sa tâche, et nous ferons remarquer particulièrement qu'Ernest de Bavière, parfois maltraité par nos historiens, se montre ici sous un jour des plus favorables et comme un véritable homme d'État.

Nous ne chicanerons pas M. Daris sur ses procédés de

composition, dont nous ne nions pas les avantages, mais dont il serait impossible de contester les inconvénients. Le livre est divisé en règnes; chaque règne est partagé en deux parties, l'une consacrée à l'administration de la principauté, l'autre à celle du diocèse; au sein de chacune est observé un ordre rigoureusement chronologique; s'il se présente en route un sujet qu'il soit impossible de faire rentrer dans cet ordre, on le traite d'emblée tout entier et on reprend son chemin, jusqu'à ce qu'on arrive devant quelque nouvel obstacle du même genre. Cette méthode n'est pas du goût des lecteurs modernes; elle a quelque chose de fatiguant et même de factice; elle expose à de fréquentes redites et ne parvient pas même à garder intact l'ordre chronologique. C'est ainsi que l'avènement de Robert de Berghes est raconté jusqu'à trois fois (p. 185, 195, 239); c'est ainsi que nous lisons page 535 et suivantes, l'histoire de la guerre de succession de Juliers (1609-1614), tandis que celle qui eut lieu dans l'électorat de Cologne en 1584 ne vient qu'à la page 566.

Mais ce sont là des querelles littéraires qui ne doivent pas être vidées ici; nous nous hâtons de rentrer dans le cercle de notre modeste compétence en signalant au savant auteur quelques incorrections qui se sont glissées dans la reproduction d'un certain nombre de noms, tels sont: *Perronet*, invariablement écrit au lieu de Perrenot (Granvelle), page 154 et *passim*; *Danville*, page 158, pour Damvillers; *Alain*, page 496, pour Allen (le célèbre cardinal anglais); *Tuits*, page 569, pour Deutz, enfin *Delf*, page 635 et même *Delphes*, page 540, pour Delft. Ces incorrections, à part peut-être la première, ne sont pas le fait de M. Daris; elles appartiennent au vocabulaire archaïque des sources qu'il a consultées, et qu'il a reproduites avec une fidélité cette fois excessive. »

Dans le rapport du jury sur le concours quinquennal d'histoire nationale, notre *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIe siècle* est également appréciée. L'auteur, après avoir parlé d'un grand nombre de publica-

tions historiques faites depuis 1880, continue dans les termes suivants :

« Nous voici arrivés aux ouvrages qui ont arrêté le plus longtemps l'attention du jury et qui, par leur haute valeur, ont tous mérité d'être pris en considération pour le prix quinquennal. Ce sont :

1° *L'histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle*, par M. le chanoine Joseph Daris ;

2° *Le cours d'histoire nationale*, (t. IX à XVI) par Mgr A. J. Namèche ;

3° *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, par M. Max Rooses ;

4° *Bibliotheca Belgica* (XIe à LXVIe livraisons), par Messieurs Ferdinand Van der Haeghen, Th. J. J. Arnold et R. Van den Berghe ;

5° *Les Huguenots et les Gueux*, étude historique sur vingt-cinq années du XVIe siècle (1560-1585), par M. le baron Kervyn de Lettenhove. 6 vol. in-8°.

Et 6° *Histoire politique nationale*, origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas, par feu M. Edmond Poullet. 2 vol. in-8°.

M. Daris poursuivant sa vaste enquête historique sur le pays de Liége, nous a retracé cette fois le tableau complet du XVIe siècle dans la principauté épiscopale. Il embrasse ainsi les règnes d'Évrard de Lamarck, de Corneille de Berghes, de Georges d'Autriche, de Robert de Berghes, de Gérard de Groesbeeck et d'Ernest de Bavière. Pour chacun de ces princes, l'auteur a établi deux divisions : il traite successivement l'histoire de la principauté et celle du diocèse, le côté politique et le côté religieux de chaque règne. On assiste ainsi aux commotions intérieures de la cité et des bonnes villes flamandes et wallonnes ; on s'initie aux rapports diplomatiques et militaires de la principauté avec ses puissants voisins des Pays-Bas, d'Allemagne et de France pendant la tourmente des guerres de religion ; on assiste à la naissance

et aux développements de l'hérésie protestante et on se rend compte des moyens mis en œuvre par le prince, les échevins et les inquisiteurs pour l'étouffer. L'histoire minutieuse des églises et des monastères, de l'instruction publique, des lettres et des arts, ainsi que du commerce et de l'industrie, vient compléter ce vaste tableau d'ensemble d'un siècle si mouvementé. Pour chaque règne, l'auteur donne les biographies succinctes des hommes les plus marquants de la principauté. Notons aussi quelques monographies intercalées çà et là, par exemple, sur la souveraineté indivise de Maestricht entre le prince-évêque et le duc de Brabant, sur les décrets du concile de Trente et leur admission dans le pays de Liége, etc. L'auteur qui avait déjà traité antérieurement l'histoire de la patrie liégeoise au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, a ainsi ajouté une grande page à sa vaste entreprise historique.

Mais en étudiant à rebours l'histoire de la principauté et du diocèse de Liége, en commençant par le XVIII[e] siècle et même la période contemporaine pour remonter le cours des âges jusqu'aux guerres religieuses du XVI[e] siècle, on déroute l'esprit du lecteur.

De plus, le plan de M. Daris nous semble nuire à la clarté de son œuvre. En reprenant, sans cesse, pour chaque règne, si peu important qu'il soit, la subdivision en épisodes militaires, fastes religieux et événements politiques, on aboutit à un véritable enchevêtrement souvent regrettable. Certes, les administrations insignifiantes de Corneille de Berghes et de Georges d'Autriche ne méritaient pas d'être traitées d'après ce plan d'ensemble, qui s'applique mieux aux grands règnes d'Érard de Lamarck et de Gérard de Groesbeeck. En général, on s'aperçoit aussi que l'auteur, homme d'église, a sacrifié trop l'histoire politique à l'histoire du diocèse. La politique étrangère des princes-évêques n'y est pas expliquée non plus d'une manière satisfaisante, parce que M. Daris qui a étudié à fond les sources contemporaines et les archives liégeoises, n'a pas cru devoir faire porter ses investigations

sur les archives du royaume à Bruxelles. Il y a là les documents de la chancellerie des Pays-Bas, surtout les nombreuses liasses des *Papiers d'État et de l'audience* qu'un historien aussi consciencieux que M. Daris n'aurait pas dû négliger. Peut-être aussi, l'auteur n'a-t-il pas assez tenu compte des travaux qui ont paru à l'étranger, surtout en Allemagne. Enfin on peut lui reprocher de ne pas avoir conservé tout son calme en retraçant l'histoire de la réforme au pays de Liége. Quand il porte dans ce sujet si délicat les préoccupations contemporaines et attaque énergiquement le libéralisme moderne (1) à propos de Luther et de Calvin, il perd de vue l'objet propre de l'histoire qui est de juger le passé par le passé, *sine ira ac studio*. Aussi son beau livre, si plein de recherches entièrement neuves, ne peut-il être considéré comme une histoire définitive de la principauté de Liége au XVI[e] siècle. Il n'en est pas moins vrai qu'aucun ouvrage ne servira autant que celui-ci à édifier un jour un monument idéal.» (*Moniteur Belge* du 20 août 1886.)

Nous donnons aujourd'hui au public l'*Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XV[e] siècle*. Nous y avons suivi

(1) Le libéralisme auquel personne jusqu'ici n'a attribué le don de l'infaillibilité, ni celui de l'impeccabilité, ne souffre point, paraît-il, qu'on expose les faits qui sont à son désavantage. Nous reproduisons ici textuellement la note qui l'a si vivement blessé, afin que le lecteur puisse l'apprécier : « il est aussi dans la nature du libéralisme qui est la grande erreur de notre temps depuis un siècle, de ne pas se borner à des moyens de persuasion, mais d'employer, par voie législative, des moyens violents pour faire du tort à la religion catholique, tout en protestant de bouche qu'il respecte sa liberté et ses droits ; mais ses actes ont constamment démenti son langage. Au XVIII[e] siècle, c'était au fanatisme et à la superstition qu'il déclarait faire la guerre ; au XIX[e] siècle, c'était au jésuitisme et aux congrégations laïques (1816-1831), puis c'était à l'ambition et à la domination du clergé (1831-1841), puis encore c'était à son influence occulte qui compromettait, disait-il, l'indépendance du pouvoir civil (1841-1847) ; ensuite c'était à l'intolérance et à l'ultramontanisme (1857-1878) et enfin c'est au cléricalisme (1878-). Et sous ces différentes dénominations, il a toujours eu en

la même méthode que dans les volumes précédents, parce qu'elle offre de grands avantages. En la suivant on peut être exact et complet ; ce sont les deux principales qualités de tout ouvrage d'histoire. Ceux qui se proposent soit d'écrire un roman historique, soit de faire un livre de lecture, soit de tracer des tableaux historiques, doivent nécessairement suivre une autre méthode ; mais tel n'a pas été notre but.

Les sources que nous avons consultées, sont les suivantes :

SOURCES INÉDITES.

Tiers-État ; registre n° 264.

Cathédrale ; secrétariat, registre n° 1.

Conclus.-capit. reg. n° 109, 110, 111, 112, 113.

Pavillard, E. n° 306, au dépôt des archives.

Pavillard n° 482, à l'Université de Liége.

Pavillard n° 627, à l'Université de Liége.

Archives Ghisels, n° 213, au dépôt des Archives.

Chronique de Liége, par Grégoire Sylvius, depuis Jules César jusqu'en 1565, à l'Université de Liége.

vue la religion catholique, apostolique, romaine, dont le Pape est le chef ; mais il n'a jamais eu la droiture, ni la franchise de le dire ouvertement. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. On n'avoue pas publiquement le mal qu'on fait et que la conscience réprouve. » Cette note que le sujet traité amenait naturellement, ne renferme que des faits incontestables, que des vérités historiques. Nous aurions pu ajouter que le libéralisme s'est donné à lui-même les dénominations les plus flatteuses; au XVIII[e] siècle, il s'est nommé le parti des esprits forts, le parti des philosophes, le parti des lumières ; au XIX[e] siècle, il s'est nommé le parti de la liberté, le parti du progrès, le parti de la civilisation ; ce que le protestantisme du XVI[e] siècle n'avait point fait, du moins dans notre pays. Ce sont encore là des faits incontestables, des vérités historiques. Aux yeux du libéralisme, il faut, pour être impartial, passer sous silence ou du moins atténuer les faits qui parlent contre lui ; il faut, en outre, ne pas approuver les moyens employés pour conserver la religion catholique.

Chronique de Liége, manuscrit à l'Université de Liége, n° 1006.

Jean de Brustem, *Chronicon*, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, n° 21822-23.

Chambre des Comptes, n°s 8 et 9; laie de Liége; au dépôt des Archives à Bruxelles.

Archives communales de Hasselt.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

Gesta Ludovici XI francorum regis, par Amelgard, (Thomas Basin) partiellement publiés par Martène, t. IV, p. 742, et en entier par Quicherat en 1856.

Chronicon rerum gestarum ab anno M. CCCC. LV ad annum MDXIV, par Jean Peeckx de Looz, abbé de Saint-Laurent, publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Compendiosa historia de cladibus Leodiensium, par Henri de Merica ou Vanderheyden, prieur du monastère de Bethléem près de Louvain, publié par Mgr de Ram. Bruxelles 1844.

Historia de cladibus Leodiensium ann. M. CCCC. LXVII, par Thierry Pauli, chanoine de Saint-Vincent à Gorcum; publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844. Pauli tenait tous ses renseignements de Jacques Deyn, garde de corps de Charles-le-Téméraire, qui avait assisté à toutes ses expéditions.

De excidio civitatis Leodiensis libri sex, par Angelus de Curribus Sabinis qui dédia son poème à Paul II (1464-1471). Martène a publié ce poème in-extenso au t. IV, p. 1379 de sa *Collection* en 1729; de Villenfagne en a publié une analyse et des extraits dans ses *Mélanges*, en 1810, que Mgr De Ram a reproduits. Bruxelles 1844. Ce poème fut composé à la demande d'Onuphrius, évêque de Tricarico, Légat à Liége en 1468.

Carmen de guerra Leodina, par Bartholomœus de Liége, dédié à Philippe et à son fils Charles, publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

La correction des Liégeois, publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

La bataille de Liége de 1408, réimprimé par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Les sentences de Liége, réimprimé par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Complainte de la cité de Liége, réimprimé par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Complainte de Dinant, réimprimé par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Tournay répond à Dinant, réimprimé par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

La rébellion des Liégeois, publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Collectio documentorum, publié par Mgr De Ram. Bruxelles 1844.

Tous ces ouvrages et documents sont réunis en un volume in-4°, publié, aux frais de la Commission d'histoire, par Mgr De Ram.

Edmond de Dynter : *Chronicon ducum Brabantiæ*. Bruxelles

Onufrius à sancta Cruce : *Mémoire sur les affaires de Liége en* 1468 (en latin), publié par M. Stanislas Bormans. Bruxelles 1886.

Suffridus Petri de Leeuwarden : *Chronicon episcoporum Leodiensium* à Johanne de Bavaria usque ad Erardum à Marcka, édité par Chapeaville, t. III, p. 69.

Jean Placentius : *Catalogus omnium antistitum Tungarorum, Trajectensium et Leodiorum*. Anvers 1529. Ce Placentius de Saint-Trond, après avoir fait ses études latines à Liége, chez les Frères Hieronymites (après 1495), entra dans l'ordre des Dominicains, à Maestricht. L'année de sa mort n'est pas connue.

Jean des Prez dit Jean d'Outre-Meuse : *Ly mireur des histors*, de la création du monde jusqu'à l'an 1399. La dernière partie de 1347 à 1399, qui est perdue, a été consultée par

Fisen. Il n'y a pas à douter qu'il ne l'ait reproduite dans son récit.

Corneille de Zantfliet, religieux de Saint-Jacques, *Chronicon* de 1230 à 1461, édité par Martène, t. V, p. 1. Les passages de cette chronique, qui concernent le règne de Jean de Bavière, ont été unis et publiés par Chapeaville, t. III, p. 90.

Jean de Stavelot : *Continuation de la chronique de Jean d'Outre-Meuse*, de l'an 1400 à 1447, éditée par M. Borgnet, en 1861.

Adrien d'Oudenbosch, religieux de Saint-Laurent : *Rerum Leodiensium historia sub Johanne Heinsbergio et Ludovico Borbonio episcopis*, de 1429 à 1482. Martène, t. IV, p. 1200.

Fisen : *Historia Leodiensis Ecclesiæ*. Leodii, 1696.

Coppens : *Nieuwe beschrijving van het Bisdom van Hertogenbosch*. Hertogenbosch, 1843 ; 5 vol. in-8°.

Krüger : *Geschiedenis van het Bisdom van Bréda*. Rosendael, 1872-1878 ; 4 vol. in-8°.

Bormans : *Cartulaire de Dinant*. Namur, 1880-1882 ; 3 vol. in-8°.

Bormans : *Cartulaire de Namur*. Namur, 1876 ; 3 vol. in-8°.

» *Cartulaire de Couvin*. Namur, 1875.

Borgnet : *Cartulaire de Ciney*. Namur, 1869.

Annales de la Société Historique et Archéologique à Maestricht. Maestricht, de 1854 à 1858 ; 2 vol. in-8°.

Publications de la Société Historique et Archéologique dans le duché de Limbourg. Ruremonde, 1863 à 1883, 20 tomes.

Servais Dirks : *Histoire littéraire et bibliographique des Frères-Mineurs de l'Observance* de saint François en Belgique et dans les Pays-Bas. Anvers 1886.

Bulletins de la Commission Royale d'Histoire.

Willemsen : *Antiquités sacrées des églises de Saint-Servais et de Notre-Dame à Maestricht*. 1873.

Gesta abbatum Trudonensium. *Notices*, t. V, p. 121.

De Borman : *Gesta abbatum Trudonensium*. Liége, 1877 ; 2 vol. in-8°.

Piot : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, tome second. Bruxelles, 1874.

Gachard : *Collection de documents inédits*. Bruxelles, 1833 ; 3 vol. in-8°.

Reusens : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Louvain, 1864-1885.

Reusens : *Promotions de la Faculté des Arts*. Louvain, 1869.

Bormans : *Cartulaire du clergé secondaire*. Bruxelles, 1873.

Mantelius : *Hasseletum sive ejusdem oppidi descriptio*. Lovanii, 1663.

Kairis : *Notice sur la ville de Fosses*. Liége, 1858.

Franquinet : *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame* (en hollandais). Maastricht, 1877.

Franquinet : *Cartulaire des Dominicains de Maestricht* (en hollandais). Maastricht, 1880.

Franquinet : *Cartulaire de saint Gerlach* (en hollandais). Maastricht, 1877.

Franquinet : *Cartulaire de Rolduc et de Sinnich* (en hollandais). Maastricht, 1869.

Perreau : *Tongres et ses monuments*. Tongres, 1849.

Eus. Joosten : *De heilige Élisabeth*. Anvers, 1885.

De Noue : *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot*. Liége, 1848.

De Villiers : *Bibliotheca carmelitana*. Aurelianis, 1752 ; 2 vol. in-fol.

Vos : *Notice sur l'abbaye de Villers*. Louvain, 1867.

Molanus : *Historiæ Lovaniensium libri XIV*. Bruxellis, 1861 ; 2 vol. in-4°.

Hermans : *Annales Ordinis S. Crucis*. Silvæducis, 1858 ; 3 vol. in-12.

Bets : *Histoire de Tirlemont*. Louvain, 1860; 2 vol. in-12.

Bets : *Geschiedenis der gemeenten* Oplinter, Bunsbeeck en Hauthem, alsook der abdij van Oplinter. Leuven, 1870.

Raymaekers : *Het kerkelijk en liefdadig Diest*. Leuven, 1870.

Knippenberg : *Historia ecclesiastica ducatus Geldriæ*. Bruxellis, 1719, in-4°.

Jean Treckpoel : *Chronijk der landen van Overmaas*. Roermond, 1870 ; dans les Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, t. VII, p. 1.

Chronijk van Maestricht, dans les mêmes Publications, t. I, p. 75.

De Robaulx de Soumoy : *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert*. Bruxelles, 1847.

Schoonbroodt : *Chartes du chapitre de Saint-Lambert*. Liége, 1863.

Schoonbroodt : *Chartes du chapitre de Saint-Martin*. Liége, 1871.

Schoonbroodt : *Chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*. Liége, 1875-1880.

Schoonbroodt : *Miscellanées* dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.

Ernst : *Les Évêques suffragants de Liége*. Liége, 1806.

Foppens : *Bibliotheca Belgica*. Bruxellis, 1739. 2 vol. in-4°.

Paquot : *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire*. Louvain, 1763 ; 18 vol.

Toussaint : *Histoire de l'abbaye de Waulsort*. Namur, 1883.

» *Histoire de l'abbaye de Gembloux*. Namur.

» *Histoire de l'abbaye de Floreffe*. Namur.

De Theux : *Le chapitre de Saint-Lambert, à Liége*. Bruxelles, 1871. 4 vol. in-4°.

Straven : *Inventaire des archives de Saint-Trond*. Saint-Trond, 1886.

INTRODUCTION

I.

Organisation politique et judiciaire du pays.

Les Liégeois ont souvent fait de l'opposition à leurs princes ; ils leur ont même fait la guerre. Le motif allégué était toujours la conservation de leurs privilèges qu'ils disaient être soit violés, soit menacés. La véritable cause de cette opposition n'était autre que la passion de guerroyer et l'esprit d'indépendance qui agitaient les populations des grandes villes. Les Liégeois étaient très attachés à la religion et au clergé. Leur opposition au prince n'avait jamais un caractère antireligieux. Jacques de Hemricourt, membre du Conseil privé, écrivit, vers l'année 1398, un ouvrage spécial pour montrer aux Liégeois que leur opposition était déraisonnable et qu'ils avaient de grands motifs d'être contents du régime politique, administratif et judiciaire sous lequel ils vivaient. C'est ce régime qu'il leur expose en détail et dont il fait ressortir les grands avantages. Son ouvrage est intitulé : *Patron de la temporalité*.

Dans le préambule, il prouve qu'il est nécessaire qu'une nation ait un Souverain et que le peuple ne peut faire plus grande folie que d'attaquer son Souverain et ses cours de justice, soit par envie, soit par désir de vivre sans règle et sans supérieur ; car à la fin toute eau vient au chenal ; le Souverain, de son côté, doit avoir des fonctionnaires et des juges qui fassent loyale justice sans corruption et sans acception de personnes.

Cette assertion, dit Hemricourt, je puis la prouver par l'expérience de mon temps ; le pays dont je suis d'antiquité extrait et nourri, est de telle nature qu'il ne peut longtemps demeurer en paix, sans désirer et requérir de fait et de force des nouveautés étranges contre son seigneur légitime et ses justices, au préjudice du droit, de la loi, de ses propres franchises et libertés anciennement approuvées tant par lettres impériales que par l'usage. Il en est arrivé plusieurs fois au pays de si énormes et irréparables dommages en homicides, incendies, rapines et autres maux, que le pays s'en trouve, à la fin, déchu, épuisé et en mauvais état. Tout cela provient du mauvais gouvernement de la cité qui est et doit être le chef du pays. La cité est la cause de tous les maux arrivés de mon temps et cela par quatre défauts auxquels il serait facile de remédier, si le commun peuple n'était si obstiné et si aveuglé. Le nombre de ceux qui sont pauvres de sens et d'avoir, dont le quart n'est ni de la cité, ni même du pays, est si grand que les sages et les riches qui sont bourgeois citains, ne sont point écoutés et voient dédaigné tout ce qu'ils proposent pour le bien de la cité. Les causes des maux passés et des maux à venir, s'il n'y est remédié, sont les suivantes : 1° le Conseil de la cité est trop nombreux, car il y a bien deux cents personnes au Conseil. Vingt conseillers élus feraient mieux les affaires ; multitude, en effet, engendre confusion ; 2° les petits métiers qui n'ont point de puissance en ville ni aux camps en temps de guerre, fournissent autant de membres au Conseil

et ont autant de suffrages que les puissants et honorables métiers ; 3° quand tous les métiers sont réunis soit pour un cas notable, soit pour élire leurs chefs, les garçons et les apprentis peuvent voter comme les maîtres et chefs de métier ; 4° les métiers acceptent dans leurs corps des afforains bourgeois et les soutiennent contre la teneur de la lettre de Saint-Jacques (1er juillet 1343) ; et 5° la plupart des fonctionnaires se laissent corrompre par l'argent.

Hemricourt expose ensuite le régime politique, administratif et judiciaire de la cité. Nous résumons son exposé.

1. Le premier membre dont la cité est ornée et honorée, ce sont les nobles églises collégiales, conventuelles et paroissiales avec leur clergé ; en ces églises reposent plusieurs corps saints de martyrs et confesseurs par les prières desquels la cité a crû en grandeur, richesses et population. Plût à Dieu que le peuple laïque se conformât à ces vertus et portât révérence au clergé orné de toutes les facultés de sciences. Le clergé est la fontaine où nous devons boire; il est le ruisseau de la sapience; il est notre pasteur ; nous sommes ses herbisottes.

Le second de ces nobles membres, c'est la puissance de la spiritualité de notre seigneur Évêque, qui n'a sa pareille au monde, à cause du tribunal *de la Paix* et du tribunal de l'*Anneau du palais ;* car en plusieurs cas criminels, il peut citer devant ces tribunaux tous les nobles et non-nobles de son diocèse, exceptés les princes, les clercs, les bourgeois citains de Liége, les bourgeois surcéants de La Roche en Ardenne, et les bourgeois de Chapelle en Brabant. Quoique les bourgeois citains, c'est-à-dire, nés à Liége, en soient seuls exempts, les Liégeois veulent en affranchir aussi les bourgeois afforains; et quoique les possesseurs de fiefs de noble tènement puissent seuls siéger à ces deux tribunaux, les bourgmestres et fonctionnaires de la cité y amènent souvent des possesseurs de menus fiefs, de sorte qu'ils y dominent par la force et le nombre, gens simples et de petit

état qui ne portent ni honneur, ni révérence aux chevaliers, aux écuyers, aux anciens et riches bourgeois de la cité qui connaissent les lois et les usages de *La Paix* et de *l'Anneau.*

Le troisième de ces nobles membres pour lequel cet écrit a été rédigé, c'est la loi (la Cour de justice) par laquelle le pays doit être gouverné et jugé. Les échevins de Liége en sont les chefs, gardiens et juges, sans appel. La Cour de Liége dépasse celles d'Allemagne en noblesse, comme en puissance. C'est une source de lumière. Plus de trois mille Cours de hauteurs ressortent en appel à la Cour de Liége et lui demandent la recharge, sans y comprendre les Cours jurées et les autres basses Cours dont il n'est point de nombre. Il est à remarquer qu'il y a encore autant de Cours de justice, situées dans les pays des princes voisins, qui ressortent à celle des échevins de Liége, notamment aux duchés du Brabant et de Luxembourg, aux comtés de Hainaut, Looz, Seine, Linange, etc. Dans ces pays nul ne peut être forjugé de son honneur, si ce n'est à la loi de Liége, savoir par *La Paix, L'Anneau du palais, la Cour des échevins.*

II. Le pays de Liége est un fief de l'Empire dans les limites duquel il est situé. Le nouvel évêque doit en faire le relief de l'Empereur ou du roi d'Allemagne. L'Empereur est-il au-delà du Mein, le relief peut se faire devant la cour des échevins à Francfort.

Pendant la vacance du siège épiscopal, le chapitre doit veiller à la garde des forteresses. Il réunira les trois États pour l'élection d'un mambour. Quand deux États sont d'accord, le troisième doit adopter leur décision. Le mambour peut habiter le palais et percevoir les rentes et droitures du prince; il doit garder et défendre le pays; il peut accorder quarantaines.

Les États sont au nombre de trois, les chanoines-tréfonciers, les nobles et la cité avec les franches villes. Ils ne peuvent être convoqués que par le prince ou le chapitre,

soit à Liége, soit autre part; aujourd'hui ce droit du prince est violé et méprisé.

Quand les villes sont en guerre ouverte avec leur prince, elles peuvent nommer un capitaine pour commander leurs troupes; mais elles ne peuvent point élire un mambour du pays.

III. On ne peut appeler au *Tribunal de la Paix* que de trois cas, savoir, de murdre, de robe (1) et de deshéritage (*vis*, *spolium exhœredotio*), c'est-à-dire meurtre commis pendant la nuit et en lieu secret, spoliation et envahissement d'héritage; sous le nom de murdre sont aussi compris les arsins faits sans guerre, ni défi, enlèvement de bestiaux pendant la nuit qu'on tient célés, destruction faite en secret d'arbres fruitiers et de vignes. De simple homicide on n'y peut appeler. Aucun laïque ne peut constituer un mambour pour attraire quelqu'un devant le tribunal de la paix, il doit le faire par lui-même, mais les bénéficiers, les abbayes, les chapitres, les couvents, les femmes, les enfants mineurs et les religieux peuvent le faire par un mambour. L'évêque est le chef du tribunal; ses hommes de fiefs ou vassaux en sont les juges; il siège dans l'église de Notre-Dame, le samedi; le mayeur de Liége exécute ses décisions; celui qui est forjugé ou condamné par ce tribunal est excommunié, sa femme est veuve, ses enfants sont orphelins; les offices divins cessent dans le lieu où il se trouve; sous le rapport temporel, il est homme mis hors loi, privé de son honneur et de tous biens qui suivront la loi du pays, s'il n'en a disposé; il est dans la chasse de son seigneur toute sa vie, c'est-à-dire, qu'il pourra être arrêté par lui; sa condamnation est sans appel.

IV. Les cas qui sont du ressort du tribunal de l'*Anneau du palais*, sont les suivants :

Quand le possesseur d'un fief du prince-évêque, le relève

(1) Murdre, moord, moorden; robe, raub, roof, rooven.

d'un autre seigneur ; quand il change la nature du fief, en le convertissant en alleu ou masure, il est justiciable de l'Anneau du palais.

Quand au diocèse de Liége, les juges forjugent quelqu'un, sans la recharge du tribunal de la Paix, ou de celui de l'Anneau, ou de la Cour des échevins de Liége, ils sont justiciables de l'Anneau du palais.

Quand quelqu'un intente un procès civil ou criminel devant un tribunal étranger et incompétent à un habitant du pays, il est justiciable du tribunal de l'Anneau ; c'est ainsi que Renard le Vieux, seigneur d'Argenteau, porta devant la Cour de Dolhain un procès touchant un alleu situé à Housse.

Quand quelqu'un porte devant une Cour étrangère un arrêt porté soit par la Cour féodale, soit par la Cour allodiale, soit par la Cour des échevins de Liége, pour en entraver l'exécution ou le faire réformer, il est justiciable du tribunal de l'Anneau.

Le siége de ce tribunal est au palais ; le prince en est le président et ses hommes de fief en sont les juges.

Les fautes reprochées à treize échevins en 1386 n'étaient pas de la compétence de l'Anneau du palais ; ce tribunal les condamna néanmoins par un jugement du 29 sept-1386 ; ils auraient du être jugés, dit Hemricourt, par les hommes du prince, c'est-à-dire, par la Cour féodale.

V. Le prince-évêque doit avoir trois bans dans l'année, s'il les requiert, à Pâques pour pour vendre les vins de sa provision, à la Saint Jean pour vendre les blés de sa provision, entre Noël et Carême pour vendre les chairs de sa provision, c'est-à-dire de la mense épiscopale.

Le prince a le droit de feu et de chasse de tous les homicides ;

Tous les ardeurs, robeurs, murdeurs et ceux qui ravissent femmes, sont aussi en la chasse du prince, ainsi que tous larrons prouvés, les bannis hors du pays, et les aubains, sauf les franchises de la cité et des bonnes villes.

Le prince peut nommer sénéchal, maréchal, châtelain, prévot, et baillis pour gouverner les quartiers.

Il peut nommer le mayeur et les échevins de Liége; les échevins sont nommés à vie.

Il a seul le droit de battre monnaie.

En cas de guerre avec un voisin, le prince peut convoquer sous les armes tous ses vassaux et les gens du plat pays; les bourgeois citains des bonnes villes doivent le suivre à la guerre, quand il y est en personne.

VI. Le prince nomme le mayeur de la cour de Liége; le mayeur jurera qu'il sera fidèle à son prince, aux échevins, à l'avoué, à tous ceux sur lesquels il devra officier, et aux bourgeois de Liége et qu'il semoncera la loi pour chacun qui l'en requerra; c'est-à-dire, qu'il introduira l'action devant la cour.

Le mayeur garde le quarteau dont on mesure le sel.

Le mayeur peut, sans semonce, ni jugement des échevins, donner permission aux brasseurs de Liége de brasser de blanc braxhe dans la franchise et de brasser cervoise en dehors loi (ressort de la cour) et aux boulangers de vendre du pain en dehors loi; mais, sans la permission du mayeur, les brasseurs ne peuvent brasser à plus haut prix que deux bichiers, mesure de Liége, pour un denier (dont huit font un vieux gros tournois), à moins que le muid de braz ne vaille plus de cinq vieux gros tournois et un noir tournois, dans ce cas, les brasseurs peuvent rehausser le prix de leur bière d'après l'enseignement de la justice de Liége; semblablement les boulangers ne peuvent vendre leurs pains plus chers que quatre pour un denier, à moins que le muid de wassend ne vaille dix sous, c'est-à-dire, quinze vieux gros tournois ou plus; dans ce cas, ils peuvent hausser le prix d'après l'enseignement des échevins.

Le mayeur lève l'amende de tous afforains qui font estour (coup avec blessure) et burine (coup sans blessure) ou plus grand mal dans la franchise, dont plainte n'a été faite à la

justice et de tous autres excès afférents à la Hauteur de Seigneur dont on n'aura pas droiturié devant les échevins.

VII. Le prince nomme les échevins à vie. Ils font serment au prince, à la cour des échevins et au chapitre. Ils ne peuvent être privés de leurs échevinages que pour des fautes graves.

Ils mettent les voirs-jurés des charbonnages, les voirs-jurés des cordeaux et les voirs-jurés des eaux qui sont aussi nommés à vie.

Les échevins rechargent toutes cours hautes et basses prenant chef à eux. Ils ont pour chaque rechargement quatre vieux gros, tous ensemble.

VIII. L'avouerie de Liége fut relevée, pour la première fois, de la Cour des échevins de Liége, après la mort de Louis de Diepenbeeck qui laissa un fils mineur, nommé Henri. Ce relief parut étrange à Hemricourt, car ce n'est pas devant la cour des échevins qu'on fait le relief des fiefs. Or toutes les avoueries sont des fiefs.

L'avoué a, en toute livraison de vin, de wans, de wasteals et en toutes droitures en argent qui sont prises en commun de la justice, autant qu'un échevin, qu'il y soit présent ou non.

Quand un plaignant prie le mayeur de porter sa plainte devant la cour des échevins et que le mayeur s'y refuse, l'avoué priera les échevins de ne plus siéger près du mayeur et de ne plus juger à sa demande, jusqu'à ce qu'il ait rempli ses devoirs.

L'avoué doit avoir, à cause de son avouerie, le troisième denier de toute amende de tous excès et de tous autres cas dont plainte sera faite au mayeur et aux échevins de Liége et dont les échevins de Liége ont à juger, si argent ou autres bienfaits en sont pris.

S'il arrive qu'on fasse à Liége statuts ou loi changée dont argent provient, l'avoué doit en avoir la cinquième part, c'est-à-dire, si paix ou transaction est faite sans les échevins, dont argent provient. Il doit protéger les échevins de Liége

contre tous ; il doit aussi protéger les bourgcois citains de Liége contre ceux qui voudraient les fourmener ou défaillir en justice.

Sont bourgeois citains de Liége ceux qui sont nés dans la franchise de Liége ; les enfants des bourgeois citains sont aussi citains en quelque lieu qu'ils soient nés ; tous les autres sont des bourgeois acquis ; aujourd'hui, dit Hemricourt, on ne fait plus cette distinction ; les bourgeois acquis sont aussi francs que les citains ; il y a à Liége plus d'étrangers que de citains.

XVIII. Monseigneur ne peut adjourner, réadjourner, foradjourner ses plaids qu'en douze lieux où il a maison et chapelle. La résignation des fiefs, leur investiture et leurs reliefs peuvent avoir lieu partout. Ces douze lieux sont le palais à Liége, Huy, Dinant, Tongres où Monseigneur avait une maison sur le cimetière de l'église, maison qui est tombée en ruines, Fosses, Couvin, Thuin, Halois, Moha, Seraing-sur-Meuse, Franchimont et Alne l'abbaye.

Semblablement Monseigneur de Liége doit avoir XII pairs qui anciennement étaient appelés les XII pairs de Saint Lambert et qui jugeaient des fiefs de baronnie ; mais tout cela est tombé en désuétude. De puissants souverains et seigneurs tenaient des fiefs de l'église de Liége et à ce titre étaient pairs de Saint Lambert :

Le duc de Brabant possédait plusieurs fiefs ;

Le duc de Limbourg possédait les fiefs de Rode, de Simpelvelt, d'Aspre (Eysden) et de Hoyen, et l'avouerie de la cour de Jupille ;

Le comte de Hainaut possédait le comté de ce nom ;

Le comte de Flandre les fiefs de Malines, Grandmont et Bornhem ;

Le comte de Namur le comté de Brugeron au Brabant roman, le château de Sanson ;

Le comte de Looz, le comté de ce nom, annexé aujourd'hui au pays de Liége ;

Le duc de Lorraine, la terre de Florennes;

Le sire de Beaumont, comme sire de Chimay et châtelain de Couvin, est pair de Saint-Lambert;

L'abbé d'Alne, à cause de ses fiefs, est pair de Saint-Lambert;

Le sire de Morialmé, du chef de la terre de ce nom;

Le sire de Rochefort, du chef de la ville et forteresse de ce nom;

Le sire d'Agimont, du chef de la forteresse et de la terre de ce nom;

L'avoué de Hesbaye, du chef de cette avouerie et de la forteresse d'Aigremont;

Le duc de Gueldre, du chef des fiefs de Ruremonde, Ittreglenne et Wierte et de tout ce qu'il tient entre Maestricht et Ruremonde;

Le comte de Juliers pour les fiefs de Turre, Guysterdorp, Ghersdorp, Vlonop et les trois moulins de Berchem;

Le duc de Luxembourg pour les dîmes de Tohogne et Voniche;

Le comte de Linange, à cause du fief de Berchem dont les échevins prennent chef à Liége;

Le comte de Rethy, à cause de cent livrées de terre de lige hommage;

Le seigneur de Heynsberg, lige hommage pour IV cours, Likete, Glenne, Hottehem et Walewir et XXX livres de vieux esterlins;

Le sire de Fauquemont;

Le seigneur de Diepenbeek.

XIX. Le prince peut commander des quarantaines. Celui qui a déjà obtenu quatre quarantaines, peut encore obtenir une cinquième; cette cinquième sera valable jusqu'à ce qu'elle soit contestée par la partie adverse; et cette contestation doit se faire à la chancellerie de Monseigneur.

Pour nuls excès ne doivent être obtenues quarantaines, si ce n'est, s'il y a estour (coup avec blessures) ou burine

(coup sans blessure) ou plus grand mal entre les parties ; car pour manaches, haymes, vilains parler, défiances ou cas semblables, on ne peut obtenir quarantaines, s'il n'y a coups portés, car les coups font la guerre et non les paroles, et les quarantaines sont obtenues par le dobtance de revengement qui sont commencement de guerre; par conséquent, quand les quatre quarantaines sont expirées, la guerre est ouverte entre parties; l'accusé ou coupable offrirait même à Monseigneur et à ses hommes, en présence de la partie lésée, de réparer tout d'après leur jugement, on ne pourrait pas contraindre la partie lésée à s'accorder et à renoncer à la guerre, si elle ne le fait de plein gré.

Celui qui a commis un homicide, ne peut obtenir quarantaines, car il reste dans la chasse du seigneur et de la partie lésée, mais tous ses proches peuvent obtenir quarantaines pendant lesquelles les cousins du défunt ne peuvent point prendre leurs recours contre eux.

Les quarantaines données par Monseignenr valent, non seulement pour la principauté, mais encore pour tout le diocèse ; quiconque les brise est atteint de son honneur, si plainte en est faite devant Monseigneur et ses hommes et le fait bien prouvé; il doit être forjugé par Monseigneur et ses hommes (vassaux) en la maison de la justice, au palais, au son de la ban cloche ; le forjugement sera publié au perron en présence de XIV vassaux. (V. Raikem, *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 254.)

II.

Villes et villages du pays de Liége en 1470.

En 1470 les trois États ordonnèrent de collecter une somme sur toute la principauté pour payer au duc Charles-le-Téméraire le reste de ce qu'on lui devait, reste échu le 1 octobre 1469. Chaque commune était imposée d'après

« le nombre de ses feux, » c'est-à-dire des ménages, et très probablement dans la proportion d'une livre par ménage.

Nous donnons ici le résultat « de cette crénée générale. » On y trouvera, en même temps l'énumération des communes du pays avec leur importance relative :

La cité et les faubourgs IXc L livres. (1)

BANLIEUE.

Avroit VIxx, XVIII l. II s.
Dans et Molins VIIIxx, XIIII l. III s.
Alleur XXVII l.
Awans XLIX l. XIX s.
Angleur et Fettines LVI l. XIIII s.
Dans, Hermées et Grantaxhe LX l. XV s.
Bierset XV l.
Berleur XLIII l. XIII s.
Liexhe XXVII l.
Chênée et Chaumont, Vaux et Romesée et Embour IIIxx, XIII l. III s.
Fleron IIIIxx, XVIII l. XV s.
Flémalle-la-Grande et la Petite IIIIxx, V l. VII s.
Fexhe et Anixhe IIIIxx, VII l. XV s.
Grivegnée X l. XVI s.
Grâce LVI l. XIIII s.
Hombroux XXVIII l. VII s.
Hollogne-aux-Pierres, Villicamp, Croivoir, Lacroix et Rulien LXVII l. X s.
Jemeppes VIIxx, XIX l. VI s.
Jupille XXXII l. VIII s.
Juprelles XXII l. XIX s.
Lonchins XXII l. XIX s.
Liers, Harens et Woroux LII l. XIII s.
Lantins XXII l. XIX s.
Mons LI l. VI s.
Montigni VIIxx, XVI l. XII s.
Miremorte XLVII l. V s.
Ragnée, Ougrée et Schlessin IIIIxx, III l. XIIII s.
Oupeye XXXIII l. XV s.
Rocourt XV l. IIII s.
Saive XXVII l.
Seraing CXIII l. XIX s.
Slins LXXI l. XI s.
Tilleur VIIxx, II l.
Villers-Saint-Siméon XX l. XIX s.
Votem LXI l. XVII s.
Ivot XXXI l. I s.

(1) La livre de XL gros, monnaie de Flandre, valait, en 1470, sur le pied de deux liards le gros, vingt sols.

PONT D'AMERCOEUR HORS BANLIEUE.

Cherée XVI l. IIII s.
Fraipont XX l. V s.
Forest XL l. X s.
Soumagne-les-Moines XL l. X s.
Louveignée LIIII l.
Richel XXIIII l. XVI s.
Melen, Evegnée, Trigne, Micheroul, Val-sous-Boulant XXXII l. VIII s.
Chatellenie de Franchimont VIc, L l.

HESBAYE.

Alken IIIIc, XXXVII l. X s.
Awirs XLVIII l. XII s.
Lanaye XXXVI l. IX s.
Attenhoven VIIxx, XVII l. XIX s.
Bassenges XXIX l. XIIII, s.
Blehin XVII l. XI s.
Boelhe XIII l. X s.
Tinhoeve LXVII l. X s.
Bodegnée XXXIII l. IIII s.
Bovegnistier XXVIII l. VII s.
Bleret XXIX l. XIIII s.
Chokier XIIII l. XVII s.
Crenwick XIII l. X s.
Crisnée XXXII l. VIII s.
Darion et Lemain XLVIII l. XII s.
Emal et Ebenne LIIII l.
Engis XXII l. XIX s.
Fexhe-au-h^t-Clocher XXIX l. XIIII s.
Fies-le-Marcelle XXXVI l. IX s.
Freloux X l. XVI s.
Fooz XXXIII l. XV s.
Frère et Wihogne VIxx, I l. X s.
Geneffe LI l. VI s.
Geer XVIII l. XVIII s.
Glons, Buers et Brosée VIxx, IIII l. IIII s.
Brust et ses appartenances VIxx, XIIII l. XV s.
Grand-Axhe XXII l. XIX s.
Haneffe, Ethier et Donckier IIIIxx, XIIII l. X s.
Hemricourt XXI l. XII s.
Heure-le-Romain IIIIxx, II l. VII s.
Herck-St-Lambert CVIII l.
Heure-le-Trexhe XXVIII l. VII s.
Herstaple XIIII l. XVII s.
Houtain-l'ÉvêqueVIxx, II. X s.
Hodeige LXXVII l. IIII s.
Hermal-lès-Argenteau LIIII l.
Hollogne-sur-Geer XXXII l. VIII s.
Horion, Lexhy, Fontaine, Hozémont VIxx, XV l.

Hognoul XVII l. IIII s.
Hoesselt et Althoesselt IIIc, XXIX l. VIII s.
Kemexhe XLIIII l. XI s.
Kanne IIIIxx, III l. IIII s.
Limont XLVIII l. XII s.
Laminnes XL l. X s.
Liexhe LIIII l.
Lantremange XXXIII l. XV s.
Lattines LXXV l. XII s.
Momale, Momelette, Pouchoule VIxx, II l. XVII s.
Nivelle XXV l. XIII s.
Neufville XVII l. XI s.
Nederheim et Paifve XLIII l. IIII s.
Odeur-lès-Kemexhe XXVII l.
Oleye et Hartaige LXIIII l. XVI s.
Othée XLIX l. XIX s.
Puchey LIIII l.
Rockelingen LVIII l. I s.
Rommershoven LXVI l. III s.
Roloux XXII l. XIX s.
St-Georges LXXV l.
Ste-Marie, église de Rouveroy XXI l. XII s.
Selve, Ferme, Termogne, Vine IIIIxx, IX l. II s.
Seraing-le-Château XXII l. XIX s.
Streel LIIII l.
Xhendremaele, Vernay et Bordon LVI l. XIIIIs.
Thys XXXIII l. XV s.
Trognies XXXIII l. XV s.
Thourinne-la-Chaussée XXIX l. XIIII s.
Waremme VIxx, I l. X s.
Willeroux XXVIII l. VII s.
Verlaine LIIII l.
Villers-l'Évêque IIIIxx, III l. XIIII s.
Visé IIIIxx, XII l. IIII s.
Wonck VIxx, I l. X s.
Wotrenge XX l. V s.
Willerau X l. XVI s.
Vivegnis LX l. XV s.
Voroux et Goreux XXIX l. XIIII s.

MAIRIE DE MONTENACKEN.

Aelst LXII l. II s.
Berlo XXI l. XII s.
Bertinheers XIII l. X s.
Bouchout XXIIII l. VI s.
Borchheer et Middelheer XL l.
Buvinghen et Borlo XIIIIxx I l.
Brustem CIIIIxx X l.
Crenwick IX l. IX s.
Corswarem XLVII l. V s.
Cortis XX l.
Engelmanshoven XXV l. XIIII s.
Gelinden IIIIxx, V l.
Gingelom VIxx, IX l. XIII s.
Gorshem LVIII l.

Groetgelmen LXXI l. XI s.
Hamale XVI l. IIII s.
Halle-Bodenhove LXXVII l. II s.
Joek IIIIxx, VI l. XV s.
Kerkem et Muysen LX l. XV s.
Mechelen et Pepingen LXVII l. VII s.
Mettecoven XXIIII l. VI s.
Mielen-Boven-Aelst XL l. X s.
Montenacken CXVII l. IX s.
Niel XXXIII l. XV s.
Opheers XXIIII l. VI s.
Ordingen XXIIII l. VI s.
Rykel LIIII l.
Rockelingen XXXV l. II s.
Walstbesent IX l. IX s.
Roest XXXVI l. IX s.
Velme IIIIxx, I l.
Vorsen XXXI l.
Tongres mille livres.
Saint Trond XIIIIc l.

PRÉVOTÉ DE REVOGNE.

Ave et Auffe XXXVI l. IX s.
Anserem XIV l. XVII s.
Baronville X l. XVI s.
Bure XLV l. XVIII s.
Chaleux IIII l. II s.
Froidlieu X l. XVI s.
Honneau XIII l. X s.
Jusserin et le Val XXXVII l. XVI s.
Mesnil-Eglise XVIII l. XVIII s.
Neufville p[r] Esclay XII l. III s.
Revogne VIII l. II s.
Sevry VIII l. II s.
Javingues XXII l. XIX s.
Tellin XXXI l. I s.
Wancennes XII l. III s.
Bonneau et Wavreille IX l. IX s.
Venchimont XXXI l. I s.
Villers-sur-Lesse et Gennet XXXIII l. XV s.

THUIN, RIVAGE DE SAMBRE ET ENTRE SAMBRE-MEUSE.

Aubrieves XXVII l.
Anheree IIII l. I s.
Aublain XIIII l. XVII s.
Avelois XVI l. I s.
Ban d'Anthée et Morville XXVII l.
Boussut X l. XVI s.
Bieme dessous Fraigne XX l. V s.
Couvin IIIIxx, X l.
Corenne V l. VIII s.
Chooz, pays de Hierges XXXIX l. III s.
Cerfontaine XXIIII l. VI s.
Chatelet, Bouffioul et Pondreloux IIc, XXXII l. X s.
Clermont XL l. X s.
Dailly XXVII l.

Denneis XVI l. IX s.
Daulsoit XXX l. VIII s.
Doix et Gymenée XXIX l. XIIII s.
Dourbes XXIIII l. VI s.
Donstienne XL l. X s.
Estrée XLVIII l. XII s.
Erclinnes VIII l II s.
Fagnolles XLVI l.
Farciennes LX l. XV s.
Foresteau XIIII l. X s.
Frière-la-Grande X l. XVI s.
Fenaule XIII l. XVII s.
Foix XVII l. IIII s.
Fontaine ou Val LXIIII l. XVI s.
Franne XXVI l.
Florinnes XXXV l. II s.
Franchimont X l. XVI s.
Falisoul XXXVII l. XVI s.
Gonry XIII l. X s.
Fespe XIII l. X s.
Goffées XLV l. XIIII s.
Jemmeppes-s/Sam[bre] LXXVI l.
Gra XXIX l. XIIII s.
Hierges XXXIV l. XV s.
Ham-sur-Heure CVIII l.
Ham et Embrienne XXXIX l. III s.
Hansinnes XXVII l.
Hansinelles XXI l. XII s.
Emptinnes XXI l. XII s.
Yvis XXI l. XII s.
Jumet IIIIxx l.
Jamignoul X l. XVI s.
Jamaigne XXIX l. XIIII s.
Landelies XXXXIIII l. XI s.
Lerne et Wespe XLI l.
Lesteres XXI l. XVI s.
Louverval XXXIII l. XV s.
Lobbes XLIII l. IIII s.
Maisnil VI l. VIII s.
Marchinelles et Couillet IIIIxx, V l. I s.
Mazee XX l. V s.
Malonne, Remont, Sart-St.-Lambert XLVII l. V s.
Mataigne-la-petite X l.
Marbais XXI l. XII s.
Marchienne-au-Pont LXXIIII l. V s
Mataigne-la-Grande XVIII l. XVII s.
Merlemont VIII l. II s.
Mettin XLVIII l. XII s.
Matigneulle XVII l., VI s.
Monceau XXXI l. I s.
Mons-sur-Marchiennes XXXII l. VIII s.
Morialmés LIX l. VIII s.
Montigny-sur-Meuse XXI l. XII s.
Montigny-sur-Sambre LVI l. XIIII s.
Montigny-le-Tigneux LXIII l. IX s.
Nalinnes, Javignoul et Fontenelles VIxx, IIII l. IIII s.
Nef et Anserenne XXIIII l. VI s.

Le Neffe XXXV l. VIII s.
Neufville XII l. III s.
Nemelée XXIIII l. VI s.
Niemes XXXII l. VIII s.
Oloix XXVII l.
Omezée VI l. XV s.
Oignées XVIII l. XVIII s.
Ossogne XVI l. IIII s.
Peix XXI l. XII s.
Pry XVI l. IIII s.
Prelles XXXII l. VIII s.
Raignes LXIIII l. XVI s.
Roly, Igniez XXIIII l. VI s.
Roliers X l. XVI s.
Romerees XXII l. XVIII s.
Saint-Aubain et Chaumont XXIX l. XIIII s.
Saint-Marc IIII l. I s.
Sautoir et Villenfagne XXXVI l. IX s.
Silenrieux XVII l. XI s.
Somme et Gossegnies XXVII l.
Soulmes XXXII l., VIII s.
Surice et Romedinnes LIIII l. V s.
Stave et Stavesoule XIII l. X s.
Sart-en-Fagne II l. XIIII s.
Thuin CXIIII l. XV s.
Taminnes LIIII.
Deame XXXIIII l. V s.
.Tuellies XLI l. XVI s.
Tigny XVI l. IIII s.
Tillabauwin IX l. XVI s.
Villers-à-deux églises X l. XVI s.
Villers-le-Gambo XXIIII l. VI s.
Vierves XXVIII l. IIII s.
Vireux et Molhain XL l. X s.
Wandignées VI l. XV s.
Vodelée XIII l. X s.
Vodecée X l. XVI s.
Terre d'Agimont IIc, LXX l.
Terre de Rochefort IIc, LXX l.
Duché de Bouillon IIIIc, L l.

COMTÉ DE LOOZ.

Achel VIxx, X l. XIX s.
Aldeneyck IIIIxx, X l. XIIII s.
Asch LX l. XV s.
Bilsen Vc, LXXI l. X s.
Bevers XLIX l. XIX s.
Beeringen IIIc, XLIII l.
Berlingen XXXVII l. XIIII s.
Berbroeck IIIIxx, II l. VII s.
Beverloo VIIxx, XII l. XI s.
Bevechen XXXVII l. XVI s.
Bouchout CIIIIxx, XVIII l.
Brée IIIc I l. X s.
Beeck XIIxx, I l. XV s.
Coersel CXIII l. VIII s.
Cortessem IXxx, VIII l. VIII s.

Cuttecoven XXXII l. VII s. (1)
Cermpt VIIxx, XIII l. XVIII s.
Curenges Vc, XLIX l. XVIII s.
Cosen XXXVII l. XVI s.
Caulille LIIII l.
Cleyne-Brogel IIIIxx, VI l. VIII s.
Duras, Bindervelt, Rancart IIIIxx, XIX l. XIIII s.
Diepenbeeck Vc I l.
Dilsen VIxx, V l. XVI s.
Elderen XLIIII l. XI s.
Exel IXxx, XVIII l. IX s.
Maeseyck IIIc, XXIIII l. X s.
Ellecom XLV l. XVIII s.
Elen IIIIxx l. I. s.
Eygenbilsen IIIIxx, VII l. XV s.
Genoels-Elderen XL l. X s.
Genck IIc, LX l.
Gutschoven XXI l. X s.
Gothem XXXII l. VIII s.
Guygoven LII l. XIII s.
Gellick LII l. XIII s.
Granville XXVII l.
Grootespauwen LXX l. IIII s.
Grootebrogel IIIIxx, VII l.
Gruytrode VIxx, XIIII l. XIII s.
Gestelt VIIxx, III l. II s.
Gerdingen LXX l. IIII s.
Gorslieuwen IIIIxx, XIIII l. X s.
Grasen et Orsmael XX l.
Hasselt XVc.
Herk-la-Ville IIIc, IIIIxx, V l. X s.
Oostham VIxx, XV l.
Haren et Bommershoven IIIIxx, I l.
Helchteren CXVII l. IX s.
Hendriken XLV l. VI s.
Herten X l. XVI s.
Hex XVIII l. XVIII s.
Heusden VIIIxx, X l. II s.
Houthalen IIc, XIIII l. XIII s.
Horpmael L l.
Horne-St-Pierre XX l. V s.
Heppeneert XXXV l. II s.
Haren-sur-Meuse XLVI l. XVII s.
Haccourt et Hallebaye CVIII l.
Hechtel VIxx, X l. XIX s.
Hamont IIc, XLIII l.
Herne et Hardelingen XLIX l. XIX s.
Herderen XLVII l. VII s.
Jesseren XXXIII l. XV s.
Kerniel XXXVI l. XVI s.
Linden près Bilsen XXXVIII l. XVIII s.
Looz IIc, II l. II X s.
Lummen et Linckhout IIIc, XXV l.
Lille IIIIxx, IX l. II s.
Lens-sur-Geer XXVII l.

(1) En 1274, la paroisse de Cortessem comprenait 152 maisons et celle de Cuttecoven (y compris Voordt) 48. (V. *Notices*, t. X, p. 96.)

Luyt X l. XVI s.
Lanklaer XVII l. XI s.
Malle XXXIII l. XV s.
Meldert LXX l. IIII s.
Mille, Fal et Meer IIc, L l. V s.
Munsterbilsen IIIIxx, XI l. XVI s.
Membruggen XLVII l. V s.
Meeuwen VIIxx, XIX l. VI s.
Nonnespauwen XX l. V s.
Nonnemielen XXIIII l. VI s.
Nederpelt VIIIxx, XV l. X s.
Nederglabbeeck XXIX l. XIIII s.
Nederoeteren IIIc, LXIIII l. III s.
Opitteren VIxx, XV l.
Oreye XVI l. V s.
Overpelt IIc, II l. X s.
Opoeteren IIIIxx, II l. VII s.
Opglabbeeck IIxx, XVII l. XIIII s.
Peer IIIIc, L l.
Quaetmechelen VIxx, VII l. III s.
Repen St-Laurent, Colmont et Herck LXIIII l. XVI s.
Rummen CXIII l. VIII s.
Riempst XXXIII l. XV s.
Rosmeer LXXI l. XI s.
Rudercoven XII l. III s.
Reppelen XXXI l. I s.
Rothem CVIII l.
Schalkhoven XXVII l.
Stevoort VIIxx, I l. XV s.
Stockem CXVI l. II s.
Spalbeeck VIxx, X l. XIX s.
Tessenderloo IIIc, XXIIII l.
Tongerloo VIIIxx, XVII l. XVII s.
Tiechelerie V l.
Tille XXXIIII l. VIII s.
Wimmertingen XIII l. XVII s.
Vechtmael XXXVI l. IX s.
Waltwilder LXXIII l. VIII s.
Wellen et Vroelingen VIIIxx, XV l. X s.
Viversel XLVIII l. XV s.
Wintershoven XLV.
Veltwezelt LXVII l. X s.
Wouteringen XVI l. IIII s.
Voordt XXI l. XII s.
Vliermael IXxx, X. l. VII s.
Ulbeck IIIIxx, XI l. XVI s.
Wilre et Halmale XX l. V s.
Werm près Hoesselt XXVIII l. II s.
Wychmael CXVI l. II s.
Wyshagen XXXVII l. XVI s.
Vucht LX l. XV s.
Zolder LXVII l. X s.
Sichen, Sussen et Bolré XL l. X s.
Zonhoven IIIc LXXII l. XII s.
Zutendael VIIxx IX l. XVII s.
Zolder et Stockrode IIc IIIIxx l. XVIII s.

VILLAGES QUI N'ONT PAYÉ QUE DES A-COMPTES.

Paroisse d'Avroye, faubourg de Liége, taxée à VIxx XVIII l. II s., doit encore XV l. IX s.

Une centaine d'autres devaient encore des restes; quelques-unes même n'avaient rien payé. Le total de ce qui restait dû montait à 4,331 fl.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Le chapitre de Cortessem taxé à LXVII l.
Id. Visé LXVI l.
Id. Tongres IIc l.
Id. Looz, VIIIxx l.
Id. Maesyck C l.
Id. St-Trond XLIII l.
Id. St-Lambert IIIIc l.
Id. St-Pierre VIxx XIII l. VI s.
Id. St-Martin IIc l.
Id. Ste-Croix VIxx XIII l.
Id St-Denis IIc l.
Id. St-Barthélemy VIxx XIII l.
Id. Dinant XX l.
Id. Thuin XLV l.
Id. Florinnes XII l.
Id. Molhain XXX l.
La chapelle des Clercs à Liége X l.
Le chapitre de St-Paul IIc l.
Id. St-Jean IIc l.
L'abbaye de St-Trond IIc l.
Id. Herckenrode IIc l.
Le couvent de Bilsen VIxx X l.
Id. de Beeck XLVIII l.
Le couvent d'Orienten XL l.
Id. Henegauwen XL l.
Id. Milen LVIII l.
Id. St-Gilles VIxx XIIII l.
Id. St-Laurent IIc l.
Id. Leffe XX l.
Id. Val-St-Lambert VIxx XV l.
Id. Alne IIc l.
Id. Waulsort VIxx XII l.
Id. Beaufays XXXV l.
Id. Florinnes XXII l.
Id. Malonne VIxx X l.
Id. Lobbes VIxx X l.
Id. St-Remy XII l.
Id. Vivegnis LXVI l.
L'abbaye de Val-Benoit IIIIxx IIII l.
L'abbaye de Robermont XXX l.
Le couvent Philippe, terre d'Agimont, XII l.
Id. Geronsart, LXVIII l.
Id. Ecoliers à Liége VIxx XIIII l.
Id. Bons-Enfants XXVI l.
Id. St-Nicolas en Glain XX l.

Le couvent des Augustins à Hasselt XX l.
Id. des Sœurs de Hasselt XXVI l.
Id. des Sœurs près d'Eyck, XXIIII l.
Id. des Sœurs de Brée VIII l.
La commanderie de Bernissem XX l.
Le couvent des frères Croisiers à Tongres IIII l.
Id. des Chartreux à Zeelhem XXX l.
Id. de Luciendael, ordre St-Jean, hors St-Trond. XXIIII l.
Id. des Sœurs de Peer XVIII l.
Id. Zepperen VIII l. X s.
Id. du Tiers-Ordre à Saint-Gangulphe à Saint-Trond VI l.
Id. du Tiers-Ordre Op den Steenart à St-Trond XIIII l.
Id. des Sœurs du Tiers-Ordre à Tongres XXVI l.
Id. des réguliers à Tongres XII l.
Id. des Chartreux à Liége XL l.
Id. Cornillon à Liége XXX l.
Id. Guillemins à Liége X l.
Id. des Cordeliers à Liége VI l.
Id. des Croisiers en l'Ile XX l.
Id. des béguines à la Chaîne IIII l.
Id. de Beaurepart VIxx XIII l.
Id. de St-Jacques IIc l.
L'hôpital à la chaine LX l.
Le béguinage de Hasselt XIIII l.
Le béguinage de Tongres XX l.
Le béguinage de Saint-Trond XXIIII l.
L'hôpital de St-Trond XXIIII l.
L'hôpital de St-Jacques à Tongres VIII l.
L'hôpital de St-Séverin à Liége VIII l.
L'hôpital de St-Jean L l.
L'hôpital Moustarde XX l.
L'hôpital des Coquins XX l.
L'hôpital St-Julien XII l.
L'hôpital St-Jacques IIII l.
Le béguinage de St-Christophe et l'hôpital Tirebourse XL l.
Les 28 curés de Liége (hors l'Ile) LVI l.
Les curés et bénéficiers de tout le pays XIIc l.

ÉTABLISSEMENTS QUI N'AVAIENT PAYÉ QUE DES A-COMPTES OU N'AVAIENT RIEN PAYÉ.

Le couvent de Kinrode.
L'abbesse de Munsterbilsen.
L'abbesse de Beeck.
L'abbesse d'Orienten.
Le prieur de Henegouwe.
Le couvent de Millen.
Le chapitre de Maeseyck et trente-six autres.

(V. *État-Tiers* n° 264.)

LA

PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE SOUS JEAN DE BAVIÈRE.

1390-1418.

EMPEREURS :

Wenceslas, 1378-1400;
Robert, 1400-1410;
Sigismond, 1410-1437.

DUCS DE BRABANT :

Jeanne, 1355-1406;
Antoine, 1406-1415;
Jean IV, 1415-1427.

COMTES DE HAINAUT :

Albert de Bavière, 1389-1404;
Guillaume IV, 1404-1417.

DUCS DE BOURGOGNE :

Philippe-le-Hardi, 1363-1404;
Jean-sans-Peur, 1404-1419.

COMTES DE NAMUR :

Guillaume Ier, 1391;
Guillaume II, 1391-1418.

I.

L'Interrègne.

Après la mort d'Arnoul de Hornes (8 mars 1389), le chapitre fixa l'élection de son successeur au 26 mars. Il fallait entretemps nommer un mambour qui gouvernerait la principauté de Liége pendant la vacance du siège. Il y eut trois compétiteurs : Baudouin seigneur de Montjardin, Per-

sand de Rochefort, et Henri de Hornes seigneur de Perwez et neveu de l'évêque défunt. Le chapitre nomma Henri de Hornes et le proposa à l'agréation des trente-deux métiers. Vingt métiers l'agréèrent; douze votèrent pour Baudouin de Montjardin. Persand de Rochefort n'obtint aucun suffrage.

L'État noble et le Tiers-État confirmèrent également le choix du chapitre, parce que Henri de Hornes s'était fait favorablement connaître par le gouvernement du comté de Looz dont il avait été le sénéchal.

Pendant la vacance du siège, Jean de Heinsberg, à la tête de cavaliers allemands, envahit, au mois d'août, le village d'Eysden, le pilla et le brûla. Les habitants de Visé, de Haccourt et d'autres villages prirent les armes et se mirent à la poursuite des Allemands. Ceux-ci les voyant mal armés se retournèrent contre eux; ils les repoussèrent et firent à Breust deux cents prisonniers. Les Liégeois indignés déclarèrent la guerre à Jean de Heinsberg. Par la médiation de quelques amis, des négociations de paix eurent lieu. Jean de Heinsberg consentit à relâcher les prisonniers, mais sous la condition qu'ils se reconstitueraient en prison, si la paix n'était pas faite, le 1er décembre. Les Liégeois rejetèrent cette condition, parce qu'elle ne devait servir qu'à faire gagner du temps et atteindre l'hiver. Ils partirent, le 28 septembre, et allèrent assiéger la forteresse de Heinsberg. Ils y détruisirent le couvent des Norbertines et pillèrent plusieurs villages voisins. Les assiégés se défendirent avec courage et tuèrent plusieurs Liégeois. La médiation du duc de Juliers fit conclure la paix que les Liégeois acceptaient d'autant plus volontiers qu'ils n'auraient pu s'emparer de la forteresse, par défaut de matériel de siège. Les prisonniers seraient relâchés dans les cinq jours et les indemnités à payer par Jean de Heinsberg seraient réglées avant Pâques. Les Liégeois levèrent le siège, le 8 octobre et revinrent chez eux. L'accord définitif fut conclu le 10 décembre 1389. (V. Zantfliet, 336; Fisen, 149; Foulon, t. I, p. 453.)

II.

L'Élection du Prince-Évêque.

Trois candidats furent recommandés aux chanoines tréfonciers : l'archidiacre Guillaume de Lecha par Jeanne duchesse de Brabant, Jean de Bavière, déjà désigné pour le siège de Cambray, par son père Albert de Bavière comte de Hollande, de Zeelande, de Frise et de Hainaut, Thierry de Lamarck par ses frères Adolphe archevêque de Cologne et Englebert comte de Lamarck et de Clèves.

Le 26 mars, les chanoines après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit et entendu un sermon d'un Frère Mineur, élurent à l'unanimité Thierry de Lamarck. Olivier de Malte chanoine-chantre, Jean Donghe chanoine, Thierry de Moulan et Jean delle Boverie furent envoyés à Rome près du pape Urbain VI pour lui demander de confirmer l'élection. Les envoyés furent reçus en audience, le 26 mai, par le Pontife et le lendemain, jour de l'Ascension, ils assistèrent à sa messe. Jean delle Boverie obtint l'honneur de la servir et de verser le vin et l'eau. Le lendemain, le Pontife confirma l'élection. Les députés furent de retour vers la fin de juillet.

L'Élu envoya, vers ce temps, le prévôt de Xanten à Liége pour notifier au chapitre qu'il n'acceptait point le siège épiscopal. Les motifs de son refus ne sont pas connus. Sa famille désirait beaucoup qu'il acceptât le siège. Son oncle Éverard de Lamarck pria le chapitre de différer la nouvelle élection de quelques semaines, parce qu'il espérait faire revenir son neveu de sa décision. Il partit de Liége le 1er août et y revint le 1er octobre pour informer le chapitre que Thierry persistait dans son refus.

Le chapitre procéda à une nouvelle élection. Son choix tomba sur Jean de Bavière. Le chevalier Gilles Chabot maître-ès-arts et échevin de la Cour, fut envoyé à Rome pour solliciter la confirmation de l'élection. Le pontife

romain Boniface IX qui avait été élu le 2 novembre 1389, conféra le siège épiscopal de Liége à Jean de Bavière, quoiqu'il n'eût encore que dix-sept ans. Le Pontife espérait que, par cette faveur, il conserverait les membres de cette puissante famille avec leurs États dans son obédience. Le père de Jean de Bavière était comte de Hollande, de Zeelande, de Frise et du Hainaut; le frère de Jean, nommé Guillaume, épousa en premières noces Marie fille de Charles V roi de France et en secondes noces, Marguerite fille de Philippe le Hardi duc de Bourgogne; ses sœurs avaient épousé de grands princes, Marguerite Jean-sans-Peur duc de Bourgogne, Catherine Guillaume duc de Gueldre, Jeanne Wenceslas roi de Bohême, Iolinde Albert duc d'Autriche. Le Pape romain chargea Hubert évêque de Rosse et Thomas Conrardi de Noir de mettre Jean de Bavière en possession du siège épiscopal de Liége, après qu'il aurait fait serment de fidélité au Pontife romain et promit de ne jamais adhérer à l'antipape d'Avignon. La prestation du serment et la mise en possession eurent lieu à La Haye, le 8 mai 1390, en présence du comte Albert, et d'un grand nombre de prélats et de nobles. (V. *Lib. chart.*, liv. IV, nº 98.)

Trois jours après, l'Élu promit de satisfaire le mambour Henri de Hornes sur les revenus de la mense épiscopale et de réparer même les torts que ce mambour avait causés au chapitre. (V. Schoonbroodt, nº 894.)

Le 10 juillet 1390 il arriva à Liége, accompagné de son père, de son frère et d'une foule de nobles au nombre de plus de trois cents. On voyait parmi eux Guillaume, comte de Namur, son frère Jean de Namur, le sire de Morialmé, le sire de Gaesbeeck, le sire de Trazigny, le sire de Hameide, vingt-quatre chevaliers bannerets et trois cents autres chevaliers. La capitulation qu'il jura, le jour de son inauguration, n'est pas connue, mais il n'y a pas à douter qu'elle n'ait renfermé les stipulations contenues dans les actes antérieurs de ce genre. Son père releva, ce jour de lui, le comté de

Hainaut qui était un fief de l'église de Liége. Quatre jours après, l'Élu partit de Liége pour se faire inaugurer dans les bonnes villes et confirmer, en même temps, leurs privilèges. Au mois de septembre, il reçut de l'Empereur l'investiture de la principauté dont il montra l'acte à la cour des échevins. Tous les tribunaux qui étaient restés fermés par la mort d'Arnoul de Hornes, furent immédiatement ouverts pour rendre la justice, au nom du nouveau prince. Jean Rossius fut nommé grand mayeur de la cour de Liége. (1)

III.

Vers la fin de l'année 1390 ou au commencement de 1391 des marchands français furent arrêtés par le seigneur de Boland et détenus dans sa forteresse de Château-Thierry-sur-Meuse. Cet acte provoqua des représailles. Des négociants Dinantais furent arrêtés en France et détenus en prison. Leurs parents et amis de Dinant invoquèrent la médiation du prince. Comme Jean de Bavière négligeait cette affaire, les Dinantais prirent les armes. Ils s'emparèrent de Château-Thierry, au mois d'avril 1391, et mirent les marchands français en liberté, pour obtenir la remise en liberté de leurs concitoyens. (V. Fisen, p. 151.)

Les fonctions électives étaient souvent, dans la cité, l'objet de bien des ambitions. Un collège de trente-deux hommes était chargé de réprimer les moyens illégitimes employés pour les obtenir. Les sévères condamnations prononcées par ce Collège déplurent aux ambitieux. Ceux-ci parvinrent à le faire dissoudre et à révoquer ses jugements. Ils parvinrent, en outre, à faire supprimer la loi qui établit que les bourgmestres sortants ne peuvent être réélus qu'après un

(1) Jean Roseaux (Rosseal, Rousseau, Rossius) était grand mayeur en 1393. Il mourut le 30 mai 1406 et fut enterré au chœur de l'église des Dominicains. Son fils Nicolas, chanoine de Saint-Lambert, mourut le 4 juin 1410. (V. De Theux, t. II, p. 168.)



intervalle de six ans. Ces changements faits au profit de l'ambition provoquèrent une réaction. A l'approche des élections du mois de juillet 1392, le Collège des trente-deux hommes fut rétabli à l'unanimité. (V. FISEN, p. 152).

Au commencement de l'année 1393, le prince, accompagné de la noblesse du pays, se rendit en Hollande pour réconcilier son frère Guillaume, comte d'Ostrevant avec son père Albert. Depuis l'an 1350 la Hollande était divisée en deux factions les *Hoecks* et les *Cabillauds*. Un intérêt dynastique avait donné lieu à ces divisions. Les Cabillauds étaient en faveur à la Cour d'Albert. Les Hoecks jaloux attirèrent son fils Guillaume dans leur parti et le portèrent à faire assassiner la concubine de son père. Ce fut le commencement d'une guerre entre le père et le fils. Celui-ci se trouvait assiégé dans la forteresse d'Altena, lorsque le prince de Liége arriva avec ses nobles et vassaux. Il réconcilia le fils avec le père. Guillaume s'éloigna pour un temps du pays et se rendit en France où il épousa Marie, fille du roi. (V. FISEN, p. 152).

Jean de Bavière fut rappelé dans sa principauté par les nouveaux troubles qui avaient éclaté à Saint-Trond. En l'année 1388 un brasseur, nommé Bartholomé Schencke, avait levé l'étendard de la révolte contre le prince et l'abbé et entraîné le peuple. La Cour l'avait condamné au bannissement. Méprisant la condamnation, il souleva le peuple contre l'abbé. L'archevêque de Cologne, auquel on avait appelé, jeta l'interdit sur la ville. Dès lors, le peuple proscrivit les échevins et dévasta les propriétés de l'abbaye. Les religieux, ne se voyant plus en sécurité à Saint-Trond, se retirèrent à Heusden en Hollande. La plupart des adhérents de l'abbé émigrèrent et virent leurs propriétés envahies et dévastées. Les rebelles dominèrent dans la ville et la régirent d'après leur volonté pendant plus de quatre ans (déc. 1388 — mai 1393). L'interdit était si sévèrement observé qu'on cessât tout service divin dans toute paroisse où un Saintronnaire séjournait

plus de trois jours. Le brasseur Bartholomé fut assassiné, on ignore par qui. Ses adhérents portèrent le cadavre à Liége pour exciter la commisération publique. On décréta que les dix hommes armés de chaque métier se rendraient à Saint-Trond, pour venger sa mort. Les Liégeois unis aux Saintronnaires dévastèrent toutes les propriétés de l'abbaye, entre autres, celles de l'abbé à Ordenge. La médiation des trois États du pays et surtout l'arrivée du prince amenèrent la conclusion de la paix, le 17 mai 1393. Les Saintronnaires, après avoir demandé pardon de leurs excès, durent payer dix mille florins au prince pour avoir violé sa juridiction et six mille à l'abbaye pour indemnités. Les deux seigneurs donnèrent en même temps (17 mai 1393) à la ville un règlement qui étendaient encore les libertés communales : le dimanche avant la Saint-Jacques les bourgeois éliront deux bourgmestres; chaque métier élira deux conseillers communaux et deux gouverneurs du métier ; les bourgmestres, les conseillers et les gouverneurs prêteront le serment de fidélité; les échevins n'interviendront plus dans l'administration des affaires communales ; en cas de nécessité les bourgmestres pourront même appeler les bourgeois sous les armes au son de la cloche du ban et les réunir au marché sous leurs bannières ; les bourgeois pourront seuls être admis aux fonctions communales ; un bourgeois ne pourra être arrêté ou jeté en prison, hors le cas de flagrant délit, que par un jugement des échevins, des bourgmestres et de six conseillers communaux. Les deux seigneurs ordonnèrent aussi l'oubli du passé et prohibèrent sévèrement même tout reproche à ce sujet. Les échevins et les émigrés rentrèrent et furent remis en possession de leurs biens. Tous les religieux revinrent aussi de Heusden. (V. Zantfliet, p. 335 et 342; Fisen, p. 148 et 152 ; *Coutumes*, p. 196; *Cartul. de Saint Trond*, t. II, p. 117 et s.)

A la même époque, le chapitre de Saint-Martin pensait que ses droits avaient été violés à Canne dont il était le

seigneur. Le prince, en sa qualité de souverain du pays, avait perçu des coupables d'un homicide l'argent de composition et s'était abstenu d'exercer à leur égard le *jus ignis et fugæ*. Le chapitre qui soutenait que ce droit lui revenait, au lieu de s'adresser aux tribunaux, s'adressa à la cité réunie dans l'enceinte du palais, le 1er mai 1393. Celle-ci déclara qu'il fallait s'en tenir à la loi du pays qui devait être suivie par une partie, aussi bien que par l'autre. (V. SCHOONBROODT, p. 94.)

Ce fut pendant les troubles de Saint-Trond que le comte de Meurs, à la tête de nombreux cavaliers, fit une irruption dans la principauté de Liége. Il s'avança jusqu'aux portes de Visé et en provoqua les habitants. Comme ceux-ci ne sortaient point de leurs murs, il retourna sur ses pas en incendiant plusieurs villages du duché de Limbourg. Le magistrat de Maestricht qui voyait la fumée de l'incendie, le laissa faire. Un cordonnier, indigné de l'inaction du magistrat, prit un drapeau et fit appel au dévouement du peuple. Plus de quatre cents le suivirent pour aller combattre le comte de Meurs. Étant mal armés et n'étant point formés aux exercices militaires, ils furent facilement culbutés par la cavalerie allemande. Plusieurs furent tués, d'autres furent pris. Le reste se réfugia au cimetière du village de Sainte-Marguerite (Margraten) où ils se défendirent vaillamment (26 mars 1393).

Le prince Jean de Bavière leva des soldats pour expulser les Allemands de sa principauté ; il porta le ravage dans les terres du comte de Meurs et de ses alliés parmi lesquels il y avait l'Électeur de Cologne. Vers le mois de septembre 1393, il fit une alliance avec son frère Guillaume de Hollande et son beau-frère le duc de Gueldre. Avant de rien entreprendre contre l'Électeur, Jean de Bavière lui envoya le duc de Gueldre pour conférer avec lui. Ce duc se laissa gagner et entra dans le parti de l'Électeur. Dès lors, le prince de Liége et son frère Guillaume, ne pouvant résister à de si puissants adversaires, rentrèrent précipitamment dans leurs

pays, en abandonnant leurs bagages. Rentré à Liége, Jean de Bavière convoqua les trois États et leur exposa la perfidie du duc de Gueldre. Les États décrétèrent la guerre, le 14 septembre 1393. Les Gueldrois s'avancèrent jusqu'à Stockem qu'ils assiégèrent. La garnison se défendit vaillamment, malgré l'absence du commandant, Henri de Hornes, seigneur de Perwez. Les Lossains accourus au secours de Stockem, mirent les assiégeants en fuite et les poursuivirent jusqu'à Venlo. Montjardin et Perwez, à la tête de troupes choisies, portèrent le ravage dans l'Électorat de Cologne. Les princes voisins qui redoutaient une guerre cruelle, offrirent leur médiation. Un armistice fut conclu avant l'hiver, et vers la fin du mois de mai 1394 on fit la paix. Les Maestrichtois durent racheter, par une somme de 4,000 florins, leurs concitoyens détenus prisonniers. Les torts et dommages causés de part et d'autre furent compensés et pardonnés (6 juin 1394). (V. Fisen, p. 152; Zantfliet, p. 341 et 343.)

L'ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes à assurer, préoccupait le prince, aussi bien que l'administration communale. « Dans la cité, franchise et banlieue il y avait un grand nombre de jeunes gens dissolus, craignant peu la justice, les juges et l'administration; leurs excès étaient journaliers, tels que hommes tuer, affoler, femmes ravir et emmener, coups de coûteau férir et donner, les justices et leurs maîtres mépriser et vilipender. » Le prince pour mettre un terme à ces excès, se concerta avec les bourgmestres et le Conseil communal et porta, le 24 février 1394, un règlement pour la durée de douze ans, règlement connu sous le nom de *nouveau jet* : il est défendu de porter « épées, coûteaux, daghes, spaffus, haches, glaives, beghons, maches et autres bâtons et armures »; excepté cependant le mayeur du prince, les bourgmestres anciens et nouveaux, etc. Les étrangers qui arrivent dans la cité déposeront leurs armes ou bâtons à l'hôtel ou auberge où ils descendent; celui qui occira homme, férira de coûteaux ou armes déloyales

avec effusion de sang, brisera quarantaines ou trêves, enlevera femme ou fille, sera condamné à un voyage à l'île de Chypre, outre les amendes dues au prince et à la cité et les indemnités dues à la partie lésée; les forfaits moins graves seront punis par des amendes et un voyage à Saint Jacques en Compostelle; nul dorénavant ne pourra tenir femme gagnant son argent communément à son corps, ni jouer de faux dés, sous peine d'amende et bannissement pendant deux ans; le mayeur, les échevins, les bourgmestres et quatorze conseillers feront chaque année aux mois de décembre et de juin enquêtes « sur huriers et tels gens ». (V. RAIKEM, *Coutumes*, t. II, p. 84).

IV.

La mense épiscopale possédait à Seraing-sur-Meuse un bois de 1,566 bonniers dans lequel les habitants jouissaient de certaines servitudes. Déjà sous le règne de Jean d'Arckel, il y avait eu des conflits touchant ces servitudes et il était intervenu un record, c'est-à-dire, une déclaration de droit, de la Cour des échevins de Liége du 16 novembre 1373.

Le conflit surgit de nouveau sous Jean de Bavière. Les habitants prétendaient qu'ils avaient le droit de couper dans la forêt tout le bois dont ils pouvaient avoir besoin. Le prince porta l'affaire devant la Cour des échevins de Liége. La Cour condamna quelques habitants à des voyages pour des actes de violence. Les condamnés implorèrent la protection des bourgmestres et des Conseillers communaux de Liége. La protection leur fut accordée et ordre fut donné à la Cour des échevins de révoquer ses jugements. C'était une usurpation de la part de l'autorité communale. La Cour des échevins, soutenue par le prince, maintint son indépendance. Le lendemain, les échevins furent proscrits et exilés par les bourgmestres et le Conseil. Les échevins, au pays de Liége, étaient nommés à vie et ne dépendaient, à aucun

titre, des Conseils communaux. Le prince, pour maintenir leur indépendance, suivit les voies judiciaires, telles qu'elles étaient tracées par la législation du pays. Les habitants de Seraing, qui avaient violé les droits et usurpé les pouvoirs du prince, furent cités devant le tribunal de l'*Anneau du palais*, en même temps que des Tongrois et des Saintronnaires qui s'étaient rendus coupables de délits semblables. Les Liégeois n'étaient pas soumis à ce tribunal. L'*Anneau du palais* était composé du prince et de ses vassaux et siégeait dans l'enceinte du palais. Le premier acte de la procédure était la citation des accusés, à haute voix, à la porte du palais. Les Liégeois qui s'y trouvaient en grand nombre, empêchèrent, par leurs cris, que l'ajournement ne fût ni compris ni même entendu. Le lendemain ils firent le même vacarme. Le troisième jour, les bourgmestres firent sonner la cloche du ban et prohibèrent aux bourgeois, sous peine d'exil, de comparaître devant l'*Anneau du palais*. Le prince quitta Liége, le 24 août 1395, et se rendit à Huy. Toutes les bonnes villes embrassèrent le parti de la cité. Le prince se retira, dès lors, à Diest et y évoqua le vicariat général et la Cour de l'official. Il donna, en même temps, ordre à Henri de Hornes, gouverneur de Stockem, de fortifier la ville de Maeseyek. Il est indubitable que les gouverneurs des autres forteresses reçurent des ordres semblables. La guerre était sur le point d'éclater, quand des médiateurs ménagèrent des négociations de paix. Elles eurent lieu successivement à Diest, à Léau, à Herck, à Halen, à Maestricht, à Castert, entre les députés des deux partis. Vers la fin de novembre, les abbés de Saint-Laurent, de Saint-Jacques, de Beaurepart joignirent leurs efforts à ceux des autres, à Diest et à Maestricht. Le prince accepta les conditions de la paix, lorsqu'on lui eût promis une indemnité des dommages qu'il avait soufferts. La nouvelle en arriva à Liége, le 24 décembre. Le peuple approuva la convention. Elle porte la date du 29 décembre 1395 et fut conclue à Castert ou à Maestricht : le prince

conservera tous ses droits et les bonnes villes tous leurs privilèges; l'affaire des habitants de Seraing sera décidée par les tribunaux; les bourgmestres feront leurs excuses au prince des injures qu'ils lui ont dites et faites; ses conflits avec les Tongrois et les Saintronnaires seront soumis à l'arbitrage des trente-deux hommes choisis par le prince, son père, son frère, la noblesse et les villes (excepté Tongres et Saint-Trond); le comte de Hollande mettra en liberté les marchands Liégeois qu'il détient prisonniers; la concorde sera rétablie à Maeseyck entre les bourgeois et Henri de Hornes; les ouvrages de fortifications seront ou démolis ou achevés d'après le jugement du chapitre. (V. Bormans, *Recueil*, p. 373.)

Le prince revint à Liége, vers le milieu du mois de janvier 1496. Le 31 du mois, des brigands allemands surprirent la ville de Visé et l'incendièrent après l'avoir pillée. Les malveillants accusèrent le prince de connivence et de complicité. Il se justifia par le serment et se mit à la tête des Liégeois pour aller à la poursuite des brigands, mais ceux-ci avaient déjà disparu. (V. Zantfliet; Fisen, p. 153.)

L'affaire de la forêt de Seraing paraît avoir été décidée par la justice. Le 19 juillet 1396, la Cour des échevins de Liége déclara quels droits de glandée, les masuyers de Seraing avaient dans la forêt. Le 2 août suivant, elle décida que les habitants de Seraing n'avaient pas le droit d'y oouper du bois de chauffage; ils pouvaient seulement, avec l'intervention de la justice, y couper les arbres dont ils avaient besoin pour construire ou reconstruire leurs maisons; les masuyers pouvaient, en outre, y cueillir les bois morts et les bois d'élagage. (V. *Notices*, t. XII, p. 64.)

V.

Le mode d'élire les bourgmestres et les conseillers communaux de la cité a été souvent modifié dans le cours des

siècles, soit pour empêcher les brigues et les corruptions, soit pour satisfaire la versalité d'esprit des Liégeois. Sous Jean de Bavière, le magistrat était élu d'après la lettre de Saint-Jacques du 1er juillet 1343 : chaque métier, sans appeler les grands, élisait deux jurés (conseillers); les grands, sans appeler les petits (les métiers) élisaient autant de jurés que les métiers ; les jurés élus par les grands choisissaient un des deux bourgmestres ; les jurés élus par les petits choisissaient l'autre; leur choix était libre et pouvait tomber sur une personne étrangère à leur classe. A la requête de deux ou trois métiers, les deux bourgmestres devaient convoquer « toute la ville et toutes les gens de la dite universiteit ensemble, » quand il s'agissait d'affaires graves.

Ce mode d'élection déplut à un certain nombre de bourgeois qui soupçonnaient des brigues, inspirées par l'ambition, et des suffrages achetés par elle. La généralité des bourgeois fut réunie aux Frères Mineurs en 1396. On leur proposa le mode suivant : les grands et les petits choisiront chaque année soixante hommes ; ces soixante choisiront trente candidats-bourgmestres ; le sort désignera les deux bourmestres parmi ces trente candidats. Ce mode fut voté par seize métiers. Douze autres votèrent le maintien de l'ancien mode. Quatre proposèrent un troisième mode.

L'introduction du sort dans l'élection des bourgmestres, ne pouvait être de longue durée. Ce mode ne fut observé que pour les élections de juillet 1396.

VI.

Guillaume, duc de Juliers et de Gueldre, qui avait ou croyait avoir à se plaindre de Reinaud de Schoonvorst, lui déclara la guerre et alla l'assiéger dans la forteresse de Schoonvorst. Jean de Bavière, dont la médiation avait été invoquée, parvint à persuader à son beau-frère de lever le siège et de retourner en son duché.

Guillaume qui paraît avoir été d'un caractère belliqueux,

déclara en 1397 la guerre à la ville de Bois-le-Duc, parce qu'un écuyer de sa famille y avait été tué, soit dans une sédition, soit dans une autre occasion. Jeanne duchesse de Brabant y envoya Jean de Wesemale, sénéchal du Brabant et seigneur de Diest et Henri de Perwez, avec des troupes, pour défendre la ville.

Elle députa, en même temps, Reinaud de Schoonvorst à Liége, pour demander du secours au prince et à la cité. Le député gagna l'affection du peuple et reçut même le droit de bourgeoisie. Il se fit ensuite admettre dans le métier des bouchers et, pour flatter le peuple, il prit parfois part à l'exercice de leur profession. Le prince n'aimait pas de s'associer à une guerre contre son beau-frère. D'ailleurs le motif de cette guerre ne regardait pas le pays de Liége. Le député brabançon répandit l'argent et les flatteries à profusion et parvint à faire élire Baudouin de Flémalle bourgmestre. Ce magistra prêcha la guerre au peuple, pour se venger, disait-il, des Gueldrois qui avaient, l'année précédente, pillé et incendié la ville de Visé. Enfin la guerre fut décrétée. Le duc de Gueldre qui en fut bientôt informé, envoya des députés à Liége pour nier le fait d'avoir fait incendier la ville de Visé et pour proposer des conférences. Le parti de la guerre l'emporta sur le parti de la paix. Entretemps, Guillaume se dirigea à la tête de son armée vers Bois-le-Duc. Trouvant la ville bien fortifiée et défendue et craignant l'armée brabançonne qui était déjà à Hérenthals, il rentra au duché de Gueldre, poursuivi par les troupes brabançonnes. La duchesse Jeanne qui se trouvait à Maestricht, fit prier les deux bourgmestres de la cité de conduire les Liégeois à l'ennemi. Les Brabançons dévastèrent le duché de Juliers, surtout les districts de Vlitingen et Adenhoven, mais le manque de vivres les obligea de rentrer dans le pays, le 17 septembre 1397. Ce jour, les Liégeois envahirent le duché de Gueldre et s'emparèrent d'Echt. Ils se dirigèrent ensuite vers Ruremonde dans le dessein de

s'en emparer, mais ils furent arrêtés en route par les inondations de la Meuse. Ils rebroussèrent chemin pour revenir à Liége, harcélés par les troupes du duc de Gueldre. Arrivé à Meersen, le bourgmestre Jean Le Coq tomba de cheval et se noya dans la Geul. Le lendemain, qui était le 29 septembre, les Liégeois rentrèrent dans leur ville. Les Gueldrois de leur côté, envahirent le comté de Looz, au mois novembre et pillèrent la ville de Beeringen. Les habitants du voisinage prirent les armes et massacrèrent la plupart de ces envahisseurs. L'hiver mit un terme à ces déprédations. Une alliance défensive entre la principauté de Liége et le duché de Brabant fut conclue à Diest, le 11 février 1398, en prévision de la guerre qui ne tarderait pas d'être reprise. (1) Les Gueldrois envahirent le marquisat de Franchimont et y portèrent la la dévastation. Les habitants prirent les armes et se défendirent vaillamment. Dès qu'on l'apprit à Liége, une expédition fut décrétée contre eux et fixée au 18 juin. L'étendard de Saint-Lambert fut solennellement remis à Éverard de Lamarck l'avoué de la Hesbaye. Quatre jours avant le départ, Henri de Perwez, sénéchal du comté de Looz, informa le prince que, d'après un rapport reçu de Stockem, le duc de Gueldre, assisté du prince d'Utrecht, devait passer la Meuse près de Hocht et porter la dévastation au comté de Looz et dans la Hesbaye. Le prince fit appeler immédiatement, vers minuit, les deux bourgmestres et leur montra la lettre du sénéchal. Ils lui promirent le secours des Liégeois. Le lendemain, ils terminèrent d'abord une affaire d'interêt privé avec le peuple, c'est-à-dire, qu'ils pourraient conserver leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils eussent reçu le remboursement de la somme qu'ils avaient avancée ; dans l'après-dîner, ils conduisirent les Liégeois dans la Hesbaye

(1) Les villes du pays de Liége et du comté de Looz, figurent comme partie contractante, avec les villes du Brabant dans cette alliance. Le texte se trouve dans les *Brabantsche Yesten*, t. II.



et au comté de Looz pour s'opposer aux Gueldrois, mais c'était trop tard ; les Gueldrois, après avoir dévasté ces deux districts, en étaient déjà sortis. Le prince convoqua le peuple au palais et accusa les deux bourgmestres de négligence pour n'avoir pas convoqué les bourgeois immédiatement. Les excuses que les bourgmestres alléguèrent ne furent pas admises. Ils furent destitués par le peuple qui les remplaça par Jean de Seraing et Jacques Dewez. Une nouvelle expédition fut décrétée pour le surlendemain. Jean de Bavière commanda lui-même les Liégeois avec Éverard de Lamarck et les conduisit à Maestricht pour se joindre aux troupes brabançonnes. Celles-ci étaient sous le commandement de Jean de Wesemale, de Henri de Bauteschem de Berghes, de Jean de Rotselaer et de Jean de Withem. Valérien, comte de Saint-Pol, commandait les troupes bourguignonnes. Le 24 juin 1398, les alliés arrivèrent devant Neustatt, près Sittard, qu'ils trouvèrent abandonné par les Gueldrois ; ils y mirent en liberté dix-neuf habitants du comté de Looz, emmenés captifs quelques jours auparavant ; ils détruisirent ensuite la ville. De Neustatt, ils s'avancèrent vers Ruremonde dont ils commencèrent le siège. La garnison se défendit vaillamment. Les Liégeois étaient campés entre la Meuse et la Roer. Leurs mineurs s'efforcèrent de miner les murs des remparts et de les faire crouler. La duchesse de Brabant et le comte de Saint-Pol, désespérant de s'emparer de la ville, allèrent dévaster le duché de Juliers. Le prince de Liége négocia, pendant ce temps, la paix avec le duc de Gueldre qui était au château de Monfort. La paix fut conclue et les Liégeois rentrèrent dans leur cité, vers le 15 juillet 1398. L'année suivante, les Brabançons approuvèrent le traité de paix. (V. ZANTFLIET, AD ANN, 1398 ; FISEN, p. 155.)

VII.

Les Hutois avaient violé ou du moins étaient accusés d'avoir violé les droits légitimes du prince. Ces délits

étaient de la compétence de l'*Anneau du palais*. Jean de Bavière suivit les voies judiciaires et porta l'affaire devant ce tribunal. Les Hutois, bien loin de comparaître, récusèrent l'autorité de ce tribunal, parce que le prince y présidait entouré de ses vassaux. Ils convoquèrent, de leur propre autorité, les bourgmestres des bonnes villes à Waremme pour les gagner à leur cause. Ils ne gagnèrent que les Maestrichtois et les Dinantais. Les Saintronnaires qui avaient également lésé les droits du prince, préférèrent se réconcilier avec lui et lui payèrent une indemnité de deux mille cinq cents florins. Les Tongrois et les Hasseltois suivirent l'exemple des Liégeois et restèrent fidèles au prince. Les Hutois comprenant qu'ils ne pourraient réussir sans le concours des Liégeois, vinrent à Liége pour parler au peuple qui fut réuni au palais. Ils n'avaient point, disaient-ils, l'intention de restreindre l'autorité du prince, ni la compétence du tribunal de l'*Anneau du palais*; ils désiraient seulement connaître l'étendue et les limites des pouvoirs de l'un et de l'autre. N'ayant point réussi dans leur projet, ils retournèrent chez eux, animés de sentiments de paix (1400). (V. Zantfliet, p. 358; Fisen, p. 157.)

En cette même année (1400), la paix publique n'était pas moins menacée que la religion, par la réapparition des flagellants. Ces fanatiques pensaient qu'en chantant quelques cantiques et en se flagellant, ils recouvraient l'innocence baptismale et qu'ils en avaient la certitude par révélation. Des étrangers, adhérents de cette secte, arrivèrent à Maestricht et y propagèrent leurs erreurs. Le magistrat leur ordonna de se retirer, mais le peuple prit fait et cause pour eux; il bannit même le magistrat et les grands de la ville. Le prince partit pour Maestricht, afin d'y rétablir l'ordre. Le peuple ferma les portes de la ville et l'empêcha d'y entrer. C'était violer les droits du prince; aussi les coupables furent-ils cités devant l'*Anneau du palais*. Ce tribunal les condamna à une amende. Les Tongrois empêchèrent les flagellants

d'entrer dans leur ville. Le seigneur de Perwez jeta en prison ceux qui s'étaient présentés à Visé. La secte disparut bientôt du diocèse. (V. Zantfliet, p. 358; Fisen, p. 157.)

Wenceslas, empereur d'Allemagne, avait perdu l'affection des princes et celle de ses autres sujets par ses crimes et sa négligence à bien gouverner l'empire. Les Électeurs proclamèrent sa déchéance, le 20 août 1400, et lui substituèrent Robert de Bavière, duc de Heidelberg, ou comte palatin du Rhin, le 10 septembre suivant. Le nouvel Empereur avait intérêt à se faire reconnaître pas tous les princes de l'empire et par le Roi de France. Son père, Étienne duc de Bavière, arriva à Liége, le 6 novembre, et y fut reçu magnifiquement par notre prince. Il l'engagea sans doute, à reconnaître Robert de Bavière et à rentrer sous l'obédience du Pontife romain; les ducs de Bavière, en effet, défendirent constamment la cause de ce Pontife. On ignore, s'il réussit près de notre prince. De Liége Étienne partit pour la France, sous le prétexte d'y faire une visite à la reine, sa fille, mais en réalité pour gagner le gouvernement aux intérêts de Robert de Bavière. Le Roi de France refusa d'abandonner Wenceslas. La ville d'Aix qui resta fidèle à l'Empereur déchu, ferma même ses portes à son successeur. Robert de Bavière qui ne pouvait s'y faire couronner, se rendit à Cologne où l'archevêque Frédéric le couronna, le 6 janvier 1401. (V. Zantfliet, p. 358; Fisen, p. 158.)

Ce fut en cette année, qu'une cruelle épidémie désola la Germanie, la Bourgogne et les provinces voisines. Elle enleva plus de douze mille hommes dans la cité de Liége. (V. Fisen, p. 158; Zantfliet à l'an 1401.)

Charles VI, Roi de France, avait souvent des accès d'aliénation mentale, à partir de 1392 et se trouvait par conséquent incapable de gouverner son royaume. La régence du pays fut disputée par son frère, le duc d'Orléans et par son oncle, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Celui-ci l'emporta sur son compétiteur et convoqua, en 1402, tous ses

parents et amis à Paris. Jean de Bavière s'y rendit avec un nombreux et brillant cortège de neuf cents chevaliers qui fut admiré des Parisiens. On y vit aussi Guillaume de Bavière, son frère, comte de Hollande et de Hainaut, Valéran comte de Saint-Pol, le comte de Namur et bien d'autres. (V. ZANTFLIET, p. 360; JEAN DE STAVELOT qui place le fait à l'année 1405, p. 95.)

VIII.

Les mesures prises en 1392 pour prévenir les intrigues, les cabales et les corruptions dans les élections communales de la cité, n'avaient pas remédié aux abus. De nouvelles mesures furent décrétées, le 15 janvier 1402. Le Conseil communal et les métiers décidèrent la suppression du Collège des trente-deux qui seront remplacés par un Collège de douze hommes. Ces douze seront nommés pour la première fois par les bourgmestres pour un an. Le 18 janvier de chaque année, les douze se réuniront pour choisir eux-mêmes leurs remplaçants dans un certain nombre de métiers ; chaque année, les nouveaux douze seront choisis dans d'autres métiers, dans un certain ordre ; huit jours après leur élection, ils prêteront le serment de remplir fidèlement leurs devoirs ; celui qui aura fait soit des promesses, soit des cadeaux pour obtenir une fonction publique, sera puni de l'exclusion de toute fonction, d'une amende et d'un voyage à Roche-Madour ; l'élu jurera qu'il n'a rien promis, ni donné pour être élu ; on ne pourra être réélu qu'après un intervalle de six ans ; le bourgeois, pour avoir droit de suffrage, doit habiter dans la franchise ; l'apprenti d'un métier n'a pas droit de suffrage, etc. (V. FISEN, p. 158.)

Ces *statuts des XII* ne furent pas de longue durée, car ils furent modifiés l'année même, dit Jean de Stavelot (p. 16) « par les pourchasses des maîtres de la cité ».

Au mois de juillet 1402, des Saintronnaires, au nombre de plus de cinquante-six, furent cités devant le tribunal de l'*Anneau du palais*, pour avoir commis des actes de violence contre neuf échevins de la Cour de justice, au sujet de la justice qu'ils rendaient au nom du prince. Les accusés demandèrent un sauf-conduit et communication du dossier. Après avoir essuyé un refus, ils appelèrent à la Cour impériale en prétextant que le tribunal de l'*Anneau* n'est institué que pour juger les délinquants qui demeurent en dehors de la principauté. Nonobstant cet appel, le tribunal de l'*Anneau* les condamna tous à l'exil et publia cet acte de condamnation. Les bourgeois de Saint-Trond, pour protester contre cette condamnation, élurent deux des proscrits, à la fonction de bourgmestres. Les Liégeois, dont les Saintronnaires avaient invoqué l'appui, voulurent contraindre le prince à révoquer la condamnation, mais il s'y refusa. L'Empereur accueillit l'appel des Saintronnaires et fit citer les neuf échevins devant sa Cour, pour recevoir et examiner leurs plaintes. Les échevins n'y comparurent point. Dès lors, l'Empereur, après avoir pris conseil des princes, des comtes, des grands et d'autres juges, annula l'acte de condamnation et rétablit les proscrits dans leurs droits. L'acte est daté de Heidelberg, du 8 mai 1403. A cette date, les Saintronnaires étaient-ils déjà réconciliés avec le prince? Jean de Stavelot raconte que le prince se retira à Huy, le 14 septembre 1402 et qu'il y convoqua les trois États, à l'exception des Liégeois. Il y admit, ajoute-t-il, les Saintronnaires à la réconciliation et fit même une alliance avec eux, ainsi qu'avec les Hutois et les Maestrichtois. (V. Jean de Stavelot, p. 17; *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 160.)

Ceux qui, à Liége, faisaient de l'opposition au prince, reçurent le nom de *Haidroits*, parce qu'ils haïssaient les droits légitimes du prince et les libertés des églises, en un mot, parce que c'étaient des révolutionnaires sans droit, ni loi. Ils reprochaient à Jean de Bavière de n'avoir pas encore

reçu le sacre épiscopal ; ils le représentaient comme prêt à abolir toutes les franchises et à pendre tous les bourgeois à leur porte ; ils lui prêtaient l'intention de se marier, de séculariser la principauté et de la transmettre à ses descendants. (V. ZANTFLIET, p. 361.)

Le prince voyant que la Cour de l'official ne jouissait plus de la liberté nécessaire, l'évoqua de Liége. Il en établit une section wallonne à Huy sous la présidence de Pierre Pierseal doyen de Huy et une section flamande à Maestricht, sous la présidence de Jean Hocsem, grand-écolâtre.

Les Haidroits exploitèrent également ce fait contre le prince et, dès le 4 février 1403, ils se proposèrent d'élire un mambour pour gouverner le pays. Les honnêtes bourgeois, amis de la paix, engagèrent les partis à nommer des arbitres pour conclure la paix. Le prince y consentit et nomma Henri de Perwez et Baudouin de Montjardin pour arbitres. Les Haidroits refusèrent d'en nommer, parce qu'ils n'avaient rien à gagner à la paix.

Le 12 juillet ils élurent Henri de Perwez, mambour du pays. L'élection, pour être valable, devait être approuvée par le chapitre. Les chanoines, réunis dans la salle capitulaire, refusèrent de l'approuver, parce que le siège épiscopal n'était pas vacant et qu'à eux seuls revenait le droit d'élire un mambour, quand le siège est vacant. Les Haidroits, bien loin de céder, voulurent contraindre les chanoines à sceller les lettres de nomination. Ils entourèrent le bâtiment où les chanoines étaient réunis et les empêchèrent d'en sortir, espérant les réduire par la faim; ils les menacèrent même de leur couper à tous la tête. Le lendemain, 14 juillet, les abbés des monastères, le clergé des collégiales et tous les bourgeois s'assemblèrent au palais, les uns pour délivrer les chanoines, les autres pour fortifier le parti des Haidroits. La grande majorité réclama la présence des chanoines-tréfonciers. La salle où ils étaient enfermés, depuis vingt-quatre heures, fut ouverte et ils se présentèrent à la foule du

haut des fenêtres du palais. Ils furent acclamés. Ils déconseillèrent fortement la guerre civile et s'offrirent comme médiateurs pour négocier. Le parti de la paix l'emporta. Des délégués de tous les ordres furent envoyés à Maestricht. Ils exposèrent au prince tous les fléaux d'une guerre civile et l'assurèrent « de la bonne volonté des bonnes gens de la cité qui se voulaient mettre à raison ». Le prince consentit à négocier sous les conditions que le mambour renonçât à la mambournie et que de part et d'autre on nommerait huit négociateurs avec pleins pouvoirs. Jean de Bavière nomma Jean Egidii prévôt, Walther de Momalle archidiacre de Hainaut, Jean de Hocsem official, Olivier de Malle chantre, Jean de Haccourt prévôt de Tongres, Robert de Saint-Laurent prévôt de Saint-Barthélemy, tous chanoines-tréfonciers, Jean de Chockier et Jacques Chabot chevaliers. La cité nomma Guillaume de Horion, Gilles Surlet, Jean de Seraing sire de Houtain, Guillaume de Waroux, chevaliers, Gilles de Bierset, Jacquemin de Theux, Louis d'Ernauwe et Renkin Urbain. Les seize députés se réunirent à Tongres et y convinrent, le 28 août 1403, d'un traité sur les points et articles que le prince avait donnés par écrit et qui renfermaient ses plaintes contre la cité. On voit par ce traité que la cité s'était rendue coupable de bien des usurpations et que tous les torts étaient de son côté. Les bourgmestres et le Conseil communal ne connaîtront plus des héritages, des testaments, des convenances de mariage, des biens ecclésiastiques, ni d'autres cas qui sont du ressort de la Cour de l'official ou de celle des échevins; ils pourront connaître des cas d'infraction aux statuts, franchises et libertés de la cité; quant aux affaires de commerce, les bourgeois peuvent les déférer soit à la Cour de l'official, soit à celle des échevins, soit aux bourgmestres et Conseil, sauf l'exemption des clercs, des veuves et des filles; les bourgmestres et le Conseil n'empêcheront plus l'exécution des jugements portés par les juges compétents; aucun afforain (étranger à la cité)

ne pourra recevoir le droit de bourgeoisie soit des bourgmestres, soit d'un métier, à moins que son nom n'ait été publié et affiché au Péron, afin qu'un chacun puisse y faire opposition dans les quarante jours; ce nouveau bourgeois devra fixer sa résidence et il sera justiciable de la Cour de l'endroit où il réside; quand un bourgeois aura été déclaré aubain par les bourgmestres et les conseillers communaux pour dettes de commerce, les bourgmestres ne pourront pas le faire arrêter en dehors de la franchise de la cité, mais le créancier pourra le faire citer devant la Cour de justice du lieu où il réside, pour se faire payer la créance; ni la cité, ni les autres bonnes villes ne pourront faire la guerre soit à un seigneur du pays, soit à un prince voisin, sans le consentement du prince et des États primaire et noble, parce que la guerre est une chose qui regarde tout le pays, toutefois quand un seigneur voisin ou autres gens arrêtent des marchands ou autres surcéants du pays ou prennent leurs biens ou envahissent le pays, en y faisant des dommages, la cité ou la bonne ville intéressée pourra poursuivre les malfaiteurs; quant au schisme qui afflige l'Église, la cité ne décidera rien sans l'évêque, le clergé et les autres membres du pays; les revenus des bénéfices possédés par des absents ne seront pas perçus par les bourgmestres, mais par l'évêque qui les mettra en séquestre pour en disposer plus tard selon le droit et la raison; on observera la paix des clercs de 1287 touchant la fermeté et les brasseurs; la cité ne donnera plus ni franchises, ni libertés à d'autres bonnes villes; le prince ne pourra pas accorder des libertés qui soient préjudiciables à celles de la cité; la lettre de Saint-Jacques de 1343 sera observée, sauf que les gens de lignage qui ont renoncé à leur droit d'élire un bourgmestre et la moitié des conseillers, ne pourront plus l'exercer, mais la cité élira les deux bourgmestres, les quatre rentiers, les conseillers, les gouverneurs des métiers, le jour de Saint-Jacques; la paix faite dernièrement à Saint-Trond (1393) sera maintenue et

les sept hommes bannis après cette paix pourront revenir ; les gens des deux partis en guerre qui avaient résigné leurs fiefs entre les mains du seigneur, pourront les reprendre, sauf à les relever de nouveau du seigneur, de la main à la bouche ; les seize négociateurs de la paix feront une enquête sur les pourchasses, promesses, manèges et autres faits qui ont été la cause des troubles, afin que les coupables soient punis. Il y a, en outre, dans ce traité, plusieurs dispositions touchant les Cours de justice. Les membres des Cours de justice jureront, le jour de leur admission, d'observer cette paix. Le même serment sera prêté, chaque année, à la Saint-Jacques, par les bourgmestres, les conseillers communaux, les gouverneurs des métiers. *La paix des seize* ou *de Tongres* fut approuvée par tous les intéressés. (V. Jean de Stavelot, p. 17-35 ; Fisen, p. 159.)

Le jour même que cette paix fut signée (28 août 1403) le prince, pour récompenser les bonnes villes de Huy, de Maestricht et de Saint-Trond des bons et loyaux services qu'elles lui avaient rendus et en vue de ceux qu'il attendait encore d'elles, leur promit qu'il ne ferait plus citer leurs bourgeois devant l'*Anneau du palais* et que ce tribunal n'aura pas plus de compétence que sous ses prédécesseurs. (V. Bormans, p. 379.)

Les seize firent l'enquête et entendirent un grand nombre de témoins. Le 7 octobre 1403 ils lurent le résultat de leur enquête devant le prince, les États et le peuple assemblé au palais. Les plus coupables étaient au nombre de dix-neuf. Leur culpabilité était si évidente que le peuple, sans délibération préalable, demanda, tout d'une voix, leur condamnation. Les deux bourgmestres, Baudouin de Laroche et Laurent Lambert, élus le 25 juillet précédent, étaient les chefs des Haidroits ; ils furent immédiatement destitués et remplacés. Les autres étaient Gilles Lambert fils de Laurent, Jacquemin Badut, ancien bourgmestre, Lambert Grégoire, docteur en droit, Colar Machar, Gilles Machar

son frère, Elias de Flémalle, Machier son frère, Ernoul Le Jovenne, Colar son frère, Jean Donneur, Jean Del Berwines, Laurent son frère, Renchon Hardis, Enould Soyen, Colar Blancmoyne. Ils prirent tous la fuite. Le lendemain, le prince et le peuple les bannirent à perpétuité du pays avec la clause que l'un ne pourrait leur faire grâce sans l'autre. Le prince, craignant une révolte de la part des Haidroits, convoqua le peuple sous les armes. Tous les métiers comparurent avec leurs bannières et firent bonne garde pendant toute la journée; le soir des patrouilles furent organisées pour veiller pendant la nuit. (V. ZANTFLIET; FISEN.)

La paix étant rétablie dans la cité, les bourgmestres et le Conseil communal lui donnèrent un nouveau règlement, au mois d'octobre 1403, pour prévenir les abus, maintenir l'ordre public et régler la police communale judiciaire. On y lit, entre autres dispositions, les suivantes: ni les afforains bourgeois demeurant hors la franchise, ni les apprentis des métiers, ni les enfants mineurs des maîtres n'auront le droit de suffrage; les bourgmestres élus à la Saint-Jacques ne seront rééligibles qu'après un intervalle de quatre ans et ils jureront qu'ils n'ont rien donné, ni promis, ni fait pour être élus; le jour de Sainte Lucie on n'élira pour entrer au tribunal des XXII que des bourgeois (au nombre de quatre) sages et discrets qui connaissent les lois du pays; toute vénalité dans la collation des fonctions est sévèrement prohibée, vénalité qui était fréquente et avait fait une mauvaise réputation à la cité; huit hommes sont élus pour veiller à l'observation de ce règlement; chaque année, huit autres seront élus, huit jours avant la Toussaint, par les bourgmestres et les membres sortants. Ce règlement, approuvé par le prince et appelé la *lettre des VIII*, fut supprimé à la fin du mois d'août 1405.

Pendant le même mois d'octobre 1403, le prince, le clergé primaire, les bourgmestres et le Conseil de la cité se concertèrent pour modifier la *loi nouvelle* du 12 décembre 1355.

Le 28 octobre, ils publièrent la *modération dernière de la loi nouvelle*. Cette modération concerne les affaires judiciaires telles que : les testaments, les exécuteurs testamentaires, les douaires de femmes, les parliers, les salaires, les aliénations, les propriétés d'héritage, l'institution des lieutenants des fiefs, les mambournies, la Cour féodale, la Cour allodiale, le tribunal de la paix, etc.; on y lit, entre autres choses : tous ceux qui feront de jour ou de nuit des actes dans lesquels il y a force, violence, robe, arsin notoire, seront de ces actes même et immédiatement en la chasse du seigneur du lieu où le délit a été commis, dans le ressort de sa Cour et en la chasse du prince dans toute la principauté; la personne lésée peut poursuivre le coupable et elle a le cri du pays pour le détenir et le livrer au seigneur ; le coupable devra avant tout satisfaire la partie lésée. — Les procès en matière de fiefs ne pouvant être plaidés que par devant nous et nos hommes de fiefs, dit le prince, dans un des douze lieux où nous avons maison et chapelle, et ne pouvant nous y trouver constamment, nous remédierons à ces inconvénients en nommant un lieutenant des fiefs devant lequel les procès pourront se plaider à Liége, au palais, sauf les cas ressortissant au *Tribunal de la paix* ou à l'*Anneau du palais*; pour être assesseur et juge à la Cour féodale, il faut posséder un fief de nous « qui soit en la valeur de vingt sols, bonne monnaie de Liége ou un muid d'épeaûtre héritable ». — Les hommes allodiaux, siégeant entre Sainte-Marie et Saint-Lambert à Liége, jugaient de tous les alleux situés au diocèse, quand les parties portaient la contestation devant eux; mais comme ces hommes étaient souvent choisis et amenés par les parties, il en résultait de graves inconvénients ; dorénavant il n'y aura que douze hommes allodiaux, nommés à vie, dont quatre seront nommés par le prince, quatre par le chapitre et quatre par les bourgmestres de la cité. — Cette modération de la loi nouvelle fut faite pour cent ans. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 35-76; BORMANS, *Recueil*, p. .)

IX.

La paix conclue, la *lettre des VIII* et la *modération de la loi nouvelle* furent observées par le prince, mais elles ne satisfirent point les Haidroits. Ce parti fut loin d'être éteint par ces actes.

Un impôt mis sur les bières par l'autorité communale de Saint-Trond et approuvé par le prince et l'abbé, comme seigneurs de la ville, fut l'occasion de nouveaux troubles. Jean de Bavière se trouvant à l'abbaye de Saint-Trond avec sa suite, les révolutionnaires résolurent de s'emparer de sa personne. La veille de la Toussaint, de 1404 (1), ils s'armèrent et occupèrent le marché, après avoir barricadé les rues qui y aboutissent, pour ne pas être attaqués par derrière. Le prince averti qu'ils allaient attaquer et cerner l'abbaye, arma les gens de sa suite et ses amis. Il sortit à leur tête de l'abbaye et alla à la rencontre de ses ennemis. Ceux-ci soutinrent à peine le premier choc. Un d'entre eux se mit à crier que les soldats du fort de Montenacken venaient d'arriver au secours du prince. Il y eut aussitôt une débandade générale; plusieurs Haidroits furent faits prisonniers. La cour des échevins qui instruisit leur procès, les condamna à mort. Ils eurent tous la tête tranchée. (ZANTFLIET; JEAN DE STAVELOT p. 79, 97.)

Le prince resta encore quelque temps à Saint-Trond, car, le 18 novembre 1404, de concert avec l'abbé, il donna un nouveau règlement à la ville. En vertu de ce règlement, il y aura treize métiers; chaque métier choisira, le 7 janvier, dans son sein deux membres dont l'un sera conseiller communal et l'autre doyen du métier; les chefs de ménage auront seuls droit de suffrage; les rentiers ou patriciens (otiosi, ledigen)

(1) Fisen fixe ce fait à la date du 31 août 1404 et raconte ensuite un second voyage du prince à Paris dont il fut de retour à Liége, dit-il, le 1er novembre 1404. Jean de Stavelot fixe un voyage du prince à Paris au 2 septembre 1405.

choisiront parmi eux huit conseillers communaux; les conseillers des métiers choisiront un bourgmestre; les conseillers des patriciens choisiront également un bourgmestre; les affaires judiciaires seront de la compétence excluse de la cour de justice, sauf que, quand il s'agira de l'honneur et de l'arrestation d'un bourgeois, la cour s'adjoindra un bourgmestre et six conseillers pour entendre les témoins; les affaires administratives de la ville seront de la compétence du conseil communal; en cas de nécessité urgente, d'invasion de l'ennemi, d'arrestation d'un bourgeois emmené captif, le mayeur fera sonner la cloche du ban pour appeler les bourgeois sous les armes; s'il s'y refuse, les bourgmestres pourront le faire; pour obtenir un échevinage, il faut être âgé de vingt-cinq ans et avoir un revenu de vingt muids de seigle dont la moitié dans la ville; les échevins demeureront dans la ville; personne ne pourra ni appeler les bourgeois sous les armes, ni porter, à cet effet, une bannière déployée, ni sonner la cloche du ban, sans les ordres des échevins, des bourgmestres et du conseil. (V. *Cart. de Saint-Trond* tom. II. p. 165).

Ce fut à l'occasion de ces faits de Saint-Trond, dit Jean de Stavelot (p. 79) que les bonnes villes renouvelèrent leur alliance et décidèrent que quiconque aiderait le prince contre une bonne ville ou le pays, perdrait corps et biens. Les Haidroits bannis entretenaient des relations avec leurs partisans et excitaient les villes contre le prince. Ils se proposaient de le priver de tout pouvoir et même de le déposer.

Vers la fin de l'année 1404, l'évêque avec son clergé et ses fidèles rentra sous l'obédience du Pontife romain, Innocent VII. Ce fait fut exploité contre lui par les Haidroits. A leurs yeux, les trois Etats, la cité et le roi de France auraient dû autoriser la rentrée sous l'obédience, comme ils avaient décrété la soustraction d'obédience; l'évêque, à leurs yeux, avait commis un excès de pouvoir.

Les Haidroits qui craignaient les jugements du tribunal

de l'anneau du palais, prétendaient que ce tribunal étendait ses pouvoirs au delà de sa compétence. Le prince, pour faire cesser ces clameurs, chargea des hommes instruits de bien fixer les cas dans lesquels on pouvait être traduit devant ce tribunal. Le 5 janvier 1405, ils déclarèrent qu'il y avait cinq cas : 1° Quand un feudataire du prince relève son fief d'un autre seigneur ou le change en alleu, contre sa foi et son serment ; 2° quand des juges au diocèse de Liége forjugent (bannissent) une personne, sans qu'ils soient ou constituent le tribunal de la paix, ou l'anneau du palais, ou la cour des échevins de Liége ou sans leur rechargement ; 3° quand quelqu'un veut dénaturer la loi de Liége (la cour des échevins) et attraire devant une autre loi ou un autre chef que ce n'a été anciennement ; 4° quand les hommes féodaux du prince de Liége (dans la cour féodale, le tribunal de la paix, et l'anneau du palais), quand la cour des échevins de Liége, quand la cour allodiale qui sont les trois chefs du pays, voient leurs jugements réformés par des seigneurs étrangers ou hors de notre pays ; 5° quand quelqu'un empêche la loi du pays d'avoir son cours, ou quand plainte est faite devant le prince et les hommes féodaux, de crime, de force, de violence en abattant ou ardant maisons ou édifices, ou en faisant autres cas de notoire violence ou force, et que des hommes sont commis pour enquérir de la vérité des faits selon la teneur de la paix des seize et pour ajourner les parties, celui qui empêcherait soit l'enquête, soit l'ajournement, soit la citation des témoins, soit le prononcé du jugement, soit son exécution, pourrait être attrait devant l'anneau du palais. (V. Raikem, *Coutumes*, tom. II, p.)

Les cours spirituelles de l'official et des archidiacres étaient également l'objet des plaintes des mécontents. Le prince-évêque, pour les calmer, confirma le 3 avril 1405 les anciens statuts qui régissaient ces cours et y ajouta plusieurs dispositions nouvelles. (Bormans, *Recueil*, p. 408.)

Les Haidroits se souciaient fort peu des lois et des statuts.

Ceux de Tongres parvinrent à faire bannir les échevins de la ville par le conseil communal et les métiers, parce qu'ils avaient refusé de condamner, sans la recharge de la cour de Liége, un Saintronnaire à avoir le poing coupé pour avoir blessé un Haidroit de St-Trond banni de cette ville. Les Haidroits de Liége firent proscrire le chanoine Haccourt, chancelier du prince. (V. Jean de Stavelot, p. 98, Fisen 163.)

Les pouvoirs judiciaire et administratif n'étant plus respectés par les Haidroits, le prince-évêque transféra, le 15 juin 1405, à Maestricht, le vicariat général et la cour de l'Official et il s'y retira lui-même. Comme ces mesures, loin de ramener les Haidroits, les rendaient encore plus violents, le prince ordonna, le 26 septembre suivant, au mayeur de ne plus demander justice à la cour et aux échevins de ne plus la rendre, jusqu'à ce qu'il en eut autrement ordonné. (V. Jean de Stavelot, p. 97; Fisen, 163; Zantfliet, ad an. 1405.)

La guerre entre le prince et les Haidroits était imminente. Les gens sensés désapprouvaient les actes des Haidroits. Au mois de juillet et d'août 1406, les chanoines et les bourgeois , amis de la paix, se présentèrent comme médiateurs. Ils eurent plusieurs conférences avec le prince et les Haidroits. Les négociations n'aboutirent point, parce que les Haidroits ne pouvaient point parvenir à leur but par la paix et qu'ils voulaient faire rentrer les proscrits. (V. Zantfliet, ad an. 1406.)

Henri de Hornes, seigneur de Perwez et Baudouin de Mondersdorp, seigneur de Montjardin, ayant abandonné le parti du prince, celui-ci, par une lettre du 13 juillet 1406 daté de Huy, en informa les châtelains des places fortes et leur enjoignit de veiller à la sûreté de leurs forteresses. Il en informa aussi chacun de ses vassaux. (Pavillard.)

Les Haidroits, décidés à exécuter leurs projets, convoquèrent les députés des bonnes villes à Liége. Le Tiers-Etat résolut d'élire un mambour, malgré l'opposition des villes

de Saint-Trond et de Maestricht. Le 6 septembre 1406 Jean seigneur de Rochefort et d'Agimont fut élu, mais il refusa d'accepter la fonction. Désireux de rétablir la paix, il se rendit avec plusieurs chanoines à Maestricht pour conférer avec le prince. Jean de Bavière demanda que son autorité légitime de prince et d'évêque fut reconnue et respectée. Les Haidroits le refusèrent. Jean de Rochefort se retira, dès lors, dans ses terres. (V. Zantfliet, *ad an.* 1406.)

Les Haidroits résolurent ensuite d'offrir la mambournie à un autre puissant seigneur. Jean de la Chaussée, l'un des bourgmestres, feignant d'aller faire un pèlerinage à Notre-Dame de Halle, se rendit près de Henri de Hornes, seigneur de Perwez. Il lui offrit la mambournie du pays et le siège épiscopal à son fils Thierry. Les deux ambitieux acceptèrent la proposition. Ce Henri de Perwez avait été nommé par Jean de Bavière, conseiller intime, sénéchal du comté de Looz et commandant de Stockem et son fils avait reçu de lui un canonicat à la cathédrale et l'archidiaconé de la Hesbaye. (V. Zantfliet.)

Henri de Perwez se rendit avec son fils à Liége. Il y fut suivi de tous les Haidroits bannis. Le 27 septembre 1406, il fut élu mambour pour trois ans et son fils Thierry, évêque, par les députés des bonnes villes. L'Etat primaire et l'Etat noble n'y avaient pris aucune part. Le même jour, le décret de bannissement contre les Haidroits fut rapporté et le lendemain le tribunal de l'anneau du palais fut supprimé. Les Haidroits, pour donner une apparence de légalité à leur double élection, prièrent le chapitre de la confirmer. Les chanoines réunis au sanctuaire de leur église, le 5 octobre, répondirent à l'unanimité que cette élection était illégitime à plusieurs titres et qu'ils refusaient de l'approuver. Dès que cette réponse fut connue des Haidroits, ils firent publier au Peron, que ceux qui refusaient d'approuver l'élection devaient sortir de la cité avant le coucher du soleil. Les chanoines émigrèrent tous, soit ce jour, soit le lendemain,

excepté Guillaume, fils de Baudouin de Laroche. Ils se rendirent à Saint-Trond qui était resté fidèle au prince-évêque. Ils furent tous proscrits et leurs biens confisqués. Après les chanoines de la Cathédrale, on tenta ceux des collégiales et les abbés des monastères avec leurs religieux. Convoqués dans l'enceinte du palais pour approuver la double élection, ils s'y refusèrent. Les Haidroits les tinrent enfermés au palais pendant dix-sept heures, en vociférant et en les menaçant de mort. Ces menaces triomphèrent du courage de quelques-uns. Les autres persistèrent dans leur refus et parvinrent à s'échapper. Les nobles, les riches et les honnêtes bourgeois, les échevins de la Cour et tous les vassaux, restant fidèles au prince, émigrèrent de la cité et plusieurs même du pays. Les Haidroits portèrent contre eux un décret de bannissement et confisquèrent leurs biens. Le chanoine-tréfoncier, Jean de Widoie, arrêté à Huy, fut jeté en prison et traité d'une manière indigne. Il recouvra la liberté, après une détention de plusieurs semaines, moyennant une forte rançon et la promesse de ne pas adhérer au parti des autres chanoines. Les Haidroits tenaient beaucoup à faire confirmer leur double élection par le chapitre de Saint-Lambert. Guillaume de Laroche, le seul chanoine resté à Liége, mit en possession d'un canonicat Walther Thierry, chanoine de Saint-Barthélemy, qui avait obtenu du Pontife romain une bulle de provision pour un canonicat. Ces deux chanoines se constituèrent en chapitre et approuvèrent l'élection du mambour et celle de l'intrus. (V. ZANTFLIET, JEAN DE STAVELOT et FISEN.)

Il fallait encore obtenir la confirmation du Pape. Désespérant de l'obtenir du Pontife romain, les Haidroits se séparèrent de son obédience et envoyèrent Jacquemin Badu, à Avignon, pour reconnaître l'antipape Benoît XIII et obtenir de lui la confirmation de l'élection. Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, leur avait donné ce conseil. Benoît XIII, prétendant que le siège épiscopal était vacant depuis la mort

d'Eustache Persant, de Rochefort (en 1395 à Avignon), le conféra à Thierry de Hornes, qui n'avait que dix-huit ans, et l'autorisa à recevoir tous les Ordres sacrés, le même jour. Jacquemin Badu, à son retour, fut jeté en prison par Jean duc de Bourgogne, mais il fut remis en liberté, à la demande du duc d'Orléans. L'intrus Thierry désirait aussi obtenir l'investiture de la principauté. Il la demanda, non à l'empereur légitime, Robert de Bavière, mais au Roi déposé, Wenceslas de Bohême qui la lui accorda.

L'intrus, dès qu'il eut reçu la bulle de confirmation de l'antipape, convoqua le clergé au palais (23 mars 1407). Il y eut de vives discussions qui durèrent du matin au soir. Lambert Grégoire, de Ryswyck, licencié en droit, qui avait été conseiller de Jean de Bavière, défendit la cause de Thierry. Lambert de Stipite, moine de Saint-Laurent, finit par convaincre toute l'assemblée que Jean de Bavière était le prince-évêque légitime. Ceux qui refusèrent de reconnaître Thierry, furent privés de leurs bénéfices et obligés d'émigrer. (V. Zantfliet et Jean de Stavelot, p. 105.)

L'intrus, dès qu'il eut reçu les lettres d'investiture du Roi Wenceslas, convoqua les échevins pour les leur montrer, recevoir leur serment et ouvrir la justice. Ceux qui se trouvaient à Liége, se rendirent au palais, le 25 mars 1407, mais ils restèrent fidèles à leur prince légitime et le lendemain ils émigrèrent. Le Tiers-État, convoqué et consulté par Thierry, le 10 avril 1407, lui répondit qu'il avait reçu l'investiture de la principauté d'une manière légitime, qu'il devait nommer de nouveaux échevins et obliger tous les vassaux à relever leurs fiefs de lui. Thierry nomma de nouveaux échevins parmi les Haidroits et demanda aux vassaux de faire de nouveau le relief de leurs fiefs. La plupart de ceux-ci le refusèrent. Les Haidroits envahirent et pillèrent les maisons des échevins émigrés et, par un décret du 3 mai, ils prononcèrent la confiscation de leurs biens. Les fiefs de plusieurs vassaux furent également confisqués et donnés à

d'autres. Presque tous les nobles, chevaliers, écuyers et autres vassaux restèrent fidèles à Jean de Bavière. A la tête du petit nombre de défectionnaires se trouvaient Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, et Jean de Seraing, chevalier.

Les échevins Guillaume de Xhendremael, Jean de Houtain et Guy de Slins virent brûler les maisons qu'ils avaient dans ces villages. Il en fut de même d'André Chabot et de Jean Del Chièvre qui avaient des maisons à Wez et à Chênée. Le mambour avec ses gens incendia le château d'Oupeye qui appartenait à Adam, seigneur d'Oupeye et de Herstal et châtelain de Franchimont.

Le mambour et son fils nommèrent grand maïeur Henri de la Chaussée et échevins Jacquemin de la Roche, Henri Malchair le tanneur, Botier de Fexhe, Jean de Solongne chevalier, Robert de Sprolant, Ystaise de Liers, Henri de la Chaussée, Servais de Beaumont, Colar Mathier le houilleur, Évrard de Lieriwe, Beaudouin de Lardier, Pirelot delle Grevier, Ernoul le jeune, le fils de maître Pierre de Henricourt, le fèvre (mai 1407). (V. JEAN DE STAVELOT, p. 108 et 109.)

Jean de Bavière, pour défendre son autorité, eut recours aux armes et sollicita le secours de ses parents et amis. Jean de Heinsberg, à la tête de ses cavaliers, mit le feu aux villages de Fléron, de Micheroux et à plusieurs autres, le 25 octobre 1406 Henri de Perwez, à la tête des Liégeois, sortit de la cité pour le combattre et s'avança jusqu'à Herve, sans l'avoir atteint. Il revint sur ses pas et s'arrêta à Visé. Il fit demander des secours à Liége et les obtint le 1er novembre. C'était la milice urbaine de Liége, de Huy, de Dinant, de Tongres et de Hasselt. Quoiqu'il eût fait accroire qu'il en avait besoin pour combattre Jean de Heinsberg, il avait l'intention de s'emparer de la ville de Saint-Trond que Jean de Bavière avait munie de troupes et où se tenaient les chanoines de la Cathédrale. Il fit le siège de la ville, après

avoir brûlé les faubourgs. Les Saintronnaires ne recevant aucun secours, capitulèrent le neuvième jour aux conditions suivantes : ils reconnaîtront Thierry de Perwez pour leur prince-évêque ; ils s'allieront avec les autres villes et ils renverront les chanoines de la Cathédrale qui pourront se retirer sains et saufs au Brabant. Ces chanoines se retirèrent d'abord à Namur, mais le comte de ce pays qui craignait de se compromettre avec les Liégeois, les pria de sortir de son comté ; ils se rendirent à Louvain, à la demande de Jeanne, duchesse de Brabant et d'Antoine de Bourgogne. L'armée Liégeoise fut de retour à Liége, le 11 novembre 1406.

Le prince de Liége s'était rendu à Mons, près de son frère Guillaume, comte de Hainaut, pour lui demander du secours. Les deux frères partirent de Mons, le 12 décembre 1406, pour la Hollande. Ils envoyèrent, en même temps, quatre cents soldats dévaster le pays de Thuin. Les Liégeois, dès qu'ils en furent informés, leur rendirent la pareille en dévastant plusieurs villages du Hainaut, notamment La Buissière et Barbençon. Rappelé de Hollande par ses États, le comte Guillaume fut de retour à Mons, avant le 28 janvier 1407.

Guillaume de Xhendremael qui était le commandant de la forteresse de Bouillon, y avait reçu Jean de Bavière, le 22 novembre 1406. Le prince l'avait pourvue de munitions et d'une bonne garnison et était retourné ensuite à Maestricht. Le mambour leva une forte armée à laquelle se joignirent les Dinantais et il se dirigea avec eux vers Bouillon. Les habitants de Bouillon, pour leur couper le passage, démolirent le pont sur la rivière. Voyant que les soldats passaient néanmoins l'eau, ils se réfugièrent dans la forteresse. Le siège commença le 30 novembre et dura deux mois. Les chevaliers et les soldats se défendirent vaillamment. Ils furent profondément indignés et révoltés de la manière déloyale et malhonnête dont ils étaient attaqués. « Les assiégeants, dit Jean de Stavelot, faisaient tous leurs besoins dans des ton-

neaux et puis les jetaient par des engins dans la forteresse, ce qui empoisonna les eaux des citernes et incommoda gravement les assiégés. » Ne recevant point de secours et manquant de vivres, les assiégés agréèrent la médiation de plusieurs seigneurs du Luxembourg et d'Évrard de Lamarck seigneur de Mirwart; il fut convenu qu'ils rendraient la forteresse à Dieu, à saint Lambert et au pays de Liége au nom desquels le mambour et son fils en prendraient possession, mais ils pourraient en sortir sains et saufs avec leurs armes. La reddition de la place eut lieu, le 28 janvier 1407. (V. Jean de Stavelot, p. 101.)

Jeanne, duchesse de Brabant, qui protégeait le clergé Liégeois réfugié à Louvain, mourut le 1er décembre 1406, laissant ses états à son proche parent, Antoine de Bourgogne, fils de Philippe-le-Hardy. Le nouveau souverain fut inauguré, le 18 janvier 1407. Il y eut entre lui et Henri de Perwez des négociations qui eurent pour objet l'ancienne alliance entre les deux pays, le *Tribunal de la paix* et la résidence des chanoines à Louvain. L'initiative de ces négociations que Jean de Stavelot et Fisen attribuent au duc de Brabant, doit être attribuée plutôt à Henri de Perwez qui était intéressé à obtenir le secours du Brabant. Les négociations aboutirent à un traité qui ne fut point scellé par les bonnes villes, ni par le chapitre de Saint-Lambert, ni par l'État-Noble. Le texte n'en est pas connu. On peut conjecturer que le duc s'engageait à garder la neutralité et à faire l'office de médiateur, en cas de besoin. Un traité avec le duc de Gueldre fut également conclu par Henri de Perwez et son fils Thierry. Le texte en est aussi inconnu. (V. Schoonbroodt, n° 941); il est très probable que, par ce traité, le duc s'engageait à observer la neutralité; étant le beau-frère du prince de Liége, on ne peut guère admettre qu'il se soit engagé à le combattre. D'ailleurs les ducs et les comtes, à cette époque, n'étaient pas portés à s'allier avec des sujets révoltés contre leur souverain légi-

time. La famille d'Antoine de Bourgogne était alliée à celle de Jean de Bavière ; Marguerite sœur d'Antoine avait épousé Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut et frère de Jean de Bavière et Jean duc de Bourgogne, frère aîné d'Antoine, avait épousé une sœur de Jean de Bavière. Le duc de Brabant refusa, en outre, de persécuter les ecclésiastiques Liégeois réfugiés dans ses états. Les Haidroits, mécontents du duc de Brabant, incendièrent la tour et la forteresse de Godenoul d'Odeur qui était sénéchal du comté de Looz, ainsi que la maison de damoiseau d'Odeur qui résidait à la Cour du duc de Brabant ; c'était, sans doute, à l'influence de ces seigneurs qu'ils attribuaient la décision du duc de ne pas les aider. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 105).

La faction des Haidroits répandait l'effroi par les proscriptions et la confiscation des biens. Elle ne souffrait aucune opposition à ses desseins, ni aucune sympathie pour le prince légitime. Le 30 juin 1407, elle fit condamner à mort par le peuple et exécuter sur le marché quatre bourgeois, des plus considérés, Jean de Horion père, Guillaume de Horion fils, chevaliers, Nicolas Textor ancien bourgmestre, Jean de Corswarem et Jean de Saint-Martin écuyers. « Ils furent décollés, dit Jean de Stavelot, sans connaissance de fait, sans qu'ils eussent désobéi au mambour et à son fils, sans qu'ils eussent forfait à la cité ou au pays, » et uniquement pour inspirer de la terreur aux adhérents de Jean de Bavière. Aussi la plupart des bonnes gens émigrèrent. Au mois de juillet, les bourgmestres, conseillers et métiers déclarèrent tous les émigrés, bannis, comme parjures et vendeurs du pays et des communes et ils promirent vingt couronnes d'or à qui les pourrait livrer vifs ou morts. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 110)

D'après Zantfliet, Jean de Bavière voyant que ses forces ne suffiraient point, se rendit en personne en France, en Allemagne et en Angleterre, demander du secours à ses parents et amis. Ces secours lui furent promis pour le 28 septembre

1407, surtout par Jean, duc de Bourgogne, son frère Philippe, comte de Nevers, et Guillaume, comte de Hainaut, et de Hollande. Antoine, duc de Brabant, pria ces princes de différer ces secours jusqu'à l'année suivante et de les lui donner entretemps pour se défendre contre Robert, Empereur d'Allemagne qui voulait, disait-il, le priver du duché de Brabant et qui, dans ce but, s'était allié avec le prince de Liége et le duc de Gueldre. Le duc fit, en outre, une alliance avec les Liégeois. (V. ZANTFLIET.)

Ce récit de Zanfliet, reproduit par Fisen, n'est guère fondé. On ne peut point admettre que l'Empereur Robert ait eut l'intention de priver Antoine de son duché de Brabant et qu'il ait obtenu, à cet effet, promesse de secours de la part du prince de Liége et du duc de Gueldre. On ne peut point admettre non plus que le duc Antoine ait fait un traité d'alliance avec les Liégeois pour repousser les attaques de l'Empereur. De Dynter qui était à cette époque secrétaire du duc, raconte que celui-ci n'eut d'autre intention en se rendant à Maestricht, que de prendre possession de la moitié de la ville, ainsi que du pays de Fauquemont et de contraindre Raynald, duc de Gueldre, à relever de lui la ville de Grave. (V. *Lib. VI. cap.* 84.)

Les Haidroits répandirent à Liége le bruit que le duc de Brabant, quand il irait faire sa joyeuse entrée à Maestricht, aiderait les Liégeois contre leur prince légitime. L'armée des bonnes villes, forte de vingt mille hommes, dit Fisen, partit le 1er octobre 1407, pour Maestricht et campa à Wonck. Elle dévasta tout le voisinage, en attendant l'arrivée du duc de Brabant. La ville de Maestricht n'avait cessé de reconnaître Jean de Bavière pour le co-souverain et l'évêque légitime. Le 20 octobre 1406, elle avait décidé de garder la neutralité, c'est-à-dire, de ne prendre aucune part à la guerre des Haidroits contre le prince, ni vice-versa. Elle avait renouvelé cette décision, le 17 mars 1407, à la demande du duc et des villes du Brabant, mais elle avait pris en même temps, des mesures

pour sa propre défense, en armant la bourgeoisie. Elle ne persista pas longtemps dans le système de neutralité. Avant le mois d'octobre de la même année, elle avait déjà pris la résolution de défendre la cause de Jean de Bavière contre ses adversaires. Aussi au commencement de ce mois, était-elle défendue par la milice bourgeoise que commandaient les deux bourgmestres, Antoine Ysermans et Arnold Heers, ainsi que par l'armée de Jean de Bavière que commandaient Godenoul d'Elderen, Thierry de Mopertingen, Jean de Ciney et Henri Bovier. Le duc de Brabant arriva, le 7 octobre, à Vlytingen. Le mambour, son fils, les deux bourgmestres de la cité, Walther de Fléron et Jacques Badu, eurent une entrevue avec lui en dehors de Vlytingen. Y eut-il un traité d'alliance? Le duc leur a-t-il promis qu'il ferait entrer la ville de Maestricht dans la confédération des bonnes villes contre leur prince légitime? Zantfliet et Jean de Stavelot l'affirment. L'historien de Dynter raconte que le duc se rendit au camp des Liégeois pour les engager à faire la paix avec leur prince et à lever le siège de Maestricht (lib. VI. cap. 85). Les Maestrichtois, qui reconnaissaient le duc Antoine pour leur co-souverain légitime, lui envoyèrent les deux bourgmestres et les quatre capitaines avec des instructions suffisantes. Les envoyés convinrent avec lui qu'il serait reçu, comme ses prédécesseurs, sous les conditions de confirmer leurs privilèges et de ne se faire accompagner que du nombre habituel de soldats; ils s'opposèrent formellement à ce que les troupes Liégeoises entrassent avec lui dans la ville. Les portes, les remparts et les tours de la ville furent gardés par les milices bourgeoises. Les chariots de bagages et un régiment de Brabançons traversèrent la ville, le 8 octobre, et sortirent par la porte d'Allemagne. Le 9 octobre, le duc accompagné d'un petit nombre de soldats, fit son entrée solennelle dans la ville. Arrivé à l'église de Saint-Servais, il y prêta le serment d'usage et à l'hôtel de ville il reçut l'hommage des bourgeois. Le 10 octobre, il sortit par la porte d'Allemagne

pour se rendre à Fauquemont. Ce jour, le comte de Saint-Pôl pria le magistrat, au nom du duc, de reconnaître le mambour et son fils Thierry, l'intrus. Le magistrat s'y refusa et le lendemain, 11 octobre, son refus fut approuvé par le Conseil communal et les métiers. Ces derniers émirent, en même temps, l'avis de brûler le village de Saint-Pierre, dès que la ville serait menacée d'un siège de la part des Liégeois. A Fauquemont, le duc de Brabant reçut l'hommage du duc de Gueldre pour la ville de Grave et arrangea ses différends avec lui (1). De retour à Maestricht, il chargea son beau-père, le comte de Saint-Pôl, de négocier une trève entre les Liégeois et les adhérents de Jean de Bavière. Les négociations n'aboutirent point. Ayant appris que des troupes commandées par Philippe de Nevers, Guillaume de Namur, Valeran de Saint-Pôl étaient à Diest et à Tirlemont et se disposaient à se rendre à Maestricht, l'armée Liégeoise alla occuper la ville de Bilsen et les Vieux-Joncs pour leur barrer le passage, mais elle n'y resta que deux jours. Le duc parvint à faire conclure une trève de sept semaines entre les Liégeois et les Maestrichtois et retourna dans son pays de Brabant, le 17 octobre. Les Liégeois revinrent également à leurs foyers. Les Haidroits répandirent, en même temps, le bruit que le duc de Brabant s'était rendu coupable d'infidélité et de trahison.

Pendant tout le mois d'octobre, Jean de Bavière était resté en Hollande où il recrutait des soldats. Il arriva, le 27 octobre, à Maestricht avec des troupes auxiliaires commandées par les seigneurs de Heinsberg, de Rey, de Nienarde, d'Elpenstein, de Mérode et de Milendonck. La ville admit ce renfort de troupes et, le 30 octobre, elle décida d'aider le prince dans ses sorties contre ses adversaires, mais elle y mit la condition que le prince confirmerait de nouveau ses privilèges et son régime communal; ce qu'il fit sans tarder. A cette nouvelle, les Haidroits firent décréter le siège de

(1) *Annales* t. Ier, p. 228.

Maestricht. Toutes les troupes des bonnes villes furent convoquées, notamment celles de Liége, de Huy, de Tongres, de Hasselt, de Saint-Trond, etc. Le siège commença, le 24 novembre 1407 et dura jusqu'au 7 janvier 1408. Les canons des Liégeois lancèrent bien des boulets en pierre (1514, dit-on) (1), mais sans causer aucun tort aux assiégés. Le 30 décembre, le Conseil communal de Maestricht fit un appel à tous les nobles du voisinage qui étaient inscrits au nombre des bourgeois, pour les prier de venir défendre la ville. Ces nobles étaient Jean de Witthem, drossard de Fauquemont, Chrétien de Rimborg, Thierry, Adam et Renaud de Berg, Jean, Nicolas et Daniel de Hoen, Mathieu de Kessel, Jean de Cynel, Jean de Hulsberg, Henri de Gronselt, Thierry de Pietersheim, seigneur de Haren, Gérard de Pietersheim, Conrard de Schoonvorst seigneur d'Elslo, Jean Struver de Hulsberg, avoué de Fauquemont, Renier de Bern, Goswin et Godard de Heer, Gilles de Brialmont, Gérard de Corthyse et le chevalier de Sombreffe de Reckheim. L'insuccès et les rigueurs excessives de l'hiver calmèrent l'ardeur guerrière des Liégeois. Ils levèrent le siège et retournèrent à leurs foyers. L'hiver fut si rigoureux que les eaux de la Meuse restèrent gelées pendant onze semaines et qu'elles purent porter des chariots. Le dégel commença le 28 janvier 1408. Les glaçons charriés par la Meuse renversèrent plusieurs ponts, entre autres, ceux de Jemeppe, d'Amercœur, et de Visé. (V. ZANTFLIET, JEAN DE STAVELOT et FISEN.)

Après le départ des assiégeants, les assiégés firent plusieurs excursions pour faire des butins et ravager des villages; ce fut le sort que subirent Emael, Wonck, Fall, Mheer, Bolrée, Riempst, Spauwen, Millen, sans que le mambour vint à leur secours. Le 16 février 1408, les cavaliers de Maestricht

(1) La chronique des pays d'Outre-Meuse dit que les Liégeois lancèrent quinze cent quatorze boulets de canon, en pierre, que l'auteur appelle *dondersteenen*.



attirèrent les Tongrois dans une embuscade à Herderen; ils en tuèrent plusieurs et firent un bon nombre de prisonniers. Les tués et les prisonniers dépassèrent le chiffre de deux cents. Le mambour plaça un corps de troupe à Fexhe et Slins pour protéger tous les villages du côté de Maestricht. Ces troupes n'empêchèrent point les cavaliers de revenir à Wonck, le 22 mars, et d'assiéger l'église où les habitants s'étaient réfugiés. Espérant un prompt secours, les assiégés refusèrent de se rendre; dès lors les cavaliers mirent le feu à l'église. Les assiégés périrent tous dans l'incendie, sauf les deux fils de Bertrand Mulhar qui se laissèrent descendre du haut de la tour par les cordes des cloches. Faits prisonniers, ces deux frères furent conduits à Maestricht. Trois jours après, le mambour, pour empêcher ces excursions, plaça des soldats à Castert et leur ordonna de faire de fréquentes reconnaissances jusqu'aux portes de Maestricht. Les troupes qui étaient à Fexhe et Slins, furent placées à Heure, près de Houtain, dans le même but. De part et d'autre, on commettait des déprédations. Les cavaliers de Maestricht placèrent plusieurs des leurs en embuscade à la chapelle de Saint Germain, près de Wonck et provoquèrent ensuite les soldats Liégeois placés à Heure. Ceux-ci se mirent à leur poursuite, en désordre, mais ils essuyèrent une sanglante défaite. Les soldats placés à Bilsen et à Hoesselt furent aussi attirés en rase campagne et battus. Le nombre des morts atteignit le chiffre de cent cinquante. Le mambour, pour se venger d'un des chefs de l'armée de Jean de Bavière, envoya des cavaliers ravager la terre de Heinsberg. Cette expédition fut également malheureuse. Plus de quarante de ces cavaliers furent faits prisonniers et enfermés à Heinsberg; les autres furent mis en fuite. Les Haidroits placés à Millen furent surpris et battus et plusieurs faits prisonniers. Le mambour lui-même qui était à Heure avec les gens des métiers de Liége, fut mis en fuite et faillit être fait prisonnier. Les cavaliers de Maestricht qui le poursuivaient, arrêtèrent le principal

auteur de l'exécution des deux Horion à Liége. C'était le meunier Michelot de Preal. Il fut conduit à Maestricht et livré à Herman de Horion. Celui-ci pour venger la mort de son père et de son frère, le fit pendre au haut d'un arbre sur le mont Lichtenberg. Les gens du métier des meuniers considérèrent ce fait, comme un outrage fait à leur corporation et contraignirent le mambour à les venger. Henri de Perwez, à la tête de six mille piétons et de trois cents cavaliers, alla reprendre le corps du pendu à Lichtenberg et le rapporta à Liége. (V. ZANTFLIET, JEAN DE BAVIÈRE et FISEN.)

Les Haidroits de Liége, pour mettre un terme à ces excursions des cavaliers de Maestricht, résolurent de faire de nouveau le siège de la ville. Pour entraîner le peuple de Liége et celui des autres bonnes villes, ils répandirent le bruit que la ville de Maestricht manquait de vivres, que ses bourgeois désiraient entrer dans la confédération des bonnes villes et que les troupes de Jean de Bavière feraient facilement défection en son absence. Le siège de la ville fut décrété et les troupes urbaines furent convoquées. Les Dinantais, les Hutois, les Liégeois et les Tongrois suivirent le cours de la Meuse et allèrent établir leur camp sur le mont Saint-Pierre. Les troupes du comté de Looz occupèrent la route qui de Maestricht conduit à la Campine. Un pont de bateaux fut établi sur la Meuse et le cours du Geer fut détourné pour ruiner les moulins où les Maestrichtois faisaient moudre leurs grains. Le siège commença, le 31 mai 1408. Jean de Bavière revint immédiatement de Hollande avec des troupes; il perça facilement les lignes des assiégeants et entra dans la ville, le 9 juin. Les forces des assiégés étaient aussi nombreuses; outre les chevaliers, écuyers et autres troupes du pays de Liége, Jean de Bavière avait encore seize cents cavaliers étrangers. Ses troupes firent de fréquentes sorties assez heureuses contre les assiégeants. Onze cents cavaliers commandés par les seigneurs de Virnembourg, de Heinsberg, de Houffalize, de Riferscheid et

de Reide allèrent même faire un grand butin de bœufs et de moutons qu'ils amenèrent en ville, à la vue des Liégeois. De part et d'autre on se servit de canons qui lançaient des boulets de pierre, sans faire grand mal. (V. ZANTFLIET et JEAN DE STAVELOT.)

Jean de Bavière eut pitié de ses sujets qui souffraient énormément des fléaux de la guerre civile. Il écrivit à chacune des villes confédérées une lettre touchante pour leur inspirer des sentiments de paix et de soumission ; il leur promit d'oublier le passé et de respecter leurs libertés et leurs privilèges; il les engagea vivement à bannir de leur sein les chefs des Haidroits, convaincu que, par cette expulsion, la paix serait bientôt rétablie.

Les chefs de la cité de Liége, piqués au vif de ce que le prince engagea les villes à expulser les chefs des Haidroits de leur sein, lui envoyèrent pour toute réponse une écorce d'arbre pliée sous forme de diplôme et munie de sept sceaux faits de bouse de vache. Le prince, révolté de cette sanglante injure, tint conseil avec les chefs de son armée. Suivant leur avis, il fit pendre quelques prisonniers à la vue des assiégeants et il fit crever les yeux à six autres qu'il fit conduire par un borgne dans le camp des Liégeois. Il notifia ces faits injurieux à ses alliés et les pressa de venir à son secours. La réponse des autres villes aux lettres du prince, n'est pas connue. (V. ZANTFLIET.)

Le secours du duc de Brabant fut demandé par les deux partis. Il résolut, dit De Dynter, de rester neutre, parce que d'un côté, le mambour de Liége était son sujet et vassal et que, d'un autre côté, la sœur de Jean de Bavière avait épousé son frère le duc de Bourgogne ; cependant si le duc de Bourgogne venait en personne assister son beau-frère, il joindrait ses forces aux siennes (*Lib. VI. cap.* 87). On peut conjecturer que la neutralité du duc était commandée par l'attitude des villes du Brabant qui avaient peut-être des sympathies pour celles du pays de Liége.

Les Liégeois s'adressèrent aussi au Roi de France. Charles VI, désirant empêcher le duc de Bourgogne d'aller au secours de Jean de Bavière, le cita devant la haute Cour féodale pour se justifier du meurtre qu'il avait commis, le 22 novembre 1407, sur la personne du duc d'Orléans, frère du Roi et son rival. Le duc de Bourgogne répondit que le Roi de France n'était pas le suzerain des Liégeois, qu'il n'avait pas le droit de les protéger contre leur prince, que, pour lui, il irait au secours de son beau-frère et qu'après cette expédition il se rendrait à Paris pour se justifier. (V. RAYNALD, AD AN., 1408, LXVIII.)

Les princes, alliés de Jean de Bavière, avant de déclarer la guerre aux villes confédérées, « firent requérir et sommer notablement les rebelles, dit Jean de Stavelot, de se désister des oppressions, injures et violences qu'ils faisaient à leur prince, à son chapitre et à ses adhérents (p.). »

Les troupes urbaines de Dinant, de Thuin, de Fosses et de Couvin quittèrent le camp des assiégeants de Maestricht, dès le 22 août, pour aller défendre leurs propres foyers.

Guillaume, comte de Hainaut, en attendant les troupes du duc de Bourgogne, commença les hostilités. Il s'empara de la ville de Fosses et l'incendia avec l'église de Saint Foillien; il respecta toutefois les reliques de Saint-Foillien qu'il envoya à l'abbaye de Sainte-Waudru, à Mons. Les villes de Florennes, Couvin, Fontaine-l'Évêque, Châtelet, Lobbes et Marchiennes subirent le même sort (14 août 1408). La ville de Thuin mieux fortifiée et défendue par Pothier de Fexhe ne fut point attaquée; le commandant fit même des excursions heureuses contre les Hennuyers, surtout à Merbes. Le duc de Bourgogne arriva avec ses troupes à Florennes, le 13 septembre. Il y trouva, dit Fisen, une députation du Roi de France, composée de Richard dauphin, de Guillaume de Tignoville prévôt de Paris et de Guillaume Bouratier, secrétaire du Roi. Elle le pria de soumettre la cause des Liégeois à l'arbitrage du Roi et de se rendre lui-même à Paris pour s'y justifier du meurtre

du duc d'Orléans. Il leur fit la réponse que nous avons déjà donnée plus haut. Bouratier retourna à Paris et les deux autres restèrent pour suivre les opérations militaires.

Les trois princes alliés, Jean duc de Bourgogne, Guillaume comte de Hainaut et Guillaume comte de Namur convinrent de se rendre isolément avec leurs troupes en Hesbaye pour se diriger vers Maestricht. Le duc de Bourgogne suivit l'ancienne voie romaine, appelée chaussée de Brunehaute. Les troupes alliées firent leur jonction à Montenaken. Elles étaient au nombre de 35,000, parmi lesquels il y avait 5,000 cavaliers. Le 22 septembre, elles étaient sur les hauteurs de Herstappe et de Russon. Le duc de Brabant, quoique neutre, était venu jusqu'à Tirlemont.

Les troupes urbaines qui assiégeaient Maestricht, ne tardèrent pas d'apprendre l'approche des princes alliés. Elles levèrent le siège et retournèrent à leurs villes respectives (1). Les Liégeois et les Hutois arrivèrent dans la cité le 22 septembre. Ce jour même, il y eut des délibérations sur le parti qu'il y avait à prendre. Les plus ardents des Haidroits insistèrent pour que, dès le lendemain, on allât au devant de l'ennemi lui offrir la bataille, avant qu'il n'eût réuni toutes ses forces. Le mambour résista longtemps, prévoyant un échec. A la fin, il céda, quand on l'eut menacé lui-même. Il fut décidé que tous les hommes valides prendraient les armes, même les prêtres et les moines, et que le lendemain, quoique que ce fût un dimanche, on irait à la rencontre des ennemis que quelques-uns disaient ne pas être nombreux. Les Liégeois et une partie des Hutois (plusieurs de ceux-ci étaient retournés chez eux), sortirent donc le lendemain de

(1) Les habitants de Maestricht dressèrent un inventaire des pertes qu'ils avaient essuyées dans leurs maisons, leurs biens ruraux et leurs rentes pendant les années 1407 et 1408. Les pertes sont évaluées à 59,632 couronnes et 4 boddregers et à 6,881 muids de seigle. Cet état fut, sans doute, produit à Lille pour obtenir des dédommagements dans le traité de paix. (V. *Annales*, t. Ier, p. 237.)

Liége au nombre de 15,000 d'après Zantfliet, de 50,000 d'après Monstrelet. Henri de Salm porta l'étendard de saint Lambert. Parvenu sur les hauteurs de la Hesbaye, le mambour voyant que les forces des princes alliés surpassaient de beaucoup les siennes, proposa, dit De Dynter, d'attendre l'arrivée du contingent des autres villes. Sa proposition fut rejetée. Ses troupes menacèrent même de le tuer, s'il ne les conduisait au combat.

Les princes alliés, informés de l'approche des Liégeois, rangèrent leur armée en bataille, dans un endroit favorable, à Othée. Le comte de Namur était au centre, le comte de Hainaut à l'aile gauche et le duc de Bourgogne à l'aile droite. Ils firent ensuite proposer la paix aux Liégeois, s'ils voulaient renoncer au mambour, à l'évêque intrus, et aux chefs des Haidroits et reconnaître leur prince légitime, Jean de Bavière. La proposition fut rejetée. (V. ZANTFLIET.)

Les Liégeois s'étaient établis sur les hauteurs, près des tombes ou *tumulus* d'Othée. Un étroit vallon séparait les deux armées. Le mambour rangea son armée en carré. Le centre était occupé par les archers et les arbalétriers. L'arrière du carré était protégé par la cavalerie.

L'armée des princes alliés s'ébranla vers une heure et s'avança vers l'ennemi. Les Liégeois se défendirent avec bravoure pendant une heure; leurs canons, d'après Monstrelet et Fenin, portèrent le ravage dans les rangs de leurs adversaires; comme le tir, à cette époque, se faisait encore d'une manière lente et avec peu de justesse, il ne fut pas très difficile aux cavaliers bourguignons de s'élancer sur les canonniers liégeois et de les tuer sur leurs canons.

Un détachement de cavalerie bourguignonne, commandé par le duc de Croye, après avoir fait un long circuit, attaqua les Liégeois par derrière et porta le désordre dans leurs rangs. Enveloppés de toutes parts par l'ennemi, les Liégeois subirent une sanglante défaite. La bataille n'avait duré que deux heures. Les Liégeois y perdirent 8,368 hommes,

d'après Jean de Stavelot, 13,000 d'après Zantfliet, 16,000 d'après De Dynter, 28,000 d'après Monstrelet, 36,000 d'après Suffride. Parmi les morts, on comptait le mambour, son fils l'intrus, Baudouin de Laroche, Guillaume son fils, et parmi les prisonniers, Jacques Badu, Élias de Flémalle, les deux fils de Laurent Lambert, qui furent exécutés peu de temps après. Les alliés, dit-on, ne perdirent que 600 hommes, parmi lesquels il y avait 120 chevaliers.

Les vainqueurs s'éloignèrent du champ de bataille et s'établirent à Heure-le-Tixhe, à Frère et à Nederheim. Jean de Bavière, qui était encore à Maestricht, reçut dans la soirée la nouvelle de la victoire. Le lendemain, accompagné du frère du duc de Clèves, du comte d'Arckel, du comte de Heinsberg et de 1,300 chevaliers, il se rendit au camp des princes; il les remercia du secours qu'ils lui avaient prêté et les félicita de leur victoire. Les princes lui offrirent la tête du mambour, fixée au haut d'une lance. Après le dîner, ils le conduisirent sur le champ de bataille. A la vue des cadavres, Jean de Bavière fut touché de compassion, dit Zantfliet; il poussa de profonds soupirs et pleura sur la mort d'un si grand nombre de sujets (1).

Pendant la bataille même d'Othée (23 septembre 1408), 2,000 Tongrois, commandés par Jean de Perwez, sortirent de leur ville, pour aller porter secours aux Liégeois. Dès qu'ils virent que la bataille était engagée, ils égorgèrent les prisonniers qu'ils avaient emmenés avec eux. Après la victoire des alliés, ils rebroussèrent chemin, poursuivis par la cavalerie ennemie (V. Zantfliet).

Dans la cité de Liége, il y avait un bon nombre de bourgeois qui n'avaient pris aucune part aux faits et gestes des Haidroits et qui étaient restés fidèles à leur prince légitime. Aussi les Haidroits, en allant à la rencontre de l'ennemi, le

(1) Les historiens des temps modernes prêtent à Jean de Bavière, à la vue de ces milliers de cadavres, une joie féroce de tigre.

23 septembre, avaient laissé à Liége, Jean de Rochefort, Jean de Seraing, chevalier, et Arnould le jeune, maréchal ferrant, pour contenir les partisans du prince et les empêcher de s'emparer du pouvoir dans la cité. Le lendemain, 24 septembre, les Haidroits, qui étaient revenus de la bataille d'Othée, délibérèrent pour savoir s'ils défendraient la ville à outrance contre les princes alliés; mais, pendant ces délibérations, les bonnes gens et francs bourgeois, dit Jean de Stavelot, qui n'avaient point brassé le mal qui était advenu, reprirent courage et résolurent de s'opposer aux Haidroits. Warnier de Bierset, ancien bourgmestre, saisit une vieille bannière, assembla les bons bourgeois et avec leur secours il enferma à la violette (hôtel de ville) tous les Haidroits qu'il put saisir, tant ecclésiastiques que laïques. On compta parmi eux Jean de Rochefort, Jean de Seraing, la veuve du mambour, le légat de l'antipape Benoît XIII, le faux évêque suffragant. Le même jour, les bons bourgeois envoyèrent quelques religieux aux princes pour offrir leur soumission et implorer miséricorde. Ces religieux furent bien reçus. Les princes leur répondirent que douze délégués de la cité qui n'avaient point été «de la mauvaise opinion» contre leur prince légitime, devaient venir. Le mardi 25 septembre, douze délégués ayant à leur tête Gilles de Surlet, s'y rendirent et furent reçus avec bienveillance. Les princes leur remirent par écrit les conditions de la réconciliation. Les délégués, revenus à Liége le même jour, en firent la lecture au peuple, qui les accepta. Ces conditions étaient, entre autres: les ecclésiastiques et les bons bourgeois viendront deux à deux par devant leur prince lui demander pardon à genoux; ils accepteront les conditions de la paix qui seront dictées par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut; ils donneront des ôtages comme garantie; ils livreront les Haidroits emprisonnés à la violette et ils arrêteront les autres coupables pour les faire punir. Le vendredi, 28 septembre, les Liégeois, emmenant avec eux

vingt deux Haidroits captifs, se rendirent sur les champs entre Grâces et Bolsée où se trouvaient les princes alliés et y firent humblement leur soumission. Les vingt-deux captifs livrés aux princes alliés y furent décapités. Parmi eux se trouvaient Jean de Rochefort et Jean de Seraing. Jean de Jeumont, maréchal du comte de Hainaut, entra ce jour avec des troupes à Liége. Il conduisit le légat de l'antipape, le faux suffragant, l'official Henri, des prêtres et des moines Haidroits, et quelques femmes, qui étaient tous à la Violette, sur le Pont-des-Arches et les fit jeter à la Meuse au nombre de vingt-six. Parmi eux se trouvait la veuve du mambour. Jean de Jeumont voulut aussi démolir le Peron, mais Renard de Houffalise s'y opposa vivement. Le projet ne fut point exécuté. Le samedi, 29 septembre, Jean de Bavière vint dans sa cité et y fut reçu avec grand respect. Après avoir prié dans l'église de Saint-Lambert, il se rendit au palais. Il accorda aux Liégeois l'oubli du passé et retourna ensuite au camp des princes alliés, à Jemeppe.

Les princes alliés n'entrèrent point avec leurs troupes dans les villes de la principauté pour les préserver du pillage, mais ils exigèrent qu'on leur livrât, avant tout, 500 otages, comme garantie. Liége en fournit 112, Dinant 100, Huy 40 et les autres villes en proportion. Ils furent répartis dans les villes de Mons, d'Ath, de Lille et d'Arras et y restèrent trois ans et demi, jusqu'à ce que l'indemnité de la guerre fût payée, indemnité qui fut fixée à 220,000 couronnes de France.

« Oh ! très bonnes gens, s'écrie ici Jean de Stavelot, mirez-vous en ces faits et prenez exemple de bien faire et d'être obéissants aux supérieurs auxquels vous devez obéir ; faites et aidez à faire justice des méchants, car vous avez vu et entendu comment, à cause de l'opposition de dix-huit à vingt mauvais conseillers contre leur prince légitime, beaucoup de maisons et de villes ont été abattues et brûlées, comment les chanoines, les nobles, les échevins, les pré-

lats, les religieux, les prêtres, et les clercs ont été chassés du pays, comment plusieurs milliers ont été tués en la bataille d'Othée, et comment les chefs des Haidroits ont péri misérablement (p. 125). « Un peu plus loin, il répète encore : » Mirez-vous ici, clercs et laïques, en quelle tribulation tout le pays de Liége tomba par la désobéissance que le peuple fit contre les gens de la sainte Église et contre leurs juges et leur propre seigneur et comment le pays fut mis à grand dommage et en grande servitude de seigneurs étrangers (p. 140). »

Le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut convoquèrent, à Lille, le prince avec des députés du clergé primaire, des nobles, et des bonnes villes du pays de Liége et après avoir tenu conseil, ils dictèrent, le 24 octobre 1408, les conditions de la paix :

Les bonnes villes porteront à Mons, à l'abbaye des Écoliers, le 12 novembre, toutes leurs lettres de priviléges et libertés, ainsi que leurs lettres d'alliances avec qui que ce soit. Après les avoir examinées, on verra quels privilèges pourront leur être rendus. Et à l'avenir aucun privilège ne pourra leur être accordé par le prince et son chapitre, sans le consentement du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut.

Les fonctions de bourgmestres, conseillers communaux, gouverneurs des métiers sont supprimées dans les bonnes villes. Ces fonctions seront remplies par les Cours des échevins de ces villes qui en rendront, chaque année, compte devant les commis du prince, du clergé et des bonnes villes. Les échevinages ne seront conférés que pour une année. Les proches parents ne peuvent être échevins de la même Cour. Les métiers, comme corps politiques et administratifs sont supprimés ; ils remettront leurs bannières entre les mains de nos commis.

Nul ne peut être bourgeois d'une bonne ville, s'il n'y demeure ; les biens des bourgeois, en cas de contestation,

ressortiront à la Cour de leur situation ou à celle de leur qualité.

Les bonnes villes ne pourront plus faire des confédérations ni entre elles, ni avec d'autres, sans l'autorisation du prince.

Ni le prince de Liége, ni ses sujets ne prendront les armes soit contre les rois de France, soit contre les ducs de Bourgogne, soit contre les comtes de Hainaut, soit contre les comtes de Namur, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes attaqués ou qu'ils ne servent dans l'armée de l'Empereur.

Nous et nos successeurs, nous aurons libre passage par le pays de Liége, pour passer la Meuse et nos monnaies auront cours au pays de Liége.

Nous construirons une église à Othée que le prince de Liége dotera d'une rente de deux cents écus pour quatre chapelains et deux clercs.

Dans l'église de Saint-Lambert on célébrera chaque année, le 23 septembre, une messe, en l'honneur de Notre-Dame et le lendemain une messe de requiem. Il en sera de même dans les églises des collégiales et des monastères.

Le prince nommera les commandants des forts de Huy, de Stockem et de Bouillon et il pourra y placer des garnisons qui y auront libre entrée et libre sortie.

Le prince-évêque pourra continuer de conférer, sans obstacle et à vie, les offices ecclésiastiques et civils qui sont à sa collation.

Comme il y a des conspirateurs réfugiés en pays étrangers, nous ferons faire des enquêtes et nous prierons les souverains des pays où ils séjournent ou de les livrer au prince de Liége ou de les chasser de leur pays ou d'en faire eux-mêmes justice. Les conspirateurs qui se tiennent cachés au pays de Liége seront recherchés, livrés à la justice et bannis ; chacun pourra les arrêter.

Les fortifications de Thuin, Fosses, Couvin et Dinant seront démolies et ne pourront être rétablies. La porte de

Maestricht à Tongres sera démolie avec les murs des remparts de chaque côté, à la distance de quarante pieds et les Tongrois iront combler les fossés qu'ils avaient creusés autour de Maestricht pour y assiéger leur seigneur.

Le pays de Liége payera une idemnité de guerre de deux cent vingt mille écus.

Les stipulations de cette paix seront ponctuellement exécutées sous peine de deux cent mille écus d'or de France. Le prince, le chapitre, les bonnes villes en recevront une copie et ils promettront, chacun, par lettres, scellées de s'y conformer.

Les chartres et diplômes des villes furent remis à Mons, le 8 novembre 1408, et les bannières des métiers de Liége furent brûlées au palais, le 17 de ce mois. La stipulation touchant la recherche des conspirateurs (Haidroits) fut exécutée ; dans la plupart des villes, dit Zantfliet, un grand nombre furent punis de mort et leurs biens furent confisqués.

Pour payer l'indemnité de guerre, on mit « des tailles et crénées » sur les ecclésiastiques, comme sur les laïques. Le dernier à-compte fut payé, le 20 juin 1412, et ce jour les otages purent revenir au pays.

Peu de jours après la bataille d'Othée, les chanoines tréfonciers, les nobles, les bourgeois, les échevins, les fonctionnaires, émigrés ou proscrits, rentrèrent dans la cité.

Les chanoines tréfonciers, après avoir reçu une copie du traité de paix, refusèrent de l'approuver, parce que la liberté de l'Église et l'indépendance du pays n'y étaient pas respectées. Suivant leur avis, le prince convoqua les trois États. Il y fut résolu qu'on négocierait des modifications à ce traité. Des députés, nommés de part et d'autre, eurent de nombreuses conférences à Liége. Le 10 août 1409, ils étaient convenus des points suivants :

La principauté continuera d'être gouvernée par ses propres lois ; le prince pourra donner de nouvelles lois aux métiers dont les anciens privilèges restent supprimés.

La liberté et les privilèges du clergé resteront intacts.

Quant au libre passage, à travers la principauté, des troupes des princes vainqueurs, il est convenu que ces troupes s'abstiendront de tout excès et que les princes en seront responsables.

Les commmandants des forteresses prêteront le serment de fidélité non seulement au prince, mais encore au chapitre.

Les forteresses non démolies seront conservées ; quant aux autres, le prince et ses États ne pourront les restaurer qu'après la mort des princes vainqueurs, de Philippe comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne et de la duchesse de Touraine fille du comte de Hainaut.

Les chevaliers, les écuyers, les vassaux de la principauté ne pourront jamais servir contre les princes vainqueurs, ni contre le Roi de France.

Les vainqueurs rendirent, en même temps, aux villes plusieurs de leurs privilèges avec les chartes y relatives, et leur permirent de se faire de nouvelles bannières, mais il ne restituèrent rien aux métiers. Ils prorogèrent les différents termes de payement des indemnités de la guerre.

La cité de Liége, ayant perdu par la paix de Lille tous ses privilèges, ne put plus élire des bourgmestres, ni des conseillers communaux. Le prince nomma dix bourgeois qui, sous le nom de *souverains conseillers*, administrèrent la cité jusqu'en 1414.

Les deux seigneurs de la ville de Saint-Trond, le prince de Liége et l'abbé du monastère, reprirent, le 27 novembre 1409, tous leurs droits antérieurs sur la ville et abrogèrent les privilèges qui y dérogeaient. Ils laissèrent à la ville le produit des contributions communales et des biens communaux, mais ils nommèrent des députés pour les percevoir et les appliquer à leur destination. Le prince fit reconstruire le fort de *Stapelpoorte* et y plaça un châtelain pour maintenir les Saintronnaires dans la soumission; il confia à ce châtelain, aussi qu'à deux échevins, les clefs de la ville. Toutefois

ce fort serait également à la disposition de l'abbé auquel le châtelain prêterait aussi le serment de fidélité. *(V. Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 187.) Le 7 décembre 1411, les deux seigneurs chargèrent la Cour de justice de nommer deux bourgeois honnêtes et probes pour faire la recette des revenus communaux et de diriger les travaux publics; elle surveillerait leur gestion et se ferait rendre compte par eux. Les deux seigneurs réglèrent aussi dans le même acte quelques affaires judiciaires; en cas d'assassinat, de vol, de rapine, d'incendie, de violation de la paix, de viol de femme et de violence, le prévenu sur lequel planent de graves soupçons sera arrêté et mis à la torture; la Cour de justice pourra prier les deux parties qui sont en guerre, de faire la paix; la partie qui s'y refuse, sera punie d'une amende de dix reaux au profit du seigneur, une première, une seconde et une troisième fois; la quatrième fois la justice pourra ordonner la paix et la partie qui l'enfreindra, sera punie en conséquence. (Ibidem p. 191.) L'organisation communale des bourgmestres, conseillers communaux et métiers resta supprimée jusqu'au 10 juin 1417.

Les Haidroits qui s'étaient réfugiés au duché de Brabant, résolurent de recommencer la guerre contre leur prince. La principauté serait envahie de deux côtés à la fois, pour diviser les forces du prince et provoquer partout des soulèvements. Les uns s'emparèrent de la ville de Herck, le 30 septembre 1409. Godenoul d'Elderen, sénéchal du comté de Looz, reprit la ville le lendemain avec les milices urbaines du comté, et il fit quatre-vingt et onze prisonniers. Soixante-douze d'entre eux furent décapités et mis sur la roue, sur le chemin royal de Herck. Dix-huit furent conduits à Liége où ils subirent tous le dernier supplice. Leur chef, Jean de Spa, fut écartelé, le 5 octobre, sur le Marché à Liége et les quartiers de son corps furent portés par quatre de ses complices hors la porte Sainte-Walburge où ceux-ci furent également décapités. (V. Jean de Stavelot, p. 145.)

Les Haidroits qui devaient soulever la ville de Huy et s'emparer de la forteresse, ne réussirent point dans leur projet. Trente d'entre eux furent arrêtés, décapités et jetés dans la Meuse, du haut du pont, le 6 octobre. (Ibidem.)

X.

Au commencement de l'année 1409, le dégel et les pluies grossirent tellement les eaux de la Meuse et poussèrent les glaçons avec une telle violence que le Pont-des-Arches fut renversé à Liége, le 22 février. Il avait été construit sous le règne de Reginard, en 1034. Pendant l'automne de l'année 1409, de grandes souris rouges dévorèrent les semailles et firent manquer en grande partie la récolte de l'année suivante. La disette qui en résulta, fut aggravée par une cruelle épidémie. Les historiens Jean de Stavelot et Zantfliet considérèrent ces faits, comme des fléaux envoyés par la Providence pour punir les crimes des Haidroits.

Le prince de Liége ne prit qu'une faible part à la lutte qui existait en France entre le parti du duc de Bourgogne et celui des ducs d'Orléans qui se disputaient le gouvernement. La reconnaissance le liait à la cause du duc de Bourgogne. De retour à Liége, en 1411, il gouverna paisiblement sa principauté, de concert avec les trois États.

Les chevaliers et les écuyers du comté de Looz qui lui étaient restés fidèles et qui l'avaient même aidé de leur argent, reçurent de lui, le 27 avril 1411, la confirmation de leur ancienne exemption de toute taille et de tout impôt. (V. Robyns, n° 30).

L'ordre et la tranquillité étant bien rétablis, le prince accéda aux désirs des grands; il donna à la cité, le 10 juillet 1414, un nouveau règlement qui fut un peu modifié, au mois d'octobre 1416, avec le consentement du clergé, mais sous la condition que son autorité et celle du clergé, les paix publiques et les droits de l'avoué, la sentence des princes et

la liberté du peuple liégeois, restent intacts; les principales dispositions de ces deux règlements sont : il est prohibé d'appeler le peuple aux armes, soit par des cris publics, soit en sonnant la cloche du ban, soit en déployant en public la bannière militaire. Quand il y aura une guerre à soutenir ou à entreprendre, on fera un nouvel étendard pour la cité, de couleur rouge, avec les images de la sainte Vierge et de saint Lambert, portant au centre le péron doré avec les armoiries du prince; la Cour des échevins désignera celui qui le portera; les échevins, les bourgmestres, et des citoyens choisis qui le suivront, formeront la garde de saint Lambert. Les autres bourgeois seront répartis en douze régiments qui auront chacun leur étendard portant le péron, les insignes des métiers et les armes du prince; chaque régiment sera subdivisé en compagnies qui auront chacune leur étendard particulier. En temps de paix, ces étendards seront conservés dans un local fermé à trois clefs dont une sera conservée par le maïeur, la seconde par les échevins et la troisième par les bourgmestres. Chaque compagnie aura un questeur qui aura soin de son matériel de guerre. Le maïeur, les échevins et le Conseil communal désigneront dans chaque vinâve quatre hommes pour veiller à l'ordre public et à la garde des portes dont ils auront les clefs. Au commencement du mois d'août, le chapitre choisira, chaque année, douze bourgeois qui n'exercent aucun métier et qui soient âgés de vingt-huit ans; les échevins en choisiront aussi douze qui aient les mêmes qualités. Parmi ces vingt-quatre le prince désignera sept des premiers et six des seconds qui rempliront les fonctions de bourgmestres; à la fin de l'année, ils rendront compte de leur administration. Les treize réunis aux quatorze échevins de la Cour constitueront le Conseil communal. Deux bourgmestres et deux échevins choisis auront la faculté de convoquer le Conseil communal. Ce régime communal de la cité dura jusqu'en 1417.

La concession de ce règlement releva le courage des Haidroits qui résidaient à Liége. Ils firent une conjuration dans le but de susciter une révolution et d'assassiner « le prince et les bonnes gens. » Leur chef était un certain Hermans récrépisseur. La conjuration fut découverte et les coupables furent condamnés par la Cour des échevins. Trois furent décapités, le 19 juillet 1415; quatre furent noyés le lendemain et cinq autres furent exécutés le 22 juillet. Cette conjuration avait des ramifications parmi les Haidroits réfugiés au Brabant. Les délégués du prince de Liége et ceux du duc de Brabant, réunis à Maestricht pour conférer sur ces faits, conclurent la convention suivante, le 17 décembre de la même année: il sera publié dans tous les États du Brabant que les malfaiteurs appelés Haidroits ou *muytmackers* qui, depuis 1408, n'ont cessé de commettre des brigandages sur le territoire de la principauté, se retireront de ces États, principalement ceux qui, récemment, ont fait une conjuration pour assassiner le prince et ses amis. (V. Jean de Stavelot, p. 158; De Dynter, l. VI, cap. 130.)

Après la mort de l'Empereur Robert de Bavière (1er juin 1410), les sept Électeurs élurent, au mois de mars 1411, Sigismond de Luxembourg, Roi de Hongrie et frère de l'ex-Empereur Wenceslas. Ce ne fut que le 8 novembre 1414 que l'élu se fit couronner à Aix. Le prince-évêque assista à la cérémonie accompagné de « mult grande et honnête compagnie de nobles gens. » Thierry de Meurs, archevêque de Cologne, y célébra en même temps sa première messe. Henri de Visé, abbé de Stavelot, qui y assistait, releva de l'Empereur sa principauté et l'Empereur, en sa qualité de comte de Luxembourg, releva Marche et Arlon de l'abbé de Stavelot. (V. Jean de Stavelot, p. 149; Fisen, p. 178.)

La principauté de Liége faisait partie de l'empire d'Allemagne. Les Liégeois espéraient, en conséquence, qu'ils obtiendraient le rétablissement de leurs privilèges plus facilement de l'Empereur que du duc de Bourgogne. Celui-ci

d'ailleurs était en ces années absorbé par la lutte qu'il soutenait contre les ducs d'Orléans. Les échevins et les bourgeois de Liége chargèrent Walther Mostier, abbé de Saint-Hubert, qui se rendait au concile de Constance, de prier l'Empereur Sigismond de rendre au pays ses anciens privilèges. Par un diplôme daté de Constance, du 19 février 1415, l'Empereur renouvela et confirma les faveurs, privilèges et libertés qui avaient été accordés par Albert de Cuyck, en 1199, par l'Empereur Philippe, en 1208, et par les successeurs de celui-ci, sans toutefois les énumérer. (V. Foulon, t. II, p. 391.)

Le diplôme fut apporté à Liége par Walther Mostier et montré, le 12 avril de cette même année, aux bourgeois réunis au couvent des Frères Mineurs.

De son côté, Jean de Bavière fit prier Sigismond de confirmer le *Tribunal de la paix*, institué à Liége par l'évêque Henri II en 1082. L'Empereur le confirma avec ses usages et ses formes de procédure, ainsi que la sentence arbitrale portée en 1334 par Philippe, roi de France. L'acte est daté de Constance du 14 mai 1415 (*Cart*. l. IV, nº 2).

L'Empereur qui désirait beaucoup que l'unité fût rétablie dans l'Église par le Concile de Constance, résolut de faire un voyage près des Rois de France et d'Angleterre pour rétablir la paix entre eux. La guerre, en effet, qu'ils se faisaient, était préjudiciable aux travaux du Concile. Sigismond passa par Aix et Maestricht et arriva à Liége la veille de Noël 1416. Gérard Rondel, docteur en théologie, prononça le discours de réception. L'Empereur reçut des églises de Liége un globe d'or surmonté d'une croix d'or ornée de pierres précieuses et il leur emprunta la somme de cinq mille florins (six cents couronnes d'or), qu'il ne leur rendit jamais. La cité lui offrit aussi plusieurs joyaux et le peuple s'assembla devant le palais pour le prier de lui rendre ses franchises. Sigismond partit de Liége, le 2 janvier 1417, à l'improviste, dit Jean de Stavelot, et sans avoir rendu leurs

franchises aux Liégeois. Il est très probable cependant qu'il leur a fait des promesses sérieuses, car le 26 mars 1417, il leur donna une charte de liberté datée de Constance. On peut conjecturer qu'il a tâché de détacher Jean de Bavière du parti du duc de Bourgogne et qu'il n'y a point réussi. Il ne le cite qu'une fois dans la charte de liberté et encore est-ce pour le censurer vivement. Il y montre aussi sa profonde antipathie contre la maison de Bourgogne, et pendant son court séjour à Liége, il avait manifesté ouvertement aux ambassadeurs du duc de Brabant les mêmes sentiments contre la maison de France. Il est encore à remarquer que dans cette charte il ne dit pas un seul mot des Haidroits et de leurs excès. Il a vu de ses propres yeux, dit-il, l'état déplorable dans lequel la guerre civile et l'invasion des princes ont plongé la principauté ; il en a vu la principale partie ruinée par celui qui, quoique son père, s'est fait son ennemi et l'a dévastée avec une grande cruauté. Il annulle la paix imposée par les deux vainqueurs, comme contraire aux lois et aux droits de l'empereur et comme établissant une servitude sur les Liégeois au profit des deux vainqueurs. La principauté de Liége est, à ses yeux, un boulevard de l'empire contre la France et la Bourgogne. Il rétablit le prince-évêque, le clergé, les échevins, les villes et les bourgeois dans leurs droits, franchises, coutumes, libertés et biens. Cette charte de liberté ne se trouve, ni dans le cartulaire de Saint-Lambert, ni dans Jean de Stavelot, ni dans Zantfliet. Ce dernier la désigne en disant que c'est à Liége que l'Empereur rendit leurs libertés aux Liégeois. (V. Fisen, p. 188; Foulon, t. II, p. 392; De Dynter, l. VI, cap. 136; Bormans, *Recueil*, p. 502.)

Cette charte impériale du 26 mars 1417, quand fut-elle connue à Liége? Le fut-elle avant le 30 avril et a-t-elle eu de l'influence sur le prince qui donna, à cette date, un nouveau règlement à la cité? La concession de ce règlement, doit-elle être attribuée à une somme d'argent que la cité aurait donnée

au prince? Quand Wathier Datin, un des treize souverains conseillers, raconte Jean de Stavelot, eut appris que Sigismond était parti subitement de Liége sans avoir rendu aux Liégeois leur ancienne organisation communale, il s'insinua près de Jean de Bavière et lui fit entendre qu'il lui obtiendrait des bourgeois la somme de six mille couronnes, s'il leur rendait leurs anciennes franchises communales. La somme fut payée par la cité et Wathier Datin en obtint deux mille quatre cents pour ses peines. Jean de Bavière s'entendit ensuite avec le chapitre et les échevins et donna, le 30 avril 1417, un nouveau règlement à la cité. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 260.)

Ce règlement que le prince porta, à la demande des bourgeois, renferme les dispositions suivantes : Sous le rapport politique et administratif, les métiers seront réduits à dix-sept; chaque métier élira deux conseillers communaux; il élira aussi deux gouverneurs qui soigneront les affaires du métier; les trente-quatre conseillers communaux éliront huit électeurs dans les métiers, le prince en élira quatre parmi ses conseillers et le chapitre en élira quatre parmi les bourgeois; ces seize électeurs réunis à Saint-Jacques éliront les deux bourgmestres; le bourgeois qui aura appelé le peuple aux armes, soit par des cris, soit par la cloche du ban, soit en portant en public une bannière militaire, ne pourra être arrêté que par loi et franchise, c'est-à-dire par les échevins, les deux bourgmestres et quatorze conseillers; la franchise refuse-t-elle son concours, les échevins procéderont seuls contre le coupable; en cas de nécessité urgente, les bourgmestres pourront convoquer le peuple aux armes; quand un bourgeois est mené hors loi, les bourgmestres signaleront le fait au prince et au chapitre; s'il n'est point fait droit, ils convoqueront tous les métiers; les métiers pourront aussi être convoqués en cas de nécessité, à la demande de deux ou trois métiers; ceux qui demeurent dans la banlieue, sont censés bourgeois; l'étranger qui obtient le droit de bour-

Bourgogne, elle pût conserver ses États. Immédiatement après la mort de son père, elle se fit reconnaître en Hainaut, en Hollande et en Zeelande. Elle ne trouva de l'opposition qu'à Dordrecht.

Des négociations pour son mariage ne tardèrent pas d'être entamées. Une conférence eut lieu à Biervliet, le 1er août 1417, entre les proches parents des deux parties, sous la présidence de Jean, duc de Bourgogne, qui était, par son frère Antoine, l'oncle du duc de Brabant et, par sa mère, le cousin germain de Jacqueline. Le mariage y fut décidé, sauf dispense apostolique sur les degrés de parenté et d'affinité. Le prince de Liége assista à la conférence; il donna son consentement au mariage de sa nièce et offrit même de se rendre en personne au Concile de Constance pour solliciter les dispenses nécessaires. Il fut décidé dans la même conférence que Jean IV et sa fiancée Jacqueline laisseraient Jean de Bavière jouir en paix des terres que son père Albert et son frère Guillaume lui avaient données en fief. Jean les releva immédiatement du duc et de sa fiancée. Ceux-ci le choisirent pour leur conseiller et lui promirent de le défrayer avec sa suite, toutes les fois qu'il serait à la Cour de Brabant. (V. De Dynter, lib. IV, cap. 142.)

On ne voit point dans ce récit de De Dynter que Jean de Bavière ait montré des prétentions sur la succession de son frère, ni qu'il ait fait des réserves. Peut-on dire qu'à la conférence il ait caché ses prétentions et qu'il ne s'est offert pour aller solliciter la dispense que dans le but d'en empêcher la concession? Nous sommes porté à croire que Jean de Bavière a agi avec droiture et sincérité à la conférence de Biervliet.

Toutefois, à la date du 23 septembre 1417, il formait déjà des prétentions sur l'hérédité et la succession de son frère. A quelle cause faut-il attribuer ce changement d'idées? Nous croyons que c'est à l'influence de l'Empereur Sigismond.

Cet Empereur n'aimait pas la maison de Bourgogne dont un membre régnait sur la Bourgogne et un autre sur le

Brabant. Il était intéressé à empêcher que les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zeelande et de Frise ne fussent réunis au duché de Brabant par le mariage de Jacqueline avec le duc Jean IV. Il fallait donc empêcher ce mariage et porter Jacqueline à épouser un autre prince. On peut conjecturer qu'il s'est adressé, à cet effet, à Jean de Bavière et qu'il lui a promis l'investiture de toute la succession de son frère, si le mariage de Jacqueline avec le duc de Brabant ne pouvait être empêché.

Dès le 3 août 1417, le duc de Brabant et Jacqueline demandèrent les dispenses nécessaires au Concile de Constance. Jean de Bavière, de son côté, fit prier les pères du Concile, le 23 septembre 1417, de refuser les dispenses pour éviter, disait-il, le scandale et d'autres maux parmi lesquels il mentionne le préjudice à sa succession et à son hérédité. Sigismond insista dans le même sens auprès des pères; il allégua pour motifs les guerres qui seraient la suite de ce mariage, les préjudices causés à la maison de Bavière et l'absence de tout motif de dispense, car Jacqueline pourrait épouser un autre prince, ce qui préviendrait les guerres. (V. De Dynter, lib. VI, cap. 144.)

Jean de Bavière qui désirait se mettre en possession, au moins à titre provisoire, des comtés de Hollande, de Zeelande et de Frise, résolut de partir pour ces pays. Par un acte daté de Curange, du 24 septembre 1417, il constitua Jean de Schoonvorst, vicomte de Montjoie et seigneur de Diepenbeeck, gouverneur intérimaire de la principauté de Liége. Arrivé à Dordrecht pendant le même mois, il y fut reconnu, comme seigneur de la ville, par les habitants. Il écrivit, de là, aux villes de la Hollande et de la Zeelande qu'il venait gouverner le pays, au nom de Jacqueline, en qualité de mambour et de tuteur, jusqu'à ce qu'elle eût, soit un tuteur, soit un mari; il ajouta qu'il ne voulait déroger ni aux droits de sa nièce, ni aux libertés et franchises du pays. (V. De Dynter, lib. VI, cap. 145.)

Jacqueline, dès qu'elle en fut informée, assembla les États de Hainaut, de Hollande et de Zeelande à Schoonhoven. Jean de Bavière s'y rendit également. Après avoir pris conseil, Jacqueline fit répondre au prince de Liége, qu'elle n'était plus sous tutelle et qu'elle n'avait ni mambour, ni tuteur; elle n'avait que des conseillers, savoir, ceux qui étaient désignés dans le contrat de Biervliet, parmi lesquels se trouvait le prince de Liége. Après avoir reçu cette réponse, Jean de Bavière demanda de gouverner les comtés de Hollande et de Zeelande, en qualité de commissaire ou délégué. Jacqueline éluda cette demande, en répondant qu'elle ne pouvait rien accorder sans avoir pris l'assentiment de son conseil. Le prince, mécontent de cette réponse, quitta Schoonhoven, le 3 novembre 1417 et retourna à Dordrecht. Il résolut, dès lors, d'exécuter son plan par la voie des armes. Guillaume d'Arckel, un de ses partisans, s'empara de Gorcum au mois de Novembre 1417, mais il en fut expulsé par les troupes de Jacqueline, le 1er décembre suivant. Le prince tenta, en même temps, de s'emparer de Rotterdam; il fut repoussé par les troupes que Jacqueline y avait fait placer. (V. DE DYNTER, lib. VI, cap. 146)

L'affaire de la dispense était encore pendante au Concile de Constance. Les pères s'abstinrent de l'accorder, l'abandonnant au futur Pontife. Martin V qui fut élu, le 10 novembre 1417, fut vivement prié par le duc et les États de Brabant d'accorder la dispense demandée. Il accéda à leur demande, le 23 décembre suivant. Le Bref fut-il expédié et parvint-il au duc? On a des raisons d'en douter. Quoi qu'il en soit, Sigismond, dès qu'il en eut connaissance, insista près du Pape pour qu'il le retirât. Martin V le fit, le 5 janvier 1418. Les agents du duc de Brabant à la Cour pontificale firent si bien que ce second Bref qui supprimait le premier, restât dans la chancellerie sans sceau. Entre-temps Jean IV et Jacqueline se marièrent, le 10 mars 1418, à La Haye, en secret et sans proclamation de bans dont le doyen de Del-

fland les avait dispensés. Le 10 avril suivant, leur mariage y fut célébré solennellement. Les époux visitèrent, du 18 mars au 13 juin 1418, la Hollande, la Zeelande, le Hainaut et le Brabant. Ils furent reconnus partout pour les souverains légitimes et reçurent les serments de fidélité de leurs sujets. (V. De Dynter.)

L'Empereur, ignorant que le mariage avait eu lieu, écrivit, le 28 mars 1418, au duc de Brabant, pour le lui défendre. Dans cette lettre il ne fait aucune mention des deux Brefs du Pape. Le même jour, il écrivit une seconde lettre au duc pour l'informer qu'il venait de conférer les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zeelande, à Jean de Bavière, comme fiefs masculins, tombés vacants par la mort de Guillaume de Bavière ; il le pria, en conséquence, de s'en désister. (V. De Dynter.)

Cette dernière lettre de l'Empereur suppose une convention avec le prince-évêque de Liége. Celui-ci abdiquerait son évêché ; il recevrait en compensation les trois grands fiefs de son frère Guillaume ; il en serait mis en possession par l'Empereur ; il épouserait la nièce de l'Empereur, Élisabeth de Gorlitz, veuve d'Antoine duc de Brabant.

Il s'agissait, dès lors, de faire agréer ces projets par le Pape. Sur les instances de Sigismond, Martin V agréa la résignation du siège épiscopal faite par Jean de Bavière ; il lui accorda, en outre, la dispense du sous-diaconat (il n'avait pas reçu d'autres Ordres sacrés) et de la continence. La date de ces actes du Pape n'est pas connue. Martin V ne subissait qu'à regret l'influence de l'Empereur. Dès qu'il fut arrivé à Genève, il fit savoir au duc de Brabant (28 août 1418) qu'il n'avait révoqué la dispense que sous la pression de Sigismond et qu'il l'approuverait de nouveau, dès qu'il aurait passé les Alpes ; entretemps le duc pouvait se considérer comme l'époux légitime de Jacqueline. L'approbation fut donnée par un Bref daté de Florence, du 27 mai 1419. (V. De Dynter.)

Jean de Bavière, investi par lettre impériale des trois comtés, pria les villes et les États de le reconnaître pour leur souverain. Ils lui répondirent qu'ils n'avaient d'autres souverains que Jacqueline et son époux. Jean lui-même, ajoutaient-ils, avait reconnu les droits de Jacqueline à la conférence de Biervliet; il avait relevé d'elle les fiefs qu'il possède dans ses comtés; il avait été son conseiller et commensal. Le Hainaut n'avait jamais été un fief masculin, et la Hollande avait déjà passé trois fois aux filles par droit de succession. Cette réponse n'arrêta pas Jean de Bavière. (V. De Dynter, l. VI, cap. 157.)

Il ne possédait que Dordrecht, le district de Voerne et quelques fiefs. Pour faire triompher sa cause, il recruta une armée. Le duc de Brabant leva également des troupes et alla l'assiéger dans la ville de Dordrecht. Le siège dura six mois. Ne pouvant s'emparer de la ville, il rentra avec ses troupes dans le Brabant. Jean de Bavière profita des circonstances; le 10 octobre 1418, il s'empara par surprise de la ville de Rotterdam. Grâce à la médiation de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, la paix fut conclue, le 19 février 1419. Jean de Bavière, d'après cette paix, gardera en fief de Jacqueline les parties du territoire qu'il occupe en ce moment; il renonce à ses prétentions sur tout le reste qu'il gouvernera, cependant pendant cinq ans, conjointement avec le duc de Brabant; ce duc lui payera, en outre, la somme de cent mille nobles anglais. Le 27 avril 1420, il y eut une seconde convention entre les parties. Le duc de Brabant céda à Jean de Bavière, pour douze ans, le gouvernement de la Hollande et de la Zeelande, moyennant le prêt d'une forte somme d'argent; à l'expiration des douze ans, le duc de Brabant reprendra ce gouvernement en remboursant la somme; Jean de Bavière, de son côté, renonça au gouvernement du Hainaut. (V. De Dynter.)

LE

DIOCÈSE DE LIÉGE SOUS JEAN DE BAVIÈRE.

1390-1418.

I.

Jean de Serclaes de Bruxelles, qui devint évêque de Cambrai en 1376, se prononça, pendant le schisme, pour l'antipape Clément VII (Robert de Genève qui avait été évêque de Cambrai). Il mourut le 12 janvier 1389. Il est très probable que Jean de Bavière fut alors élu au siége de Cambrai par ceux qui adhéraient au Pontife romain. Vers la fin de cette année, il fut élu au siége épiscopal de Liége et en prit possession le 8 mai 1390.

Quant au diocèse de Cambrai, il paraît que Jean de Bavière resta l'administrateur apostolique des parties situées dans les états du duc de Brabant et dans ceux du comte de Hainaut, car dans un diplôme de 1398 et dans un autre de 1409, il prend le titre de *commendatarius ecclesiæ Cameracensis à Sede apostolica specialiter deputatus*. (Miræus, t. II, 893 ; Vos, t. II, p. 473.) Il confirma par le premier diplôme la fondation du monastère de Corsendonck dans la paroisse de Turnhout qui était du diocèse de Cambrai. Par le second, il transféra le chapitre de Saint-Ursmar à Binche.

André de Luxembourg fut élevé sur le siège de Cambrai, le 31 janvier 1390. Il adhéra à l'antipape d'Avignon et mourut au mois d'octobre 1396. D'après les auteurs de la *Gallia Christiana*, Theodoric de Niem (1) aurait obtenu le siège épiscopal de Cambrai et l'aurait conservé deux ans (1396 à 1398) sans toutefois y résider. D'après le père jésuite Rattinger (2) Theodoric de Niem n'a jamais été évêque de Cambrai ; mais c'est Pierre D'Ailly qui a succédé immédiatement à André de Luxembourg. Ce Pierre D'Ailly était un des chefs du parti schismatique d'Avignon.

Jean de Bavière fut solennellement inauguré, comme évêque de Liége, le 10 juillet 1390, et il prêta le même serment que ses prédécesseurs. Il reçut le sous-diaconat avec l'abbé de Saint-Trond, le 17 décembre de la même année.

Le pape Boniface IX, pour obtenir du ciel l'extinction du schisme, ouvrit un jubilé ordinaire à Rome en 1390, en fixant le retour du jubilé à la trente troisième année. Il s'y rendit un nombre infini de fidèles. L'année suivante, il autorisa la publication du jubilé dans quelques diocèses et pays pour ceux qui n'avaient pas pu faire le pèlerinage romain, notamment dans le Brabant, les Flandres, le Hainaut, les diocèses de Cambrai et de Liége. Guillaume de la Vigne, évêque d'Ancône, le publia à Liége. Pour le gagner, il fallait recevoir le sacrement de Pénitence, verser dans un tronc tout l'argent qu'aurait coûté un pélerinage à Rome et visiter

(1) Theodoric de Niem, qui résida à la Cour des Pontifes romains en qualité d'*abbreviator litterarum apostolicarum* jusqu'au 22 mars 1418, jour de sa mort, sauf quelques courtes interruptions, possédait un canonicat dans la collégiale de Saint-Servais, à Maestricht. Dans ses trois ouvrages *De schismate*, *Liber unionis* et *Vita Joannis XXIII*, tels qu'ils ont été édités par les ennemis de l'Église, l'auteur se montre l'adversaire des Pontifes romains, ce qui a donné lieu à la conjecture que ses écrits ont été altérés par ses éditeurs.

(2) Dans le XV° volume de *Critiques* de l'*Histoire synchronistique* du père Damberger.

chaque jour, pendant trente jours consécutifs, quatre églises de Liége. Un grand nombre de pénitenciers siégeaient dans l'église de Sainte-Croix pour y entendre les confessions. Les fidèles accouraient en foule. Deux fois par jour, l'évêque d'Ancône venait leur donner la bénédiction apostolique avec l'indulgence. Le produit des offrandes servit à reconstruire l'église de Sainte-Croix. Le même évêque d'Ancône célébra, le 12 janvier 1392, une Messe pontificale, suivie d'une procession, dans l'église de Saint-Lambert, pour le rétablissement de la paix et de l'union. Il y prêcha en même temps sur ce sujet. A cette solennité assistèrent deux évêques, l'un Dominicain, l'autre Franciscain, tous les abbés des monastères de Liége et une foule d'ecclésiastiques. (V. Zantfliet, 339-340; Fisen, 152.)

En vertu des règles de la chancellerie romaine, un bon nombre de bénéfices étaient, en certains cas, réservés à la collation du Saint Siège. Le prince-évêque et les trois États voyant qu'ils étaient assez souvent conférés à des étrangers, prièrent le Pontife romain, en 1394, de donner, dans la collation de ces bénéfices, la préférence aux clercs originaires du diocèse de Liége, sauf cependant les clercs qui résident en Cour romaine, les nobles de l'Électorat de Cologne et les gradués. (Apud Foulon, t. Ier, p. 454.)

Les Cours spirituelles de justice étaient celle de l'official et les huit Cours archidiaconales. Le prince-évêque, Adolphe de Lamarck avait porté des statuts pour ces Cours le 28 septembre 1337, le 7 octobre 1337, et le 7 juillet 1343. On se plaignait, sous Jean de Bavière, que ces statuts n'étaient pas bien observés. Pour calmer ces plaintes, ce prince-évêque renouvela ces statuts avec le consentement du chapitre et y ajouta quelques nouvelles dispositions, le 3 avril 1405; nous en donnons les parties les plus intéressantes :

La permission de tester donnée à un prêtre ou à un bénéficier ne cesse point par la mort de l'évêque. Quand un bénéficier meurt sans testament, ses biens meubles doivent être

inventoriés et le produit doit en être consacré aux œuvres pies, après déduction des dettes et des frais d'obsèques. Cela n'aura pas lieu, quand le bénéfice ne rapporte pas vingt-cinq muids d'épeautre ou quand le bénéficier n'a encore rien perçu de son bénéfice.

Le bénéficier qui demande la dispense de la résidence, payera pour cette dispense, le vingtième denier des revenus de son bénéfice. Le prêtre qui le remplacera pour remplir l'office, se fera approuver et ne payera pas plus d'un vieil écu pour un bénéfice à charge d'âmes et pas plus de quatre vieux gros pour tout autre. La registration de ces permissions coûtera deux vieux gros dont douze valent un florin de Rhin. Quand le bénéficier ne réside point et qu'il n'a point de permission de s'absenter, les revenus de son bénéficier peuvent être saisis.

Les péchés publics qui doivent être déférés aux synodes paroissiaux par les juges synodaux ou d'autres, ne peuvent être déférés d'office aux Cours spirituelles, si ce n'est dans deux cas, savoir : quand ils n'ont pas été déférés au dernier synode ou quand ils ont été commis une seconde fois après le synode.

A la Cour de l'official il ne pourra y avoir que quinze procureurs et à chacune des Cours archidiaconales qu'un seul. Ces procureurs ne peuvent être choisis ni parmi les prêtres, ni parmi les notaires d'une Cour ; ils doivent être vertueux, capables, sachant bien la langue latine.

La citation d'un prévenu à comparaître devant une de ces Cours doit être accompagnée des articles d'accusation. Un prévenu qui veut se défendre en justice et dont la fuite n'est pas à craindre, ne peut être arrêté, ni incarcéré, à moins qu'il ne soit en aveu, pris en flagrant délit ou convaincu.

Le débiteur qui cède tous ses biens à ses créanciers en payement de ses dettes, doit affirmer par serment qu'il agit sincèrement, sans fraude.

Les archidiacres ne demanderont aucun honoraire pour

avoir visité les menses des pauvres, les hôpitaux et les chapelles.

Les oppositions faites soit aux fiançailles, soit au mariage doivent être jugées par le juge compétent, avant qu'un accord puisse être fait à ce sujet.

Le même prêtre ne peut remplacer deux curés absents, hors le cas d'évidente nécessité et, dans ce cas, il peut biner le dimanche.

Dans chaque concile ou doyenné, il n'y aura qu'un official forain, sauf dans celui de Beek à cause de son étendue, et sauf dans ceux de Tongres, Maestricht et Saint-Trond, à cause de la diversité d'idiomes (wallons et flamands).

Le gardien de la tour de l'official (prison à Liége) percevra quatre gros à l'entrée du prisonnier, deux gros chaque jour pour la nourriture et la surveillance, et deux gros à sa sortie.

Les doyens ne percevront que des honoraires modérés, pour la visite des quartes chapelles, pour l'autorisation de s'absenter accordée aux recteurs, pour l'autorisation de les remplacer accordée aux desservants, pour l'admission aux bénéfices et leurs résignations, dans ces quartes chapelles. (V. Bormans, *Recueil* p. 408.)

Pendant que les Haidroits faisaient la guerre à leur prince, les Maestrichtois le prièrent de confirmer l'ancien usage d'après lequel se célébraient les synodes paroissiaux dans la ville. Il le fit en 1407 et déclara que les Cours de justice ne feraient aucune poursuite touchant les contraventions et les délits jugés dans les synodes paroissiaux. Ces synodes se tenaient chaque année dans l'église de Notre-Dame et duraient trois jours. C'étaient les trois jours après le dimanche de *Lœtare*, en carême. Le doyen du concile y présidait et les échevins de la Cour en étaient les juges. Les peines auxquelles ils condamnaient les coupables étaient des pénitences, des prières, des aumônes, des pélerinages. Les contraventions et délits qui étaient de la compétence des synodes paroissiaux, étaient les transgressions publiques

des cinq commandements de l'Église, les péchés publics de fornication, etc. L'acte de 1407 mentionne, en outre, les délits d'employer de fausses mesures, de faux poids, de fausses balances dans le commerce, de rogner l'argent, de faire l'usurier, d'employer de faux dés, de violer le secret des lettres, de vivre en concubinage, de déplacer les bornes des champs, de commettre des vols dans les églises. Les accusés étaient cités trois fois à la porte de l'église par un huissier. Ils pouvaient se présenter avec leur avocat et des témoins à décharge. En cas de fornication, la femme était crue sur son serment et le complice condamné à contribuer à l'entretien de l'enfant qui en était né. Ceux qui s'étaient rendus coupables de péchés publics, pouvaient se présenter spontanément, pour avouer leurs fautes et recevoir une pénitence. (V. Habets, p. 601.) D'après les statuts de 1288, ceux auxquels on avait imposé une pénitence publique pour des péchés publics au commencement du carême, étaient réconciliés avec l'Église le Jeudi-Saint, après avoir accompli leur pénitence.

Pendant l'année 1409, qui était une année de disette et d'épidémie, on fit bien des processions avec les reliques des saints pour obtenir du ciel la cessation du double fléau, notamment à Maestricht où la châsse de saint Servais (appelée *noodkasse*) fut portée par toutes les rues.

Au concile de Constance, réuni le 1er novembre 1414, bien des prélats se plaignirent des fréquentes usurpations dont les biens ecclésiastiques étaient l'objet. Le concile, dans sa dix-neuvième session, tenue le 23 septembre 1415, approuva les Constitutions de Frédéric II et de Charles IV en faveur des églises et de leurs biens et il ordonna à son vice-chancelier d'en donner des lettres exécutoires à ceux qui en demanderaient. Les délégués de l'évêque de Liége en demandèrent pour notre diocèse, et ces lettres furent transcrites dans le cartulaire de Saint-Lambert. (V. *Lib. IV*, n° 75.)

L'Empereur Sigismond qui avait besoin d'argent, demanda

au pape Martin V (élu le 10 novembre 1417) la dixième partie des revenus ecclésiastiques dans l'empire d'Allemagne. Il l'obtint, mais l'église de Liége (et peut-être encore d'autres) appela au Pape mieux informé. Son appel fut reçu et, le 22 mai 1425, elle fut déchargée de ce fardeau. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 160; DE DYNTER, l. VI, cap. 135; *Cart. Saint-Lambert, Lib. IV*, n° 83.)

II.

Le Schisme.

Le Pontife romain, Urbain VI, fut élu d'une manière légitime, le 8 avril 1378. Les seize cardinaux qui constituaient le conclave, l'avaient élu à l'unanimité et ils l'assistèrent dans le gouvernement de l'Église jusqu'au 20 juillet.

Les cardinaux français furent bientôt mécontents du Pape, parce qu'il les engageait à renoncer à leur grand train et à mener une vie plus simple et plus cléricale. Le gouvernement français était également mécontent de lui, parce qu'il refusait d'aller résider à Avignon et de subir son influence.

Les cardinaux français, appuyés par leur gouvernement, engagèrent d'abord Urbain VI à abdiquer (juin 1378), puis ils répandirent le bruit que son élection avait été faite sous les menaces de mort, proférées par le peuple sur la place publique, pendant le conclave (juillet 1378), et enfin, le 20 septembre, ils élurent un nouveau pontife qui prit le nom de Clément VII. L'antipape fut reconnu par le gouvernement français.

L'évêque de Liége, Arnold de Hornes, avait constamment adhéré au Pontife romain, Urbain VI. L'antipape trouva néanmoins quelques adhérents au diocèse de Liége, grâce à l'influence du Roi de France et de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Urbain VI mourut, le 15 octobre 1389. Dès qu'on eut célébré ses obsèques à Liége, les Clémentins

résolurent d'envoyer un député à leur antipape pour lui faire espérer que, par une lettre, il attirerait tous les Liégeois à son obédience. Ils lui députèrent Jean Boileau. Le chapitre qui savait que Jean Delle Boverie avait reçu d'Urbain VI le pouvoir de jeter tous les Clémentins en prison, le pria de faire usage de son pouvoir, pour faire échouer ces tentatives schismatiques. Il s'y refusa, ne sachant pas, disait-il, si Boniface IX le successeur d'Urbain, lui avait maintenu ces pouvoirs. Le grand-prévôt qui fut chargé de faire arrêter le député, ne parvint qu'à faire saisir son compagnon à Namur; Boileau lui-même lui échappa. (V. Fisen, p. 149.)

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, qui soutenait l'antipape d'Avignon, engagea le chapitre de Liége à suivre son exemple. Le chapitre lui répondit, le 5 janvier 1391, que le pape Urbain VI avait été le pape légitime, que sa légitimité avait passé à son successeur Boniface IX et que les cardinaux qui l'avaient abandonné, étaient schismatiques et révolutionnaires; il finit par engager le duc à revenir lui-même à l'obédience romaine. (V. Raynald, *ad an.* 1390, nº XIX.)

L'évêque, Jean de Bavière, qui désirait ardemment la fin du schisme, fit célébrer des Messes et faire des processions dans ce but en 1393. L'année suivante, au 16 août, l'évêque suffragant célébra encore une Messe pontificale à laquelle assistèrent deux évêques, l'un Dominicain, l'autre Franciscain, huit abbés et tout le clergé. L'antipape Clément VII mourut, le 16 septembre 1394. Ses cardinaux, au lieu de reconnaître le Pontife romain pour terminer le schisme, préférèrent procéder à une nouvelle élection, le 28 de ce mois. Pierre de Luna qui fut élu, prit le nom de Benoît XIII. Cette élection qui perpétuait le schisme, désola tous les catholiques. A Liége, on célébra de nouveau des Messes spéciales, le 4 février 1395. L'évêque ordonna même que chaque semaine on célébrerait une Messe spéciale dans chaque église pour l'extinction du schisme; une fois par

mois, le clergé de la cité se réunirait dans ce but à la cathédrale. (V. FISEN, p. 153.)

Au mois de février 1398, l'Empereur Wenceslas, après avoir tenu conseil avec les princes de l'empire, résolut de se rendre à Rheims pour y conférer avec le Roi de France sur les moyens d'éteindre le schisme. Il passa par Limbourg et Franchimont et s'arrêta trois jours à l'abbaye de Stavelot. L'évêque lui prépara une magnifique réception à Liége, mais l'Empereur prit la route d'Ivoir pour se rendre en France. (V. FISEN, p. 155.)

Le gouvernement français, honteux du schisme qu'il avait suscité, voulut l'éteindre, mais par des moyens qui ne portassent aucune atteinte à son honneur. Il engagea les deux pontifes à abdiquer sous le prétexte que l'élection du Pontife romain était aussi douteuse que celle du pontife d'Avignon. Ce moyen n'ayant point réussi, il résolut d'engager les souverains et les peuples à se soustraire à l'obédience des deux pontifes, pour les contraindre à abdiquer. La soustraction d'obédience fut décrétée en France et adoptée par le duc de Bourgogne, la duchesse de Brabant et plusieurs autres princes.

Le gouvernement de France envoya des députés à Liége pour y faire décréter la soustraction d'obédience. Ils y arrivèrent pendant que le prince-évêque était en Hollande où il aidait son frère à soumettre les Frisons. Ils gagnèrent à leurs idées Baudouin, seigneur de Montjardin et châtelain de Waremme, par des honneurs et de l'argent. Pour réussir dans leur projet, il fallait encore gagner les bourgmestres. L'époque des élections communales fut avancée. Jean Surlet fils de Fastrard Baret-Lardier et Gilles Bierset furent élus bourgmestres. Les nouveaux magistrats convoquèrent le peuple au palais où les députés français lui exposèrent le but de leur mission. Il leur fut répondu que cette affaire regardait les trois États et qu'il fallait les convoquer. Les bourgmestres de Liége convoquèrent les bonnes villes de la

principauté. La réunion du Tiers-État eut lieu le 12 juin 1399. Les députés français lui exposèrent que le Roi de France avait abandonné le pontife d'Avignon, comme les Liégeois le lui avaient demandé, qu'il voulait terminer le schisme et que le meilleur moyen pour le terminer était la soustraction d'obédience. Les Liégeois, s'ils accédaient à la demande du Roi, jouiraient de sa bienveillance et de sa protection. Les bourgmestres de Liége et de plusieurs autres villes décrétèrent la soustraction d'obédience, le 12 juin; les pouvoirs que le Pontife romain exerçait au diocèse de Liége seront dévolus à l'évêque; les bénéfices seront conférés par les collateurs ordinaires; quant aux revenus que le Pontife romain et ses cardinaux percevaient au diocèse « ils seront pris, saisis et mis en séquestre pour la défense de l'Église et du pays, sans déport aucun. » La ville de Huy accéda à ces décisions, le 16 juin, Dinant le 18 juin et Thuin le 19 juin. (V. Martène, t. VII, p. 659.) Montjardin et Surlet, députés à Paris, mirent ces actes du Tiers-État sous les yeux du Roi. Ils furent retenus pendant six semaines dans la capitale et comblés de présents par le Roi, qui leur donna, entre autres objets, une coupe remplie de florins d'or. De retour à Liége, ils lurent au peuple une lettre flatteuse du Roi. Le clergé n'avait pris aucune part à cet acte schismatique du Tiers-État. Il en fut de même peut-être de l'État noble. Rien par conséquent n'était valable. Le Roi de France qui le comprit, envoya de nouveaux députés à Liége, Thomas patriarche d'Alexandrie et Pierre Plaioul, de Liége, docteur de la Sorbonne. Ils y arrivèrent, le 29 septembre 1399. Ils eurent des conférences avec l'évêque qui était de retour de la Hollande et avec le clergé primaire et secondaire. Ces conférences durèrent jusqu'au 6 octobre. La soustraction d'obédience fut décidée ce jour et la décision fut signée par l'évêque et par les délégués de la duchesse de Brabant, du comte de Flandre et du comte de Namur. Les délégués de ces derniers étaient venus à Liége, pour

appuyer la demande des députés français. C'étaient Guillaume de Bruges, doyen de Lierre et Jean Ghio doyen de Saint-Aubin à Namur. Le 8 octobre, Jean de Bavière, en exécution d'un engagement, promit à tout son clergé de respecter ses droits et ses privilèges (*Cart. du clergé second.*) Le Roi de France, de son côté, promit sa protection à l'église et au pays de Liége par une lettre du 2 avril 1400 (chart. inéd.) Cette protection pouvait lui être nécessaire, car l'Empereur et les princes d'Allemagne restaient dans l'obédience du Pontife romain.

On ne s'arrêta pas à ces mesures à Liége. Tous les ecclésiastiques qui se trouvaient à Rome, furent rappelés sous peine de privation de leurs bénéfices. La plupart revinrent au pays. Quatre cardinaux qui étaient archidiacres de Campine, du Condroz, du Brabant et de Famenne, virent les revenus de leurs bénéfices confisqués. Le pape Boniface envoya des légats pour rappeler les Liégeois à son obédience. Ces légats s'arrêtèrent à Cologne et se bornèrent à écrire une lettre à l'évêque et à son clergé, parce qu'ils craignaient qu'il n'y eût aucune sécurité pour eux à Liége. La lettre fut mal accueillie. Le 18 mars 1400, Jean de Bavière, le clergé, la cité, les bonnes villes appelèrent au futur pape unique et orthodoxe des menaces faites par les légats de Boniface IX, et le 24 du même mois le clergé assemblé au chapitre de Saint-Lambert approuva l'appel interjeté par l'évêque. *(Cart. du clergé second.)* (V. Fisen, p. 156.)

La défection fut-elle générale ? N'y eut-il point des ecclésiastiques qui continuèrent d'adhérer au Pontife romain ? Il y eut des ecclésiastiques qui continuèrent d'adhérer au Pontife romain, notamment l'abbé et les religieux de Saint-Trond. Il est même probable que l'évêque lui-même ne cessa d'adhérer au Pontife romain, car ses évêques auxiliaires étaient des adhérents de ce Pontife.

Par une bulle du 1er août 1401, le Pontife romain, Boniface IX, nomma *conservateurs* et juges des privilèges du

chapitre de Saint-Servais, les doyens de Sainte-Marie *ad gradus* à Cologne, de Saint-Denis à Liége et de Saint-Pierre à Utrecht. Ce fut, sans doute, à la demande du chapitre de Saint-Servais que cette bulle fut donnée. Ne peut-on pas conclure de cette bulle que le clergé de ces quatre églises adhérait au Pontife romain ? Guillaume de Sart était alors doyen de Saint-Denis. Jean Ægidius qui était prévôt de Saint-Lambert resta très probablement aussi fidèle à Boniface IX.

L'évêque de Liége et son clergé n'avaient embrassé la soustraction d'obédience en 1399 qu'à regret, en subissant l'influence du gouvernement de France et celle de Philippe-le-Hardi duc de Bourgogne. Ils cessèrent de subir l'une et l'autre, par la mort du duc, arrivée le 6 avril 1404. On peut conjecturer aussi que Robert de Bavière, Empereur d'Allemagne, les engagea à reconnaître de nouveau le Pontife romain. Suivant les inspirations de leur conscience et les conseils de l'Empereur, ils envoyèrent le théologal Jean de Turnhout à Rome, après la mort de Boniface IX († 1 octobre 1404). Le député Liégeois fit acte d'obédience à Innocent VII au nom de tout le clergé. Le nouveau Pape l'agréa avec une vive satisfaction et donna au député plein pouvoir d'absoudre les diocésains de toutes censures. Pour s'attacher davantage l'église de Liége, il éleva deux de ses membres à la dignité de cardinal, Jean Ægidius grand prévôt et Pierre Stephaneschi ; ils figurent avec la qualification de *cardinales Leodienses* dans l'acte d'élection de Grégoire XII (30 novembre 1406) à laquelle ils prirent part. (V. RAYNALD, *ad an.* 1405, VII; 1406, XI.) Au commencement de l'année 1405, le député, de retour à Liége, lut la bulle du Pape au clergé et réconcilia l'église de Liége avec l'église romaine. Un *Te Deum* solennel fut chanté à la cathédrale. (V. FISEN, p. 162.)

Au schisme général qui attristait l'Église, se joignit, en 1406, un schisme particulier au diocèse de Liége. Le 27 septembre de cette année, les Haidroits déposèrent Jean

de Bavière et le remplacèrent par Thierry de Hornes. Celui-ci demanda l'institution canonique à l'antipape Benoît XIII qui la lui accorda. Dès lors le diocèse se trouva divisé en deux partis. La grande majorité du clergé et des laïques restèrent fidèles à Jean de Bavière. Les ecclésiastiques fidèles à leurs devoirs furent privés de leurs bénéfices et persécutés. Les chanoines de Looz allèrent s'établir dans l'église de Saint-Sulpice à Diest.

Thierry de Hornes prit pour évêque suffragant Jean Gilswyn qui avait été curé de Saint-Pierre à Malines. Ce Jean avait commis bien des fautes et des abus de pouvoir. La fonction d'Official fut conférée par Thierry à Henri de Loen qui avait été curé à Mortroux. C'était un concubinaire public. Le suffragant Gilswyn conféra les Ordres sacrés dans l'église de Saint-Michel le samedi des Quatre Temps de l'Avent en 1406, tandis que le suffragant de Jean de Bavière les conférait le même jour à Maestricht. (V. ZANTFLIET.)

Le Pontife romain, Grégoire XII, informé par Jean de Bavière du schisme qui venait d'éclater dans son diocèse, lui répondit, le 11 avril 1407; il déplore la révolte et la défection des Liégeois; il lui ordonne de casser les actes de l'intrus Thierry, de citer les coupables devant le Saint-Siège et s'ils refusent d'y comparaître, de les frapper des censures ecclésiastiques. (RAYNALD, 1407, nº XXX) Le 22 juillet de la même année, il donne au chapitre la faculté de conférer à d'autres les bénéfices possédés par ceux qui adhéraient à Thierry et le pouvoir d'absoudre des censures tous ceux qui reviendraient à l'obédience du Pontife romain et à celle de leur évêque légitime. (V. L. IV, nº 120.)

Thierry, l'intrus, conféra les prébendes de la cathédrale et des collégiales et d'autres bénéfices, dont il avait privé les légitimes titulaires, à des clercs de la principauté de Liége et à ceux du Brabant. Hubert Corbeau d'Alleur, Jean de Riwechon, Guillaume de Riwechon, Jean d'Ahin, Guillaume de Rosmelle et un grand nombre d'autres furent nommés

chanoines de Saint-Lambert, au mois de juin 1407, et quelque temps après, le fils d'Évrard de Lieriwe, le fils de Gérard de la Chaussée, Jean Alair, etc., obtinrent ainsi des prébendes à la cathédrale. (V. Jean de Stavelot, p. 109.)

Après la défaite des Haidroits à Othée, le 23 septembre 1408, les prêtres restés fidèles à leur évêque légitime furent réintégrés dans leurs fonctions et la plupart de ceux qui avaient adhérés à l'intrus furent privés de leurs bénéfices, entre autres, Jacques Lupi, doyen de Saint-Paul.

Le gouvernement français qui regrettait d'avoir causé un schisme dans l'Église, voulait y mettre un terme, mais par des moyens qui sauvegardassent son honneur. Il avait d'abord conseillé aux deux Pontifes d'abdiquer. Comme ce moyen n'avait point réussi, il avait essayé de contraindre les deux Pontifes à abdiquer, par la soustraction d'obédience. Comme ce second moyen n'avait pas mieux réussi que le premier, il résolut d'employer un troisième, celui de faire déposer les deux Pontifes par un concile général. Pour y préparer les voies, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai et Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, propagèrent la doctrine erronée que les évêques réunis en concile sont supérieurs au Pape et peuvent le déposer.

Le gouvernement français gagna plusieurs princes à son projet et il finit par gagner aussi les cardinaux des deux Pontifes.

Le prévôt de la cathédrale de Saint-Lambert qui était cardinal du Pape romain Grégoire XII, l'abandonna le premier (11 mai 1408), égaré par l'opinion que le seul moyen de terminer le schisme était un concile général, supérieur aux deux Papes. Son exemple et les informations qu'il donna, ne furent pas sans influence sur l'église de Liége. Le duc de Bourgogne, le vainqueur d'Othée, qui était à la tête du gouvernement en France, gagna facilement l'évêque et le clergé de Liége au projet d'un concile général.

Dès que les cardinaux des deux obédiences eurent convo-

qué les évêques à un concile général à Pise, l'évêque de Liége y envoya des procureurs : Gérard Rondelli, docteur en droit, Lambert Stockis (delle Stache, de Stipite,) docteur en droit et religieux de Saint-Laurent, Gilles de Jomalintue (?) licencié en droit, André Sudemian (?) licencié en droit, Paul de Clotingeriis (?) licencié en droit (1). Le duc de Brabant y députa les abbés de Gembloux, de Villers et de Tongerloo, le chancelier, Pierre Guidonis, Jean de Turnhout, licencié en droit et Godefroid de Zichem, licencié en droit et doyen du chapitre de Hilvarenbeek. Plusieurs abbayes y envoyèrent des procureurs, notamment celles de Stavelot, de Saint-Trond, de Saint-Hubert, de Vlierbeeck, d'Alne, de Val-Saint-Lambert, de Val-Dieu, de Grandpré, de Floreffe, de Saint-Gérard, de Waulsort, de Florennes, de Saint-Jacques, de Saint-Laurent, de Beaurepart, de Saint Gilles à Liége, d'Averboden, du Parc, de Leffes, de Heylissem, de Neumoustier, de Florennes et de Malonne. Le chapitre de Saint-Lambert et le reste du clergé y députèrent également des procureurs. Parmi les délégués de l'université de Paris se trouva Pierre Plaioul de Liége. Dans la treizième session, il prit la parole pour prouver que les deux Pontifes étaient fauteurs du schisme et de l'hérésie. Le concile déposa Grégoire XII et Benoît XIII et élut, le 26 Juin 1409, Alexandre V. Lambert Stockis rapporta les actes de ce concile à son abbaye de Saint-Laurent.

Le concile de Pise était-il légitime?

Pour qu'un concile général soit légitime, il est requis qu'il soit convoqué par le Pape légitime, qu'il soit présidé par lui ou ses légats et que ses décrets soient confirmés par lui. Or ces trois conditions font défaut au concile de Pise.

Ce concile, bien loin d'avoir éteint le schisme, n'avait fait que l'augmenter. L'univers chrétien se trouva partagé entre

(1) Ces noms propres qui se trouvent ainsi écrits dans Hardouin t. VIII, p. 101, sont très probablement écrits d'une manière fautive.

trois obédiences, les uns reconnaissaient le Pontife romain Grégoire XII, les autres le pontife d'Avignon Benoît XIII et d'autres enfin le pontife de Pise Alexandre V.

L'église de Liége se rangea sous l'obédience d'Alexandre V. Après la mort de ce pontife (3 mai 1410) elle adhéra à son successeur Jean XXIII, élu le 16 mai suivant. Ce pontife convoqua un concile à Rome qui s'y ouvrit au mois d'avril 1412. Il est assez probable que l'église de Liége y envoya un député, car Jean XXIII donna, le 19 mai 1412, un bref au chapitre de Saint-Lambert, en vertu duquel les juifs convertis et les descendants de juifs sont exclus des prébendes de la cathédrale. (*Lib. Chart.* IV, n° 72).

Au mois d'août 1412, Jean XXIII envoya, comme légat, dans les diocèses de Cambrai, Tournay, Liége et Utrecht, Nicolas de Pistorio, marchand marié de Florence, pour y lever la dixième partie des revenus des bénéfices et il lui donna le pouvoir de frapper de censures ceux qui les refuseraient. Ce légat pouvait, en même temps, déléguer aux confesseurs des pouvoirs extraordinaires pour absoudre des péchés, peines et censures les pénitents qui donneraient, à cet effet, une certaine somme d'argent. Le payement d'une somme d'argent, dans ce but, causa un grand scandale à Malines et dans d'autres endroits. Laurent de Bouchout, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, qui avait été délégué par le légat, le 13 février 1413, taxa le clergé du diocèse au Brabant au vingtième denier de ses revenus. Il en résulta des conflits, des procès et des peines infligées. Le légat vint à Liége et par un acte du 23 janvier 1414, il révoqua les pouvoirs délégués à Laurent de Bouchout et annula ses actes contre le clergé Liégeois. (V. *Cart. du clerg. sec.* HARDOUIN, *coll. conc.* t. VIII, p. 348 et 349.)

L'Empereur Sigismond, élu au mois de mars 1411, s'entendit avec le Pontife romain Grégoire XII sur les moyens d'amener l'extinction du schisme. Il convoqua lui-même tous les évêques en un concile général à Constance. Ce fut

aussi sur ses instances que le pape de Pise, Jean XXIII, les y convoqua également, mais seulement pour continuer le concile de Pise et porter des décrets de réforme. Le concile s'ouvrit le 1er novembre 1414.

Jean de Bavière n'y assista point. Il y députa Gérard Rondelli docteur en droit, l'Official de Liége qui était licencié en droit, Lambert Stockis, religieux de Saint-Laurent et prieur de Bertrée et un archidiacre de Liége. Le religieux de Saint-Laurent représentait en même temps, au concile, le duc de Brabant et le supérieur de Cluny. Il fut un des docteurs les plus actifs et les plus influents du concile. Quand Jean XXIII s'était sauvé de Constance, pour ne pas abdiquer (21 mars 1415), le concile lui députa Lambert Stockis et plusieurs autres pour l'engager à revenir à Constance et à abdiquer (24 mars 1415). Au mois de juillet de la même année, l'Empereur Sigismond se rendit en Espagne près de Benoît XIII pour l'engager à abdiquer. Il était accompagné de Lambert Stockis. D'après Jean de Stavelot, ce fut le religieux de Saint-Laurent qui porta la parole ; il commença son discours par le texte : *hodie si vocem Domini audieritis, nolite obdurare corda vestra* et exposa les raisons pour lesquelles Benoît XIII devait abdiquer. Ce pontife commença sa réplique par les mots : *quadraginta annis proximus fui nationi huic et dixi : semper hi errant corde* et parla pendant plusieurs heures. Il refusa de suivre le conseil qu'on lui donnait.

Le Pontife romain Grégoire XII, par le ministère d'un délégué, fit la convocation du concile de Constance; il l'autorisa à prendre des moyens pour rétablir l'unité, puis il abdiqua (4 juillet 1415). L'abdication fut reçue par le concile. Les pères, après avoir rempli les formalités, avaient déposé Jean XXIII, dès le 29 mai 1415 ; ils firent citer judiciairement Benoît XIII (28 novembre 1416) et envoyèrent à cet effet des délégués en Espagne parmi lesquels se trouvait le religieux de Saint-Laurent. Benoît XIII auquel les délégués

notifièrent la citation vers le 22 janvier 1417, refusa de nouveau d'abdiquer. Il fut, dès lors, déposé par le concile, le 26 juillet 1417. L'élection d'un nouveau pontife eut lieu, le 10 novembre 1417, par le Collège des cardinaux et par les délégués des cinq nations ou groupes dans lesquels les pères étaient répartis. Lambert de Stockis était un des six délégués de la nation allemande. Le cardinal Otton de Colonna fut élu et prit le nom de Martin V. Il fut reconnu, comme Pontife légitime, par tous les ecclésiastiques et tous les laïques, sauf quelques rares exceptions en Espagne où Benoit XIII conserva quelques adhérents.

Le schisme était terminé, après avoir duré de 1378 à 1417.

III.

L'Instruction.

Les études d'humanités se faisaient sous Jean de Bavière, dans les nombreuses écoles latines qui existaient, à cette époque, au diocèse de Liége.

Quant à la philosophie et à la théologie, ces sciences étaient enseignées principalement dans les universités. Le chapitre de la cathédrale décida en 1394 que les chanoines non-nobles et âgés de moins de vingt-cinq ans iraient achever leurs études à une université jusqu'à cet âge. Les autres clercs du diocèse qui en avaient les moyens, se rendaient aussi aux universités pour y perfectionner et achever leurs études.

A la demande de la cité et de l'archevêque de Cologne, le pape Urbain VI y érigea une université par un diplôme du 21 mai 1388. Jean de Louvain y fonda, peu de temps après, un internat pour des étudiants de Ruremonde, internat qui s'appelait *het Roermonts-huys*. Ce fondateur mourut le 10 août 1392. L'université de Cologne fut, dès son origine, fréquentée par un grand nombre de jeunes gens du diocèse de Liége. (V. KNIPPENBERG, p. 110).

Dans un pouillé de l'archidiaconé de la Campine de l'an 1400, on trouve qu'il y avait trois bénéficiers qui faisaient leurs études à Cologne, sans doute, avec les revenus de leurs bénéfices ; c'étaient Jean de Vessem, curé de Ghestel, près de Heerlaer, Jacques de Cel, curé de Dynter, et Winand, curé de Dalem ; un quatrième, Jean Mercator, curé de Waderlé et Médard, étudiait à Paris.

Gérard Groote fonda, en 1376, à Deventer, sa ville natale, l'institut des *Frères de la vie commune*, pour l'instruction de la jeunesse. Son disciple Florent Radewyns fonda, en 1386, à Windesheim la congrégation des *Chanoines réguliers* de ce nom. Ces chanoines s'occupèrent, depuis leur fondation, jusque vers la fin du XVe siècle, principalement de la transcription de livres. Les deux institutions rendirent de grands services aux lettres et répondaient à un besoin de l'époque.

Ce fut sous l'épiscopat de Jean de Bavière, savoir en 1407, que fut commencée la fondation du *Prieuré de Bethléem*, près de Louvain. Godefroid de Curia, qui était curé de Oesterhem près de Louvain et chanoine-chantre de Saint-Pierre dans cette ville, établit des chanoines réguliers de Corsendonck dans sa propriété à Oesterhem. L'église paroissiale qui était à la collation du chanoine-écolâtre de Saint-Barthélemi à Liége, fut incorporée à la communauté. La majeure partie du terrain sur lequel se trouvait le couvent, était du diocèse de Liége et l'autre du diocèse de Cambrai. Jacques de Vriese qui fut le premier prieur (1407-1410) était maître-ès-arts de l'université de Paris. Sous son successeur, Arnold Kenens de Diest, la communauté entra dans la congrégation des chanoines réguliers de Windesheim (1412). Deux années plus tard, la stricte clôture des Chartreux de Zeelhem y fut introduite, en présence de Henri, suffragant de Liége, d'Arnold Buck, vicaire et garde-sceaux, de Gilles de Watmont et de Gilles Wynants, ces trois derniers docteurs en droit canon et chanoines de Saint-Lambert ; au mois d'avril 1418 le pape Martin V approuva la fondation du couvent Le

fondateur mourut le 26 novembre 1426. Les chanoines réguliers de Bethléem transcrivirent des livres dont le commerce contribuait à leur subsistance. (V. MOLANUS, t. I[er], p. 274, nº 293 ; MIROEUS, t. IV, p. 59).

Les écoles latines étaient assez nombreuses au diocèse. Il en existait dans toutes les localités un peu importantes. Il paraît que la ville de Maeseyck n'en avait pas et que les enfants devaient se rendre à l'école de l'église collégiale d'*Aldeneyck*. A la demande du magistrat et des bourgeois de *Maeseyck*, le prince-évêque les autorisa en l'an 1400 à ériger des écoles dans leur ville. Des écoles y furent érigées, mais il en résulta de longs conflits avec le chapitre d'Aldeneyck qui soutenait que sans son consentement et celui de l'écolâtre, il ne pouvait être érigé aucune école dans le district ou ressort de l'église collégiale. Malgré ce conflit, les écoles de Maeseyck furent maintenues.

Henri Buck, chanoine de la collégiale de Saint-Jean à *Bois-le-Duc*, fonda, en cette ville, en 1401, un internat pour dix enfants pauvres sous la direction d'un prêtre. Les enfants pouvaient y être admis dès l'âge de huit ans et y rester jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Le testateur légua, à cet effet, sa maison et un mansus de terres à Saint-Odenrode. Il confia l'administration au prieur des Guilhelmites, au recteur de la *Geefhuis* et au chanoine pointeur du chapitre. Les élèves-pensionnaires faisaient l'office de choraux et fréquentaient l'école latine de la collégiale. Plus tard ils suivirent les cours des Frères de la vie commune. (V. MIROEUS, t. III, p. 442; COPPENS, t. I[er], p. 360 et t. II, p. 284).

L'école latine de l'abbaye de Rolduc subsistait encore. Elle est mentionnée sous l'épiscopat de Jean de Bavière. Le prieur en était le chef et il avait sous sa direction plusieurs professeurs. Une partie des revenus de l'abbaye était destinée à l'entretien du personnel de l'école. (V, *Ann. Rod.*, p. 92.)

Dans la plupart des couvents de Bénédictins, des religieux s'occupaient activement de la transcription de livres, notam-

ment à l'abbaye de Saint-Laurent, à celle de Saint-Jacques, à Liége, à celle de Saint-Trond.

Jean de Bavière, étant évêque de Liége et administrateur du diocèse de Cambrai, avait deux diocèses à régir. Quant au diocèse de Cambrai, il ne pouvait, en fait, en régir d'autres parties que celles situées dans les états du duc de Brabant et du comte de Hainaut qui reconnaissaient le Pontife romain. N'ayant pas été sacré évêque, Jean de Bavière avait besoin d'évêques auxiliaires pour les fonctions épiscopales. On en trouve cités quatre sous son règne.

Arnoul, évêque de Capitoliade (Sunète) dans la province de Scythopolis consacra, en 1393, l'église du couvent de Barbaradael à Tirlemont. L'année suivante, il célébra une Messe pontificale, à Liége, pour la cessation du schisme. (V. VAN GESTEL, t. I, p. 276; FISEN, p. 153.)

Hubert, évêque de Rosse en Dalmatie sous la métropole de Raguse, consacra, le 12 mai 1398, la chapelle du couvent de Corsendonck près de Turnhout qui était du diocèse de Cambray. (V. COPPENS, t. V., p. 162; MIROEUS, t. II, p. 893.)

Henri de Tolhuys, carme du couvent de Malines et chapelain du Pontife romain Boniface IX, fut sacré évêque de Rosse, le 25 mai 1400. Il remplit les fonctions d'évêque auxiliaire près de Jean de Bavière. Était-ce depuis l'an 1400? Ou seulement depuis l'an 1405? La première conjecture est la mieux fondée. Henri de Tolhuys sacra, le 28 mars 1413, trois autels dans l'église des Augustins à Aix et il mourut à Utrecht en 1420. (V. ERNST, p. 123.)

Henri de Nuys (dont il était natif), de l'ordre des Dominicains, fut sacré évêque de Sidon en Phénicie sous la métropole de Tyr, au moins, dès l'an 1391. Il remplissait les fonctions d'évêque auxiliaire près de Jean de Bavière avec l'autorisation du Pontife romain, depuis quelque temps, est-il dit dans un bref d'Innocent VII du 29 décembre 1404. En effet, en 1402, il consacra la chapelle de l'ermitage de Fragnée, à Liége. Peut-on conclure de ces faits que la sous-

traction d'obédience, décrétée en 1399, ne fut ni générale, ni de longue durée? La conclusion est très fondée. L'évêque suffragant assista, en 1414, à l'établissement de la stricte clôture au couvent de Bethléem et, en 1423, il consacra un autel dans ce même couvent. (V. Molanus, t. I, p. 275; Ernst, p. 125.)

Jean de Bavière eut successivement plusieurs vicaires généraux. Jean *de Vivario*, chanoine de Saint-Lambert, est cité avec la qualification de *sigillifer* dans un diplôme de l'évêque du 8 août 1399. Arnold *de Mérode*, chanoine de Saint-Lambert était *sigillifer* en 1410. Ce fut en cette qualité qu'il contribua à la réforme de l'ordre des Croisiers. C'était un homme de grande vertu et de grande piété ; un religieux contemporain du couvent de Schwarzenbruch au duché de Juliers fait de lui un magnifique éloge. Il célébra son jubilé de chanoine, le 27 août 1443, et mourut le 1er novembre 1445. Pierre *Van den Heyne* figure avec la qualification de *sigillifer* dans une charte du prince-évêque du 7 décembre 1411. Arnold *Buck* de Bois-le-Duc, chanoine de la cathédrale, docteur en droit canon, était vicaire général en 1414. Il mourut le 16 juin 1427. (V. Hermans, t. II, p. 184 ; t. I, p. 93; De Theux, t. II, p. 151, 137, 179; Molanus, t. I, p. 275. (*Cart. Saint-Trond.*, t. II, p. 193.)

La fonction d'official était remplie, à la date du 14 août 1396, par le chanoine Jean *d'Ochain* (Oxhen, Hocsem). En 1402, le prince-évêque transféra la Cour de l'Official à Maestricht et il en établit une section à Huy dont Pierre Pierseal, doyen de Notre-Dame, fut constitué le juge en chef. Jean d'Ochain était licencié en droit. Il mourut au mois de septembre 1426 (V. Hermans, vol. 2, p. 184 ; De Theux, t. II, p. 161 ; Chapeaville, t. III, p. 73.)

Jean *Ægidius*, docteur en droit canon et civil, était probablement Français d'origine. En 1386, il était déjà prévôt de la cathédrale de Saint-Lambert. La constante fidélité qu'il montra au Pontife romain, lui fit conférer la fonction d'audi-

teur de la Rote et de nonce du Saint-Siége pour les diocèses de Cologne, de Trèves et de Rheims, vers l'an 1401. Ægidius résidait habituellement à Liége. Il y était encore le 16 juillet 1405. Ce fut peu de temps après que Boniface IX l'éleva à la dignité de cardinal. Ægidius prit part, en cette qualité, à l'élection de Grégoire XII (30 novembre 1406). Il resta fidèle à ce Pontife jusqu'au 11 mai 1408. Il l'abandonna alors pour se joindre aux cardinaux qui avaient convoqué un concile à Pise. Ce fut dans cette ville qu'il mourut au mois de juillet 1408 avant l'ouverture du concile. Son corps fut transporté à Liége et enterré dans la cathédrale. (V. De Theux, t. II, p. 133.)

Jean *de Haccourt* résidait à Liége, comme chanoine de Saint-Lambert, déjà en 1383. Il eut part au traité de paix de Tongres de 1403 dans lequel il figure avec la qualification de prévôt de Tongres. Il devint ensuite chancelier du prince et fut, à ce titre, banni de Liége par les Haidroits en 1406. Il mourut le 19 mars 1412. (V. De Theux, t. II, p. 146; Fisen, p. 163.)

Le nombre de savants que comptait le diocèse de Liége, sous Jean de Bavière, ne peut être déterminé. On ne connaît guère que ceux qui ont laissé des écrits.

Jean *Hesius*, de Maestricht, qui était chanoine de Saint-Servais, fit, en 1389, un pélerinage en Terre Sainte et entreprit, à cette occasion, un voyage en Arabie, en Ethiopie et d'autres contrées. Il en rédigea une relation en latin qui ne fut imprimée qu'en 1565, à Anvers, chez Jean Withège. (V. Foppens, t. II, p.   .)

Jean des Prez, dit d'*Outre-Meuse*, naquit à Liége, le 2 février 1338, d'une famille patricienne. Il fit ses études dans sa ville natale. Nulle part dans ses écrits, il ne dit qu'il ait fréquenté les cours d'une université. Il reçut la tonsure cléricale et fut nommé notaire public de la Cour de Liége par autorité apostolique et impériale. Il était en même temps audiencier de la Cour. L'empereur lui conféra même le titre

honorifique de comte palatin. Jean des Prez avait un goût particulier pour l'histoire et surtout pour celle de son pays. Il s'en occupa toute sa vie. Il commença par écrire la *Geste des évêques de Tongres et de Liége* depuis saint Materne jusqu'à l'an 1344. Cet ouvrage est en vers romans. Puis il composa son grand ouvrage sur l'histoire universelle, intitulé : *Ly Myreur des Histors*, et le conduisit depuis l'origine du monde jusqu'à l'an 1347, année où cessaient les dernières chroniques de Liége, celles de Jean de Hocsem et de Jean curé de Warnant. Jean des Prez, qui désirait conduire son ouvrage jusqu'à la fin de sa propre vie, exprima alors le vif regret de n'avoir pas tenu un journal des événements qui se passaient chaque jour sous ses yeux, ce qui aurait facilité la rédaction du récit. Il écrivit néanmoins l'histoire de son temps de 1347 à 1399, qui forme le quatrième livre de son *Myreur*. Malheureusement on n'a pas encore retrouvé ce quatrième livre. Pendant qu'il rédigeait ce quatrième livre, il travailla aussi à la continuation de la *Geste des évêques de Liége* à partir de 1344, mais cette continuation n'est autre chose que des fragments sans ordre chronologique et sans liaison entre eux. L'historien Fisen a eu, sous les yeux, un exemplaire complet du *Myreur des Histors* et il n'y a pas à douter qu'il n'ait reproduit dans son récit la partie du quatrième livre qui concerne le pays de Liége. MM. Borgnet et Bormans ont édité le *Myreur des Histors* avec la *Geste des évêques de Liége*, de 1864 à 1880, en six volumes in-4°. Pour composer ces deux ouvrages, Jean d'Outremeuse a eu toutes les chroniques du pays de Liége qui existent encore aujourd'hui. Il a eu, en outre, la chronique des Vavassours de Hugues de Pierrepont, qui est perdue, la vie d'Odile et de son fils Jean, dont une partie a été publiée, et la chronique de Jean curé de Warnant, qui est perdue. Jean des Prez a encore composé d'autres ouvrages d'histoire en vers romans dont le contenu se trouve cependant reproduit, en grande partie, dans les ouvrages précités, notamment la *Geste*

d'Ogier le Danois, en trois livres, la guerre de la *Vache de Ciney*, etc. Il mourut en 1399.

Jacques de Hemricourt naquit à Liége en 1333 d'une famille patricienne. C'est dans sa ville natale qu'il fit toutes ses études, du moins ignore-t-on s'il a suivi les cours d'une université. Il fut nommé secrétaire des échevins de Liége en 1360, maïeur en feauté pour Raes de Waroux en 1372 et secrétaire du Tribunal des XII juges des nobles du pays, la même année. Plus tard, le prince l'admit dans le Conseil privé. Hemricourt mourut le 18 décembre 1403. On possède trois ouvrages de lui, tous les trois en langue romane. Le *Miroir des Nobles de la Hesbaye*, ou le traité des lignages de la chevalerie de Hesbaye, est une généalogie des nobles, entremêlée de traits historiques. Le *Traité des guerres des Awans et des Waroux*, qui durèrent environ trente-huit ans et se terminèrent par la paix du 15 mai 1335, est une peinture admirable des mœurs de la chevalerie à cette époque. Ces deux ouvrages réunis ont été publiés à Bruxelles, en 1673, par Salbray, et à Liége, en 1791, par Jalheau. Le *Patron de la temporalité des évêques de Liége* qu'il écrivit vers la fin de sa vie et qu'il ne put achever est un exposé de la constitution et du droit public de la principauté de Liége Il a été publié par M. Raikem, dans les *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 254. Hemricourt mit quarante-cinq ans à composer le *Miroir des Nobles de la Hesbaye*. Il consulta, à cet effet, les archives de la cathédrale et celles de la Cour des échevins; il compulsa également les archives des familles dont il donnait la généalogie.

Radulphus de Rivo naquit à Bréda dans le Brabant septentrional. Il acheva ses études à Rome où il assista, vers l'an 1378, aux leçons de Simon de Constantinople, archevêque de Thèbes. On pense qu'il apporta plusieurs manuscrits de Rome, entre autres, un nouveau testament en grec dont Érasme aurait fait usage. Il fut le protecteur des religieux Augustins de Corsendonck dont il rédigea la règle vers l'an

1398. Il obtint un canonicat dans la collégiale de Tongres où il fut élu doyen du chapitre. Par son testament du 5 novembre 1401, il légua plusieurs ouvrages à l'église de Tongres, à celle de Bréda et à celle de Saint-Jacques à Liége; et il chargea le chanoine Gérard de Heers d'exécuter sa volonté touchant le reste de sa bibliothèque, volonté qui lui était bien connue. Ce savant doyen qui mourut, le 3 novembre 1403, a composé plusieurs ouvrages, entre autres, *Historia episcoporum Leodiensium* de 1347 à 1389, édité par CHAPEAVILLE; *Calendarium ecclesiasticum*, publié à Louvain en 1568; *De canonum observantia*, publié à Cologne en 1568; *De psalterio observando*, resté inédit; *Martyrologium* en vers, resté inédit; *Catalogus librorum Manuscriptorum per Belgium*, resté inédit. Ce dernier ouvrage est probablement un fruit de ses voyages littéraires. (V. FOPPENS, t. II, p. ; *Notices* t. XI, p. 40.)

Gérard de Heers, l'exécuteur testamentaire de Radulphus de Rivo, était gradué en lois et un homme très instruit. Sa bibliothèque comprenait plus de trois cents ouvrages, ce qui était beaucoup pour ce temps, à cause de la cherté des livres. Chaque ouvrage coûtait, en général, le salaire des journées qu'un habile copiste avait mises à le transcrire. Gérard de Heers, élu doyen en 1403, fut député au conciliabule de Pise en 1409 et mourut l'année suivante.

Pierre Plaoul, natif de Liége, fit ses études à Paris où il prit le grade de docteur en théologie. Il resta attaché à l'université probablement jusqu'à l'année 1409, où il obtint le siège épiscopal de Senlis. Pendant le schisme, il fut partisan du système que les deux Pontifes devaient abdiquer et qu'on pouvait les y contraindre par la soustraction d'obédience. Il vint à Liége en 1399, comme délégué du Roi, pour y faire adopter la neutralité. Il y réussit par son éloquence et son habileté. En 1409 l'université de Paris le délégua au conciliabule de Pise. Il y prononça un long discours pour prouver que le concile pouvait déposer les deux Pontifes du

chef d'hérésie et de schisme et élire un nouveau. Pierre Plaoul, nommé évêque de Senlis, au mois d'octobre 1409, y mourut le 11 avril 1415.

Dans un acte du 27 juillet 1413, on trouve cité Guillaume de Gappa avec les qualifications de *chirurgus Johannis de Bavaria et vir litteratus*. (V. Hermans, t. II, p. 546.)

Jean Gluel d'Aix-la-Chapelle qui était prieur du couvent des Carmes, à Cologne, se distingua par ses connaissances et par ses prédications. Il mourut à Cologne en 1399. On a de lui, outre les sermons qu'il a prêchés, un ouvrage sur l'histoire de son ordre : *De origine et profectu ordinis sui*. (De Villiers, t. I, p. 853.)

Jean *Marchinelle*, carme de Liége, florissait vers l'an 1410. Il a laissé plusieurs ouvrages qui sont restés inédits : *De pugna spirituali*. — *Quæstiones theologicae*. — *Sermones ad populum*. (V. De Villiers, t. II, p. 47.)

Gilles *Lebeau* (Belli), chanoine de Saint-Martin, à Liége, était un fils illégitime du chroniqueur Jean Lebeau, chanoine de Saint-Lambert. Il partagea les goûts de son père et, à son exemple, il écrivit une chronique, de l'origine du genre humain à l'an 1400 : *Livre des merveilles et notables faits depuis la création jusqu'à l'an* 1400. Elle est encore inédite et se trouve à la bibliothèque à Bruxelles, n° 10478. (V. Hemricourt, p. ; Schoonbroodt, p. 106 ; De Theux, t. II, p. 26.)

Jean *Brammart* d'Aix embrassa la vie religieuse au couvent des Carmes de sa ville natale. Ses supérieurs l'envoyèrent à Paris pour y achever ses études. Brammart y prit le grade de docteur en théologie. A son retour il prit une part active à l'érection de l'université de Cologne. Il fit le voyage de Rome pour solliciter du pontife Urbain VI son approbation à cette œuvre. Il y enseigna la théologie pendant plusieurs années et mourut au couvent de Cologne en 1407. Il a laissé un commentaire sur les quatre livres des sentences de Pierre Lombard, des traités spéciaux sur différents sujets de théo-

logie et des sermons qui sont restés inédits. (V. DE VILLIERS, t. I, p. 800.)

Guillaume de *Tirlemont* (1), sa ville natale, appartenait à l'ordre des Dominicains et florissait vers l'an 1400. Il a laissé manuscrits des commentaires sur les quatre livres des sentences de Pierre Lombart. (V. FOPPENS et BETS.)

Au couvent des Dominicains à Maestricht, se distingua le père *Bartholomé de Bilsen* par ses prédications. Il mourut, le 15 juillet 1395. (V. *Annales de la Société*, t. I, p. 170.)

Gilbert de Vlijtinghen, de famille noble et docteur en théologie, était prieur des Dominicains à Maestricht en 1398. Il devint en 1418 provincial d'Allemagne et se distingua par son zèle pour la foi contre les Hussites et par sa piété. Il mourut à Francfort, le 7 août 1451. (Ibidem.)

Henri de *Kalkar* fut le premier prieur de la Chartreuse de Ruremonde (1376). Cet homme, qui était aussi saint que savant, avait fait ses études à Paris où il avait pris le grade de docteur; il avait ensuite enseigné la rhétorique sur laquelle il avait même composé un ouvrage. Entré dans l'ordre des Chartreux à Cologne, il fut conduit à Ruremonde en 1376 et préposé au nouvel établissement. Après l'avoir régi pendant cinq ans, il devint prieur de Munnikhuysen, près d'Arnhem et fut pendant vingt ans visiteur provincial. Il mourut en 1408 à l'âge de quatre-vingts ans. On a de lui un écrit sur la manière de faire les conférences *more cartusiano* et une histoire de son ordre : *De ortu et progressu ordinis carthusiensis* (6. G. 28). (V. *Public.* t. XIX, p. 276.)

Les pontifes romains Urbain VI (1378-1389), Boniface IX (1389-1404), Innocent VII (1404-1406) et Grégoire XII (1406-1415) conférèrent des canonicats de Saint-Lambert, à Liége, à plusieurs de leurs cardinaux pour leur procurer des moyens de subsistance, car pendant ce temps de schisme et de troubles, les ressources pécuniaires du Saint-Siège se rédui-

(1) La plupart des religieux portaient le nom de leur endroit natal.

saient à peu de choses. Quoique ces cardinaux n'aient point résidé à Liége, ils méritent cependant d'être mentionnés ici.

Urbain VI conféra un canonicat au cardinal Lucas Rodulphuccius qui mourut en 1389 et un autre au cardinal Louis de Fiesco qui mourut le 3 avril 1423.

Boniface IX conféra des canonicats au cardinal Balthazar Brancacio qui figure parmi les chanoines résidents de 1395 à 1409, et au cardinal Rainald Brancacio qui figure parmi les chanoines foranei de 1395 à 1411. Ce dernier mourut le 27 mars 1427. Le même Pontife nomma encore chanoines de la cathédrale de Saint-Lambert, le cardinal Henri Minutulus qui figure parmi les chanoines résidents de 1395 à 1417.

Ce furent ces quatre cardinaux qui virent leurs revenus, à Liége, confisqués, à la fin de l'année 1399, quand on décréta à Liége la soustraction d'obédience. A la date du 30 novembre 1406, Pierre Stephaneschi, cardinal du titre de Saint-Ange, figure avec la qualification de Leodiensis, de même que Jean Egidii, sans doute parce qu'il était chanoine de la cathédrale de Saint-Lambert. (V. Raynald, *ad an.*, 1406, nº XI.)

Est-ce du pontife romain Grégoire XII ou bien du pontife de Pise que les cardinaux Antoine Cajetan (1409 à 1411), JeanŚlelioratus (1410) et Landulphe Marramaurus (1411 à 1415) reçurent des canonicats dans la cathédrale de Saint-Lambert? Nous ne saurions le dire. L'église de Liége adhérait aux pontifes de Pise, Alexandre V et Jean XXIII; il est probable, dès lors, que ce sont ces derniers qui ont conféré les canonicats précités.

IV.

Les nouveaux Couvents.

Le couvent des Croisiers à Venlo. Des pêcheurs et bâteliers avaient construit en 1344, à Venlo, une chapelle en l'honneur de saint Nicolas. Le général Ferricus Puteanus qui était de Venlo, désirait obtenir cette chapelle pour la

faire desservir par les religieux de son ordre. Le Conseil communal et Thierry religieux d'Averboden, curé de la paroisse, n'y consentirent qu'en 1399. La chapelle fut donnée aux Croisiers sous plusieurs conditions qui concernent la célébration des Messes et des obsèques et les prédications, à la demande de Guillaume duc de Juliers et de Gueldre; l'évêque de Liége approuva la donation, le 8 août 1399. Les Croisiers s'y établirent l'année suivante. Ils s'y construirent une nouvelle église que l'évêque auxiliaire de Cologne consacra le 7 juillet 1433, avec la permission de l'évêque de Liége. (V. Hermans, t. II, p. 120, 177, 226 et 467.)

Des personnes dévotes appelées *béguines* s'étaient réunies à *Venlo* et suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François. Le désir de vivre dans une plus grande perfection leur fit adopter la règle de Saint-Augustin. Jean de Bavière, évêque de Liége, confirma ce changement de règle et de vie par un diplôme de 1413. Peu de temps après, elles transférèrent leur établissement, avec l'autorisation du même évêque, dans l'endroit appelé *de Weye*. Leur couvent en porta le nom de *Mariaweyde*. (V. Knippenberg, p. 115.)

Des chanoinesses régulières de saint Augustin s'étaient établies à Lens-Saint-Remy, près de Hannut. En 1388 leur directeur, Henri de Hornes, les transféra avec leur consentement et celui de l'évêque à Tirlemont, où il avait acheté un terrain convenable. Cette ville leur offrait plus de sécurité que le village de Lens-Saint-Remy. Leur nouveau couvent s'appelait *Val de Sainte-Barbe*. L'évêque Arnould, suffragant de Liége, consacra leur nouvelle église en 1393. Plusieurs religieuses qui ne comprenaient pas la langue flamande, préfèrent leur ancien séjour à Lens-Saint-Remy et y retournèrent en 1403 Celles qui étaient restées à Tirlemont, s'adressèrent au prieur de Corsendonck, nommé Wautier de Gierle, qui les prit sous sa protection. Ce fut sur ses conseils qu'en 1404 elles ajoutèrent aux vœux ordinaires celui d'observer une stricte clôture perpétuelle. (V. Bets, t. II, p. 153.)

Jean de Raetshoven, patricien de Tirlemont, et son épouse, Jeanne de Meerhout, native de Diest, fondèrent à Tirlemont, vers l'an 1416, un couvent de chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin. Leur couvent appelé *prieuré de Sainte-Agnès*, dit *Cabbeek*, était situé dans la rue Neuve, aujourd'hui *rue de Diest*. (V. Betz, t. II, p. 155.)

Élisabeth de Wesele, veuve de Henri de Duisborg, fonda, par un acte notarié du 5 novembre 1415, à Louvain, le *prieuré des onze mille vierges*. Les religieuses observaient la stricte clôture et suivaient très probablement la règle de Saint-Augustin. L'évêque de Liége les plaça sous la direction spirituelle du prieur du couvent de Bethléem. Elles entrèrent dans la Congrégation de Windesheim, comme la plupart des religieux et des religieuses qui suivaient la règle de Saint-Augustin. (V. Molanus, t. I, p. 338.)

Les *sœurs noires* du Tiers-Ordre de Saint-François à *Tirlemont*, dont l'établissement existait déjà en 1326, adoptèrent en 1414 la règle des sœurs grises de Sainte-Élisabeth et se dévouèrent depuis cette époque au soin des malades à domicile.

Des *sœurs grises* de la maison de Tirlemont, allèrent s'établir en 1417 à Louvain, où le magistrat les avait appelées. Elles s'y consacrèrent à la même œuvre de charité. (V. Molanus, t. I, p. 344; Joosten, p. 11 et 18)

Une commanderie de l'Ordre teutonique fut établie à Gruytrode sous l'épiscopat de Jean de Bavière. *Gruytrode* était un fief du siège archiépiscopal de Cologne. Il était détenu, en dernier lieu, par Godefroid comte de Chiny, puis par son neveu Jean seigneur de Heinsberg. Celui-ci vendit le fief, le 21 janvier 1417, à Iwan de Cortenbach, commandeur provincial des Vieux-Joncs. Depuis cette époque, une commanderie fut établie à Gruytrode. (V. *Notices*, t. XII, p. 22.)

Jean d'Orthen fonda, en 1409, à *Bois-le-Duc* un couvent de religieuses, dont sa sœur Élisabeth fut la première supérieure. Les religieuses appelées *sœurs d'Orthen*, suivaient

la règle de Gérard de Groote et s'adonnaient aux travaux manuels de la filature et du tissage. Leur nombre devint si grand et leur commerce de toiles si considérable que les commerçants s'en plaignirent. Une partie de la communauté alla s'établir à Vucht en 1435 et y resta près de quarante ans. La règle des sœurs d'Orthen comprise en cinquante articles fut approuvée par l'évêque Louis de Bourbon, le 17 juin 1460. Les religieuses établies à Vucht revinrent à la maison mère en 1473. (V. Coppens, t. II, p. 262.)

Jean dit Bonnechose de *Dinant* transforma une partie de sa maison en une sorte de refuge où il donnait la nourriture et le logement, pour un jour seulement, aux étrangers nécessiteux qui passaient par Dinant. Par son testament du 11 mars 1393, il fonda définitivement cette institution charitable, sous la surveillance du chapitre de Notre-Dame. Ce chapitre y placera un chanoine ou un chapelain qui logera et nourrira dix pauvres passagers, mais ces pauvres ne pourront y séjourner qu'un jour. (V. Bormans, p. 129.)

V.

Les anciens Couvents.

L'abbaye de Stavelot. Le religieux Werner d'Ockier fut élu abbé au mois de novembre 1373, et reçut de l'Empereur l'investiture de la principauté en 1376. Ce fut sous sa prélature, savoir, en 1387, que le village de Lierneux fut pillé par trois compagnies de soldats vagabonds. Les habitants qui vinrent au secours de ce village, furent repoussés; ils perdirent trois de leurs hommes et laissèrent trente-six prisonniers entre les mains de ces bandits qui ne les rendirent à la liberté que moyennant une bonne rançon. Les bandits vinrent plus tard faire amende honorable à saint Remacle. Malmédy faillit subir un sort semblable en 1391. Le capitaine Louis Richerchet, mécontent de ce que les habi-

tants avaient, dans la guerre précédente, accordé libre passage à ses ennemis, résolut de s'en venger. Il surprit un jour Malmédy et exigea deux cents florins de Rhin, sous menace de brûler la ville. Les habitants coururent aux armes et le chassèrent de leur ville qu'il avait commencé à incendier. Ils attribuèrent ce succès à la protection de leur patron saint Quirin. Richerchet, atteint de la rage, peu de jours après, en mourut misérablement. L'abbé eut la douleur de voir, l'année suivante, sa principauté désolée par la peste. Il mourut le 23 janvier 1393. Son successeur Waleran de Schleyden accorda, pendant trois jours, en 1398, l'hospitalité à l'Empereur Wenceslas qui se rendait à Rheims pour conférer avec le Roi de France sur les moyens d'éteindre le schisme. Deux années plus tard, il eut à défendre sa principauté contre les incursions qu'y faisait Jean de Steinworst, seigneur de Montjoie. L'abbé leva des soldats qu'il confia au commandement de Sander Rosmel. Le district de Montjoie fut ravagé par les soldats de Rosmel qui mit le siège devant la forteresse de Montjoie. Jean de Steinworst attaqua vivement les assiégeants; il était sur le point d'être mis en déroute, lorsque le seigneur de Heinsberg arriva à son secours. Les soldats de la principauté de Stavelot ne tardèrent pas de plier et de chercher leur salut dans la fuite. Ceux du village d'Ockier furent, pour la plupart, tués, parce qu'ils étaient mal armés. L'abbé paya douze mille florins pour la rançon des prisonniers et fit construire à Contzen une chapelle expiatoire. En 1409, il obtint un diplôme de protection du souverain du duché de Luxembourg, qui n'était autre que Josse marquis de Brandebourg et de Moravie. Il mourut en 1410 et eut pour successeur Henri de Visé. Le nouvel abbé assista au couronnement de l'Empereur Sigismond à Aix (8 novembre 1414) et y reçut de lui l'investiture de la principauté. Sous la prélature de Henri, la principauté jouit de la protection du nouveau duc de Luxembourg, l'Empereur Sigismond, et une transaction avec le

comte de Salm sur une question de juridiction la préserva d'une nouvelle guerre. (V. Fisen, p. 151, 157 et 178; De Noue, p. 305 et 308.)

L'Abbaye de Soleilmont près de Fleurus. Cette abbaye fut fondée d'après Grammaie, en 1088 par Henri, comte de Namur, mais cet auteur ne sait quelle règle on y suivit. Baudouin II comte de Namur en augmenta la dotation par des libéralités qu'il lui fit en 1237. Ce fut aussi en cette année que l'ordre de Citeaux s'agrégea l'abbaye de Soleilmont et la plaça sous la direction de l'abbé d'Alne. Thierri de Rochefort, seigneur de Walcourt, lui donna en 1333, une précieuse relique, savoir une partie notable d'un des clous avec lesquels Notre Seigneur fut attaché à la croix. Thierri lui-même l'avait reçue de l'Empereur Henri, duc de Luxembourg Au commencement du XVIIe siècle, Albert d'Autriche obtint une partie de cette relique. Vers l'année 1380 une épidémie enleva toutes les religieuses de Soleilmont. Guillaume, comte de Namur, résolut de repeupler ce monastère. Il y plaça des religieuses d'un couvent de Malines sous la direction de Marie d'Alvet, vers l'an 1400. Marie de Senseille qui en devint abbesse en 1412, y rétablit la régularité et la ferveur religieuses. (V. Fisen, p. 157; *Flores*, p. 132; De Marne, p. 284.)

L'abbaye de Saint-Jacques. Sous la prélature de Hellin de Meffe (1361-1372), une partie de l'abbaye fut détruite par un incendie; ce ne fut qu'avec de grandes peines qu'on en préserva l'église (1369). Nicolas Dujardin (1372-1393 reconstruisit une grande partie de l'abbaye. Bertrand de Vivegnis, qui lui succéda, obtint pour lui et ses successeurs des privilèges de Boniface IX, le 22 septembre 1495. L'abbé fut enlevé par la peste avec douze de ses religieuses en 1401. L'élection de son successeur révéla la grande vertu des électeurs et la profonde humilité de l'élu. Jean de Sordelle sur lequel tous les suffrages s'étaient réunis, refusa d'accepter la fonction d'abbé. Ce ne fut que par de longues

et pressantes sollicitations qu'on parvint à triompher de sa modestie. Le nouvel abbé se montra si généreux envers les pauvres que ceux-ci l'appelèrent leur aumônier. L'humilité qui lui fit craindre la responsabilité de ses fonctions d'abbé, le porta à les résigner et à se retirer à Saint-Léonard, prieuré de l'abbaye où il mourut en 1424. Renier de Sainte-Marguerite (1408-1436) maintint si bien la régularité et la ferveur parmi ses religieux, qu'on lui en demanda pour l'abbaye de Saint-Mathias à Trèves. Les religieux liégeois qui y furent envoyés, y rétablirent la discipline et les études et commencèrent la réforme monastique qui porta plus tard le nom de réforme de Bursfelt. L'abbé Renier reconstruisit une partie de l'abbaye; il commença aussi la reconstruction du chœur de son église, aidé par la générosité de Lamarck, seigneur de Lovirval, Vogelsanck et Walhain, qui lui donna mille couronnes d'or (1), mais il ne put amener les travaux que jusqu'aux fenêtres. Il mourut le 15 mars 1436. La piété qui florissait dans l'abbaye de Saint-Jacques, y attira Arnold de Corswarem, seigneur de Moumale, chanoine de Saint-Lambert, archidiacre d'Ardennes et prévôt de Saint-Paul. Il s'y fit moine vers 1413 et devint sous-prieur. Il y mourut, le 14 août 1422. (V. Fisen, p. 158; Florès, p. 329; Laveleye; *Notice*, p. 12; De Theux, t. II, p. 179.)

L'abbaye de Saint-Trond. Guillaume d'Ardingen fut postulé pour abbé par les religieux et recommandé à Henri, cardinal de Sainte-Anastasie, dit le napolitain, qui était le protecteur de l'abbaye près du Saint-Siége. (2) Ce cardinal leur promit sa protection par une lettre du 12 mai 1391. Après

(1) Ce chevalier de Lamarck mourut le 8 mars 1432 et fut enterré dans l'abbaye.

(2) Ce cardinal percevait de l'abbaye une pension anuuelle que lui avait accordée le Pape. Il y renonça le 18 décembre 1409, par un acte daté de Pistoie. A cet acte figure comme témoin Herman Proume de Saint-Trond, chanoine de Saint-Denis à Liége. V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 189.)



la mort de Zachée de Vrankenhoven qui eut lieu le 11 juillet de cette année, Guillaume d'Ardingen fut abbé du monastère, sans doute avec l'approbation du pontifie romain Boniface IX. L'abbé resta constamment fidèle à ce Pontife avec tous ses religieux. Il obtint de lui, le 24 avril 1392, la confirmation de ses privilèges en matières spirituelle et temporelle et le 24 novembre de la même année, la faculté de conférer la tonsure et les ordres mineurs aux religieux bénédictins, ainsi que celle de bénir ou consacrer les calices, les patènes, les corporaux, les ornements, les autels, les livres et les cloches. Lorsque, le 6 octobre 1399, l'évêque consentit à décréter la soustraction d'obédience au Pontife romain, comme au Pontife d'Avignon, l'abbé de Saint-Trond avec ses religieux ne s'y associa point; il resta fidèle à Boniface IX. L'abbé mourut au mois de septembre 1401. Les religieux, au nombre de dix-huit, avant de procéder à une nouvelle élection, convinrent tous que l'élu observerait les points suivants: on ne pourra être admis à la profession qu'à l'âge de quinze ans accomplis; chaque année, l'abbé fera connaître les revenus et les dépenses de la Mense abbatiale; il s'abstiendra de faire des concessions ou des grâces au chapitre de Notre-Dame; il fera donner aux religieux des moyens d'honnête subsistance et une certaine somme pour leur péeule et leur vestiaire; il donnera chaque année, pendant dix ans, mille florins de revenus de la Mense pour la reconstruction du dortoir et d'autres bâtiments; après ces dix ans, il donnera chaque année six cents florins pour les frais d'entretien de l'abbaye; il demandera le consentement de la communauté, s'il veut faire des constructions en dehors de l'abbaye. Cette convention est datée du 25 septembre de la douzième année du pontificat de Boniface IX. Peu de temps après, les religieux élurent Robert de Ryckel pour leur abbé. Cet abbé et ses religieux tinrent constamment le parti de Jean de Bavière dans la guerre que les Haidroits lui firent et eurent

beaucoup à souffrir à ce sujet. Quand ce parti fut vaincu et soumis, l'abbé se concerta avec le prince de Liége pour régler l'administration de la ville. Il profita de la présence de l'Empereur à Aix (2 décembre 1416) pour le faire prier de confirmer les droits, les privilèges et les biens de l'abbaye. Sigismond le fit ce jour. (V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 201.) Robert de Ryckel mourut le 31 août 1420.

La *Chartreuse de Liége* avait, sous Jean de Bavière,[1] un prieur bien distingué. C'était Adrien. Il était docteur en théologie et en même temps très versé dans la littérature profane. Par ses vertus et sa piété, il édifiait et entraînait ses religieux. Par ses prédications il se rendait utile à ses contemporains et par ses écrits à la postérité. Il mourut en 1411, après un priorat de sept ans. (V. Pierre Sutor; Fisen ; *Flores*, p. 113; *Hist. Leod*, p. 178.)

Il y avait au comté de Namur quatre abbayes cisterciennes, *Moulin*, *Argenton*, *Walcourt* et *Soleilmont*, dans lesquelles n'existait plus la régularité monastique. Le comte Guillaume s'adressa en 1413 à Jean, abbé de Citeaux et le pria de proposer au chapitre général de l'ordre des moyens de rétablir la ferveur dans ces quatre abbayes. Le chapitre, réuni au mois de septembre, délégua les abbés Mathieu de Clairvaux, Otton de Villers et Godefroid d'Alne pour faire une visite de ces quatre abbayes et les réformer. La visite eut lieu en 1414. Les religieuses de Soleilmont furent placées dans d'autres couvents du même ordre, et remplacées à Soleilmont par des religieuses ferventes sous la direction de Marie de Senzeille, première abbesse depuis la réforme (1412-1438). A Argenton et à Jardinet près de Walcourt, les délégués prohibèrent aux religieuses d'admettre des novices, avant que la régularité et la ferveur n'y fussent rétablies, ce qui ne tarda pas d'avoir lieu à Argenton. Les religieuses de Moulin furent placées dans d'autres couvents par les délégués qui les remplacèrent par douze religieux cisterciens dont six furent tirés de l'abbaye de Villers et six de

l'abbaye d'Alne. Ce changement dans l'abbaye de Moulin fut approuvé par le comte Guillaume, le 10 juin 1414, par l'évêque Jean de Bavière, le 16 novembre 1414 et par le pape Martin V, le 5 février 1418. Le premier abbé, Jean de Gevia y fit fleurir la discipline. Il mourut en 1420. (V. Fisen; *Flores*, p. 421; *Hist.* p. 179; Zantfliet; *an ad.*, 1414; Miroeus, t. III, p. 174; *Analectes*, t. VIII, p. 1.)

L'abbaye de *Villers* au Brabant souffrit de la négligence et de l'incurie de son abbé Jean de Holer (1381-1393). Les réclamations que firent les religieux, furent écoutées. L'abbé fut déposé en 1393 et éloigné de l'abbaye. Son successeur Otton (1393 à 1424) rétablit les affaires temporelles par son zèle et il fit refleurir la discipline pour son bon exemple. (V. *Hist. Villar*; Vos p. 175.)

L'ordre des Croisiers. Le religieux Ferricus Puteanus qui avait fait ses études de théologie à Paris, fut élu général de l'ordre à Huy, le 27 août 1382. Il soigna bien les intérêts spirituels de son ordre, pendant les dix années qu'il le gouverna. Il mourut le 14 juin 1393. Son successeur, Nicolas Deo Crescentius de Liége qui avait donné l'exemple de toutes les vertus, toléra par un excès de bonté que les religieux eussent un petit pécule, et qu'ils pussent faire des visites à leurs parents. Il toléra également qu'à l'occasion de la profession d'un novice, ses parents donnassent un dîner à la famille au couvent. Il reçut avec charité, dans les couvents du diocèse, les religieux de son ordre qui s'étaient sauvés des Flandres pour ne pas adhérer à l'antipape d'Avignon. Il mourut en 1396. Les religieux électeurs choisirent, pour lui succéder, les uns Jean d'Avins, les autres le sous prieur de Huy. La double élection fut déférée au Pape romain qui conféra la fonction de général à Jean d'Avins. Ce nouveau général ne veilla pas avec zèle à l'exacte observation de la règle. Plusieurs des prescriptions de celle-ci furent négligées. Les religieux les plus fervents en furent affligés; un d'entre eux, Jean de Mérode, prieur du

couvent de Venlo, alla trouver son frère Arnold de Mérode chanoine de Saint-Lambert et vicaire général (Sigillifer) de l'évêque et lui demanda sa médiation et son appui. Le vicaire général désirant vivement que la première ferveur fût rétablie dans l'ordre, parvint à faire convoquer un chapitre général par Jean d'Avins. Ce chapitre se réunit le 1er juillet 1410. L'official du prince et Arnold de Mérode y assistèrent. Cédant aux instances de ses confrères et à celles des délégués de l'évêque, le général renonça à ses fonctions. Le lendemain les religieux-électeurs choisirent à l'unanimité Libert Johannis de Bommel prieur du couvent de Sainte-Agathe, en présence de Jean de Bavière l'Elu, du duc de Bourgogne, du comte de Marre, du prince d'Orange, du comte de Hollande, de celui de Namur et d'une foule de nobles. Les pères, réunis en assemblée générale, rétablirent la règle dans sa sévérité primitive et supprimèrent toutes les mitigations qui y avaient été introduites. Le noviciat de Huy fut réformé. Le nouveau général se mit immédiatement à faire la visite des maisons de son ordre. En revenant d'Anvers, il se sentit atteint de la fièvre et alla demander l'hospitalité à la Chartreuse de Zeelhem. Il y mourut quatre jours après, le 8 janvier 1411 Son successeur, Jean de Merten, prieur d'Asperen, veilla à l'observation de la règle et tint chaque année dans ce but un chapitre général; il n'hésita point à sévir contre les désobéissants, avec l'autorisation du Saint-Siège qui lui avait été accordée le 19 mai 1413. Merten mourut le 12 février 1415. (V. Hermans, t. I, p. 85-98 et t. II., p. 204.)

Les religieux de *Rolduc* se partageaient les revenus de leur abbaye ; l'abbé en percevait le tiers. Toutefois la vie de communauté ne cessa point parmi eux. Les revenus étaient tellement diminués par les incendies, les déprédations et les dettes qu'ils ne suffisaient plus à la subsistance des religieux. Ceux qui n'obtenaient pas des secours de leurs parents, tâchaient d'obtenir soit un bénéfice, soit une fonction eccle-

siastique. L'abbé Jean, de la noble famille de Berensberg (sous saint Laurensberg) qui régit l'abbaye du 12 novembre 1392 au 25 juillet 1435 ou 1436, était un prélat très recommandable, mais il ne lui fut guère possible de supprimer le *peculium* dont l'usage existait depuis longtemps. Il assista, le 6 octobre 1399, à la réunion générale du clergé à Liége et y adhéra à la soustraction d'obédience. Il veilla, avec sollicitude, aux trois couvents de religieuses, de Hoidonck, Sinnig et Mariendael, mais il y laissa subsister le *peculium*, comme dans sa propre abbaye. (V. *Ann. Rod.*, p. 93.)

L'usage du *peculium* existait aussi dans l'abbaye de *Saint-Laurent*, à Liége. L'abbé Henri Adæ (1404-1434) désirait le supprimer, parce qu'il était prohibé par la règle et le vœu de pauvreté, mais il n'y réussit point; les religieux qui avaient tous fait leur noviciat et la profession sous ce régime, n'aimaient point d'y renoncer; à leurs yeux, l'usage du *peculium* n'offrait aucun inconvénient. Sous la prélature de Henri Adæ, la régularité monastique ne cessa de fleurir. L'abbé encouragea les études et envoya les jeunes religieux aux universités. Il enrichit aussi la bibliothèque de plusieurs livres. (V. *Notice*, t. XI, p. 104.)

Le béguinage à Saint-Trond. Ce béguinage avait souffert des troubles du temps, principalement dans ses biens temporels. L'évêque, Jean de Bavière, le prit sous sa protection; il chargea le curé, la maîtresse et les quatre assistantes de veiller à ce que l'infirmerie recouvre ses biens et que les béguines infirmes y soient bien soignées (21 décembre 1410). Il les autorisa aussi à emprunter de l'argent pour réparer les dégâts causés pendant les guerres civiles (18 juin 1413). (V. Strauven, p. 130.)

L'abbaye d'Alne. L'abbé Jean de Thuin (1382-1410) et Jacques de Tourrinnes (1410-1418) maintinrent la discipline dans l'abbaye, mais ils ne purent la préserver des malheurs du temps.

L'abbaye d'Averboden. Arnold Van Tulden qui composa

plusieurs ouvrages, mourut, le 1er mars 1394. Son successeur Jean Vucht fut chargé par l'évêque de Liége, en 1398, d'ériger le monastère de Corsendonck, situé au diocèse de Cambray. Jean de Bavière agit, en cette circonstance, comme administrateur apostolique de ce diocèse. L'abbé mourut, le 29 décembre 1422.

L'abbaye de Saint-Hubert. L'abbé Berthold d'Ockier (novembre 1388, 1er avril 1422), obtint pour lui et ses successeurs du Pontife romain l'usage de la mitre et de la crosse.

L'abbaye de Florennes. Nicolas (1366), Walther de Chênée (1390), Nicolas de Thieba (cité en 1403 et 1415).

L'abbaye de Flône : Jean Cornu (cité en 1387), Bertrand de Monte-Regali (cité en 1400), Eustache de Melen.

L'abbaye de Neumoustier. Walther de Tihange (cité en 1391), Guillaume de Humen (cité en 1404), Arnold de Termogne (cité en 1422).

L'abbaye de Saint-Gilles. Warnier de Wartenge († 1396), Baudouin de Hanecke († 1414).

L'abbaye de Malonne. Nicolas Pinchon († 1394), Michel de Fontaine; Godefroid de Fenal († 1403), Herman de Fontaine († 1408).

Couvent du Val-des-Écoliers. Jean d'Alken (cité en 1377 et 1397), Nicolas de Hodeige (cité en 1401 et 1414).

L'abbaye du Val-Saint-Lambert. Jean de Haccourt († 1387), Arnold de Cologne († 1396), Jean le Geneal de Liége († 1399), François de Chartalle († 1402), Jacques de Harzée († 1411),

L'abbaye de Robermont. Ida de Servais († 1393), Jeanne d'Aiwillonpont (citée en 1394 et 1405).

L'abbaye de Terbeeck. Gertrude (citée en 1402), Jeanne (citée en 1403), Aleyde de Berlo († 1er janvier 1412).

L'abbaye de Herckenrode. Marie de Kerckem (1387-1399), Catherine de Kerckem (1399-1414).

L'abbaye de Val-Notre-Dame : Marie de Vinalmont († 1414).

L'abbaye de Val-Benoît. Clémence de Bombais (20 décembre 1403), Sophie de Libermé (3 octobre 1417).

L'abbaye de Vivegnis. Jeanne de Saint-Martin (citée en 1394, 1399, 1412, 1417).

Le couvent de Beaurepart. Jean de Warnant (1388-1418).

L'abbaye de Leffe, à Dinant. Nicolas Moria († 1395), Albéric de Pecheroux († 1400), Jacques Baiar (cité en 1413 et 1424).

VI.

L'église cathédrale et les collégiales.

La plupart des canonicats de Saint-Lambert étaient conférés à des nobles. Comme les nobles, à cette époque, ne cherchaient point à acquérir une instruction solide, il en résultait d'assez graves inconvénients. Le chapitre, pour obvier à ces inconvénients, décréta le 7 janvier et le 22 septembre 1394, que les jeunes chanoines qui ne sont point nobles, seraient obligés, après la première année de leur résidence, de se rendre à une université pour y étudier jusqu'à l'âge de vingt cinq ans; de la sorte, ajoute-t-il, l'église de Liége brillera par la noblesse des uns et la science des autres. (*Lib. Chart.* III, nº 456; SCHOONBROODT, nº 910.)

Pendant la guerre que les Haidroits firent au prince, les chanoines qui lui étaient restés fidèles, furent obligés d'émigrer. Il en fut de même de plusieurs autres ecclésiastiques. Le Pontife romain, Grégoire XII, par un bref daté de Sienne du 12 septembre 1407, les dispensa de la résidence pendant cette guerre civile et les autorisa à percevoir néanmoins les revenus de leurs bénéfices. *(Cart. du clerg. sec.)*

Le chapitre de Saint-Lambert renfermait un bon nombre de chanoines distingués par leurs talents et leurs connaissances. Nous citons Jean de Dungen maître-ès-arts et docteur en droit († 1401) Henri d'Olmen docteur en décrets (cités de 1382, à 1388) Jean Maréchal de Léau, bachelier en droit († 1404), Gilles de Watmont, docteur en droit canon,

Gilles Wynants, docteur en droit canon (mentionnés en 1414), Henri Huffel, docteur en décrets (1409 à 1459). (MOLANUS, t. I, p. 275.)

Les doyens du chapitre, sous l'épiscopat de Jean de Bavière, furent: Jean Egidii qui devint cardinal († juillet 1408); Henri Goethalst († 1433).

L'église collégiale de Saint-Paul, à Liége. Jacques Van den Wolf (1384-1408), Jean Van de Ketten (1408-1414).

L'église collégiale de Saint-Denis, à Liége. Lambert de Florzée, docteur en droit (cité en 1382; † 6 mars 1401), Gilles de Vinalmont, official de Liége (cité en 1405 et 1407).

L'église collégiale de Looz. Gilbert de Gruithuysen (testa en 1397), Arnoul le-Riche (1397-1438).

La collégiale de Notre-Dame, à Maestricht. Le doyen Henri Moy de Bréda, licencié en droit canon et tous les chanoines, réunis en chapitre général, le 14 juin 1407, revisèrent leurs anciens statuts les coordonnèrent et les complétèrent. Un exemplaire de ces statuts fut déposé aux archives et un autre fut placé à la sacristie et attaché avec une chaînette, pour être consulté par tous les chanoines. Ces statuts, bien loin d'accuser un état de relâchement, révèlent un véritable zèle pour la dignité des offices et la vie cléricale. (V. FRANQUINET, p. 73.)

L'église collégiale de Tongres. Gérard de Heers, licencié en lois († 1410.)

La collégiale de Thorn. Marguerite de Hornes de Perwez (citée en 1389); Mathilde de Hornes, nièce de Marguerite, citée en 1404; celle-ci abdiqua en 1446.

La collégiale de Munsterbilsen. Cunégonde Van Dume (citée en 1391 et 1419).

La collégiale de Saint-Martin, à Liége, avait pour doyen, Jean Attenhoven, maître-ès-arts et docteur en médecine. Il mourut en 1401.

La *collégiale de Notre-Dame*, à Saint-Trond. L'église paroissiale de Notre-Dame, à Saint-Trond, parait être la

plus ancienne de la ville, après celle de l'abbaye. Elle fut reconstruite sous la prélature d'Adélard II (1055-1082.) Le curé ou pléban était nommé par l'abbé. A la fin du XIVe siècle, il existait douze bénéfices simples dans l'église. A la demande des bénéficiers et avec le consentement de l'abbé, l'évêque, Jean de Bavière, érigea, le 17 mars 1399, l'église de Notre-Dame en collégiale et convertit les douze bénéfices en autant de prébendes de chanoines. La collation des canonicats resta réservée à l'abbé, mais le chapitre pouvait élire son doyen. Le curé de la paroisse de Notre-Dame était également nommé par l'abbé qui le choisit, pendant les deux derniers siècles, parmi les chanoines. Le chapitre était exempt de la juridiction épiscopale, mais le chanoine-curé ne l'était pas en ce qui concerne ses fonctions pastorales. L'abbé s'était également réservé tous ses droits sur l'école, la marguillerie, la fabrique et la dime. Le chapitre de Saint-Lambert et l'archidiacre de la Hesbaye approuvèrent l'érection de la collégiale. Le clergé secondaire la reçut dans sa société et l'admit à la participation de ses privilèges. (V. *Notices*, t. V, p. 69 et 132 ; *Cart. S. Trud.*, t. II, p. 141.)

La *collégiale de Fosses*. Guillaume, comte de Hainaut, qui s'empara de la ville de Fosses, le 14 août 1408, y mit le feu. Il vit avec peine que l'incendie gagnait aussi l'église collégiale ; il donna aussitôt ordre de sauver, si c'était possible, les reliques de Saint-Pholien. Les reliques furent sauvées et transportées à Mons où le comte les déposa dans l'abbaye de Sainte-Waudru (9 septembre 1408). Elles y restèrent jusqu'en 1415. En cette année, raconte Jean de Stavelot, le Saint avertit le comte, en songe, de renvoyer ses reliques à Fosses et le menaça de grands maux, s'il ne le faisait. Guillaume croyant que ce n'était là qu'un vain songe, laissa les reliques à Sainte-Waudru. Bientôt après, de violents maux de tête lui rappelèrent le songe; il fit rendre les reliques au chapitre de Fosses et aussitôt les maux dont il souffrait, cessèrent. Toutefois les chanoinesses de Sainte-Waudru gardèrent

deux reliques insignes de saint Pholien, *coxa* et *tibia*, pour leur église. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 158 ; *Bull. de la com. roy. d'hist.*, s. IV, t. IV, p. 104; FISEN, p. 180.)

La collégiale de Saint-Ursmar, à Lobbes. Pendant la guerre civile des Haidroits, les chanoines de la collégiale de Saint-Ursmar, à Lobbes, voyant leur sécurité menacée, se retirèrent avec les reliques de leurs huit saints et leurs joyaux dans la ville fortifiée de Thuin. La ville de Lobbes « fut pleinement arse et détruite et mise en grande désolation », par les troupes du comte de Hainaut, au mois d'août 1408. Celle de Thuin fut obligée de se rendre au mois d'octobre et fut livrée au pillage. Les chanoines de Saint Ursmar prièrent le comte de Hainaut, soit spontanément, soit par coaction, de transférer leur chapitre dans l'église de Notre-Dame, à Binche. Toutes les parties intéressées y consentirent, l'évêque de Liége en sa qualité de souverain de Lobbes et d'administrateur de l'église de Cambrai le 19 mars 1409, le comte de Hainaut le 24 août 1409, le chapitre de Cambrai, l'abbaye de Lobbes, le magistrat et le curé de Binche et le chapitre de Saint-Ursmar, le 26 octobre 1409, et le pape de Pise, Jean XXIII, le 4 juin 1411. Ce fut le 11 juillet 1409 que les chanoines de Saint-Ursmar se rendirent à Binche « avec les corps saints, reliques, joyaux, livres, calices, cloches, ornements, formes, aigliers et autres appartenances », et prirent possession de l'église de Notre-Dame. Leurs droits, leurs devoirs, les conditions de leur existence à Binche furent réglés par l'acte du 26 octobre 1409. Les religieux et les habitants de Lobbes regrettaient la translation des reliques à Binche. Ils les firent réclamer plusieurs fois, mais inutilement, par les princes-évêques de Liége, notamment en 1420, 1431 et 1479. (V. FISEN, p. 177 ; VOS, t. II, p. 234 ; *Bull. de la com. roy. d'hist.*, s. IV, t. IV, p. 116.)

La collégiale d'Eyndhoven. L'église paroissiale d'Eyndhoven était dédiée à sainte Catherine. Il y avait, dans cette église, plusieurs bénéfices simples et par conséquent un

clergé assez nombreux. A la demande de Jeanne, duchesse de Brabant, et de Guillaume de Milenberg, seigneur d'Eyndhoven, Jean de Bavière, par un diplôme du 19 septembre 1399, érigea l'église en collégiale et y établit un chapitre de neuf chanoines. Le doyen du chapitre serait, en même temps, curé de la paroisse. Les neuf canonicats seraient conférés alternativement par le duc de Brabant et par le seigneur d'Eyndhoven. Pour augmenter les revenus du chapitre, l'évêque y incorpora les cures de Tongerlé, de Vugt et d'Aarle dont le duc de Brabant était le collateur et celle de Maarheeze dont Guillaume de Milenberg était le collateur. (V. Coppens, t. III, p. 73.)

Ce fut de la même manière que l'église de Notre-Dame de *Tholen* fut érigée en collégiale. L'évêque, Jean de Bavière, avec le consentement de son père, Albert de Bavière, comte de Zeelande, convertit les bénéfices simples en neuf canonicats ; il institua le chapitre avec un doyen et lui accorda les privilèges du clergé secondaire de Liége (1404). Les curés de Tholen et de Schakerloo consentirent également à l'érection du chapitre auquel l'église de Schakerloo fut incorporée. (V. Kruger, t. III, p. 428.)

VII.

Mort de Jean de Bavière.

Jean de Bavière, qui gouvernait la Hollande, la Zeelande et la Frise au nom du duc de Brabant, mourut le 5 janvier 1425 et fut enterré dans l'église des Dominicains à La Haye. D'après Jean de Stavelot et Zantfliet, il mourut empoisonné. Jean de Woerden, seigneur de Vliet, chevalier, gagné par le duc de Glocester, troisième mari de Jacqueline, lui aurait administré le poison. Ce chevalier fut arrêté à La Haye et décapité. Élisabeth, veuve de Jean de Bavière, mourut au mois d'août 1451.

Quel jugement, les contemporains ont-ils porté sur Jean de Bavière ?

De Dynter, dans sa chronique du Brabant, ne parle pas de lui d'une manière défavorable, avant la guerre de succession aux trois comtés. Il l'appelle *divæ memoriæ* en parlant de sa mort. (*Lib.* VI, *cap*. 208.)

Jean de Bavière, raconte Jean de Stavelot, abandonna sa vénérable église, ses fauteurs et ses amis qui, avec lui et pour lui, avaient été plusieurs fois en tribulations et périls; il les laissa en peines dans la cité, comme dans le pays de Liége et au comté de Looz; après qu'il eût refusé le pays de Liége à un chevalier de sa Cour, il fut empoisonné de venin et le 6 janvier 1424 il mourut de grandes douleurs, en réclamant les bons Liégeois; il fut enterré près de ses prédécesseurs à La Haye au monastère des Frères-Prêcheurs (p. 164.)

Cet écrivain donne toujours tort aux Haidroits dans son récit et rejette sur eux la cause des malheurs de la patrie; cependant il considère ausssi la mort de Jean de Bavière, comme une punition du ciel, pour avoir traité durement ses sujets dans la guerre des Haidroits (p. 126.)

Zantfliet en racontant la mort de Jean de Bavière l'appelle *illustris princeps* qui per annos XXVIII *strenue* sed *laboriosissime* Leodiensem gubernasset ecclesiam... pluries fertur exclamasse lacrymose : o nobilis Leodiensis patria ! quare te reliqui ? cur te deserui ? nemo in te repertus est à tempore quo fundata fuisti, praesul aut dominus qui veneno perierit. Juste hœc patior, quia contra sanctiones ecclesiasticas quam semel regendam assumpsi, deserere non debui.

Des historiens des temps modernes lui ont donné l'épithète de Jean-sans-pitié.

Jean de Bavière n'avait certainement pas tous les défauts qu'on lui attribue et il n'a point commis toutes les fautes dont on l'accuse.

L'opposition que lui firent la cité et les bonnes villes, était

une opposition factieuse qu'il est impossible d'excuser. L'appel que Jean de Bavière fit à ses puissants alliés et parents, pour vaincre l'opposition, était peut-être impolitique et imprudente; mais il se trouvait placé dans l'alternative ou d'abdiquer ou de soumettre ses adversaires avec le secours de l'étranger. Dans tous les siècles, on a vu des princes invoquer le secours de parents ou d'amis pour le maintien de leurs droits légitimes. Notre dix-neuvième siècle en offre plus d'un exemple (1). Les bonnes villes d'ailleurs avaient également cherché à s'allier avec le duc de Brabant, le duc de Gueldre et les villes du Brabant. Les vainqueurs d'Othée ont certainement traité le pays de Liége d'une manière très dure, mais il n'est pas prouvé que Jean de Bavière n'ait rien fait pour les en empêcher, ni qu'il y ait consenti de plein gré. L'État primaire et l'État noble se sont constamment rangés de son côté, ce qui est une présomption en sa faveur. On ne voit pas, non plus, dans les historiens contemporains, que sa vie privée ait laissé à désirer.

Les chanoines, en élisant au siège épiscopal, un jeune homme de dix-sept ans, ont certes commis une faute. Et les motifs pour lesquels le Pontife romain lui a donné l'institution canonique, n'étaient pas suffisants pour déroger aux lois de l'Église dans une matière aussi importante que le gouvernement d'un diocèse et d'une principauté.

(1) En 1823, Ferdinand VII, Roi d'Espagne, appela à son secours Louis XVIII, Roi de France; en 1831, Grégoire XVI s'adressa, dans le même but, à l'Autriche; en 1849, le grand duc de Baden, Léopold, implora les secours de la Prusse, l'Autriche ceux de la Russie et Pie IX ceux des quatre puissances catholiques, l'Espagne, la France, l'Autriche et Naples; en 1854, la Turquie demanda du secours à la France et à l'Angleterre.

LA

PRINCIPAUTÉ & LE DIOCÈSE SOUS JEAN DE WALENRODE.

Dès que le chapitre de Saint-Lambert fut informé que Jean de Bavière avait résigné le siège épiscopal et que le Pape avait accepté la résignation, il nomma mambour de la principauté Everard de Lamarck. Le gouverneur provisoire nommé par Jean de Bavière cessa aussitôt ses fonctions.

Le pape Martin V nomma, le 4 mai 1418, Jean de Walenrode au siège épiscopal de Liége, probablement sur les recommandations de l'Empereur Sigismond. Jean de Walenrode, originaire de la Franconie, appartenait à la famille des marquis de Baden. Entré dans l'Ordre teutonique, il avait obtenu le siège archiépiscopal de Riga. Au concile de Constance, il était un des conseillers de l'Empereur.

Il suivit Sigismond jusqu'à Strasbourg où il lui demanda de prendre l'église et la principauté de Liége sous sa protection et de confirmer les priviléges accordés par ses prédécesseurs. Sigismond le fit par une chartre datée de Strasbourg du 25 Juin 1418.

Le prince-évêque arriva à Maestricht au mois de juillet. A Liége on agitait la question de l'ancien régime communal. Les uns voulaient en demander le rétablissement au prince,

les autres émettaient un avis contraire, craignant le retour des troubles civils. Parmi ces derniers se trouvait Wathieu Datin, un des bourgmestres, qui se rendit à Maestricht pour le dissuader au prince. Ses conseils ne furent point agréés. Le prince accéda aux prières des autres et rétablit l'ancien régime communal, et en particulier les trente-deux métiers avec leurs attributions politiques et administratives. Le 25 juillet 1418 Guillaume Datin et Jean Collardin furent élus bourgmestres, d'après l'ancien régime rétabli. Le 4 août 1418 Jean de Walenrode fit son entrée solennelle à Liége et y fut reçu avec le plus grand enthousiasme. Il prêta, en même temps, le serment d'usage. Jean de Walenrode remplit, par lui-même, la plupart des devoirs de l'épiscopat, quoiqu'il eût un évêque suffragant et un vicaire général. Les fidèles en furent tous très édifiés.

Il ne conféra les fonctions publiques qu'aux candidats les plus instruits et les plus honnêtes. Il veilla aussi à ce que la justice fut rendue avec impartialité. Il réprimanda un jour un chevalier qui, au lieu de protéger les veuves et les orphelins, avait attrait une veuve en justice.

Invité à dîner à Alken, la veille de l'Ascension, par Jean Barett son receveur (chairier, cerarius), il s'y rendit et y resta quelques jours. Le dimanche, 28 mai 1419, il y mourut assez subitement. Son corps, transporté à Liége, fut enterré dans la cathédrale, devant le maître-autel.

Jean de Stavelot et Zantfliet lui donnent les plus grands éloges. En toutes choses, dit le premier, tant spirituelles que temporelles, il se montrait droit évêque et vrai pasteur de ses brebis, car il était sage homme, bon, doux, pieux, chaste, modeste, honnête et large à tous gens ; et quoiqu'il eût un suffragant, par sa très grande bonté et humilité, il faisait par lui-même les sacrées Ordinations et donnait la tonsure aux jeunes clercs. Toutes les fois qu'il chantait la Messe aux solennités des Saints, il mandait tous les quatre abbés de Liége, qui se tenaient près de l'autel, revêtus d'or-

nements pontificaux et après la grand'messe, il les retenait à dîner, ainsi que les chanoines de Saint-Lambert et des autres églises avec des chevaliers, écuyers, échevins et bourgeois (p. 166).

Jean de Walenrode avait fait un testament et nommé des exécuteurs testamentaires. Ceux-ci refusèrent d'accepter la charge, parce que ses dettes qui montaient à dix mille florins, dépassaient son avoir. Les créanciers firent vendre ses biens meubles (il n'en avait pas d'autres au pays), mais la vente ne produisit que deux mille florins. Gellen, doyen de Saint-Denis, eut ses livres, Wathieu Datin ses chevaux et ses armes. Le marquis de Baden et ses autres parents en furent très mécontents. Pour se dédommager, ils arrêtèrent les Liégeois qui passaient par leur pays, entre autres, Walther de Moumal, archidiacre, avec ses deux neveux Thierry de Moumal et Thierry d'Elderen, à leur retour de la Terre sainte. Ils portèrent même l'affaire de la succession devant le Conseil impérial qui mit les Liégeois au ban de l'empire. Le pape Martin, sur l'appel des Liégeois, annula cet arrêt de condamnation, le 2 juin 1428. (V. Jean de Stavelot, p. 168; Zantfliet, p. ; Fisen, p. 183).

LA

PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE SOUS JEAN DE HEINSBERG

I.

EMPEREURS :

Sigismond. 1410-1437;
Albert II, 1428-1439;
Frédéric III, 1440-1493.

COMTES DE NAMUR :

Jean III, 1418-1430;
Philippe-le-Bon, 1430-1467.

DUCS DE BRABANT :

Jean IV, 1415-1427;
Philippe comte de St-Pôl, 1427-1430;
Philippe-le-Bon, 1430-1467.

DUCS DE BOURGOGNE :

Jean-sans-Peur, 1404-1419;
Philippe-le-Bon, 1419-1467.

Immédiatement après les obsèques de Jean de Walenrode, le chapitre confia les fonctions de mambour à Éverard de Lamarck, et l'en mit en possession en lui faisant sonner la cloche du ban et en accomplissant les autres solennités d'usage.

Le 16 juin, le chapitre procéda à l'élection d'un évêque. Son choix tomba sur Jean de Heinsberg, archidiacre de la Hesbaye, âgé de vingt-trois ans. Il était fils de Jean, seigneur de Heinsberg et de Marguerite de Genappe. Son père et ses frères renoncèrent, le 13 juillet 1419, à toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir sur le comté de Looz. *(Lib. Cart.* 11,

n° 3, suppl.) Il est très probable qu'ils en avaient fait la promesse pour le cas où Jean réunirait la majorité des suffrages (1).

Le pape Martin V approuva l'élection par un bref daté de Florence du 10 septembre 1419. L'Empereur donna à l'élu l'investiture de la principauté, malgré l'opposition du marquis de Baden.

Jean de Heinsberg fit son entrée solennelle à Liége, le 10 décembre 1419, placé entre son père et le duc de Clèves et suivi d'un brillant cortège. Arrivé au destroit, siège de la Cour des échevins, il alla y jurer la loi. Les chanoines tréfonciers l'introduisirent dans leur cathédrale et reçurent de lui le serment d'usage. Puis, raconte Jean de Stavelot, il alla au palais où il tint Cour ouverte pendant trois jours. Le premier jour y furent admis les nobles, barons, chevaliers et écuyers qu'il avait amenés avec lui et plusieurs seigneurs de Liége. Les deux autres jours y furent reçus tous ceux qui voulaient y aller, chevaliers, écuyers, bourgeois, dames et demoiselles. Une statue de Sirène adossée au mur du palais, laissait découler du vin blanc d'une mamelle et du vin rouge de l'autre, dans une cuve où les gens allaient en boire (p. 169).

Les principales dispositions du serment prêté par l'élu, étaient : il défendra la principauté et ses habitants contre tous; il sera fidèle à la patrie; il ne fera aucune aliénation de territoire; il tâchera de recouvrer ce qui a été usurpé; il ne vendra point les mairies et les échevinages de Liége, de Huy et de Dinant ; il observera la paix de Fexhe; il fera respecter les attributions du tribunal de la paix; il ne fera point de guerre, il ne contractera point d'alliance sans le consentement des trois États; il fera restaurer les châteaux-

(1) Après la mort de Louis IV, dernier comte de Looz (1336), sa succession avait été réclamée par la famille de Heinsberg. (V. *Histoire de Looz*, t. I, p. 336.)

forts; il contraindra les vassaux à relever leurs fiefs. (V. *Notices*, t. III, p. 187-192.)

Les événements qui s'étaient passé sous le règne de Jean de Bavière, avaient fait ajouter quelques nouvelles dispositions à la capitulation, notamment celles qui concernent le tribunal de la paix, les guerres et les alliances.

La fonction de grand-maïeur fut successivement remplie par Wathieu Datin (1419-1429), Jean delle Boverie (cité en 1430), Eustache Chabot, seigneur de Ommezée ( ), Henri del Cachie (cité en 1444, 1449) et celle de chancelier par Guillaume de Sart (1), Jean de Seraing (cité 1444-), Eymeric Groy chanoine de Saint-Martin (cité en 1449, 1455).

II.

Le Tribunal des XXII.

Une des premières demandes que le pays fit au prince, ce fut de remettre en vigueur le Tribunal des XXII qui avait été supprimé ou suspendu pendant les guerres civiles sous Jean de Bavière. Ce tribunal, institué une première fois et supprimé sous Adolphe de Lamarck, fut rétabli et organisé sous Jean d'Arckel par les paix du 2 décembre 1373, du 1er mars 1374, du 14 juin 1376 et du 21 juin 1376. Il était composé de vingt-deux membres nommés seulement pour un an; le chapitre en nommait quatre, l'Etat noble quatre, la cité quatre, Huy deux, Dinant deux, les villes de Tongres, Saint-Trond, Fosses, Thuin, Hasselt et Looz, chacune un. Les fonctions des XXII étaient « d'enquérir sur tous officiers, jugeurs et autres fonctionnaires du prince qui, contraire-

(1) Guillaume de Sart, doyen de Saint-Denis et chanoine d'Aix, qui avait été le chancelier de Jean de Heinsberg, fut nommé chancelier du duc de Brabant, le 29 juillet 1429. Il était originaire du Brabant wallon. (V. Jean de Klerck, t. III, p. 662.)

Il mourut le 16 juin 1444. (V. Bormans, *Cart. de Saint-Denis.*)

ment à la paix de Fexhe, iront et feront hors et contre loi ou auront pris ou prendront des cadeaux pour rendre la justice, ou extorqueront par force et contre raison argent de ceux qui n'ont commis aucun méfait; les XXII pourront punir tous officiers, jugeurs et autres fonctionnaires qui seraient convaincus par de justes preuves d'avoir empêché la loi ou d'avoir extorqué de l'argent à tort et d'avoir accepté des cadeaux pour rendre la justice. » Le prince et le clergé étaient exempts de la juridiction de ce tribunal, excepté toutefois le clerc qui remplissait une fonction de laïque. Les questions de droit civil touchant la propriété des biens n'étaient pas de la compétence de ce tribunal. Le prince devait faire exécuter les jugements rendus par les XXII. Jean de Heinsberg confirma en 1420 la paix du 2 décembre 1373, un extrait de celle du 14 juin 1376 et celle du 1er mars 1374. Il y ajouta les trois points suivants : l'élu jurera n'avoir rien donné ou promis pour obtenir la fonction; il devra être instruit, sachant la loi, capable, suffisant, vivant de ses rentes ou de son commerce; il sera choisi de la manière usitée à l'époque de la première institution « et non par sieulte (sequela, suffrages) des métiers, comme on le faisait en dernier lieu. »

Les années précédentes, des habitants du comté de Namur avaient envahi la principauté de Liége et y avaient causé de grands dégâts surtout les Bouvignois qui avaient dévasté les propriétés des Dinantais. Jean III, comte de Namur, pour se préserver des représailles et de la guerre de la part des Liégeois, s'en remit à l'arbitrage de Jean de Heinsberg et des villes de Liége et de Huy, sous les conditions que les Liégeois fourniraient dans les quatre semaines la liste de leurs griefs et que les Namurois auraient quatre semaines pour y répondre. Les griefs furent communiqués et des réponses y furent faites. Le comte de Namur donna même dix-neuf cautions en garantie de l'exécution de la sentence qui interviendrait (24 juillet 1420). Les arbitres

prononcèrent leur sentence, le 31 décembre 1420; ils condamnèrent les Namurois à une amende de 21,000 florins d'or à payer en trois termes. Le payement de la somme se fit et le prince de Liége en donna quittance le 25 janvier 1422. Il déclara, en outre, le 20 mai suivant, qu'il renonçait à l'amende qu'il aurait pu exiger des coupables comme réparation de l'injure faite à son autorité. (V. Bormans, *Cart. de Dinant*, p. 193.)

Le prince de Liége prit, en 1421, part à la croisade contre les Hussites en Bohême. Ces hérétiques, sous la conduite de leur général Prochobius détruisaient ou brûlaient les églises des catholiques, ainsi que les monastères de religieux et de religieuses, et s'appropriaient leurs biens et rentes. Ils faisaient aux catholiques une guerre affreuse. Le pape Martin V fit prêcher une croisade contre eux. Son légat, le cardinal de Plaisance, arriva au pays de Liége, le 23 juin 1421, avec une suite de quarante-deux personnes. Le prince-évêque alla à sa rencontre jusqu'à la porte de Saint-Léonard et lui baisa les pieds ; il prit son cheval par la bride et le conduisit jusqu'à l'église de Saint-Lambert. Le 26 juin, une Messe spéciale fut célébrée à la cathédrale, en présence du légat. Le chanoine Gérard Rondelli prêcha la croisade contre les hérétiques devant une foule immense. Le prince prit la croix avec un grand nombre de chevaliers, d'écuyers et de bourgeois. Les croisés partirent, le 1er août, et se rendirent à Cologne où ils se réunirent aux troupes de l'archevêque. Ils y furent rejoints par le comte de Ravensberg et le grand commandeur des Vieux-Joncs, qui avait hernois tout vermeil, dit Jean de Stavelot, mais quand il chevauchait sans armes il portait une croix noire à la poitrine sur un manteau blanc. Ces quatre seigneurs restèrent unis avec leurs troupes. Arrivés en pays ennemi, ils firent le siège de la forteresse de Cado. Le commandant la rendit sous la condition qu'il aurait la vie sauve avec six autres. Les vainqueurs y trouvèrent quatre-vingt-quatre hérétiques; ils les mirent à mort

et se partagèrent le butin. Les quatre princes s'avancèrent ensuite jusqu'à Soulche (Saatz) sur l'Eger dont ils firent le siège, de concert avec plusieurs princes d'Allemagne. L'Empereur Sigismond, voyant que les croisés épuisaient et ruinaient le pays, les pria de retourner à leurs foyers, espérant vaincre les Hussites, sans leur concours. Les croisés retournèrent dans leurs pays. Jean de Heinsberg arriva à Liége, le 1er novembre 1421. (V. Jean de Stavelot, p. 187.)

La ville de Dinant se rendit coupable, en 1422, d'un acte bien arbitraire. Plusieurs bourgeois lui avaient donné des sommes d'argent sous la condition d'une rente viagère. Au mois de juillet, égarée par des révolutionnaires, elle exigea la restitution des titres et les brûla publiquement. Ceux des pensionnaires qui ne voulaient point les restituer, furent bannis. Plainte en fut faite au prince. Celui-ci cita cent quarante-deux bourgeois à l'Anneau du palais. Les deux chefs furent condamnés à mort et exécutés au marché à Liége. Dix autres coupables furent bannis à perpétuité et le reste condamné à une amende. (V. Jean de Stavelot, p. 195.)

L'année suivante, les villes de Huy et de Liége se rendirent coupables d'actes arbitraires d'un autre genre. Henri de Haledas, bailli du Condroz, avait extorqué de l'argent à un habitant, sans causes. Celui-ci s'en plaignit au magistrat de Huy; les Hutois prirent aussitôt les armes dans le but d'aller démolir la maison du bailli et le punir de son injustice. Le coupable s'empressa de prévenir la punition. Il se rendit à Huy et au moyen d'une somme d'argent, il apaisa les Hutois. C'était s'avouer coupable. Aussi les Liégeois, dès qu'ils l'eurent appris, envoyèrent un certain nombre de gens de chaque métier pour aller brûler la maison du bailli. Ce qui fut fait. Il y avait plus d'une illégalité dans cette manière d'agir. L'habitant du Condroz qui avait été l'objet des extorsions du bailli, aurait dû le citer devant le tribunal des XXII qui était rétabli depuis trois ans. Ce tribunal aurait puni le coupable et le prince lui aurait appliqué la peine. Puis le

droit « d'arsin et d'abattis » qui n'avait lieu qu'en cas d'homicide, ne pouvait être exercé que par le souverain et certains seigneurs. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 95)

III.

Règlements de la cité.

« Dans la cité, sa franchise et sa banlieue, il y avait, à cette époque, une grande quantité de jeunes gens et d'autres dissolus qui avaient petite crainte des justices, des juges et des autres supérieurs; par leur vie dissolue étaient arrivés de grands et horribles excès tels que de tuer hommes ou les blesser, de ravir ou enlever des femmes, de porter des coups de couteaux, de mépriser les supérieurs. »

Le prince, pour mettre un terme à ces excès, se concerta avec les bourgmestres et les conseillers communaux et porta, d'accord avec eux, un règlement sur ces matières, au mois de février 1422. Par ce règlement, il est défendu de porter des armes dans la cité, sauf quelques exceptions; il est défendu « de tenir femme gagnant communément argent à son corps, de jouer avec de faux dés, de briser quarantaines ou trèves prises par bonnes gens du consentement des parties, de ravir femme mariée, veuve, fille » de tuer ou blesser quelqu'un, de prendre les biens d'autrui. (V. BORMANS, *Recueil*, p. 532.)

L'ambition et l'intérêt n'avaient cessé d'abuser des règlements portés pour l'administration de la cité et ces abus n'avaient cessé de provoquer des plaintes.

Jean de Heinsberg, de concert avec le chapitre, les bourgmestres, les échevins, les conseillers communaux et les métiers, porta, le 16 juillet 1424, un nouveau règlement, qui avait été préparé par trente-deux commissaires; dix de ces commissaires avaient été nommés par le prince, six par le chapitre et seize par les vinâves ou quartiers.

La cité, dit-il dans le préambule, a assez petit nom de bon gouvernement et il importe à son honneur et à son bien-être d'obvier aux abus. Le règlement renferme un grand nombre de dispositions; nous en donnons ici les principales : les clercs, les avocats, les procureurs près la Cour de l'Official et celles des archidiacres se conformeront à la paix des seize (28 août 1403), à la modification des statuts d'Adolphe de Lamarck (3 avril 1405).

L'église étant une maison de prière et de paix, celui qui y commettra des actes de violence, sera soit banni soit puni par une amende.

Comme, selon le commun proverbe, pauvre homme en sa maison roi est, quiconque entrera de force dans la maison d'un bourgeois située dans la cité, franchise et banlieue, mouvant de la loi de Liége et y fera force, plaie ouverte ou plus grand délit, pourra être l'objet de plaintes et il sera puni à un voyage d'Outre-Mer; si la victime ne veut ou ne peut porter plainte, la loi et la franchise, c'est-à-dire, le maïeur, les échevins, les bourgmestres et quatorze conseillers, agiront d'office; s'ils ne le font point, les commissaires du vinâve le feront.

Trois fois par année, on fera une enquête contre bourgeois, gens de male fame et autres qui n'ont ni biens, ni rentes, qui ne vivent que dans les tavernes, qui sont joueurs de faux dés, manecheurs, défieurs, et harbaleurs de gens pour argent ou autrement. Cette enquête sera faite par loi et franchise; et, à leur défaut, par les commissaires des vinâves.

Le prince, s'il veut nommer des échevins à son Conseil privé, ne pourra y nommer que deux échevins et le maïeur, afin que la Cour des échevins reste d'autant plus indépendante.

Comme, à cause des grandes compétitions pour la fonction de bourgmestre, il se fait des largesses en boissons, ainsi que des dons et promesses, et qu'il en est advenu de grands maux,

le mode d'élire les bourgmestres est réglé de la manière suivante : il y aura un collège de vingt-deux commissaires dont six nommés par le prince et seize par les vinâves (1) ; les six nommés par l'évêque devront être bourgeois citains et ne pourront faire partie du Conseil privé ; les vingt-deux commissaires sont nommés à vie ; en cas de destitution, de démission ou de décès d'un commissaire, le remplacement aura lieu par le prince, s'il s'agit d'un de ses commissaires ou par les vinâves qui avaient nommé le commissaire à remplacer ; les vingt-deux commissaires choisiront, la veille de Saint-Jacques, dans chacun des trente-deux métiers, un homme bon, idoine et désirant le bien ; les trente-deux élus choisiront les deux bourgmestres, mais aucun des commissaires, ni aucun des trente-deux électeurs, ne pourra être nommé. Les bourgmestres ne pourront être réélus qu'après un intervalle de quatre ans.

Les afforains bourgeois (demeurant hors la banlieue) payeront une rente annuelle à la cité, pour leur droit de bourgeoisie, les chevaliers un griffon (valant dix livres, dix sous), les écuyers et les gens vivant de leurs rentes un demi-griffon; les autres gens quarante sous. Nul afforain ne pourra être reçu bourgeois que selon la teneur de la paix de Wihogne. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 197.)

L'élection de la Saint-Jacques se fit d'après ce nouveau règlement.

Ce règlement chargea aussi les trente-deux commissaires qui l'avaient élaboré, d'en faire autant sur différentes autres branches de l'administration communale pour le profit et l'utilité du peuple et l'honneur de la cité. Ils en présentèrent qui furent approuvés, le 24 octobre 1424 ; le premier porte sur la vente des denrées alimentaires à Liége, le second sur

(1) Le prince choisit pour la première fois, six commissaires parmi les dix qu'il avait nommés pour concerter le règlement. Les seize nommés par les vinâves dans le même but, restèrent tous en fonctions.

la police des vinâves, un troisième sur les houillères, etc. Les libertés et les franchises dont jouissaient les Liégeois, excitèrent l'envie des voisins. Les habitants de Vivegnis et de Cheratte prétendaient être compris dans la banlieue et être par conséquent Liégeois. Ils s'adressèrent aux bourgmestres et au Conseil communal pour avoir une décision sur cette demande. La banlieue, disaient-ils, s'étendait, à partir du péron au marché jusqu'à la distance de cent arpents. Un arpenteur fit le mesurage à leurs frais et trouva que la banlieue, d'après ce calcul, s'étendait jusqu'aux cabarets de Futvoia. Le 1er février 1429, le Conseil communal admit les habitants de Vivegnis et de Cheratte au nombre des bourgeois avec le consentement du prince. (V. Fisen, p. 187.)

La commune de Visé, qui venait d'être fortifiée et qui allait recevoir dans son sein le chapitre de Saint-Hadelin, demanda, en 1429, à être pourvue d'un régime communal avec plusieurs prérogatives.

Le prince lui accorda cette faveur, le 9 avril. La ville pourra avoir des bourgmestres et un Conseil communal; ce Conseil aura un certain pouvoir judiciaire en matière de marchandises, dettes et conventions; il pourra établir des impôts et mettre en location les biens communs, pour les fortifications de la ville; la moitié des amendes prononcées par le Conseil sera pour le prince, l'autre moitié pour la ville, sauf en tout les droits du prince et ceux de son église. (V. Bormans; *Recueil*, p. 557)

IV.

La guerre avec le duc de Bourgogne 1430.

La principale cause de cette guerre fut la passion de guerroyer qui animait les populations des villes de la principauté à cette époque, passion qui fut encore surexcitée par la haine qu'elles portaient à la maison de Bourgogne qui les avait écrasées à la bataille d'Othée en 1408.

Jean de Stavelot raconte que Jean III, comte de Namur, qui n'avait ni postérité, ni proche parent, eut l'idée de vendre son comté à l'église de Liége, mais qu'il renonça à ce dessein, quand les deux Datin lui redemandèrent un jour, avec menaces, au château de Huy, en présence du prince, d'Éverard de Lamarck et d'autres nobles, la rançon qu'ils lui avaient payée après la bataille d'Othée pour recouvrer leur liberté ; Jean leur aurait répondu qu'il vendrait son comté à un seigneur assez puissant pour le défendre contre eux. S'il est vrai que le comte de Namur a eu le projet de vendre son comté à l'église de Liége, il y aura renoncé, parce qu'il n'aimait pas l'esprit qui animait les villes à cette époque. Il est possible aussi qu'il n'aimait pas les États de Liége qui détenaient dix-sept villages de son comté, malgré la décision du pape Grégoire XII (1).

Le comte de Namur, Jean III, n'ayant, répétons-nous, ni postérité, ni proche parent, vendit en 1421 son comté à Philippe duc de Bourgogne et comte de Flandre, sous la condition que le comté de Namur resterait uni à celui de Flandre. Cette vente, qui comprenait Poilevache avec les dix-sept villages précités, ne pouvait pas être agréable aux Liégeois, car elle leur donnait pour voisin un puissant seigneur. En vertu de cet achat, le duc de Bourgogne se mit immédiatement en possession des forteresses de Bouvigne, de Poilevache et de Samson ; le comte de Namur restait le souverain de tout le reste du comté, à titre d'usufruitier.

Jean Blondeau de Malmaison en Cambrésy, capitaine du duc de Bourgogne, fit dès l'année 1427 des incursions dans

(1) Sous le comte Guillaume (1391-1418) l'affaire de ces dix-sept villages fut portée devant le Saint-Siège. Le pape Grégoire XII jugea qu'ils appartenaient au comte de Namur, mais ce jugement ne fut pas exécuté. *(Lib. Cart.*, t. IV, n. 49-50) Ces villages étaient Tamines, Bougniés, Meirtines, Gerpines, Natoie, Sorines, Fumal, Hanèche, Verlaines, Bermerez, Fontenelle, Libois de Covers de Choroit, Gordines, Rasonméses, Gilliers, Fontenelles près Walcour et Marsines.

la principauté de Liége. Les États réunis prièrent le prince, le 22 septembre de cette année, d'envoyer un capitaine avec des gens d'armes à Thuin pour défendre le pays et d'écrire une lettre au duc de Bethfort, régent de France. Ce qui fut exécuté. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 239 ; ADRIANUS, p. 201.)

Les Dinantais, qui avaient tout à craindre de la garnison de Bouvigne, reconstruisirent la forteresse de leur ville, appelée Montorgueil. Le duc de Bourgogne leur envoya successivement trois députations pour le leur prohiber, sous le prétexte que la paix de Lille de 1408 ne le permettait point. Les Dinantais leur répondirent chaque fois que la paix de Lille avait été annulée par l'Empereur Sigismond, comme contraire aux lois de l'Empire. Le duc différa de quelques semaines l'exécution de ses projets.

Le 10 janvier 1430, il épousa à Bruges Elisabeth, fille de Jean, Roi de Portugal, et il se rendit ensuite à Bruxelles, invité par son oncle Philippe duc de Brabant, à un tournoi. Le prince de Liége, le comte de Namur et une foule de nobles assistèrent à ces fêtes qui eurent lieu le 6 février. Ce fut la veille de ces fêtes que Jean Blondeau et Gérard Brimeux le bâtard essayèrent de surprendre pendant la nuit la forteresse de Montorgueil. Sortis de Bouvigne, au nombre de vingt, ils passèrent la Meuse et posèrent les échelles pour escalader les murs. Les gardiens éveillés les repoussèrent à coups de pierres. Les assaillants abandonnèrent leurs échelles et repassèrent la Meuse à la hâte, car les Dinantais allaient se mettre à leur poursuite. Les échelles furent appendues comme des trophées, dans l'église de Notre-Dame. Les bourgmestres de Dinant se rendirent immédiatement à Liége pour faire connaître les faits et demander du secours. On en informa de suite le prince qui se trouvait aux fêtes à Bruxelles. Il s'en plaignit au duc, mais celui-ci lui répondit qu'il avait donné ordre de s'emparer de Montorgueil, parce que les Dinantais avaient reconstruit cette forteresse, en violation de la paix de 1408, malgré ses avertissements.

Le prince de retour à Liége (10 février) fit connaître la réponse du duc. Elle y occasionna des mécontentements que le prince parvint à calmer par la convocation des trois États. Entretemps Jean de Heinsberg envoya des députés au comte de Namur pour lui demander si c'était par ses ordres que les Bouvignois avaient attaqué le fort de Montorgueil. Il leur répondit qu'il y était resté étranger, que le fait lui déplaisait et que Bouvigne appartenait au duc de Bourgogne. Une autre députation composée du chanoine Godefroid Mekink et du secrétaire de la cité, Jean de la Rougeporte, fut envoyée en même temps (19 février) au duc de Bourgogne. Elle fut moins bien accueillie. Le duc se plaignit des Dinantais et leur reprocha d'avoir reconstruit Montorgueil et d'avoir refusé de payer la pension de cinq cents couronnes qu'ils devaient à feu Jean de Bavière et la rente de mille couronnes qu'ils devaient à Guillaume de Bavière comte de Hainaut, ses oncles; il se plaignit aussi d'Éverard de Lamarck qui avait ravagé le comté de Chiny; toutefois il consentit à un délai de trois semaines pour traiter de la paix.

Le prince prit entretemps ses précautions. Le 20 février, il envoya Guillaume de Villers, Jean le Wale et Jean de Beauraing avec quarante cavaliers à Dinant pour aider les habitants. Thierry de Leuwenberg fut envoyé dans le même but à Thuin.

Jean de Heinsberg n'aimait pas la guerre avec le duc de Bourgogne, soit à cause des relations d'amitié qu'il avait avec lui, soit à cause de l'insuffisance des motifs, soit à cause des désastres qu'il en prévoyait. La principauté de Liége ne pouvait pas, en effet, se mesurer avec un si puissant prince. Jean de Heinsberg avait à lutter à Liége contre le parti français à la tête duquel se trouvaient Éverard de Lamarck, Jean de Beauraing et Jean de Soumagne. Ce parti surexcitait les passions du peuple contre le duc de Bourgogne. La France, de son côté, était intéressée à occuper ce duc au comté de Namur, pour l'empêcher de secourir les Anglais

avec lesquels il était allié contre les Français. (V. SUFFRIDE PETRI; FISEN, p. 191.)

Les trois États réunis, le 25 février, entendirent l'exposé des faits que leur fit le prince, ainsi que les plaintes des Dinantais. Ils décidèrent que, si les Dinantais avaient raison, on les soutiendrait pour l'honneur du pays, et qu'à cet effet on ferait une enquête. Le 27 février ils entendirent le rapport de Godefroid Mekink et de Jean de Rougeporte sur leur députation près du duc de Bourgogne. Ils agréèrent la proposition du duc de négocier un traité de paix pour terminer les conflits. Comme le parti français avait surexcité les passions populaires, ils craignaient que les ambassadeurs du duc ne fussent insultés; ils prohibèrent, en conséquence, le 28 février, toute manifestation de nature à les mécontenter. Le 1er mars, arrivèrent Jacques de Wesemale et Philippe Mongart et le lendemain, ils exposèrent aux trois États les trois demandes du duc, savoir : la démolition de Montorgueil, la restitution des dix-sept villages contestés au comté de Namur et le paiement des sommes dues à feu Jean de Bavière et à feu Guillaume de Bavière dont il était l'héritier. Les États qui n'aimaient point d'accéder à cette triple demande, proposèrent aux deux députés de négocier et comme ceux-ci n'avaient pas de pouvoirs à cet effet, ils résolurent le 3 mars d'envoyer des négociateurs à Malines dans la quinzaine, ce que les députés du duc agréèrent. Il fut également convenu, ce jour, que les ennemis du duc Bartholomé d'Ate, seigneur de Fagnoelles, et Jean de Beauraing, seigneur de Sauthoir sortiraient de Dinant et que celui des deux partis qui voudrait commencer la guerre, devrait en avertir l'autre quinze jours d'avance.

Le comte de Namur mourut le 1er mars, peu de jours après son retour de Bruxelles. Le duc de Bourgogne qui était intéressé à se mettre en possession de son comté, se rendit à Namur et s'y fit solennellement inaugurer, le 13 mars. Le prince de Liége y assista avec une suite nombreuse.

Les conférences qui devaient avoir lieu à Malines, eurent lieu à Namur. Après bien des entretiens, les partis finirent pour soumettre tous les conflits à l'arbitrage de délégués des villes de Flandre et de députés des villes Liégeoises, auxquels les deux souverains associeraient des seigneurs; si ces arbitres ne pouvaient point tomber d'accord, l'arbitrage serait déféré au pape Martin V. Le duc, avant de partir pour Péronne, nomma ses arbitres; c'étaient les bourgmestres et quelques patriciens de Gand, car c'étaient les quatre métiers de Gand qui lui avaient fourni l'argent pour acheter le comté de Namur. Les trois États qui aimaient, à l'exemple du prince, de conserver la paix, agréèrent la voie de l'arbitrage : il semblait à tous ceux qui avaient quelque chose à perdre, dit Jean de Stavelot, que ce traité était honorable et bon à tenir, mais le commun peuple et les pauvres gens des métiers de Liége n'y voulurent point consentir « excités qu'ils étaient par les Hutois et les Dinantais » et, aurait-il pu ajouter, par le parti français.

Avant l'arrivée des arbitres de Gand, les hostilités furent commencées sur les limites des deux pays par les impatients. Les Hutois, voyant que le duc faisait approvisionner le château de Beaufort, s'en emparèrent par surprise et mirent le commandant Henri de Graven avec ses soldats en fuite. Les Liégeois auxquels ils l'annoncèrent, décidèrent dans leur réunion au Verckkour qu'il fallait garder le château. Les Hutois qui étaient d'un autre avis, le pillèrent et le démolirent de fond en comble.

Ce ne fut qu'à Liége que les arbitres de Gand apprirent le fait. Ils en furent mécontents et se montrèrent difficiles dans les négociations. Le parti français qui aimait la guerre, avait répandu le bruit que le prince pouvait facilement faire la paix avec le duc, puisqu'il était lié d'amitié avec lui, mais qu'il ne le voulait pas, espérant extorquer d'abord une somme d'argent à ses sujets. Les arbitres de la principauté qui subissaient l'influence du parti français, se montrèrent

également difficiles. Les négociations, dès lors, furent rompues. (V. JEAN DE STAVELOT, ZANTFLIET et ADRIEN.)

Le duc de Bourgogne était, à cette époque, au siége de Compiègne en France ; ce qui rendit ses adversaires plus audacieux et plus téméraires. Le duc de Brabant garda la neutralité. Le prince de Liége, entraîné par les menaces du parti français, envoya au duc de Bourgogne des lettres de défi, datées du 10 juin 1430. Son exemple fut suivi, le 10 juillet suivant, par une foule de nobles, savoir, Arnould d'Ordingen seigneur de Huldenberg, Guillaume d'Alsteren seigneur de Hamal, Charles de Rivière seigneur de Heers et Hermalle, Jean de Gossoncourt seigneur de Fologne et châtelain de Looz et de Dormalle, Witasse de Streel seigneur d'Ottey, Jean, son frère, Adam de Guygoven seigneur de Hozémont, Raes de Waroux seigneur de Voroux, Guillaume de Waroux son frère, Jean seigneur d'Odeur, Stas Chabot seigneur d'Omesées et de Colonster, Godenoul d'Odeur, Robert de Sprolant seigneur de Sassenbrouck, Jean de Seraing avoué de Romershoven, Gilles de Hinnisdael, Herman de Hinnisdael, Goswin de Widoye, Libert d'Odeur seigneur d'Odeur, Jean Roussiaux de Liége, Heyneman de Laictres, Baudouin de Hognoul, Jacquemin de Lonchin, Jean seigneur de Modave, Jean de Nandrin seigneur de Velroux, Liénart bâtard de Nandrin, Guillaume de Malte, Wautier comte de Beaurieux, Pinkart de Gavre seigneur de Kikenpois, Raes de Ryckel, Jean de Ryckel, Gérard d'Edelbampt, Jean de Wale, Henri de Gael, Jean Boileuwe, Jean delle Barre, Jean de Gembloux, Corbiau de Hognoul et Thierry Puthem. (V. SCHOONBROODT, n° 1008.)

Le duc, après avoir pris conseil des chefs de son armée, envoya Antoine de Croye avec des troupes au comté de Namur où celui-ci arriva vers le 1er juillet. Dix jours après, quatre-vingts de ses cavaliers surprirent le village de Meffe et le brûlèrent ; Gérard de Goreur sénéchal du comté de Looz et bailli de Hesbaye et Hubin de Warnant, bailli de

Moha, qui avaient cent quarante cavaliers pour le défendre, furent saisis d'une frayeur panique et se réfugièrent dans l'église et le cimetière. Antoine de Croye s'empara ensuite des villes de Fosses et de Florennes qu'il incendia, après les avoir pillées et ne laissa intactes que les églises.

Les troupes de la principauté de Liége furent divisées en plusieurs corps qui agirent séparément.

On célébra, le 10 juillet, à Liége, une Messe solennelle pour le succès de la guerre. Quatre jours après, l'armée liégeoise sortit de la cité. Les bannières des bourgmestres étaient portées par Jean de Montferrant et par Marsile de . Les Liégeois, entrés au comté de Namur, mirent le siège devant la ville et le château de Golzine. Les habitants ne pouvant se défendre, se rendirent sous la condition d'avoir la vie sauve. Le prince accepta la condition et prit des ôtages. La ville et le château furent mis au pillage. A l'annonce que la cavalerie ennemie approchait, les Liégeois allèrent à sa rencontre. Les ôtages profitèrent de la circonstance pour prendre la fuite, mais ils furent bientôt atteints et massacrés; ce qui peina beaucoup le prince. Après la destruction de Golzine, l'armée désirait aller faire le siège de la ville de Namur, mais ses chefs comprenant qu'il était impossible de s'en emparer, par défaut de matériel de siège, la conduisirent vers Huy.

Pendant que l'armée liégeoise était à Golzine, les soldats de Tongres, de Saint-Trond et du comte de Looz, gardaient la Hesbaye et faisaient des incursions au comté de Namur du côté de Wasseige, et y brûlèrent plusieurs villages. Ils étaient bien trente mille, dit Jean de Stavelot, ce qui n'est guère croyable.

L'armée hutoise de son côté se rendit en Condroz et alla, le premier jour, à Ohei, près d'Andenne. Le seigneur de Ben-Gives, la dame de Hemptinne et la dame de Spontin mirent leurs châteaux à sa disposition. L'armée s'avança vers Assesse et brûla tout sur son passage. Le soir, elle faillit

être surprise par la cavalerie ennemie; mais avertie par les gardiens, elle se rangea en ordre de bataille; dès lors Croye et Mamyne retournèrent à Namur avec leurs cavaliers. Le second jour, elle assiégea le fort d'Es (Desanam); la garnison ne voyant pas arriver du secours, se rendit sous la condition d'avoir la vie sauve, ce qui fut accepté. On y mit une nouvelle garnison, en attendant l'arrivée du prince. Le lendemain l'armée dévasta et brûla tout jusqu'à Purnode. Elle alla ensuite rejoindre les Dinantais qui assiégeaient Poilevache.

L'armée liégeoise arriva à Huy vers le 25 juillet et y fit ce jour les élections communales. Elle y fut rejointe par deux cents soldats de Maestricht. Liégeois et Maestrichtois résolurent d'entrer au comté de Namur par le Condroz. Les Maestrichtois partirent le lendemain matin; arrivés près du village de Perwez, ils furent assaillis à l'improviste par l'ennemi qui s'était caché dans un bois et ils essuyèrent une défaite complète; les Dinantais et les Hutois qui étaient au siège de Poilevache, accoururent à leur secours sous la conduite de l'avoué de Huy et du bailli de Moha, mais ils arrivèrent trop tard; l'ennemi était déjà retourné à Namur; les habitants de Ciney arrivèrent bientôt aussi pour enlever les morts et les blessés. L'armée liégeoise qui n'était sortie que l'après-dîner de Huy, passa également près du bois de Perwez et y apprit la nouvelle de la défaite des Maestrichtois. Elle se rendit directement à Poilevache, sous la conduite du prince et du comte de Heinsberg, son père. Le siège de Poislevache par les Liégeois unis aux Dinantais et aux Hutois dura cinq jours. Ils bombardèrent la forteresse et firent crouler ses vieux murs. La garnison se rendit sous la condition de pouvoir se retirer librement avec armes et bagages, ce qui lui fut accordé. Les vainqueurs démolirent la forteresse, malgré l'opposition du père du prince. Celui-ci, mécontent des Liégeois, quitta l'armée avec ses soldats et rentra dans son comté de Heinsberg.

Les Liégeois, les Dinantais et les Hutois firent ensuite le siège de Bouvigne. Ils furent, tout un mois, devant cette place sans pouvoir s'en emparer. Ils y laissèrent même beaucoup de monde. Pour les contraindre à lever le siège, le seigneur de Plateal poussa une pointe jusqu'à Statte près de Huy dans l'intention de s'en emparer par surprise. Les Hutois et le bailli de Moha le repoussèrent jusqu'à Seille et lui tuèrent un bon nombre de soldats. La veille de Saint-Laurent (9 août) De Croye, commandant de Namur, avec Gérard de Goreur son prisonnier, vint parler au prince et eut une longue conférence avec lui. Il lui raconta, sans doute, que Philippe, duc de Brabant, venait de mourir sans laisser de postérité (4 août) et que ses états passeraient très probablement à son neveu Philippe, duc de Bourgogne. Depuis ce jour, le prince n'eut plus le même courage, ni la même gaieté ; il devint triste et regrettait la guerre commencée. Il en fut de même des autres chefs de l'armée. Les assiégeants continuèrent encore d'assaillir et de battre la place, malgré l'avis contraire de leurs commandants et essuyèrent des pertes considérables. Le 28 août, tout confus de leur insuccès, ils levèrent le siège, et brûlèrent leurs tentes. Ils passèrent la nuit à Huy et le lendemain ils retournèrent à leurs foyers. L'indiscipline avait été très grande parmi eux. Chacun voulait faire sa volonté.

Dès que l'armée liégeoise eut quitté Bouvigne, les cavaliers bourguignons sortirent de Namur et allèrent surprendre des soldats qui maraudaient au comté de Namur. Ils en tuèrent plus de deux cents ; c'étaient principalement des Saintronnaires. Le reste de l'armée du comté de Looz se mit aussitôt à la poursuite des Bourguignons et les mit en fuite. Leur commandant, le seigneur de Ghistelle, resta sur le champ de bataille. L'armée du comté de Looz rentra aussi dans ses foyers.

Les habitants de l'Entre-Sambre-Meuse, de Thuin et de Dinant, continuèrent la guerre. Ils surprirent la ville de

Walcourt et la pillèrent avec l'église de Notre-Dame. Le butin fut assez grand, car les villageois du voisinage y avaient mis leurs objets précieux en sécurité.

Les Bourguignons de Namur, de leur côté, surprirent les villes de Châtelet et de Fosses et les incendièrent, après les avoir pillées. Ils parcoururent ensuite le Condroz et le comté de Moha, en pillant et ravageant les villages.

Les Hutois continuèrent leurs excursions au comté de Namur et les Namurois leur rendirent la pareille au pays de Liége, en saccageant et brûlant tout.

Pendant cette guerre de dévastation, les Liégeois détruisirent et brûlèrent au comté de Namur trois cents villages, dix-sept hameaux, trente-trois châteaux-forts et dix-sept moulins. Les Namurois en firent autant au pays de Liége. (V. JEAN DE STAVELOT, 247-258.)

Une trève de deux ans fut conclue entre le prince de Liége et le duc de Bourgogne par la médiation des États de Brabant, le 30 septembre 1430. Pendant cette trève, Jean de Heinsberg veilla à l'intégrité de sa principauté et à la sécurité des forteresses. En 1431, il se rendit avec une suite nombreuse à celle de Bouillon. Éverard de Lamarck qui en était le commandant, y reçut son souverain et reconnut son autorité. Aussi fut-il maintenu dans sa fonction de commandant. (V. FISEN, p. 197.)

La succession du duc de Brabant fut réclamée par sa tante Marguerite, veuve de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, et par son neveu, savoir, par Philippe duc de Bourgogne. Les États du Brabant se prononcèrent pour ce dernier. Celui-ci confia le siège de Compiègne à Jean de Luxembourg et se rendit à Louvain où il fut inauguré le 4 octobre 1430. La principauté de Liége était, dès ce moment, comme enclavée dans ses états. Le prince de Liége et ses sujets ne désiraient plus, dès lors, que de conclure le paix avec un si puissant voisin. Bien des négociations eurent lieu en Flandre et en Brabant. Enfin la paix fut

conclue, le 15 décembre 1431, par la médiation de l'archevêque de Cologne et de son frère, le comte de Meurs. Les principales dispositions de cette paix sont :

Le prince de Liége, son père et vingt délégués des trois États se rendront le 20 décembre à Malines et demanderont pardon au duc, un genou en terre ; ils lui fourniront trois cents soldats pendant six mois pour combattre les Hussites.

Ils fonderont une chapelle avec Messe quotidienne dans l'église de Bossière qui est l'église paroissiale du château de Golzine, d'ici à deux ans.

Dans le terme de quatre mois, ils démoliront le fort de Montorgueil et ne le rebâtiront plus, ni aucun autre entre Bouvigne et Dinant, sauf la porte de Saint-André.

Ils payeront, comme indemnité de guerre, cent mille nobles d'or d'Angleterre, en quatre à-comptes, dans le terme de deux ans.

Ils ne demanderont aucune indemnité pour les dégâts causés au pays de Liége, depuis la trêve, par les habitants du comté du Hainaut, ceux du comté de Rhetel et les habitants de Bouvigne; et le duc, de son côté, n'en demandera, non plus, pour les injures et les torts lui faits, ni pour la pension due par les Dinantais à Jean de Bavière.

Quant à la translation des reliques et du chapitre de Lobbes à Binche, des délégués des deux partis examineront l'affaire à Louvain et décideront.

On pourra s'adresser aux tribunaux pour les biens des Liégeois usurpés depuis la trêve, et pour la rente de mille florins due à Guillaume de Bavière par les Dinantais, rente que ceux-ci lui avaient donnée, le 12 février 1411. Quant aux dix-sept villages, ils seront restitués au duc, s'il prouve qu'il y a droit.

Les bannis et les émigrés pourront rentrer et les prisonniers seront remis en liberté.

Cette paix fut approuvée par le prince et l'État primaire, par l'État noble que représentaient Arnoul de Hamal, sei-

gneur d'Odeur, de Trassignies, de Silly et de Manny, Arnoul d'Ordingen seigneur de Huldeberghe, Thierry seigneur de Momal et de Braive, chevaliers, Jacques de Fosseux seigneur de Morialmé, Guillaume d'Alsteren seigneur de Hamal, Henri de Bastogne, seigneur de Vogelsanck, Zonhoven et Houthalen, Charles de Rivière seigneur de Heers et de Hermale, Arnoul de Corswarem seigneur de Niel et Raes de Guygoven seigneur de Gorsom, écuyers, et par l'État-Tiers, savoir : les députés des villes de Liége, Huy, Dinant, Tongres, Saint-Trond, Fosses, Thuin, Couvin, Looz, Hasselt, Herck, Maeseyck, Brée, Bilsen et Beeringen. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 272; *Cart. de Dinant*, p. 206.)

Quoique la première condition fut humiliante pour le prince-évêque, il l'exécuta pour rendre la paix à la principauté. Quelques uns réclamèrent contre les conditions imposées, mais leurs réclamations ne furent point écoutées. Il y eut bien des conférences entre le duc et le prince sur l'exécution du traité, savoir, sur la fondation de la chapelle, la démolition de Montorgueil et la cession ou la restitution des dix-sept villages. Ce ne fut qu'en 1445 que le prince obtint la quittance des sommes payées et la remise des amendes encourues pour retard de payement; et ce ne fut qu'en 1446 que les dix-sept villages furent restitués et que le duc déclara que la principauté de Liége n'avait plus aucune obligation à son égard, à raison du traité de 1431. (*Lib. Cart.* IV, nos 49 et 50; JEAN DE STAVELOT.)

V.

Les troubles civils en 1432 et 1433.

Wathieu Datin a-t-il été le protecteur des libertés communales et l'adversaire de la domination des patriciens? Plus d'un historien l'a affirmé, mais les faits historiques ne confirment pas ce jugement.

Wathieu Datin appartenait à une famille bourgeoise originaire de Montegnée. Son père Guillaume était échevin de la Cour de Liége. Wathieu parvint à s'enrichir par l'exploitation des houillères.

Il jouissait, en 1404, d'une assez grande considération à Liége, car en cette année, il fut élu bourgmestre avec Nicolas Textor. (V. Jean de Stavelot, p. 79.)

Il est assez probable que Wathieu Datin embrassa le parti des Haidroits contre Jean de Bavière avec les autres membres de sa famille, car un de ceux ci, nommé Guillaume Datin, fut élu bourgmestre en 1406. (V. Jean de Stavelot, p. 99.)

Cependant il prêta à Jean de Bavière la somme de six mille florins dans la guerre contre les Haidroits, probablement à des conditions onéreuses et dans des vues intéressées. (V. Jean de Stavelot, p. 160 et 234.)

A la bataille d'Othée (23 septembre 1408), Wathieu Datin, son cousin Guillaume Datin et ses autres parents, se rendirent prisonniers au comte de Namur, qui leur donna plus tard la liberté contre une forte rançon. Ce qui fit naître contre eux le soupçon d'avoir trahi les troupes liégeoises. (V. Jean de Stavelot, p. 234.)

L'élection des magistrats ayant été supprimée par la paix du 24 octobre 1408, le prince nomma, en 1409, dix souverains conseillers qui gouvernèrent la cité jusqu'en 1414. Wathieu Datin fut au nombre des dix. (V. Jean de Stavelot, p. 144 et 160.)

Quand, en vertu du règlement communal de 1414, le prince nomma treize conseillers pour régir la cité, de concert avec les échevins, Wathieu Datin fut encore au nombre de ces treize.

En 1417, le prince ayant besoin d'argent, Wathieu Datin lui obtint de la cité la somme de six mille florins, sous la condition, dit Jean de Stavelot, que le prince ferait à la cité certaines concessions dans le régime communal. La

concession du prince est du 30 avril 1417. Plus tard, il fut révélé que Wathieu Datin n'avait sollicité cette somme de la cité, qu'après avoir obtenu du prince la promesse qu'il lui en donnerait deux mille quatre cents florins. En exécution du règlement du 30 avril 1417, les élections communales eurent lieu le 14 mai suivant et Wathieu Datin fut élu bourgmestre. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 161.)

Pendant la vacance du siège épiscopal en 1418, le mambour du pays, Éverard de Lamarck, conféra à Wathieu Datin la fonction de grand maïeur de la cité. (Ibidem 166.)

A l'arrivée du prince Jean de Walenrode, le maïeur Wathieu Datin lui conseilla de refuser aux Liégeois leurs anciennes franchises communales dont on allait lui demander le rétablissement. Son conseil ne fut point suivi.

Wathieu Datin voyant que Jean de Walenrode avait besoin d'argent lui prêta une belle somme sur l'office de maïeur. C'était un moyen pour se faire conférer cet office par le prince. Ce qui eut réellement lieu. (Ibidem 166.)

Sous Jean de Heinsberg, Wathieu Datin employa le même moyen pour se faire conférer à vie la fonction de maïeur. Il lui donna, dans ce but, une belle somme d'argent (1420). (Ibidem 166.)

Peu de temps après, il parvint, par ses intrigues, à se faire élire un des *XII jugeurs des nobles du pays de Liége*, quoiqu'il ne fût point noble et qu'il y eût des nobles qui y avaient un véritable droit. (Ibidem 183.)

Wathieu Datin abusa énormément de ses fonctions et se rendit coupable de bien des concussions. Son influence sur la Cour des échevins était si grande qu'elle n'osait, pour ainsi dire, rien décider sans son consentement. C'est ainsi qu'en 1425, elle refusa de faire les enquêtes que les conseillers communaux lui demandaient, parce que Wathieu Datin s'y opposait. (Ibidem p. 235.)

Wathieu Datin obtint du Pape un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert pour son fils Guillaume, en

1428. Le chapitre refusa de le recevoir, parce qu'il n'était ni noble, ni gradué, ce qui était requis depuis plusieurs années pour être admis à un canonicat. Le père du pourvu parvint à soulever le peuple contre le chapitre sous le prétexte que celui-ci, en exigeant une de ces deux qualités, ne cherchait qu'à exclure les enfants des bourgeois. Les trente-deux corps de métiers se fermèrent contre le chapitre, c'est-à-dire, qu'ils s'engagèrent à ne plus rien vendre, ni fournir aux chanoines pour les réduire par la famine. Le chapitre appela au Pape qui approuva sa conduite et priva Guillaume de sa prébende.

Le père fut cité devant l'Official sous peine d'excommunication. Comme personne n'osait lui signifier ce décret de citation, les chanoines se rendirent un jour en corps à l'église de Saint-Jean-l'Évangeliste où il se trouvait à la Messe et lui notifièrent la citation. L'abus qu'il faisait de ses fonctions, suscita bien des plaintes que le chapitre ne manqua point de soutenir. (V. Jean de Stavelot, p. 183; De Ram, p. 383; *Notices*, t. III, p. 165; Fisen, p. 186.)

Le peuple, mieux éclairé, ne tarda pas de se prononcer contre le grand maïeur à cause de ses extorsions et de l'influence néfaste qu'il exerçait sur la Cour des échevins. Un membre du métier des fèbvres qui avait commis une légère contravention, fut contraint par le mayeur à payer une grosse amende. Il s'en plaignit vivement et intéressa à sa cause les trente-deux métiers. On demanda aux échevins un record sur une quinzaine de points des privilèges et des libertés qu'on leur soumit, afin de pouvoir juger leur conduite et celle du maïeur. Ayant essuyé un refus obstiné, les métiers finirent par se fermer contre le maïeur et les échevins. C'était en 1428. Le maïeur répondit au nom des échevins qu'ils n'avaient pas coutume de siéger huit avant et huit jours après les grandes fêtes de Noël, et qu'ils ne pouvaient donner un record valable pendant le temps qu'ils étaient sous l'influence des menaces et que les métiers étaient

fermés contre eux. Les échevins obtinrent un délai, mais, le délai expiré, ils allèguèrent d'autres moyens dilatoires. Enfin ils furent *criés aubains*, c'est-à-dire, exilés ; ils sortirent de la cité. Par qui la sentence de l'exil avait-elle été prononcée? Etait-ce par l'autorité communale ? Etait-ce par le tribunal des XXII ? Quoi qu'il en soit, les échevins qui étaient nommés à vie et inamovibles, n'étaient pas justiciables de l'autorité communale. Le 25 juillet 1429, furent élus bourgmestres Alexandre de Seraing et Walther de Fléron. Ces deux magistrats tombèrent bientôt malades et le dernier mourut avant la fin de l'année. Le soupçon se forma aussitôt qu'ils avaient été empoisonnés par le maïeur et les échevins exilés. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 242; ZANTFLIET à l'année 1430; FISEN, p. 186.)

Les échevins criés *aubains* se joignirent à l'armée liégeoise pendant la guerre de 1430 et servirent dans leurs métiers. Ils se repentaient de leurs refus dont ils rejetaient les causes sur le maïeur et ils promirent de donner les records qu'on leur avait demandés. Sur cette promesse, il leur fut permis de revenir à Liége. Pendant la même guerre, le maïeur fit des instances pour être autorisé aussi à revenir. Il flattait les soldats et il fut même assez hardi pour rentrer avec eux dans la cité. Il y resta vingt-quatre jours qu'il employa à faire décréter son rappel. Le 21 septembre 1430, il alla même siéger à la Cour, mais les échevins lui firent remarquer qu'il ne pouvait le faire, n'étant pas rappelé de l'exil. Le dimanche, 23 septembre, Datin entouré de ses amis parut même à la cathédrale. Les conseillers communaux et les gouverneurs des métiers se réunirent immédiatement au couvent des Mineurs et résolurent de s'opposer de vive force à son audace. Ils déployèrent les bannières des métiers et suivis d'une foule de gens armés, ils entrèrent à la cathédrale. Datin, dès qu'il aperçut cette foule, se sauva par une porte dérobée, et gagna par la Haute-Sauvenière le quartier de Saint-Séverin ; il y monta sur un coursier rapide et se

sauva dans la Hesbaye. Le prince, le magistrat et les métiers le condamnèrent une seconde fois à l'exil comme traître à la patrie, violateur des libertés et des privilèges, et vendeur de la justice. La Cour des échevins déclara que cette condamnation était très fondée. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 252 et 255.)

Quelques jours après la fuite de Wathieu Datin, la Cour des échevins convoquée par le grand maïeur, Jean delle Boverie, haut avoué de la ville, donna un record sur les quinze points soumis à son examen (29 septembre 1430). Dans le premier point la Cour trace les limites de son ressort territorial comme tribunal de première instance.

Dans ce ressort étaient compris, outre l'enceinte *intra muros*, Saint-Christophe, Saint-Laurent, Saint-Gilles, Xhovémont, Vottem, Bernalmont, Préalle, les Prés de Saint-Denis. Ce ressort est appelé franchise (1). Sur le second point la Cour répond : quand le bourgeois de Liége qui commet un crime hors la franchise sur un homme qui n'est

(1) Les Cours de justice d'Avroye, d'Angleur, d'Ans et Molin, de Fexhe, de Slin, de Milmort, de Vivegnis, de Herstal, de Jupille, avaient chacune leur ressort spécial, mais ressortissaient en appel à celle de Liége, sauf celle de Herstal. La Cour d'Avroye comprenait dans son ressort Saint-Nicolas-en-Glain.

Outre la circonscription judiciaire des Cours, il y avait la circonscription administrative de la cité. Cette circonscription, appelée banlieue, ne coïncidait pas avec la première. Au commencement de 1429, les habitants de Cheratte et de Vivegnis, désireux de compter au nombre des bourgeois de Liége, soutenaient que la banlieue s'étendait à la distance de cent arpents, à partir du péron au marché. Les bourgmestres et le Conseil accueillirent leur demande, mais sauf les droits du prince et de tous autres. L'arpentage fait par un géomètre fixa l'extrême limite de la banlieue aux tavernes de Futvoie à Vivegnis. On y érigea un péron en marbre. (V. FISEN, p. 187.)

Il y avait une troisième circonscription, c'était celle du quartier de la cité. Pour faire des collectes de deniers sur tout le pays, on l'avait divisé en cinq quartiers. Celui de la cité comprenait, outre la cité, quatre-vingt-cinq villages et hameaux voisins.

pas bourgeois, les plaintes de celui-ci ou de ses parents ne peuvent être admises par la Cour de Liége ; quand un bourgeois sort de la franchise dans l'intention de commettre un homicide, il ne jouit point des privilèges de la franchise. Sur le troisième point la Cour répond : un bourgeois citain ne peut être arrêté sans un jugement de loi et de justice ; un bourgeois qui a été légalement emprisonné, payera pour les frais quatre boddragers par jour. Le bourgeois illégalement arrêté a droit à un dédommagement. Sur le cinquième point, la Cour répond que les bourgmestres et les conseillers communaux n'étaient point justiciables d'elle pour les faits administratifs qu'ils auraient posés, ni pour les paroles qu'ils auraient dites dans une discussion. Sur le sixième article, elle répond : un conseiller communal ne peut être ni conseiller privé du prince, ni échevin de la Cour. On remarque encore les réponses suivantes : le bourgeois qui sera banni ou aubain de la cité par les statuts pour cent ans et un jour payera une amende de cinq griffons (valant chacun neuf livres et dix sous) à partager entre le prince et la cité; quand un bourgeois est cité devant la Cour du chef de violence, il pourra obtenir copie de la plainte et un délai de quinze jours; le maïeur choisira ses agents parmi les bourgeois honnêtes et ces agents feront un usage modéré de leur pouvoir; le bourgeois qui accueillera un banni dans sa maison et le protégera contre le prince et sa justice, encourra lui-même la peine de bannissement. Le quinzième article demandait que le règlement communal de 1424, les autres ordonnances et les paix faites fussent déclarés lois et mis à exécution: la Cour accéda à cette demande, car c'était de l'inobservation de ces lois que venaient les fautes et les clameurs de la cité. Cet article prouve que le règlement de 1424 était bien populaire non seulement dans la partie qui regarde la justice, mais aussi dans celles qui règlent les élections communales. Ce record fut donné en présence de Jean Simon mambour général du prince, de

Jean delle Boverie, seigneur de Vianen, haut avoué de Liége et grand maïeur, des bourgmestres, de Jacques de Gothem, de Raes de Gudegoven, seigneur de Gorsom, etc. (V. Jean de Stavelot, p. 159.)

Wathieu Datin qui avait un puissant parti à Liége, se proposa de faire porter ce parti au pouvoir communal. Il espérait que ce parti parvenu au pouvoir, décrèterait son rappel de l'exil. Les Datins ne connurent d'autre moyen de réussir que l'émeute. Ils se concertèrent pour faire éclater des troubles, le 2 juillet 1432, mais leur but resta caché à la plupart de ceux qui devaient y coopérer. Ce jour, il se forma des rassemblements à Saint-Servais, à Saint-Séverin, au Vinâve-d'Ile. Les proches parents et les amis de Datin avec un grand nombre de gens de leur parti se réunir au Pont-d'Ile ; l'un d'eux portait une sale bannière sur laquelle se trouvait l'image d'un paresseux; ils déclamaient tous contre le prince. Jean de Heinsberg, accompagné de quelques chanoines, se rendit près des mécontents et tâcha de les calmer par de douces paroles. Pendant qu'il leur parlait, il vit descendre de la Sauvenière un grand nombre de gens de la banlieue qui accouraient comme des chiens enragés. Craignant pour la sécurité de sa personne, il se retira aux degrés de Saint-Lambert devant le vieux marché et y trouva les deux bourgmestres qu'il avertit du danger. Les émeutiers suivirent le prince de près et brisèrent les fenêtres de l'hôtel de ville. Le prince se mit en sécurité sous l'arvau devant la halle des drapiers. Le bourgmestre, François de Bierset, faillit être tué d'un coup de glaive, si Jean Lambot, ouvrier brasseur, n'avait paré le coup. Les bourgmestres réunirent le Conseil immédiatement. Les bannières des métiers furent déployées au marché. Le projet des Datins était de faire élire directement les bourgmestres par les métiers (ils voulaient refaire les maistres à sieulte et à croie), mais ils n'osaient le dire ouvertement, parce que tous les bourgeois avaient juré de suivre le règlement de

1424. Ils accusèrent les bourgmestres d'avoir trompé le peuple en disant que dans le traité de paix du 11 décembre 1431 il n'avait été stipulé que cent mille nobles pour le duc de Bourgogne, tandis que c'était cent cinquante mille. Les bourgmestres firent immédiatement porter le coffre aux archives, de l'abbaye de Saint-Jacques à l'hôtel de ville. Le texte du traité qui en fut extrait, fut lu à haute voix au peuple. Les Datins confus de voir leurs mensonges découverts, n'en devinrent que plus furieux et voulurent jeter les bourgmestres par les fenêtres de l'hôtel de ville.

Les bons bourgeois, craignant de sanglantes collisions, prièrent Guillaume Datin, le chef du mouvement, d'apaiser les émeutiers par de bonnes paroles. Guillaume qui se tenait à pied devant les degrés de Saint-Lambert, demanda aux bourgmestres qu'on rendit au peuple ses anciennes franchises, c'est-à-dire, d'élire les bourgmestres à sieulte et à croie. François de Bierset et Nicolas delle Chivre qui craignaient pour leur vie, répondirent qu'ils étaient contents de ce qui serait ordonné en commun pour le plus grand bien. La foule finit par se calmer. Chacun retourna chez soi. La demande des émeutiers ne fut point approuvée par la majorité des bourgeois qui voulaient rester fidèles à leurs serments d'observer le règlement de 1424. Le 3 juillet, il y eut à la cathédrale une réunion nombreuse des chanoines, des bourgmestres et de fonctionnaires. Les Datins s'y distinguèrent par leurs cris et leurs menaces, surtout Blanchebarbe, Laurent le batteur et Nicolas le bâtard de Lavoir, mais ils ne purent obtenir ni décision, ni promesse. Il y avait parmi les Datins des hommes capables d'arracher les reliques de saint Lambert de sa châsse et de tuer tous les chanoines tréfonciers, dit Jean de Stavelot. L'agitation continua dans les rues pour influencer les élections du 25 juillet. Les bourgmestres firent veiller, jour et nuit, à la sécurité publique. Le 25 juillet, les adhérents des Datins par leurs clameurs et leurs menaces, empêchèrent les vingt-deux

commissaires de nommer les trente-deux électeurs ; par les mêmes moyens, ils contraignirent les métiers à élire eux-mêmes les trente-deux électeurs ; il y eut des métiers qui refusèrent d'élire des électeurs ; dans d'autres les élus n'obtinrent que trois, quatre, huit ou dix suffrages. Les électeurs choisirent ensuite Guillaume Datin et Jean de Levrier bourgmestres. Jean de Levrier qui n'appartenait point au parti des Datins, n'eut aucune influence sur la direction des affaires. Le lendemain, le Conseil communal se réunit à l'hôtel de ville et entendit un discours de Guillaume Datin sur la liberté et les franchises de la cité. Sous le prétexte de conserver cette liberté, le Conseil supprima le privilège des vingt-deux commissaires de porter des armes. Le dimanche suivant, le peuple fut convoqué dans l'enceinte du palais. Guillaume Datin lui parla de son amour pour la paix et la conservation des libertés publiques. Le prince mécontent de ces actes de violence et ne pouvant y remédier, sortit de la ville et n'y rentra que le 7 septembre. (V. Jean de Stavelot et Zantfliet.)

Les Datins voyant qu'ils ne parviendraient point par des moyens légaux à faire rappeler Wathieu de l'exil, ni à se maintenir au pouvoir, tant l'opposition qu'ils rencontraient dans toutes les classes de la société était forte, résolurent d'employer la violence. Leur projet était de se défaire de leurs principaux adversaires par la mort ou l'exil. Ils répandirent l'or et l'argent à profusion et gagnèrent tout le métier des houilleurs, ce qui ne leur était pas difficile, possédant eux-mêmes d'importantes houillères. La conjuration devait éclater le 6 janvier 1433.

Dès la veille, au soir, les conjurés se réunirent en plusieurs lieux, notamment dans la maison de Guillaume Datin près de l'église de Saint-Servais et dans celle de Gérard de Goreur son cousin, bailli de Hesbaye, dans le vinâve ou quartier de l'Ile. Ces derniers attaquèrent d'abord les bourgeois de l'isleal des fèbvres, mais ils éprouvèrent une vigoureuse résistance de la part des fèbvres qui tuèrent Fastreit et repoussèrent

tous les autres. Les habitants qui avaient pris les armes, gardèrent soigneusement le Pont-d'Ile et le passage du côté des Dominicains et ils démolirent le pont de Mouchet près de Saint-Martin-en-Ile, pour empêcher toute communication entre Gérard de Goreur et Guillaume Datin. Plusieurs conjurés gagnèrent l'isleal à Hochet au Trez et y passèrent l'eau dans la barque du pontonnier. Ils se rendirent directement chez Guillaume Datin pour l'informer que le Vinâve-d'Ile était au pouvoir des fèbvres et des autres habitants. Datin en était vivement contrarié, car il avait espéré faire occuper tous les postes de la ville à l'improviste pour vaincre sans combat. Il vit arriver à Saint-Servais ses adhérents d'Ans, de Mollin, de Montegnée, de Grâce et des villages voisins. Il envoya aussitôt des messagers, d'abord deux femmes, puis deux serviteurs des bourgmestres, Beaudouin Rusar et Louis Fraisant, à Gérard de Goreur pour le prier de passer le Pont-d'Ile avec ses gens et de venir le rejoindre, car il était temps; on était déjà à trois heures du matin.

Les honnêtes bourgeois éveillés et inquiétés par les bruits de la rue se rendirent chez le bourgmestre Jean de Levrier qui était étranger à la conjuration et l'accompagnèrent à l'hôtel de ville. Il manda jusqu'à trois fois son collègue. Celui-ci arriva avec ses gens qui occupèrent le marché. Il conféra avee Jean de Levrier, les conseillers et les bourgeois qui l'entouraient, dans le but de les empêcher de prendre des moyens de défense. Les deux serviteurs envoyés à Gérard de Goreur alléguèrent des prétextes pour obtenir de la garde la faculté de passer le Pont-d'Ile et se rendirent à la maison de Gérard qui était remplie de conjurés. Guillaume Datin, lui dirent-ils, vous attend avec vos gens à la Violette (hôtel de ville). Gérard arma ses gens et voyant le Pont-d'Ile dégarni, il le passa avec eux et se rendit à l'hôtel de ville. La garde du Pont-d'Ile avait été renforcée par des habitants d'Avroye et de Saint-Christophe qui avaient passé la Meuse en nacelle et étaient entrés par la postiche

ou l'arvau du rivage de Saint-Paul. Tous avaient momentanément abandonné le Pont-d'Ile pour aller à la porte d'Avroye, en prendre la clef et y mettre un poste; car c'était par cette porte que les conjurés du dehors devaient entrer. Gérard de Goreur avait profité de ce moment d'absence pour passer le Pont-d'Ile.

Tous les bourgeois étaient sur pieds. Ils se rendirent aux chambres de leurs métiers pour se ranger sous leur bannière. Les fèbvres de Vinâve-d'Ile, revenus du Pont-d'Avroye, furent bien étonnés d'apprendre que Gérard de Goreur s'était rendu au marché avec ses gens. Ils résolurent de s'y rendre aussi pour combattre les conjurés. Ils traversèrent le Pont-d'Ile, le Torrent et Marnières-Rue, passèrent devant le Pont-des-Arches, entrèrent dans la rue du Pont et s'arrêtèrent en la Veckeur. Le Pont-des-Arches était gardé par les meuniers, les pêcheurs, les cureurs et par une partie des tanneurs; car plusieurs tanneurs qui étaient pour les Datins, furent conduits par leur chef, Adrien de Lair-Dieu, au marché. Guillaume Datin, Gérard de Goreur et Adrien de Lair-Dieu se concertèrent à l'hôtel de ville sur les moyens de faire réussir la conjuration. Lair-Dieu se mit à élever des barricades à l'entrée des rues qui aboutissaient au marché pour ne pas être enveloppés de toutes parts. Les métiers qui gardaient le Pont-des-Arches, se virent bientôt renforcés par les gens d'Outre-Meuse. Le meunier Hale parcourut à cheval le quartier d'Amercœur pour appeler les habitants aux armes contre les Datins, notamment à Longdoz, à Wez, à Peville, à Bressoux, à Robermont. L'arrivée de ce nouveau secours faillit être empêchée, car Jean Hauteur forestier de la Boverie s'adressa à Winand le charpentier pour faire couper une des arches du pont (qui était tout de bois), mais il ne put exécuter son dessein, le jour commençant à poindre.

Guillaume Datin qui se tenait à l'hôtel de ville, était informé par des émissaires de tout ce qui se passait en ville. Interpellé par les honnêtes gens, il leur répondit qu'il ne voulait

faire aucun mal et qu'il se tenait simplement sur la défensive. Les houilleurs qui étaient sur la chambre de leur métier, voulaient aller aider les conjurés qui gardaient la barricade érigée à l'entrée de la rue des Pêcheurs, mais ils n'osaient le faire par crainte des autres métiers.

Quand il eut cessé de neiger et que le jour fut venu, les fèbvres quittèrent le Veskourt pour se diriger vers le marché, les uns par la rue Féronstrée et les autres par la rue du Pont. Ils furent bientôt rejoints par les charliers, les merciers et les loïeurs qui avaient leurs chambres au-delà de la rue des Mineurs devant la halle des drapiers. Quand les métiers qui étaient sur leurs chambres au marché, virent les fèbvres avec leur grande bannière, ils descendirent immédiatement et se joignirent à eux, sauf les houilleurs, les drapiers et les bouchers qui étaient, soit favorables aux Datins, soit contenus par eux. Les métiers qui étaient au Pont-des-Arches, les meuniers, les tanneurs, les cureurs, avec les bonnes gens d'Outre-Meuse, débouchèrent sur le marché par la rue Neuvice, pendant que les autres attaquaient déjà vivement les conjurés. Les Datins tiraient sur les bourgeois du haut de l'hôtel de ville et du haut du palais de justice (destroit) avec des arbalettes et des couleuvrines de cuivre ; d'autres défendaient la barricade à l'entrée de la rue des Pêcheurs. Les fèbvres conduits par Colart Coquelet s'emparèrent de la barricade, après avoir éprouvé une vive résistance et furent bientôt maîtres de tout le marché. Dès lors la débandade devint générale. Les houilleurs qui n'avaient pris aucune part à l'action, se sauvèrent par les ruelles et les maisons. Gérard de Goreur se réfugia au palais du prince qui facilita son évasion par la porte de Sainte-Walburge; Guillaume Datin parvint à s'enfuire par les degrés de Saint-Pierre et Saint-Servais ; un bon nombre de conjurés se réfugièrent dans la cathédrale où les chanoines les préservèrent d'une mort certaine, en fermant les portes devant les bourgeois qui les poursuivaient ; d'autres enfin se sauvèrent par la rue sous la

tour de Saint-Lambert et gagnèrent Saint-Séverin et Saint-Servais. Ceux qui étaient à l'hôtel de ville se sauvèrent par les ruelles près de Merchoul et de Souverain-Pont. Il y eut un grand nombre de conjurés tués ou blessés. Les adhérents des Datins venus de Mollin, de Sainte-Marguerite et de Montegnée se tenaient devant Saint-Hubert et ne furent point inquiétés, paroe qu'ils n'avaient pris aucune part à l'action. Les vainqueurs, revenus au marché de la poursuite des Datins, envahirent la chambre des houilleurs ; de ceux qui s'y trouvaient encore, les uns furent tués, les autres jetés par les fenêtres, d'autres qui n'étaient point houilleurs, furent conduits à l'hôtel de ville. La victoire de la bourgeoisie sur les conjurés ramena immédiatement dans ses rangs tous ceux qui avaient des sympathies pour les Datins sans les avoir montrées, ainsi que ceux qui craignaient d'être compromis. Les bourgeois avaient été conduits et dirigés par Fastreit-Bareit-Surlet, Alexandre de Seraing, Gilbert de Seraing et Jean de Seraing, trois frères, Jean de Bernalmont, Henri delle Cachie, François de Bierset, Nicolas delle Chivre, les chefs des adversaires des Datins. Il n'y a guère lieu d'en douter, quoique Jean de Stavelot n'en dise rien.

Les vainqueurs, après leur victoire, allèrent piller la maison de Gérard de Goreur et celle de Jean de Bolsée en Ile, celles de Wathieu et de Guillaume Datin à Montegnée qu'ils brûlèrent en même temps ; le lendemain ils allèrent piller et brûler la tour de Bolsée appartenant à Jean de Bolsée et à Wéri son fils, ainsi que la maison de Gilles Salhet à Mollin ; le surlendemain ils se rendirent à Wonck sur le Geer et y brûlèrent la maison de Jean de Harche qui était munie d'une tour et entourée des eaux du Geer. Quelques jours après, ils allèrent à Goreur et y brûlèrent la maison de Gérard de Goreur. Ils brûlèrent également la maison de Jean Hantea et celle de son fils à Froidmont près la Boverie, ainsi que la maison de Lambert Datin à Grivegnée et celle de Colar Orban à Berlo.

Guillaume Datin fut remplacé, le 13 janvier 1433, dans les fonctions de bourgmestre par Fastreit-Bareit-Surlet. Des enquêtes et des poursuites ne tardèrent pas d'avoir lieu contre les coupables. Laurent, le batteur de cuivre, fut découvert dans une cave du monastère des Écoliers et conduit à l'hôtel de ville. Sans être soumis à la torture, il y fit d'importants aveux : les capitaines de la sédition, Gérard de Goreur, Jean le forestier de Froidmont et son fils, Piron Borget, Henri Brech, Bastin de Mollin, Jean de Harche, Willem de Harche, Jean de Colletey, Collar Blanchebarbe, Gilles Salhet, avaient résolu, disait-il, de tuer tous ceux qui leur résisteraient, principalement Bareit-Surlet, Gilbert de Seraing, Henri delle Cachie, François de Bierset et les fèbvres. Le coupable fut condamné à mort par la Cour des échevins. Le bourreau lui trancha la tête et lui coupa les bras et jambes qui furent suspendus aux portes de la cité. Le tronc du corps fut jeté à la Meuse (10 janvier 1433). Colar Blanchebarbe, arrêté à Maestricht, y fut interrogé par la Cour liégeoise. Sans être soumis à la torture, il fit les aveux les plus complets ; il donna des détails sur le projet des chefs, sur l'argent qu'ils avaient distribué, sur ceux qui avaient réunis des conjurés armés dans leurs maisons, sur les promesses faites aux conjurés de partager entre eux les biens des bourgeois qui seraient soit tués, soit exilés, s'ils triomphaient. Le coupable fut condamné à mort par la Cour et subit le supplice de la roue (18 janvier 1433).

Tous les conjurés avaient émigré. Les Cours de justice firent des enquêtes contre eux et après que toutes les formalités eussent été remplies, la haute Cour de Liége condamna à un exil perpétuel, le 2 avril 1433, comme parjures, traîtres, séditieux, cinquante-deux coupables avec leurs femmes et enfants (sauf les enfants mineurs et ceux qui n'étaient plus sous l'autorité paternelle) ; le Conseil communal les bannit, le même jour, de la cité à perpétuité. Les principaux étaient Guillaume Datin, Gérard de Goreur,

Wathieu Datin le jeune, Jean de Harche, Jean de Hesbainne, Adrien de Lair-Dieu, Gilles Salhet, Winand le Carpentier, Weri de Bolsée, Warnier fils de Gilles de Bierset, le clerc de Montegnée, Jean le forestier de Froidmont. (V. DERAM, p. 389.)

Le 4 avril, vingt-cinq bourgeois furent condamnés à un exil de la cité pendant huit ans et à une amende, vingt et un bourgeois à un exil de trois ans et à une amende (1), huit bourgeois à un exil d'un an et à une amende, et quelque temps plus tard encore quinze bourgeois à la même peine que ces derniers. Tous furent, en outre, exclus à perpétuité de toute fonction publique. Les amendes furent employées à la reconstruction du Pont-des-Arches.

Tous les bourgeois sentaient la nécessité d'une certaine force armée organisée, dont les bourgmestres pourraient disposer pour maintenir l'ordre. La même année (1433) on choisit dix hommes dans chaque métier qui se réuniraient dans la halle des tanneurs près de l'hôtel de ville et seraient à la disposition des bourgmestres, des échevins et des XVI, pour exécuter leurs ordres et jugements. Le 15 avril, les bourgmestres, les conseillers et les métiers s'engagèrent solennellement à maintenir les condamnations portées contre les conjurés ; ceux qui, à l'expiration de leurs peines, rentreront en ville, feront le même serment et ils resteront exclus des fonctions des métiers ; ils jureront, en outre, de ne molester personne, au sujet de la conjuration des Datins; tous les bourgeois s'engagèrent à n'avoir aucun rapport avec les proscrits et à ne jamais faire de sédition. Cette lettre d'alliance fut lue chaque année, au peuple, le jour des Rois, sur le marché; et on fêtait ce jour la victoire sur la sédi-

(1) Le 30 juin 1436, dix-sept de ces bannis pour trois ans revinrent à Liége où ils prêtèrent ce jour le serment de n'avoir plus aucun rapport avec les Datins, de ne leur prêter aucune assistance, de rester exclus des fonctions publiques et de payer un voyage d'Outre-Mer. (V. SCHOONBROODT, *Miscellanées*, p. 72.)



tion. On faisait des feux de joie sur le marché ; la Violette et le Destroit étaient illuminés; les métiers réunis dans leurs chambres y festoyaient toute la nuit ; sur le métier des fèbvres on élisait le Roi de la fête qui était ensuite porté en triomphe. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 325; DE RAM, p. 391.)

Les bourgmestres, conseillers et métiers non contents d'avoir banni les Datins de la cité, prononcèrent contre les cinquante-deux bannis à perpétuité, au mois de novembre 1433, la confiscation de leurs biens situés dans la commune; cette confiscation eut lieu au profit des métiers de la cité. C'était un excès de pouvoir, car la confiscation des biens n'était pas même permise au pouvoir judiciaire, d'après la législation du pays. Aussi ni le prince, ni la Cour des échevins ne voulurent y prendre aucune part.

Vers la fin de l'année, les têtes de Guillaume Datin, Gérard de Goreur, Wathieu Datin le jeune, Jean de Harche, Guillaume de Harche, Gilles le Prud'homme, Henri Brech, Renkin Urbain, Wéri de Bolsée le jeune, Jean le forestier de Froidmont, Lambert son fils, Jean de Tilhon, Ernoul Mafreals, André de Lair-Dieu, Gilles Salhet et Costin de Frères, furent mises à prix par l'autorité communale, ce qui était également une usurpation sur le pouvoir judiciaire. L'année suivante (1434) trois bourgeois qui avaient donné aide et protection aux Datins, après leur proscription, furent condamnés à mort par le Conseil et les métiers et exécutés.

Lambert Datin fils de Wathieu qui était chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Denis, chanoine de Saint-Paul et de Saint-Martin à Liége et du Saint-Sauveur à Utrecht, docteur en droit, se tenait au duché de Limbourg et ne cessait de protéger les proscrits. Les bourgmestres et conseillers communaux de Liége s'en plaignirent au concile de Bâle par une lettre du 4 décembre 1434; ils demandèrent, en même temps, la confirmation de leurs privilèges et franchises. Les proscrits, de leur côté, s'adressèrent aussi au concile

pour lui demander d'annuler les condamnations dont ils étaient l'objet; Lambert Datin, s'y rendit même en personne. La cité qui en fut bientôt informée, envoya une députation à Bâle, le 28 janvier 1435, pour prier le concile de ne pas écouter les supplications des Datins et de leur refuser même toute audience. (V. MARTÈNE, t. VIII, p. 781 et 791.) Lambert Datin, de retour de Bâle, sans avoir rien obtenu, se retira à Maestricht. Les bourgmestres de la cité ayant appris qu'il devait se rendre à Julémont, au comté de Dalhem, au sujet de rentes dues à son père, résolurent de s'emparer de sa personne. Une troupe de gens d'armes, commandés par Nicolas delle Chièvre et Jean de Bernalmont, l'enleva sur la route de Maestricht à Julémont avec son valet (15 mai 1436) et le conduisit à Jupille ; elle y passa la Meuse et l'enferma dans la tour de Bernalmont, au dessus de Herstal. Après avoir passé plusieurs jours dans cette prison, Lambert fut mené pendant une nuit près d'une fosse de houillère située sur la route de Bernalmont à Bouchtay; là on lui brisa la tête d'un coup de marteau et on le précipita dans la fosse. Son corps n'en fut retiré que l'année suivante, par le propriétaire qui l'y avait trouvé par hasard et il fut enterré soit sur un champ voisin, soit à Sainte-Foy, soit aux Croisiers. L'assassinat de Lambert Datin était un acte de cruelle vengeance qui dut blesser vivement l'évêque et son chapitre.

Il est assez probable que les proscrits s'adressèrent aussi à l'Empereur Sigismond et que celui-ci demanda des renseignements à la cité, car elle lui députa Henri delle Chaussée, Jean de Floyon et Antoine clerc de la cité; il n'y a guère à douter que Sigismond n'ait rejeté les demandes des proscrits. Il donna, le 14 juillet 1437, aux députés une lettre par laquelle il céda à la cité, pour le bien commun, la part qui lui revenait dans les peines encourues par les proscrits, d'après les privilèges impériaux. (V. DE RAM. 398.)

Ce fut encore à la demande des bourgmestres, du Conseil communal et des métiers que la Cour des échevins déclara

le 10 novembre 1437, que le crime de sédition et de trahison était le plus grand et que les coupables, outre la punition de la loi du pays, devaient être condamnés à une amende de cinquante marcs de fin or, selon la lettre de confirmation des franchises. (V. De Ram, p. 466.) La confiscation des biens des procrits doit avoir été l'objet de contestations, car la Cour des échevins refusa de l'approuver ; le 31 janvier 1439, les échevins « répondirent aux maîtres et Conseil de la cité « que, sauf leur serment, ils ne pouvaient juger par loi les « biens de ceux proclamés à premier cri, être perdus. »

Le duc de Bourgogne, auquel les procrits s'étaient également adressés, écrivit, le 8 mars 1439, à la cité : « Qu'on fit « la loi à Wathieu Datin et à ses complices, résidant en ses « états, à cause de leurs biens que la cité prétend avoir « confisqués à son profit. » Ce fut, sans doute, à la même époque qu'ils proposèrent plusieurs fois à l'autorité communale de porter la question de la confiscation de leurs biens devant une justice quelconque, soit du Brabant, soit du pays de Liége ; dix d'entre eux se constitueraient même prisonniers à Huy avec dix de la cité, comme garantie de la décision qui interviendrait. Leur proposition ne fut point agréée. (V. De Ram, p. 423.) Leurs biens restèrent confisqués au profit des métiers ; toutefois, le 28 mai 1441, il fut décidé par l'autorité communale que, pendant les trois années suivantes, chaque métier n'en recevrait que vingt muids d'épeautre et que le surplus serait consacré à la reconstruction du Pont-des-Arches (1).

Guillaume Datin, le chef de la sédition, fut tué à Namur, le 1er janvier 1438, en sortant de l'église des Croisiers, par trois émissaires de Fastré-Bareit-Surlet. Les assassins s'enfuirent. Poursuivis par la justice, ils furent arrêtés à deux lieues de

(1) Le Pont-des-Arches bâti en 1034, fut renversé par les eaux en février 1409. La reconstruction ne commença que le 14 août 1434 et ne fut achevée qu'au mois de juin 1446. Il coûta trente mille cinq cents florins.

Namur et arrachés d'une église où ils s'étaient réfugiés. Reconduits à Namur, deux furent roués et le troisième fut décollé. L'évêque jeta l'interdit sur l'église dont l'asile avait été violé et l'Official cita les violateurs de l'asile devant son tribunal.

Wathieu Datin mourut à Louvain, le 20 mai 1457 et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre en cette ville. L'année précédente, il avait adressé une supplique au prince, Louis de Bourbon, pour rentrer dans la possession de ses biens, illégalement confisqués, soutenait-il (1).

Dans le récit de Jean de Stavelot, on ne voit guère intervenir le prince, ni l'état primaire dans cette lutte contre les Datins.

VI.

Les brigandages, 1433 à 1439.

Les actes de brigandage et les voies de fait étaient très fréquents, à l'époque dont nous parlons, surtout de la part des soldats français, anglais ou bourguignons mal payés. Jean de Heinsberg ne négligea point d'employer des moyens pour y remédier.

Les capitaines de Montigny, de Mont-Cornet de Bosneau, de Haut-Châtelet, de Villi et Villers et de plusieurs autres

(1) Wathieu Datin avait épousé Marie de Frères et en secondes noces Catherine de Rotselaer. Ses enfants étaient Lambert chanoine de Saint-Lambert, Guillaume chanoine de Saint-Jean, Agnès épouse de Jean de Soye, chevalier, Jean, Jeanne fille du second lit, et Wilkin enfant naturel qu'il eut de Lisbette. Il fit des legs pieux aux églises de Saint-Pierre et Saint-Martin à Louvain et à celle de Fétinne, à charge de Messes; il légua à son fils Jean sa terre de Jehay, celle de Bossuit près de Jehay; sa part dans les houillères et d'autres biens et rentes, à sa fille Agnès ses quatre maisons et ses rentes à Liége; à Gérard de Créhen son cousin, la terre de Jeneffe qu'il tenait en fief du prince de Liége avec ses maisons à Louvain; à son fils Guillaume ses maisons et rentes à Montegnée, etc. (V. De Ram, p. 426.)



forteresses réunirent leurs cavaliers au nombre de trois cent seize et envahirent la petite ville de Couvin, le 25 février 1433, qui était le mercredi des cendres. Ils y firent bonne chère, quoique ce fût, dit Jean de Stavelot, un jour de jeûne. Ils pillèrent la ville et brûlèrent deux maisons. Ils exigèrent des habitants qui s'étaient sauvés dans la forteresse, une rançon avec la menace de brûler toute la ville. Ceux-ci leur payèrent la somme de quatorze cents clinkars d'or. Huit habitants qui n'avaient rien payé, furent emmenés captifs. Après leur départ, le bailli de Couvin appela les habitants du quartier sous les armes. Quatre-vingts cavaliers et un grand nombre de piétons répondirent à son appel. Conduits par le bailli et les capitaines Otton d'Ablen et Gérard de Thilhi, ils se mirent à la recherche des brigands et les trouvèrent à neuf lieues de Couvin, savoir à Hanappe. Gérard de Thilhi, avec dix compagnons, s'introduisit habilement dans la ville, en espions pour reconnaître leur nombre et leurs forces. De retour chez ses soldats, il donna le signal de l'attaque d'abord aux cris *Notre-Dame alle ossay* et *Agymont al rexhousse*, puis aux cris *Notre-Dame al défense* et *Engleterre al rexhousse*, pour faire croire qu'ils étaient en grand nombre. Les Couviniens ne firent aucun quartier et ils incendièrent les maisons où les brigands se réfugiaient. Il en périt quatre-vingt-seize. Le butin fut repris et les prisonniers furent ramenés. (V. Jean Stavelot, p. 334.)

Jacques le bâtard, capitaine de Morialmé, croyant avoir à se plaindre de plusieurs Liégeois qui étaient à Thuin, les fit citer à l'Anneau du palais. Ces Liégeois, de leur côté, se plaignirent aux bourgmestres de la cité de ce que Jacques « les travaillait sans cause ». Jacques « fut crié aubain de la cité pour vilain cas ». Il se procura un sauf-conduit du prince et vint à Liége pour poursuivre son appel devant le tribunal. Les bourgmestres Bareit de Surlet et Baudouin de Lardier le firent arrêter pour avoir violé le territoire de la franchise, étant exilé. Il fut condamné à mort par

le Conseil communal et exécuté au mois d'août 1434. Le prince en fut vivement mécontent. Le Conseil n'avait point respecté son sauf-conduit et il avait usurpé, en outre, les attributions de la Cour de justice. Jacques laissa un fils naturel appelé Tristan qui résolut de venger sa mort. Tristan, à la tête de soldats qu'il avait enrôlés, attaqua l'abbaye d'Alne ; il tua un jeune homme, cousin de l'abbé et enleva tous les chevaux du monastère qu'il mena à Tremaille-sur-Sambre. Il y avait à Tremaille une forteresse appelée Bosenove (Bosneau) dont la garnison commettait de grandes déprédations, dans le quartier de Couvin. Tristan fit même prisonnier Jean d'Yves, bailli de Thuin, avec trois gentilshommes et leurs serviteurs. Le prince y envoya des gentilshommes et des vassaux, mais ceux-ci n'étant pas assez nombreux, ne purent empêcher la garnison de Bosenove de rançonner le pays. Le prince leur envoya, le 1er juin 1435, un renfort de cent et vingt cavaliers commandés par Gilles de Floyon, écuyer. Ils prirent, dès lors, l'offensive et cernèrent la forteresse de Bosenove tout en commettant des déprédations sur le territoire occupé par les brigands. Ce fut pendant ces déprédations que cent cavaliers et cinquante archers anglais et picards à cheval sortirent de la forteresse et allèrent à la poursuite des Liégeois. Ils les atteignirent à une distance de deux lieues. Le combat fut vif. Les Liégeois finirent par être vaincus et mis en fuite. Ils laissèrent vingt morts sur le champ de combat parmi lesquels il y avait Otton d'Abley et Bernier le boutelier du palais. Trente-six furent faits prisonniers, au nombre desquels se trouvaient Gilles de Floyon et plusieurs dignitaires de la Cour du prince. Ils furent conduits à la forteresse de Bosenove et durent payer une forte rançon pour recouvrer la liberté. (Ibidem 354.)

Le prince de Liége se plaignit à Philippe duc de Bourgogne et de Brabant de ces violations du territoire Liégeois et des déprédations qui y avaient été commises. Il y eut à ce

sujet, des conférences à Bruxelles, le 30 juin 1435. Les trois États de la principauté y avaient envoyé des députés. Il y fut conclu que les souverains des provinces voisines devaient respecter et faire respecter les lois du bon voisinage et ne tolérer, en aucune manière, des actes de brigandage, ni sur leur territoire, ni sur celui de leurs voisins. A la suite de cette conférence, Jean de Heinsberg fit signifier à Jean de Beauraing qu'il ne pouvait ni passer, ni repasser par le pays de Liége pour aller causer des dommages aux pays voisins. La garnison de Bosenove ne se soumit point à ce droit des gens. Gilles de Floyon, désireux de prendre sa revanche, s'empara d'une petite forteresse près de Couvin, nommée Pesche, qui était un fief de l'église de Liége, tenu par le comte de Wademont. Gilles la fortifia et y mit une assez forte garnison. Sur les plaintes du comte de Wademont, le prince ordonna à Gilles de lui remettre sa forteresse, mais il n'en fit rien; il se rendit même à Liége pour implorer la protection de la cité qui lui fut promise, au moins jusqu'au retour du prince. Vers le 22 août 1435, Philippe de Savengni capitaine de Bosenove et Tristan le bâtard de Jacques de Morialmé, à la tête de cent vingt cavaliers, envahirent les villages de Ham-sur-Heure et Nalines; ils enlevèrent tout le bétail et firent soixante-sept prisonniers. Les habitants de Thuin, convoqués sous les armes, allèrent aussitôt occuper les passages par lesquels les brigands allaient repasser. La lutte fut vive. Tristan, tiré bas de son cheval par la fille d'un prisonnier de Nalines, fut tué dans un fossé par ceux qu'il emmenait captifs. Les autres furent mis en fuite. Les prisonniers furent délivrés et le bétail fut repris.

Jean de Heinsberg, invité par le duc de Bourgogne à assister aux conférences qui allaient s'ouvrir à Arras pour conclure la paix avec le Roi de France, partit de Liége avec un cortège de deux cents cavaliers des trois ordres de l'État. Ils portaient tous des vêtements blancs doublés de fourrures rouges. La paix fut conclue le 21 septembre 1435. Dès lors, le duc de

Bourgogne et de Brabant licencia la plus grande partie de son armée. Mais un certain nombre de ses soldats licenciés se livrèrent à la maraude et au brigandage. Ils sont connus dans l'histoire sous le nom d'*écorcheurs*, parce qu'ils spoliaient les gens qu'ils arrêtaient ou emmenaient prisonniers.

Philippe de Savengni, qui était parvenu à regagner la forteresse de Bosenove après la défaite infligée par les habitants de Thuin, recommença ses brigandages sur le pays de Liége, au mois d'octobre 1435. Dans une excursion sur la terre de Florennes, il prit plus de mille têtes de bétail et fit plusieurs prisonniers qu'il emmena à Bosenove. Huit jours après, il surprit le village de Boussut, un dimanche, à l'heure où les habitants étaient à la Messe. Il assiégea l'église; ceux qui ne voulaient point se rendre prisonniers, furent battus et blessés, de sorte que le sang jaillit jusque sur l'autel; le seigneur de l'endroit parvint à s'échapper, mais le curé et plusieurs paroissiens furent emmenés captifs. Tout le bétail du village fut également enlevé. Des gens du pays allèrent à Liége se plaindre au prince et demander du secours. Jean de Heinsberg se rendit sur les lieux et tint conseil avec Englebert d'Enghien, seigneur de Ham-sur-Heure, le sire de Senzeille, le sire de Boussut et plusieurs autres. On reconnut que ces brigands étaient trop nombreux et trop puissants pour être facilement vaincus et réduits. De retour à Liége, des députés de Dinant, de Bouillon et d'autres lieux invoquèrent le secours de la cité. Il leur fut répondu que la guerre de 1430 avait rendu la cité plus circonspecte et qu'il fallait réunir les trois États. C'était le dimanche avant la Toussaint. Le prince réunit les trois États. Ils décidèrent que tous les vassaux seraient réunis pour aller défendre le pays contre les brigands et qu'il fallait pourvoir les forteresses de fortes garnisons. Les vassaux furent tous mandés à Huy pour le mercredi avant la Sainte-Catherine. Le prince les y trouva en grand nombre, mais tous ne le suivirent point; ceux qui étaient trop âgés, comme ceux qui ne savaient

pas chevaucher, rachetèrent ce service militaire par une somme d'argent; ce qui fut pour certaines langues, l'occasion d'accuser le prince de cupidité. Jean de Heinsberg se rendit avec ses vassaux à Dinant qu'il pourvut d'une bonne défense et de là à Bouillon. Jacques de Lamarck qui gardait la forteresse en l'absence de son père Éverard, en refusa l'entrée au prince. Vivement mécontent de ce refus, Jean de Heinsberg manda le père à Saint-Hubert. L'accord fut bientôt établi entre eux. La forteresse fut livrée au prince qui en confia le commandement, ainsi que celui du duché, à Thierry de Momale et à Jean de Wal. Après avoir ainsi pourvu à la défense du pays, Jean de Heinsberg revint à Liége.

Jean de Beauraing qui avait servi le Roi de France, se réconcilia avec le duc de Bourgogne, après la paix d'Arras. Sous quelques faux prétextes, il résolut de faire des courses sur le pays de Liége et d'en rançonner les habitants. Avec les écorcheurs qu'il trouva à Traüeneal, il voulut surprendre le village et le fort de Sautour. Repoussés par les soldats du fort qui les avaient reçus à coups de canon, ils s'en éloignèrent et allèrent incendier une boverie ou ferme de l'abbaye de Florennes; ils pillèrent également deux villages dont ils emmenèrent tout le bétail.

Le 1er mars 1436, le prince réunit les trois États et leur exposa que, depuis seize mois, Philippe de Savengni courait le pays de Liége en le pillant et que depuis la paix d'Arras, il y avait un bon nombre de soldats maraudeurs tant Luxembourgeois que Français, Picards et Bourguignons qui faisaient la même chose. Ils pouvaient être environ trois mille cavaliers. Les vassaux de l'église de Liége ne suffisaient point pour délivrer le pays de ce fléau. Les trois États entrèrent dans les vues du prince et décrétèrent la levée de soldats. La cité de Liége fournit quarante hommes de chacun des trente-deux métiers et les autres bonnes villes en fournirent dans une proportion semblable. Tous les vassaux de la principauté furent appelés sous les armes. Le

rendez-vous général était à Huy. Le prince partit de Liége, le 17 avril, à la tête de la cavalerie. Le bourgmestre Gilles de Mes le suivit avec les Liégeois et les Franchimontois. Ceux du comté de Looz les rejoignirent à Huy. L'armée se rendit à Dinant et delà à Couvin ; puis elle traversa, avec grand'peine, la forêt de Thiérache dans laquelle il y avait des arbres coupés et des fossés. Le 5 mai, elle arriva devant Bosenove. Cette forteresse était entourée de trois fossés remplis d'eau. Les assiégeants en conduisirent les eaux dans un ruisseau voisin et les comblèrent ensuite de fascines. Ils attaquèrent vivement les ouvrages extérieurs. Les brigands les défendirent vaillamment aux cris de *Luxembourg*, *comte de Chiny*, *Beauraing*, *Savigni*. Ils raillèrent même les Dinantais en leur criant : copères, copères, vous ne repasserez jamais les bois. Les Liégeois emportèrent les ouvrages extérieurs. Les assiégés, après avoir incendié la basse-cour, se réfugièrent dans la tour, du haut de laquelle ils lancèrent des pierres sur les assiégeants. Dès que ceux-ci en eurent forcé la porte au moyen de leviers, les brigands se rendirent. Ils étaient au nombre de trente et un. Ils furent tous pendus avec leur capitaine Floridas, après avoir reçu le sacrement de Pénitence.

Leur chapelain, après avoir fait l'office de bourreau à leur égard, fut lié à un arbre et brûlé. Quinze prisonniers du pays de Liége, détenus par les brigands, furent remis en liberté. La forteresse, dont les murs avaient quatorze pieds d'épaisseur, fut rasée.

Le 12 mai, l'armée liégeoise se dirigea vers Aubigny, dont le capitaine avait surpris et pillé la ville de Couvin. La forteresse qui était abandonnée, fut également démolie; celle de Haut-Châtelet qui n'était gardée que par un prisonnier, ancien varlet de Gilles de Floyon, subit le même sort. La forteresse de Bas-Châtelet fut respectée par les Liégeois, grâce à l'intercession de Jean de Jeumont qui affirmait que le pays n'en avait jamais souffert et n'en souffrirait jamais.

Les habitants du quartier de Mouson avaient tant souffert de la forteresse de Villers qu'ils allèrent la démolir eux-mêmes; ils prièrent, en même temps, les Liégeois de s'en épargner la peine.

Plusieurs chefs de l'armée désiraient aller démolir quelques forteresses de Jean de Luxembourg, parce qu'elles avaient servi plus d'une fois de refuge à des maraudeurs qui pillaient le pays de Liége. Jean de Luxembourg, soit qu'il en fut informé, soit qu'il le craignit, envoya le bâtard de Coucy au prince pour le prier de s'en abstenir; il lui offrit, en même temps, de traiter dans des conférences, la question des torts et des droits. Philippe, duc de Bourgogne, écrivit aussi à Jean de Heinsberg de ne rien entreprendre contre le Luxembourg, ni contre Orcimont.

Les troupes urbaines de Huy, commandées par leur avoué Conrard de Bombay, celles de Dinant, les Flamands et plusieurs autres gens d'armes, considérant la campagne comme terminée, reprirent la route de leur pays. Les troupes de la cité commandées par Gilles de Mes, passèrent la Meuse à Givet et allèrent encore abattre la forteresse de Beauraing; elles brûlèrent aussi le village avant de retourner à Liége. Elles furent de retour, vers le 24 mai, et n'avaient perdu que cinq hommes, pendant cette expédition de cinq semaines.

Cinquante soldats de la forteresse d'Orcimont que le prince avait ménagée, firent, vers la fin de juillet 1436, une excursion sur le pays de Liége en le pillant; atteints par les troupes liégeoises, ils furent bientôt mis en fuite; quelques-uns furent tués dans les bois et les blés, d'autres furent pris et conduits à Dinant et à Longpré où ils furent mis à mort; d'autres enfin au nombre de vingt-trois se réfugièrent à Bouvigne sous la protection du maire Jean Goswin. Le prince de Liége demanda au bailli de Namur de lui livrer ces brigands; le préfet, bien loin de les lui livrer, facilita leur fuite. Un seul fut pris par les Liégeois. Éverard de Lamarck qui avait vu son domaine de Longpré ravagé par

ces brigands, appela ses gens sous les armes et avec le concours de troupes du pays de Liége, il alla assiéger Orcimont; il savait, en effet, que la forteresse n'était gardée que par le capitaine Bernard de Porceresse et six soldats. Il s'empara facilement de la petite ville. Le siège de la forteresse lui eut coûté plus de peine, mais il fit savoir au commandant que toute une armée de Liégeois allait arriver et que tous seraient passés au fil de l'épée. Bernard livra la forteresse sous la condition d'avoir la vie et les biens saufs. Éverard désirant conserver la forteresse pour lui, envoya son fils Jean à Liége. Déjà avant l'arrivée de ce député, les Liégeois avaient résolu de reprendre la forteresse et de la démolir; ils retinrent entretemps Jean de Lamarck, comme ôtage. Éverard de Lamarck, dès qu'il en fut informé par son fils, offrit de mettre la forteresse à la disposition du prince. Quarante-deux houilleurs, au salaire journalier de dix boddragers, y furent envoyés pour la démolir. Ils partirent le 29 août et en huit jours ils démolirent la forteresse et incendièrent la ville. Le tiers des frais fut payé par la cité, le second tiers par le comté de Looz et le dernier tiers par le reste du pays.

L'expédition contre les brigands avait eu lieu en partie sur le territoire français. Le Roi Charles VII, par une alliance qu'il fit avec notre prince, n'en demanda aucune réparation ; il accorda même la liberté de commerce entre les deux pays (juillet 1437). (V. Jean de Stavelot, p. 383.)

Les fréquents conflits qui surgissaient entre notre principauté et les États du duc de Brabant, furent l'objet de bien des négociations. Jean de Heinsberg eut, à ce sujet, des conférences avec le duc à Diest, au mois de juin 1438. A son retour à Liége, il réunit les trois États, le 30 juillet et leur fit part des prétentions du duc. Ils décidèrent que les griefs du pays de Liége seraient mis par écrit et que des députés seraient envoyés à Saint-Trond pour y conférer avec ceux du duc, le 4 août. La réunion fut successivement différée

au 4 septembre, au 4 octobre, au 4 décembre 1438, au 4 février 1439, etc.

L'année 1438 fut une année de disette et de mortalité. Le grain était si cher que le muid d'épeautre se vendait quarante-huit boddragers. Toute exportation fut prohibée et l'importation rendue libre. Une fièvre maligne, appelée chaude, emportait en même temps des milliers d'habitants. Le 28 juin 1438, on chanta à Saint-Lambert une Messe solennelle et on fit une grande procession pour obtenir de Dieu la cessation du double fléau. Le 22 septembre suivant on célébra encore une Messe solennelle à Saint-Lambert qui fut suivie d'une procession dans le même but. Les échevins fixèrent chaque semaine le prix du pain, d'après la cote du marché ; au mois de décembre, ils le fixèrent à seize sols quatre deniers.

VII.

Le Prince pacificateur 1438-1450.

Le prince remplit constamment l'office de médiateur et de pacificateur dans la principauté. Les nobles n'avaient pas encore perdu le droit de la guerre privée. Les villes agissaient souvent, comme si elles étaient souveraines et indépendantes ; au lieu de recourir aux tribunaux, elles recouraient aux armes. Les voies de fait étaient fréquentes. L'autorité de la justice était souvent méconnue. Le prince, pour prévenir les guerres privées et les guerres civiles, tâchait de concilier les parties.

Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, avait deux filles dont l'aînée avait épousé *Éverard de Lamarck* et la puînée Guillaume d'Argenteau. Après la mort de Jean, Guillaume d'Argenteau réclama du chef de son épouse, une de ces deux forteresses. Les nobles et les hommes de fief (Cour féodale) assemblés par le prince décidèrent qu'une de ces deux forteresses qui étaient des fiefs du prince, revenait de droit

à Guillaume d'Argenteau et ils chargèrent, le 10 mars 1435, l'échevin Fastré-Bareil-Surlet de faire exécuter cette décision. Éverard de Lamarck était un puissant seigneur contre lequel il n'était pas facile d'exécuter un décision judiciaire.

L'échevin mourut le 1er août 1438, sans avoir fait exécuter le jugement de la Cour féodale. Cette Cour réunie, le 2 septembre suivant, confirma sa première décision et chargea un autre échevin de la faire exécuter, savoir, Golardien, sire de Waroux, mais celui-ci s'en excusa, n'osant pas faire déclarer, par la Cour de justice, Éverard de Lamarck, atteint de son honneur et forjugé. Cette affaire ne fut terminée que le 5 avril 1440, après avoir duré dix-sept ans. Le prince et ses trois États, choisis comme arbitres, décidèrent qu'Éverard conserverait les deux forteresses, mais qu'il payerait une somme de onze mille florins de Rhin à Guillaume d'Argenteau (1). (V. Jean de Stavelot, p. 395 et 443.)

Le 23 janvier 1439, furent cités à l'Anneau du palais, quarante-deux personnes de *Tongres*, tant du Conseil que des métiers, pour avoir fait construire une maison sur le marché à Tongres, à l'endroit où l'on faisait peser tant le grain à moudre que le grain moulu, ce qui ne pouvait se faire sans le consentement du prince, en vertu de ses droits de seigneur et de souverain. Les prévenus furent cités de nouveau le 24 et le 25 du même mois, mais ils ne comparurent point. La suite de l'affaire n'est pas connue.

Le 21 octobre 1441, les Tongrois, au lieu de recourir aux tribunaux, voulurent encore se faire justice à eux-mêmes. Un chanoine de Looz, disaient-ils, avait voulu faire violence à la fille d'un bourgeois de Tongres. Ce chanoine demeurait probablement chez son frère qui était maïeur de Looz, et dont l'habitation était située en dehors de l'enceinte de la ville. Le jour précité, les Tongrois s'y rendirent pour

(1) Cet Éverard de Lamarck mourut le 14 octobre 1440. Son fils aîné Éverard fit le relief des deux forteresses, le 18 mars 1443.

l'abattre. Ils s'en abstinrent néanmoins, dès qu'ils eurent reçu la promesse que le coupable amenderait sa faute dans la quinzaine. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 429 et 480.)

Raes de Linter, fils aîné de Charles de Linter, seigneur de Heers, avait, dit-on, fait couper un pied et une main, à un bourgeois de Saint-Trond, tondeur de draps, parce que celui-ci avait épousé une femme que Raes affectionnait. Les *Saintronnaires* pour venger le crime commis sur un de leurs bourgeois, allèrent assiéger le château de Heers, le 20 mars 1439. Le père leur répondit que son fils était émancipé de sa tutelle depuis plus de cinq ans, que le crime qu'il avait commis, lui était inconnu et qu'il faisait partie du métier des fèbvres à Liége. Jean de Heinsberg intervint; il évoqua l'affaire devant lui et engagea les Saintronnaires à retourner chez eux. Ce qu'ils firent. Encore la même année, le 28 juin, ils se rendirent justice à eux-mêmes, sans recourir aux tribunaux. Le maïeur de Rummen avait fait mettre à l'amende un bourgeois de Saint-Trond qui avait mis sa vache, après la Saint-Jean, dans un pré appartenant au damoiseau de Wesemale, seigneur de Rummen. Les Saintronnaires se rendirent à Rummen et abattirent la maison du maïeur et celle d'un échevin. Sur la plainte du damoiseau de Wesemale et de son maïeur à Rummen, les deux bourgmestres de Saint-Trond avec deux cent cinquante bourgeois furent cités à l'Anneau du palais, le 8 juillet 1439; comme ils ne ne comparurent point, les citations furent renouvelées quatre fois et l'affaire fut remise à quinzaine. Le 22 juillet, les Saintronnaires appelèrent à l'Empereur de la citation qu'ils avaient reçue de comparaître devant l'Anneau du palais. Ils furent néanmoins cités de nouveau, le 25 juillet, par noms propres et les hommes de fief présents se partagèrent l'instruction des prévenus, chacun de celle d'une dizaine.

Les Saintronnaires ne poursuivant pas leur appel à l'Empire, invoquèrent la médiation de la cité. Les bourgmestres de Liége et les conseillers des bonnes villes, réunis au palais,

le 2 août, prièrent le prince de faire examiner l'affaire par le chapitre et la cité; si ceux-ci trouvent que les Saintronnaires ont forfait, les coupables s'en amenderont raisonnablement; dans le cas contraire, ils ne seront pas inquiétés. L'affaire resta en suspens pendant quinze jours. Le 18 août, furent jugés atteints par les hommes de fief du prince tous les Saintronnaires qui avaient été cités à l'Anneau du palais, à l'exception des deux bourgmestres, de quelques échevins et de quelques autres, au nombre de dix, dont la cause fut remise à vingt jours. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 433 et 435.)

Les *Liégeois* ne respectaient pas mieux que les Saintronnaires les attributions légitimes des tribunaux. Le damoiseau de Meers qui était maïeur de Montenacken, avait fait arrêter à Goyer et emprisonner une femme qui était du métier des cureurs et toiliers à Liége, parce que, disait-on, elle avait volé « un pot de keure ». Prié par la cité de la remettre en liberté, le maïeur le refusa et répondit qu'elle était en la puissance du prince. Le 14 décembre 1439, tous les cureurs et toiliers sortirent, sous leur bannière, par la porte de Sainte-Marguerite pour aller abattre la maison du damoiseau de Meers à Brustem. Le lendemain, ils furent suivis des dix hommes de chaque métier, conduits par le bourgmestre Henri de la Chaussée. Le 16, ils brûlèrent la maison du maïeur et, le 17, ils amenèrent prisonniers à Liége le sous-maïeur Libier Nadon et son oncle Baudouin delle Karkouffe qui avaient arrêté la femme. Le prince ne pouvait citer les Liégeois devant l'Anneau du palais, parce qu'ils n'étaient pas justiciables de ce tribunal et il eut été inutile et dangereux de les faire citer par les parties lésées devant la Cour des échevins. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 440.)

Le 14 juin 1440, le prince, à la demande du chapitre et des églises secondaires, fit publier qu'on pourrait exporter les grains, parce que la disette qui avait été le motif de la prohibition, n'existait plus ; mais le même jour les bourgmestres et le Conseil communal de Liége firent publier un

édit pour maintenir la prohibition de la sortie du grain. Le prince et les églises protestèrent, le 2 juillet suivant, contre cet édit qui, à leurs yeux, était attentatoire à la souveraineté du prince et à la liberté des églises. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 443.)

Le 23 mai 1441, il y eut une grande émotion à Liége, parce que Thierry de Momale, prévôt de Bouillon, avait arrêté et mis aux fers Jean delle Chiverie, brasseur et bourgeois de Liége, qui avait exécuté un mandement de l'Official à Bouillon. Quatre métiers exigeaient que Thierry de Momale réparât l'abus de pouvoir et le tort commis. Le 2 juin, l'affaire fut terminée par une transaction. Thierry de Momale payerait à Jean delle Chiverie et à la cité une somme d'argent (voyage de Saint-Jacques) et une autre (voyage de Rochemadour) au compagnon de Jean. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 450 et 452.)

Au mois de septembre 1441, André de Hodeige fut tué, en pleine paix, à Hodeige, par Raskin, le bâtard de Raes de Laminne, par un des enfants de Henri Willem et par le fils Wilhem de Laminne. Son cadavre fut porté à Liége sur un char et montré aux échevins. Les bourgmestres et le Conseil communal ordonnèrent de faire une enquête. Les trois métiers des retondeurs, entailleurs et cureurs dont la victime faisait partie, allèrent plus loin. Ils dévastèrent les propriétés des coupables et celles de leurs amis. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 463.)

Le *tribunal des XXII*, composé des délégués des trois États, dépassa aussi parfois les limites de ses pouvoirs. A la requête d'Éverard de Blehen, il condamna et fit arrêter Cornelis, chapelain de Sainte-Croix. Celui-ci fut arrêté, le 28 avril 1442, et conduit d'abord à l'hôtel de ville, puis dans la prison de l'Official, mais l'Official le remit immédiatement à la disposition de son chapitre. Comme les clercs n'étaient pas soumis à la juridiction de ce tribunal, le clergé pria le prince de convoquer les trois États pour interpréter la loi.

Le prince le fit, parce que les XXII avaient encore commis d'autres excès de pouvoir. Les États furent réunis, le 4 juin; il n'y a guère à douter qu'ils n'aient ordonné de respecter l'exemption du clergé; mais les XXII n'en persistèrent pas moins dans leur idée, de soumettre les clercs à leur juridiction, car le prince s'en plaignit dans la journée d'octobre 1445. (V. Jean, p. 492.)

La *cité* usurpa, encore une fois, en 1442, le pouvoir judiciaire des tribunaux, au sujet des dîmes et de la cure de Theux. Rigau de Fexhe, qui avait suivi le parti de Jean de Bavière, avait déshérité son fils Bochier qui avait suivi le parti de la cité, en laissant par testament à son petit neveu, Jacques Chabot, la dîme de Theux avec le droit de patronage, fiefs du prince-évêque. Jacques Chabot les laissa à ses deux gendres le sire d'Odeur et le damoiseau de Sombref. La demoiselle Bietheline de Fexhe, fille de Bochier, réclama les dîmes et le droit de patronage, près des métiers de Liége, et elle conféra la cure de Theux à Jacquemin de Voroux, chanoine de Saint-Jean. Les métiers lui accordèrent sa demande, le 26 août 1442, et envoyèrent le bourgmestre Jean Del Bare, à Theux, avec trente-deux hommes, pour mettre Bietheline en la possession des dîmes. (V. Jean, p. 502.)

Le tribunal des XXII donna, le 26 septembre 1443, une décision en faveur de Ghuy de Floyon, chanoine de Saint-Martin, contre Thierry, seigneur de Momale et de Braive. Celui-ci, emporté par sa vivacité, donna un soufflet au chanoine, en présence des XXII, en leur chapelle Saint-Lambert. Le chanoine en porta plainte, non à la Cour des échevins, mais à la cité. Grâce à la médiation des amis du coupable et à celle du prince, les métiers, réunis aux Écoliers, se bornèrent à décider que Thierry se soumettrait au jugement prononcé par les XXII et qu'il amenderait le forfait commis sur le chanoine. Deux années après (7 mars 1445), le bâtard de Floyon avec des complices attaqua Thierry près de Loncin et le blessa mortellement. On conjectura que le

bâtard était l'émissaire des trois frères Ghuy, Jean et Gilles de Floyon, fils du chevalier de Floyon et de Haultepenne (1). Thierry mourut de ses blessures.

Un crime du même genre eut lieu à Liége, en 1446. Deux bourgeois qui voulaient se venger d'un co-bourgeois, au lieu de s'adresser à la Cour de justice, envahirent sa maison, en violant son domicile, et l'assassinèrent. Les coupables furent condamnés à mort et exécutés. On renouvela, à cette occasion, l'ancien privilège des Liégeois qui déclare le domicile du bourgeois inviolable et on commina la peine d'exil ou de mort contre ceux qui le violeraient. Ce privilège donna naissance au proverbe : *pauvre homme en sa maison roi est.* (V. JEAN DE STAVELOT, p. 593.)

Le 15 octobre 1440, le prince fit citer devant le tribunal de la paix plusieurs bourgeois de *Ruremonde* qui avaient noyé un de ses messagers et qui, récemment encore, avaient emprisonné un de ses procureurs. Le 27 mai 1441, le prince, siégeant au tribunal de la paix, demanda un jugement à ses hommes de fief qu'il y avait convoqués. Le jugement fut remis à un autre temps, dans l'espoir que les accusés donneraient pleine satisfaction. Comme satisfaction ne fut point donnée, soixante-quatre accusés furent jugés atteints, le 15 juillet 1441, par le tribunal. La ville de Ruremonde, craignant d'être assiégée par le prince, fit réparer les remparts et fortifications et fit une commande « de pierres bombardes. » Les deux barques qui étaient chargées de ces pierres, furent arrêtées par les Hutois. Les Ruremondais, de leur côté, arrêtèrent sur la Meuse, le 19 août, « quinze cherées de vin, du sel et d'autres marchandises », appartenant à des négociants de Liége. Ces actes aggravèrent le conflit. A une conférence qui eut lieu à Maeseyck, les Ruremondais s'excusèrent en disant que c'étaient le comte de Meurs et le damoiseau de Heinsberg

(1) De ce Floyon descendent les Berlaymont du XVI[e] siècle.

qui avaient noyé le messager. L'affaire fut reprise en 1445. Le 30 janvier de cette année, le prince siégea en personne au tribunal de la paix, mais le jugement fut encore remis. Le 6 mars suivant, le prince et ses hommes de fief, convoqués par la cloche du ban, siégèrent de nouveau à Notre-Dame-aux-Fonts ; quantité de bourgeois et de surcéants de la ville de Ruremonde furent jugés atteints ; des échevins et gouverneurs furent forjugés et anathématisés. Un d'eux, Henri de Louvain, fut arrêté à Liége, sur le Pont-d'Ile, le 3 avril 1446. Il fut enfermé en la tour de l'Official jusqu'au 21 juin. Ce jour il fut remis au maïeur qui le garda en sa prison jusqu'au 23 juillet. Il fut décapité ce jour. Son corps enfermé en un tonneau de poix et de graisse, fut brûlé. (V. JEAN, p. 445 et 579.)

Au comté de Looz, il y avait assez souvent des conflits au sujet des limites des communes et par conséquent des bruyères communales. Au lieu de porter ces conflits devant les tribunaux, on recourait à des voies de fait et à des actes de violence. Vers la fin de septembre 1441, les habitants de Brée et de Tongerloo se trouvaient en conflit avec ceux de Thorn, seigneurie de l'abbesse, avec ceux de Neeritter, seigneurie du chapitre de Saint-Lambert et avec un gentilhomme de ce district, touchant les bornes ou limites ; on vint aux voies de fait et un homme fut tué. Le prince de Liége intervint et les convoqua tous à une conférence. Il y fut convenu que les parties se soumettraient à la décision de six arbitres qu'elles auraient nommés. Toutefois ceux du comté de Looz demandaient que le prince présidât à la réunion des arbitres et le chapitre désirait qu'il s'adjoignit un chanoine. La réunion des arbitres ne pouvait avoir lieu en ce moment, le prince étant empêché. Le 5 octobre, les habitants de Hasselt résolurent de prendre les armes pour revendiquer les droits du comté. Le prince s'y rendit immédiatement et tâcha de les calmer. Il n'y réussit point. Il refusa avec fermeté de mettre un capitaine à leur

tête et de leur accorder la permission de sonner la cloche du ban. Malgré ce refus, ils convoquèrent tous les surcéants du comté sous les armes, par la cloche du ban, sous la peine d'une amende de six royaux et ils en réunirent environ quinze mille. Cette foule armée alla dévaster par le pillage et la destruction les seigneuries du prince, ainsi que celles du chapitre de Saint-Lambert et d'autres établissements. La dame de Thorn dut payer cinq mille florins pour ne pas être molestée et le damoiseau Aert de ce district quatre mille. La foule armée alla ensuite piller et ravager la seigneurie d'Oostham et celle de Jean, fils du seigneur d'Aix; car récemment, il avait gagné contre eux, à la Cour féodale de Curange, un procès qui avait duré une douzaine d'années. Les soldats de Herck-la-Ville allèrent même loger dans l'abbaye de Herckenrode où ils causèrent de grands dommages. Quelques jours auparavant, savoir, dans la nuit du 17 septembre, des malveillants avaient incendié une grange de l'abbaye. Le 16 octobre, le prince réunit le clergé, les bourgmestres, les conseillers communaux, les échevins, les commissaires et plusieurs bourgeois. L'écolâtre de Saint-Lambert exposa les excès qui venaient d'avoir lieu et la résolution du prince de déférer les coupables aux tribunaux; il pria les Liégeois de ne pas soutenir leur cause et de ne pas se laisser corrompre par eux, à prix d'argent. Comme cette dernière parole avait révolté les Liégeois, le prince tâcha d'excuser l'écolâtre; il exposa aussi les faits et annonça qu'il aurait recours aux voies de justice. Le 13 novembre 1441, les coupables furent cités à l'Anneau du palais, non par la cloche du ban qui était démontée, mais par une de Saint-Lambert. Soutenus par les Liégeois, ils défendaient leur cause avec vivacité et se livraient même à des clameurs. Les juges du tribunal annulèrent la citation, mais ils décidèrent aussi que le prince pourrait les citer de nouveau.

Le chapitre qui avait beaucoup souffert d'eux dans sa seigneurie de Neeritter, les cita devant l'abbé de Saint-

Jacques, le conservateur des privilèges du clergé, citation dont ils se plaignirent à la cité de Liége. Les trois États réunis pour cette affaire, délibérèrent sur elle, les 29 et 30 janvier 1442. Ils ordonnèrent de faire une enquête sur les excès commis et sur le bon droit; entretemps le procès devant l'Anneau du palais resterait suspendu. Le 26 février 1442, le prince, les bourgmestres de Liége et plusieurs nobles se rendirent à Thorn pour y fixer les bornes entre le comté de Looz et la principauté de l'abbesse. Cette affaire occupa encore les trois États pendant six jours, au mois de mars; elle fut remise à trois semaines après Pâques. Le 7 avril, il fut conclu à Maestricht, entre les parties, que les ôtages de Thorn qui étaient à Hasselt payeraient quinze cents florins de Rhin; quant à la somme à payer par les coupables du comté de Looz pour violation des droits du prince ou à d'autres titres, elle serait fixée par le comte de Meurs, le damoiseau de Heinsberg, le comte de Blankenberg et les trois États du pays. L'affaire n'étant pas définitivement réglée, les habitants du comté surent intéresser à leur cause la moitié des métiers de la cité (29 juin) qui proposèrent de contraindre le chapitre à révoquer l'ordre qu'il avait donné de cesser les offices divins dans tout le comté. Les autres métiers préférèrent attendre le retour du prince.

A la demande du clergé et de la cité, le prince et les députés des États se rendirent, le 19 août, à Maeseyck pour enquérir des droits et des torts. Ils fixèrent les bornes entre le comté de Looz et les villages de l'abbesse de Thorn et celui du chapitre de Saint-Lambert (Neeritter). Ils trouvèrent que l'homme qui avait été tué dans la rixe au sujet des bornes, l'avait été sur le territoire du comté. De retour à Liége, le prince convoqua les trois États et de concert avec eux, il termina définitivement l'affaire, le 5 septembre 1442, mais on ne sait dans quels termes (V. Jean de Stavelot, p. 480, 484, 490 et 501; Fisen, p. 206.)

Les Tongrois eurent des contestations semblables avec le

seigneur de 's Heeren-Elderen. Ils étaient sur le point d'envahir la seigneurie et de la dévaster, quand des amis communs rétablirent la paix entre eux (1443). (V. ·Zantfliet, p. 449.)

En 1447, il y avait des contestations touchant les limites des bruyères entre les communes de *Bocholt* et *Caulille*. Les contestations furent, cette fois, portées devant la justice, la haute Cour féodale de Curange. Cette Cour fixa les limites. Les habitants de Caulille en furent mécontents et ils soupçonnaient que le prince avait influencé la Cour en faveur de Jean de Bunde, son beau-frère, seigneur de Bocholt. Ils appelèrent de sa décision au tribunal des XXII. Ce tribunal était évidemment incompétent. Pour terminer ce procès et économiser des frais, des amis communs conseillèrent aux parties de conclure la paix et ils la ménagèrent entre elles (1447). (V. Zantfliet, p. 458.)

Henri Chantraine commandant de Montfort sur l'Ourthe, arrêta, en 1447, quelques bourgeois marchands de Liége et les conduisit dans sa forteresse. Il exigea ensuite une forte rançon pour les rendre à la liberté. Les *Liégeois*, dès qu'ils l'eurent appris, s'apprêtèrent pour aller assiéger la forteresse et la démolir. Renard d'Argenteau, seigneur de Houfalise, qui la tenait en fief du seigneur d'Esneux et Henri de Gronsfelt, seigneur d'Oupeye, à qui elle était engagée, arrivèrent bientôt à Liége pour prévenir la destruction de la forteresse. Grâce à la médiation du prince et du clergé, les Liégeois renoncèrent à leur projet sous les conditions que la forteresse leur serait toujours ouverte et que son propriétaire ne ferait jamais la guerre, sans le consentement du prince, du clergé et du peuple. Les conditions furent acceptées, le 25 octobre 1447. (V. Fisen, p. 212; Jean de Stavelot, p. 593.)

Les *Liégeois* se rendirent encore coupables d'actes arbitraires en 1448. Une femme, accusée de vol, fut arrêtée à Brouck (Brouckom (?) seigneurie du chapitre de Saint-Lambert et jetée là dans la prison du maïeur. Jean de Werixhas,

gouverneur du métier des cureurs et toiliers, gagné par l'argent, fit croire aux gens de son métier que cette femme était de leur métier et qu'elle était innocente. Il les engagea à prendre leur bannière et à se rendre à Brouck pour la délivrer et la conduire à Liége. Les cureurs et toiliers le firent et enfermèrent la femme à l'hôtel de ville. Le chapitre mécontent de voir sa juridiction violée, fit convoquer au palais le Conseil communal et les trente-deux métiers et leur exposa ses griefs. Jean de Werixhas fut banni du pays et les autres coupables furent condamnés à reconduire la femme à Brouck et à l'y rétablir en prison ; ce qu'ils firent. La femme fut condamnée à mort par la Cour de justice et noyée dans un étang à Brouck. (V. Zantfliet, p. 459; Jean de Stavelot, p. 601.)

Ce fut probablement à l'occasion de ces actes violents que le clergé séculier exempt et le clergé régulier s'engagèrent à défendre, à frais communs, leurs privilèges et notamment à empêcher le bannissement d'aucun clerc. (V. *Cart. du clergé second.)*

VIII.

Négociations avec le duc de Brabant.

Le prince, depuis deux ou trois ans, avait résolu de faire un pèlerinage en terre sainte, mais il l'avait constamment différé, sur les instances des trois États qui craignaient que, pendant son absence, le duc de Bourgogne ne causât des torts au pays. Après avoir reçu des promesses à cet égard du duc, Jean de Heinsberg nomma son neveu Gérard de Blankenheim et Raes de Waroux mambours du pays et il partit, le 31 janvier 1444, avec plusieurs nobles.

Pendant l'absence du prince, le duc de Bourgogne infidèle à ses promesses, demanda que des conférences eussent lieu à Louvain, à Malines ou à Namur touchant les indemnités de la guerre (1431) que le pays lui devait encore, prétendait-il.

Gérard de Blankenheim, le comte de Meurs, père de sa femme, et le damoiseau de Hornes prièrent, en vain, le duc d'attendre le retour du prince; ils ne purent obtenir qu'une remise jusqu'au 22 mai. Les trois États qui furent réunis, le 2 février, proposèrent de tenir les conférences entre Halen et Herck sur les limites du pays ou, si le duc n'y voulait pas consentir, à Namur. Les conférences eurent lieu en cette dernière ville. Les trois États de Liége y étaient représentés par le comte de Blankenheim, Raes de Waroux, Jean de Seraing chancelier, Henri Scatert doyen, Jean de Stembier chanoine, Pierre de Moulin, Guillaume de Villers, Collardin, Conrard avoué de Liers, Jean de Streel, écuyer, etc. Il n'y fut rien conclu, parce que les députés de part et d'autres n'avaient pas de pouvoirs suffisants. Le comte de Blankenheim se rendit à Bruges près du duc pour le prier de différer cette affaire jusqu'au retour du prince. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut que les députés se réuniraient à Bruxelles dans quinze jours et qu'ils y exposeraient, de part et d'autre, leurs demandes. La nouvelle réunion y eut lieu. Les députés du duc se plaignirent de ce que la paix de 1431 n'était pas entièrement exécutée; la tour de Montorgueil n'était pas encore entièrement démolie; les dix-sept villages ne lui étaient pas encore restitués; la chapelle qu'on devait fonder et doter dans l'église de Boussire, ne l'était pas encore; les payements n'avaient pas été faits aux termes fixés et par conséquent des amendes avaient été encourues; les députés se plaignirent, en outre, de l'affaire de Herstal (1). Ces plaintes signifiaient que le duc de Bourgogne avait besoin d'argent et qu'il voulait l'extorquer au pays de Liége. Il finit par

(1) Le conflit qu'il y avait eu touchant la terre de Herstal entre Henri de Gronsfelt, seigneur d'Oupeye et De Nassau, avait été terminé en faveur de ce dernier par la Cour féodale du Brabant, mais Henri de Gronsfelt secouru par quelques Liégeois s'était opposé de vive force à ce qu'il en fût mis en possession. En 1444, De Nassau en fut mis en possession par Antoine De Croy.

consentir à ce que l'affaire fût remise jusqu'après le retour du prince. Après son retour, bien des négociations et des conférences eurent encore lieu. Le 19 octobre 1445, le prince partit pour la Hollande, afin d'y parler au duc. Il fut enfin convenu que le pays de Liége payerait sept mille florins aux conseillers du duc et que celui-ci ferait remise des amendes encourues pour retard de traitement. Les trois autres conditions du traité de 1431 seraient exécutées, savoir, la forteresse de Montorgueil serait démolie, la chapelle de Golsine serait bâtie en pierres et dotée et les dix-sept villages seraient restitués. Les trois États agréèrent la convention le 6 décembre suivant. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 525.)

IX.

Reprise de Rochefort et d'Agimont.

De puissants seigneurs se considéraient parfois comme souverains et indépendants et ne respectaient guère ni la justice, ni les biens d'autrui. Jacques de Lamarck, seigneur de Mirwart était un de ces seigneurs. Il causa bien des torts aux abbayes de Saint-Hubert, de Stavelot et de Florennes, dans leurs biens. Il refusa même de faire le relief de la forteresse de Mirwart, qui était un fief du duché de Bouillon. A raison de ce fief, il était pair de Bouillon (1). Le prince s'en plaignit à la cité qui lui conseilla de convoquer les trois États (novembre 1443). Les États réunis, le 7 décembre, promirent leur concours au prince pour contraindre Jacques de Lamarck à respecter sa souveraineté et à réparer les torts commis envers les trois abbayes ; il avait, en effet, enlevé plus de quatre mille trois cents florins à celle de Florennes, vingt-neuf bœufs à celle de Stavelot et causé de grands

(1) Les quatre pairs du duché de Bouillon étaient l'abbé de Saint-Hubert, le seigneur de Mirwart, le seigneur de Hierge et le seigneur de Lavaulx (d'Orjo, d'après JEAN DE STAVELOT, p. 522).



dommages à celle de Saint-Hubert. Cette affaire paraît n'avoir eu aucune suite en ce moment. Jacques mourut peu de temps après et laissa ses biens à son frère Éverard de Lamarck et une somme de quinze cents florins à Wilhelme de Roley et à damoiselle de Sainte-Marie. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 521 et 523.)

Éverard de Lamarck, seigneur de Rochefort, et Jean de Beauraing prirent à leur service un bon nombre de soldats licenciés appelés *écorcheurs*. Ils s'emparèrent de Mohiermet et de plusieurs autres petites villes du comté de Réthel. Ils menacèrent même les provinces voisines. Le duc de Bourgogne leva des troupes pour préserver ses provinces et le prince de Liége, avec ses hommes de fiefs, partitde Huy pour aller garder les frontières de son pays, au mois de juin 1445. Éverard envoya même un défi au puissant duc de Bourgogne, parce que celui-ci protégeait Wilhelme de Roley dans ses prétentions sur Mirwart et Longpré. Le chevalier Antoine de Croy, par ordre du duc, répondit au défi du comte de Lamarck ; il passa la Meuse entre Hastier et Waulsort avec quatre mille hommes d'armes et s'empara de la forteresse de Longpré qu'il démolit. Éverard demanda au châtelain de Franchimont la permission de passer par son district pour aller ravager la terre de Jean de Ceille, seigneur de Hierge et celle de Montjardin qui appartenait à Guillaume de Roley, mais il essuya un refus dont il fut très mécontent. Sa garnison d'Agimont pilla trois villages du comté de Namur et emporta tout le butin dans la forteresse. Celle de Rochefort envahit la ville de Bastogne, fit quatre-vingts habitants prisonniers et emmena tout le bétail. Le duc de Bourgogne ne put laisser ces faits impunis. Corneille le bâtard de Bourgogne et la garnison de Marche allèrent ravager la terre de Rochefort et surtout Marcour. Comme les forteresses de Rochefort et d'Agimont étaient des fiefs de Liége, le prince craignit que le duc de Bourgogne ne s'en emparât et ne les incorporât à ses États. Il chercha

donc à amener Éverard de Lamarck à satisfaire le duc, mais il n'y réussit point. Dès lors, il résolut avec les trois États de lever une armée et de s'emparer lui-même de ces forteresses pour les conserver au pays. Le 24 juin, il partit pour Namur dans le but d'en informer le duc de Bourgogne. Il revint ensuite à Liége pour presser la levée de l'armée; il était accompagné de Jean de Lamarck d'Aremberge et de Louis de Lamarck, frères d'Éverard, qui donnaient tous les deux torts à celui-ci, du damoiseau de Sombref, du fils De Mérode tuteur du seigneur de Pietersem, de Corswarem, etc. La cité fournit vingt hommes de chaque métier avec leurs valets que commandaient Collardin échevin de Liége, Gilles de Mes et Jean delle Baire. Le 13 juillet 1445, le prince mit le siège devant la forteresse d'Agimont et en chargea un millier de cavaliers avec les piétons de Dinant, de Thuin, de Couvin et du reste de l'Entre-Sambre-Meuse. Le 15 juillet, il commença le siège de Rochefort avec quatre cents cavaliers et les piétons de Liége, de Huy, de Tongres, de Saint-Trond, de Franchimont et du comté de Looz. Le duc de Bourgogne lui envoya, le 24 juillet, au siège de Rochefort quatre grandes bombarbes et deux grands engins pour lancer des pierres. Le prince aurait pu facilement endommager gravement la forteresse et la prendre d'assaut. Il préféra la ménager et traiter avec Nadonet, capitaine des écorcheurs, qui l'occupait. Le capitaine s'engagea à la rendre, si, avant le 5 août, on lui payait six mille florins et si on lui permettait de se retirer avec armes et bagages. Les conditions furent acceptées. Le clergé de Liége avança la somme de six mille florins. Le prince la paya à Nadonet, le 6 août et lui donna un sauf-conduit. Il confia ensuite la forteresse au commandement de Guillaume d'Ordange et d'Alexandre de Seraing. Le 8 août, il alla rejoindre avec ses soldats, ses bombardes et ses engins ceux qui assiégeaient Agimont. La garnison de cette forteresse, commandée par Pierre Renard, se défendait vaillamment,

Avec ses couleuvrines et ses autres instruments de guerre, elle tua plusieurs Dinantais. Les assiégeants bombardèrent la forteresse ; et par leurs engins, ils « tappèrent pierres et grands cailloux, en détruisant grandement la forteresse. » Les mineurs de Liége voulaient la miner, surtout la nouvelle tour ronde qui était devant la tour Magis, quand un envoyé du Roi de France arriva pour proposer la paix. La proposition fut acceptée et la paix fut conclue. Éverard de Lamarck devait demander pardon à genoux, au prince. Ce qu'il fit immédiatement en présence de l'armée (25 août). Pierre Renard recevrait sept cents florins et pourrait se retirer avec armes et bagages. L'argent lui fut donné avec un sauf-conduit, le 30 août. Le commandement de la forteresse fut ensuite confié au chevalier de Corswarem. De retour à Liége, le prince remercia chaudement tous ceux qui avaient prêté leur concours à cette expédition. Les trois États et le clergé réunis, le 2 octobre, prirent sur eux de payer les frais de la guerre. Le clergé imposa, à cet effet, une contribution d'un vieux aidant, valant vingt-deux sous, sur chaque muid de revenus des biens ecclésiastiques. Dans la réunion des États et du clergé qui eut lieu, le 6 décembre, le prince les pria de rembourser aux Dinantais les sept mille florins qu'il leur avait empruntés pour la reprise des deux forteresses, emprunt pour lequel il avait dû placer en gage à Dinant vingt-quatre chevaux et les y entretenir. La réponse des États n'est pas connue ; mais plus tard les Dinantais firent remise de cette somme au prince, quand ils furent cités par lui à l'Anneau du palais pour avoir arrêté un de leurs bourgeois dans la seigneurie de Hierge. Quant à Éverard de Lamarck, il invoqua la protection du Roi de France et du dauphin qui prièrent le prince et les États de lui rendre les deux forteresses en fief. Leur prière ne fut point agréée (27 mars 1446). Éverard mourut le 26 juin 1452. Le prince, avec le consentement des États, donna alors les deux forteresses en fief à Louis de Lamarck frère du défunt et seigneur de

Neufchâteau, sous les conditions qu'il aiderait le prince et le pays en temps de guerre, que le prince pourrait loger dans ces châteaux en temps de chasse, etc. (28 mai 1453). Deux jours après, Louis en fit le relief *per conjunctionem manuum et osculi traditionem* et il prêta le serment de vassal, *erectis duobus digitis*.

Le capitaine Karburch, gendre de Henri Grégoire, châtelain de Franchimont, en ramenant ses soldats du siège d'Agimont (1445), exerça un acte de vengeance sur les habitants de Laroche, qui avaient un jour arrêté et rançonné son père à deux cents florins et avaient constamment refusé de réparer leurs torts. Il prit avec lui vingt-quatre cavaliers et cinquante-six piétons de son marquisat et alla ravager les biens des habitants de Laroche. Il leur enleva un grand nombre de bêtes à cornes, de juments et de poulains. En passant par la terre de Houfalize avec son butin, il fut attaqué par Renaud de Houfalize qui avait armé plus de trois cents habitants. Les Franchimontois se défendirent vaillamment ; ils tuèrent seize adversaires, en blessèrent plus de quarante-deux et firent plusieurs prisonniers; les autres prirent la fuite. Karburch accorda la paix à Renard et mit les prisonniers en liberté sous la condition de recevoir de lui deux chevaux de deux cents florins. La paix avec les habitants de Laroche, ne fut point faite. De retour à Theux, les Franchimontois se partagèrent leur butin. (V. Jean de Stavelot, p. 569.)

On voit par ces faits que les villes et les nobles, au lieu de recourir aux tribunaux, recouraient aux armes, pour se faire justice.

Englebert d'Enghien qui possédait des seigneuries au pays de Liége, pensait y posséder le droit de feu et de chasse. Il incendia à Morialmé la maison d'un homicide. Le fait fut déféré à l'Anneau du palais. Ce tribunal décida que le droit de feu était une prérogative exclusive de la souveraineté que le prince seul pouvait exercer; elle priva, en

conséquence, Englebert de ses fiefs liégeois pour avoir usurpé les droits de son suzerain. Ces fiefs étaient Morialmé, Sautour et Han (1449). Deux années après, la paix fut rétablie entre Englebert et le prince de Liége qui lui rendit ses fiefs. (V. ZANTFLIET, p. 465.)

X.

Des Hongrois, à Liége.

Au mois de juillet 1447, eut lieu l'exposition septennale des reliques à Aix-la-Chapelle. On y vit arriver des pèlerins de la Hongrie. Après y avoir satisfait leur dévotion, ils se rendirent à Liége où ils furent parfaitement accueillis par le prince-évêque, le clergé et les bourgeois. Ils parlèrent parfaitement le wallon de Liége qui était leur langue maternelle, car leurs ancêtres, disaient-ils, étaient originaires de Liége. On compulsa les chroniques du pays et on y trouva qu'en 1029 des Hongrois pressés par la famine étaient venus à Liége et qu'ils y avaient été accueillis par l'évêque Reginard et établis à Hongrée, près de Saint-Barthélemy, sur la rive gauche de la Meuse. On y trouva en outre qu'en 1042 des Liégeois, habitants de Hongrée, chassés par la famine avaient été s'établir en Hongrie et qu'ils y avaient conservé leur langue maternelle. L'évêque, le chapitre, la Cour des échevins et la cité en donnèrent une attestation authentique, le 8 juillet 1447, que les Hongrois emportèrent avec eux. Le territoire qu'ils occupaient, en Hongrie, au diocèse d'Agram, s'appelait *loca gallica*. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 595.)

XI.

Conjurations contre le prince.

Le cardinal d'Angleterre, frère du Roi de ce pays et parent de notre prince-évêque, mourut en 1447. Jean de Heinsberg qui désirait se rendre en Angleterre, peut-être pour y

recueillir un legs, en informa le chapitre, le 22 novembre de cette année. Arrivé à Bruges, il apprit que Charles de la Tombe, époux de la sœur naturelle du duc de Brabant, lui tendait des embûches. Il partit immédiatement de Bruges pour revenir et arriva en toute hâte à Diest où il se trouva en sécurité, étant le seigneur de cette ville au nom de sa nièce. Peu de jours après, il se rendit à Curange. Les délégués du chapitre et les bourgmestres de Liége s'y rendirent aussitôt pour le prier de rester dans la principauté et de ne plus s'exposer à quelque danger, vu que sa mort serait un malheur pour l'État. Depuis ce moment, on récita chaque jour à la cathédrale la collecte *pro episcopo*. (V. Zantfliet, p. 458; Adrien, p. 1217.)

Les trois États, comme nous l'avons dit, avaient établi une taille ou contribution à collecter sur tout le pays pour payer les frais de la reprise des forts d'Agimont et de Rochefort. Les habitants de Diepenbeeck étant en retard de payement, le prince s'y rendit avec quelques chevaliers pour protéger les collecteurs de l'impôt. Les paysans voyant que les collecteurs « pannaient et emmenaient leur bétail », coururent aux armes, sonnèrent la cloche du ban et chassèrent le prince avec ses gens à coups de lances, d'épées et d'arbalètes, en criant : tuons ce prêtre qui nous appauvrit en nous dérobant tout; il a trop longtemps régné et vécu ; qu'il soit occis. Les habitants de Hasselt que ceux de Diepenbeeck avaient appelés à leurs secours, reprirent le bétail aux collecteurs et blessèrent plusieurs hommes de la suite du prince qui se réfugia à Curange. Ces faits eurent lieu en 1446 d'après Jean de Stavelot, en 1448 d'après Zantfliet, en 1443 d'après Adrien. Le prince cita les coupable devant le tribunal de l'Anneau du palais qui comdamna treize habitants de Hasselt au bannissement, le 2 septembre 1448. Le lendemain, les condamnés rachetèrent la peine en payant une amende de douze cents florins. Toutefois leur chef, Louis de Tylle, resta banni. Pour se venger du prince, il forma une

conspiration contre lui et lui envoya même des lettres de défi. Quelques tentatives d'assassinat contre le prince eurent lieu, mais échouèrent. Plusieurs des conjurés furent arrêtés, condamnés et exécutés, entre autres Heribert, frère de Louis. Un Maestrichtois, nommé Roger de Spauwen, inscrit au métier des orfèvres à Liége, était au nombre des conjurés. Il fut arrêté à Liége et jeté dans la prison du maïeur. Les orfèvres l'en délivrèrent et le conduisirent à la prison de l'hôtel de ville qui était destinée aux bourgeois. Le prince mécontent de voir son autorité et celle de son maïeur méconnue, convoqua les métiers au palais ; il leur demanda que ceux qui avaient conduit Roger hors la prison du maïeur, allassent eux-mêmes s'y constituer prisonniers, jusqu'à ce que Roger y fut remis. Pendant les délibérations, Walther de Houtem et Claeren le marnier délivrèrent Roger de la prison et facilitèrent son évasion. Aussitôt les métiers décrétèrent que trente-deux protecteurs de Roger se constitueraient prisonniers à l'hôtel de ville, jusqu'à ce que l'affaire fut terminée. Cette décision fut exécutée, le mardi après Pâques 1449. Les coupables restèrent cent quatre jours en prison. A la suite d'une sentence arbitrale, ils payèrent, Walther huit cents florins, Claeren deux cents, Rigald deux cents et les autres ensemble mille. La somme fut destinée à reconstruire une des portes du palais. La même année (1449), le prince, en se rendant à Maestricht, faillit être tué à Vivegnis. Un homme armé d'une arbalète alla tirer sur lui, quand il fut arrêté par la suite du prince. Jeté en prison dans la tour de l'Official, il révéla qu'il était un frère Mineur apostat du couvent de Diest et qu'il avait suivi l'armée en France. Un Maestrichtois, nommé Philippe, ajoutait-il, l'avait engagé à tuer le prince et lui avait fourni des armes et de l'argent, à cet effet. Il fut mis à la torture de l'échelle devant la Cour de l'Official, les 11 et 12 septembre. Le Maestrichtois, Philippe, conduit à Liége et mis en présence du coupable, nia tout et en appela à la Cour de justice. Les

bourgmestres de Maestricht qui l'avaient accompagné, rendirent un bon témoignage de sa vie, à la suite duquel il put retourner à sa ville. Le Mineur apostat fut dégradé, au grand chapitre (il était sous-diacre) et livré au bras séculier qui lui infligea le supplice de la roue à Saint-Gilles. Adrien d'Oudenbosch ajoute que plusieurs complices de ce Franciscain furent exécutés, les uns à Curange, d'autres à Hasselt, d'autres à Sainte-Walburge à Liége (p. 1218). (V. Zantfliet, p. 460; Jean Stavelot, p. 506 et 603.)

Jean de Heinsberg qui respectait les paix de la principauté, aimait de réunir les trois Etats pour régler les affaires avec leur consentement. Dans la journée du 15 juin 1450, il leur demanda des subsides pour reconstruire la forteresse de Stockem ; il leur fit aussi des propositions touchant le tribunal des XXII et touchant les devoirs des débiteurs envers eurs créanciers. Les décisions prises dans cette journée, ne sont pas connues. Elles ne doivent pas avoir été satisfaisantes, car les États furent de nouveau réunis le 10 décembre 1452, « pour faire finale conclusion touchant la forteresse de Stockem, le cours des monnaies, le différend surgi entre le damoiseau de Sombreffe et les bons métiers et pour la modération du duché de Bouillon. » (V. *Cart. de Dinant*, t. II, p. 1 et 13.)

Il est probable que les États accordèrent des subsides et que la forteresse de Stockem fut reconstruite. Le prince faisait à la même époque restaurer ses forts de Stein et de Millen. Les Dinantais travaillaient depuis plus de dix ans aux fortifications de leur ville. (V. Adrien, *an ad.*, 1452 ; *Cart. de Dinant*, p. 14.)

XII.

Règlement de la ville de Brée.

Le prince aimait d'accorder aux villes de sages libertés et privilèges, quoiqu'il eût vu plusieurs villes en abuser, même

contre leur souverain. Le 1er février 1447, il accorda à la ville de Brée que, chaque année, à la Saint-Gilles, les quatre quartiers éliraient deux bourgmestres et quatre conseillers communaux qui régiraient la ville. Il défendit de porter des armes dangereuses, de donner des coups de couteaux, de donner des soufflets, de blesser, de provoquer, de jeter des pierres, d'injurier, de médire, de calomnier, de refuser aide ou secours au maïeur, de refuser de faire la paix, de refuser le service militaire, etc., sous différentes amendes; la moitié de ces amendes était pour le prince, le quart pour les bourgmestres et conseillers et le dernier quart devait servir aux fortifications de la ville, sauf le dixième denier du tout pour le maïeur; le marché du dimanche est transféré au jeudi; tout le monde pourra se rendre librement à ce marché ainsi qu'aux foires annuelles, sauf les droits de douane et de station. Il n'est pas question de métiers dans ce règlement. Il paraît aussi que ces contraventions et délits pouvaient être jugés par le Conseil communal; toutefois ils pouvaient être portés par une des deux parties devant la Cour des échevins. (V. Bormans; *Recueil*, p. 570.)

XIII.

Derniers conflits.

Le prince ne cessa de se trouver en conflit, tantôt avec ses villes, tantôt avec ses vassaux, tantôt avec ses voisins. En 1453, Odulphe, son maïeur à Maestricht, détenait au delà du terme deux captifs dans la prison située au-dessus de la porte de la ville. Il les laissa s'évader, quoique le Conseil communal qu'il avait consulté lui eût répondu qu'il devait faire son devoir à leur égard. Il fut banni de ce chef de la ville pour dix ans par l'autorité communale. Comme c'était là un excès de pouvoir, le prince prit la cause de son maïeur en main et somma le Conseil communal de rappeler

le banni. Le Conseil refusa de le faire et invoqua l'appui du Conseil de Brabant, qui l'encouragea dans sa résistance. Jean de Heinsberg ne souffrant pas que son autorité fût méconnue, cita les bourgmestres et les conseillers communaux au tribunal de la paix. Les Maestrichtois prétendaient ne pas être soumis à ce tribunal. Le prince était sur le point de les faire condamner par ce tribunal et de les excommunier, quand les chanoines et les bourgmestres de Liége s'offrirent comme médiateurs. Ils se rendirent à Maestricht et convinrent avec les bourgeois que des conférences pour rétablir la paix auraient lieu dans leur ville même. Elles s'y ouvrirent, le 1er mai 1454, entre le prince avec ses conseillers et les conseillers du Brabant. Aucune décision n'y fut prise. On convint que, de part et d'autre, on mettrait par écrit tous les griefs réciproques des deux pays pour conclure un arrangement général. De nouvelles conférences eurent lieu dans un endroit situé entre Dinant et Bouvigne ; mais sous différents prétextes allégués par le chancelier du Brabant, rien n'y fut arrangé ; ce fut à ces conférences qu'un bâtard du comte de Saint-Pôl, seigneur d'Haberding, réclama une somme d'argent du pays de Liége. Ce seigneur n'attendit pas la réunion de nouvelles conférences. Pour se faire payer la somme réclamée, il arrêta trois bourgeois de Liége, parmi lesquels se trouvait Guillaume d'Argenteau, gendre du seigneur de Heers. Le prince mécontent demanda aux autorités du Brabant, si c'était avec leur consentement que cette arrestation avait eu lieu. Le fils du duc lui répondit que non et qu'il voulait vivre en paix avec le pays de Liége. La ville de Bruxelles fit élargir les prisonniers et ordonna de leur restituer tout. Le seigneur d'Haberding, voulant se venger, se rendit en France et y recruta quatre mille mercenaires pour venir dévaster et piller la principauté de Liége. Jean de Croy, bailli de Hainaut, et Antoine de Croy, bailli de Namur lui barèrent le passage, de concert avec les habitants de Thuin et des rives de la Sambre. Dans la Hesbaye et le

comté de Looz, le prince et les États avaient fait creuser des doubles fossés séparés par des digues, de la largeur de quarante-huit pieds, entre autres, de Breares (Braives) au Geer, pour empêcher l'invasion du côté du Brabant par la chaussée romaine. La construction de ces fossés avait nécessité des expropriations qu'il fallait payer. Les États réunis par le prince (1455) ordonnèrent de collecter une somme d'argent dans ce but et ils accordèrent, en outre, seize mille florins au prince pour faire un voyage en France. Le projet de collecter les sommes votées souleva des murmures universels. Il fallut y renoncer. Les indemnités, réclamées par l'abbesse du Val-Notre-Dame pour les fossés de la Hesbaye et par le comte de Mœurs pour les travaux faits à Stockem (1), ne furent point payées. Le prince ne fit point de voyage en France et ne conclut aucune alliance avec le Roi de ce pays, alliance qu'il avait projetée évidemment contre le duc de Brabant. Ce duc, de retour d'Allemagne, fut solennellement reçu à Louvain, aux fêtes de la Pentecôte de 1455. Le prince de Liége s'y rendit avec ses conseillers. De nouvelles conférences s'y ouvrirent sur tous les conflits qui existaient entre les deux pays. Les Maestrichtois acquittés retournèrent triomphants dans leur ville et y érigèrent un monument en souvenir de leur triomphe, savoir : des siéges de juges avec quatre lions en cuivre placés près du Péron. Le prince dut en être bien mortifié.

XIV.

Couronnement du Roi Frédéric à Aix, en 1442.

Le couronnement des Rois au moyen-âge se faisait d'une manière très solennelle. Les princes, les grands, les nobles y assistaient avec une suite nombreuse de chevaliers et

(1) On avait éloigné le lit de la Meuse des murs de la forteresse et fait des emprises sur des terres du comte de Mœurs en 1447.

d'écuyers et y étalaient un grand luxe. L'historien Jean de Stavelot (p. 493) donne des détails si précis sur le couronnement de Frédéric III à Aix qu'on peut conjecturer qu'il y a assisté. Nous reproduisons ici son récit.

Quelques jours avant le couronnement, on vit arriver à Aix les gens de service avec des chariots chargés de bagages, pour préparer les logements de leurs maîtres et seigneurs. Le 15 juin 1442 devait arriver le Roi. Vingt pages montés sur de beaux coursiers ouvraient la marche du cortège; ils étaient noblement vêtus; ils portaient « beaux chapeaux, bachines et capellines, et entour parcelles de fin or ornées de pierres précieuses et liées à l'entour, des plumes d'autruche, chargées de foulhes d'or et de grosses perles, et foilhettes petites d'argent. » Les pages étaient suivis de quarante chevaliers du Roi; les brides, les mors et les harnais de leurs chevaux étaient dorés; leurs pages chevauchaient « paire à paire »; ces pages étaient « très honorablement vêtus, à cottes d'or, couverts de nobles joyaux de pierres précieuses et de grosses perles. » Venait ensuite le noble duc de Saxe qui était de droit le « soreur de l'empereur »; il entra à Aix avec une nombreuse suite de nobles princes, chevaliers et écuyers, tous richement vêtus; il y avait là une grande multitude de « hirais, menestreis, trompettes et autres instruments. » Louis de Heidelberg, premier duc et comte de Bavière était un beau jeune homme de seize à dix-sept ans; on voyait dans sa suite le duc Otton de Bavière, le duc Étienne, quatorze comtes et princes et une foule de chevaliers et d'écuyers et d'autres gens d'État. Le duc de Bavière avec son cortège était suivi de treize étendards et bannières des électeurs et princes fonciers, avec une grande multitude de gens d'armes. Venait ensuite Jean de Heinsberg, prince de Liége, accompagné de deux cent cinquante chevaliers, écuyers et gentilshommes portant tous le même costume. Le duc de Berg et de Juliers le suivait, ayant également une nombreuse suite de huit à neuf

cents chevaliers, écuyers et gentilshommes, portant tous un riche costume blanc. On voyait ensuite, dit Jean de Stavelot, une foule d'étendards et de bannières dont je ne saurais dire le nombre, ni à qui ils appartenaient. Ils étaient suivis du clergé de Notre-Dame et de celui de Saint-Adalbert, des Prêcheurs, des Carmes, des Mineurs et des autres religieux, avec la croix et le bénitier, chantant des psaumes et des antiennes. Le prévôt, le vice-prévôt, le doyen et le plus ancien chanoine portaient sous un dais de drap d'or le chef de Saint-Charlemagne ; « huit gros cors de métail cornant de menestreilz, trompettes et plusieurs autres instruments sans nombre. » Puis venaient « de tous royaumes et de toutes nations hirails, menestreis, trompaus et tous autres instruments, cornant et criant *rex regum et dominus dominorum ecce venit.* » Le marquis de Meissen, qui était un des Électeurs, portait « l'épée traite qu'un saint ange apporta à l'Empereur Saint-Charlemagne »; à sa droite marchait l'archevêque de Trèves Électeur et chancelier de l'Empire portant « une mache, un bâton d'or » ; il était très simplement vêtu de drap noir; il était nu tête et avait une grande tonsure. L'illustre et sérénissime Roi des chrétiens était armé et montait un noir destrier; son costume était simple ; il avait à sa droite l'archevêque de Cologne qui était vêtu « d'un long vêtement de drap de wauliveaux élevés et était tête nue avec une grande tonsure; le Roi avait à sa gauche l'archevêque de Mayence, vêtu comme les deux autres. Le Roi avec les trois archevêques était suivi d'une foule innombrable de princes, comtes, chevaliers, écuyers, gentilshommes et gens d'armes. Le lendemain arriva, à Aix, le second fils du marquis de Brandebourg avec une suite très nombreuse. Le Roi, accompagné de toute sa Cour, alla à sa rencontre jusqu'au marché, et le conduisit à son hôtel sur le cloître Le cardinal d'Arles qui était le légat de l'antipape Félix et du conciliabule de Bâle, se vit refusée l'entrée de la ville par l'évêque de Liége qui ne voulait pas souffrir un schismatique dans son diocèse;

ce cardinal avait aussi une belle suite de chevaliers et d'écuyers. Le dimanche à cinq heures du matin, le Roi se rendit à l'église de Notre-Dame, tenant l'évêque de Liége par la main depuis l'hôtel jusqu'à la porte de l'église. Les Électeurs portant de grands manteaux « à chapirons rouges fourrés de fin latris ou hermine, » allèrent occuper leurs places. Les grands seigneurs d'Allemagne qui étaient tous richement vêtus d'habits ornés d'émaux, de pierres précieuses, d'or, d'argent et de joyaux, se rendirent à la place qui leur était assignée. Il en fut de même des archevêques, évêques, prélats et abbés, revêtus des ornements pontificaux et portant crosse et mitre. Le Roi se confessa à Gelen qui était chanoine de Notre-Dame et doyen de Saint-Denis, à Liége. Il reçut ensuite le Saint-Sacrement, comme vrai chrétien ; mais il ne prit point l'ablution, parce que, comme je l'ai ouï dire, il ne buvait point de vin. L'archevêque de Cologne, après avoir célébré la Messe pontificale, fit un beau sermon ; puis il procéda à la cérémonie du couronnement. Il oignit du saint Chrême la tête, la poitrine et les épaules du Roi et il le revêtit ensuite des ornements royaux. L'abbé de Corneli-Munster passa la couronne de Charlemagne à l'abbé de Stavelot qui la donna à l'archevêque de Cologne. Celui-ci, entouré des Électeurs, des évêques et des abbés s'avança vers le Roi et la lui posa sur la tête. Frédéric arma, pendant la cérémonie, dix-neuf chevaliers, en faisant « donner le collée de l'épée que le saint ange apporta à Charlemagne » ; parmi ces chevaliers, il y avait Alexandre de Seraing et Gilbert, son frère. Après le sacre royal, le Roi fut conduit à la galerie supérieure près des cloches, où il prit place dans la chaise de Charlemagne, pendant que le clergé chantait le *Te Deum*. A la sortie de l'église, il était précédé du duc de Meissen qui portait l'épée de Charlemagne ; ce duc avait à sa droite le duc de Heidelberg portant le sceptre de l'Empire et à sa gauche le marquis de Brandebourg portant le glaive de la justice. Le Roi les suivait ayant à sa droite l'archevêque

de Mayence et à sa gauche l'archevêque de Trèves. Ils se rendirent ainsi à pied à l'hôtel de ville où il leur fut servi un splendide banquet. Le Roi et les grands avaient chacun une table spéciale, placée dans l'ordre des dignités, savoir : le Roi, l'archevêque de Cologne, le duc de Saxe, l'archevêque de Mayence, le marquis de Brandebourg, et le duc de Heidelberg. Les autres grands étaient deux ou trois à la même table; le prince de Liége avait à sa droite le duc de Berg et à sa gauche le duc de Clèves. Les tapis et les nappes étaient d'un travail remarquable. La vaisselle d'or et d'argent était d'une grande richesse. Après le banquet, quand le Roi était retourné à son hôtel, les héraults d'armes des grands seigneurs se disputèrent le tapis sur lequel il avait été assis; ils le coupèrent enfin en morceaux qu'ils se partagèrent. Pour le peuple, on avait cuit un bœuf tout entier dans l'intérieur duquel, dit-on, on avait placé un pourceau, une poule et un œuf. Il était suspendu par de gros clous de fer. Chacun en coupait d'après son appétit. Un aigle, placé non loin de là, laissait découler de son bec du vin de Rhin pour le public. Le lundi, après avoir entendu la Messe dans l'église de Notre-Dame, le Roi se rendit à l'hôtel de ville pour y recevoir les hommages de ses grands feudataires. Revêtu du costume royal et portant la couronne sur la tête, il prit place sur un siège royal, à l'entrée, entouré des Électeurs. Louis de Heidelberg portant trois étendards, symboles de ses trois grands fiefs 'et accompagné d'une foule de nobles et de chevaliers avec leurs pennonceaux, déboucha sur le marché et s'avança jusqu'à l'hôtel de ville ; là, après avoir accompli plusieurs cérémonies, il jeta à terre ses étendards qui furent ramassés par les héraults et mis en pièces et les chevaliers jetèrent à terre leurs pennonceaux qui furent ramassés par le peuple ; le duc descendit ensuite de cheval, monta les degrés de l'hôtel et alla se mettre à genoux devant le Roi pour lui faire hommage, en qualité de vassal ; les princes le relevèrent ensuite et le conduisirent à sa place.

Les autres grands firent ensuite hommage au Roi de la même manière, savoir : le duc de Saxe, marquis de Meissen avec treize étendards, le marquis de Brandebourg avec quatre étendards, le duc de Berg et Juliers avec quatre étendards. Le mercredi, le clergé de Notre-Dame exposa les saintes Reliques qui furent visitées par toute la Cour. Le Roi Frédéric partit, le jeudi, pour Cologne, désirant y assister « aux behours et aux joûtes. » Le prince de Liége l'y accompagna avec les autres princes et y fit le relief de la principauté de Liége, à l'exemple des autres.

XV.

Les tirs des arbalétriers et les joûtes des chevaliers.

Au moyen-âge les communications entre les communes n'étaient pas aussi faciles que de nos jours et les voyages se faisaient plus lentement. La vie était plus concentrée dans le foyer domestique et la commune. Il s'y forma de nombreuses sociétés d'archers, d'arbalétriers, d'arquebusiers. Leurs exercices étaient un amusement pendant les temps de paix et ils se rendaient, en même temps, habiles à manier ces armes pour les temps de la guerre. Bien souvent, les villes instituaient des concours pour ces jeux. La ville de Gand ayant fixé un concours pour le 11 juillet 1440, une cinquantaine d'arbalétriers de Liége s'y rendirent. Ceux de Berg-op-Zoom y remportèrent les grands joyaux ou premiers prix. Ceux de Liége furent de retour, le 17 juillet, rapportant « deux pots d'argent, une hanappe et une verge d'or. »

Jean de Heinsberg assista plus d'une fois aux tournois, aux joûtes, aux tirs des arbalétriers et autres jeux de ce genre qu'affectionnaient la noblesse et la bourgeoisie. Le 21 juillet 1440, il assista aux jeux du tir à Aix avec le duc de Bourgogne, l'archevêque de Cologne, le duc de Clèves et plusieurs autres grands seigneurs. Il y traita avec le duc

l'affaire des quarante chevaliers anglais qui, en traversant les États du duc avec son sauf-conduit, avaient été dévalisés près de Galoppe par le seigneur de Bolland et ses complices. Le 6 août, le duc de Bourgogne revenant de Cologne, s'arrêta à Curange où le prince de Liége lui fit grande fête et lui fit cadeau de quatorze coursiers.

La cité de Liége fixa aussi un concours d'arbalétriers au 19 juin 1441. Il en vint de toutes les bonnes villes de la principauté. Ceux de Tongres étaient au nombre de cent vingt portant tous la même livrée. Le 19, tirèrent ceux de Saint-Trond, de Tongres et de Ciney ; le lendemain matin, ceux de Hasselt qui gagnèrent le vin contre ceux de Liége ; l'après-dîner, tirèrent ceux de Dinant et de Herck-la-Ville ; le 21, ceux de Huy, de Thuin et de Visé ; le 22, ceux de Beeringen et ceux de Maestricht qui gagnèrent aussi le vin contre ceux de Liége. Ce furent les arbalétriers de Maestricht qui gagnèrent les joyaux ou prix ; ils eurent « la couronne à tout le peron les images ou statuettes de Notre-Dame, de Saint-Lambert et de Saint-Servais en argent et aussi l'oure d'argent (montre en argent). » Les arbalétriers de Huy eurent pour la seconde meilleure mesure une hanappe d'argent ; ceux de Tongres, étant « les meilleurs jouant et montrant ébattement, » obtinrent « le xhime d'argent (coupe d'argent). » Les 23 et 24 juin tirèrent les archers de la « rote corde. » Ceux de Bilsen tirèrent le mieux et eurent la « hanappe d'argent. » Ceux de Liége gagnèrent le vin « contre toutes les rotes cordes » des bonnes villes, excepté Hasselt et Maestricht.

Le prince fut invité à un combat en champ clos entre deux chevaliers à Duren, pour le 8 août 1441. Un chevalier d'Espagne, nommé Hector, portait sur sa manche « unes berickes » comme signe de défi au combat ; le chevalier qui la touchait, acceptait par là même le défi ; l'Espagnol « avait voué cela pour sa dame par amour. » Il avait déjà combattu cinq fois contre le bâtard de Saint-Pôl, et plusieurs fois

contre d'autres chevaliers, à Arras devant le duc de Bourgogne, en Angleterre et en d'autres lieux. Niet de Bergalle, maréchal de Juliers et seigneur de Seyne, avait touché sa « berickes » à Cologne, il y a quarante jours, et avait accepté le défi. La joûte aurait lieu à Duren. Le comte de Berg y invita les princes voisins, les chevaliers et les écuyers. On y vit arriver l'Électeur de Cologne, l'Électeur de Mayence, le prince de Liége, une foule de ducs, de comtes, de seigneurs, de chevaliers et d'écuyers, bien au nombre de deux mille. Les deux joûteurs, montés sur de vigoureux destriers, avaient toutes les parties du corps solidement garanties contre les coups par des armures en fer, la tête par un heaume, visière baissée, et un gorgerin, le buste par une cotte de mailles sur une cuirasse, les bras et les jambes par des brassards, des cuissards et des jambières, les mains par des gantelets. Les lances dont ils se servaient, avaient la pointe émoussée. Le but des joûteurs était de désarçonner l'adversaire et de le jeter à terre. Ils entrèrent en lice, le 13 août. Pendant les premiers jours, Niet brisa trois lances, deux sur l'Espagnol et une sur sa selle ; il traversa même « son harnas. » L'Espagnol brisa une lance sur Niet et une sur sa selle. Le troisième jour, Niet voulait continuer le combat à cheval et briser sept lances sur son adversaire, comme c'était convenu. L'Espagnol préférait combattre à pied avec des haches et des dagues. Niet y consentit, après qu'il aurait brisé sept lances. Les seigneurs présents s'y opposèrent. Les héraults d'armes des deux joûteurs déclarèrent qu'ils avaient bien fait leur devoir, mais que Niet l'avait mieux fait. Comme l'Espagnol n'avait point été vaincu en champ clos et que le champ était levé, on lui rendit « les berickes » qu'il portait sur la manche. Niet lui fit, en outre, cadeau d'un bœuf, de seize moutons, de soixante chapons, de trois aimes de vin blanc et de trois aimes de vin rouge.

Au mois de juillet 1444, devait avoir lieu à Bruxelles, un

grand tir à l'arbalète. Plus de cinquante arbalétriers de Liége s'y rendirent. Ils portaient tous le même costume rouge ; ils étaient accompagnés des deux bourgmestres et de deux hommes de chaque métier, également vêtus de rouge. Ils étaient plus de deux cents cavaliers. L'historien a oublié de nous faire connaître les prix qu'ils ont remportés. Ils étaient de retour, le 21 juin. (V. Jean de Stavelot, p. 443, 444, 455, 459 et 534.)

LE

DIOCÈSE DE LIÉGE SOUS JEAN DE HEINSBERG.

I.

Administration du diocèse.

Jean de Heinsberg, archidiacre de la Hesbaye, fut élu par le chapitre, le 16 juin 1419. Le pape Martin V approuva l'élection par un Bref daté de Florence du 10 septembre 1419.

Le serment que l'élu prêta, le jour de son inauguration, renferme les dispositions suivantes : il sera fidèle à l'église de Liége ; il ne fera aucune aliénation des biens ecclésiastiques ; il respectera les privilèges de l'église de Saint-Lambert ; il maintiendra la juridiction épiscopale dans toute l'étendue du diocèse ; il réformera les abus de la Cour de l'Official et en fera observer les statuts ; il se fera ordonner prêtre, dès qu'il aura l'âge de vingt-cinq ans ; il défendra son clergé contre le Roi des Romains qui avait reçu du Pape la dixième partie des revenus ecclésiastiques. (V. *Notices*, t. III, p. 187-191.)

Le nouvel évêque continua Arnold de Buck dans sa fonction de vicaire général et conféra à Jean de Boeslintere celle d'official.

Fidèle à son serment et désirant être un digne évêque, Jean de Heinsberg se disposa à recevoir tous les Ordres sacrés. Il reçut le sacerdoce la veille de Noël et la consécration épiscopale le 16 mars 1420, le samedi avant le dimanche de *Lætare*, des suffragants de Cologne, d'Utrecht et de Liége, assistés des quatre abbés de Saint-Jacques, de Saint-Laurent, de Saint-Gilles et du Val-Saint-Lambert. Le Jeudi Saint, 4 avril, il célébra sa première Messe dans l'église des Guillemins. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 170.)

Dès l'année suivante, il eut la douleur de voir une douzaine de paroisses de son diocèse disparaître sous les eaux. Le cours de la Meuse formait la limite entre les deux diocèses de Liége et d'Utrecht. Le 18 novembre 1421, la Meuse déversa ses eaux sur les deux rives et inonda soixante-douze localités. Trente-quatre villages ou hameaux furent entièrement submergés et détruits. Parmi ces villages, il y en avait plusieurs du diocèse de Liége, notamment Almonde, Capellen, Driemelen, Dubbelmonde, Wildrecht, Twintighoeven, Weede, Sonzeel, Nieuwenbosch, etc. (1).

L'évêque fit preuve de zèle pour l'administration et le bien de son diocèse. Il envoya, en 1423, des délégués au concile que le métropolitain Thierry avait convoqué à Cologne. Le chapitre y envoya également des députés. Le concile qui s'ouvrit, le 20 mars, porta plusieurs statuts, en matière de disciple ecclésiastique. Il commine les peines successives

(1) Le diocèse de Liége qui était très étendu, était divisé en huit archidiaconés. Un de ces archidiaconés était celui de la Campine qui était divisé en sept doyennés ou conciles, savoir : ceux de Maeseyck, Beeringen, Susteren, Wassenberg, Cuyck, Woensel et Beeck. Le concile ou doyenné de Beeck comprenait, en 1400, les paroisses suivantes : Arendonck, Alphen, Oudreusden, *Almonde*, Baerle, Bladel, Berg-op-Zoom, Bréda, Beeck, Bardewyck, Boxtel, *Capelle*, Cnechsel (knegsel), Duzel, Dyesen, *Driemelen*, *Dubbelmonde*, Druynen, Donghen, Eykelberg, Eersel, Ettenhoven (Hoevenen), Ekeren, Etten, Essche, Goerle, Ghilse, Ghijnneken, Ghestel-op-Zoom, Ghestel près de Heerlaer, Ghemonden, Hulsen, Halsteren, Harella, Hubergen, Ghestel près

de monition, de suspension et de privation de bénéfices contre les clercs qui pécheraient contre la chasteté. Quant au clergé exempt, le droit de correction est dévolu, en cas de négligence de ses supérieurs, à l'évêque et de celui-ci au métropolitain. Le concile prohibe aux pouvoirs laïques d'interdire à leurs sujets de vendre ou de donner quoi que ce soit aux clercs; c'était un moyen de les affamer et de les contraindre par la faim; cela s'appelait à Liége fermer les métiers contre le clergé. Le concile prohibe aussi aux laïques d'empêcher les fidèles de faire des offrandes aux obsèques, aux septième et trentième jours, aux anniversaires; les hérétiques de cette époque détournaient les fidèles de ces offrandes et déclamaient contre les richesses du clergé. Le concile défend aux curés de se faire remplacer dans leurs églises par des religieux mendiants, quand ils peuvent le faire par d'autres. Il établit la fête de la Compassion de la Vierge et la fixe au vendredi après le dimanche *Jubilate ;* son intention était de l'opposer aux Hussites qui brisaient partout les statues de la Vierge.

Ces règlements et tous les autres que porta le concile, furent publiés à Liége par l'évêque et recommandés à tous ses diocésains. Le clergé exempt qui voyait dans plusieurs dispositions, une dérogation à son exemption, fit lui-même certains décrets et statuts pour ses membres, mais ces décrets, dit Jean de Stavelot, ne durèrent pas longtemps. Ils

d'Oostwyck, Hoogeschoot, Hedikhuysen, Haren, Helvoort, Hildernisse, Lummel, Loenhout, Mierde et Klein-Mierde, Merters, ('sPrinsenhaag), Mijnderhout, Meer, Meerle, Zundert (Groot), 's Gravenmoer, Gertruydenberg, Nijspen, *Nieuwvaert*, ou Klündert, Oerle, Ossendrecht, Oesthout, Oirschot, Oosterwijk, Poppel et Ravels, Zundert (Klein), Putten, Reusel, Rysbergen, Raemsdonck, Steensel, Schakersloo, Steenbergen, Sevenbergen, Sprundel, *Sonzeel*, Strijen, Strijen (Nieuw), Tolnis, Tilborch, Weelde, Venloen, Wesel, Woensdrecht, Woude, *Wildrecht*, *Weda*, Waspyc, Waelwyck, Vlymen, Vucht sint Lambrecht, Vucht-Sint-Pieter.

sont même aujourd'hui inconnus. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 195; HARTZHEIM, t. V, p. 217.)

Le 20 octobre 1424, le prince-évêque porta un règlement touchant la Cour de l'Official et celles des archidiacres pour régler l'office des notaires et des procureurs. Il détermine les qualités de science et de vertu qu'ils doivent réunir ; ils doivent être lettrés, savoir la langue latine et mener une vie irréprochable; personne ne sera admis à l'office de procureur qu'après avoir subi un examen devant l'Official ; le prince-évêque règle aussi les rétributions qu'ils peuvent exiger, etc. (V. HARTZHEIM V, p. 735 ; BORMANS, *Recueil*, p. 548.)

L'Empereur Sigismond, qui avait fait de grandes dépenses pour la célébration du concile de Constance et qui avait besoin de ressources pour la guerre contre les Hussites en Bohême, avait obtenu la dixième partie des revenus ecclésiastiques. Le clergé du diocèse de Liége qui était épuisé par les guerres n'avait pas payé cette dîme. Il fut même frappé de censures à ce sujet ; mais il plaida si bien sa cause près du Saint-Siège que, par une bulle du 21 juin 1425, le Pape leva la censure et exempta le clergé de la dîme à payer à l'Empereur. (V. FISEN, qui cite le cartulaire, l. IV, nº 11.)

La diète de Francfort à laquelle l'Empereur s'était adressé, lui accorda des ressources pour continuer la guerre contre les Hussites, à savoir le vingtième des revenus du clergé et des dons volontaires des laïques, dit Jean de Stavelot. Le cardinal légat d'Angleterre arriva à Liége, le 24 août 1428, pour demander cette contribution du clergé. Le surlendemain, le clergé primaire lui répondit par la bouche de Henri Goldhast que, quand il verrait des préparatifs sérieux pour la guerre, il ferait comme ses voisins. Le clergé secondaire convoqué pour le 25 avril, donna la même réponse. Les trois États que le prince réunit à la demande du légat, s'abstinrent de voter un subside contre les Hussites. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 240.)

« Le 20 juillet 1438, raconte Jean de Stavelot, l'archidiacre de Hesbaye et l'Official, docteurs en droit, avec Jean Chokier-Surlet et Jean de Monte, docteurs en théologie, furent envoyés par l'évêque et le chapitre à Flémalle-Grande pour visiter une certaine image (statue) de Notre-Dame ; cette statue, disait-on, faisait des miracles, et attirait par là un grand nombre de visiteurs ; une couronne de verdure qu'une femme lui avait mise sur la tête, le quatrième dimanche de carême, était restée verte et avait même poussé certaines branches. Les quatre délégués prirent la couronne et l'enfermèrent dans une caissette ; car plusieurs disaient que la couronne était faite de plantes aquatiques qu'on venait arroser la nuit. » La suite de cette affaire n'est pas connue.

II.

L'Évêque nommé administrateur de Trèves.

Rabanus de Helmstat, évêque de Spire, qui avait été nommé au siège de Trèves par Martin V, vers la fin de l'année 1430, n'en obtint la paisible jouissance qu'en 1436, après la mort d'Udalric de Manderscheid, son compétiteur. Accablé par l'âge et les soucis de deux diocèses, il prit en 1438, Jean de Heinsberg, pour coadjuteur dans le gouvernement du diocèse de Trèves, à la demande de plusieurs princes et évêques d'Allemagne. Jean de Heinsberg administra l'Électorat aussi bien que le diocèse. Plusieurs places fortes étant engagées pour de fortes sommes, il remboursa ces créances pour dégager ces places et y consacra plus de soixante mille florins de ses propres biens. Son père qui gardait la forteresse de Coblenz, y mourut d'une épidémie, le 27 janvier 1439. Le 31 mars 1439, Jean de Heinsberg renonça à l'administration du diocèse et de l'électorat de Trèves, parce que l'évêque lui-même avait renoncé au siège archiépiscopal, mais sous la condition qu'on lui rendît

les soixante mille florins qu'il avait déboursés et qu'on lui payât vingt mille florins pour ses frais (1). Jacques de Syrck qui était devenu archevêque de Trèves (11 septembre 1439) le lui promit. Le prince-évêque de Liége garda, entretemps, trois forteresses comme gage, forteresses qu'il lui remit plus tard sur une nouvelle promesse de payement. Comme le payement se faisait attendre, les parents et les amis du prince de Liége allèrent, au mois d'avril 1441, commettre des dégats et des pillages dans l'Electorat de Trèves. Jean de Heinsberg eut une entrevue avec l'Électeur à Bonn, le 4 mai suivant. Il est bien probable qu'il reçut de nouvelles promesses de payement. Las d'attendre plus longtemps, il demanda du secours aux trois États le 16 juillet et à la cité le 19 juillet, pour envahir l'électorat de Trèves. Le secours lui fut promis. Peu de jours après, il reçut des trois États de Trèves la promesse formelle qu'ils payeraient la principale dette; quant aux frais et dommages, l'indemnité serait réglée conformément au droit. Il y eut encore, à ce sujet, des conférences à Cologne. Le 23 août, le chapitre et les églises secondaires reçurent des lettres du clergé de Trèves par lesquelles il faisait prier le prince de ne pas envahir l'Électorat; la dette principale lui serait payée par les États et le remboursement des frais serait fixé par l'Électeur de Cologne et son neveu le comte de Blankenheim. Louis duc de Heidelberg et l'Électeur de Mayence prièrent aussi le prince de Liége d'accepter ces offres. Jean de Heinsberg les accepta, mais les États de Trèves ne se pressèrent point de faire les payements. Au mois d'octobre 1441, les États et la cité résolurent de nouveau de prendre les armes pour envahir l'Électorat de Trèves. Dès lors, l'archevêque proposa

(1) D'après les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. XIII) on promit la somme de soixante mille florins à Rabanus de Helmstat pour qu'il renonçât au siège archiépiscopal et autant à Jean de Heinsberg pour qu'il renonçât à la coadjutorie. Ils le firent l'un et l'autre en 1439. Rabanus mourut, le 4 novembre de cette année, à Spire.



de tenir une dernière conférence à Cologne, le 11 octobre. Le doyen du chapitre et le bourgmestre delle Cachie s'y rendirent. Il fut convenu que la dette principale serait payée et la somme déposée chez des banquiers à Cologne et que deux arbitres, l'archevêque de Cologne et le comte de Blankenheim, fixeraient définitivement la somme des frais et indemnités. Les deux arbitres fixèrent la somme mais l'archevêque de Trèves ne se pressa pas de la payer. Comme elle ne l'était pas encore en 1445, le prince pria la cité de la rappeler à l'archevêque. La fin de ce conflit ne nous est pas connue. (V. Jean de Stavelot, p. 448, 457 et 481).

III.

Le Concile de Bâle et le Concordat.

Il avait été convenu au concile de Constance que le prochain concile général se réunirait dans cinq ans à Pavie, et qu'ensuite on célébrerait un concile général de dix en dix ans. Un concile général s'ouvrit, au mois de mai 1423, à Pavie, mais il fut transféré, peu de jours après, à Sienne où il s'ouvrit, le 8 novembre de la même année. Les présidents-légats autorisés par le Pape, en prononcèrent la dissolution, le 7 mars 1424, parce qu'il y avait peu d'évêques présents et qu'il n'y avait pas de sécurité à Sienne pour eux. La prochaine réunion du concile aurait lieu à Bâle en 1431. Martin V mourut le 20 février 1431 et eu pour successeur Eugène IV. Le nouveau pontife confirma la convocation d'un concile général à Bâle et y envoya en qualité de légat, le cardinal Julien Césarini. Ce cardinal avait reçu du pape Martin V un canonicat dans la cathédrale de Liége, le 23 décembre 1428. Ses deux délégués firent l'ouverture du concile, le 23 juillet 1431.

L'église de Liége envoya-t-elle des députés au concile? Il paraît qu'elle y fut représentée par Nicolas de Cusa,

chanoine de Saint-Lambert et archidiacre du Brabant. Dans les actes de la première session (14 décembre 1431), on voit, en outre, qu'un Henri Scatter, *decanus trajectensis*, était l'ordonnateur des places au concile. Eugène IV prononça, le 18 décembre 1431, la dissolution du concile et sa translation à Bologne. Les prélats réunis à Bâle, quoiqu'ils ne fussent qu'en petit nombre, appuyés par Sigismond, Empereur et Charles VII, Roi de France, résolurent de continuer néanmoins le concile. Ils envoyèrent à Rome Louis de Palude, évêque de Lausanne et Henri Scatter pour prier le Pape de rapporter la bulle de dissolution et de translation. L'Empereur informa les pères, le 14 février 1432, qu'il avait chargé maître Jean de Monte, chanoine de Liége, qui était, disait-il, en grande considération auprès du Pape, de lui faire une peinture fidèle de l'état des choses.

Henri Scatter, docteur en médecine, était chanoine de la cathédrale de Liége depuis 1413, doyen de concile à Utrecht et professeur de médecine à Louvain depuis 1426. Il est très probable qu'il était le député de l'université et du duc de Brabant au concile de Bâle. L'était-il aussi de l'évêque et du chapitre de Liége? On l'ignore. Il est très probable que Scatter revint à Louvain, dès qu'il vit le concile entrer dans des voies schismatiques contre le Pape. Quand la réconciliation avait été rétablie entre le Pape et le concile au mois de décembre 1433, l'université de Louvain se fit de nouveau représenter au concile par Nicolas de Midy, professeur ordinaire de théologie, Henri Rétheri et Jean Flamingi, deux professeurs de droit. Elle les rappela, l'année suivante, à la demande du duc de Brabant, parce que les pères du concile, par leurs actes, humiliaient le Pape et préparaient les voies au schisme. En 1435 et en 1438, sollicitée par les prélats réunis à Bâle d'y envoyer de nouveau des députés, elle refusa de le faire, ne voulant avoir aucune relation avec des schismatiques.

L'évêque de Liége et son église restèrent constamment

fidèles au pape Eugène IV et désapprouvèrent les actes schismatiques des prélats de Bâle. Ceux-ci en se fondant sur les fausses doctrines que les évêques réunis en concile, même sans le Pape, représentent l'Église universelle, qu'ils tiennent leur pouvoir immédiatement de Dieu et que tous y sont soumis, même le Pape, voulurent contraindre Eugène IV à acquiescer à toutes leurs erreurs et à toutes leurs volontés. Le 3 novembre 1435, ils dénoncèrent Eugène IV comme le plus grand ennemi de la réforme et de l'autorité suprême du concile; le 31 juillet 1437, ils le citèrent à comparaître devant le concile avec ses cardinaux pour être jugé; le 1er octobre 1437 ils le déclarèrent contumace; quoique réduits à une vingtaine d'évêques et à quelques abbés, ils déclarèrent nulle, le 12 octobre 1437, la dissolution du concile qu'Eugène IV venait de prononcer pour la seconde fois, quelques jours auparavant; le 24 janvier 1438 ils le suspendirent de ses fonctions; le 25 juin 1439 ils le déposèrent; le 5 novembre suivant, douze évêques, sept abbés, cinq docteurs en théologie et neuf canonistes choisirent un nouveau Pape, Amédée duc de Savoie qui prit le nom de Félix V.

L'église de Liége resta constamment fidèle à Eugène IV et ce Pontife ne cessa de lui donner des marques de bienveillance. Le 7 avril 1432 il accéda à la demande des chanoines de Saint-Lambert qui lui avait été présentée probablement par Jean de Monte, et il leur accorda la faculté de pouvoir cumuler avec leur canonicat tous autres bénéfices à l'exception des prébendes d'autres cathédrales. (V. Van Heeswick, p. 162.) Par un bref du 20 août 1435, il exempta le clergé du diocèse de l'impôt que le concile de Bâle avait mis sur les revenus ecclésiastiques dans tout l'univers. Cet impôt était de la vingtième partie des revenus. (*Lib. Cart.*, IV, n° 121.)

Les Bénédictins célébrèrent à Bâle, au mois d'août 1436, un chapitre général dans lequel ils portèrent plusieurs

décrets pour leur ordre. Ces décrets devaient être promulgués dans des chapitres provinciaux. L'année suivante, il se réunit un tel chapitre à Cologne; il fut présidé par les abbés de Saint-Mathias à Trèves, de Saint-Martin à Cologne, de Saint-Jacques à Liége et de haneb (?) . L'abbé de Saint-Laurent refusa d'y envoyer des religieux. Dix de ses religieux y déléguèrent néanmoins leur confrère Lairdieu. L'abbé qui en fut mécontent, les suspendit de tout office, puis il y envoya lui-même le prieur du couvent. Après les réunions du chapitre provincial, les quatre présidents ordonnèrent à l'abbé de Saint-Laurent de suspendre les effets de la censure, jusqu'à l'arrivée des visiteurs. Les évêques de la province de Cologne s'opposèrent à ce que ces visiteurs vinssent dans leurs diocèses. L'évêque de Liége s'opposa, en outre, à ce que ces décrets fussent adoptés ou suivis dans son diocèse, parce que le pape Eugène IV n'y avait pris aucune part. (V. ZANTFLIET, *ad an.*, 1436. *Gesta abbat. Sancti Laur.)* Ce Pontife donna à l'abbaye de Saint-Laurent, le 26 avril 1437, un bref par lequel il confirma la faculté de l'abbé de conférer les trois autels fondés dans son église, ainsi que la cure de Sainte-Gertrude.

Par une bulle qui est datée du 18 septembre ou du 1er octobre 1437, Eugène IV transféra le concile de Bâle à Ferrare. Tous les cardinaux, sauf celui d'Arles, et tous les évêques, sauf une vingtaine, tinrent le parti du Pape. L'église de Liége fit immédiatement acte d'adhésion à ce décret du Pontife. Le 18 juin 1438, l'évêque célébra à Saint-Lambert une Messe spéciale avee procession pour la réussite du concile de Ferrare et l'extinction du schisme de Bâle. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 392.)

Après la mort de leur abbé, les religieux du Val-Saint-Lambert avaient élu Tilman de Mellin. L'élection fut confirmée par le chapitre de Saint-Lambert, par l'évêque et par le pape Eugène. Quelques religieux qui en étaient mécontents, s'adressèrent au conciliabule de Bâle et postulèrent pour

abbé Wéry d'Ary, docteur en théologie, abbé de Bonemont en Savoye. Le conciliabule le nomma abbé du Val-Saint-Lambert et ordonna aux religieux, sous peine d'excommunication, de le reconnaître. L'acte fut affiché à la cathédrale, le 27 juillet 1438; mais ni l'évêque, ni le chapitre, ni les religieux n'en tinrent compte. (V. Jean de Stavelot, p. 293.)

L'Empereur Sigismond mourut le 9 décembre 1437. Les Électeurs réunis à Francfort entendirent l'évêque d'Urbino, légat du Pape et les députés des prélats de Bâle parmi lesquels se trouvaient le célèbre canoniste, Nicolas Tudeschi; et le patriarche d'Aquilée, Louis duc de Teck. Le 17 mars 1438, ils émirent la double déclaration que Eugène IV était le Pontife légitime et que les prélats de Bâle étaient légitimement réunis; ils observeraient une espèce de neutralité à leur égard jusqu'après l'élection d'un nouveau Roi; ils tâcheraient ensuite, de concert avec le Roi, de réconcilier le Pape et le concile. Le lendemain (18 mars) ils nommèrent, Roi des Romains, le duc Albert d'Autriche.

Le Roi et les Électeurs tâchèrent réellement de réconcilier les prélats de Bâle avec Eugène IV. Une seconde diète eut lieu à Nuremberg, dans ce but, au mois d'octobre 1438. Le Pape y déposa le cardinal Albergati et Nicolas Cusa, chanoine de Saint-Lambert à Liége. Jean de Heinsberg y envoya, en sa qualité d'évêque de Liége, Jean Surlet de Lardier, prévôt de Maeseyck et docteur en droit et en sa qualité d'administrateur de Trèves, maître Rauzecop prévôt de Trèves. Les députés de retour à Liége exposèrent, le 1er décembre, au chapitre qu'à la diète on avait résolu que les deux conciles de Ferrare et de Bâle seraient invités à se réunir en un concile soit à Trente, soit à Constance, soit à Strasbourg; le patriarche d'Aquilée avait répondu qu'il n'était pas autorisé à y consentir. (V. Jean de Stavelot, p. 399.) Le Pape consentit à la proposition; les prélats de Bâle la rejetèrent.

L'évêque de Liége avait député au concile de Ferrare, en 1438, Josse de Lamarck, avocat et chanoine de Saint-Pierre.

L'année suivante, il pria les églises secondaires, exemptes de sa juridiction, de n'agréer, ni exécuter aucun acte émané du concile de Bâle, comme l'avaient fait le chapitre de Saint-Jean et celui de Tongres à l'égard de deux chanoines. Elles lui répondirent, le 27 janvier, qu'elles resteraient toujours très unies au Saint-Siège, et à leur évêque et qu'elles avaient établi des députés pour y veiller. (V. Jean de Stavelot, p. 429.)

Les princes et les évêques d'Allemagne se réunirent en diète à Mayence au mois de mars 1439. La cause du conciliabule de Bâle y fut défendue par le patriarche d'Aquilée ; celle du Pape par Jean de Turre-Cremata et par Nicolas de Cusa. La diète persévéra dans le système de neutralité entre les deux partis et elle adopta plusieurs décrets disciplinaires portés par le conciliabule de Bâle, après les avoir modifiés. L'évêque de Liége qui n'avait envoyé aucun député à Mayence, n'adopta ni le système de neutralité, ni les décrets disciplinaires. Quand on apprit à Liége que les schismatiques de Bâle avaient déposé Eugène IV (25 juin 1439), on en éprouva une pénible impression. Le 27 juillet, une Messe spéciale avec grande procession fut célébrée dans la cathédrale pour la cessation du schisme. Il en fut de même dans toutes les paroisses du diocèse. (V. Jean de Stavelot, p. 437.)

Le 12 août suivant, on fêta solennellement la réunion des Grecs aux Latins qui avait été décrétée à Florence, le 6 juillet précédent. Jean Surlet de Lardier, prévôt de Maeseyck fit à cette occasion « un noble sermon au clergé en latin ». (Ibidem 439.) Après l'élection de l'antipape Félix V par les schismatiques de Bâle (5 novembre 1439), le pape Eugène IV adressa à notre évêque et au clergé du diocèse une lettre par laquelle il les engagea à rester dans son obédience et à rejeter l'antipape. Son légat, Jean de Monte, chanoine de Saint-Lambert, en fit lecture à l'évêque et à tout le clergé de la cité, le 29 décembre 1439; il ajouta que le concile de Florence avait annulé, le 4 septembre précédent, le décret

de déposition porté contre Eugène IV par les schismatiques; il pria, enfin, l'évêque de réunir tout le clergé du diocèse. La réunion générale eut lieu à Liége, le 13 mars 1440. Le légat, Jean de Monte, y fit la lecture des différentes lettres du Pape et il y fit « un noble sermon sur l'unité de l'Église et l'obéissance due à Eugène IV ». (Ibidem p. 441-443.)

Après la mort du roi Albert (27 octobre 1439) les sept Électeurs se réunirent à Francfort, le 2 février 1440, pour procéder à l'élection d'un nouveau Roi. Leur choix tomba sur Frédéric, duc d'Autriche. Les Électeurs décidèrent, en même temps qu'ils continueraient à rester neutres dans le but de rétablir plus facilement l'union et qu'ils se concerteraient, à cet effet, avec le nouveau Roi. Le 7 mars suivant, l'archevêque de Cologne notifia cette décision à toutes les églises de sa province et en particulier à celle de Liége; mais déjà le 4 mars on avait reçu à Liége une lettre du pape Eugène IV par laquelle il engagea le clergé à lui rester fidèle. C'est ce qu'il fit. (Ibidem p. 442.)

Les Électeurs de l'Empire devaient avoir une réunion à Lusten sur le Rhin, le 9 juillet 1440, et l'évêque de Liége devait y assister en qualité de commissaire du Pape, mais la réunion fut remise à la Saint-Michel, à Francfort; puis elle fut remise à la Toussaint, parce que les archevêques Électeurs se proposaient de réunir des conciles provinciaux pour y recueillir les avis de leurs suffragants. L'archevêque de Cologne tint un concile provincial au mois d'octobre. L'évêque de Liége y envoya des députés. Il y fut résolu que les Électeurs seraient à la Toussaint à Francfort pour y conférer sur les conclusions des conciles provinciaux. Il est indubitable que les députés Liégeois y ont défendu la cause d'Eugène IV et qu'ils ont combattu la neutralité. (Ibidem 444 et 445.) Les conclusions des conciles provinciaux devaient être exposées à la diète que Frédéric III avait convoquée à Nuremberg pour la Saint-André 1440. Le prince-évêque s'était préparé à s'y rendre avec une suite de deux cents chevaux,

mais le 23 novembre il reçut la nouvelle que la réunion de la diète était différée jusqu'au 6 janvier 1441. Cette réunion fût une seconde fois différée jusqu'à la Purification et devait avoir lieu à Mayence. Le prince-évêque de Liége se rendit à Cologne pour conférer avec l'archevêque et l'accompagner à Mayence, mais il fut rappelé à Liége pour préserver la principauté de l'invasion des écorcheurs qui menaçaient le duché de Bouillon. Le 30 avril 1441, il partit de Liége pour Mayence ; arrivé près de Bonn, il apprit que la diète avait déjà eu lieu aux mois de février et de mars ; il revint, dès lors, dans sa principauté. Dans cette diète, Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa avaient défendu la cause d'Eugène IV, et Thomas de Courcelle et Jean de Segovie celle du conciliabule de Bâle. La diète persista dans son système de neutralité et émit l'avis que les conciles de Florence et de Bâle devaient s'assembler dans une autre ville et s'unir.

Le 19 février 1441, le Pape, pour attacher le duc de Bourgogne à sa cause, lui accorda la dixième partie des revenus ecclésiastiques dans ses États. Le clergé du diocèse de Liége qui y avait des biens, chargea Jean Surlet, prévôt de Maeseyck, Jean De Monte chanoine, Josse de Lamarck et d'autres qui se trouvaient à Florence, de réclamer près d'Eugène IV. Celui-ci, pour récompenser l'église de Liége de sa constante fidélité, déclara, le 6 avril 1442, que le clergé du diocèse de Liége n'était pas soumis à cette taxe, à moins que les établissements religieux ne fussent réellement enclavés dans les états du duc. Néanmoins les officiers du duc levèrent la décime sur tous les biens situés dans ses états, sauf sur ceux du chapitre de Saint-Lambert. Pour compenser, en quelque, sorte les torts causés par cette concession à l'église de Liége, Eugène IV lui adressa, le 31 octobre 1441, un bref par lequel il déclare qu'il n'accordera plus des grâces expectatives et qu'il ne fera aucunes réserves de collation de bénéfices, sauf les réserves contenues *in corpore juris clauso* et sauf les dignités et les bénéfices possédés par les cardi-

naux ou les membres des tribunaux romains; les élections au siège épiscopal, aux monastères, à la seconde dignité dans la cathédrale et à la première dans les collégiales se feront librement, mais seront soumises à l'approbation du Saint-Siège; les autres dignités, bénéfices et offices qui viendront à vaquer, seront conférés par le Saint-Siège pendant les mois impairs de l'année et par les collateurs ordinaires pendant les mois pairs, sauf le droit de patronage des laïques. Toutes les causes seront traitées et jugées au pays par les juges compétents ; en cas d'appel au Saint-Siège, le jugement sur l'appel sera confié à des juges au diocèse, s'il s'agit d'une chose qui ne vaut pas deux cents florins d'or ou qui ne produit pas cinquante florins d'or, si la chose dépasse cette valeur, l'appel sera jugé à Rome; les droits de chancellerie à payer pour les dignités et les bénéfices conférés par le Saint-Siège ou pour les confirmations d'élection, seront payés en deux termes dans le courant de l'année après la prise de possession. (Ibidem p. 448 467 ét 486; Binterins, t. VII, p. 185.)

Frédéric III quitta la diète de Francfort, au mois de juin 1442 et se rendit en grand cortège à Aix pour s'y faire couronner. Le prince de Liége s'y rendit avec une suite de deux cent cinquante nobles portant le même costume. Le cardinal d'Arles, député de l'antipape Félix, suivait le Roi avec une suite assez nombreuse, mais l'évêque de Liége lui interdit l'entrée de la ville qui était du diocèse de Liége et qui adhérait à Eugène IV. Le couronnement eut lieu le 17 juin. Jean de Heinsberg accompagna ensuite le Roi à Cologne où il releva de lui la principauté de Liége. (Ibidem p. 492-501.)

Le faux système de neutralité suivi par plusieurs princes et plusieurs évêques d'Allemagne, fut abandonné par Frédéric III à la fin de 1445 et par les autres en 1446, après que le pape Eugène IV leur eut fait bien des concessions. On ne voit point que l'évêque de Liége y soit intervenu. Il avait été

nommé légat du Saint-Siège avec Thomas de Sarzano, Jean de Carvajal et Nicolas de Cusa pour la diète de Francfort de septembre 1446, mais il paraît qu'il ne s'y rendit point.

Eugène IV mourut le 23 février 1447 et eut pour successeur Thomas de Sarzano qui prit le nom de Nicolas V. Le député du Pontife, Jean Carvajal, conclut, le 17 février 1448, avec Frédéric III un concordat qui fut approuvé par Nicolas V et par les princes. Ce concordat est calqué sur celui de Constance et sur les concessions faites à l'église de Liége par Eugène IV, le 31 octobre 1441. Il est resté en vigueur jusqu'en 1802 au pays de Liége. Ses principales dispositions sont : les élections aux sièges épiscopaux se feront par les chapitres et les élections aux prélatures dans les monastères par les religieux, mais elles devront être confirmées par le Saint-Siège; les bénéfices tombés vacants pendant les mois impairs seront conférés par le Pape, ceux qui tombent vacants pendant les mois pairs le seront par les collateurs ordinaires ; la seconde dignité dans les cathédrales et la première dans les collégiales seront conférées par les collateurs ordinaires. Restent réservés à la collation du Pape les bénéfices qui tombent vacants en Cour romaine, ainsi que ceux qui tomberont vacants soit par la promotion du titulaire à un autre bénéfice faite par le Pape soit par la destitution du titulaire prononcée par le Pape. Les droits, de chancellerie se payeront en deux termes.

IV.

Le Synode du 18 octobre 1445.

L'évêque qui avait à cœur que les statuts du diocèse fussent bien observés par le clergé et les fidèles, prit la résolution de célébrer, le 18 octobre 1445, un synode diocésain. Il y convoqua tout le clergé, les réguliers aussi bien que les séculiers. Tous les ordres du clergé y étaient repré-

sentés; le chapitre de Saint-Lambert par son doyen et plusieurs chanoines; les chapitres des collégiales par leurs doyens Gérard Polslauwer de Saint-Pierre, Walter de Herck de Saint-Martin, Pierre de Molendino de Saint-Paul, Jean Rusunere de Sainte-Croix, Éverard de Vernenholt de Saint-Jean, Wéric de Puthem de Saint-Denis, Gilles de Busembaye de Saint-Barthélemy; on y voyait aussi Denis Stephani, évêque de Rosse, suffragant, Rutger de Bloemendael abbé de Saint-Jacques, Henri delle Cheraux de Saint-Laurent, Hellin de Warnant de Beaurepart, Jean de Boeduer de Flône, Henri le Norman de Neufmoustier; Edmond de Maelsberch, doyen de Notre-Dame à Aix, Arnold de Storvelt doyen de Looz, Pierre de Ponte doyen de Saint-Pierre au château de Namur, Francon de Boort doyen d'Aerschot; les doyens des conciles Nicolas de Baest de Léau, Jean de Baest de Tongres, Josse de Marcka d'Ouffet, Renard de Stralen de Gembloux, Jean de Baersey du Pont-d'Amercœur; Thierry Roever de Droemelen, curé de Beerse; Thomas de Pepey, prieur de Beaufays et une foule de clercs. La réunion eut lieu dans la grande salle du chapitre de Saint-Lambert. L'évêque y présidait, portant une chape d'or, la mitre sur la tête et la crosse à la main; à sa droite étaient l'évêque suffragant, l'abbé de Saint-Laurent, celui de Saint-Jacques, avec crosses et mitres, celui de Saint-Gilles et celui de Beaurepart; à sa gauche étaient les chanoines de Saint-Lambert et ceux des collégiales. Henri de Diest, docteur en en théologie et chanoine de Saint-Lambert, prêcha sur les devoirs du clergé. L'évêque promulgua ensuite de nouveau les statuts synodaux de 1288 qui sont les plus anciens connus de notre diocèse. Le clergé exempt qui assistait au synode, fit la réserve de son exemption et de ses privilèges. On trouve dans ces statuts le droit commun de l'Église et la discipline particulière du diocèse de Liége. Il est inutile de rapporter les parties qui existent encore de nos jours, parce qu'elles sont parfaitement connues. Nous nous bornerons à

exposer les parties abrogées ou modifiées qui offrent un certain intérêt historique.

Du Baptême : Ille qui baptizat, quando immergit in aquam baptizandum, dicat hæc verba, nil addendo, subtrahendo vel immutando, puerum nominando : Petre vel Johannes, ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Et caveatur periculum baptizandi, non immergatur caput pueri in aquam, sed sacerdos super caput vel verticem pueri ter infundat aquam cum pelvi vel alio mundo vase et honesto; tenens puerum nihilominus una manu discrete. On voit par ce passage que le baptême par immersion était encore la règle.

Parentes et patrini filiolos doceant orationem dominicam, scilicet, *Pater Noster* et symbolum apostolorum *Credo in Deum* et salutationem Beatæ Mariæ Virginis, id est, *Ave Maria.* — Le *Pater Noster* est d'institution divine, et le *Credo* d'institution apostolique. Quant à l'*Ave Maria*, l'usage de la première partie n'a commencé qu'au XI[e] siècle et l'usage de la seconde que vers la fin du XV[e] siècle.

De la Confirmation : Moneant presbyteri parentes baptizatorum nondum confirmatorum ut eos adducant ad episcopum qui solus potest confirmare. Adducant septennes pueros vel majoris ætatis quibus abtundantur capilli contra frontem dependentes et frontes diligenter laventur et habeant fascialas sive bendella de spissa tela non tenui peplo, quæ sint sine sutura et sine nodo intermedio, quæ habeant latitudinem trium digitorum et longitudinem duorum pedum et dimidii et sint munda et alba....... et moneantur parentes quod confirmatos pueros tertia die adducant ad ecclesiam ut presbyter lavet frontes eorum et comburat bendella eorum et aquam lotionis cum cinere bendellorum faciat in sacram piscinam reponi. Adducti autem, si sint doli capaces vel duodecim annorum et amplius, prius confiteantur suo sacerdoti, antequam confirmentur. — L'usage du bandeau sur le front a subsisté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. — La sainte

Communion n'est pas mentionnée dans ce chapitre, comme préparation à la Confirmation.

De la Pénitence : Les confessionnaux fermés et à grillage, tels qu'ils existent de nos jours, étaient inconnus au moyen-âge. A cette époque, le prêtre se plaçait dans un siège ou fauteuil et le pénitent s'agenouillait devant lui. Ce siège ou fauteuil mobile pouvait être déplacé à volonté, mais le sacrement de Pénitence ne pouvait être administré que dans un endroit patent de l'église. De là, les prescriptions suivantes des statuts de 1288 : ad audiendas confessiones communem et apertum locum sibi eligant in ecclesia sacerdotes ut communiter ab omnibus videri possint, et in locis abditis et obscuris non audiant confessiones, nisi in magna necessitate vel infirmitate. Item præcipimus quod sacerdotes non sedeant ad confessiones ante solis ortum, neque post solis occasum, nisi ex magna necessitate. Item præcipimus districte quod sacerdotes sedentes ad confessionem habeant vultum humilem et oculos ad terram, nec respiciant faciem mulieris. Item præsbyteri in cappa rotunda vel superpellicio audiant confessiones ac cum stola superposita ad confessionem sedeant. Sacerdotes etiam moneant subditos ut humili vultu et gestu, oculis ad terram defixis, confiteantur, mulieres cooperto capite et collo, submissa voce confiteantur. Sacerdos mulierem quæ sola sit in ecclesia, non audiat confitentem, sed in aspectu honestæ societatis.

Les choses injustement possédées, si les ayants-droit ne peuvent être trouvés, doivent être données à la fabrique de Saint-Lambert à Liége ; il en est de même des dommages injustement causés.

Præsbyteri suos parochianos moneant frequenter ut a festo Purificationis Mariæ Virginis omnes a quatuordecim annis et supra veniant ad confessionem ante Dominicam Palmarum ; et qui in hoc negligentes fuerint per octavas Paschæ a carnibus abstineant et jejunent sicut in quadra-

gesima, nisi necessitate fuerint excusati ; nec propter hoc ipsis confessio vel Communio denegetur...

Si alicui imponenda sit solemnis pœnitentia pro crimine publico vel vulgarissimo quod totam villam communiter commoverit, remittendus est ad episcopum ut in die Cinerum ab ecclesia ejiciatur et in die Cœnae recipiatur.

Præcipimus quod sacerdotes de peccatis mortalibus confiteantur suis decanis conciliorum. Et decani audiant confessiones suorum sacerdotum saltem semel in anno. Et decanus nomina sacerdotum sibi non confitentium saltem semel in anno referat nobis vel officiali nostro, ut puniantur.

Præcipimus statuendo ut nullus sacerdos audeat celebrare missam, nisi prius dixerit matutinas, primam canonicam et jejuno stomacho et post dormitionem.

De la Sainte Messe : Non cantent sacerdotes sine calceamentis et caligis attingentibus supra genua.

Cortinæ a lateribus altaris utrinque appendantur, nec ab aliquo tempore sacrificii retrahantur. Cortina conveniens sursum super altare extendatur, quæ protegat et defendat altare ab incommodis immunditiarum descendentium.

Nullus sacerdos sine clerico celebrare præsumat ; qui clericus desuper habeat tunicam lineam vel superpellicium vel cappam rotundam et calceatus incedat. Clericus autem et sacerdos non faciant aperturas sub axillis in tunica linea vel superpellicio quibus ejiciant brachia sua sine manicis tunicæ lineæ vel superpellicii in ministerio altaris.

Piscina in qua lavat sacerdos manus suas post sanctam Consecrationem, munda teneatur et cooperiatur et extersorium post illam lotionem mundum habeatur et reverenter alba tela vel cortina linea vel serica tegatur et cum corporali, si necesse fuerit, abluatur ab aliquo sacerdote vel persona religiosa et etiam aqua ablutionis in piscinam sacram mittatur.

Si sacerdos, cum venerit... ad perceptionem... aquam puram invenerit et gustaverit, Sacramentum Sanguinis non

reiteretur, sed transeat cum consueto modo; ille autem per cujus negligentiam hoc evenerit, tribus diebus jejunet in pane et aqua.

Corpus Domini in honesto loco sub altari vel in armariolo sub clave sollicite custodiatur.

Nullus extraneus se immisceat (sacræ Communioni suscipiendæ), nisi viator vel peregrinus et hoc de licentia sacerdotis.

Item hostiæ non-consecratæ (qui dicuntur panis benedictus) nulli dentur, nec etiam pueris.

Pueri etiam non communicent antequam fidei discretionem habere dinoscantur, ut circiter decennium.

Des Saints Ordres : præcipimus statuendo omnibus clericis habentibus parochias, capellanias vel præposituras vel alias curas animarum ut per singula Tempora Ordinum offerant se ordinandos episcopo, prout onus beneficii requirit, feria quinta ante tempus Ordinum, etiam non vocati, ut possit inquirere episcopus vel archidiaconus de his quæ pertinent ad sufficientiam ordinandi.

Statuimus quod cedant fructus parochialium et capellarum eorum qui in propriis personis et ordine sacerdotali ibidem non deserviunt et eorum qui curam parochialem de manu prælati sui non receperunt, ad opus nostrum, archidiaconi et decanorum, secundum quod hæc sunt de consuetudine hactenus in nostra diœcesi observata.

Omnes ordinandi diligenter ante Ordines confiteantur, ut mundi mente et corpore gratiam recipiant ampliorem.

De l'Extrême-Onction : ad sacramentum Extremæ Unctionis sæpe præsbyteri moneant populum ut indifferenter a XIIII annis et supra, singuli, cum necesse fuerit, inungantur, nec pauperes præ egestate se excusent, si non possent habere multitudinem candelarum vel indumenta linea quæ, causâ reverentiæ, in sacramento exhiberi solent; non propter hoc sacerdos dimittat inungere, sed sufficiat candela una.

Des Sépultures : statuimus sub pœna excommunicationis

observari ut quoties quis in loco religioso sepulturam elegerit, corpus propriæ præsentetur ecclesiæ parochiali et tunc demum, celebrata missa in ecclesia parochiali, deferatur ad locum in quo elegit sepulturam, et fiat hoc nihilominus salvo jure ecclesiæ parochialis defuncti in omnibus.

Corpora defunctorum de nocte in domibus non custodiantur, sed in ecclesia deferantur et omnibus exclusis ostia firmentur, factis orationibus et aliis quæ fieri in talibus per ecclesiam consueverunt.

Decani referant ad synodum (concilii) nomina sacerdotum qui eodem anno defuncti sunt ut in synodo absolvantur et singuli præsbyteri faciant pro eis speciale servitium, ut similiter fiat pro eis tempore opportuno. Item præcipimus quod sacerdotes in reditu de synodo ad suas parochias, unusquisque sacerdos cantet missam solemniter pro sacerdotibus defunctis in illo anno. Item statuimus quod omnes præsbyteri annuatim in crastino octavæ Paschæ solemniter celebrent anniversarium omnium sacerdotum fratrum suorum et nuntient populo dominica præcedente quod qui eidem prædicto anniversario intererit (si pœnitens fuerit) ei decem dies indulgentiæ concedimus.

Des Fiançailles et du Mariage : Le mariage doit être précédé des fiançailles ; les fiançailles doivent être célébrées devant le curé ; si les deux parties veulent les rompre, elles doivent s'adresser à l'évêque ; le mariage doit être célébré à l'église devant le curé et des témoins ; le mariage clandestin est prohibé sous peine d'excommunication ; matrimonia devotione contrahentium et benedictione nuptiarum in missa, hora debita, celebrentur ; nuptiæ non celebrentur nisi hora missæ et conjuges in nuptiis celebrandis audiant totam missam.

Les prédicateurs d'indulgences : Les prédicateurs d'indulgences à gagner au moyen d'une aumône à verser entre leurs mains, ne peuvent être autorisés par les curés ni à prêcher dans leurs églises, ni à prêcher sur les places publiques, ni

à recueillir des aumônes dans leurs paroisses ; les curés engageront leurs paroissiens à les éviter.

Des Testaments : Les clercs laisseront à des œuvres pies les économies qu'ils ont faites sur les revenus de leurs bénéfices; quant aux biens qui proviennent de leur industrie, de leurs talents ou héritages, ils peuvent en disposer librement.

Les laïques feront leur testament en présence de leur curé ; le curé leur conseillera de réparer leurs injustices, s'il y a lieu, et de faire un legs à l'église de Saint-Lambert, à leur église paroissiale, à des œuvres pies. — Dans les testaments du moyen âge, on trouve ordinairement un legs de quelques sous à l'église de Saint-Lambert. La formule des notaires renfermait un texte à cet égard.

L'évêque condamne la double erreur des maïeurs, échevins et conseillers qu'une disposition faite en faveur d'une œuvre pie, pendant la dernière maladie, est nulle et qu'un testateur ne peut pas séparer l'usufruit de la propriété.

Les exécuteurs testamentaires feront un inventaire des biens délaissés par le défunt, en présence du curé et de deux échevins ou de deux juges synodaux, avant de se mettre en possession de ces biens.

De la vie des clercs et des fidèles : Nullus clericus in sacris constitutus Ordinibus vel beneficium habens ecclesiaticum, horas canonicas et Beatæ Mariæ qualibet die distincte et discrete dicere prætermittat.

Nullus præsbyter dicat missam nisi unam in die et præcipue de die ; nisi in casibus a jure permissis, vel hoc faciat necessitate imminente, utpote missam pro defuncto.

Statuimus quod in omnibus ecclesiis nostræ diœcesis, singulis noctibus et matutinis, psalmi nocturnales seu feriales ad nocturnos legantur, nisi eadem die sit tale festum quod propriam missam vel collectam habeat ; et tunc invitatoria, responsoria, laudes et horæ diei de sancto cujus est festum, cantentur, quemadmodum in majori ecclesia observatur.

Præcipimus tam decanis conventualium ecclesiarum quam

sacerdotibus parochialibus et aliis civitatis et diœcesis Leodiensis, ut se in divinis officiis celebrandis et faciendis et in Ordinario conforment dictæ majori ecclesiæ tamquam capiti, suo modo et suo posse.

In quinta feria ejusdem hebdomadæ (SS. Trinitatis) fiat solemniter festum Eucharistiæ, prout hactenus a nostris antecessoribus fuit statutum. — Cette fête n'était pas encore de précepte pour le peuple en 1445.

Per totam diœcesim Leodiensem in singulis ecclesiis celebrentur cum novem lectionibus festa sanctorum Gregorii, Benedicti, Ambrosii, Barnabæ, Augustini, Hieronymi, Francisci, Lucæ, et undecim millium Virginum ; nolumus tamen quod populus in dictis festis cesset ab operibus suis.

Festa autem quæ præcipimus per totum annum celebrari sunt :

In Januario, festa Circumcisionis, Epiphaniæ, Conversionis S. Pauli.

In Februario, festa Purificationis, Cathedræ S. Petri, Mathiæ apostoli.

In Martio, festum Annuntiationis.

In Aprili, nullum festum nisi forte Pascha.

In Maio, festa apostolorum Philippi et Jacobi, Inventionis S. Crucis, S. Servatii, Ascensionis.

In Junio, festa Nativitatis Johannis Baptistæ, Petri et Pauli apostolorum.

In Julio, festa Visitationis Beatæ Virginis, Magdalenæ, Jacobi apostoli.

In Augusto, festa S. Petri ad vincula, Laurentii, Assumptionis Beatæ Virginis, Bartholomæi.

In Septembri Nativitas B. M. V. S. Lamberti, festum Egidii, S. Mathei, S. Michaelis.

In Octobri festa S. Dionysii, SS. Simonis et Judæ apostolorum.

In Novembri, festa omnium Sanctorum, S. Huberti, S. Leonardi, S. Martini, S. Catharinæ, S. Andreæ.

In Decembri, festa S. Nicolai, Conceptionis Beatæ Virginis, Thomæ apostoli, Nativitatis Domini, S. Stephani, Johannis Evangelistæ et SS. Innocentium.

Festum Paschæ cum tribus diebus et festum Pentecostes cum tribus diebus celebrentur.

Quælibet ecclesia festum sui patroni et suæ dedicationis celebret in sua parochia.

Omnia vero festa alia, exceptis prædictis, non præcipiantur celebrari, nec proclamentur in synodo (accusentur in synodo parochiali) qui ea infrigunt, sed in ipsis devotioni hominum reliquantur.

Præcipimus omnibus sacerdotibus sub pœna suspensionis et excommunicationis quod feria secunda et tertia ante diem Cinerum ab esu carnium abstineant.

Item statuimus quod in omnibus vigiliis Apostolorum, præterquam in vigiliis Johannis Evangelistæ, Philippi et Jacobi, jejunetur; et hoc præsbyteri præcipiant populo sibi subjecto; et in vigiliis omnium Sanctorum, Nativitatis Domini et Assumptionis B. M. V. jejunetur et a lacticiniis abstineatur.

Des archidiacres et des doyens : Archidiaconi visitent in suis archidiaconatibus ecclesias et corrigant ea quæ spectant ad officium suum et in visitandis ecclesiis subditorum suorum recipiantur semel in anno, secundum quod in generali Concilio continetur. Archidiaconi quinque vel septem, decani vero duobus equis contenti existant, nec cum canibus venatoriis aut avibus proficiscantur. — Les voyages, à cette époque, ne pouvaient guère se faire qu'à cheval, vu l'état des chemins; et comme il y avait peu de sécurité, on ne voyageait guère seul.

Cum etiam a nostris antecessoribus quoddam statutum factum fuerit quod tale est : cum alia vice inhiberimus ne aliqui archidiaconi rurales officium habeant quod cognoscant de causis, cum ipsi archidiaconi et officiales eorum inveniri debeant in ecclesia cathedrali, ubi possunt subditis justitiæ

plenitudinem exhibere et copiam habere consilii, denuntiamus omnes illos excommunicatos qui tale officium exercebunt sine nostro consensu; et nos præmissa sub pæna excommunicationis observari præcipimus. — On voit par ce texte que les cours archidiaconales étaient déjà anciennes à cette époque et que le siège de ces cours était à Liége. Elles connaissaient des causes réelles des églises, cimetières, presbytères et écoles, ainsi que de certaines causes correctionnelles des clercs et des paroissiens.

Ordinamus etiam quod vicarii habeant competentiam quindecim librarum albarum ad minus.

Les *excommunications* contre les seigneurs, les maïeurs, les juges et autres qui abusaient de leurs pouvoirs ou négligeaient leurs devoirs, étaient nombreuses. (V. *Notices*, t. XII, p. 155).

Des Béguines: Il y avait encore des béguines qui demeuraient en dehors des béguinages, dans le monde.

Peu de temps après ce synode, le prince-évêque renouvela les anciens statuts touchant la Cour de l'Official et celles des archidiacres, sans les modifier dans les affaires importantes. Son décret porte la date du 4 juin 1446. Ces statuts furent approuvés par le pape Nicolas V, le 19 octobre 1451. Nous en avons donné ci-dessus les parties les plus intéressantes.

V.

Le légat Nicolas de Cusa au diocèse de Liége, 1451.

Le pape Nicolas V annonça solennellement à tous les fidèles le Jubilé de l'année sainte, 1450, qu'on pourrait gagner à Rome en visitant les quatre grandes basiliques. Il s'y rendit un grand nombre de pèlerins. Une dame riche du pays de Diest, ne pouvant, à cause de ses infirmités, s'y rendre ni à pied, ni en voiture, s'y fit porter par huit hommes dans une chaise à porteurs. Toutefois son

pieux désir ne fut point rempli, car elle mourut en route.

Le duc de Brabant obtint du Pape que les habitants de ses états qui n'avaient pu se rendre à Rome pour y gagner le jubilé, pourraient le gagner à Malines pendant l'année 1451, en remplissant les conditions ordinaires et en versant dans une caisse une aumône d'après leur dévotion. Il s'y rendit un grand nombre de personnes du diocèse de Liége. (V. Adrien, p. 1219.)

Il circulait à Liége, à cette époque, des prophéties touchant les malheurs qui devaient bientôt accabler la cité et le pays. Un prêtre de la Hesbaye propagea la prophétie que Jean de Rupe-Scissa avait faite à Avignon, savoir, que de grands maux allaient affliger le pays de 1460 à 1470. L'astronome Pierre Calopifex prédit les mêmes maux et ajouta le détail, que la cité de Liége en souffrirait surtout pendant les années 1466, 1467, 1468. Les Frères Mineurs s'élevèrent, en même temps, dans leurs prédications contre la corruption des mœurs et menacèrent les Liégeois de grands malheurs, s'ils ne s'amendaient. Il y eut, à ce sujet, une assez forte émotion parmi le peuple. L'historien Adrien rapporte ces prophéties, comme faites avant l'événement.

Le Pape désirant vivement promouvoir le bien et réformer ce qui avait besoin de réformes, envoya le cardinal Nicolas de Cusa en Allemagne avec le pouvoir d'accorder la grâce du Jubilé et de réformer les fidèles et le clergé, s'il y avait lieu. Son pouvoir toutefois ne s'étendait point sur les archevêques, ni sur les évêques. Le légat visita l'Autriche, la Saxe, la Franconie, la Westphalie et d'autres parties de l'Empire. Arrivé à Cologne, il trouva que les fonctions d'évêque auxiliaire y étaient remplies par un évêque qui n'en était pas digne. C'était un faussaire qui avait été dégradé et condamné à mort à Rome, et qui n'avait obtenu grâce que sous la condition d'aller prêcher la foi aux infidèles pendant le reste de sa vie. Après avoir prêché, quelque temps, aux infidèles, il était revenu en Europe et s'était rendu à Cologne

où l'archevêque l'avait pris pour son évêque auxiliaire. Le légat Nicolas de Cusa, après l'avoir fait arrêter, le livra au bras séculier, qui le condamna à être noyé dans le Rhin. Ce qui fut exécuté. Nicolas Baest, Pierre Dumoulin doyen de Saint-Paul et d'autres ecclésiastiques de Liége se rendirent à Cologne pour inviter le légat à venir dans la cité et y promulguer la grâce du jubilé. Nicolos de Cusa le promit d'autant plus volontiers qu'il était chanoine de Saint-Lambert et archidiacre du Brabant. Il se rendit d'abord à Utrecht où il visita et réforma l'abbaye de Saint-Paul, après avoir déposé l'abbé. L'abbaye d'Egmont fut également visitée et réformée par lui. Il publia, en même temps, dans ces endroits, la grâce du Jubilé pour les habitants d'un certain district. Appuyé par l'évêque Rodolphe, il porta aussi des décrets de réforme pour le clergé des églises collégiales qui était exempt de la juridiction de l'évêque. Il traversa ensuite la Gueldre et arriva à Ruremonde où il fit une visite à la Chartreuse. Denis de Leuwis, un des saints religieux de l'abbaye, accompagna le légat à Maestricht. Le Jubilé y fut publié pour les habitants de la ville, ainsi que pour ceux des comtés de Fauquemont, Daelhem et Limbourg. Le légat y visita les établissements religieux. Il donna un règlement au chapitre de Saint-Servais ; ceux des clercs de l'église qui avaient manqué à la chasteté, s'amendèrent en sa présence. De Maestricht le légat se rendit à Tongres où il publia le Jubilé pour les habitants de Looz et de la Hesbaye flamande. Les établissements religieux y furent également visités. Le chapitre de Notre-Dame chargea un grand nombre de confesseurs d'entendre les confessions des pèlerins et, entre autres, Hylger, évêque auxiliaire de Liége. Le légat, voyant cet évêque entendre les confessions, le lui prohiba sévèrement, parce qu'il avait été sacré évêque, à Cologne, par celui qui avait été condamné et dégradé comme faussaire à Rome. Ce fut, sans doute, pendant son séjour à Tongres que le cardinal-légat ordonna à des clercs de visiter le béguinage de Tongres

et de réviser la règle (1). De Tongres, le légat se rendit à Hasselt où le Jubilé fut publié pour les habitants de la Campine. L'abbaye de Herckenrode reçut sa visite. Il y remit la stricte clôture en usage, malgré l'étonnement des religieuses qui n'y avaient jamais été soumises. A Saint-Trond, il visita l'abbaye où il supprima le peculium et l'usage de la viande (*Cart. Trud.* t. II, p. 3 à 5); il visita également le couvent des Frères-Mineurs auxquels il ordonna d'observer strictement leur règle d'après la déclaration du pape Martin; ce qu'ils lui promirent. Les abbayes de Lintre et de Nonnemilen reçurent aussi la visite du légat qui y rétablit la clôture. Invité par les Liégeois, il se rendit parmi eux comme légat, cardinal et confrère. Le clergé séculier se rendit, le 13 octobre 1451, à sa rencontre jusqu'à la porte de Sainte-Croix. Le clergé régulier avait reçu ordre de ne pas sortir de ses couvents, pour observer la clôture. Le lendemain, jeudi, le légat chanta une Messe solennelle du Saint-Esprit à la cathédrale de Saint-Lambert et il fit convoquer tout le clergé séculier et régulier, pour le vendredi, à huit heures du matin. Informé par deux chanoines de Saint-Servais, par l'abbesse des Herckenrode, par l'abbé de Saint-Trond et par d'autres, des réformes qu'il y avait établies, le clergé de la cathédrale et celui des collégiales se réunirent, le vendredi matin, à Saint-Lambert et à Saint-Pierre pour se concerter. Il résolut de ne pas se soumettre à une visite canonique et de contester les pouvoirs du légat, sous le prétexte que les Wallons du pays de Liége n'étaient point comptés parmi les Allemands, dont ses instructions faisaient mention. Il y eut, à ce sujet, des contestations pendant lesquelles l'archidiacre de Liedekerke parla d'une manière peu respectueuse au légat. L'évêque proposa un terme moyen, savoir, de consulter préa-

(1) La règle révisée (7 octobre 1453) fut approuvée, le 24 mai 1454, par Pierre de Molendino, docteur en décrets et doyen de Saint-Paul, en vertu d'une commission du cardinal-légat. (V. Thys, *Hist. du Béguin.*, p. 41 et 451.)



lablement le Pape. Le légat voyant à quoi cela tendait, ne réunit point le clergé des collégiales. Il est certain cependant qu'il eut des relations avec le reste du clergé et qu'il le reçut en audience. Il accorda, ce jour, une charte de confirmation et de protection au couvent de Colen et à celui des Bogards de Zepperen (15 octobre 1451). Il réprimanda vivement Hylger, l'évêque auxiliaire et soutenait qu'étant illégitimement sacré, il ne pouvait pas exercer les pouvoirs d'Ordre. Le samedi, il quitta le palais du prince-évêque et alla prendre son logement au couvent des Chartreux. Comme le clergé des collégiales avait contesté ses pouvoirs de légat, il retira, le lundi, toutes les grâces qu'il avait accordées dans la partie wallonne, en qualité de légat. Le mardi (19 octobre), il partit pour les abbayes de Stavelot et de Malmédy. Le chapitre de Saint-Lambert qui n'était pas d'intention de favoriser le relâchement de la discipline, publia de nouveau ses anciens statuts le 22 octobre et les fit transcrire dans un livre, afin que chacun pût y avoir recours. Ces statuts étaient transcrits sur un tableau qui pendait dans la chambre capitulaire au vieux chœur. Le légat arrivé à Stavelot adressa une lettre comminatoire au clergé de Liége. Le 6 novembre, le chapitre de Saint-Lambert se concerta avec l'évêque pour rester unis dans cette affaire. (V. ADRIEN, p. 1219, 1229; ZANTFLIET, p. 473; *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 305.)

Nicolas de Cusa se rendit de Malmédy à Luxembourg, puis à Bruxelles et à Louvain. Le duc de Brabant le reçut avec les plus grands honneurs et l'appuya dans son œuvre de réforme.

Par une pièce datée de Louvain, du 15 janvier 1452, le légat accorda aux habitants du concile de Saint-Trond la faculté de gagner le jubilé à Saint-Trond, sous les conditions ordinaires de Confession, Communion, visites d'églises, jeûnes et abstinences. Par une autre pièce du même jour, il chargea le pléban de Notre-Dame à Saint-Trond d'avertir les Frères Mineurs qu'ils devaient observer leur règle telle qu'elle avait été interprétée par le pape Martin, sous peine

de suspense et d'interdit ; il lui avait été rapporté, en effet, qu'ils n'avaient pas tenu leurs promesses. (V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 304.)

Au commencement du mois de février 1452, on vit arriver à Liége deux délégués du clergé des églises collégiales d'Utrecht, Herman Droem docteur en décrets et écolâtre de Notre-Dame et Nicolas Schiedam écolâtre de Saint-Pierre. Ils venaient prier le clergé secondaire des collégiales de s'associer aux trois appels qu'ils avaient interposés contre le légat Nicolas de Cusa et Rodolphe, évêque d'Utrecht. Les doyens des huit chapitres de Liége se réunirent, le 15 février 1452 ; c'étaient Jean de Monte docteur en théologie et doyen de Saint-Lambert, Nicolas Geister doyen de Saint-Pierre, Walther de Hercke doyen de Saint-Martin, Pierre de Molendino licencié en droit et doyen de Saint-Paul, Jean Raeseneer doyen de Sainte-Croix, Éverard Bernenholt doyen de Saint-Jean, Henri de Puthem doyen de Saint-Denis et Gérard Bisenhaye doyen de Saint-Barthélemy. Les délégués des chapitres d'Utrecht leur exposèrent leur demande, mais elle ne fut point agréée. (V. *Concl. capitul.*)

Le clergé des églises collégiales de Liége qui avait contesté au légat ses pouvoirs, se repentit de sa faute et résolut de lui faire sa soumission et ses excuses. Dès qu'il eut appris que le légat se rendrait de Louvain à Cologne, il alla au devant de lui à Maestricht. Il se réconcilia avec lui et ceux qui avaient péché contre la chasteté, s'amendèrent en sa présence. Hylger, l'évêque auxiliaire, reçut la permission d'exercer les Ordres sacrés. A la demande du légat, le Pape ratifia même tous ses actes antérieurs.

Nicolas de Cusa présida, le 22 février 1452, à Cologne, le concile provincial qu'il y avait convoqué. Les évêques de la province y avaient envoyé des députés. Le légat y renouvela les principaux statuts sur la discipline de l'Église et la vie des clercs. Chaque année, l'évêque tiendra un synode diocésain ; chaque prêtre aura et étudiera l'opuscule de saint

Thomas *de articulis fidei et sacramentis*; la Sainte Eucharistie ne sera solennellement portée en procession que dans l'octave de la Fête-Dieu, à moins que des motifs impérieux ne nécessitent des processions extraordinaires avec le Saint Sacrement; de nouvelles congrégations religieuses ne seront point établies, à moins qu'elles n'adoptent une règle déjà approuvée par le Saint-Siège; les Juifs porteront un signe distinctif extérieurement sur leurs habits, les hommes un cercle de couleur safran sur la poitrine et les femmes deux rubans ou lignes de couleur pourpre sur leur robe; ils s'abstiendront de toute usure. Le légat renouvela aussi ses décrets sur la vie monastique et les fit afficher à la porte de l'église cathédrale. — Il paraît que le cardinal-légat délégua des pouvoirs spéciaux pour certaines affaires à Pierre de Molendino, doyen de Saint-Paul, car celui-ci approuva, au nom du légat, le règlement du béguinage de Tongres. (V. Harduin, t. IX, p. 1365; Thys, *Hist. du Bég.* de Tongres.)

Pendant le carême de 1454, on vit arriver à Liége le Frère Mineur Genesius qui avait été chargé par le Pape d'accorder une indulgence à tous ceux qui donneraient une aumône pour le Roi de Chypre, bloqué dans son île par les Mahométans. Dans ses prédications, il s'éleva avec force contre la corruption des mœurs et réprimanda vivement ceux des clercs qui violaient leur vœu de chasteté. Les bourgmestres et conseillers communaux, touchés de ses prédications, exclurent les adultères publics de toutes les fonctions de la cité; ils obligèrent les femmes de mauvaise vie à porter visiblement sur leurs robes un signe qui les distinguerait des femmes honnêtes; ils bannirent à perpétuité les Roffiens qui enlèvent des femmes pour aller les vendre en d'autres pays; ils expulsèrent les usuriers et ils firent punir les blasphémateurs du pilori. (V. Adrien et Zantfliet.)

L'évêque, de son côté, publia à Liége, le 29 mai 1454, des statuts pour prohiber sévèrement les mêmes excès : les bourgmestres et conseillers communaux n'usurperont pas la

connaissance des excès qui sont de la compétence du pouvoir spirituel; il est défendu de loger, d'héberger les usuriers, de leur louer des maisons, de les favoriser; les concubinaires se sépareront immédiatement, sinon ils seront exclus des Saints Sacrements, des fonctions publiques, des assemblées délibérantes; les blasphémateurs seront sévèrement punis; on fermera et supprimera les maisons de débauche et d'immoralité, ainsi que celles où se font les jeux de hasard. (V. *Statuta syn. Leod*, imprimé en 1500.)

VI.

L'instruction.

Sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg, les chanoines réguliers de la Congrégation de Windesheim continuèrent à rendre des services aux lettres par la transcription des livres, notamment ceux de Bethléem près de Louvain, du Val-Saint-Martin à Louvain, ceux de la Passion à Tongres, ceux de Sainte-Élisabeth ou Bons-Enfants à Liége. Ils y joignaient aussi l'étude des sciences sacrées.

La transcription des livres et l'étude des sciences sacrées furent aussi une des principales occupations dans plusieurs autres couvents, notamment, à Saint-Trond, à Saint-Laurent et à Saint-Jacques à Liége, chez les Croisiers à Huy et à Liége, etc.

Les Frères de la vie commune, institués par Gérard Groote, pour instruire la jeunesse et transcrire des livres, s'établirent à Bois-le-Duc en 1425. Leur maison y porta le nom de *Fratershuis*. Les pauvres y recevaient l'instruction gratuitement. (V. Coppens, t. II, p. 214.)

Henri Wellens de Zichem, maître-ès-arts et bachelier en théologie, établit un pensionnat ou internat, dans sa maison à Louvain. Désirant que son œuvre fût continuée, il institua les Frères de la vie commune ses héritiers (25 février 1433).

Godefroid, recteur du couvent de Deventer, envoya deux Frères à Louvain pour diriger l'institut de Wellens. Gilles Walrami le dirigea pendant quatorze ans et y admit des frères et des écoliers. En 1447, il obtint de l'évêque, Jean de Heinsberg, la permission de convertir la maison en un couvent de chanoines réguliers de Windesheim. Le 20 août de cette année, la stricte clôture y fut introduite et les Frères émirent des vœux solennels entre les mains des prieurs de Liége et de Tongres. L'établissement est connu dans l'histoire sous le nom de *Val-Saint-Martin*. Dans le principe, les religieux consacraient huit heures par jour à transcrire des livres. (V. Molanus, t. I, p. 444 ; *Anal.* t. XII, p. 444.)

Les chanoines réguliers de notre diocèse comptaient à cette époque un religieux bien distingué, Gilles *Boucheroul*. Après avoir achevé ses premières études à Liége, sa ville natale, il se rendit à l'université d'Oxford où il prit le grade de licencié en l'un et l'autre droit. Pourvu d'une prébende dans l'église de Saint-Denis à Liége, il y résida quelque temps. Le Conseil communal de Louvain lui conféra ensuite une chaire de droit ; il y renonça bientôt pour embrasser la vie religieuse au couvent de Bethléem. Sa vie édifiante lui fit conférer la fonction de prieur, successivement dans les trois couvents de Bethléem à Louvain, des Bons-Enfants à Liége et de Remmerwaele. C'est dans ce dernier qu'il mourut, après un priorat de seize ans, vers l'an 1466. (V. Molanus, t. I, p. 181.)

Un chanoine de Liége établit, vers 1424, une bibliothèque à l'usage du public. C'était Gilles de *Vinalmont*, doyen de la collégiale de Saint-Denis depuis 1401 et ancien official de l'évêque, Jean de Bavière. Par disposition testamentaire du 25 avril 1424, il légua tous ses livres à l'église de Saint-Denis pour en former une bibliothèque qui sera à l'usage du clergé de cette église et du public; toutefois les livres ne pourront pas être prêtés à domicile ; ils ne pourront être consultés qu'à la bibliothèque même. (V. *Notices*, t. XI, p. 58.)

Gilles de Vinalmont mourut peu de jours après et eut pour successeur dans la fonction de doyen, le chanoine *Gellen de Sart*. Ce doyen, originaire du Brabant wallon, devint, en 1429, chancelier du duc de Brabant et d'après l'auteur des *Brabantsche Yeesten*, il avait été chancelier du prince de Liége Il mourut, le 16 juin 1444. Son épitaphe dans l'église de Saint-Denis, lui donne les titres de maître-ès-arts, doyen de l'église Saint-Denis, chanoine de celle de Notre-Dame à Aix et *Sacellanus* du prince de Liége et du duc de Brabant en même temps (1). (V. Jean de Stavelot, p. 168 et 496; *Brab. Yeesten*, t. III, p. 662; Bormans, *Recueil*, p, 523; *Cart. de Saint-Denis*, p. 140.)

Jean *Bont* auquel Gellen de Sart succéda, en 1429, dans la fonction de chancelier du duc de Brabant, était chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Famenne. Il redevint chancelier du duc avant le 9 juin 1442. Il paraît qu'il n'a point résidé à Liége. Il mourut à Bruxelles le 1er février 1453, à l'âge de soixante-douze ans. (V. Molanus, t. II, p. 695.)

Jean de *Boeslintere* (Jean de Beuslin), licencié en lois, exerçait la fonction d'official en 1418 et 1420. Il obtint un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert en 1426. On le trouve encore cité, comme official, dans un acte du 2 avril 1433. Il mourut, le 13 septembre 1443. Il paraît qu'il légua ses livres au chapitre, entre autres, un *Corpus legum* que son neveu demanda à emprunter, en 1452, pour faire ses études. Il eut pour successeur dans la fonction d'official, Jean de *Kerckem*. (V. De Theux, t. II, p. 199.)

Ce Jean de Kerckem eut lui-même pour successeur dans cette fonction Gislebert *Overdenwecht*, du diocèse d'Utrecht, docteur en droit canon, licencié en lois civiles et doyen de Saint-Pierre, à Louvain. La fonction d'official de Liége

(1) Au lieu de *sacellanus* ne faut-il pas lire *cancellarius*? Dans un relief du comté de Hornes fait, le 8 décembre 1439, figure parmi les membres de la salle de Curange un Henri Galen, maréchal et drossard du comté de Looz. Etaient-ils de la même famille?

lui fut conférée le 18 juin 1445. (V. De Theux, t. II, p. 236.) Il était déjà chanoine de Saint-Lambert, à Liége, depuis 1438. Il ne garda pas longtemps sa fonction d'official, car elle fut conférée à Guillaume de *Rockelingen*, chanoine de Saint-Denis, le 29 août 1452. A la même date, Eymeric *Groy*, chanoine de Saint-Martin, était chancelier du prince. *(Concl. capit.)* Adrien lui donne, aux années 1455 et 1461, les qualifications de *Cancellarius* et *Sigillifer*. Groy mourut en 1464.

Henri *Goethals*, maître-ès-arts et bachelier en théologie, était déjà chanoine de Saint-Lambert en 1395. C'était un homme de talents qui rendit de grands services aux ducs de Brabant, Jean et Philippe, dont il était le conseiller, ainsi qu'au prince-évêque de Liége. En 1416 les chanoines l'élurent doyen du chapitre. On le voit à Rome, en 1426, solliciter du Pape la faveur que pour obtenir un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert, il faut être ou noble ou gradué. Il mourut le 14 décembre 1433 et fut enterré dans la cathédrale de Tournay dont il était aussi chanoine. (V. De Theux, t. II, p. 157.)

Gérard *Rondelli* ou Rondeau, docteur en théologie, fut délégué au conciliabule de Pise en 1409 et au concile de Constance en 1414, par l'évêque de Liége, Jean de Bavière. Lors de l'arrivée de l'Empereur Sigismond à Liége, le 24 décembre 1416, ce fut Rondelli qui prononça l'allocution au chef de l'Empire. Il prêcha la croisade contre les Hussites, au mois de juin 1421, quand le cardinal de Plaisance était venu, dans ce but, à Liége. Le 7 janvier 1434, il fut élu doyen du chapitre de Saint-Lambert. Il mourut, le 22 mai 1439. Rondelli a écrit plusieurs opuscules qui sont restés inédits: 1° *Utrum ingressus in religionem approbatam sit alter baptismus. (Bibl. semin.* 6, f. 2.) 2° *Solemnis determinatio magistri Gerardi Rondelli*, sur le canon de la messe. 3° *Tractatus de extremæ infirmitatis præparatione.* (6. g. 7.) 4° *Sermo de extremo iudicio.* (6, *N.* 15.) 5° *Epistola ascetica R. P. Joanni Fabri.* (6. *l.* 17.)

Lambert *de Stockis (de Stipite)*, religieux de Saint-Laurent à Liége, fut envoyé par son abbé à l'université de Paris pour y achever ses études et prendre les grades académiques. Il y prit, en 1398, le grade de docteur en droit et obtint, peu de temps après, le prieuré de Bertrée. Le 23 mars 1407, il défendit vigoureusement la légitime autorité de Jean de Bavière dans une assemblée générale du clergé que l'intrus, Thierry de Perwez, avait réuni au palais. Le clergé put se retirer au soir, mais le religieux de Saint-Laurent ne reçut la permission de sortir que sur la promesse jurée de se représenter, le lendemain, au palais. Il s'y présenta, le lendemain, avant le lever du mambour et ne tarda pas d'en sortir pour se réfugier auprès de Jean de Bavière. Cet évêque le délégua, en 1409, au conciliabule de Pise. On ignore quelle part le religieux a prise aux travaux de l'assemblée. Il en rapporta les actes et les déposa à la bibliothèque de son abbaye. Au concile de Constance (1414-1418), il représenta l'évêque de Liége, le duc de Brabant et le supérieur de Cluny. Il s'y montra très actif et fut un des membres les plus considérés, comme nous l'avons déjà montré ci-dessus (p. 107). Il rapporta les actes du concile et les déposa également à la bibliothèque de son monastère L'année de la mort de Lambert de Stipite est inconnue. On ignore s'il a laissé d'autres écrits que les précités. (V. Martène, t. IV, p. 1123; Jean de Stavelot, p. 105 et 162; Hardouin, t. VIII, p. 868; De Dynter, l. VI, c. 142.)

Henricus *de Piro* licencié, en droit et chanoine de Saint-Paul à Liége, écrivit, vers 1427, une dissertation *De esu et abstinentia carnium* (V. Foppens, p. .)

Henricus *de Piro*, alias Brunonis, neveu du précédent, était professeur à l'université de Cologne et fut envoyé par celle-ci au concile de Constance. Il y remplit les fonctions de promoteur et de procureur de la nation allemande. En 1427, il vint enseigner le droit à Louvain et deux ans après, il fut élu recteur de l'université. Ce fut probablement après

la mort de son oncle, qu'il obtint un canonicat dans la collégiale de Saint-Paul à Liége. Il abandonna l'enseignement pour venir résider à Liége. L'évêque lui conféra la fonction de vicaire général qu'il exerça à l'égard des religieux de Saint-Laurent en 1434. Plus tard, il renonça à ses dignités et quitta Liége pour embrasser la vie religieuse chez les Chartreux à Cologne. Ses principaux ouvrages sont : ***Commentarii in libros IV institutionum juris civilis*** (inédit) ; ***Quæstiones de emptione reddituum*** (publié en 1514) ; ***De executione ultimarum voluntatum*** (inédit) ; ***De horis canonicis*** (inédit) ; ***De esu et abstinentia carnium*** (inédit ; 6. g. 4). (V. MOLANUS, t. I, p. 470, 530 et 595, FOPPENS, t. I, p. 460 ; PAQUOT, t. IX, p. 59 ; FISEN, *Flores*, p.   .)

Jean *Surlet de Lardier*, seigneur de Chockier, qui était docteur en théologie, prit une part active à l'administration du diocèse. Était-ce en qualité de vicaire général ? Nous ne saurions le dire. Chanoine de Saint-Lambert depuis 1429 et prévôt de Maeseyck, il mourut, le 12 mars 1446. (V. DE THEUX, t. II, p. 211.)

Godefroid *Mecking* qui était chanoine de Saint-Lambert déjà en 1426, assista l'évêque dans la visite canonique qu'il fit de l'abbaye de Saint-Laurent, le 20 mars 1443. Jean de Heinsberg rédigea pour l'abbaye de Saint-Laurent un nouveau règlement que Godefroid Mecking « son chancelier saieleur, » notifia aux religieux, le 16 avril suivant. Mecking était-il le chancelier du prince ou le vicaire général de l'évêque ou l'un et l'autre à la fois ? Nous ne saurions le dire. Mecking mourut le 27 avril 1458. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 510 ; DE THEUX, t. II, p. 199.)

Plus d'un chanoine légua des livres à la bibliothèque (librairie) de Saint-Lambert. Nous avons déjà cité Jean de Boeslyntre. Guillaume de *Bierset* qui vivait sous Jean de Heinsberg, légua aussi plusieurs livres à la même librairie, entre autres, la collection des anciennes décrétales. (V. *Concl. capit.*, 30 janvier 1453.)

La chartreuse de Liége et celle de Ruremonde florissaient sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg par la piété et les études des religieux. *Barthélemy*, qui naquit à Maestricht, avait fait ses études à l'université de Heidelberg et y avait même enseigné la théologie. Dégoûté du monde, il entra au couvent des Chartreux à Ruremonde et en devint le second prieur. Le plus célèbre de ses disciples fut Denis-le-Chartreux. Barthélemy mourut, le 4 juillet 1446, à Cologne. Il a écrit plusieurs ouvrages ascétiques qui sont restés inédits, et, en outre, un ouvrage intitulé : *De auctoritate concilii supra Papam, ad bullam Eugenii IV responsio*. Ce titre indique assez la doctrine erronée qui est défendue dans cet écrit. (V. Foppens, t. I, p. ; Fisen, *Flores*, p. 323; *Public.*, t. XIX, p. 277.)

Les prieurs qui régirent la chartreuse de Liége furent également des hommes d'éminentes vertus et de grand savoir. C'était d'abord *Adrien*, prieur sous Jean de Bavière ; il laissa plusieurs écrits de piété, entre autres : *liber de remediis utriusque fortunæ*, imprimé à Cologne en 1471 ; l'éditeur dit que l'auteur était un grand poète et professeur de théologie. Gérard de *Schiedam*, qui fut prieur pendant huit ans et qui mourut en 1442, écrivit le *Speculum prælatorum*. Jacques de *Gruytrode* qui fut prieur pendant trente-deux ans, écrivit le *Lavacrum conscientiæ* et le *Quinque specula prælatorum, subditorum, sacerdotum, sæcularium et senum*, qui furent imprimés tous les deux, vers la fin du siècle. L'auteur mourut en 1475. (V. Fisen, *Flores*, p. 113.)

Edmond de *Dynter* naquit au village de ce nom, dans la mairie de Bois-le-Duc, vers l'an 1382. Ce fut probablement à l'université de Cologne qu'il fit ses études et qu'il prit le grade de maître-ès-arts. Il connaissait le latin, le français et l'allemand. Depuis 1406, il fut le secrétaire des ducs de Brabant, Antoine († 1415), Jean IV († 1427), Philippe Ier († 1430), Philippe II († 1467). Épuisé par plus de quarante années de travaux et dégoûté de la Cour, il rentra dans la

vie privée. Comme il était veuf, à cette époque, il put recevoir la tonsure cléricale et accepter, de la main de Philippe II, un canonicat dans l'église de Saint-Pierre à Louvain. Il fixa sa résidence à Bruxelles, et alla souvent séjourner à Corsendonck, pour y satisfaire sa piété et ses goûts littéraires. Il mourut à Bruxelles le 17 février 1448. Ce fut à la sollicitation de Philippe-le-Bon qu'il composa sa chronique du Brabant. Il y consacra les douze dernières années de sa vie. Cette chronique est divisée en VI livres et commence par les Rois Mérovingiens. Les trois premiers sont des extraits des chroniques antérieures et comprennent l'histoire des Rois Mérovingiens, des Rois Francs et de ceux de la race Capécienne, jusqu'en 1328. Au IVe livre, il revient sur ses pas pour exposer l'histoire de nos provinces et leurs rapports avec l'Empire depuis le XIe siècle jusqu'à l'an 1261 ; pour cette partie et les deux livres suivants, il avait à sa disposition les archives des ducs de Brabant. Son ouvrage s'arrête à l'an 1442. Cette chronique a été publiée par Monseigneur De Ram en 1855, en 3 volumes in-4°. De Dynter a encore composé : 1° *Libellus de regibus francorum*; 2° *Libellus de imperatoribus et regibus romanis*; 3° *Previs historia Brabantiæ*.

Jean naquit, le 5 juin 1388, à *Stavelot* et porta le nom de sa ville natale. Il fut reçu à l'abbaye de Saint-Laurent, à l'âge de quatorze ans. On ignore où il fit toutes ses études. Est-ce à l'abbaye? Est-ce dans une université? Il fut ordonné prêtre en 1414. C'était un fervent religieux, observateur fidèle de la règle. Il s'occupa, pendant toute sa vie, d'études, principalement d'études historiques. Il nous semble qu'à partir de l'an 1420 il a tenu un journal des faits importants qui méritaient d'être consignés par écrit. Après avoir transcrit les quatre livres de la chronique de Jean d'Outre-Meuse qui s'étend jusqu'à l'an 1400, il la continua jusqu'à l'an 1447. Son ouvrage qui a été consulté par Chapeaville et Fisen, n'a été publié qu'en 1861 par M. Borgnet. Jean de Stavelot était un infatigable copiste et un habile dessinateur. Il

transcrivit et enlumina pour la confrérie de Sainte-Barbe, la *Passion de sainte Barbe*. Il transcrivit, en outre, un grand nombre d'ouvrages pour la bibliothèque du couvent, car, dit son continuateur, qui en mentionne vingt-cinq, il n'était jamais oisif; entre autres : *De sancto Laurentio ; Speculum humanæ salvationis; Gesta abbatum; De sancto Benedicto; De institutione festi Sanctissimi Sacramenti; Chronica; Chronica abbreviata; De fundatione et processu hujus monasterii et de abbatibus ejus;* Liber magistri *Brunonis de Florencia* en roman; Liber *Sydrac philosophi; De vita Jesu-Christi et Evangeliis dominicalibus et dex præceptis*, en roman. Jean de Stavelot mourut, le 16 octobre 1449.

Jean *de Monte*, docteur en droit, était attaché à la Cour de l'Official et résidait à Liége, déjà le 8 août 1399. Plus tard, on le voit résider à la Cour d'Eugène IV. C'est de ce Pontife qu'il avait obtenu un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert, avant 1432. Il jouissait d'une assez grande considération auprès de lui. On ignore en quelle année il est venu de nouveau résider à Liége. On l'y voit en 1438. L'année suivante, il remplit à Liége les fonctions de légat du Pape pour engager l'église de Liége à rester fidèle à l'Église romaine. Ses talents, ses connaissances et ses vertus, lui firent conférer la dignité de doyen par le chapitre. Il mourut à Liége, le 30 décembre 1456. L'auteur de son épitaphe lui attribue le titre de *sacræ Scripturæ doctor* et les belles qualités de *prudens, facundus, largus, moderatus*. (V. De Theux, t. II, p. 226.)

L'évêque Jean de Heinsberg eut successivement plusieurs évêques auxiliaires. Thierry *Guessey*, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, sacré évêque de Rosse, consacra en 1427 un autel au béguinage de Namur et le 5 avril 1429 un autre dans l'hôpital de Tilleur En 1433 il consacra l'église des religieux Augustins de Haege sous Woensel. Il mourut à Liége, le 16 avril 1433. Jean de Heinsberg le remplaça par Paul *Gobelin* de Bollant, prieur des Augustins à Wesel, et docteur en théologie de Rome. Denis *Stephani*, Carme de

Tirlemont, devint évêque suffragant de Liége, le 17 octobre 1439, sous le titre d'évêque de Rosse. Il consacra l'église du couvent de Colen, le 8 novembre 1439, l'autel des douze apôtres dans l'église de Saint-Martin en Fouarge à Huy, le 15 mai 1440 et l'église de l'abbaye de Moulin, le 17 janvier 1444. Il mourut le 25 octobre 1458. (V. De Villiers, t. I, p. 404.)

En 1428, les Dominicains tinrent un chapitre général à Cologne. Après la clôture du chapitre, plus de quatre-vingt-treize religieux de France s'arrêtèrent à Liége et prirent part à la procession du Saint Sacrement. Le lendemain, il en arriva encore cinquante. Un d'entre eux, nommé *Raphael*, docteur en théologie, d'origine espagnole, prêcha plusieurs fois au peuple avec une grande éloquence. La foule qui se pressait à ses sermons, était si grande que l'église ne pouvait les contenir. Il prêcha ensuite en plein air devant l'église de Saint-Paul et devant celle de Saint-Jean. Il réunit aussi plusieurs fois le clergé dans la salle capitulaire de Saint-Lambert et dans les réfectoires des abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent. Sur les instances du clergé et du peuple, ce savant Dominicain fixa sa résidence à Liége et y continua ses bonnes œuvres. (V. Jean de Stavelot p. 240; Fisen, p. 187.)

Le couvent des Dominicains à Maestricht eut, en 1435, pour prieur, un religieux bien distingué, *Chrétien d'Opitter*. Il enseigna la théologie pendant plusieurs années. Il mourut, le 10 février 1452. Ses traités manuscrits de théologie furent conservés à la bibliothèque du couvent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. (V. *Annales*, t. I, p. 170.)

Sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg, plusieurs cardinaux furent pourvus par les Papes d'un canonicat à la cathédrale.

Branda de *Castellio*, connu sous le nom de cardinal de Plaisance, était déjà chanoine de la cathédrale en 1418. Il vint à Liége prêcher la croisade contre les Hussites, au

mois de juin 1421. Il mourut, le 5 février 1443, sans avoir résidé à Liége. D'après Ciaconius, ce fut lui qui fonda un collège à Pavie dans lequel des Liégeois pouvaient être admis gratuitement. Cette fondation ne doit-elle pas être attribuée à Jean Arnulphi de Castilione ? (V. De Theux, t. II.)

Ange ou Angèle de *Anna*, cardinal de Preneste (Palestrine), était chanoine de Liége, déjà en 1421 ; on l'appelait ordinairement le cardinal de Laon. Il mourut, le 21 juillet 1428.

Ardicin de la *Porta* reçut de Martin V un canonicat de Saint-Lambert et fut reçu, par le chapitre, le 12 novembre 1427, après qu'il eut fourni les preuves de ses grades. Il mourut en 1434. (*Concl. Capit*)

Le cardinal Julien de *Cœsarinis* reçut, le 23 décembre 1428, la prébende tombée vacante par la mort d'Ange de Anna. Il arriva à Liége, en qualité de légat, le 12 juin 1431, pour prêcher la croisade contre les Hussites. Il n'a point résidé à Liége. Il périt à la bataille de Varna, le 10 novembre 1444. (V. Fisen, p. 179 ; De Theux, t. II, p. 207.)

Nicolas Crebs, né de parents pauvres, à *Cues* (*Cusa*), sur la Moselle, en 1401, près de Berncastel, au diocèse de Trèves, fut placé aux études par le comte de Manderscheid, chez les Frères de la vie commune à Deventer. Il fréquenta ensuite avec le plus grand succès les universités d'Allemagne et d'Italie et se fit recevoir docteur en droit canon à Padoue, n'ayant encore que vingt-deux ans. Ses talents lui firent conférer plusieurs fonctions importantes. Déjà avant l'année 1431, il reçut un canonicat et l'archidiaconé de Brabant dans l'église de Liége. Au concile de Bâle, il fut un des défenseurs de la doctrine que l'autorité du concile est supérieure à celle du Pape. Il écrivit même, sur ce sujet, un ouvrage intitulé, *Concordia catholica*, dans lequel il défend le système de D'Ailly et de Gerson. Dès qu'il vit les tendances schismatiques de plusieurs pères du concile, il se sépara d'eux et se mit du côté d'Eugène IV. Ce Pontife le chargea de plusieurs ambassades en Allemagne et en France. Après la

mort d'Eugène IV (23 février 1447), il vint, dit-on, résider à Liége. Le fait est, que le jour même de la mort du Pape, il était à Liége présent à un acte touchant les bénéfices de la cathédrale. Nicolas V le rappela à Rome, en le créant cardinal, en 1448. Ce Pontife le chargea aussi de différentes missions qu'il remplit avec le plus grand zèle. En 1451, il visita le diocèse de Liége en qualité de légat. Il mourut à Todi en Ombrie, le 11 août 1464. Nicolas de Cusa était l'homme le plus savant de son temps. Il connaissait les langues grecque, latine et hébraïque; il était très versé dans toutes les sciences ecclésiastiques, ainsi que dans les sciences des mathématiques et de l'astronomie. Il fut un des premiers à soutenir que la terre tourne autour du soleil. Son principal ouvrage de théologie est intitulé : *De docta ignorantia*, qui est un des plus remarquables du XVe siècle. Vers la fin de sa vie, il écrivit un traité assez considérable dans lequel il essaie de réunir, en les groupant, toutes les découvertes théologiques et philosophiques qu'il avait faites pendant ses longs travaux scientifiques ; il l'intitula : *De venatione sapientiæ*. Nicolas de Cusa fonda à Deventer, avec la somme de 4,800 florins d'or du Rhin, un collège ou internat pour vingt élèves qui fréquenteraient les écoles des Frères de la vie commune. Le chapitre de la cathédrale de Liége avait le droit d'y placer trois élèves de son école. Le collège portait le nom du fondateur, *Collegium Cusanum*. Nicolas de Cusa fonda aussi dans son village natal un hôpital pour trente-trois pauvres. (V. Ciaconius, t. II, p. 974 ; Fisen, *Flores*, p. 364 ; De Theux, t. II, p. 217.)

Herman de *Werch* qui était docteur en droit, obtint, du Pontife romain, un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert en 1412. Il vint résider à Liége en 1417 et devint archidiacre de Hesbaye en 1428. Werch aima de favoriser les études, car il fit des fondations dans ce but à Cologne et à Herford, ville impériale au comté de Ravensberg en Westphalie. (V. De Theux, t. II, p. 181.)

Helmicus *Amoris* (Liebens) de Zutphania, qui devint général des Croisiers en 1415 et qui régit l'ordre jusqu'en 1433, comptait aussi parmi les savants du XVe siècle. Il laissa un commentaire sur les Proverbes de Salomon qui est encore inédit : *Anatome seu medullata et exactissima explicatio paraboalrum seu proverbiorum Salomonis.*

Jean *Van Dael* (de Valle) de Beeringen, curé de Hamal, consacra sa vie à l'étude, ainsi qu'à l'accomplissement de ses fonctions pastorales. Il écrivit un *Alphabeticum narratorium*, contenant des histoires de morale, qu'il légua avec sa riche bibliothèque aux chanoines réguliers de Tongres. Cet ouvrage n'a jamais été imprimé. Van Dael florissait vers l'an 1436. (V. MANTELIUS, *Hasseletum*, p. 125; FOPPENS, t. II, p. 742.)

Jean de Heestert naquit à Looz au commencement du XVe siècle. Se sentant appelé à l'état religieux, il sollicita son admission dans un couvent de la Congrégation de Winderheim, parce que dans cette Congrégation florissait les études et la discipline monastique. Admis au couvent de Bethléem, près de Louvain, il y fit sa profession en 1427. Il s'y distingua par son application aux études et par sa régularité. Le prieur de Bethléem à la juridiction duquel l'évêque de Liége avait soumis les religieuses de Sainte-Ursule à Louvain, nomma Jean de Heestert directeur de ces religieuses. Il remplit ces fonctions pendant douze ans et mourut de la peste en 1458. Ce fut, sans doute, à la demande des religieuses Ursulines que Jean de Heestert composa un beau poème latin en l'honneur des Onze mille Vierges : *Rythmus in honorem XI millium Virginum.* Pierre Impens rapporte ce poème en en ier dans sa chronique (encore inédite) du couvent de Bethléem. Arnold Raiss en donne un extrait dans la *Belgica christiana.* Pierre Impens mentionne encore un ouvrage de Jean de Heestert sur la liturgie : *De ceremoniis divini officii in suo ordine.* Aucun de ces ouvrages n'a été publié jusqu'ici. (V. FOPPENS, t. II, p. 655.)

Il n'existait aucune université dans les diocèses de Liége,

de Tournai, d'Utrecht, de Therouane et de Cambrai, entre lesquels les états du duc de Brabant étaient répartis. Jean IV qui désirait avoir une université pour ses états, se concerta avec le Conseil communal et le clergé de la ville de Louvain pour procurer les locaux et la dotation nécessaires. Ce fut, à leur demande, que le pape Martin V, par une bulle du 9 décembre 1425, érigea une université à Louvain : elle aura seulement quatre facultés (et non celle de théologie) ; elle jouira des mêmes privilèges que celles de Cologne, de Vienne, de Leipzig, de Padoue et de Mersenbourg ; les professeurs, les élèves et les autres membres de l'université ne relèveront que de l'autorité académique et seront exempts de la juridiction du duc, de celle du Conseil communal et de celle du clergé de la ville. On ne voit point dans les actes que l'évêque de Liége et ceux des autres diocèses soient intervenus dans l'érection de l'université.

Le motif pour lequel Martin V refusa la faculté de théologie n'est pas connu. Était-ce à la demande des évêques pour que l'université ne fit aucun tort aux écoles de théologie de leurs diocèses ? Était-ce l'appréhension qu'on n'y enseignât les doctrines gallicanes que les évêques assemblés en concile sont supérieurs au Pape, doctrines qui étaient enseignées dans la plupart des universités ?

Le pape Martin accorda, en outre, que les bénéficiers pourraient se rendre à Louvain pour y faire ou achever leurs études et percevoir néanmoins les fruits de leurs bénéfices (19 décembre 1425) ; il les dispensa également de l'obligation qui pourrait leur incomber, à titre de leurs bénéfices, de recevoir le diaconat ou la prêtrise ; la dispense est de sept ans, durée ordinaire des études de philosophie et de théologie (1425).

Le duc Jean IV accorda aux membres de l'université l'exemption des droits de douane et d'octroi et tous les privilèges des bourgeois de Louvain.

Les privilèges accordés à l'université de Louvain donnèrent

lieu à des conflits avec les évêques. Le 2 novembre 1428, une convention fut conclue à ce sujet avec l'évêque de Liége : les membres de l'université pourront jouir des fruits de leurs bénéfices, mais tout ce qui concerne les prêtres qui remplissent, en leur nom, les charges des bénéfices, suivra les lois ordinaires ; les membres de l'université restent soumis à la juridiction ordinaire en ce qui concerne les grands crimes et les excès énormes ; pour jouir des privilèges de l'université, il faut y faire une résidence active pendant la majeure partie de l'année. (V PLACARDS DE BRABANT, t. I, p. 107.)

Philippe-le-Bon, duc de Brabant, dès son avènement au duché, se concerta avec la ville de Louvain pour solliciter du Pape l'érection d'une faculté de théologie. Il envoya, à cet effet, à Rome, Henri de Mera, professeur et docteur en droit canon. Martin V accueillit la demande du duc, mais la mort qui l'enleva le 20 février 1431, ne lui permit pas de signer la concession. Son successeur Eugène IV érigea la faculté de théologie par un diplôme du 7 mars 1431. Le même Pontife confirma aussi, le 29 août suivant, l'accord fait entre l'université et l'évêque de Liége et, en 1443, il incorpora cinq bénéfices de l'église de Saint-Pierre aux cinq chaires de théologie. (MOLANUS, t. I, p. 500.)

Des personnes bienfaisantes fondèrent près de l'université, pendant les quatre siècles de son existence, une quarantaine de collèges ou internats pour le logement de certaines catégories d'élèves ; d'autres y firent un grand nombre de fondations de bourses d'études. On compte plusieurs Liégeois parmi ces bienfaiteurs et ces fondateurs.

Le diocèse de Liége fournit aussi un certain nombre de professeurs à l'université pendant la première moitié du XVe siècle.

Heimeric *de Campo* (Van de Velde), qui naquit à Sonne près de Bois-le-Duc, fit ses études supérieures à l'université de Paris. Il passa ensuite à celle de Cologne où il enseigna la philosophie au collège de Saint-Laurent. Après y avoir

pris ses grades, il obtint une chaire de théologie. L'université de Cologne l'envoya en 1431 au concile de Bâle. Pendant les quatre ans qu'il y resta, il combattit les tendances schismatiques d'une partie des évêques. A son retour, il présenta à l'université une apologie de sa conduite. L'université de Louvain l'attira dans son sein en lui conférant une chaire de théologie en 1444. Il y enseigna avec éclat jusqu'en 1460, année de sa mort. Il passait pour un habile théologien et pour un des plus subtiles philosophes de son temps. On a publié de lui trois ouvrages sur la philosophie d'Albert-le-Grand contre celle des Thomistes. Tous ses autres écrits au nombre de vingt-neuf sont restés inédits. On y remarque un commentaire sur Pierre Lombard, des *Disputationes de controversiis fidei; De auctoritate concilii seu apologia cur recesserit à concilio.* (V. MOLANUS, t. I, p. 471 et 502; PAQUOT, t. V, p. 131.)

Jean de *Bomal*, ainsi appelé de son village natal, Boumal au doyenné de Jodoigne, était prieur des Dominicains à Louvain, quand une chaire de théologie à l'université lui fut conférée en 1434. Il mourut en 1477. Il a laissé quelques commentaires sur l'Écriture Sainte et trois ouvrages sur les ordres religieux, qui sont tous restés inédits. (V. MOLANUS, t. I, p. 503 ; FOPPENS, t. .)

Jean de Groesbeeck, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, fut le premier professeur de droit civil à l'université de Louvain en 1426. Chapeaville l'appelle *eximius*. Il mourut avant l'an 1446. On ignore, s'il a laissé des écrits. (V. MOLANUS, t. I, p. 529; CHAPEAVILLE, t. III, p. 117.)

Raoul, appelé *de Beeringen*, de son endroit natal, prit les grades de maître-ès-arts et de docteur en théologie et en droit canon, probablement à l'université de Cologne. En 1428 il obtint la chaire de droit canon à l'université de Louvain. Il mourut dans cette ville en 1455. On a de ce docteur un commentaire sur le chapitre *Omnis utriusque sexus*, un autre sur les *Clementines* et plusieurs opuscules théologiques, qui

sont tous restés inédits. (V. Molanus, t. I, p. 533; Foppens, t. II, p. .)

Henri *Scatter* qui était maître-ès-arts, docteur en médecine de l'université de Paris et chanoine de Saint-Lambert à Liége depuis 1413, fut nommé professeur de médecine à Louvain en 1426. Le 22 mai 1439, il fut élu doyen du chapitre de Saint-Lambert, mais le 31 juillet, le Pape conféra cette dignité à Gilles de Tilhou. Henri Scatter, pour éviter tout conflit, renonça à ses droits sur le décanat. Après la mort de Gilles de Tilhou, le chapitre élut, une seconde fois, Henri Scatter à la dignité décanale (26 mai 1443). Henri résida à Liége, au moins depuis cette époque, et prit une part active à l'administration de la principauté et du diocèse. Il mourut en 1451. On ignore s'il a laissé des écrits. A Utrecht, il avait été élu doyen du concile et à Liége il avait obtenu la cure de Glons. (V. Molanus, t. I, p. 560; De Theux, t. II, p. 183.)

Georges *Bourgeois*, licencié en droit, recteur de la faculté des arts et doyen de l'église collégiale de Saint-Jean à Liége, donna, en 1444, la maison qu'il possédait à Louvain aux Carmes, pour y ériger un collège d'études de leur ordre. (V. Molanus, t. I, p. 596.)

Godefroid de *Boeslintere*, natif de Breischem près de Tirlemont, doyen du concile rural de Jodoigne, fit une bonne œuvre semblable. En 1449 il donna sa maison à la faculté des arts pour être convertie en un internat d'étudiants. (V. Molanus, t. I, p. 596 et 634.)

Jean *Leyten* de Hasselt, licencié en droit civil et doyen de la collégiale de Hocsem, fut le premier professeur de l'éthique ou philosophie morale. Il fut recteur de l'université en 1428. On a de lui un commentaire sur l'éthique d'Aristote. Il mourut vers 1470. (V. Molanus, t. I, p. 470 et 594.)

Jean *de Stembier* de Liége enseignait dans la faculté des arts déjà en l'année 1431 et en 1436 il fut recteur de l'université. (V. Molanus, t. I, p. 471 ; Reusens, p. 23.)

Jean *de Widoe* de Herck, qui était le cinquième à la pro-

motion générale de 1429, figure parmi les régents de la faculté des arts déjà en 1431 et encore en 1448. Il fut recteur de l'université en 1442, et mourut le 19 septembre 1473. Il légua sa maison pour être convertie en pédagogie ; il peut être considéré comme le premier fondateur de la pédagogie du Porc. (V. MOLANUS, p. 472, 595 et 634 ; REUSENS, p. 19 et s.)

Jean de *Hasselt* dit de Liége, qui fut le neuvième dans la promotion de 1447, fut admis, la même année, parmi les régents de la faculté des arts. (V. REUSENS, p. 55.)

Godefroid de *Gempel*, né à Desschel, chanoine de Saint-Jean à Bois-le-Duc et président de la pédagogie du Château qu'il avait fondée et dotée, enseigna la philosophie pendant plusieurs années. Il mourut le 4 avril 1457.

VII.

Les nouveaux couvents.

L'évêque Jean de Heinsberg aimait de protéger les institutions monastiques et de favoriser les nouvelles fondations. Sous son épiscopat, on voit se multiplier les communautés des Sœurs grises, des Sœurs noires, des Frères cellites pour les soins des malades, les communautés du Tiers-Ordre de Saint-François pour la vie contemplative et les ouvrages manuels, les instituts de la règle de Saint-Augustin, pour les sciences, la vie contemplative et les travaux manuels. L'évêque donna à la plupart de ces couvents de sages règlements et même des privilèges. Ce mouvement vers la vie religieuse qui se manifestait sous son épiscopat, provenait de la vivacité de la foi et de l'amour de la religion qui animait ses diocésains. Aux conciles provinciaux de Mayence en 1451 et de Cologne en 1452, le cardinal-légat, De Cusa, renouvela l'ancienne prohibition, de 1215 et de 1273, d'ériger de nouvelles congrégations religieuses et il conseilla à ceux qui avaient du goût pour la vie religieuse, d'entrer dans un ordre approuvé.

Nous énumérons ici les nouvelles fondations qui ont été faites sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg.

Le couvent de *Marienhage*, sous Woensel près d'Eyndhoven, fut fondé en 1419 par le seigneur du lieu, Jean de Schoonvorst, pour des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin. L'évêque de Liége approuva la fondation, la même année. Les premiers religieux vinrent en partie d'un couvent d'Arnhem et en partie de celui de Corsendonck. La communauté fut aggrégée à la congrégation de Windesheim en 1421. Cette congrégation comprenait un certain nombre de couvents de l'Ordre de Saint-Augustin qui suivaient la même règle et qui avaient pour supérieur général le prieur de Windesheim près de Zwol. Le pape Martin V, par un diplôme du 18 mars 1420, daté de Florence, avait approuvé cette congrégation. L'église de Marienhage fut consacrée en 1433 par l'évêque suffragant, Thierry. Un des grands bienfaiteurs du couvent fut Martin van Erkenbroeck de Someren. Il était chanoine de la collégiale de Saint-Jean à Bois-le-Duc et secrétaire de cette ville. Il fonda aussi des bourses d'études au grand collège du Saint-Esprit à Louvain. Il mourut le 7 septembre 1468 et fut enterré à Marienhage. Les chanoines réguliers de Marienhage s'occupèrent aussi de la transcription des livres. (V. Coppens, t. III, p. 186).

Le couvent des *Bons-Enfants*, à Liége. La plus ancienne mention de ce couvent est de l'an 1260. Ce fut en cette année que le pape Alexandre donna un bref de protection « au prieur de l'église de Sainte-Élisabeth des Bons-Enfants à Liége et aux religieux ses frères. » Par testament du 31 juillet 1267, Reinier écolâtre de Tongres fit un legs aux Bons-Enfants à Liége. Pourquoi le couvent portait-il ce nom? Est-ce parce que les religieux s'adonnaient à l'instruction et à l'éducation des enfants? Nous l'ignorons. L'évêque, Jean de Heinsberg, fit venir du couvent de Bethléem près de Louvain, le religieux augustin Oliverius de Campo (1424) pour réformer la maison des Bons-Enfants. En cette année,

dit Jean de Stavelot, des chanoines réguliers furent mis aux Bons-Enfants à Liége, qui, depuis longtemps, avait été un prieuré tout désolé. Oliverius y rétablit la discipline et la règle de Saint-Augustin et l'incorpora à la congrégation de Windesheim. Ce religieux, natif de Comptich, avait été à Bethléem procureur, puis sous-prieur et maître des novices; il y avait copié plusieurs livres, relié et enluminé d'autres. Il mourut à Liége, le 10 mai 1450. Il n'y a guère à douter que les religieux ne se soient occupés comme lui, à transcrire des livres. Hugues Cranen, orfèvre à Diest, qui, après la mort de son épouse, était devenu frère convers à Bethléem, fut attiré à Liége par l'évêque pour instruire les frères laïcs aux Bons-Enfants. Il fut probablement le compagnon d'Oliverius à Campo. (V. ZANTFLIET, adan., 1306; MOLANUS, t. I, p. 277 et 281; *Notices*, t. XI, p. 14; ERNST, p. 317; JEAN DE STAVELOT, p. 214.)

Le couvent des Chanoines réguliers, à Tongres. Il y avait à Tongres un hospice que le chevalier Rycaldus de Luke, écuyer avait établi. La chapelle en avait été consacrée en 1406. Les bourgmestres, conseillers et bourgeois de Tongres désiraient qu'on y établît des religieux Augustins. L'évêque y consentit en 1424, sous la condition que l'hospitalité continuerait à y être exercée comme auparavant. A la Toussaint de cette année, des religieux augustins de Cortendonck qui étaient natifs de Tongres, s'y établirent. En 1426 ils adoptèrent la stricte clôture et firent partie de la congrégation de Windesheim. Leur premier prieur, Jean Reys, s'occupa de la transcription de livres et il en composa lui-même. Il copia un *Vitæ sanctorum* en trois volumes et il composa un *Summa sacræ theologiæ*, ouvrage resté inédit. Ses religieux partagèrent ses goûts; aussi leur bibliothèque devint-elle assez nombreuse et jouit d'une assez grande réputation. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 196; FOPPENS, t. II, p. 716.)

Le Val de Sainte-Catherine, à Hasselt. Ce couvent de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François fut fondé en 1426

par Ida Putlincx veuve, dans sa propriété *op die wolfkens*. Le magistrat approuva la fondation, le 14 juin 1428, et l'évêque de Liége, le 12 novembre 1430. Le diplôme de l'évêque se trouve dans le manuscrit de Vandenberg, p. 166. (Université de Liége.) Dix ans plus tard la stricte clôture y fut introduite par la sœur Aleyde Baerthuys du couvent de Saint-André, à Maestricht. Le Val de Sainte-Catherine envoya de ses religieuses à Liége en 1497 et plus tard, dit-on, à Lierre, à Berg-op-Zoom, à Brée et à Bilsen. (V. MANTELIUS, p. 157.)

Le Couvent de Colen, à Kerniel. Le couvent de Colen fut fondé par Marie de Colen qui était fille d'Abraham de Colen et d'Ode Roefs. Devenue veuve de Jean de Mettecoven, elle s'était retirée au béguinage à Saint-Trond pour y vivre dans la piété et la pratique des bonnes œuvres. La dévotion qu'elle avait envers la Sainte Croix lui inspira l'idée de fonder un couvent de Croisiers. Elle le fonda, d'abord, dans la paroisse de Looz, hors la porte de Cologne, vis-à-vis du Borchgracht (1431). Le curé de la paroisse refusa son consentement à la fondation; dès lors, les religieux abandonnèrent la maison et la vendirent plus tard aux frères Beggards de Zepperen. Marie de Colen les établit, quelque temps après, dans sa propriété de Colen avec le concours de son proche parent Jean de Gutschoven, seigneur de Fologne et vicomte de Looz et de son épouse Dorothée de Schoenhoven. Le curé de Kerniel y consentit, le 13 août 1438, sous certaines conditions. L'évêque approuva la fondation, le 26 août 1438, et Nicolas de Cusa légat du Saint-Siège, le 15 octobre 1451, La fondatrice se rendit à Rome, en 1450, pour y gagner le jubilé. A son retour, elle mourut en Lombardie, le 5 juin de cette année. (V. HERMANS, t. III, p. 692; *Histoire de Looz*, t. II; *Notices*, t. I, p. 399.)

Luciendael, à Saint-Trond. Des chanoinesses régulières de Saint-Augustin s'établirent, vers 1428, dans la paroisse de Saint-Jean à Saint-Trond et donnèrent à leur couvent le nom de *Luciendael*. Elles honorèrent d'un culte particulier

une image miraculeuse de sainte Lucie. (V. *Notices*, t. V, p. 72.)

Steynaert, à Saint-Trond. Des religieuses sorties de Luciendael adoptèrent la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et s'établirent dans la paroisse de Saint-Gangulphe, en 1454, dans un endroit appelé *Op ten Steynaert*. L'évêque autorisa leur établissement ; douze religieuses devaient observer la clôture ; douze autres soigneraient les malades à domicile et toutes feraient les vœux de religion (6 août 1454). Le soin des malades fut plus tard abandonné aux sœurs grises, mais les religieuses de Steynaert le remplacèrent par une autre bonne œuvre, à savoir l'instruction et l'éducation des filles. (V. *Cart. S. Trud.*, t. II, p. 312; *Notices*, t. V, p. 72.)

Les Bogards, à Zepperen. Deux tisserands, qui faisaient probablement partie du Tiers-Ordre de Saint-François, allèrent habiter Zepperen. Ils y portaient le costume des Bogards et s'adonnaient à la piété. Leur bon exemple trouva des imitateurs. En 1425, le curé Jean de Coloma et les frères Jean de Dorsten et Gilles de Saint-Trond demandèrent à l'évêque de les réunir en communauté religieuse et de leur permettre de se construire un couvent sur un terrain de quatre bonniers que Jean Gorre destinait à cet effet. Par un diplôme du 15 février 1425, l'évêque accueillit leur demande et les autorisa à se réunir en communauté sous la règle du Tiers-Ordre de Saint-François ; ils pourront admettre des compagnons ou novices jusqu'au nombre de vingt, se construire un couvent sur le terrain donné par Gorren et l'appeler *Champ de Saint-Jérôme*; le gardien des Mineurs de Tirlemont sera leur visiteur ; ils fréquenteront l'église paroissiale dans laquelle ils recevront les Saints Sacrements, comme les autres paroissiens. L'établissement des Bogards prospéra. L'évêque l'approuva de nouveau, le 22 juin 1435 et accorda plusieurs privilèges aux religieux : ils pourront se construire un oratoire public, avoir un cimetière spécial, porter le costume des Bogards du diocèse d'Utrecht et émettre les

trois vœux de religion; ils pourront, en outre, se choisir pour visiteur un prélat d'un ordre approuvé, jusqu'à ce que leur couvent soit incorporé au chapitre général des Bogards du diocèse d'Utrecht, lequel visiteur admettra les postulants à la prise d'habit et les novices à la profession ; ce visiteur nommera aussi leur Frère-Ministre et leur confesseur ; leur Frère-Ministre pourra leur administrer les Saints Sacrements du Viatique et de l'Extrême-Onction, célébrer leurs obsèques, sauf les droits du curé. L'incorporation au chapitre général des Bogards d'Utrecht n'eut point lieu, pensons-nous. En 1443, l'évêque de Liége érigea les maisons des Bogards de son diocèse en congrégation : dans chaque maison de l'ordre on élira un prêtre pour supérieur local ; toutes les maisons réunies éliront un supérieur général et, en outre, un visiteur général pris dans un autre ordre. Ce règlement fut approuvé par le pape Eugène IV. On voit dans une pièce de 1446, que le ministre général des Bogards du diocèse, Barthélemy Opsteghe, résidait à Zepperen ; le visiteur était Jacques, prieur des chanoines réguliers de Tongres. Il paraît que, vers l'an 1453, le pape Nicolas V ordonna que le supérieur général serait toujours un prêtre de l'ordre et qu'il serait élu à Zepperen. La fondation du couvent de Zepperen avait été approuvée, au mois d'octobre 1451, par le cardinal-légat Nicolas de Cusa, qui accorda même une indulgence de cent jours à ceux qui feraient une offrande à l'église du couvent. Les Bogards tenaient, chaque année, un chapitre général. Dans celui qui fut tenu en 1485 à Hoègarden, il fut convenu que la nu-propriété des biens, meubles et immeubles, serait donnée à la congrégation des Bogards, afin d'empêcher qu'ils ne soient détournés de leur destination ; l'usufruit en resterait à chaque maison. Les Bogards de Zepperen exécutèrent cette décision, le 6 octobre 1486. Ils étaient, en ce moment, six prêtres et seize frères laïques. (V. Pièces inéd., *Public. de Maestricht*, t. II, p. 105 ; Helyot, t. VII, p. 246.)

Les *Bogards*, à Bois-le-Duc, étaient dans le principe une réunion d'hommes pieux qui gagnaient leur vie en tissant le lin et la laine (1319). Ils suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et en 1439, ils prirent un costume religieux. Il est à conjecturer qu'ils firent partie de la congrégation de Zepperen. (V. COPPENS, t. II, p. 213.)

L'origine des frères *Cellites* n'est pas bien connue. C'était, dans le principe, une société de pieux laïques qui soignaient les malades et enterraient les morts. Ils rendaient ces services de charité surtout aux pauvres. Ayant été inquiétés au sujet de leur genre de vie et de leur costume, principalement par des inquisiteurs pontificaux et des religieux d'autres ordres, ils s'adressèrent au Saint-Siège et implorèrent sa protection. Le pape Grégoire XI, par un bref du IIII des nones de décembre, l'an VII de son pontificat (2 décembre 1377), adressé aux évêques d'Allemagne, de Brabant et des Flandres, les prit sous sa protection et les recommanda à la sollicitude des évêques ; il leur ordonna de les absoudre de toute censure et de les faire admettre aux Saints Sacrements, s'ils avaient été excommuniés ou écartés des acrements. Il y avait, à cette époque, des femmes pieuses qui s'adonnaient aux mêmes bonnes œuvres que les Cellites et qui vivaient aussi en communauté, mais dans des maisons distinctes de celles des frères. Le pape Grégoire XI les mentionne dans son bref et étend sur elles sa protection. Le cardinal Ange du titre des saints Pierre et Marcellin, député, à cet effet, par le concile de Constance, prit aussi les Cellites sous sa protection et déclara non fondées les plaintes formulées contre eux. Des inquisiteurs de la foi et des religieux continuèrent néanmoins de les inquiéter et de leur susciter des désagréments. Le pape Eugène IV, par un bref du IIII des ides de mai 1431, adressé également aux évêques d'Allemagne, de Brabant et des Flandres, les prit aussi sous sa protection, parce qu'ils étaient orthodoxes, adonnés aux œuvres de charité et obéissants à leurs curés

et à leurs évêques ; il leur permit de porter leur costume habituel et il les encouragea à continuer leurs bonnes œuvres ; il les exempta de la juridiction des inquisiteurs et des autres religieux, mais les maintint sous la juridiction des curés et des évêques. (V. *Arch. Ghisels*, n° 213.)

Les frères étaient appelés *Cellites*, parce qu'ils habitaient des cellules et *Alexiens*, parce qu'ils avaient saint Alexis pour patron. Ce fut en 1436, à l'occasion d'une maladie contagieuse que des jeunes gens se réunirent à *Bois-le-Duc*, pour soigner les malades et enterrer les morts. Leur communauté continua de subsister et de rendre des services de charité. Elle adopta plus tard la règle de Saint-Augustin, comme les autres communautés de Cellites. (V. Coppens, t. II, p. 228.)

Ce fut également à l'occasion de la peste qui désola le pays en 1438 et 1439 que des habitants de *Hasselt* firent venir trois frères *Alexiens* de Diest pour soigner les malades et enterrer les morts. C'étaient Guillaume Zelender, Noël Vandendriesch et Guillaume Desseleers. La béguine Noels leur donna une maison pour s'y établir. (V. Mantelius, p. 158.)

Les chanoinesses régulières de Mariendael, à Diest. Cette fondation dut son origine à Jean Rumelants de Diest et à son épouse Élisabeth Nys. L'évêque de Liége l'approuva, le 22 août 1422; les religieuses suivront la règle de Saint-Augustin; elles réciteront l'office de la Vierge; elles s'adonneront aux ouvrages manuels pour gagner leur vie; elles seront sous la direction spirituelle du prieur de Bethléem près de Louvain qui leur donnera un chapelain et un confesseur; elles observeront la stricte clôture. Les premières religieuses vinrent du couvent de Nimègue. C'étaient Aleyde Kokens et Élisabeth Bernaerts. L'évêque de Liége plaça, en 1432, le couvent sous la direction du prieur des Augustins d'Eyndhoven. Les religieuses ne se bornèrent pas aux ouvrages manuels propres aux femmes ; elles transcrivirent aussi des livres, surtout des livres liturgiques. (V. Raymaekers, p. 377.)

Nicolas d'Arnhem, chapelain de l'église Saint-Pierre, à Louvain, fonda dans la ville d'*Aerschot* le monastère de *Mont-Saint-Nicolas*. C'étaient dans le principe des sœurs de la vie commune sous la direction du prieur de Saint-Martin, à Louvain. Leur fondateur mourut le 26 mai 1443. Plus tard, elles prirent la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et en 1453 elles devinrent des chanoinesses régulières de Saint-Augustin. (V. MOLANUS, t. I, p. 145.)

Le couvent des *Clarisses*, à Tongres, fut fondé vers 1424. Tout l'ordre des Clarisses reçut du pape Eugène IV (23 août 1439) l'exemption de la juridiction épiscopale. (V. PERREAU, p. 178, *Reg. du Secrétariat*, n° 1, p. 78.)

Les chanoinesses de Sainte-Gertrude, à Bois-le-Duc. Pierre de Gorter, son épouse Alida Troyaerts et le frère de Pierre nommé Tilman, établirent des religieuses dominicaines à Bois-le-Duc. Après le départ de celles-ci, ils chargèrent, par disposition testamentaire, Jean de Camps, official de l'évêque et Arnold Coelbaert, d'y établir des religieuses augustines. Les exécuteurs testamentaires furent autorisés à le faire, par Jean de Heinsberg, le 17 décembre 1448. Six religieuses, venues du couvent de Maeseyck, s'y établirent l'année suivante. Deux ans plus tard, Hilger, évêque suffragant de Liége, bénit leur couvent et y établit la stricte clôture. Jean de Heinsberg qui avait placé les religieuses sous la direction du prieur de Sainte-Élisabeth, près de Ruremonde, les soumit ensuite à la direction du prieur de Hage sous Woensel (22 août 1453). En 1455, le même évêque permit aux religieuses augustines de Sainte-Gertrude, de Venlo, de Ruremonde et de Maeseyck de se constituer en congrégation spéciale et de se choisir un directeur commun. Le pape Caliste III approuva cet arrangement par un bref du 7 décembre 1456. Plus tard, d'autres couvents de religieuses augustines entrèrent dans cette congrégation. (V. COPPENS, t. II, p. 265.)

Dès l'année 1436, des filles pieuses se réunirent à *Bois-le-*

Duc, pour soigner les malades et les pestiférées de leur sexe. Elles y furent appelées *sœurs noires* de leur costume et *sœurs cellites* de leur manière de vivre. Comme les frères cellites, elles embrassèrent aussi la règle de Saint-Augustin. L'évêque de Liège approuva leur règle et leur couvent nommé *Nazareth*, le 12 novembre 1477. (V. Coppens, t. II, p. 271.)

Un couvent de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François fut fondé, en 1423, à *Bois-le-Duc*, par Walter Van Oekel. Il était situé dans la rue *Uilenborg*. Les religieuses ne faisaient point de vœux dans le principe. L'évêque Louis de Bourbon les autorisa à émettre les vœux de religion et approuva leur communauté, le 11 juillet 1469. Il donna au couvent le nom de Marienborg. Les religieuses firent partie de la congrégation de Zepperen. (V. Coppens, t. II, p. 257.)

Il y avait au XVe siècle, un second couvent de sœurs franciscaines du Tiers-Ordre, à *Bois-le-Duc*, derrière le *Tolbrug*. Il s'appelait *Bloemencamp*. Les religieuses portaient le nom de sœurs de Sainte-Élisabeth. Elles étaient cloîtrées et menaient une vie contemplative. Anna de Vlierden avait établi et doté leur couvent en 1452. (V. Coppens, t. II, p. 260.)

Les chanoinesses régulières de Saint-Augustin, établies à *Bois-le-Duc* sur le *Windmolenberg* remontent à la première moitié du XVe siècle. Quatre filles pieuses s'étaient réunies en communauté à Vught. Leur nombre s'augmenta bientôt. Une section de la communauté alla s'établir à Bois-le-Duc, au Windmolenberg, déjà avant l'année 1454. Ce fut en cette année que l'évêque de Liége leur permit de se choisir un prêtre pour directeur et confesseur. Elles suivaient la règle des frères de la vie commune. En 1466 elles adoptèrent la règle de Saint-Augustin et émirent les trois vœux avec la profession religieuse du consentement de l'évêque, Louis de Bourbon. Cet exemple fut suivi par les religieuses de la communauté de Vught. La stricte clôture ne fut introduite

que quand le couvent fut suffisamment doté. (V. COPPENS, t. II, p. 274.)

Il y avait à *Achel* des religieuses franciscaines dont le couvent portait le nom de *Val de Sainte-Catherine*. Il fut fondé très probablement sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg.

Des religieuses d'Achel se rendirent en 1453 à Dommelen pour y commencer la nouvelle communauté du *Val de Sainte-Agnès* qui venait d'être approuvée par Jean de Heinsberg (2 mars 1453). Ce couvent fut fondé par Théodore Bruynincx. (V. COPPENS, t. III, p. 67.)

Six filles pieuses d'Amsterdam qui suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François s'établirent à *Waalwyck* en 1454 et y vécurent en communauté. Leur maison reçut le nom de *Maria in Nazareth*.

Leur communauté qui était sur le point de s'éteindre, fut renforcée par des religieuses venues du couvent de Sainte-Agnès à Dordrecht. Elles adoptèrent alors la règle de Saint-Augustin et furent approuvées par l'évêque, Louis de Bourbon, en 1471. (V. COPPENS, t. III, p. 269.)

Dans la commune de *Nunhem* fut fondé, en 1448, un couvent de religieuse de l'ordre de Saint-Augustin par le curé Henri Sanders. Établie d'abord à Nederwetten, la communauté fut transférée à Zoeterbeek dans la même commune. Henri Dirksen, échevin de Numhem, la dota généreusement et l'évêque, Jean de Heinsberg, l'approuva. (V. COPPENS, t. III, p. 405.)

Le couvent de Cisterciens, appelé *Mariendonck* sous *Oudheusden* fut fondé en 1439. Le couvent de Heusden lui fournit les premiers religieux et le premier prieur, nommé Everard de Goch. (V. COPPENS, t. IV, p. 60.)

Dans la commune d'*Oosterwyk*, existait anciennement un couvent de religieuses franciscaines du Tiers-Ordre. Il faisait partie de la congrégation de Zepperen. Son origine remontait à l'année 1440. L'évêque, Jean de Heinsberg,

l'avait approuvé, le 5 août 1451. (V. Coppens, t. IV, p. 283.)

Le couvent des *Croisiers*, *à Ruremonde*, dut son origine à une société de douze hommes pieux qui avaient construit, en 1409, une chapelle pour y vénérer saint Corneille, pape et martyre et y accomplir leurs exercices de piété. Ils désirèrent bientôt que leur établissement fût converti en un couvent de Croisiers. Le Conseil communal, après s'être concerté avec les fondateurs et le général des Croisiers, en fit la demande au pape. Martin V y consentit par un acte du 17 avril 1422 et chargea Jean à NovoLapide (Neustein) docteur en droit et doyen de Saint-Servais, à Maestricht, de mettre son décret à exécution. Ce qui fut fait la même année. Nicolas Lentgen du couvent de Venlo devint le premier prieur de celui de Ruremonde. (V. Hermans, t. II, p. 123 et 168.)

Le couvent des *Croisiers, à Maestricht*, date de l'an 1438. Ce furent des religieux venus de Namur qui commencèrent l'établissement. Ils avaient obtenu du chapitre de Saint-Servais un vaste terrain contigu à la rue de Bruxelles pour y construire un couvent. Leur église ne fut achevée qu'en 1471. (V. Hermans, t. I, p. 109.)

A *Venraye*, Godefroid Van Vorle et Sibert Henselmans avaient des filles qui désiraient consacrer leur vie à la piété. En 1422, ils achetèrent une maison dans laquelle ils les établirent. La communauté fut bientôt augmentée par de nouvelles admissions et elle offrit tant de garanties de stabilité que l'évêque, Jean de Heinsberg, n'hésita pas de l'approuver. Il leur donna le religieux Augustin, Henri de Wayen d'Asselt, pour directeur et après la mort de celui-ci (1447) Albert Vandenbeesten religieux du même ordre. Leur monastère s'appelait *Jérusalem*. En 1465, les religieuses adoptèrent la règle de Saint-Augustin avec la stricte clôture. (V. Knippen-berg, p. 116.)

A *Venlo*, des personnes pieuses qui suivaient dans le monde la règle du Tiers-Ordre de Saint-François, désiraient

se réunir en communauté pour mener la vie religieuse. Quoiqu'elles vécussent du travail de leurs mains, elles purent faire des économies et acheter en 1410 et 1418 deux petits terrains pour y construire un couvent. Les constructions furent achevées vers 1423. Ce fut, en cette année, que ces personnes s'y réunirent, avec le consentement de Guillaume d'Eggertingen, curé de la paroisse. L'année suivante, l'évêque Jean de Heinsberg approuva leur communauté et leur donna un directeur auquel il accorda de larges pouvoirs. Le couvent fut appelé *Mariendael in de Oode*. Il était situé hors ville, sur la rive droite de la Meuse. La clôture y fut introduite en 1463 par l'évêque, Louis de Bourbon. (V. *Publications*, t. XVI, p. 427.)

Deux personnes pieuses de *Ruremonde* se consacrèrent, au commencement du XVe siècle, au soin des malades. Elles s'associèrent bientôt d'autres personnes charitables et se constituèrent en communauté pour le service de cette bonne œuvre. Leur costume leur fit donner le nom de *Sœurs noires*. Il est probable qu'elles suivaient la règle de saint François. En 1452 elles adoptèrent la règle de Saint-Augustin avec la permission de l'évêque, Jean de Heinsberg, qui les plaça sous la direction du prieur des Croisiers. Leur couvent fut appelé *Gods Boomgaart*. Elles continuèrent de soigner les malades à domicile. (V. Knippenberg, p. 119.)

Les chanoines réguliers de Saint-Jérôme, à Ruremonde. Jean de Louvain, natif de Ruremonde, qui était docteur en droit et chanoine de la cathédrale de Cologne, fonda, comme nous l'avons vu, un internat pour des étudiants de sa ville natale près de l'université de Cologne; il fonda également des bourses d'études pour les jeunes étudiants de sa famille, en 1403. Par disposition testamentaire du 18 décembre 1438, il laissa sa maison appelée *Lombart*, avec un capital de quatre mille florins d'or du Rhin pour y fonder un couvent de chanoines réguliers de la congrégation de Windesheim sous le vocable de Saint-Jérôme. Le fondateur mourut à

Cologne le 23 du même mois et fut enterré à la Chartreuse de Ruremonde. Son frère, Henri, contribua à faire exécuter sa fondation. Des religieux venus du couvent de Zwolle s'y établirent en 1444. Leur premier prieur fut Gérard Smullinck. (V. *Public.*, t. IX, p. 311.)

Le couvent de Sainte-Aldegonde, à Huy, fut fondé, en 1449, par Jeanne de Berlaymont, chanoinesse de Maubeuge, pour des chanoinesses régulières de Saint-Augustin. La fondatrice y embrassa la vie religieuse. (V. *Notices*, t. VIII, p. 172.)

Dans la ville d'*Oirschot*, il y avait une communauté de onze frères du Tiers-Ordre de Saint-François qui vivaient du travail de leurs mains. Le 17 octobre 1452, ils s'adressèrent aux exécuteurs testamentaires de Jean d'Éverney, pour avoir une part dans sa succession. (V. *Concl. capit.)*

Les Frères-Mineurs de l'Observance à *Lichtenberch*, près de Maestricht. Ce couvent fut fondé vers 1452 par l'évêque Jean de Heinsberg. (V. *Chronijk*, p. 203.)

De couvent des Carmélites, à Dinant. Il y avait anciennement à Dinant un petit hôpital. La béguine Anne Busselle, fonda vers l'année 1242 un béguinage près de cet hôpital. Il se trouvait, en dehors des murs de la ville, dans la paroisse de Saint-Georges et avait sa chapelle particulière. Plus tard l'hôpital fut incorporé au béguinage. L'établissement porta depuis les noms de petit hôpital des Béguines, et le béguinage de Saint-Jean-l'Évangéliste est de Marie-Magdeleine. Vers l'année 1445, l'évêque remplaça les béguines par des carmélites, avec le consentement des parties intéressées. L'abbé de Leffe qui était le mambour du petit hôpital et qui avait le droit de patronage sur l'église paroissiale, refusa d'abord son consentement à cette transformation, mais il finit par s'entendre avec les carmélites et le pape Pie II confirma leur accord et l'établissement par un acte du 4 janvier 1458. (V. *Cart. de Dinant*, t. I, p. 323; t. II, p. 63.)

Le couvent des Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François,

à Peer, fut fondé vers l'an 1438 et celui de *Brée* probablement vers la même époque. Toutefois on n'a point de détails sur l'origine de ces deux couvents.

Marie, fille de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, fonda un couvent de douze religieuses à *Hildernisse*, près de Berg-op-Zoom en 1422. Le couvent porta le nom d'Emaus. Le village et le couvent disparurent sous les eaux en 1550 et 1570. Les religieuses qui avaient abandonné leur couvent à l'approche du danger, s'établirent, en 1451, au couvent de Sainte-Marguerite, à Berg-op-Zoom. (V. Kruger, *De Schelde*, t. I, p. 52.)

Gertrude, veuve de Collard Dupont, fonda à *Namur*, non loin des Frères-Mineurs, un béguinage pour sept demoiselles pauvres du Tiers-Ordre de Saint-François. Son testament est daté du 19 novembre 1398. L'évêque, Jean de Heinsberg, approuva la fondation du béguinage, le 7 mai 1427, et autorisa son évêque suffragant à en consacrer la chapelle. Les descendants de la fondatrice donnèrent, le 3 mai 1463, les bâtiments aux religieux de Bonneffe pour leur servir de refuge et les béguines furent transférées au béguinage *Hors-Postil*. (V. Bormans, p. 34; Miroeus, t. II, p. 1256.)

VIII.

Les anciens Couvents.

L'abbaye de Florennes. Cette abbaye fut réduite en cendres en 1408. L'évêque, Jean de Bavière, la recommanda à Renier, abbé de Saint-Jacques, à Liége, et le pria de présider à sa reconstruction. Cet abbé y consacra tous ses soins jusqu'en 1421. Il revint alors à Liége et envoya le sous-prieur, Jean Hotton, à Florennes, pour y continuer son œuvre et diriger la communauté. Ce nouvel abbé n'y resta qu'un an et demi et céda sa fonction à Charles Crahay, religieux de l'abbaye de Saint-Jacques. Crahay fit refleurir

la régularité monastique et les études à Florennes, et régit la communauté jusque vers 1449. (V. Fisen, *Flores*, p. 561; *Hist. Leod.* p. 184.)

L'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, continua de fleurir par la piété de ses religieux, sous la prélature de Rutger de Bloemendael (1436-1471). Deux de ses religieux, Jean de Tongres et Mathieu de Limbourg, furent envoyés à *Gembloux*, en 1439, à la demande du duc Philippe, pour y rétablir la régularité monastique et les études qui s'y étaient affaiblies par la négligence de l'abbé Jean de Walhain. Cet abbé fut destitué par le duc qui le remplaça par Arnold de Glimes bachelier en théologie et prévôt de Meersen. Comme ce double acte du duc était illégitime, les religieux n'agréèrent ni le nouvel abbé ni les deux religieux de Saint-Jacques. La force armée qu'y envoya le duc pour rétablir l'ordre, était un remède pire que le mal. L'abbé Jean de Walhain, avancé en âge, mourut en 1440. Une élection régulière lui donna pour successeur Louis d'Oignies de Sombreffe. Sous la prélature de cet abbé, la discipline se rétablit avec les études, grâce à son zèle et à son bon exemple. Cet abbé mourut en 1457. (V. Fisen, *Flores*, p. 255; *Hist. Leod.*, p. 205).

L'abbaye de Saint-Trond. Après la mort de Robert de Ryckel, l'évêque se rendit à Saint-Trond, accompagné d'Arnould de Buck, vicaire général, de Jean de Boeslintere official, de Gilles de Vinalmont doyen de Saint-Denis, de Henri Moy doyen de Sainte-Croix, de Jean d'Attenhoven et Jean d'Évernay (1), avocats de la Cour de Liége, et de Guillaume seigneur de Bueren. Les religieux profès, au nombre de dix-huit, réunis, le 2 septembre 1420, confièrent l'élection d'un abbé à l'évêque. Jean de Heinsberg choisit

(1) Ce Jean d'Évernay était chanoine de Denis. Il mourut le 24 août 1453. Dans son épitaphe, il est qualifié de *eximius vir*, de *famosus in legibus licentiatus*.

le lendemain Jean de Beesde, qui fut agréé par tous les religieux. L'acte de nomination dit qu'il était *providus*, *discretus*, *litterarum scientia*, *vita et moribus merito commendatus*. D'après les *Gesta abbatum*, écrits par Moringus, les religieux demandèrent au Pape, sous la prélature de Beesde, que leur abbaye fût convertie en un chapitre de chanoines, mais ils retirèrent leur demande, dès qu'ils eurent appris que ce changement ne pourrait être accordé qu'à leurs successeurs. Zantfliet qui fixe le fait à l'année 1435, raconte que la bulle de sécularisation, préparée par le Pape, fut annulée à la prière des religieux fervents qui voulaient conserver l'abbaye à son ancienne destination. Beesde mourut le 3 janvier 1443. Son successeur Henri de Coninxhem, élu par les religieux, fut confirmé par le Pape, le 24 juin 1443. (V. *Notices*, t. V, p. 135 ; *Cart. S. Trud.*, t. II, p. 232 ; ZANTFLIET, *an. ad.*, 1435.)

L'abbaye de Saint-Laurent. Henri delle Cheraux reçu à l'abbaye en 1400, à l'âge de quinze ans, à la suite des premières prières ou de la joyeuse entrée de Jean de Bavière, y fit probablement ses premières études et les acheva à une université. Il était un modèle de régularité ; après la mort de l'abbé Henri Adae (5 septembre 1434), le vicaire général, Brunon, le recommanda aux suffrages des religieux. Il fut élu par acclamation. Quoique son élection fût confirmée par le concile de Bâle, il s'abstint de tout acte d'administration jusqu'à ce qu'elle fût aussi confirmée par le pape Eugène IV. L'évêque de Liége le sacra, le 11 juillet 1436. Le nouvel abbé s'efforça de supprimer entièrement l'usage de la viande et le peculium, mais il n'y réussit pas plus que son prédécesseur, quoiqu'il fût secondé par l'évêque qui fit trois fois la visite canonique du couvent, savoir, en 1443, 1444 et 1452. L'abbé mourut, le 28 février 1459. Pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle, les religieux de Saint-Laurent transcrivirent un bon nombre de livres de philosophie, de théologie et d'histoire ; ils les décoraient parfois

de beaux dessins. On en conserve encore des spécimens à la bibliothèque royale de Bruxelles et à celle de l'université de Liége. *L'Historia monasterii sancti Laurentii*, dont Martène a édité le texte (t. IV, p. 1035-1164), a eu plusieurs auteurs. La première partie, depuis l'origine de l'abbaye jusqu'à l'an 1435, paraît avoir été rédigé sous la prélature de Henri Adae et de celle de Henri delle Cheraux; le religieux qui a rédigé cette partie de l'histoire avait à sa disposition les ouvrages de Rupert, de Reinier, les archives de la maison, ainsi que les chroniques générales du pays. Les parties suivantes jusqu'à l'an 1586 ont été écrites successivement par différents religieux. (V. *Notices*, t. XI.)

L'hôpital de Saint-Jacques, à Liége. Des bourgeois de Liége, qui avaient fait le pèlerinage de Saint-Jacques à Compostelle en Galice, résolurent de fonder à Liége un hôpital pour héberger les pèlerins. Ils achetèrent « la maison delle bressine qu'on appelait la maison de l'apleit deleis pont d'Avroy pour faire un hôpital. » Anseal le boulanger avec sa femme donna deux de ses maisons qui joignaient la précédente. Les autres bienfaiteurs furent Pirard de Saint-Omer et sa femme, Jean Dorey, Pirard le roige de Dinant, Rogier de Richelle et plusieurs autres (1427). L'abbé de Saint-Laurent et l'évêque consentirent à ce qu'on construisît une chapelle pour l'hôpital. Les membres de la confrérie de saint Jacques nommeraient les administrateurs de l'hôpital et ceux-ci désigneraient, chaque année, un prêtre pour y dire la Sainte Messe. L'évêque ajouta la condition que les administrateurs rendraient, chaque année, compte à l'abbé de Saint-Laurent des recettes et des dépenses (11 janvier 1429). L'évêque suffragant Denis, de l'ordre des Carmes, consacra la chapelle en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Jacques, le 2 mai 1437. Cet hôpital était situé dans la paroisse de Sainte-Véronique. (V. *Notices*, t. XI, p. 140.

Les abbayes de Jardinet et de Nizelles. Jean Eustachius qui naquit à Mons en 1414 embrassa la vie religieuse aux

Écoliers à Mons. Sa ferveur et son désir d'une plus grande perfection lui firent solliciter la permission de passer à l'abbaye de Moulins où Jean Gevia avait introduit des Cisterciens d'une grande piété (1414-1420). La première ferveur s'y était maintenue et attirait bien des novices. Jean Eustachius reçut de son supérieur la permission sollicitée. Admis à Moulins, il y fut un modèle de régularité et de vertus. L'abbé d'Alne, qui se proposait de réformer l'abbaye de Jardinet, près de Walcourt, jeta les yeux sur Eustachius et lui confia cette mission. Il n'y avait que trois religieuses à Jardinet, toutes les trois avancées en âge. Eustachius les établit dans d'autres couvents de leur ordre et les remplaça par des religieux cisterciens (1441). Cette nouvelle communauté de Cisterciens vécut, pendant sept années, dans la plus grande pauvreté. L'abbé lui-même se livra à des ouvrages manuels de jardinage et d'agriculture pour la subsistance des religieux et donna l'exemple de l'humilité en remplissant les plus bas offices de la maison. Leurs grands bienfaiteurs furent Charles Crahay abbé de Florennes, le duc Philippe-le-Bon et son épouse Élisabeth. La même année qu'Eustachius établissait des Cisterciens à Jardinet (1441), Christine Frankenberg, abbesse de Nivelles, fonda un couvent de Cisterciens à Nizelles (sous Op-Hain). Les abbés d'Alne et de Cambron, délégués par la congrégation générale, confièrent la nouvelle communauté à la direction d'Eustache. Celui-ci lui consacra ses soins pendant six ans, avec un plein succès, tout en continuant de diriger la communauté de Jardinet. Son supérieur général, l'abbé de Clairvaux, le chargea, quelque temps après, de faire refleurir la discipline monastique et la piété dans les abbayes de religieuses cisterciennes d'Oliva, de Beaupré et de Marche-les-Dames. Il y réussit également, mais non sans quelques difficultés. Après avoir régi l'abbaye de Jardinet pendant trente-neuf ans, il résigna la fonction d'abbé et passa la dernière année de sa vie dans la retraite et la prière. Il

mourut en 1481, à l'âge de soixante-huit ans. (V. FISEN, *Flores*, p. 421.)

L'abbaye de Stavelot. Jean de Geuzaine, qui fut élu abbé en 1417, était un religieux fervent et soigneux; mais les dignités d'abbé et de prince le rendirent orgueillieux et l'orgueil lui fit négliger ses devoirs et dissiper les revenus de l'abbaye. Il aimait la société des grands seigneurs et suivait leur train de vie. Les religieux s'en plaignirent au Pape, Martin V, qui fit faire une visite canonique de l'abbaye par Barthold d'Ockier, abbé de Saint-Hubert. Ce moyen ne fut pas efficace. L'abbé Jean de Geuzaine assista en , à un chapitre général de l'Ordre de Saint-Benoît, à Trèves. Ce chapitre, auquel se trouvaient neuf abbés du diocèse de Liége, porta de sages règlements, mais Jean de Geuzaine ne les introduisit point dans son abbaye. Cet abbé mourut, en 1438, laissant la discipline en décadence et les biens dissipés. Les religieux, qui désiraient tous que la discipline fût remise en vigueur et les biens récupérés, jetèrent les yeux sur un chanoine de Notre-Dame à Aix, Henri de Mérode, homme de grande vertu et de grande science. Le nouvel élu se rendit à Saint-Jacques, à Liége, pour y faire son noviciat et se former à la vie monastique; il y fit sa profession religieuse et y fut consacré abbé de Stavelot en présence du comte de Salm seigneur de Houfalize, de Henri de Gronsvelt seigneur de Rinsbourg et de plusieurs autres parents (1439). En se rendant ensuite à Stavelot, il prit avec lui quelques fervents religieux de Saint-Jacques. La régularité et la discipline y furent bientôt rétablies avec les études. Le prince-abbé se concerta avec les trois États de la principauté pour rétablir l'ordre et la sécurité dans le pays (1459). Les trois États étaient composés des deux prieurs de Stavelot et de Malmédy, des chefs des seigneries, des maïeurs des Cours, de deux échevins des Cours de Malmédy et de Stavelot, des bourgmestres de ces deux villes et des délégués des autres communes du pays. Ils

intervenaient pour fixer les impôts et les contributions. Le prince avait « le droit de feu et de chasse, le son de la cloche, l'oiseau en l'air et le poisson sur le gravier. » L'abbé Henri de Mérode mourut en 1460. (V. De Noue, p. 308 et 355.)

L'ordre des Croisiers. Helmicus Amoris (Liebens) de Zutphania, prieur de Namur, fut élu général de l'ordre en 1415. C'était un très digne prélat. Il tint chaque année un chapitre général à Huy et visita la plupart des maisons de son ordre. La piété et les études s'y conservèrent. Ce fut à la demande du général et des prieurs que le pape Eugène IV confirma et expliqua la règle touchant la visite de couvents, la confession, la discipline et le jeûne (3 mars 1432). Bien des religieux continuèrent à transcrire des livres dont on conserve encore des exemplaires à la bibliothèque de l'université de Liége et à celle du séminaire. Le général lui-même composa un ouvrage sur les proverbes de Salomon. Il résigna ses fonctions, le 12 mai 1433, pour passer le reste de sa vie dans la solitude. Dans les couvents des Croisiers, on admettait des laïques, sous le nom de *frères donnés*, pour y passer toute leur vie, sans toutefois émettre la profession religieuse proprement dite. Le règlement de vie dressé pour ces frères fut soumis à l'approbation du Pape. Eugène IV confia ce soin à Jean de Heinsberg, évêque de Liége (24 mars 1432). Notre évêque l'approuva, le 21 mai 1433. Helmicus Amoris mourut en 1441. Son successeur Henri de Nimègue était également un très digne prélat. Il avait été curé de Saint-Martin, à Liége, avant son entrée en religion. Son zèle et son bon exemple maintinrent l'ordre dans un état florissant. Il tint chaque année un chapitre général Ce fut sous sa prélature que le régime des frères donnés se développa. Henri de Nimègue fit faire à Tournay une nouvelle châsse pour y mettre les reliques de sainte Odile et de ses compagnes. Elles y furent mises, le 10 novembre 1443, et portées solennellement en procession. L'évêque de Liége présida à

la cérémonie (1). Le général mourut, le 3 décembre 1451. (V. HERMANS, t. I, p. 98 et 107.)

L'abbaye de Rolduc. Sous la prélature de Jean de Vorstheim (1436-1469), l'abbaye de Rolduc eut à souffrir dans ses biens temporels, de la part de Guillaume d'Arkenteel avoué ou bailli. Un accommodement ou une transaction fut conclu en 1443 par la médiation de Jean, seigneur de Heinsberg, Loewenberg, Diest et Sichen. Ce Jean de Heinsberg y jouissait d'une grande influence, car il avait le quartier de Rolduc en engagère pour une somme d'argent qu'il avait prêtée au duc de Brabant. La petite ville de Limbourg était desservie, à cette époque, dans ses intérêts spirituels, par un religieux de Rolduc et reconnaissait l'église de Galoppe pour église mère. Elle désirait qu'une prévôté fût érigée à Limbourg et que les religieux de cette prévôté chantassent l'office divin dans l'église. L'abbé de Rolduc y consentit, le 15 janvier 1460. L'évêque Louis de Bourbon érigea la prévôté et y incorpora les cures de Galoppe et de Bilstein. Le pape Paul III approuva ce nouvel établissement par un bref du 31 octobre 1464. L'abbé mourut, le 17 mars 1469. (*Ann. Rod.*, p. 96 et 100.)

L'abbaye de Villers. Le supérieur Gilles de Louvain (1424-1433) était peu lettré, mais de mœurs douces et simples. Ennemi des grandes dépenses, il laissa, à sa mort, son abbaye dans une assez grande prospérité. Son successeur Gérard de Louvain ne suivit point son exemple.

Il aimait de faire des reconstructions et des embellissements et y dépensa de grandes sommes d'argent. La régularité monastique déclina aussi sous sa prélature. Les religieux mécontents s'en plaignirent au supérieur général. L'abbé, pour prévenir sa destitution, résigna ses fonctions,

(1) Cette châsse fut confisquée par les Français en 1796, mais les reliques furent sauvées par le religieux Haywegben de Looz. (V. *Notices*, t. I, p. 390.)



en 1446, laissant l'abbaye obérée de dettes. Walther d'Assche qui lui succéda, était d'une grande douceur et d'une grande régularité pour le spirituel, mais il n'était point un actif administrateur du temporel. Ayant été député à Herckenrode pour examiner les accusations d'une religieuse contre une autre, il trouva que l'accusatrice avait calomnié une consœur et il la punit, comme elle l'avait mérité. Les frères de cette malheureuse résolurent de la venger. Ils jetèrent l'abbé de Villers du Pont dans la rivière, près de Herckenrode. L'abbé y eut péri, si son compagnon ne l'en avait pas retiré. Walther d'Assche mourut au mois de janvier 1459. (V. Vos, p. 177.)

L'abbaye de Neumoustier. Jacques de Walèves (1422-1434) ; Henri le Normand (1434-1449).

L'abbaye d'Alne. L'abbé Godefroid d'Orechia (1418-1437) reconstruisit plusieurs dépendances de son monastère et son successeur Gobert de Ham (1437-1438) contribua à rétablir la ferveur primitive dans le couvent de Jardinet.

L'abbaye d'Averboden. Daniel Laeckman († 15 août 1441) Jean Baldewjns (1441-1458). Ce dernier abbé fut conseiller privé de Philippe duc de Bourgogne qui le chargea d'une mission prèsd u pape Eugène IV.

L'abbaye de Saint-Hubert. Thierry de Corswarem (1422-1435); Eustache de Nettines (1435-1444); Nicolas de Vervoz (1444-1468). Ce fut sous ce dernier abbé que le Roi de France, par dévotion envers saint Hubert, fit à l'abbaye, un don de trois cents écus d'or.

L'abbaye de Flône. Jean de Bodeur (cité en 1432); Gérard de Hosden (cité en 1454).

L'abbaye de Neumoustier. Jacques de Walève (cité en 1434); Henri le Normand (cité en 1449).

L'abbaye de Saint-Gilles. Guillaume d'Anthinnes († 1436); Gérard de Canistrata ou Chinstrée († 1460).

L'abbaye de Malonne. Jean de Hansinne (1408-1451).

Couvent du Val-des-Écoliers. Jean de Paris (cité en 1416 et 1427); Henri delle Weige (cité en 1429 et 1439); Guillaume de

Liewe (cité en 1440 et 1451); Guillaume Cuper (cité en 1452).

L'abbaye du Val-Saint-Lambert. Tilman de Melin († 1445); Gilles de Termoigne († 1461).

L'abbaye de Robertmont. Ida; Élise de Cronwez (citée en 1425; † 1440); Élise de Lonchin (citée en 1451).

L'abbaye de Terbeeck. Beatrix Vanderborch (citée en 1444).

L'abbaye de Herckenrode. Aleyde de Ryckel (1414-1436); Élisabeth de Kerckem (1436-1444); Beatrix de Reckhoven abdiqua avant 1451; Catherine de Schoenbeeck (citée en 1451), mourut en 1458.

L'abbaye du Val-Notre-Dame. Helwide de Forvie fille d'Arnold de Forvie, écuyer (cité en 1430); Aleyde de Seraing, fille de Louis de Donglebert, écuyer, seigneur de Seraing († 1453).

L'abbaye du Val-Benoît Sophie de Fléron (25 octobre 1430); Élisabeth de Chockier († 7 février 1451).

L'abbaye de Vivegnis. Oda Lantin († 13 septembre 1439), Jeanne de Bombaye († 27 avril 1441); Jeanne de Comenaille (citée en 1445).

Le couvent de Beaurepart. Arnold de Warnant († 25 avril 1424); Nicolas de Bierset († 3 mai 1430); Guillaume de Herck († 22 février 1436); Helin de Warnant († 25 avril 1450); Jean Drommaire († 24 janvier 1452).

L'abbaye de Leffe, à Dinant. Nicolas Damanon (cité en 1429); Jean de Gorin († 1460).

IX.

L'église cathédrale et les collégiales.

L'église cathédrale et les collégiales étaient depuis longtemps exemptes de la juridiction épiscopale avec tout le personnel qui y était attaché. Malgré cette exemption, Gilles de Gliseur, chanoine de Huy, fut emprisonné dans la tour de l'Official, par ordre de l'évêque. Le chapitre de Huy y vit

une violation de son exemption et pria l'évêque de faire remettre le prisonnier en liberté, pour être jugé et puni, s'il y avait lieu, par ses supérieurs. Comme l'évêque ne le fit point, le chapitre cessa les offices divins et en vertu d'une ancienne convention, tous les autres chapitres cessèrent également les offices divins, le premier jour de l'Avent 1422. Cette cessation des offices dura quinze jours, pendant lesquels le prisonnier fut remis en liberté. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 195.)

Un fait du même genre eut lieu en 1429. A la demande du chapitre de Saint-Barthélemy, les bourgmestres de Liége avaient fait arrêter Jean de Mérode, clerc, à l'entrée du chœur et à l'heure des offices de la cathédrale, à la fin de décembre 1429 et l'avaient incarcéré dans la prison de la ville. L'évêque fit citer les bourgmestres et le chapitre de Saint-Barthélemy devant lui, du chef de violation des immunités ecclésiastiques, pour le 27 janvier 1430. Aucun n'ayant comparu ce jour, il ordonna que le prisonnier fût transféré de la ferme des bourgmestres dans la prison épiscopale, sous peine d'excommunication. Le chapitre de Saint-Barthélemy lui fit remarquer qu'il était exempt de la juridiction épiscopale ; dès lors Jean de Heinsberg annula ses lettres du 27 janvier, le 6 février 1430. (V. *Cart. du clerg. second.)*

Des faits du même genre eurent encore lieu en 1437. L'archidiacre de Brabant avait puni quelques choraux de l'église Saint-Pierre à Louvain de leurs méfaits. Le chapitre de Saint-Pierre y vit une usurpation de ses droits. Comme l'archidiacre ne voulait point céder, le chapitre cessa de célébrer les offices divins et son exemple fut suivi par les autres églises collégiales. Le duc de Brabant contraignit, le septième jour, les chanoines de Saint-Pierre à reprendre leurs offices ; les autres les reprirent le 13 mai. La mort de l'archidiacre mit fin au conflit. (V. JEAN DE STAVELOT, p. 382 ; ZANTFLIET, *ad. an.*, 1437.)

Le chapitre de Saint-Lambert aimait de protéger les études

et il désirait posséder des hommes de talents dans son sein. Le concordat que le pape Martin V conclut, en 1418, pour cinq ans, avec la nation allemande, lui fut particulièrement agréable sous ce rapport. Ce traité dit, en effet, que la sixième partie des canonicats dans les églises cathédrales seront conférés de préférence aux gradués en théologie ou en droit, aux maîtres en médecine qui auront étudié, en outre, pendant deux ans la théologie ou le droit, aux maîtres-ès-arts qui auront étudié, en outre, pendant cinq ans la théologie ou le droit. Après les cinq ans pour lesquels ce concordat avait été conclu, le chapitre de Saint-Lambert s'adressa au Saint-Siège pour obtenir un privilège qui lui en assurât les avantages : « Il est déjà arrivé dans les temps passés, dit-il, que des clercs issus de la classe inférieure et peu instruits ont obtenu du Saint-Siège ou de l'évêque des prébendes qu'ils permutaient plus tard avec d'autres clercs qui avaient peu d'aptitudes et peu de mérites, au grave préjudice de l'église de Liége qui a besoin d'hommes influents, soit par leur origine et leur famille, soit par leur talents et leurs connaissances. » Martin V lui accorda, par un bref du 3 avril 1426, le privilège que dorénavant pour obtenir un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert, il faudra être soit docteur en théologie, soit docteur en médecine, soit licencié en l'un et l'autre droit, soit bachelier formé en théologie, soit noble de père et de mère. Le pape Eugène IV ajouta à ces faveurs, par un bref du 7 avril 1432, que les chanoines tréfonciers pourraient posséder plusieurs bénéfices, à l'exception des canonicats des cathédrales. (V. *Notices*, t. III, p. 163.)

Les doyens que le chapitre de Saint-Lambert a eus, sous l'épiscopat de Jean de Heinsberg, étaient tous des hommes distingués. C'étaient Henri de Goethals (1416-1433), Gérard Rondelli (1434-1439), Gilles de Tilhou (1439-1443), Henri Scatter (1443 à 1451), Jean Dumont (1451-1456), qui étaient tous licenciés ou docteurs en théologie ou en droit.

Il y eut encore plusieurs autres chanoines gradués ; Jean Trocon licencié en décrets (1428), Anselme Fabri de Breda (1430), Nicolas de Baest (1426), Léon de Baest (1427), Jordan de Baest (1435), licenciés en droit. Henri Backel de Diest, docteur en théologie (1451), Michel Anglici, maître en théologie (1451), Henri Hartkese, de Montenacken, docteur en médecine (1452), Nicolas Lamberti de Valkenisse, docteur en médecine (1456).

La statue de la Vierge qui se trouvait dans les cloîtres de Saint-Lambert à l'ouest, était l'objet d'une grande vénération. Il s'y fit, de 1451 à 1454, plusieurs miracles par l'intercession de la Mère de Dieu.

Le 4 août 1439, Wauthier de Herck fut élu doyen de *Saint-Martin* par voie du Saint-Esprit.

L'église collégiale de Saint-Barthélemy. Jean d'Ora (1434), Gilles de Bysenhaye (c. 1446).

L'église collégiale de Sainte-Croix. Jean Rusenere (c. 1446).

L'église collégiale de Saint-Denis. Henri de Puthem (c. 1446).

L'église collégiale de Saint-Pierre, à Namur J. de Champalle (1439); Henri de Ponte (1439).

Le 29 juillet 1439, Jean Brassart, chanoine de *Saint-Jean* qui était maître-chantre de la chapelle de l'Empereur, revint à Liége.

L'église collégiale de Saint-Servais, à Maestricht. Les doyens de Sainte-Marie aux degrés à Cologne, de Saint-Denis à Liége et de Saint-Pierre à Utrecht, avaient été nommés conservateurs et juges des privilèges du chapitre de Saint-Servais à Maestricht, le 1er août 1401, par le pontife romain Boniface IX, sans doute à la demande du chapitre. Le concile de Bâle, pour gagner le chapitre de Saint-Servais à sa cause contre Eugène IV, confirma et étendit le pouvoir de ses conservateurs par un diplôme du 16 mars 1437. Cet acte du concile ne fut pas considéré comme valable. On s'adressa à Eugène IV qui, par une bulle du 30 septembre

1438, décida que le personnel de l'église de Saint-Servais pourra avoir recours aux conservateurs, dès que quelqu'un sera lésé dans sa personne ou dans ses biens. Un conflit, en effet, avait surgi ou était sur le point de surgir entre la ville et le chapitre.

Les chanoines de Saint-Servais, ayant demandé la dîme des agneaux à certains bourgeois de Maestricht, essuyèrent des refus. Le magistrat de la ville protégea les bourgeois et fit même des menaces aux chanoines, s'ils continuaient à exiger cette dîme. Munis d'une sauvegarde du duc de Brabant et du prince de Liége, les chanoines quittèrent tous Maestricht, sauf un malade, et arrivèrent à Liége, le 22 décembre 1440; ils se plaignirent vivement à l'évêque et au chapitre. Ils restèrent dans la cité, de sorte que, le 13 mai 1441, la procession de Saint-Servais ne se fitpoint à Maestricht. Pendant ce mois, les chanoines exposèrent de nouveau leurs griefs aux églises secondaires touchant la dîme des agneaux, les menaces du magistrat, leur droit de péage sur le pont et leurs droits sur un moulin à drêche. La confraternité entre les églises fut renouvelée et des promesses de secours furent données aux chanoines de Saint-Servais. La cité de Liége dont l'assistance avait été invoquée par la ville de Maestricht, conseilla, le 28 mai, de terminer l'affaire à l'amiable. Le prince-évêque, accompagné des députés des églises et des deux bourgmestres de Liége, se rendit à Maestricht, le 1er juin. Ils ne purent obtenir que les droits des chanoines de Saint-Servais sur les dîmes, leur moulin à drêche et le péage du pont fussent consignés dans une pièce authentique. Après bien des délibérations avec l'évêque et les églises secondaires, les chanoines de Saint-Servais décrétèrent la cessation des offices divins dans leur église et l'évêque les fit cesser dans l'église paroissiale de Saint-Jean. La procession du Saint-Sacrement, en conséquence, n'eut point lieu.

Le 23 juin, l'évêque fit encore cesser les offices divins

aux Joncs, aux Prêcheurs, aux Augustins et aux Mineurs; le messager Hankien qui avait porté ces ordres à Maestricht, faillit être pris par la foule qui s'était attroupée devant l'église des Mineurs. Le duc de Brabant, qui protégeait les chanoines de Saint-Servais, ordonna même d'arrêter les Maestrichtois dans ses États et de saisir leurs biens. A la demande du prince-évêque, le duc suspendit ses ordres pour quinze jours et les chanoines de Saint-Servais levèrent aussi pour quinze jours la prohibition de célébrer les offices divins. Comme le conflit ne fut point terminé pendant la quinzaine, la cessation des offices recommença le 3 août, mais non pas dans les églises des ordres mendiants. La cité de Liége s'intéressa à la ville de Maestricht et désirait que la paix y fut rétablie. Les deux partis envoyèrent des députés à Bruxelles, où, en présence du duc, un accord devait être conclu par la médiation du comte de Mœurs, le 20 août. L'accord n'y fut point fait, parce que les députés de Maestricht n'avaient pas les pouvoirs suffisants. Le duc de Brabant et le prince de Liége, mécontents des Maestrichtois, leur défendirent de faire les élections communales en 1441. Toutefois, pour prévenir de plus grands maux, ils le leur permirent à la fin de septembre. Les huit commissaires élurent les huit jurés ou conseillers et ceux-ci élurent les deux bourgmestres le 1er octobre. Godenoul d'Odeur qui avait été bourgmestre jusqu'à ce jour, passait pour être le fauteur de l'opposition faite aux chanoines de Saint-Servais; il fut arrêté dans les champs par le châtelain de Fauquemont et enfermé dans sa forteresse. L'administration élue, le 1er octobre 1441, se montra moins raide et moins exigeante. On était tombé d'accord sur les conditions de la paix et le 20 décembre les deux Souverains devaient la confirmer à Bruxelles. Les députés que la ville de Maestricht y envoya, n'ayant pas les pouvoirs nécessaires, ne purent la signer. L'affaire fut remise à quinzaine et ne fut terminée qu'au mois de juin 1442. La ville députa, le 5 juin, à Bruxelles,

Arnold de Wange bourgmestre, Thierry Lamboy et Gérard Cluts échevins, Godefroid Tobbé conseiller, etc. Les chanoines y députèrent trois de leurs confrères Jean de Groesbecke docteur en lois, Pierre Nepotis et Nicolas de Dyck. Les deux Souverains prononcèrent leur jugement, le 9 juin: ils enverront, décident-ils, des commissaires pour enquérir si leurs droits de Souverains n'ont pas été violés et si les Maestrichtois n'ont pas trop étendu leurs privilèges; ces commissaires rétabliront les droits des Souverains comme ceux de la ville; il sera défendu aux bourgeois de molester les chanoines de Saint-Servais et leurs domestiques, par paroles ou par action, dans leurs personnes ou leurs biens et vice-versa ni les chanoines, ni leurs serviteurs ne molesteront les bourgeois, et s'ils le font, le chapitre les en punira; l'interdit cessera; les fautes commises de part et d'autre seront pardonnées; les prisonniers remis en liberté et les biens confisqués restitués; la ville payera au duc dans le terme de quatre ans, six mille florins et autant au prince de Liége; les chanoines pourront porter devant le juge compétent leur droit sur la dîme des agneaux, même devant l'Official à Liége; ils pourront poursuivre devant la Cour des échevins compétente ceux des bourgeois soumis à la banalité du moulin de Saint-Servais qui ont violé cette banalité; les chanoines percevront leur péage sur le pont, savoir, un denier d'argent de chaque chariot et en proportion de chaque charrette, etc.; les peines prononcées par l'autorité communale contre trois serviteurs des chanoines seront révoquées; l'autorité communale respectera les privilèges des chanoines; les bourgeois et les chanoines vivront en paix ensemble. Les chanoines rentrèrent à Maestricht, le 15 juin 1442, et le peuple se rendit au-devant d'eux. (V. Jean de Stavelot, p. 446, 449, 451, 459 et 485; *Cart. de Saint-Servais*.)

Tous les sept ans, au mois de juillet, le clergé de l'église de Saint-Servais, exposait pendant quinze jours les reliques

à la vénération des pèlerins, en même temps que l'ostention des reliques avait lieu à Aix. C'était un privilège dont jouissait l'église de Saint-Servais. En 1440, le clergé de l'église de Notre-Dame exposa également ses reliques, au son de la grande cloche, aux pèlerins, même en dehors de l'église. Il en résulta un conflit qui fut porté devant le Saint-Siège, mais qui se termina par une transaction en 1445. Le privilège de l'église de Saint-Servais fut respecté. (V. Willemsen, p. 30 ; Franquinet, p. 215.)

L'église collégiale de Fosses. A l'approche de la guerre de 1430 avec le duc de Bourgogne, les chanoines transportèrent les reliques de saint Foillien à Nivelles pour les y mettre en sécurité. Après la guerre, ils les rapportèrent solennellement à leur église ; pendant le voyage, les porteurs, ayant demandé de l'eau à boire à une femme, essuyèrent d'elle un refus inhumain; mais aussitôt son puits se tarit, en punition de son refus. (V. Fisen, p. 196.)

Il y eut un désaccord entre les chanoines du chapitre touchant les reliques de saint Foillien, mais dont l'objet précis n'est pas bien connu. Le clergé secondaire intervint et envoya des délégués pour faire une enquête (mai 1441). Le bon accord fut rétabli au mois de mai 1444, par la sentence arbitrale que porta le clergé et à laquelle tous se soumirent. (V. Jean de Stavelot, p. 450 et 533.)

L'église collégiale de Sainte-Gertrude, à Berg-op-Zoom. Il y avait dans cette église plusieurs bénéfices simples à la collation du seigneur de Berg et à celle de l'abbesse de Nivelles. Jean Ier de Glimes, seigneur de Berg, désirant convertir ces bénéfices en canonicats et l'église en collégiale, s'adressa dans ce but au pape Martin V. Ce Pontife donna, à cet effet, les pouvoirs nécessaires à l'évêque de Cambray en 1428, mais rien ne fut exécuté, on ignore pour quels motifs. Jean II de Glimes, fils de Jean Ier, augmenta la dotation des canonicats par l'incorporation de la cure de Hildernisse au chapitre et par d'autres biens et il obtint le consentement du

curé et celui de l'abbesse de Nivelles qui avait le droit de patronage. Dès lors, le pape Eugène IV, par une bulle du 25 juin 1442 érigea le chapitre composé de huit chanoines et d'un doyen; deux canonicats seront conférés par l'abbesse de Nivelles et six par le seigneur de Berg; le doyen sera élu par le chapitre. Plus tard quelques nouveaux canonicats furent fondés dans la même église.

Le premier doyen du chapitre paraît avoir été Jacques Van den Rhyne, docteur en théologie, en 1452, qui mourut en 1460. (V. KRUGER, t. III, p. 108.)

Église collégiale de Saint-Odenrode. Arnold de Mérode -1451 ; Nicaise de Puteo, bachelier en droit 1451-

Église collégiale de Saint-Pierre au château de Namur. Henri de Ponte 1439-1452; Godefroid de Hailhou 1452.

Église collégiale de Notre-Dame, à Namur. Mali 1452.

Église collégiale de Munsterbilsen. Cécile Vandenbroeck (citée en 1451).

Église collégiale de Thorn. Jeanne de Heinsberg-Looz († 1454).

X.

Pèlerinage à Jérusalem en 1444.

Les pèlerinages à Jérusalen, faits dans un esprit de dévotion et de pénitence, étaient fréquents au XV[e] siècle. Walther de Moumale, chanoine de Saint-Lambert, fit le voyage de Jérusalem vers l'an 1419, avec ses neveux Thierry de Moumale et Thierry d'Elderen, chevaliers. A leur retour, ils furent arrêtés sur les bords du Rhin par le marquis de Baden qui, en sa qualité de parent de l'évêque Jean de Walenrode, réclamait une créance du pays de Liége. (V. ZANTFLIET à l'an 1419 ; JEAN DE STAVELOT, p. 447.)

Le 10 mars 1441, revinrent de Jérusalem sept chevaliers de notre pays, Damoiseau de Hamal, Raes de Waroux, damoiseau de Corswarem, Godefroid seigneur de Hollogne-

sur-Geer, Jean Delthour, Guillaume de Halée et François des Changes, tous sept armés nouveaux chevaliers du Saint-Sépulcre.

Déjà en 1441 ou 1442, Jean de Heinsberg avait voulu aussi faire un pèlerinage aux Lieux Saints, mais il avait différé l'exécution de son projet, à la prière des trois États qui considéraient sa présence comme indispensable au pays. Le 31 janvier 1444, il partit assez subitement, après en avoir conféré avec le chapitre; il craignait, en effet, d'être de nouveau retenu au pays par les prières des États et des métiers. Le lendemain, il écrivit une lettre aux bourgmestres et aux métiers de la cité pour les prier de maintenir la concorde et la paix. On fut bien triste du départ du prince, parce qu'on craignait que le duc de Bourgogne ne profitât de son absence pour commettre des usurpations sur le pays de Liége. Le prince avait prévu ce danger et il avait prié le duc de respecter sa principauté (V. Jean de Stavelot, p. 525 et 542.)

Avant son départ, il avait constitué son neveu Gérard, comte de Blankenheim et Raes, seigneur de Waroux, mambours du pays, et Guillaume de Gavre, seigneur de Liedekerke, archidiacre de Campine, avec le doyen Henri Scatert, administrateurs du diocèse.

Plusieurs nobles accompagnèrent le prince-évêque, entre autres le seigneur de Hamal, avec Guillaume son fils, Guillaume d'Ordenge, Guillaume fils de Raes de Waroux, Godefroid de Corswarem, Gérard de Seraing, le pannetier héréditaire du prince, Jean del Vaulx, Jean d'Odeur, Guillaume de Malle, Guillaume de Brusse, seigneur de Berlo, Jean-Gilles de Laille, Jean de Ceyle, seigneur de Harzée-de-Godenoel, Jean seigneur de Ryckel.

Arrivé à Osselin le 10 février, il écrivit de cette ville au clergé que son voyage était heureux et qu'il était en bonne santé avec sa suite; il remercia le clergé des Messes spéciales qu'il chantait pour lui et il recommanda à tous de maintenir

la paix et la concorde et de s'abstenir de toute nouveauté. Ayant appris en route que plusieurs seigneurs des Flandres et d'autres comtés se trouvaient à Venise et y avaient fait appareiller une galère pour les transporter en Palestine, Jean de Heinsberg résolut de faire le voyage avec eux et se pressa d'arriver à Venise. Il différa jusqu'à son retour la visite à faire au Saint-Père à Rome. Il fut parfaitement accueilli par les autorités de Venise « en grande fête et honneur. » Elles lui proposèrent même d'équiper deux galères pour le convoyer. Le 17 mars, le prince écrivit de Venise au comte de Mœurs qu'il se portait bien avec toute sa suite et qu'il espérait que sa galère serait prête pour le 24 avril. Il s'embarqua avec cinquante-deux gentilshommes de son pays, le 20 avril. Le prévôt de Liége, fils de Simon de Lalaing et un seigneur de Nassau prirent place sur la même galère. On craignait le Sultan de Babylone dont les vaisseaux sillonnaient la mer, quoiqu'il eût donné un sauf-conduit aux pèlerins. Ceux-ci restèrent onze semaines sur mer et furent bien malades. Ils ne purent aborder en Palestine, à cause de la flotte du Sultan qui eût capturé la galère. Le Sultan, en effet, d'après le récit de Jean de Stavelot, avait appris que le prince de Liége était duc de Bouillon et successeur de Godefroid, premier Roi de Jérusalem. Après être resté quelque temps dans l'île de Candie, le prince résolut de revenir au pays de Liége, sans tarder. Le jour qu'il devait arriver (31 août), plus de mille bourgeois à cheval allèrent à sa rencontre à la porte de Saint-Léonard; les archers et les arbalétriers, au nombre de deux-cent cinquante, l'attendaient, rangés sur deux files. Les trente-deux métiers étaient échelonnés de la porte Saint-Léonard jusqu'aux dégrés du Marché ; ils tenaient tous des torches de cire, allumées, et avaient préparé le vin d'honneur à présenter au prince-évêque. Celui des Drapiers qui se tenait devant Saint-Jean-Baptiste jusque devant Saint-Georges, avait orné les maisons de verdure et de draperies rouges et

vertes. Le Marché était également orné de draperies et de pennonceaux. Le prince-évêque entra dans la cité par la porte Saint-Léonard et fut reçu aux acclamations de la foule ; il accepta gaîment le vin d'honneur que chaque métier lui présentait et en but ; lorsqu'il était arrivé devant l'église de Saint-Georges, quatre blanches colombes s'élancèrent d'une couronne « de jallofrènes ». Jamais, dit Jean de Stavelot, les Liégeois ne firent à leurs princes une si magnifique et si cordiale réception. Dans la soirée, le prince-évêque, accompagné de chevaliers et d'écuyers, fit à pied le tour de la ville et visita le Pont-des-Arches qu'on reconstruisait. Les gens des métiers lui firent cortège avec leurs torches. Rentré au palais, il leur donna à boire « à grande profusion. » Le lendemain (1er septembre), une Messe solennelle en action de grâces fut chantée à la cathédrale, après laquelle l'évêque réunit tout le clergé au vieux chœur ; il y reçut ses vœux et ses félicitations ; il le remercia des prières qu'il avait dites pour lui; il fit ensuite le récit de son pèlerinage. Dans l'après-dîner de ce jour, les bourgmestres et les métiers offrirent au prince « deux bœufs aux cornes dorées et deux charretées de vin. » Henri Grégoire, châtelain de Franchimont et des habitants de ce district amenèrent tout vivants « un noir verar et un chevreuil, ornés de branches d'arbres ; » dans une cour clôturée du palais, ils lancèrent des chiens à la poursuite de ces animaux, comme font les chasseurs au bois, « en cornant et en criant, » ce qui amusa beaucoup le prince et le peuple qui y assistait. Le 2 septembre, le prince-évêque fit un pèlerinage à Notre-Dame de Hal, en acquit d'un vœu.

Jean de Stavelot mentionne encore que Thierry seigneur de Momalle et de Braive, qui mourut le 14 mars 1445, « avait été plusieurs fois pour l'amour de Dieu en pèlerinage à Jérusalem. »

En 1450, trois seigneurs de nos contrées firent également un pèlerinage à Jérusalem avec une suite nombreuse.

C'étaient Jean, duc de Clèves, Jacques, seigneur de Hornes, et Thierry de Batenbourg. Jean de Clèves avait dans sa suite Jean d'Alpen, Goswin Ketteler, Jean de Loe, Mathieu d'Eyll, Helmich Bentinck, Bernard de Beecke, huissier, et Henri, précepteur de l'ordre de Saint-Antoine. Arrivé à Bruxelles, le duc de Clèves reçut dans sa société, pour faire le même pèlerinage, Frédéric de Cosselar, seigneur de Wittem, maréchal héréditaire et vicomte du duché de Limbourg. Les pèlerins prirent leur route par le Hainaut, la Champagne, la Bourgogne et la Savoie. Ils gravirent le mont Saint-Bernard et traversèrent la Lombardie. A Venise, ils trouvèrent d'autres pèlerins de nos contrées qui se joignirent à eux, les frères Godard et Otton de Wylack (duché de Clèves), Jacques seigneur de Hornes, Thierry de Bronckhorst, seigneur de Gronsfelt et de Batenbourg, Antoine d'Eger, chevalier, Guillaume de Vlodorp, avoué de Ruremonde, Guillaume de Ghoor, Adrien de Herlaer et Jean de Hemert. Ils s'embarquèrent tous à Venise, le 29 mai, et après une traversée d'un mois, ils abordèrent à Jaffa. Leur séjour à Jérusalem dura une quinzaine de jours pendant lesquels ils satisfirent leur dévotion en visitant tous les lieux saints. Le seigneur Arnoul de Crequi, en Picardie, qui se trouvait à Jérusalem en ce moment, arma Jean de Clèves, chevalier du Saint-Sépulcre, avec l'épée de celui-ci et en lui donnant l'accolade. Jean de Clèves, à son tour, arma ses compagnons chevaliers du Saint-Sépulcre. A leur retour, ils visitèrent l'île de Chypre où le Roi, Jean de Lusignan, les accueillit avec bonté et ensuite l'île de Rhodes où ils reçurent l'hospitalité des chevaliers de Saint-Jean. Dans l'île de Candie, ils visitèrent l'église des Frères Mineurs où était enterré le père de Jean d'Alpen. Ce seigneur, qui avait accompagné Jean de Heinsberg, était mort dans cette île. Les pèlerins y firent célébrer par l'évêque auxiliaire une Messe pour le repos de son âme. Arrivés au port d'Ancône, les seigneurs de Hornes et de Gronsfelt prirent congé du duc de Clèves pour se rendre à

Rome et y gagner le jubilé de l'année sainte. Jean de Clèves continua son voyage vers Venise. Débarqué dans cette ville, il entreprit bientôt aussi le voyage de Rome. Il tomba malade à Frioul et ne put continuer sa route qu'au bout de trois semaines. Arrivé à Rome, il y rencontra ses beaux-frères Arnoul, duc de Gueldre, et Henri, comte de Schwarzenberg, qui étaient aussi en voyage pour la terre sainte. Il célébra la fête de Noël à Rome et en partit quelques jours après. Il passa par Florence, le Piémont, le mont Saint-Bernard, la Bourgogne et la Champagne. Il fit à Bruxelles une visite à son oncle, le duc de Bourgogne, et fut de retour à Clèves, le 1er avril 1451. Quant au seigneur de Hornes, avec ses quatre compagnons, il avait quitté la ville de Rome beaucoup plus tôt et était arrivé à Bruxelles, dès le 1er novembre et à Hornes dès le 20 décembre 1450. Peu de temps après son retour, il reçut de l'Empereur Frédéric IV le titre de comte du Saint-Empire. Ce pèlerinage à Jérusalem fut chanté par un poète du temps en flamand. Sa pièce de poésie intitulée : *De drie lantsheeren*, se trouve imprimée dans le recueil : *Jan Roulans liedekensboek des jaers* 1544. (V. *Publications*, t. IX, p. 205, t. XIV, p. 196.)

XI.

Résignation du siège épiscopal, 1455.

Philippe-le-Bon, duc de Brabant, désirait qu'un membre de sa famille, Louis de Bourbon, fils de sa sœur, succédât un jour à Jean de Heinsberg sur le siège épiscopal de Liége ; mais tel n'était point le désir du prince-évêque, comme les faits le prouvent à l'évidence.

Ce fut sur les instances du duc que l'évêque avait promis de conférer à Louis de Bourbon la première prébende de Saint-Lambert qui viendrait à vaquer. Une prébende tomba vacante en 1452. L'évêque la conféra immédiatement à

Amel de Streel, fils d'Eustache, qui en prit possession sans tarder. Les procureurs de Louis de Bourbon qui arrivèrent trop tard, furent même insultés par le peuple et chassés jusqu'au Pont-d'Ile. Le duc en fut mécontent, mais l'évêque le calma en lui renouvelant sa promesse.

Le 24 avril 1454 mourut Guillaume de Liedekercke, archidiacre de Campine. L'évêque, écoutant les recommandations de sa sœur Jacoba de Heinsberg, abbesse de Thorn, conféra le canonicat vacant au fils du comte de Salm. Il dut de nouveau calmer le duc de Brabant par de belles paroles.

Le 17 mars 1455 mourut Adolphe Diepenhold, prince-évêque d'Utrecht. Le duc de Brabant recommanda son propre fils illégitime David, évêque de Therouane; le duc de Gueldre protégea un membre de la famille de Bavière, et le prince de Liége Gislebert de Brederode, qui était chanoine de la cathédrale de Saint-Lambert. Le 5 avril, la majorité du chapitre élut ce dernier. Le duc de Brabant mit, dès lors, tout en œuvre pour faire conférer le siège à son fils. Il engagea, par la promesse de riches prébendes, Gislebert à renoncer à ses droits, et il pria le Pape avec instances de conférer le siège à David de Bourgogne. Le prince-évêque de Liége ne craignit point de s'opposer aux désirs du duc et d'engager Brederode à ne pas renoncer à ses droits. Le duc triompha et en 1456 son fils devint évêque d'Utrecht. (V. Fisen.)

Ce fut encore la même année (1455) que le prince se proposa de se rendre près du Roi de France pour renouveler l'ancienne alliance du pays avec lui. Il n'y a guère à douter que ce ne fût aussi pour obtenir sa protection contre le duc de Brabant.

Le prince avait vu, pendant plusieurs années, son autorité souveraine et judiciaire usurpée par les villes ; pour maintenir la paix, il n'avait souvent fait que remplir l'office de médiateur. En 1455, quelques agents du prince poursuivaient un meunier près de Maestricht ; l'accusé, en se sauvant, se

noya dans la Meuse. Comme il faisait partie du métier des meuniers à Liége, ceux-ci s'assemblèrent au palais et demandèrent au prince de faire punir ses agents comme des homicides. Jean de Heinsberg tâcha de les calmer et finit, dans un moment d'impatience, par leur dire : « Criez tant que vous voulez et faites tout ce que vous voulez; vous êtes arrivés au plus haut point. » Le peuple ne comprit point ces paroles de découragement.

Quelques jours après, le prince alla voir sa sœur Jacoba au couvent de Béthanie à Malines, où elle était entrée depuis peu. De là, il se rendit, à la fin d'octobre 1455, avec le duc de Brabant, à La Haye, où avait été mandé le comte de Blankenheim, neveu du prince. Quatre semaines plus tard, ils arrivèrent à Breda où Jean de Heinsberg donna, le 22 novembre, une procuration irrévocable à des députés pour aller à Rome résigner son siège épiscopal en faveur de Louis de Bourbon; il s'obligea même par serment et sous peine de perdre tous ses biens, à ne jamais révoquer le mandat. Le lendemain, il partit de Breda et se rendit à Diest, où il pleura amèrement la faute qu'il venait de commettre. Peu de jours après son retour à Liége, se répandit le bruit qu'il avait renoncé à son siège épiscopal. On en fut consterné. Le clergé, les nobles et le peuple accoururent pour lui demander ce qui en était et pour lui promettre de l'assister contre tous. Il leur répondit qu'il n'avait été l'objet d'aucune violence, qu'il était encore évêque de Liége, que tout irait bien et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. On s'en inquiéta vivement. Dès qu'on eut appris l'exacte vérité, l'attachement qu'on avait toujours eu pour lui, se changea en aversion. Son neveu, Gérard de Heinsberg, soupçonné de lui avoir conseillé de résigner le siège épiscopal en faveur de Louis de Bourbon, sentit le besoin de se disculper. Dans une lettre qu'il écrivit aux bonnes villes, le 5 avril 1456, il nia d'avoir donné un tel conseil à son oncle. (*Cart. de Dinant*, t. II, p. 48.)

Dès leur arrivée à Rome, les députés présentèrent la résignation de Jean de Heinsberg au pape Calixte III. Le Pontife hésita longtemps. Il ne pouvait se résoudre à conférer un siège épiscopal à un jeune homme de dix-huit ans. Grâce à l'influence du duc de Brabant et à celle du Roi d'Aragon qui avaient promis d'organiser une croisade pour reprendre la ville de Constantinople aux Turcs, il accepta la résignation et conféra le siège épiscopal à Louis de Bourbon (30 mars 1456). Dès que le chapitre en fut informé, il se réunit et prit l'administration en mains, le vendredi après l'octave de l'Ascension (14 mai). Il nomma Herman d'Elderen chancelier, Walter de Corswarem avec Arnold Wit vicaires généraux et il établit aussi un nouvel Official. Jean de Heinsberg accourut à Liége et se rendit solennellement à la salle du chapitre, accompagné de ses hommes féodaux et précédé du maïeur (22 mai 1456). Il prétendit qu'il était encore administrateur du diocèse et de la principauté et il reprocha aux chanoines leur prétendue ingratitude. L'écolâtre lui répondit que son droit d'administrer avait été subordonné par le Pape à une condition dépendante de la volonté du chapitre qui n'y consentait point. Jean de Heinsberg voyant qu'il avait perdu toute autorité et toute influence, sortit, dès le lendemain, de la cité et se rendit à La Haye où se trouvait encore le duc de Brabant, retenu par l'affaire du siège épiscopal d'Utrecht. Le duc ne lui fit point rendre l'administration. Jean de Heinsberg se fixa à Diest où il mourut d'une pleurésie, le 19 octobre 1459, en présence de sa sœur Jacoba, accourue de Malines, à la nouvelle de sa maladie. Il fut enterré dans l'église collégiale de Heinsberg où sa tombe existe encore.

La résignation que Jean de Heinsberg fit de son siège épiscopal est enveloppée de mystères qui n'ont pas encore été éclaircis jusqu'ici. Zantfliet avoue ignorer s'il a abdiqué par coaction ou spontanément. Le prince alléguait, dit-il, le découragement qu'il éprouvait, à cause de l'insubordination des villes.

Quel jugement faut-il porter sur le prince Jean de Heinsberg ?

Il est indubitable qu'il était bon administrateur, modéré, conciliant, ami de la paix et bon diplomate. Par le règlement communal de la cité de 1424, il l'a préservée des guerres civiles. Par son habileté diplomatique, il a conservé, depuis 1431, la paix avec le puissant duc de Brabant et a aplani toutes les difficultés. Par son esprit de modération et de conciliation, il a souvent négocié la paix entre ses sujets. Il était réellement aimé et respecté de tous.

Quant à l'administration du diocèse, il est resté fidèle à la cause légitime d'Eugène IV contre le conciliabule de Bâle ; il a même été délégué pour ramener l'Allemagne à l'obédience de ce Pontife. Il était si estimé, que l'administration provisoire du diocèse de Trèves lui fut confiée. Il a célébré un synode en 1445 pour remettre les anciens statuts en vigueur. On ne peut toutefois méconnaître qu'il a manqué à ses devoirs, en ne secondant pas le légat du Saint-Siège en 1451. Les actes de son administration et la protection qu'il a accordée aux institutions religieuses, prouvent qu'il a déployé un véritable zèle pour le bien spirituel de son diocèse.

Sa vie privée toutefois n'est pas à l'abri de reproches. Plus d'une fois, il a violé son vœu de chasteté. Il suivait le grand train des princes de son temps et prenait part à leurs divertissements. Il fréquentait les Cours et assistait aux tournois.

Comment a-t-il été apprécié par ses contemporains ?

L'évêque Jean de Heinsberg, dit Jean de Stavelot, était un prince très sage, parlant très bien ; il était très gracieux dans ses paroles et ses actions. Quand on commettait une faute à son égard, il n'était ni emporté, ni empressé à prendre vengeance ou à se rendre justice, mais il savait attendre ; ce fut mainte fois un grand profit pour sa bourse ; car, sauf son honneur, il n'y a eu depuis plus de cent ans

d'évêque en ce pays qui fut si gracieux et si habile à extorquer de l'or et de l'argent à ses bonnes gens et à ses sujets. L'historien raconte ensuite que Jean de Heinsberg commit plusieurs fautes contre la chasteté. Quand, après plusieurs semaines, il reprit la plume pour continuer son ouvrage : « Pardonnez-moi, dit-il, ce que j'ai écrit ici, car l'angoisse de la maladie que j'avais quand je l'ai écrit, me le fit dire. » (P. 575.)

Le continuateur de Jean de Stavelot appelle Jean de Heinsberg *princeps sapiens et ingeniosus ;* il lui reproche cependant de ne pas avoir toujours mené à bonne fin le bien qu'il avait commencé. (P. 602.)

Zantfliet l'appelle *princeps praecellens* (p. 460) et il ajoute que Jean de Heinsberg a gouverné l'église de Liége *prudenter et magnifice* pendant trente-six ans. (P. 488.)

Jean Peeckx de Looz dit qu'il passait pour un autre Salomon.

Adrien d'Oudenbosch s'abstient de toute critique, comme de tout éloge, de Jean de Heinsberg.

Henri de Merica blâme sa vie privée. (V. De Ram, p. 158.)

Thierry Pauli cite, en passant, un fait de sa vie privée qui est à son désavantage. (V. De Ram, p. 208.)

L'auteur de la grande chronique belge qui était un religieux Augustin de Neuss, dit à l'année 1452 qu'il prend pour l'année de résignation de Jean de Heinsberg, *qui, ut est notorium, incontinenter et sæculariter vixerat.*

Petrus Dorlandus, chartreux de Zeelhem (1507), raconte que Denis-le-Chartreux réprimanda le prince-évêque de ce qu'il assistait aux fêtes et aux tournois et il ajoute que Denis vit son âme en enfer pour avoir péché contre la chasteté. (V. *Chronicon*, l. VII, cap. XVI.)

Adrien d'Oudenbosch donne à l'année 1459, un autre récit : peu après la mort de Jean de Heinsberg, dit-il, on raconta à Liége que son âme au purgatoire avait apparu à quelqu'un et lui avait dit que si cent pèlerins, portant une

cuirasse de fer sur la chair nue, faisaient le pèlerinage à Rome, elle serait beaucoup soulagée; à Liége et à Huy on offrit cent florins à ceux qui voudraient faire ce pèlerinage; soixante personnes se présentèrent; mais bientôt on n'en entendit plus parler. (P. 1239.)

Théodoric Loers, chartreux de Cologne, qui écrivit et publia la vie de Denis-le-Chartreux en 1532, développa le récit de Pierre Dorlandus et lui donna une forme plus animée et plus dramatique. Ces deux écrivains parlent d'après les traditions de leur ordre, car on ne trouve rien des faits précités dans les écrits de Denis. (V. CHAPEAVILLE, t. III, p. 186; *Act. Sanct. XII*, mart.)

La tradition sur laquelle se fondent Pierre Dorlandus et Théodoric Loers vaut-elle plus que le bruit public rapporté par Adrien d'Oudenbosch ? Ni l'une, ni l'autre ne sont une véritable preuve historique.

D'après Pierre Dorlandus et Théodoric Loers, le prince Jean de Heinsberg aurait donné un tournoi à Ruremonde qui était du duché de Gueldre; à cette occasion, il aurait fait une visite à Denis-le-Chartreux et il aurait reçu de lui de sévères avertissements; ce qui n'est pas très probable. S'il avait voulu donner un tournoi, il l'aurait donné dans sa principauté. Puis on peut conjecturer qu'à l'époque de ce prétendu tournoi, Denis-le-Chartreux ne jouissait pas encore de cette haute réputation de sainteté et de science, capable de lui amener la visite du prince, Jean de Heinsberg; car il n'était entré chez les Chartreux qu'en 1423, à l'âge de vingt et un ans. Il est encore à remarquer que ni Zantfliet, ni Jean de Stavelot, ni Adrien d'Oudenbosch ne parlent de ce prétendu tournoi, ni de ces prétendues réprimandes de Denis.

LA

PRINCIPAUTÉ SOUS LOUIS DE BOURBON

1456-1482.

EMPEREUR :

Frédéric III, 1440-1493.

DUCS DE BRABANT :

Philippe-le-Bon, 1430-1467;
Charles-le-Téméraire, 1467-1477;
Marie, 1477-1493.

ROIS DE FRANCE :

Charles VII, 1461;
Louis XI, 1461-1483.

I.

Inauguration de Louis de Bourbon.

Louis naquit, en 1438, de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne sœur du duc de Brabant. A l'âge de sept ans, il fut placé à la Cour de ce dernier. Ce fut à l'université de Louvain qu'il commença ses études. Dès qu'il eut reçu la tonsure, son oncle lui procura la prévôté de Saint-Donat à Bruges et une autre à Lille. Louis étudiait paisiblement à Louvain, quand il apprit du duc que le pape Calixte III venait de lui conférer (30 mars 1456) le siége épiscopal de Liége, après avoir accepté la résignation de Jean de Heinsberg.

Des députés furent envoyés à Liége pour notifier au chapitre la nomination de Louis de Bourbon, et pour prendre possession du siège épiscopal en son nom. C'étaient Jean de Lisura, docteur en droit et recteur de l'université, Jean de Gronsvelt docteur en droit, Jean Ricoul licencié en droit, les trois conseillers du duc de Brabant : Jean évêque d'Arras, Jean d'Enghien seigneur d'Astergats et Nicolas Clopper licencié en décrets et le secrétaire du duc, Jean Scoep. Le 26 juin 1456, le chapitre mit le délégué, Jean de Lisura, en possession du siège épiscopal, mais il lui fit jurer au nom de son mandant qu'il observerait les articles suivants : le nouvel évêque-prince maintiendra la juridiction de l'évêque, celle de l'Official et celle du tribunal de la paix sur les terres du duc de Brabant ; il établira un vicaire général, un official et un chancelier dans l'église de Liége ; il se fera ordonner prêtre, dès qu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans ; il ne déclarera la guerre, il ne fera la paix, il ne conclura d'alliance qu'avec le consentement des trois États ; il entretiendra les forteresses ; il contraindra les vassaux à faire le relief de leurs fiefs ; il ne vendra point les fonctions de la Cour de l'Official ; il ne conférera les fonctions publiques qu'à des citoyens instruits et honnêtes : il destituera les incapables ; il ne grèvera point le pays de pensions. Le délégué jura tous ces articles, sauf le dernier. D'après Zantfliet et Jean de Los, tout le monde accueillit avec bonheur la nomination de Louis de Bourbon au siège épiscopal, tant à cause de sa noblesse que de sa puissante parenté ; un de ses frères, en effet, était archevêque de Lyon, un autre avait épousé la fille du Roi de France ; sa sœur Catherine épousa en 1463 le duc de Gueldre, une autre sœur appelée Jeanne, épousa Jean de Châlons, prince d'Orange ; une troisième épousa Charles-le-Téméraire ; Philippe duc de Brabant était leur oncle. Pendant que les délégués de l'évêque étaient encore à Liége, on agita la question de créer un mambour pour le gouvernement de la principauté. Les Hutois le

demandaient formellement. Les Liégeois consultèrent le chapitre qui leur répondit que ce droit lui appartenait exclusivement. Mécontents de cette réponse, les Liégeois consultèrent la Cour des échevins qui déclara que la création d'un mambour appartenait aux trois États. Comme les trois États n'étaient pas réunis en ce moment et que Louis de Bourbon était d'intention de se faire inaugurer dans quelques jours, aucun mambour ne fut nommé.

Louis de Bourbon se rendit de Louvain à Curange où les nobles du comté de Looz le rejoignirent. De là il se rendit à Maestricht où se trouvait Jean de Heinsberg avec une foule de nobles du pays de Liége. Cette nombreuse noblesse, sauf Jean de Heinsberg qui resta à Maestricht, accompagna Louis de Bourbon à Liége. L'entrée solennelle eut lieu le 13 juillet 1456. Le prince-évêque en costume rouge avait à sa droite l'évêque de Cambray et à sa gauche celui d'Arras. Il était suivi du comte de Meurs, de Jacques comte de Hornes, de Jean comte de Berghes, d'Antoine son frère, d'Anselme de Hamal alias Elderen, de Guillaume d'Alfteren, seigneur de Hamal, de Raes de Waroux, d'Arnold de Corswarem, seigneur de Niel, maître d'hôtel du prince, d'Eustache de Streel, de François des Cambges, de Guillaume d'Ordange seigneur de Werm, d'Adam de Gudegoven son beau-père, d'Eustache Chabot maïeur et de plus quinze cents autres nobles; mais parmi eux, il n'y avait aucun Bourbon de France; le duc de Brabant et son fils étaient retenus en Hollande par les affaires d'Utrecht et de Deventer; ce qui fit murmurer les Liégeois. (V. De Ram, p. 417.)

Louis de Bourbon, arrivé aux degrés de Saint-Lambert au marché, descendit de cheval (qui appartenait ensuite de droit au chanoine-chantre) et monta à la chapelle de Saint-Michel. Il y ôta son vêtement de dessus (qui appartenait ensuite aux claustriers) et se revêtit d'une soutane, d'un surplis et d'un camail. De la chapelle, il se rendit à la porte de la cathédrale où l'attendait le doyen avec tout le clergé. Après lui avoir

présenté de l'eau bénite et donné un Christ à baiser, le doyen le conduisit au maître-autel où il prêta le serment que ses délégués avaient déjà prêté. Le chanoine-chantre le mit ensuite en possession de la stalle au chœur et le doyen le conduisit sous la grande tour près de la trésorerie où le prince tira la corde pour sonner la grande cloche. Ces cérémonies terminées, de somptueux banquets réunirent les convives au palais. Dans l'enceinte ouverte du palais étaient dressées de nombreuses tables où le peuple était régalé. Le vin découlait toute la journée de deux sirènes placées l'une devant le palais et l'autre derrière. La soutane que le prince-évêque avait mise, ce jour, était pour les sous-trésoriers et les sous-costes (1).

Quand les fêtes de l'inauguration furent passées, le prince se rendit dans les bonnes villes de la principauté pour s'y faire inaugurer et confirmer leurs privilèges, notamment à Huy, à Dinant (2), à Maestricht, à Tongres, à Looz, à Hasselt, à Saint-Trond et de là il retourna à Louvain (3).

Il avait confirmé Herman d'Elderen dans les fonctions de chancelier et Eustache Chabot dans celles de grand-maïeur (4).

(1) *Ordo cæremoniarum*, p. 11.

(2) L'inauguration du prince eut lieu à Dinant, entre le 17 et le 26 juillet 1456; à l'église collégiale de Notre-Dame, il prêta le serment de protéger l'église avec ses biens et de respecter ses privilèges. A l'hôtel de ville, il promit, sous serment, de garder et faire garder l'honneur, les franchises, les statuts, les usages, les libertés que la ville avait reçus de ses prédécesseurs et du chapitre, ainsi que les droitures de l'avoué de la ville, de mener et faire mener tous, grands et petits, par la loi du pays. (V. *Cart. de Dinant*, t. II. p. 57.)

(3) Il ne fit sa joyeuse entrée à Maeseyck que le 21 mars 1457 et y reçut le relief des fiefs *à novo domo* de plusieurs vassaux, notamment de Jacques, comte de Hornes.

(4) Herman d'Elderen eut pour successeur dans cette fonction, en 1480, son propre frère Godenoul d'Elderen.

Eustache Chabot eut pour successeurs Gilles de Huy, Jacques de Morialmé (1468). Dans un acte du prince du 28 décembre 1466 (1465), figure un Herman de Glens avec la qualification de chancelier.

Louis de Bourbon n'ayant pas d'argent, cherchait à en emprunter. Ses agents s'adressèrent aux abbayes, mais sans succès. Celle de Saint-Laurent prêta la somme de deux cents florins (3 septembre 1456). Le 23 octobre, le prince-évêque revint à Liége et demanda au clergé secondaire un don de Joyeuse Entrée. Le clergé y consentit et ordonna de lever un blafard (un demi-sous) sur chaque muid d'épeautre de revenus, dans ce but. Le prince-évêque, de son côté, confirma les privilèges du clergé secondaire, le 21 octobre 1456, ainsi que les statuts portés en sa faveur par Adolphe de Lamarck et Jean de Heinsberg. (V. ADRIEN, p. 1231 ; DE RAM, p. 420.)

II.

Les commencements de l'opposition et la paix des Mineurs.

Les populations urbaines étaient travaillées par l'esprit d'indépendance et d'opposition. Elles étendaient, outre mesure, leurs franchises et privilèges et usurpaient les pouvoirs du prince et même ceux des trois États. L'ex-prince, Jean de Heinsberg, avait dû les ménager beaucoup pour éviter les guerres civiles. Il était à prévoir que son successeur, n'ayant ni sa prudence politique, ni son influence, ni son prestige, ne parviendrait pas à préserver la principauté du fléau de la guerre civile.

La cité de Liége surtout était animée de cet esprit d'indépendance et d'usurpation. Dès le mois d'août 1456, elle s'appropria certains revenus qui revenaient de droit au prince, en autorisant l'établissement de banquiers ; quoiqu'elle sût qu'ayant besoin d'argent, il s'adressait à des Lombards (banquiers-prêteurs). Elle défendit la sortie du grain de la principauté, ce qui était une usurpation de pouvoir. Elle défendit aux brasseurs du village de Saint-Pierre, près de Maestricht, de brasser de la bière forte sans son

autorisation, pour priver le prince des droits d'accise qui lui en revenaient; ce qui était une usurpation de pouvoir et une injustice. Elle donna au village de Theux les privilèges de ville et y dressa un péron, ce qui était une nouvelle usurpation de pouvoir. Elle mit Jean de Hornes, seigneur de Kessenich, surnommé *de Wilde* à cause de ses sauvageries, dans la possession de la seigneurie de Bouchout au comté de Looz, moyennant une somme de mille florins de Rhin, quoique la contestation touchant cette seigneurie, fief de l'église, fut pendante devant la Cour féodale de Curange, ce qui était une usurpation sur le pouvoir judiciaire. Pendant l'Avent de 1456, elle ordonna de faire cesser l'enquête que les officiers du prince faisaient touchant l'homicide commis par les hommes du comte de Berlo sur un habitant de Meeffe, sous le prétexte que le prévenu était bourgeois de Liége, ce qui était encore une usurpation sur le pouvoir judiciaire. Elle écrivit aussi à la ville de Huy de mettre en liberté Jacques de Morialmé et ses domestiques, détenus en prison, comme accusés d'homicide, sous le prétexte que Jacques était bourgeois citain de Liége, ce qui était également une usurpation sur le pouvoir judiciaire (1458).

Deux jeunes gens de Waremme furent condamnés à mort par la Cour de justice et exécutés d'une manière cruelle par Guillaume d'Ordange, bailli de Hesbaye, pour fautes commises contre le prince. Ceux qui faisaient de l'opposition au prince atténuaient ces fautes et les réduisaient à quelques propos d'ivrognes; ils disaient, en outre, que la Cour de justice n'était pas intervenue, pour rendre le prince d'autant plus odieux (1).

(1) Il est indubitable, à nos yeux, que c'est la Cour de justice qui a condamné les accusés, quoiqu'Adrien dise l'ignorer. Le seul reproche qu'on puisse faire au prince, c'est de ne pas avoir fait grâce aux condamnés et peut-être d'avoir ordonné les poursuites au maïeur. Il est encore à remarquer que ni Zantfliet, ni Jean de Los ne parlent du fait. A-t-il fait grand bruit? A-t il eu une grande importance?



Louis de Bourbon fit frapper des pièces de cuivre appelées blafards valant six deniers, tandis que les blafards frappés sous son prédécesseur ne valaient que quatre deniers ; ce fait le fit accuser d'injustice et de cupidité. Dans les transactions on ne reçut ses blafards que pour quatre deniers ; il en fut de même des pièces en argent et en or qu'il fit frapper (1) ; les Liégeois refusaient de les accepter à leur valeur légale. Les bourgmestres de Liége, Jean de Streel et surtout Gérard Goswin dit Beine, banquier, favorisaient cet esprit d'indépendance et d'usurpation. (V. Adrien, p. 1231.)

Louis de Bourbon avait besoin de prudents conseillers. Aussi, peu de temps avant le Carême de 1457, on vit arriver à Liége Gérard de Heinsberg comte de Blankenheim, pour l'assister dans le gouvernement de la principauté et l'évêque de Soissons pour l'assister dans celui du diocèse. Ces conseillers lui furent donnés, probablement par le duc de Brabant. Au mois de mai 1457, des discordes éclatèrent entre différentes villes. La cité tenait des Maestrichtois en prison, parce que la ville de Maestricht avait arrêté l'exécuteur d'un mandement du tribunal des XXII. Des discordes du même genre eurent lieu entre les villes de Liége et d'Aix. Baudouin, seigneur de Fontaine, ne voulut point se soumettre au jugement du tribunal des XXII. La cité, pour l'y contraindre, appela les bourgeois aux armes et leur proposa d'aller démolir son château-fort, quoique cette affaire ne

(1) Chaque prince faisait frapper de nouvelles monnaies à son effigie, à l'époque de son avènement. De ce temps, comme de nos jours, la valeur légale de la monnaie dépassait la valeur intrinsèque du métal ; cet excès de valeur était d'un vingtième ; la moitié de ce vingtième était pour le prince et l'autre moitié pour le monnayeur. La livre valait vingt sous et le sou douze deniers. Sur chaque livre nouvellement frappée, le prince avait six deniers et le monnayeur six deniers. Comme il n'existait point, à cette époque, de convention monétaire entre les souverains des différents pays, chaque prince devait souvent déterminer la valeur des monnaies étrangères dans son pays. C'est ce que Louis de Bourbon et ses successeurs ont fait bien souvent.

la regardât pas et qu'une déclaration de guerre fût de la compétence des trois États. Elle renonça à son projet, dès qu'elle eut appris que le duc de Brabant préparait une vigoureuse résistance. Des conférences qui eurent lieu entre les trois villes, à Maestricht et à Curange, sous la médiation du prince, terminèrent ces conflits. Les élections du 25 juillet 1457 portèrent aux fonctions de bourgmestres Fastré-Baré de Surlet et Gérard Tollet. Le prince crut le moment favorable pour terminer le conflit avec la cité par un traité. Des conférences eurent lieu à Maestricht, puis à Saint-Trond entre les députés. On tomba d'accord sur un projet de paix. Les bourgmestres, les conseillers et les métiers furent convoqués au palais pour agréer le projet. Le bourgmestre Baré-Surlet ne put parvenir à l'expliquer, tant étaient grandes les clameurs d'une quarantaine d'opposants qui faisaient entendre des cris de railleries, touchant les louables usages et coutumes, reconnus dans le projet de traité. Le prince n'ayant pu faire agréer le projet, se proposa de le remplacer par une déclaration de la haute Cour de justice. Après s'être concerté avec le chapitre, il proposa, en conséquence, à la Cour des échevins, dix-huit points dans lesquels il pensait que la cité faisait des usurpations sur les pouvoirs du souverain. La Cour prit son temps pour étudier la matière et préparer ses réponses. Quelque temps après, le prince se rendit à Maestricht. Les bourgeois, amis de la paix et de la concorde, craignaient avec raison que ce conflit de pouvoirs n'amenât des troubles civils. Ils prièrent les chanoines de la cathédrale qui partageaient tous leurs craintes, de ménager un accommodement. Plusieurs chanoines et les deux bourgmestres se rendirent à Maestricht près du prince et lui parlèrent le langage de la concorde ; ils l'invitèrent, en même temps, à venir à Liége célébrer les fêtes de l'Épiphanie (1458). Louis de Bourbon qui désirait réellement la concorde, se rendit à Liége où il fut bien accueilli. (V. Adrien, p. 1232.)

La Cour des échevins à laquelle le prince avait demandé un record sur dix-huit points, remplit d'abord les formalités d'usage ; elle en avertit la cité et la pria d'envoyer des délégués au jour où la déclaration serait donnée. Les bourgmestres firent la réserve des privilèges, des franchises, des paix et du dernier règlement. Cette réserve fut d'autant plus facilement admise que la Cour avait résolu de baser ses réponses sur les textes positifs des traités de paix. Jean Faber, mambour du prince, déclara de son côté, que la réserve faite par les bourgmestres ne pourrait préjudicier aux droits légitimes du prince. Le 9 janvier 1458, la cour donna sa déclaration, après avoir fait observer que c'est aux trois États à interpréter les lois et les traités d'une manière authentique : primo la cité peut-elle constituer lombards et usuriers, les autoriser à prêter de l'argent ; peut-elle les destituer et les remplacer par d'autres? La Cour répond qu'il n'y a rien sur ce sujet dans les traités de paix. — La promulgation des décisions des trois États, par exemple, touchant l'exportation des grains du pays, des brasseries, doit-elle se faire en présence et au nom des bourgmestres et du Conseil de la cité? La Cour répond que cette condition n'est point requise par les paix ; il n'y a que les bannissements des bourgeois et la publication de la franche foire qui se fassent aussi de la part des bourgmestres et du Conseil. — Appartient-il à la cité d'ôter des fiefs, des biens censaux, des biens allodiaux à ceux qui en sont en possession et de les donner à d'autres (affaire de la seigneurie de Bouchout)? La Cour répond, en reproduisant les textes de la paix de Fexhe, de celle des XXII et de celle de XVI ou de Tongres, que toutes les contestations touchant les biens sont exclusivement de la compétence des tribunaux. — Les bourgmestres et le Conseil de la cité peuvent-ils empêcher qu'une plainte criminelle soit faite à la cour des échevins et y produise ses effets (affaire de l'homicide commis à Berlo)? La Cour répond que, d'après la Nouvelle Loi ou paix de Waroux, les plaintes

criminelles doivent être adressées à la Cour des échevins et que le plaignant ne peut être tenu qu'à délivrer une copie de sa plainte à celui qui en est l'objet. — Les bourgeois de Liége peuvent-ils sonner la cloche du ban, appeler sous les armes et déployer la bannière au marché (affaire de Baudouin, seigneur de Fontaine)? La Cour répond que, d'après la lettre de saint Jacques, on ne peut sans la permission des bourgmestres, ni sonner la cloche du ban, ni appeler sous les armes, ni déployer bannière ; l'enquête contre le bourgeois coupable se fera par le maïeur et les échevins qui s'associeront les deux bourgmestres, sept conseillers des grands et sept des petits ; elle répond, en outre, que, d'après la paix des XVI, ni la cité, ni les bonnes villes ne peuvent faire la guerre à un seigneur du pays, ou à un seigneur voisin, sans le consentement des trois États, sauf le cas d'invasion subite et inattendue. — La cité peut-elle faire délivrer de la prison un bourgeois afforain qui est détenu dans la prison d'une autre commune pour être jugé, par la Cour compétente, des crimes et délits y commis (affaire de Jacques de Morialmé)? La Cour répond que la cité ne le peut pas, d'après la paix des XVI et la modération de la paix des XVI. — La cité qui a un pouvoir judiciaire sur ses bourgeois en matière de dettes de commerce, de marchandises, etc., peut-elle l'exercer sur un bourgeois qui ne réside pas dans la cité? La Cour répond que la résidence est requise. — Les bourgmestres de Liége ont-ils le pouvoir de contraindre les fonctionnaires du prince à mettre saisie-arrêt ou à prendre un contregage, en dehors de la cité? La Cour répond que pour fermage non payé et loyer de maison non payé, on peut panner, jusqu'à ce que le payement se fasse. — Les bourgmestres et le Conseil ont-ils le pouvoir de se mêler des églises, des bénéfices et de leurs revenus? La cour répond que non. — Les bourgmestres et le Conseil peuvent-ils faire des enquêtes hors la franchise de Liége, sans le consentement du seigneur ou de ses officiers, et peuvent-ils prendre gens et justiciers? La Cour répond que, d'après la paix

de Fexhe et celle des XVI, ils ne le peuvent pas. — Les bourgeois, soit afforains, soit natifs de Liége, qui ne résident pas à Liége, sont-ils justiciables de la Cour de l'endroit où ils résident? La Cour répond que d'après la paix de Wihogne et celle des XVI, ils en sont justiciables. — Les bourgmestres de Liége peuvent-ils ordonner aux officiers des Cours de justice du pays, soit de faire des enquêtes, soit de s'en abstenir, en matière de justice ? La Cour répond qu'ils n'ont pas ce pouvoir.—Les bourgmestres et le Conseil ont-ils le droit de prohiber et d'empêcher les enquêtes ordonnées par le tribunal de la Paix et celui de l'Anneau du palais? La Cour répond qu'ils n'ont pas ce droit. — Les fonctionnaires de la cité sont-ils obligés de jurer à leur réception qu'ils n'ont rien promis, ni rien donné pour obtenir la fonction? La Cour répond qu'ils y sont tenus. —Les fonctionnaires de la cité peuvent-ils, pour l'accomplissement de leurs fonctions, exiger ou recevoir des parties, salaires et cadeaux ? La Cour répond qu'ils ne le peuvent pas. — La cité peut-elle donner franchises et libertés à d'autres villes (affaire de Theux) ? La Cour répond qu'elle ne le peut pas. — Les XXII commissaires de la cité peuvent-ils donner des ordres au grand maïeur dans les cas non prévus au règlement de la cité ? La Cour répond qu'ils ne le peuvent pas.—Les métiers réunis et chaque métier en particulier peuvent-ils faire statuts préjudiciables aux franchises de la cité, aux droits du souverain, à ceux des sujets? La Cour répond qu'ils ne le peuvent pas. — La Cour donna cette déclaration, en présence du prince, des chanoines, des bourgmestres et des conseillers de la cité. On voit par cette pièce que les bourgmestres et le Conseil de la cité commettaient une foule d'usurpations sur les attributions légitimes du souverain et sur celles des Cours de justice. (V. De Ram, p. 440.)

Après avoir reçu cette déclaration de la Cour, le prince resta à Liége jusqu'aux carnavals. Il se rendit alors à Saint-Trond pour assister au tournoi qui s'y donnait. Il

célébra les fêtes de Pâques (1458) à Huy. Ce fut dans cette ville qu'il prit de nouveaux conseillers ou ministres et renvoya ceux qui lui avaient été recommandés par Jean de Heinsberg. Les nouveaux étaient trois prélocuteurs ou avocats distingués de Liége, Guillaume de Bellefroid qui devint plus tard échevin, Tilman Waldoreal échevin et et ancien bourgmestre et Jean Faber de Meffe. L'occasion de ce changement paraît avoir été la retention en prison à Huy de Jacques de Morialmé auquel Jean de Heinsberg, Eymeric Groy et Alexandre Bérard s'intéressaient. Le duc de Brabant qui désirait rétablir la concorde entre Louis de Bourbon et Jean de Heinsberg, les invita tous les deux à Bruges aux fêtes de la Penteeôte. L'ex-prince y plaida encore la cause de Jacques de Morialmé auquel il avait donné des lettres de remission du crime dont il était accusé. (V. ADRIEN, p. 1234.)

Le Conseil communal de Liége, mécontent du record donné le 9 janvier 1458, demanda, à son tour, un record sur ses franchises et privilèges. Jean Faber, mambour du prince et du chapitre, ne s'y opposa point, mais il demanda que ce record fût fondé sur les traités de paix.

La Cour des échevins donna, le 9 juin 1458, sa déclaration sur les dix-neuf points qui lui avaient été proposés par Guillaume Deschamps délégué du Conseil. Les demandes du Conseil et les réponses de la Cour montrent à toute évidence que les excès et les usurpations de pouvoirs avaient été commis par la cité et non par le prince. Avant la paix de Tongres, les bourgmestres et conseillers de la cité ne siégeaient-ils pas avec les échevins pour faire et ordonner enquête et juger ensemble? La Cour répond qu'elle n'en sait rien et qu'elle n'en a aucune pièce.

La cité, souverain chef des bourgmestres, conseillers et trente-deux métiers, n'est-elle pas un des trois juges du pays? La Cour répond par l'article premier de la paix de Tongres; les causes qui concernent les héritages, les testa-

ments, les convenances de mariage, les biens ecclésiastiques, sont de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires, c'est-à-dire, soit de la Cour des échevins, soit de celle de l'Official; les causes qui concernent le règlement de la cité, les dettes de commerce et les marchandises pourront être plaidées, au choix des parties, soit devant les bourgmestres, soit devant les tribunaux ordinaires, sauf les clercs, les veuves, les filles non marchandes qui doivent être renvoyés devant leurs juges naturels.

La sentence portée par un de ces trois juges peut-elle être réformée par un des deux autres? La Cour répond que la sentence portée légitimement par un des trois juges, dans les matières de sa compétence, doit être respectée par les deux autres.

Ceux qui violent les franchises de la cité doivent-ils être punis? par qui et comment? La Cour répond par la décision du 10 novembre 1437: ceux qui commettront « séditions, trahisons, commettement en la cité ou aux champs pour dominer la cité » seront atteints et punis, outre la punition de la loi du pays, d'une amende de cinquante marcs de fin or, mais sauf la souveraineté du prince, la loi du pays, les libertés de l'église, celles de la cité et les paix.

Quand le prince fait frapper monnaie, comment et à quel prix doit-il le faire? Quelle peine y a-t-il contre les contrevenants? La Cour répond que la monnaie doit-être faite d'après les anciens règlements, que le prince a le droit de battre monnaie et que sur chaque marc, il aura six deniers et l'ouvrier monnayeur six deniers; toute nouvelle monnaie sera examinée et évaluée et sa valeur sera publiée le jour de Saint-Gilles.

Les bourgeois de Liége doivent-ils le service militaire? Peuvent-ils être arrêtés soit au pays de Liége, soit au comté de Looz, sans un jugement préalable des échevins? Doivent-ils dans ces pays « tonlieu et maletote? » La Cour répond qu'en vertu de la concession de l'Empereur Philippe II, les bour-

geois de Liége ne doivent « ni taille, ni escot, ni oste, ni chevalchie; » ils ne doivent oste et chevalchie (infanterie et cavalerie), que, quand le prince avec ses vassaux ne peut pas chasser l'ennemi du pays et qu'il a déjà lutté pendant quinze jours; les bourgeois qui veulent être jugés par la Cour des échevins ne peuvent être attraits devant une plus haute justice; ils ne peuvent être arrêtés sans un jugement préalable des échevins.

Les États ont-ils accordé au prince de nouveaux pouvoirs qui ne sont pas dans la paix? La Cour répond qu'elle n'en sait rien.

A quelles gens le prince peut-il conférer les fonctions publiques? La Cour répond par les paix que le prince ne peut nommer commandants des forteresses que des gens du pays, riches et fidèles et qu'il ne peut confier les autres fonctions qu'à des gens du pays qui soient capables, sages et honnêtes (1).

La Cour donna ce record en présence de Walther de Corswarem, archidiacre d'Ardenne et vicaire général, de Jean de Stembert docteur en droit, chanoine et official, des bourgmestres, des conseillers et d'un grand nombre de bourgeois. Les échevins qui composaient la Cour étaient Libert Textor, bailli de la Cour de Jupille, Jean de Coir, seigneur de Ramioul, Gérard de Seraing, seigneur de Fraipont, pannetier héréditaire du prince, Jean Damesart, Jacquemin de Lonchin, Jean delle Falloise, Jacques de Morialmé, seigneur de Landely, bailli de Thuin, Thiry de Bastogne écuyer, seigneur de Werines, Jean de Souci, bailli de Condroz, Jean Persant de Warnant, Alexandre Bérard, secrétaire du prince, Amel de Velroux, ancien bourgmestre, et Tilman Waldoreal, ancien bourgmestre. (V. De Ram, p. 460.)

(1) Nous avons omis quelques demandes et réponses qui concernent le tarif de la Cour des échevins, le serment des échevins, le serment des avocats, celui du prince-évêque, le règlement à suivre par les procureurs.

Ce fut, sans doute, dans la séance où fut donnée cette déclaration que l'échevin Waldoreal fit observer aux bourgmestres et conseillers qu'ils étendaient trop loin les libertés et les privilèges de la cité et que tout mal pouvait devenir licite sous prétexte de liberté. Les bourgmestres, conseillers et métiers, mécontents, décidèrent que dorénavant ceux qui seraient élus bourgmestres, jureraient de ne jamais accepter une fonction du prince. Le 25 juillet 1458, les trente-deux électeurs choisirent Gilles de Metz et Mathias Haweals ; le premier était absent et le second refusa d'accepter préférant payer l'amende de vingt florins, peine de son refus ; les trente-deux électeurs allaient choisir Henri maître de l'hôtel du Soleil, quand celui-ci, informé de leur projet, se sauva hors ville; enfin furent élus Henri de Rouvreur et Jean Heylman qui acceptèrent sous la réserve qu'ils ne seraient liés par leur serment que pour le temps que durerait le règlement qui l'impose. Les autres fonctionnaires de la cité prêtèrent le même serment. (V. Adrien et Zantfliet.)

Le prince qui se tenait à Huy, était vivement mécontent de cette injure. Suivant les conseils que lui donnaient Bellefroid et Faber, il évoqua le grand-maïeur à Huy et lui ôta la verge, symbole de son autorité. La Cour des échevins ne pouvait, dès lors, rendre la justice, car elle ne pouvait la rendre qu'à la semonce du maïeur. Les bourgmestres se rendirent à Huy et prièrent le prince de venir à Liége et d'y rouvrir la Cour de justice. Le prince s'y refusa. Les bourgmestres écrivirent alors au duc de Brabant pour le prier d'intervenir. Le duc envoya l'amman de Bruxelles à Liége où l'envoyé fut bien reçu. Une conférence entre les délégués des partis eut lieu à Saint-Trond et à la suite de ces conférences le duc écrivit au prince pour l'engager à se rendre à Liége ; les trois États, ajoutait-il, règleraient les différents. Le 19 octobre 1458, Louis de Bourbon arriva à Liége et le lendemain il assista à la réunion des métiers au palais où il voulait faire lire l'enquête faite sur Jacques de

Morialmé (1). Deux nouveaux chevaliers, l'un du Saint-Sépulcre, l'autre du Roi de France, Gilles de Huy et Jean Leruyt, prièrent le prince d'y renoncer et offrirent leur médiation; ce qui fut agréé. Leur médiation ne fut point efficace. (V. ADRIEN.)

L'année suivante (1459), le prince se rendit de nouveau à Huy. Il y convoqua les trois États, afin qu'ils fussent à l'abri de toute influence et il soumit à leur décision ses différents avec la cité. Les bourgmestres, Conseil et métiers qui avaient refusé de se soumettre à la déclaration de la Cour des échevins, refusèrent également l'arbitrage des trois États ; ils ne voulurent pas même envoyer des députés à Huy sous le prétexte que les États ne pouvaient être réunis qu'à Liége. Toutefois, sur les instances du chapitre, ils y envoyèrent des députés, non pour prendre part aux délibé-

(1) Un homicide ayant été commis sur les limites du bailliage de Thuin, la Cour des échevins de Liége ordonna une enquête générale. Cette enquête fut faite par la Cour des échevins du lieu et elle révéla que Jacques de Morialmé, bailli de Thuin et échevin de Liége, était un des auteurs du crime avec ses domestiques. Dès lors le prince qui avait « le droit de feu et de chasse » contre les homicides, fit arrêter Jacques de Morialmé à Huy (1458). Il l'y garda en prison, malgré les réclamations de la cité et les prières de l'ex-prince Jean de Heinsberg et même malgré l'intercession du duc de Brabant. Vers la fin de l'année 1459, plusieurs métiers s'adressèrent à la Cour des échevins pour avoir une déclaration de fait et de droit. La Cour déclara, le 30 décembre, qu'elle avait ordonné une enquête à la demande du prince, que cette enquête avait été faite par la loi seule, c'est-à-dire, la Cour de justice du lieu, sans la franchise, c'est-à-dire, sans les bourgmestres et conseillers communaux de Liége et que Jacques de Morialmé arrêté à Huy était un bourgeois citain de Liége; quant au droit, elle déclara que « l'enquête générale ne devait point préjudicier à Jacques de Morialmé, ni servir sur lui, étant bourgeois citain de Liége. » (V. SCHOONBROODT, *Miscellanées*, p. 89.) Cette déclaration ne nous paraît guère concorder avec celles du 9 janvier et du 9 juin 1458. Jacques de Morialmé mourut avant le 16 mars 1480, car, à cette date, on trouve citée sa veuve Marguerite de Heinsberg. *(Cart. de Saint-Martin*, p. 182.)

rations, mais pour écouter et être informés. Alexandre Bérard, l'ancien secrétaire du prince qui était tombé en disgrâce, était un des députés. Les anciens serviteurs et amis de Jean de Heinsberg, tombés également en disgrâce, s'étaient aussi rangés du côté de la cité. Le prince exposa ses griefs. Les trois États instituèrent une commission pour les examiner et proposer un accommodement. Un projet de concorde fut rédigé et agréé par les trois États La cité refusa d'agréer cinq articles du projet, parce qu'elle les considérait comme contraires à ses privilèges. Le prince réunit de nouveau les trois États pour leur communiquer la réponse de la cité. Alexandre Bérard avec les bourgmestres prit devant les États la défense des privilèges de la cité, mais le prince auquel les États l'envoyèrent pour s'expliquer, ne voulut ni le voir, ni l'entendre. Les cinq points, rejetés par la cité, furent de nouveau agréés par l'État primaire et l'État noble et mis en garde de loi par quatre échevins. Quant au Tiers-État, les villes wallonnes se prononcèrent pour le prince et les villes flamandes pour la cité. Après la clôture de la session, les chanoines du chapitre et plusieurs nobles craignaient d'être maltraités par le parti de l'opposition pour les suffrages qu'ils avaient émis. Leurs craintes étaient fondées, car on demanda à Liége une enquête contre eux. Les bourgmestres et conseillers parvinrent à calmer les plus ardents. Le duc de Brabant, interposant ses bons offices, envoya le juge de Besançon et un autre homme distingué à Liége pour concorder les partis. Les délégués firent chanter une Messe spéciale pour la paix et examinèrent les points différentiels, puis ils retournèrent près du duc.

Le 25 juillet 1459 furent élus bourgmestres, Gilles de Huy et Mathias Haweal. Comme la Cour de justice était encore fermée, les bourgmestres et les conseillers rendaient la justice, *excepta lege placitorum et homicidarum*, dit Adrien. Ils eurent cependant de la peine à empêcher les métiers de voter une enquête contre les adhérents du prince.

Ils envoyèrent Gilles de Metz près du prince à Huy pour lui demander de rouvrir la Cour de justice à Liége. Sur le refus du prince, l'envoyé fit la menace que le Conseil communal élirait des échevins qui, avec l'avoué, rendraient la justice, afin que les crimes et délits ne restent pas impunis. Vers le 9 octobre 1459, arrivèrent à Liége les députés du duc de Brabant, l'évêque de Soissons, le juge de Besançon, De Nassau, seigneur de Breda, le grand bailli de Namur et plusieurs autres. Pendant quinze jours, ils conférèrent au palais avec les bourgmestres, les conseillers, les chanoines et les abbés pour rétablir la concorde. Enfin il fut décidé qu'on élirait un arbitre qui prononcerait souverainement sur les points différentiels. Les bourgmestres, les conseillers et les métiers choisirent le Roi de France pour arbitre, parce qu'ils avaient grande confiance dans sa protection contre la maison de Bourgogne. Ils l'en informèrent immédiatement par un messager et lui annoncèrent l'envoi prochain de députés. Gilles de Metz, envoyé à Huy, obtint sans difficultés le consentement du prince au choix fait par la cité. Le chapitre de Saint-Lambert ne consentit au choix qu'après plusieurs jours d'hésitation et que sous quelques réserves qui ne sont pas connues. On peut conjecturer qu'il réserva ses droits et ceux du prince tels qu'ils sont garantis par les traités de paix. Le duc de Brabant auquel Gilles de Metz fut également envoyé, conseilla de nommer des arbitres parmi les gens du pays; il n'aimait pas, en effet, la famille royale de France et il désirait exercer une certaine influence sur les arbitres. Le Conseil du duc fut agréé par les deux partis. Les arbitres furent nommés, après que le prince en eut exclu une quinzaine de citoyens et la cité de Liége autant. Dès lors le prince rendit au maïeur sa verge et rouvrit la cour des échevins, le 17 janvier 1460. (V. ADRIEN, p. 1237.)

Les arbitres élus de part et d'autre étaient d'honnêtes gens. Ils devaient se réunir aux Mineurs. Avant qu'ils ne

se réunissent, la cité envoya ses deux bourgmestres avec Jean Leruyt et Gilles de Metz au Roi de France. Ce souverain les accueillit bien et les combla de présents. Il accorda au pays de Liége l'exemption des droits de douane pendant neuf ans et la liberté de commerce et il prit les habitants sous sa sauvegarde. Il concéda aussi que, quand un Liégeois meurt en France, ses héritiers puissent recueillir sa succession (17 avril 1460). Les députés furent de retour au commencement du mois de mai. La cité, assurée de la protection de Charles, désirait moins que jamais que ses conflits fussent terminés par l'arbitrage. Le 25 juillet, elle choisit Jean Leruyt (1) et Gilles de Metz pour bourgmestres. Le prince, de son côté, vit ses premiers conseillers enlevés par la mort, Tilman Waldoreal qui mourut à Liége, Guillaume Bellefroid qui mourut à Maestricht, Jean Faber qui mourut à Huy. Baudouin de Hollogne, qui remplaçait Alexandre Berard dans ses fonctions, après son retour d'un triple pèlerinage de la Terre Sainte, de Saint-Jacques et de Rome, auquel il avait été condamné par la cité pour violation de franchise, abandonna le parti du prince et adhéra à celui de la cité.

Louis de Bourbon qui avait l'approbation de la Cour des échevins, celle des États primaire et noble et même celle des bonnes villes wallonnes, désirait que les arbitres se réunissent aux Mineurs. Ils s'y réunirent et y conclurent la paix dite *la paix des Mineurs*. Le prince, dès lors, rentra à

(1) Ce Jean Leruyt était chevalier de la Boverie et avoué de la cité de Liége. Il fut mis en possession de l'avouerie, le 9 octobre 1460.

Dans un acte du 10 septembre 1423, un Bertrand Delle Boverie figure avec les qualifications d'écuyer et d'avoué de Liége. (V. SCHOONBROODT; *Cart. du Val.*, nº 1013.)

Des pièces du 2 octobre 1437 et de 1440 mentionnant Jean Delle Boverie bailli du Condroz, seigneur de Viane et avoué de Liége. Cet avoué mourut en 1460 et eut pour successeur dans l'avouerie son frère Jean Delle Boverie. (V. *Notices*, t. XII, p. 147.)

Liége, le 17 septembre 1460, aux applaudissements de la foule. Il y eut même des réjouissances publiques en son honneur. La paix des Mineurs ne fut point exécutée par la cité. Au mois de novembre de cette année (1460), celle-ci commit encore des usurpations sur le pouvoir judiciaire. Le métier des fèbvres ayant appris que Baudouin de Fontaine s'était rendu à Maestricht pour assister à une conférence entre le prince et le Conseil de Brabant, alla le surprendre et l'arrêta à son retour, dans la ville de Tongres. Avec le concours des autres métiers appelés à Tongres, il le conduisit à Liége et l'y retint captif pendant trois mois, jusqu'à ce qu'il eut payé les sommes promises. Le métier des orfèvres et un autre se conduisirent de la même manière à l'égard de Guillaume II de Sombreffe, seigneur de Reckheim. Des bourgeois de Maestricht qui avaient réclamé certaines sommes de ce seigneur devant la Cour d'appel d'Aix, avaient cédé leurs droits aux deux métiers de Liége. Ceux-ci, au lieu de suivre les voies judiciaires, allèrent piller le château du seigneur à Reckheim et le contraignirent par ce moyen à terminer l'affaire avec eux par un contrat. Ayant obtenu un sauf-conduit, le seigneur se rendit à Liége pour passer le contrat; malgré ce sauf-conduit, quelques gens des deux métiers lui enlevèrent ses chevaux pendant la nuit. (V. ADRIEN 1240, 1242, 1244; DE RAM, p. 484; ZANTFLIET, p. 499.)

III.

Les procureurs et les fustigeants 1458-1466.

Les Cours spirituelles au diocèse de Liége étaient celle de l'Official et les huit Cours des archidiacres. Près de ces Cours il y avait des procureurs qui, en matière correctionnelle et criminelle, remplissaient les fonctions de sprocureurs et des juges d'instruction de nos jours. En matière civile, ces procureurs remplissaient la plupart des fonctions des

avoués et des avocats de nos jours. Les procureurs qui agissaient d'offices, ont été, dans tous les temps, l'objet des plaintes de ceux qu'ils poursuivaient et qui devaient payer les frais des poursuites. Pour calmer ces plaintes ou y satisfaire, bien des statuts ont été portés, le 28 septembre 1337, le 7 octobre 1337, le 9 juillet 1343 par Adolphe de Lamarck, le 28 août 1403 par la paix de Tongres, le 3 avril 1405 par Jean de Bavière, le 4 juin 1446 par Jean de Heinsberg. En 1458, la cité demanda à la Cour des échevins, parmi les dix-neuf points qu'elle lui proposa, « comment les procureurs se doivent user selon lois, paix faites et franchises. » La Cour y répondit, le 9 juin, par treize articles de la paix de Tongres de 1403 : la Cour de l'Official ne pourra avoir que quinze procureurs, et chacune des autres Cours qu'un seul ; ils jureront que, sans cause ou raison, ils n'appelleront en justice ou ne travailleront aucun sujet du pays ou du diocèse ; avant de citer quelqu'un du chef d'excès commis, ils consigneront ces excès dans le registre du juge ordinaire, afin que celui-ci en soit informé d'avance ; nul procureur d'office ne pourra envoyer citation sur excès, à moins que cette citation ne fasse mention expresse des excès commis ; les causes seront terminées par le juge le jour pour lequel le prévenu est cité ; les procureurs d'office, comme les autres procureurs, se contenteront du salaire déterminé soit par les règlements, soit par le juge ordinaire, etc.

Dès l'année 1458, des plaintes s'élevèrent au comté de Looz contre les procureurs fiscaux qui étaient accusés d'extorquer continuellement de l'argent soit aux prévenus, soit à leurs clients. Ces plaintes se renouvelèrent chaque année. Ni l'official, Jean de Stembert, chanoine de la cathédrale, ni le vicaire général, Walter de Corswarem, également chanoine de la cathédrale et archidiacre d'Ardenne, ni les trois États, ni le prince-évêque n'y firent droit, soit parce qu'ils ne les croyaient pas fondées, soit parce que d'autres affaires les

préoccupaient. Les plaignants auraient pu s'adresser aussi au tribunal des XXII, car les délits de concussion et d'extorsion, commis par des fonctionnaires, étaient de la compétence de ce tribunal. Ils préférèrent employer des moyens révolutionnaires. Le 11 mars 1461, les plaignants se soulevèrent et attirèrent un bon nombre de personnes dans leur parti. Ils prirent pour signe de ralliement qu'ils portèrent sur les chapeaux et les manches, ainsi que sur les bannières, un homme sauvage avec une massue à la main droite. Ils en reçurent le nom de *knuppelslagers*, *fustigeants*. C'étaient, pour la plupart, des jeunes gens, entre l'âge de dix-huit à vingt-huit ans, appartenant à la basse classe, *viles personæ*, dit Adrien, *valde deformes, ad modum Hunnorum*. Ils commencèrent leurs actes de sauvagerie à Hasselt ; ils y envahirent la maison du procureur fiscal et la mirent au pillage. Ses papiers et dossiers de procès furent brûlés au marché et les objets mobiliers partagés entre eux. Des scènes du même genre eurent lieu à Looz, à Saint-Trond, à Tongres, et dans tout le comté de Looz. A Bommershoven, ils pillèrent la maison d'un prêtre appelé Hellin qu'ils jetèrent ensuite dans un fossé. Un procureur fiscal, nommé Heyart, à Maeseyck, se réfugia dans sa maison entourée de larges fossés remplis d'eau ; les fustigeants en firent le siège et s'en emparèrent ; après l'avoir pillée, ils la démolirent et ne donnèrent la liberté au procureur que moyennant une somme d'argent. A Zeelhem, ils entrèrent au couvent des Chartreux, sous le prétexte d'y chercher des procureurs fiscaux ; après y avoir bien mangé et bien bu, ils en sortirent et ouvrirent les écluses des viviers pour faire périr les poissons. A Tongres, ils pillèrent également la maison du procureur fiscal et brûlèrent ses papiers. Ils y tournèrent ensuite la Cour de l'Official en ridicule ; un d'entre eux fut nommé official et d'autres procureurs ; ils singèrent les procédures de l'officialité en citant des accusés et en les acquittant. Ces scènes se passèrent dans l'église de Saint-Nicolas. (V. Adrien, p. 1236 et 1241.)

Les fustigeants envahirent aussi plusieurs églises et y saisirent tous les papiers et registres qu'ils brulèrent ensuite sur la place publique. Ils contraignirent également les curés à administrer les Saints Sacrements à des excommuniés notoires et à déclarer publiquement absous de l'excommunication ceux qui ne l'étaient pas encore; ils les empêchèrent, en outre, par la menace de mort, de publier les excommunications et d'exécuter les mandats de la Cour de l'Official.

A la nouvelle des excès des fustigeants, le chapitre de Saint-Lambert pria le prince de revenir à Liége et il convoqua, en même temps, les bourgmestres et les conseillers de la cité. La réunion eut lieu dans la salle capitulaire. Des députés du comté de Looz exposèrent que, depuis plusieurs années, des plaintes avaient été adressées aux supérieurs contre les procureurs et que, comme on n'y avait pas fait droit, les procureurs étaient devenus plus exigeants qu'auparavant. Il fut décidé que le prince ordonnerait de faire une enquête sur les faits reprochés aux procureurs. Le prince envoya des délégués à Tongres; ils y furent mal reçus et empêchés par les fustigeants de faire une enquête. Informés que le même sort les attendait dans les autres villes flamandes, ils revinrent à Liége, sans avoir fait d'enquête. Cette conduite violente des fustigeants prouve contre eux et elle constitue une forte présomption en faveur des procureurs. Les bourgmestres de Liége firent aussi une enquête dans les villes et les villages flamands pendant quinze jours. Cette enquête était-elle légitime? Le prince y avait-il consenti? Il y a lieu d'en douter. Le chapitre n'y avait certainement pas consenti. Les enquêteurs furent de retour à Liége le jeudi de la Semaine Sainte. Après leur départ du comté de Looz, les dix villes flamandes, Tongres, Saint-Trond, Hasselt, Looz, Bilsen, Maeseyck, Herck, Beeringen, Brée et Stockem se confédérèrent entre elles et firent une alliance avec Raes de Rivière, fils de Charles de Rivière, seigneur de Heers, contre les procureurs. L'acte est du 12 avril 1461. Cette

confédération et cette alliance avaient été, sans aucun doute, concertées avec les bourgmestres de Liége qui doivent leur avoir promis la protection de la cité. Le but, avoué dans l'acte, était de protéger les petits bourgeois et les pauvres contre les injustices des procureurs. Raes de Heers s'y engagea en vertu de son serment de chevalier, fait à saint George, de protéger les veuves, les orphelins et les pauvres. (V. Robyns, n° 32.) Le but avoué était-il le but réel? Ne pouvait-on pas traduire devant les tribunaux ordinaires les procureurs coupables d'injustices? Le but réel n'était-il pas de faire de l'opposition au prince et de conquérir une indépendance absolue de son autorité? Ce Raes de Heers, qui était à la tête de la confédération, avait volé plus de quinze mille florins à son père; il lui avait fait la guerre pendant deux ans et l'avait même assiégé dans son château de Heers; il n'avait obtenu le pardon de son père que par la médiation du prince, et voilà, ajoute Adrien, qu'il se met à faire la guerre à son père spirituel et son souverain. (V. Adrien, p. 1244.)

Les députés des dix villes flamandes se rendirent à Liége avec Raes de Heers, pour demander que l'enquête fût publiée. Les bourgmestres, les conseillers communaux et les échevins ayant été convoqués, Jean Leruyt et Gilles de Metz lurent le procès-verbal de l'enquête. Il en résultait que, de 1456 à 1461, les procureurs avaient extorqué plus de cent mille florins de Rhin, au comté de Looz et dans les villes de Tongres et de Saint-Trond. C'était une somme énorme pour l'époque, somme qui équivaudrait aujourd'hui à trois ou quatre millions. L'énormité même de la somme qui avait été extorquée aux petits et aux pauvres, comme disent les historiens et l'acte même de la confédération, rend la chose improbable. L'enquête ne mérite aucune confiance, dit l'évêque dans l'acte du 29 octobre 1461; des témoins ecclésiastiques et laïques ont été contraints par des voies obliques et prohibées, à déposer d'après les désirs des enquêteurs.

Les bourgmestres, les conseillers et les échevins se réunirent chaque jour pour délibérer sur l'affaire et punir les coupables. Cette affaire était-elle de leur compétence ? Les chanoines qui pensaient qu'elle ne l'était pas, prièrent le prince d'intervenir pour prévenir de plus grands maux. Le prince se rendit près d'eux et se plaignit de ce qu'ils usurpaient son pouvoir. Les bourgmestres lui parlèrent si bien, raconte Adrien, que le prince retourna près d'eux le lendemain et siégea avec eux dans l'affaire. Le troisième jour, il fit même citer devant les bourgmestres, les conseillers et les échevins, le chancelier Herman d'Elderen, l'official Jean de Stembert, le vicaire général Walter de Corswarem, et tous les membres des cours spirituelles. Ils comparurent, par contrainte, devant cette juridiction incompétente, parce que le prince le voulait ainsi ; ils déposèrent sous la foi du serment et leurs dépositions furent écrites par le greffier d'un tribunal civil. Les bourgmestres, conseillers et échevins prononcèrent leurs jugements, du 26 avril au 4 mai, contre vingt-deux procureurs et autres agents, tant de la partie flamande que de la partie wallonne (dans laquelle on avait aussi fait une enquête), sans avoir ni cité, ni entendu les accusés. Ils les condamnèrent à une amende à payer dans les quarante jours ; ils les privèrent de leurs fonctions et les rendirent inhabiles à toute autre. Les deux tiers des amendes étaient pour le prince et un tiers pour la ville où ils résidaient. Louis Fabri, official forain, à Tongres, fut condamné à neuf cents florins, Daniel Vandermeyen, procureur fiscal, à trois cents, Jean de Junci, procureur fiscal, à trois cents, Hubert Back, procureur fiscal et collecteur, à deux mille, Jacques Gorren, articulateur, à huit cents, Jean Cloestenen, à trois cents, Jean de Hoesden, procureur fiscal, à quatre cents, Henri Trekels, official forain à Looz, à deux cents, Nicolas Sonck, collecteur, à trois cents, Daniel de Zeelandia, collecteur, à trois cents, Jean de Eyck, procureur fiscal, à six cents, Walter de Reyaert, official forain à Eyck, à six cents, Bartholomé Scavartz, official

forain à Herck, à deux cents, Henri Rotarii, official forain à Beeringen, à cinq cents, Lambert Scavartz, official forain à Hasselt, à deux cents, Jean Godevoels, official forain à Bilsen, à deux cents, Godefroid Princen, procureur des causes à la Cour de l'Official, à quatre cents, Pierre de Wassenberch, procureur de la Cour, à deux cents, Godefroid Fabri, collecteur de l'archidiacre d'Ardenne, à cinq cents, Adam de Palude, collecteur et procureur, à cent vingt et Gillis Collis, procureur fiscal, à trois voyages. (V. de Ram, p. 502).

Le prince demanda ensuite que les échevins, bourgmestres et conseillers publiassent l'enquête faite contre le chancelier, l'official, le vicaire général et les clercs des cours archidiaconales et leur appliquassent les peines encourues. Ils s'y refusèrent, parce que ces clercs étaient exempts de leur juridiction ; toutefois ils proposèrent de lui remettre par écrit les peines que chacun avait méritées. Quand ces écrits étaient rédigés, Jean de Heylman les prit et les jeta au feu ; ce que le bourgmestre Jean Leruyt approuva. Les échevins en furent mécontents.

Comme les condamnés ne payaient point les amendes, une saisie-arrêt fut mise sur leurs biens. Ils appelèrent immédiatement de la condamnation qui les frappait et demandèrent des réparations pour les torts qu'ils avaient soufferts.

La plupart des accusés n'étaient pas des bourgeois de Liége, ni surtout des bourgeois résidants à Liége. Les bourgmestres et les conseillers communaux de Liége n'avaient pas, dès lors, le droit d'intervenir dans leur affaire. Le prince a-t-il siégé librement avec les bourgmestres, les conseillers et les échevins ou bien a-t-il été circonvenu ? a-t-il été contraint ? A cette époque, il avait repris pour conseillers les anciens amis de Jean de Heinsberg, grâce à l'influence de l'évêque de Soissons ; c'étaient Eimeric Groy, chanoine de Saint-Martin, Alexandre Bérard, échevin,

Jacques de Morialmé et son frère Robert de Morialmé. Tous les échevins avaient-ils pris part à la condamnation, ou seulement quelques-uns ? Il est certain que les échevins (on ignore en quel nombre) y sont intervenus et il est très propable que le prince n'a été l'objet d'aucune coaction.

Le prince, mieux renseigné et surtout mieux conseillé, retint Herman d'Elderen, Walter de Corswarem et Jean de Stembert dans leurs fonctions. Il rejeta le projet de règlement sur les procureurs que lui présenta Raes de Heers, projet rédigé à Cologne. Il cita même au tribunal de l'Anneau du palais, un grand nombre d'habitants du comté de Looz et des villes de Tongres et de Saint-Trond, pour excès commis contre les procureurs et pour la confédération formée contre eux. Cette citation déplut si fort à plusieurs Liégeois qu'ils se seraient révoltés, s'ils avaient eu un chef. Le lendemain, il y eut une réunion générale de la cité dans l'enceinte du palais. Jean Rigaldi exalta Raes de Heers et ses adhérents ; il attaqua quelques conseillers du prince et il demanda aux trente-deux métiers de casser l'appel interjeté par les condamnés. Le prince qui était présent, répondit : « Respectez mes pouvoirs, comme je respecte les vôtres et ne vous mêlez pas de mes conseillers ; je ne les renverrai pas pour vous faire plaisir. » Toutefois, à la demande de la cité, il suspendit l'appel pour six semaines. (V. Adrien, p. 1245, 1246).

On reçut, en ce moment, à Liége la nouvelle de la mort de Charles VII, Roi de France, décédé le 22 juillet 1461. Son fils aîné et successeur résidait, depuis quelque temps, à Bruxelles, près du duc de Brabant, parce qu'il était tombé dans la disgrâce de son père. Louis de Bourbon se rendit à Bruxelles, dans l'intention d'accompagner le duc de Brabant qui allait escorter le nouveau Roi, Louis XI, à Paris. L'absence du prince ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts publics. Le 25 juillet 1461, les élections communales portèrent ses plus grands adversaires au pouvoir ; Gérard

Goswin dit le banquier, et Guillaume Dechamps dit de la Violette furent élus bourgmestres. L'astucieux Louis XI qui connaissait l'état des choses à Liége et qui ne voyait qu'avec jalousie l'influence de la maison de Bourgogne sur la principauté, conçut le désir de faire solliciter sa protection par les Liégeois, afin de pouvoir un jour intervenir dans leurs affaires. Il feignit d'être mécontent d'eux et les accusa d'avoir voulu, à l'époque de sa disgrâce, le livrer entre les mains de son père ; il envoya même des troupes sur les frontières de la principauté. Les Liégeois furent renseignés sur ces sentiments du Roi par le capitaine de ces troupes, par leur prince et par le chevalier Antoine de Berghes. Le chapitre, les nobles et le magistrat se concertèrent pour envoyer une ambassade à Paris, comme le leur avait aussi conseillé le prince. L'ambassade partit le 5 septembre. Elle était composée de Jean de Seraing, doyen du chapitre et de Conrard de Horion chanoine, de Conrard avoué de Liers et de Jean de Seraing, membres de l'État noble, qui avaient pris avec eux Alexandre Bérard, du bourgmestre Guillaume de la Violette, de Gilles de Metz, de Gilles de Huy et de Jean Leruyt. Arrivés à Paris, ils ne tardèrent pas d'apprendre de Gilbot messager du prince, qu'ils étaient menacés de la colère du Roi. Louis XI, qui les avait fait mander, leur reprocha d'avoir voulu, par trahison, le livrer à son père, de ne lui avoir fait aucune visite pendant son séjour dans le Brabant et d'avoir cultivé l'amitié de son père. Alexandre Bérard porta la parole en leur nom et prit la défense des Liégeois. Le Roi fit semblant d'agréer leur justification et il arma chevaliers Conrard avoué de Liers et Jean de Seraing ; les nobles et les bourgmestres prièrent ensuite le Roi de daigner prendre le pays de Liége sous sa protection ; les chanoines s'abstinrent de lui faire cette demande, alléguant qu'ils n'y étaient pas autorisés ; le prince refusa aussi d'y consentir. Le Roi prit le pays sous sa protection et fit régaler les députés, sauf les deux chanoines. Le prince qui n'avait pas

négligé de soigner les intérêts de sa principauté à Paris, reprocha aux députés de Liége d'usurper continuellement ses pouvoirs.

Louis de Bourbon retourna à Bruxelles et prit avec lui Alexandre Bérard, Henri Grégorii et quelques autres. Les députés retournèrent à Liége où ils arrivèrent le 4 octobre. L'État primaire refusa d'approuver le fait que les députés avaient mis le pays sous la protection du Roi; les deux autres États l'approuvèrent.

Louis de Bourbon, après avoir pris l'avis de ses conseillers, envoya Eymeric Groy chanoine-chantre de Saint-Martin et ancien chancelier et vicaire général de Jean de Heinsberg, à Liége, pour s'informer près du clergé, s'il observerait l'interdit dans le cas qu'il fût jeté sur la cité et les villes flamandes. Les principaux membres du clergé le promirent. Dès lors la sentence d'interdit fut rédigée à Louvain où résidait l'évêque. Elle est datée, de cette ville, du 29 octobre 1461. L'évêque expose dans cette pièce les excès des fustigeants, la confédération des villes flamandes contre les procureurs, l'opposition faite à ses délégués chargés de faire une enquête, la nullité et la profonde partialité de l'enquête faite par les bourgmestres de Liége, et la nullité des condamnations prononcées par les bourgmestres et conseillers de Liége contre les vingt-deux procureurs; les bourgmestres et conseillers de Liége, ajoute-t-il, ont, en outre, persécuté le curé de Saint-Michel pour avoir exécuté un mandat de la Cour de l'Official; ils ont maltraité et arrêté un autre clerc dans l'église même de Saint-Lambert pour un fait du même genre et ils l'ont contraint à manger le papier sur lequel le mandat était écrit; l'évêque condamne tous les excès commis et il annulle toutes les usurpations sur ses pouvoirs et sur ceux des Cours de justice; il ordonne aux coupables de réparer tout et de satisfaire dans les dix-huit jours, sous les peines de suspension et d'excommunication pour les personnes, et d'interdit pour la cité et les dix villes flamandes; la sentence sera

affichée à la porte des églises partout où la chose sera possible; le duc de Brabant est prié de prêter son concours à l'exécution de cette sentence. — Il est à remarquer que l'évêque, en parlant des condamnations prononcées contre les procureurs, ne mentionne ni sa propre intervention, ni celle des échevins; il les attribue uniquement aux bourgmestres et conseillers communaux de Liége. Il est cependant certain qu'il y est intervenu avec des échevins.

Le chanoine Eymeric Groy publia la sentence, le 1er novembre 1461, à Maestricht et dans d'autres endroits. Sur les instances des bourgmestres et d'autres, le clergé envoya quelques députés à l'évêque pour le prier de révoquer ou du moins de suspendre les censures. Les députés n'étant pas de retour, le 18 novembre, terme fatal, l'interdit commença, ce jour, à être observé à Liége. Quatre jours après, ils revinrent avec la nouvelle que la sentence était suspendue pour trente jours. La cité et les villes flamandes appelèrent entretemps ou peut-être avaient déjà appelé à l'Official de Cologne. (V. Adrien, p. 1250; De Ram, p. 484.)

Les chanoines de la cathédrale et la plupart des honnêtes bourgeois désiraient qu'un traité vînt rétablir la paix et garantir les droits du prince et ceux des Cours de justice. Sur leurs instances, une nouvelle députation fut envoyée à Bruxelles. C'étaient Jean de Seraing doyen et Hubert Broignet chanoine de Saint-Lambert, Nicolas Gheister doyen de Saint-Pierre, Eustache de Atrio chanoine de Saint-Pierre, Arnold de Baese doyen de Saint-Paul, les bourgmestres de Liége et quelques nobles. Ils partirent de Liége, le 13 décembre 1461. Les instructions données par le clergé à ses députés portaient : l'interdit a été porté sans le consentement du chapitre; il sera l'occasion de grands maux ; les innocents en pâtiront comme les coupables ; bien des usurpations sur les pouvoirs du prince-évêque et bien des excès ont été commis ; il convient de punir les coupables par les voies ordinaires de la justice ; les condamna-

tions contre les procureurs ont été prononcées par les échevins, les bourgmestres et les conseillers de la cité en la présence et avec l'approbation du prince-évêque, mais sans l'assentiment du chapitre et du clergé ; les coupables ont appelé à l'Official de Cologne ; tout le clergé défendra les pouvoirs légitimes du prince-évêque et ses propres immunités, sans léser les droits des bourgeois ; le prince-évêque sera prié de revenir à Liége où l'on s'efforcera de sauvegarder ses pouvoirs et de réparer les torts commis ; s'il le refuse, il sera prié de suspendre l'interdit jusqu'à ce qu'on ait épuisé tous les moyens de pacification ; s'il s'élève contre les coupables, les députés ecclésiastiques laisseront les députés laïques faire la réplique ; les députés ecclésiastiques pourront, à part et en secret, exposer au prince l'irritation du peuple et le danger qu'il ne persécute le clergé et ne s'empare de ses biens.

Les députés convinrent, avec le prince, sur certains points, qui devaient être préalablement agréés ; après quoi, une conférence se réunirait à Maestricht, le 20 janvier 1462, pour rétablir la paix. Les députés furent de retour à Liége, le 22 décembre. Ils étaient accompagnés de quelques conseillers du prince auxquels ils avaient promis pleine sécurité. Les conseillers communaux et les métiers réunis au palais rejetèrent ces points préliminaires, mais ils consentirent à la conférence. Informés que l'Official de Cologne avait accueilli leur appel et suspendu l'interdit, le 19 décembre, ils se montrèrent encore plus hardis. Ils menacèrent même de tuer les conseillers envoyés par le prince à Liége; ceux-ci furent obligés de se cacher et ce ne fut que, grâce à un déguisement, qu'ils parvinrent à se sauver de la cité. Les métiers exigèrent qu'une enquête fut faite par loi et franchise contre leurs ennemis. L'enquête eut lieu. Comme le maïeur de la Cour des échevins refusait d'agir et de semoncer les échevins, la cité déclara que son avoué pouvait la défendre et remplir les fonctions de grand

maïeur. Ce fut donc à la demande de Jean Leruyt, avoué de la cité que, le 8 janvier 1462, cinq personnes furent bannies de la cité, et de sa banlieue pour avoir agi contre ses franchises. C'étaient Alexandre Bérard (1) et son épouse, Gilbot, Jacques Gorre et Juncis. Le 14 du même mois, fut également banni par loi et franchise Henri Grégorii, châtelain de Franchimont. Le peuple courut à la maison d'Alexandre Bérard, située Outre-Meuse et la démolit après l'avoir pillée. Les bourgmestres furent impuissants à prévenir ou à empêcher ces excès. (V. Adrien, p. 1250; De Ram, p. 492 et 498.)

Les chanoines de la cathédrale, désireux de rétablir la paix, parvinrent par leurs instances à réunir un congrès à Maestricht. De la part du duc de Brabant, il y eut son fils bâtard Antoine avec deux chevaliers, de la part du prince-évêque, Antoine Haneron, Raymond de Marliano et Henri van Zoemeren tous les trois professeurs à l'université de Louvain; de la part du clergé régulier les abbés de Saint-Laurent et de Saint-Jacques et Jean Soreth provincial des Carmes; de la part du clergé séculier, les doyens des chapitres avec deux chanoines de Saint-Lambert, de la part de la cité, les deux bourgmestres en fonctions, six anciens bourgmestres et deux délégués de chaque métier. Raes de Heers y avait amené les trois docteurs en droit de Cologne qui avaient soutenu l'appel devant l'Official, Burchard de Lippe, Pierre d'Alcmaer et Guillaume Valentini. Ces trois docteurs de Cologne soutinrent que l'interdit était nul; mais Raymond de Marliano n'eut pas de peine à leur prouver qu'il était valable et que les avocats de l'évêque avaient bien

(1) La faute reprochée à Alexandre Bérard était que, quoiqu'étant échevin de la Cour, il avait sollicité et accepté la fonction de conseiller du chapitre et reçu, de ce chef, un habit ou costume (tabardum) que le chapitre avait coutume de donner chaque année à ses conseillers. (V. Adrien, p. 1244 et 1251.)



fait d'appeler au Saint-Siège de la décision de l'Official de Cologne. Les députés du duc proposèrent de rétablir les choses dans l'état où elles se trouvaient le 22 décembre et de rappeler par conséquent ceux qui avaient été bannis les 8 et 14 janvier. Les délégués de la cité s'y opposèrent en alléguant leurs privilèges et franchises. Les députés du clergé et surtout Jean Soreth parlèrent en faveur de la concorde et de la paix. Enfin Antoine-le-bâtard proposa que chaque parti mettrait ses demandes par écrit pour être examinées dans un nouveau congrès et notifierait dans les vingt jours à l'autre, s'il consentait à un congrès; dans ce cas l'interdit resterait suspendu, encore quinze jours après ce nouveau congrès. La proposition fut acceptée. (V. ADRIEN, p. 1252.)

Le nouveau congrès se réunit à Maestricht, le 24 mars 1462. Le prince-évêque s'y rendit avec son frère l'archevêque de Lyon, Guillaume de Fillatre évêque de Tournai, l'évêque de Soissons, le comte de Blankenheim et plusieurs nobles. La cité de Liége y envoya les deux bourgmestres en fonctions, dix anciens bourgmestres et quelques membres des métiers. Les délégués du clergé avec Jean Soreth furent les médiateurs entre les deux partis. Le prince-évêque proposa d'accepter *la paix des Mineurs* conclue en 1460 par les arbitres des deux partis ; il demanda une indemnité de cent mille florins pour les pertes qu'il avait subies et les frais qu'il avait faits ; et il exigea, en outre, que les cinq bannis fussent rappelés, pour être soumis à un nouveau jugement de la Cour. On tomba d'abord sur la paix des Mineurs, sauf trois ou quatre articles. Quant à l'indemnité, elle devait être demandée aux trois États ; la rentrée des bannis devait être demandée aux métiers. L'évêque de Tournay, à la demande des bourgmestres, se rendit à Liége et y fit la procession le dimanche des Rameaux; il parla aux trois États réunis, le mercredi suivant, d'une manière qui leur fut très agréable ; le jeudi, il adressa la parole aux métiers

réunis au palais, mais les adversaires de la paix amenés par Jean Rigaldi firent un tel vacarme que personne ne pût rien comprendre ; Jean Soreth qui parla après l'évêque de Tournay, ne fut pas mieux écouté, surtout quand il parla des bannis à rappeler. Le Vendredi-Saint, les métiers réunis par les bourgmestres, consentirent à voter une indemnité au prince-évêque, mais ils refusèrent de rappeler les bannis. L'évêque de Tournai les engagea à envoyer, le mardi suivant, des députés à Maestricht pour s'entendre avec leur prince. Les meilleurs bourgeois se rendirent à Maestricht avec les députés, dans l'espoir d'y conclure la paix et de ramener le prince à Liége. Les députés liégeois ne voulurent ni approuver toute la paix des Mineurs, ni consentir à la rentrée des proscrits ; ils se bornèrent à promettre qu'ils voteraient une certaine indemnité au prince. Louis de Bourbon, malgré leur refus, leur laissa encore le temps de la réflexion. Il leur répondit qu'il convoquerait les trois États, et, après que ceux-ci lui auraient voté une indemnité, un troisième congrès aurait lieu à Liége même, le 21 mai, pour se concerter sur ses deux autres demandes. Il partit ensuite pour Bruxelles.

L'évêque de Tournay réunit le clergé, le jeudi après la Pentecôte et lui demanda un don pour le prince-évêque. Le clergé lui promit un don, dès que la paix des Mineurs serait promulguée, que l'évêque serait de retour à Liége et que les torts causés à la juridiction ecclésiastique seraient réparés. De l'église de Saint-Pierre, il se rendit au palais où les métiers étaient réunis ; il leur fit la même demande sans parler des bannis. La moitié des métiers se montra bien disposée, mais les autres exigèrent que le prince-évêque rentrât d'abord à Liége. L'évêque voulait encore leur parler, mais sa voix fut couverte par le bruit des opposants. A la réunion du lendemain, tous exigèrent la rentrée préalable du prince, afin qu'il n'aille point, disaient-ils, plaider contre nous avec notre argent. (V. ADRIEN, p. 1255.)

Les bourgmestres et les conseillers communaux désiraient que Louis de Bourbon revînt à Liége. Etait-ce pour le soustraire à l'influenee du duc de Brabant? était-ce pour le circonvenir à Liége et l'amener à leurs sentiments ? Quoiqu'il en soit, ils prièrent le duc d'engager le prince à se rendre à Liége et ils insistèrent dans le même but près du chapitre, en lui faisant même des menaces.

Louis de Bourbon se rendit à Huy à la demande du duc et du chapître. Les bourgmestres et quelques chanoines allèrent l'y trouver pour se concerter avec lui. Le 4 juillet 1462, il rentra avec eux à Liége. Les trois États y furent immédiatement convoqués ; la paix des Mineurs fut longuement examinée et discutée en présence de l'évêque de Tournay, de Raymond de Marliano et de plusieurs docteurs en droit ; chaque article de cette paix fut discuté ; et après que tous furent tombés d'accord, ils décidèrent, de concert avec le prince, que la paix des Mineurs serait promulguée et qu'il ne serait plus fait mention des bannis. Le jour que la paix devait être promulguée, le prince fit demander que la promulgation fût différée de trois jours ; on venait, en effet, d'apprendre que le Pape avait approuvé l'interdit et dans les trois jours, il devait y avoir de nouvelles élections communales. Le 25 juillet Fastré-Bareit de Surlet et Hellin de Bolsée furent élus bourgmestres, et un nouveau Conseil communal fut choisi le même jour. Le prince, suivant de nouveaux conseils, se retira à Maestricht. Ce fut de cette ville que, le premier dimanche de septembre, il révoqua par lettres tout ce qu'il avait concédé touchant la paix des Mineurs et demanda le rappel des bannis.

Le 10 septembre, l'acte par lequel le pape Pie II confirme l'interdit, fut répandu à Liége. Cet acte est daté du 1er mai 1462. Le Pontife charge l'évêque d'Utrecht, l'évêque de Cambrai et l'abbé du monastère de Saint-André à Grammont de faire observer l'interdit et d'excommunier les coupables, si, dans les dix-huit jours, ils n'ont pas donné

satisfaction. Le Pontife énumère, en abrégé, la plupart des faits qui se sont passés au pays de Liége, et, entre autres, qu'un jour l'évêque avec ses conseillers et ses serviteurs fut retenu, comme prisonnier, les portes fermées à clef, par les opposants qui le menaçaient de faire usage de leurs armes contre lui ; qu'un autre jour, il fut empêché par la violence de siéger au tribunal de l'Anneau du palais ; que la cité acquitta et protégea des bourgeois, même des bourgmestres et conseillers, condamnés par la Cour des échevins pour avoir énormément lésé l'église de Liége et ses droits ; et enfin que les conseillers que le prince avait envoyés à Liége, le 22 décembre 1461, pour conférer avec la cité, faillirent être assassinés par les bourgeois.

Les chanoines des églises collégiales conférèrent plusieurs fois sur l'observation de l'interdit. Deux docteurs en droit, de Cologne, appelés à Liége par des conseillers communaux, émirent l'avis qu'il n'y avait pas d'obligation d'observer l'interdit, mais leur avis ne fut guère partagé par le clergé. Le 14 septembre 1462, le prince-évêque transféra la Cour des échevins à Saint-Pierre, près de Maestricht (1), et il établit à Maestricht même la Cour de l'Official, les Cours archidiaconales et le vicariat général ; il y manda également l'évêque suffragant. Le 19 septembre, les bourgmestres, conseillers et métiers appelèrent du Pape mal informé au Pape mieux informé et envoyèrent des députés à Rome pour soutenir leur appel ; ils envoyèrent également des députés tant au duc de Brabant qu'au Roi de France pour implorer leur protection. Le clergé commença à observer l'interdit, le 28 septembre ; la suspension des offices religieux fit une forte impression sur le public ; les bourgmestres, pour atténuer cette impression, engagèrent le clergé séculier et le clergé régulier à célébrer les offices

(1) Les échevins restèrent à Liége, mais ils cessèrent de rendre la justice.

divins. Les Dominicains et les Mineurs le firent, après avoir reçu des promesses de garanties; ils célébrèrent même la sainte Messe sur la place publique, *propter terrorem civium*, dit Jean de Los.

Le jour de la Toussaint, l'évêque écrivit aux chapitres de Liége et les pria de le rejoindre à Maestricht et d'y célébrer leurs offices. Les chanoines se réunirent à Saint-Pierre, le 4 novembre et décidèrent de ne pas se rendre à Maestricht; ils en informèrent l'évêque par une députation. Leurs raisons n'ayant point été admises, ils appelèrent des ordres de l'évêque au Saint-Siège. Leur départ de Liége les eut exposés à bien des maux. D'ailleurs, ajoutaient-ils, ils étaient exempts de la juridiction épiscopale. Dès lors intervint Raes, abbé de Saint-André, à Grammont. En sa qualité de délégué du Saint-Siège, il ordonna, le 7 décembre 1462, aux chanoines d'abandonner les villes interdites, sous peine d'excommunication. Les chanoines lui répondirent qu'ils ne pouvaient le faire sans voir leurs maisons envahies et pillées et leurs personnes molestées; ils continueraient, ajoutaient-ils, à travailler au rétablissement de la paix. (V. *Cart. du clergé second.*, p. 54.)

Le Roi de France, dont les Liégeois avaient invoqué la protection, envoya un président de Parlement avec quelques conseillers à Liége où ils arrivèrent le 10 décembre 1462. Ils furent accueillis avec une grande joie par la cité. Par leur médiation, un nouveau congrès devait se réunir à Maestricht, dans la première quinzaine du mois de janvier 1463. Le duc de Brabant y envoya l'amman de Bruxelles et le juge de Bezanson; les chanoines et les bourgmestres s'y rendirent en bon nombre; le prince-évêque y était avec ses conseillers. L'ambassadeur de France présida le congrès et les chanoines remplirent le rôle de médiateurs. On tomba d'accord sur un grand nombre de points; quant aux autres points, il fut convenu qu'ils seraient soumis à un arbitrage. La cité de Liége y acquiesça. Louis de Bourbon partit pour

Bruxelles, prenant l'ambassadeur de France avec lui, sans doute, pour consulter le duc de Brabant. Quinze jours après, l'ambassadeur de France revint à Liége et présenta à la cité les propositions du prince-évêque. Ces propositions furent rejetées. La cité combla l'ambassadeur de présents ; elle lui donna des vases d'argent du poids de quarante-trois marcs et à sa suite un nouveau costume avec cinquante florins. L'ambassadeur partit le dimanche de *reminiscere* (6 mars). On peut conjecturer que l'influence que cet ambassadeur a exercée à Liége, a été favorable plutôt à la cité qu'au prince-évêque. La politique astucieuse de Louis XI légitime cette conjecture.

Déjà avant le départ de l'ambassadeur français, les bourgmestres avaient insisté près du chapitre pour qu'il convoquât les trois États. Ils espéraient que la cause de la cité serait appuyée par eux. Comme le droit de les convoquer appartenait au prince, le chapitre lui en demanda la permission, mais il essuya un refus. Il les convoqua néanmoins, sans doute, sous l'influence de la contrainte. Le prince, de son côté, prohiba aux nobles de se rendre à la réunion et aux villes d'y envoyer des délégués. Malgré cette prohibition, les trois États se réunirent, le 23 février 1463. Les bourgmestres de Liége leur demandèrent, si la réponse que la cité avait faite aux propositions du prince, était raisonnable et suffisante et si, en cas d'invasion d'une armée étrangère, on pouvait compter sur leurs concours. Les États, après une délibération de trois jours, répondirent que la réponse de la cité était raisonnable et suffisante, mais qu'ils allaient envoyer encore une députation au prince pour rétablir la paix ; ils répondirent à la seconde demande qu'ils assisteraient la cité en cas d'injuste invasion, mais ils l'exhortaient à suivre les voies de la justice et à maintenir le bon ordre. Le prince répondit à la députation que les États lui envoyèrent : « Vous m'avez abandonné ; vous faites votre volonté et moi je fais ce que je puis ; je crois cependant que je resterai le souverain du pays. » (V. Adrien, p. 1258.)

Ce fut à l'époque de cette journée des États, que Raes, abbé de Saint-André à Grammont, un des exécuteurs de la bulle d'interdit, ordonna aux chanoines de Liége, de Tongres, de Saint-Trond, de Looz et de Cortessem d'abandonner ces lieux interdits (26 février 1463). Son but était probablement de les soustraire à l'influence des bourgmestres de ces villes. Les chanoines refusèrent de le faire et ils appelèrent au Saint-Siége. Ils observaient cependant tous l'interdit. (V. *Cart. du clergé second.*, p. 53.)

Les députés des villes interdites qui soutenaient leur appel à Rome, promirent au Saint-Siége que des moyens de concorde et de réparation seraient pris pour rétablir la paix. Dès lors, le pape Pie II leur promit, de son côté, (21 janvier 1463), d'envoyer un légat à Liége qui présiderait un Congrès de paix et qui lèverait l'interdit, dès que la paix serait conclue ; mais entretemps les adversaires du prince devaient s'abstenir de toute guerre et de toute voie de fait contre lui. Pierre Ferrici qui se trouvait au diocèse de Mayence, reçut ordre (1er février 1463) de passer à Liége, en qualité de légat du Saint-Siége. Il arriva à Aix, le 31 mars de cette année et prit son logement chez les chanoinesses régulières. Il y convoqua le prince-évêque et les bourgmestres des onze villes interdites. Les Liégeois demandaient que l'interdit fût d'abord levé et qu'ensuite on négocierait la paix. Les délégués du prince-évêque répondirent qu'il fallait d'abord lui donner satisfaction. Les Liégeois répliquèrent qu'ils donneraient caution de se conformer à la décision juridique qui interviendrait. Le légat ne parvint point à les mettre d'accord. Il annula toutefois l'ordre donné par Raes de Saint-André d'abandonner les villes interdites (9 avril). Jean Herpel qui avait soutenu l'appel à Rome et obtenu le bref de Pie II du 21 janvier, encouragea les bourgmestres dans leur opposition et il rédigea à Aix même un acte d'appel contre le légat qui refusait de lever l'interdit. Cet acte d'appel fut signé par quelques docteurs de Cologne. A Liége, l'opposition conduite

par Raes de Heers voulut contraindre le clergé à adhérer à l'appel et à reprendre les offices divins, mais elle éprouva une forte résistance. Elle aggrava ensuite la position des cinq qui avaient été bannis de la cité, en prohibant aux villes interdites de leur prêter la moindre assistance, sous la peine du talion. Le 8 mai, les bourgmestres, conseillers et métiers réunis au palais, demandèrent qu'un détenu captif fût exécuté. Le maïeur, Gilles de Huy, n'aimant pas de le faire, demanda un délai pour en conférer avec le prince, quoique ce captif eût été un des adversaires du prince. Les motifs de sa détention et la manière dont il avait été condamné à mort, ne sont pas bien connus. Les métiers impatients ordonnèrent à l'avoué de la cité, Jean Leruyt, de le faire décapiter. L'avoué le fit ; mais ce ne fut qu'au troisième coup que le bourreau parvint à trancher la tête au condamné. Le peuple parlait, en même temps, d'élire un mambour de la principauté. (V. Adrien, p. 1158 ; De Ram, p. 512.)

Le grand maïeur qui s'était rendu chez le prince, lui exposa l'état des esprits et des choses à Liége. Louis de Bourbon consentit à ce que le légat levât provisoirement l'interdit, après que les villes auraient donné caution suffisante de se soumettre à la décision qui interviendrait. Il y eut bien des conférences au sujet de cette caution. La ville de Tongres et celles du comté de Looz la refusèrent d'abord, mais elles finirent par la donner aussi par lettres scellées, sur les instances de Raes de Heers. Les lettres scellées furent remises, à Aix, au légat qui fit savoir à la cité que l'interdit serait levé, dès que la libre juridiction du prince évêque serait proclamée à Liége. Le 30 mai, lundi de la Pentecôte, le grand maïeur publia donc à Liége que le prince-évêque pourrait exercer librement sa juridiction et que ceux qui empêcheraient cet exercice, encourraient les censures ecclésiastiques et les peines comminées dans la caution. A cinq heures du soir, l'interdit fut levé. On entonna aussitôt le *Te Deum* dans toutes les églises et on sonna toutes les clo-

ches jusqu'à minuit. La Cour de justice qui avait été fermée, le 13 septembre 1462, pour cause de cessation des offices divins et de l'interdit, fut rouverte le 30 mai 1463. Quelques mécontents obstinés murmuraient de cette proclamation de la juridiction du prince-évêque et y voyaient un danger pour les franchises de la cité. Pour faire cesser ces murmures, les bourgmestres firent annoncer qu'en consentant à cette proclamation, on ne s'était engagé à rien qui fût contraire aux franchises. Les Dominicains et les Mineurs qui n'avaient pas observé l'interdit, avaient encouru les censures et de ce chef on ne voulait pas les admettre à la procession du Saint Sacrement, ni aux autres réunions religieuses du clergé. Ils s'adressèrent au légat qui leur répondit qu'il n'avait pas le pouvoir de les absoudre des censures (1). Le dimanche après la fête du Saint Sacrement, (12 juin) le prince-évêque se rendit à Liége ; il n'y eut que ses adhérents conduits par le grand maïeur qui se rendirent à sa rencontre. Le lendemain (13 juin) il se rendit au chapitre, où il trouva les bourgmestres et les conseillers de la cité avec les chanoines ; il dit aux premiers : vous faites toutes vos volontés et vous étendez vos franchises aussi loin que vos volontés ; moi, je tiens à conserver mes pouvoirs légitimes et de là les conflits entre nous ; il est indispensable qu'un supérieur à nous tous décide. Pour soutenir l'opposition et le procès contre le prince, la cité et les villes flamandes avaient fait de grandes

(1) Les Dominicains et les Mineurs envoyèrent des députés à Rome, aux frais de la cité, pour se faire absoudre des censures. Ceux-ci furent de retour à Liége au commencement du mois de décembre 1463, porteurs d'un bref à l'adresse du doyen. Le Pape chargea le doyen de les absoudre et de leur imposer une pénitence. Ils se rendirent en corps à la cathédrale où le doyen leur donna l'absolution. Il leur imposa la pénitence de s'abstenir des offices divins, jusqu'au dimanche suivant, de chanter ce jour, à la cathédrale, une Messse solennelle suivie d'une procession par la cité, et de jeûner deux fois par semaine, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, au pain et à l'eau. (V. Adrien, p. 1261 ; Jean de Los, p. 19.)

dépenses; pour continuer à les soutenir, elles voulaient établir une contribution personnelle d'après le revenu présumé. L'établissement de cette contribution suscita des murmures parmi tous les bourgeois. Le légat Ferrici intervint également pour prohiber tout acte ou tout changement pendant la litispendance. Les deux partis, en effet, avaient soumis leurs différends à la décision du Saint-Siège et s'étaient engagés à s'abstenir de tout changement ou de toute nouveauté. Le duc de Brabant avertit également la cité que, si au lieu de suivre la voie du droit, elle se permettait des voies de fait, il ne manquerait point d'intervenir en faveur de son neveu. (V. ADRIEN, p. 1259; JEAN DE LOS, p. 17.)

Le 25 juillet 1463, le parti de l'opposition triompha aux élections communales. Raes de Heers et Jean Heylman furent élus bourgmestres. Ces chefs de la commune voulurent entraîner le clergé dans leur opposition et leur procès contre le prince-évêque auquel ils reprochaient de n'avoir pas encore reçu les Ordres sacrés. Le chapitre cédant à leurs importunités envoya, à Maestricht, le chanoine-chantre, Walter de Beaurieu, avec deux autres au prince-évêque pour le prier de revenir résider dans la cité et de recevoir les Ordres sacrés (2 septembre). Il leur répondit qu'il n'y avait de sécurité à Liége pour aucun de ses conseillers, qu'il n'avait pas encore l'âge de vingt-cinq ans requis pour le sacerdoce et que, d'ailleurs, le Pape lui avait permis de différer la réception des Ordres sacrés jusqu'à l'âge de trente ans. A cette époque, il résidait tantôt à Huy, tantôt à Maestricht, tantôt à Curange. Les bourgmestres désiraient beaucoup avoir le prince à Liége, pour le dominer. Ils contraignirent, une seconde fois, le chapitre à lui envoyer de nouveau Walter de Beaurieu avec Jean de Quercu pour lui ordonner de revenir à Liége. Le prince-évêque répondit aux députés qu'il était le supérieur et non le sujet du chapitre et il les engagea à défendre avec lui la cause de l'église de Liége. (V. ADRIEN, p. 1260.)

Les actes des adversaires montrèrent assez qu'il n'y avait pas de sécurité à Liége. La prohibition portée par le Nonce de changer ou innover quoi que ce soit, avant la décision du Pape, fut déclarée nulle. Pour se procurer l'argent nécessaire dans leur opposition et leur procès contre le prince, ils s'adressèrent au clergé et ils proposèrent même de séquestrer les revenus de la mense épiscopale sous le prétexte que, n'ayant pas reçu les Ordres sacrés, le prince ne pouvait plus être considéré comme prince-évêque légitime. Les trois États que le chapitre fut contraint de convoquer, envoyèrent aussi des députés au prince; celui-ci leur donna une réponse tellement catégorique qu'il ne fut plus question des revenus de la mense épiscopale. D'ailleurs cet envoi de députés n'était qu'un acte de complaisance sans portée; l'État primaire et l'État noble étaient pour la cause du prince, ainsi que les villes wallonnes de l'État-Tiers, sauf la cité. L'opposition prit alors un autre moyen; elle demanda aux receveurs des biens confisqués des Datins un compte exact de leur gestion; elle y trouva naturellement des inexactitudes et les condamna tous à de fortes amendes. Au commencement du mois d'octobre 1463, la cité bannit encore de son sein Jacques de Morialmez avec trois de ses serviteurs et Grégoire Grégorii fils de Guillaume, receveur de la mense épiscopale à Franchimont. Les motifs de leur banisse ment ne peuvent être autres que leur attachement à la cause du prince.

Raes de Heers qui était à la tête de l'opposition à Liége, faisait encore une guerre privée à Jean de Hamal. Dans cette guerre privée, il y eut bien des blessés et des tués, de part et d'autre. Ce même Raes de Heers, prévoyant que l'opposition perdrait sa cause à Rome, cherchait des alliés. Il parvint à faire conclure un traité d'alliance entre Robert de Bavière, Electeur de Cologne, son frère le comte palatin et le duc de Berg d'un côté et la cité et les dix villes flamandes de l'autre; comme celles-ci hésitaient à sceller le traité

d'alliance, il sut les y contraindre. Le texte de ce traité d'alliance, qui est du 1er novembre 1463, n'a jamais été publié (1). (V Jean de Los, p. 14 ; Adrien, p. 1262.)

La domination de Raes de Heers finit par déplaire à la plus grande partie de la bourgeoisie qui désirait la paix. Ces bourgeois conduits par Baré-Surlet parvinrent, en 1464, à faire agréer le projet que les trente-deux électeurs des bourgmestres se concerteraient avec le prince-évêque pour nommer de part et d'autre des arbitres qui jureraient de terminer le conflit d'après les traités de paix et à l'arbitrage desquels tous se soumettraient. Les députés des villes wallonnes et les nobles réunis à Huy agréèrent également ce projet et envoyèrent, dans ce but, une députation au prince. Louis de Bourbon reçut les députés de Liége comme ceux des nobles et des villes wallonnes avec une grande bienveillance, mais il n'agréa point ce projet ; la cité jusqu'ici n'avait jamais voulu accepter les sentences d'arbitres prononcées contre elle ; l'affaire était déférée à la décision du Saint-Siège par les deux partis ; il valait mieux attendre sa décision ; dès que cette décision serait donnée et acceptée, il se montrerait bon prince envers tous.

Dès que cette réponse fut connue à Liége, Raes de Heers porta l'opposition à continuer le procès contre le prince-évêque. Pour en supporter les frais, chaque métier de Liége fournit une somme de cinquante florins et l'on fit une collecte dans les dix villes flamandes. Si cette somme ne suffisait point, le reste serait pris sur les biens des absents et des bannis. (V. Adrien, p. 1262.)

Au mois de mai 1464, des cavaliers francs-pillards arrêtèrent un bourgeois de Maestricht et deux bourgeois de Hasselt dans leurs maisons et les conduisirent captifs au fort de Reydt près de Gladbach, propriété de Jean Van Arendael,

(1) L'original se trouve au dépôt des archives à Dusseldorf. (V. *Bull. de la Com. Roy. d'Hist.*, série IV, t. IX, p. 288.)

seigneur de Wel. Ils ne leur promirent la liberté que contre une forte rançon. Les bourgeois de Maestricht et de Hasselt réclamèrent fortement. La cité de Liége intervint aussi et fit des menaces. Les francs-pillards effrayés remirent les prisonniers en liberté, sans rançon. Cette affaire n'aurait pas eu d'autre suite, si Jean Van Arendael n'avait été, par sa sœur, l'oncle de Baré-Surlet, le chef du parti de la paix. Raes de Heers voulut se venger de celui-ci en faisant démolir le fort de son oncle. Il fit réunir les trois États, pour décréter une expédition militaire contre le fort de Reydt. Les milices urbaines de Liége et des villes flamandes partirent le 26 juin. Elles passèrent la Meuse à Maeseyck, le 2 juillet et arrivèrent bientôt devant Reydt. Elles s'emparèrent, non sans peines, de l'enceinte extérieure. Deux soldats du fort firent alors demander un sauf-conduit pour se rendre près de Jean d'Arendael. Les bourgmestres de la cité le leur promirent, puis ils se cachèrent pour ne pas le leur donner. Dès qu'ils se présentèrent, on les conduisit à la recherche des bourgmestres et on leur fit accroire, entretemps, que la garnison venait de rendre le fort; ils consentirent, dès lors, à s'éloigner. Le lendemain, les soldats du fort ne les voyant pas revenir, se rendirent aux assiégeants sous la condition d'avoir la vie sauve. Les Liégeois pillèrent la forteresse, sans que les soldats des villes flamandes y eussent leur part. Les milices urbaines de Huy et de Dinant arrivèrent trop tard, parce que, disaient-elles, on leur avait annoncé que la paix était faite. Elles s'en excusèrent, à leur retour, en présence du peuple réuni au palais (1). Ni le prince, ni les États primaire et noble n'avaient consenti à cette expédition. (V. ADRIEN, p. 1263.)

(1) Le récit fait par l'auteur de la chronique des pays d'Outre-Meuse offre quelques variantes : Hennecken Loerre, qui convoitait la fortune d'un richard d'Alken, près de Hasselt, se concerta avec Jean d'Arendael et ses soldats, pour l'enlever, le conduire à Reydt et ne le rendre à la liberté que moyennant une forte rançon. Loerre, assisté de sept



Le 25 juillet 1464, Guillaume de Berlo, chevalier, et Mathias Haweal furent élus bourgmestres. Guillaume de Berlo, seigneur de Breust et de Houtain, Jean de Hornes, seigneur de Kessenich, et Raes de Heers, étaient, pour ainsi dire, les seuls nobles qui eussent embrassé le parti de la cité et des villes flamandes.

Le légat, Ferrici. qui avait quitté Aix pour le diocèse de Trèves, au mois d'octobre 1463, attendait, avec impatience, les copies des documents de la cité qu'il avait demandées à l'abbé de Saint-Jacques. C'est dans cette abbaye, en effet, que se trouvait le coffre aux archives de la cité. En 1464, le légat revint à Aix et y manda l'abbé de Saint-Jacques. Il lui ordonna, sous peine de censures, de lui donner les copies qu'il lui avait demandées. L'abbé les lui fournit. Le légat, de retour à Trèves, y cita les deux partis pour le 10 septembre 1464. La cité y députa Pierre d'Alcmaer et le prince Jean Bouchout de Malines. Le légat jugea que la cité et les villes flamandes, au lieu de laisser en suspens les points litigieux, s'étaient attribués les pouvoirs contestés et en avaient fait usage (attentata) ; il rétablit, en conséquence, l'interdit dont elles avaient été frappées; il déclara excommuniés les bourgmestres, les conseillers communaux, les chefs des métiers, les échevins et autres bourgeois, et nominativement Libert Textor, Baudouin de Hollogne, chevalier, Amel de Velroux, Jean de Preudhomme, Godefroid de Froidmont, Jean Damesart, Jean de Falloise, Jean Persandi, tous les huit échevins de la Cour de Liége, Jean Cuperman, prêtre, Raes de Heers, Fastrard Baré-Surlet, Jean Heylman, anciens bourgmestres de Liége, Jean de Riga, Guillaume Hollen, Martin Pollemans, Jean Denis, boulanger, Jacques Huberti, boulanger,

soldats, enleva le richard avec son fils et le conduisit à Reydt. Les soldats qui défendaient le fort de Reydt, se laissèrent corrompre par les Liégeois et leur livrèrent le fort. Henneken Loerre, arrêté, fut pendu à un cerisier et brûlé. Le richard d'Alken et son fils furent délivrés et reconduits au pays. (P. 204.)

Jean de Monte, meunier, Jean Turlitaigne, cordonnier, Jean de Capelle, cordonnier; il déclara encourues les amendes comminées dans l'acte de caution signé par la cité et les villes flamandes, amendes de trente mille et de cent mille florins. Le légat énumère, comme motifs de son jugement, les faits historiques que nous avons exposés et il y ajoute les faits suivants : l'arrestation et la condamnation de Judocus Fabri, courrier du légat; l'interception des mandats du légat par Jean Heylman, un des bourgmestres et Fastrard Baré-Surlet; la condamnation par les bourgmestres et conseillers de Liége, des habitants du quartier de Montenacken ; les violences exercées par les Saintronnaires contre le maïeur de Brustem; les cruautés de Martin Poelmans et de ses complices sur le sacristain de Brustem et Reinier Melders auxquels ils avaient arraché les yeux; les enquêtes civiles faites par les bourgmestres de Hasselt contre Gérard Vronckar, religieux Augustin; l'arrestation de Pierre Ackerman et d'autres clercs ; les injures faites au général des Carmes. (V. Foulon, t. II, p. 65.)

Dès que les députés furent de retour à Liége, le clergé primaire et secondaire se réunit, le 8 octobre 1464, et décida d'appeler au Saint-Siège du rétablissement de l'interdit. La décision fut signée par vingt chanoines de la Cathédrale. On envoya, à Rome, pour soutenir l'appel, Arnold de Hamal ou d'Elderen, chanoine-chantre de Saint-Lambert, Nicolas Gheister, doyen de Saint-Pierre, Jean de Streel, doyen de Saint-Martin, Baudouin de Hollogne, chevalier, Renard de Rouveroi et Rigald, secrétaire de la cité. (V. Schoonbroodt, n° 1043.)

Le duc de Brabant qui favorisait la cause de son neveu, le prince de Liége, était très mécontent de Raes de Heers, le chef de l'opposition. Au mois de mai 1464, il mit les arrêts sur les biens qu'il possédait au duché de Brabant, entre autres, sur la seigneurie de Lintre, sous un futil prétexte. Il mit aussi les arrêts sur les biens que les églises collé-

giales possédaient dans son duché, parce qu'elles ne soutenaient pas assez fermement la cause de leur prince-évêque. Quand le nonce eut rétabli l'interdit sur la cité et les dix villes flamandes (septembre 1464) et qu'il en eut déclaré les habitants excommuniés, le duc ne voulait plus les souffrir dans ses états. Il fit arrêter et jeter en prison vingt-deux bourgeois de Hasselt qui s'étaient rendus à la foire d'Anvers et il allait faire arrêter les Liégeois au moment où ils s'enfuirent. Une députation lui fut envoyée pour demander la mise en liberté des prisonniers, ce qu'il accorda sans peines. (V. Adrien, p. 1263 et 1265.)

La cité envoya aussi une députation, Guillaume de Berlo et Gilles de Metz, au Roi de France, pour implorer sa protection. Il la leur promit, mais il les engagea, en même temps, à prendre patience jusqu'à la mort du duc de Brabant.

La Cour des échevins de Liége était de nouveau fermée, parce que huit d'entre eux étaient nominativement excommuniés et que le grand maïeur avait reçu défense du prince de leur demander justice. L'avoué de la cité, Jean Leruyt, convoqua les métiers au palais et leur proposa de remplir lui-même les fonctions de grand maïeur. Les échevins s'y opposèrent en disant qu'ils ne pouvaient rendre la justice qu'à la semonce du grand maïeur. Le 5 janvier 1465, les trois États, réunis pour délibérer sur la question, conseillèrent d'envoyer des députés au prince, à Maestricht, pour s'entendre avec lui. Le grand maïeur s'y rendit et quelques jours après, Mathias Haweal et Guillaume de la Violette l'y rejoignirent. Le prince leur répondit que la Cour de justice resterait fermée à Liége jusqu'au rétablissement de la paix et que, provisoirement, il nommerait d'honnêtes gens pour rendre la justice soit à Saint-Pierre près de Maestricht, soit à Huy, soit autre part.

Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire l'opposition. Raes de Heers qui était du métier des fèbvres, le porta à se fermer contre tous, c'est-à-dire, à ne plus rien fournir,

ni vendre à personne (22 janvier 1465). Trois jours après, les métiers réunis au palais donnèrent à l'avoué Jean Leruyt, les pouvoirs de grand maïeur et les échevins consentirent à rendre la justice à sa semonce, dès qu'ils auraient reçu des lettres de garantie des métiers, lettres qui leur furent données. Cette nouvelle illégalité ou inconstitutionnalité fit réfléchir le parti modéré de la bourgeoisie. Les commissaires des vinâves et les conseillers communaux réunis, le 28 janvier, prièrent le chapitre d'inviter le prince à revenir. Les chanoines Henri de Puthem et Hubert Broignet qui furent envoyés à Maestricht dans ce but, ne réussirent point dans leur mission. Le chapitre sollicité d'embrasser la cause de la cité, se borna à répondre qu'il se tenait à la paix de Fexhe et à la constitution du pays. Le parti dominant qui était décidé à ne pas respecter la constitution du pays, se concerta sur le projet de confisquer les revenus de la mense épiscopale et de nommer un mambour du pays. Les métiers réunis au palais demandèrent que les trois États fussent consultés sur ce projet. Quand les États furent réunis, les chanoines de Saint-Lambert répondirent qu'il n'y avait pas lieu d'élire un mambour et qu'il fallait attendre le retour des députés envoyés à Rome ; les nobles partagèrent les sentiments des chanoines ; plusieurs membres du Tiers-États furent du même avis. Le peuple mécontent voulut fermer les portes de la cité pour empêcher les chanoines, les nobles et plusieurs députés du Tiers-État de sortir de la cité et pour les contraindre à consentir au projet de créer un mambour. Les bourgmestres parvinrent à le calmer en lui promettant que le lendemain chacun dirait publiquement son avis. La plupart des nobles se retirèrent à leur campagne pendant la nuit. Le lendemain, le comte de Buren et les trois fils de Jean de Lamarck consentirent au projet, mais Jean de Lamarck qui connaissait le choix déjà fait, ne voulut pas y consentir. Ce jour même, la cité reçut une lettre de Charles-le-Téméraire, fils de Philippe duc de

Brabant, par laquelle il proposait d'ouvrir des conférences pour rétablir la paix. Charles était en ce moment, en France, à la tête de la *Ligue du bien public* contre le Roi Louis XI, et ne pouvait guère intervenir dans les affaires liégeoises. Les chefs de la cité le savaient et n'eurent, dès lors, aucun égard à sa proposition. Le dimanche de *Lætare* (25 mars), la cité et les députés de quelques villes flamandes adoptèrent le projet d'élire un mambour et de lui attribuer les revenus de la mense épiscopale. Raes de Heers qui avait été à Cologne pour se concerter avec un candidat, proposa Marc de Baden. La majorité applaudit au choix ; plusieurs cependant en murmurèrent, parce qu'ils eussent préféré Éverard de Lamarck. Raes de Heers fit ensuite lire la formule du serment que le mambour prêterait à son inauguration. Marc de Baden était frère de Charles, marquis de Baden, de Jacques de Baden, archevêque de Trèves, et de Georges de Baden, évêque de Metz. Pour prévenir toute opposition par la terreur, Raes de Heers fit prohiber, sous peine de bannissement et de mort, d'entraver le nouvel ordre de choses. (V. Adrien p. 1226; Jean de Los, p. 22).

Louis de Bourbon se rendit de Maestricht à Bruxelles près du vieux duc, pour lui demander conseil. Les Hutois, fidèles à sa cause, l'invitèrent à venir près d'eux en lui promettant de le défendre. Le prince-évêque arriva à Huy le mercredi de la Semaine Sainte (10 avril). Son suffragant y consacra les Saintes Huiles le lendemain et le Samedi Saint il y conféra les Ordres sacrés.

Le Jeudi Saint arrivèrent les députés qui avaient été envoyés à Rome. Ils étaient chargés d'une bulle du Pape datée du 5 mars 1465. Un exemplaire de cette bulle était adressé au prince-évêque, un autre au clergé et un troisième aux nobles et à la cité. Le texte de cette bulle n'a pas été publié jusqu'ici, mais nous savons par Adrien que le Pape engageait les trois États à nommer des arbitres, que ces arbitres auraient quatre mois pour conférer sur la paix

et que pendant ces mois l'interdit resterait suspendu. Le prince-évêque auquel ces propositions étaient agréables, envoya le lendemain, Vendredi-Saint, les deux bourgmestres de Huy à Liége, pour appuyer les propositions du Pape. Les députés, revenus de Rome, firent un rapport de leurs négociations au chapitre de Saint-Lambert et au Conseil communal. Ils demandèrent aussi que les trente-deux métiers fussent réunis au palais pour leur faire un exposé détaillé du succès de leur mission. Les bourgmestres refusèrent de réunir les métiers; ils craignaient, en effet, que les propositions du Pape ne fussent agréées. Les instances que firent les bourgmestres de Huy dans le même but, furent également infructueuses.

Le Jeudi Saint arriva aussi à Liége, Fastrard Baré-Surlet qui avait été envoyé à Metz pour se concerter avec Marc de Baden sur son entrée solennelle à Liége et sur son inauguration. Il avait trouvé les quatre frères Baden, réunis à Metz. Il avait été convenu entre eux que l'entrée solennelle du mambour aurait lieu le dimanche de Pâques clôses.

Le mercredi après Pâques, la cité reçut une lettre du Roi de France qui la priait de choisir le comte de Nevers pour mambour du pays. Ce Souverain désirait avoir au pays de Liége un allié contre Charles-le-Téméraire. Les chefs de la cité envoyèrent un député au Roi pour lui donner les explications nécessaires et implorer sa protection.

Deux jours après, les bourgmestres et conseillers de la cité prièrent le chapitre d'adhérer au mambour, de le recevoir et de l'admettre au serment. Le chapitre, fidèle à ses devoirs, le refusa en attendant les décisions du Saint-Siège. Le prince qui résidait à Huy, y convoqua tous ses vassaux pour les engager à lui rester fidèles et les empêcher d'assister à l'inauguration de Marc de Baden. La cité leur donna aussitôt des ordres contraires, sous les plus sévères menaces, mais elle ne se vit obéie que par ceux qui avaient leurs biens dans la commune.

Le dimanche, 21 avril 1465, Marc de Baden arriva à Visé. Plusieurs Liégeois allèrent l'y trouver, notamment Raes de Heers, Jean Leruyt, Jean de Seraing, Eustache de Streel, Louis de Seal, le seigneur de Vogelsanck et plusieurs nobles du comté de Looz. Le lendemain, dans l'après-dîner, Marc de Baden fit son entrée à Liége entre son frère le marquis de Baden et deux autres comtes et suivi d'un cortège assez nombreux. Les bourgeois armés faisaient la haie depuis la porte de Saint-Léonard jusqu'à l'église de Saint-Lambert. A la porte de cette église, sept cents homicides se jetèrent aux pieds du mambour pour lui demander grâce ou rémission de leurs crimes, ce qu'il leur promit. Il fut introduit à l'église, non par le clergé, mais par les chefs de la cité, Guillaume de Berlo, chevalier, seigneur de Brust, Berlo et Houtain et Mathieu Haweal. Aucune cloche ne fut sonnée. Arrivé au pied de l'autel, Marc de Baden prêta le serment suivant : je n'ai rien donné, ni promis pour obtenir la fonction de mambour ; je serai le protecteur de mes adhérents; je respecterai les franchises, libertés et privilèges tels que les échevins les gardent ; je m'abstiendrai d'aliéner ou de grever aucune partie du territoire ou d'emprunter de l'argent sur les fonctions publiques ; je ferai jurer aux promus à une fonction qu'ils n'ont rien donné, ni promis pour l'obtenir et qu'ils rempliront bien leurs devoirs ; je solliciterai du Pape le siège épiscopal de Liége et quand je l'aurai obtenu, je me ferai ordonner dans le courant de l'année ; je ne fermerai jamais la Cour de justice, et si je le faisais, l'avoué de Liége aurait de droit la fonction de maïeur et le pouvoir de faire rendre la justice par les échevins ; je nommerai les fonctionnaires d'après les lois du pays ; je respecterai et ferai respecter les lois du pays ; je jugerai à Liége avec les vassaux de l'église ; je ne réunirai les trois États qu'à Liége. — Marc de Baden se rendit ensuite au palais pour en prendre possession. (V. SCHOONBROODT, *Miscell.*, p 30.

Le soir, il y eut, en son honneur, revue militaire et pro-

menade aux flambeaux. Le lendemain, mardi, il eut à dîner les échevins restés à Liége, savoir, les huit excommuniés qui mirent aussi en garde de loi, à la demande de l'avoué Jean delle Boverie, le serment qu'il avait prêté. Le mercredi, il invita à dîner les chanoines de Saint-Lambert, mais ils n'acceptèrent pas tous. Ce même jour, il se présenta au peuple assemblé au palais et y renouvela son serment ; il demanda en même temps aux Liégeois de lui être fidèles et d'en prendre l'engagement par écrit. Ils le firent immédiatement et lui promirent un traité d'alliance de la cité et du pays avec le marquis de Baden. Quant aux homicides auxquels il avait promis grâce, ils devaient prouver dans les quinze jours qu'ils avaient satisfait la partie lésée et qu'ils n'étaient ni des bannis, ni des voleurs, ni des larrons ; ils payeraient en outre, un droit de chancellerie d'un florin de Rhin pour leurs lettres de rémission. Le dimanche, 28 avril, Raes de Heers conduisit le mambour à la Cathédrale à la grand'messe et lui fit occuper la place de l'évêque, sans le consentement des chanoines ; plusieurs de ceux-ci sortirent même du chœur et les autres ne voulurent pas aller prendre la paix de lui. Ce jour, Marc de Baden, nomma Fastrard Baré-Surlet grand maïeur et ils conféra les fonctions de sous-maïeur, de bailli d'Amercœur et d'Avroy à des adhérents. Le jeudi suivant, quand les métiers étaient réunis au palais, les bourgmestres, les conseillers communaux et les gouverneurs des métiers lui prêtèrent le serment de fidélité et de dévouement jusqu'à la mort et lui en remirent les lettres scellées de trente-six sceaux.

Il importait au mambour de se faire reconnaître par toutes les bonnes villes. Le 4 mai, il partit de Liége pour Dinant (1).

(1) Dès le 28 avril, Marc de Baden avait prié la ville de Dinant de fixer le jour auquel elle le recevrait pour son inauguration. La bourgeoisie et le métier des batteurs répondirent qu'ils attendraient la décision du Pape, avant de le recevoir. Les neuf bons métiers répondirent « qu'ils voulaient le recevoir, comme il appartiendra, joyeusement. » *(Cart. de Dinant*, t. II, p. 87.)

Comme il craignait d'être attaqué par les adhérents du prince, il se fit accompagner de son frère le marquis, de Raes de Heers, des bourgmestres de la cité et d'un grand nombre d'écuyers. Il y fut reconnu et bien reçu par les autorités de la ville, ainsi que par celles des villes de Thuin et de Couvin qui s'y étaient rendues. Après son retour à Liége, une alliance fut solennellement conclue au palais, le dimanche, 12 mai, entre le marquis de Baden et le pays de Liége ; le marquis jura, sur le Missel, fidélité et protection aux Liégeois ; puis les chefs lui jurèrent de la même manière fidélité et dévouement, notamment les bourgmestres, les nobles présents, les échevins, les commissaires, etc. Dans la même réunion, il fut aussi décidé que tous feraient le même serment, dans les trois jours, sous peine d'être punis comme traîtres à la patrie et que personne ne pourrait transporter ses biens-meubles hors la cité ou le pays ; les villages près du Brabant, Montenacken et les autres seraient entourés de fossés et de fascines et garnis de troupes ; le clergé serait prié d'adhérer au mambour et de provoquer la destitution de Louis de Bourbon.

Le surlendemain, 14 mai, le mambour accompagné d'une centaine de cavaliers partit de Liége pour se faire inaugurer dans les villes de Tongres, de Looz, de Saint-Trond, de Hasselt et de Maeseyck. Il y fut très bien reçu.

A son retour, à Liége, il y trouva les huit députés des quatre chefs-villes du Brabant, Bruxelles, Louvain, Anvers et Bois-le-Duc, qui y étaient arrivés, le 16 mai. Reçus en audience, le lundi avant l'Ascension, les députés exposèrent que ces villes ne voulaient point intervenir dans le conflit qui existait entre Louis de Bourbon et une partie de ses sujets et que, s'il surgissait un conflit entre le Brabant et le pays de Liége, elles désiraient que ce conflit fût terminé dans une conférence. Ces villes prévoyaient que le Roi de France pousserait le pays de Liége à faire la guerre au Brabant. Leurs propositions ne pouvaient être rejetées. Il n'y a guère

à douter non plus que leur démarche n'ait été inspirée par le duc Philippe et son fils Charles. Le mambour et ses conseillers demandèrent que l'arrêt mis sur les biens du clergé et sur ceux de Raes de Heers fût levé et qu'une satisfaction fût accordée aux bourgeois de Hasselt qui avaient été arrêtés à Anvers. Les députés des villes répondirent qu'ils en référeraient à leurs supérieurs et que, dans une dizaine de jours, ils en informeraient les Liégeois. La cité fut, en effet, informée qu'il convenait de traiter ces affaires dans une conférence. (V. Adrien, p. 1271.)

Le clergé de Liége se trouva dans une position bien difficile. D'un côté, il voulait rester fidèle au Pape et au prince-évêque et d'un autre côté, il se voyait par là même exposé à la persécution. L'opposion lui demanda de se prononcer pour le mambour et d'adhérer à sa cause. Les chanoines de Saint-Lambert réunis, le 17 mai 1465, avec plusieurs autres, répondirent, par écrit, que, sauf leur honneur, leur serment, leur fidélité au Saint Siège, ils étaient portés pour la cité et qu'ils enverraient un député à Rome pour prier le Pape de prolonger le terme de quatre mois pour lequel l'interdit était suspendu. Cette réponse ne satisfit point les chefs de la cité Le chapitre fut sommé de se prononcer formellement pour Marc de Baden et contre Louis de Bourbon. Charles marquis de Baden, Raes de Heers et les autres chefs, après avoir intimidé les chanoines par des menaces, les firent réunir de nouveau et ils se rendirent au milieu d'eux dans la salle capitulaire. Là ils demandèrent au doyen, s'il se déclarait pour eux ; ce dignitaire effrayé finit par répondre que oui; tous les autres chanoines suivirent son exemple. Leur déclaration fut mise par écrit et signée par tous. Dès que les chefs de la cité se furent retirés, les chanoines firent constater par un notaire et prouver par des témoins les menaces de mort qui leur avaient été faites et la contrainte qu'ils avaient subie. (V. De Ram, p. 517.)

Les laïques qui refusaient de reconnaître le mambour

furent bannis, notamment Jean de Valle, Gilles de Huy et bien d'autres on renouvela aussi la peine de bannissement prononcée contre Alexandre Bérard, Henri Gregoire, Jacques de Morialmé.

Le grand maïeur nommé par Louis de Bourbon ne présidait plus la Cour de justice, dont huit échevins étaient excommuniés. La justice, par conséquent, ne se rendait plus. Marc de Baden convoqua les trois États pour le jeudi après la Pentecôte, afin d'y pourvoir. Il n'y eût que peu de nobles qui y comparurent. La ville de Huy protesta. L'État primaire subissait la contrainte. Le marquis de Baden prétendait qu'il pouvait faire rendre la justice dans la Basse-Allemagne. La décision prise dans la Journée est inconnue. Fastrard Baré-Surlet, qui avait été nommé grand maïeur par le mambour, prêta le serment au chapître, le 11 juin 1465; dès lors il en remplit les fonctions ; et les échevins qui avaient abandonné la cause du prince, rendaient la justice à sa demande. (V. ADRIEN, p. 1273.)

Le Roi de France qui avait vu se former contre lui la *Ligue du bien public*, sous la présidence de Charles-le-Téméraire, était intéressé à soutenir à Liége l'opposition au prince-évêque et à la pousser à la guerre contre le duc de Brabant ; il empêcherait, de la sorte, croyait-il, Charles-le-Témé raire de se mêler activement des affaires de la Ligue. Déjà, au mois de juin 1464, il avait envoyé, dans ce but, à Liége, Louis-Tristan l'Hermite, son grand-prévôt ; vers les fêtes de Pâques de 1465, il avait écrit aux Liégeois de prendre le comte de Nevers pour mambour ; quelque temps après, il les informa qu'il allait leur envoyer un ambassadeur. Le mambour et la cité envoyèrent des députés pour lui faire cortège et le protéger depuis Mouson jusqu'à Liége. Ce fut le jour de l'Ascension (23 mai), que l'ambassadeur, Louis de Laval, comte de Châtillon avec trois conseillers fit son entrée dans la cité. Les huit députés des chefs-villes du Brabant en étaient à peine sortis (si toutefois ils en étaient déjà sortis).

De Châtillon fut choyé et fêté par le mambour et les chefs de l'opposition. Il leur proposa de conclure une alliance offensive et défensive avec le Roi de France et d'envahir les terres du duc de Brabant pour les dévaster, dès que celui-ci aurait commencé les hostilités contre le Roi. Ce projet d'alliance ne fut pas approuvé par tous. Guillaume de Berlo, un des bourgmestres, s'y opposa vivement avec plusieurs autres. La ville de Dinant craignait qu'un traité d'alliance avec la France ne fût très préjudiciable à son commerce d'objets de cuivre avec l'Angleterre, commerce qui était très important. Elle demanda, en conséquence, le 14 juin 1465, que, si un traité se faisait, l'Angleterre y fût comprise, ce qui n'était guère possible, car il y avait des hostilités entre le Roi de France et celui d'Angleterre. (V. *Cart. de Dinant*, t. II, p. 99.)

Enfin à la demande de Baré-Surlet, qui approuvait le projet, les trente-deux métiers furent convoqués au palais pour voter sur l'alliance projetée. La votation eut lieu, mais le dépouillement des suffrages qui aurait dû se faire au palais, se fit à l'hôtel de ville par le mambour et ses adhérents qui avaient prohibé sévèrement aux gouverneurs des métiers de ne rien révéler des votes émis dans les métiers. D'après la proclamation faite par les intéressés, la majorité des métiers avait voté pour l'alliance française. Le traité qui porte la date du 17 juin 1465, renferme les dispositions suivantes : les deux parties s'aideront contre les ducs de Bourgogne et les ducs de Bourbon ; le Roi payera incontinent deux cents lances, à trois hommes et à trois chevaux pour chaque lance, au taux de quinze livres tournois par mois ; les chefs de la cité nommeront le capitaine de cette troupe ; le Roi priera le Pape de conférer le siège épiscopal de Liége à Marc de Baden ; le pays de Liége conservera son indépendance et ses privilèges ; les Liégeois ne pourront faire la paix avec les ducs de Bourgogne et de Bourbon qu'avec le consentement du Roi et le roi ne fera la

paix avec ces ducs qu'en y comprenant les Liégeois ; les troupes liégeoises ne pourront être conduites au delà de trente lieues de la cité; le Roi fournira la poudre nécessaire à l'artillerie et enverra deux bons maîtres pour tirer des canons; quand les troupes du Roi entreront dans le Hainaut, celles de Liége entreront dans le Brabant. (V. GACHARD, *Collect.*, t. II, p. 197.)

L'ambassadeur français resta à Liége, jusqu'au 23 juin. Ce jour, des Liégeois l'escortèrent jusqu'à Dinant et, de là, jusqu'à Mouson pour assurer la sécurité de son voyage. Renard de Rouveroi l'accompagna jusqu'à Paris pour en rapporter la confirmation royale du traité. Louis XI le confirma au mois de juillet et envoya Pierre Jodii, à Liége, avec Renard de Rouveroi. (V. ADRIEN, p. 1263 et 1273.)

D'après la Constitution du pays, que Marc de Baden avait promis par serment d'observer (22 avril), un traité d'alliance ne pouvait être conclu que par les trois États. Celui qui venait d'être conclu avec la France, n'avait pas même été voté librement par la cité.

Le marquis de Baden partit pour l'Allemagne, afin d'y recruter des cavaliers. Le mambour, se considérant comme le souverain légitime du pays, ordonna, le 26 juin, à tous les vassaux de relever leurs fiefs de lui, comme d'un nouveau seigneur, *ore et manu*, et d'en payer les droits. Il perçut aussi les revenus de la mense épiscopale. Ses agents commencèrent à mettre les arrêts sur les biens des émigrés, ainsi que sur les biens de ceux qui refusaient le serment de fidélité.

Le clergé qui avait fait demander au Pape une prorogation de la suspense de l'interdit, se trouvait dans une grande perplexité. Le 6 juillet, en effet, allait expirer la suspense de l'interdit. Il prit la résolution d'observer l'interdit, s'il était rétabli, malgré la persécution qu'il aurait à souffrir. Suivant les conseils de Hugues Benefacti, chanoine de Metz et chapelain du mambour, ils implorèrent la protection de

celui-ci contre le peuple. Marc de Baden se montra bienveillant, mais il n'en fut pas de même de Baré-Surlet, de Raes de Heers et des autres chefs. Le mercredi, 4 juillet, au soir, arriva le député, envoyé à Rome, avec la nouvelle que l'interdit recommencerait le samedi, 6 juillet. Dès ce moment, commença l'émigration des chanoines. Le vendredi, après les vêpres, les chanoines se réunirent de nouveau et décidèrent d'observer l'interdit. Eustache Gheyster, doyen de Saint-Pierre, arrêté ce jour par les factieux au couvent des Bons-Enfants, fut conduit au palais où les métiers se trouvaient réunis. Il répondit à une question insidieuse de Raes de Heers que la bulle d'interdit avait été rédigée, non par le Pape, mais par un de ses secrétaires sur ses ordres; dès lors, tous se mirent à crier que la bulle n'était pas du Pape, que l'interdit était nul et qu'il ne fallait pas l'observer. Les maisons des chanoines émigrés furent aussitôt envahies et pillées. Des gardes furent placées aux portes de la cité, ainsi qu'aux portes des couvents et des maisons des chanoines, pour empêcher l'émigration et pour veiller à ce que le lendemain matin on reprît les offices divins. Le samedi au matin, trois chanoines fugitifs furent arrêtés et jetés dans la tour de l'Official. Les chanoines et les religieux, se voyant gravement menacés, continuèrent les offices divins, après avoir protesté, par écrit, qu'ils ne le faisaient que sous l'action de la contrainte. Dès que l'ordre fut un peu rétabli, les bourgmestres ordonnèrent aux bourgeois de porter au palais, les biens-meubles, qu'ils avaient pris dans les maisons pillées. Une très faible partie y fut vendue au profit du mambour et de la cité.

La fidélité de la ville de Huy, à la cause de Louis de Bourbon, commença à chanceler. Le métier des Vignerons et un autre se prononcèrent pour Marc de Baden et avec le secours de plusieurs habitants d'Amay, ils occupèrent et fortifièrent la route qui conduit de la forteresse à Namur. Louis de Bourbon, voyant sa sécurité menacée, se concerta

avec ses conseillers. Il fut convenu que, le 15 juillet, au soir, on se sauverait de la ville par les voies les moins dangereuses et qu'on se réunirait à Andennes. Le projet fut exécuté.

Le prince se rendit d'Andennes à Namur et de là à Bruxelles, où le duc Philippe-le-Bon lui promit du secours. Les Liégeois qui avaient été appelés au secours de ces deux métiers à Huy, s'y rendirent au nombre de six cents, conduits par Raes de Heers et Baré-Surlet. Toutefois les chefs et les chevaliers entrèrent seuls en ville. Les maisons des émigrés y furent envahies et pillées, comme à Liége. Les Hutois firent, dès lors, acte d'adhésion à Marc de Baden.

Les bourgmestres et les conseillers communaux de Liége, usurpant les pouvoirs du prince-évêque, nommèrent, le chanoine Alard de Bueren vicaire général et official. Comme c'était un jeune homme, sans talents et sans connaissances, ils lui donnèrent pour aides Jean Herpel (1) et un doyen de Coblentz. Les chefs de l'opposition ne reculèrent pas même devant un faux; usurpant les pouvoirs et le nom des trois États, ils rédigèrent, au nom de ces derniers, une supplique par laquelle ils prient le Pape de priver Louis de Bourbon du siège épiscopal et de le conférer à Marc de Baden. Ils y articulent vingt griefs contre Louis de Bourbon. Les principaux de ces griefs sont, dit Adrien (p. 1277) : il n'a pas encore reçu les Ordres sacrés; il n'a pas réprimé les procureurs qui épuisaient le pays; il a siégé avec des laïques pour les condamner, puis, après avoir reçu d'eux une somme d'argent, il les a rétablis dans leurs fonctions; il a fermé la Cour de justice, et il refuse de la rouvrir, quoiqu'il en ait été prié plusieurs fois; il refuse de rentrer dans la cité, quoiqu'il en ait été prié par le chapitre. Dans cette pièce, les trois États déclarent qu'ils ne reconnaîtront plus Louis de Bourbon et qu'ils adhèrent en toutes choses à Marc de Baden. Cette

(1) Herpel abandonna Liége, le 3 août, pour retourner à Cologne.

supplique mensongère fut transmise au Roi de France, qui y ajouta une lettre de recommandation et l'envoya à Rome par Hugues Benefacti.

Cette supplique était-elle une réponse au monitoire du Pape Paul II ou bien le monitoire était-il une réponse à la supplique? Nous l'ignorons. Mais le fait est que le Pape Paul II donna, avant le 31 juillet 1465, un monitoire à Marc de Baden par lequel il condamne ses usurpations et lui ordonne de s'en désister; par la même pièce il cite l'intrus à comparaître devant lui à Rome; il engage, en même temps, tous les diocésains et sujets à rester fidèles à leur prince-évêque légitime, Louis de Bourbon.

Philippe-le-Bon qui raconte ces faits dans son ordonnance du 31 juillet 1565, ordonna ce jour à ceux de ses sujets qui étaient du diocèse de Liége, de reconnaître Louis de Bourbon pour leur évêque légitime, de s'adresser à lui seul pour les affaires religieuses et de lui payer les droits ordinaires de chancellerie. (V. *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.* s. II, t. XII, p. 387.)

Louis de Bourbon, par un acte du 12 août 1465, daté de Louvain, transféra le chapitre de Saint-Lambert et tous les autres chapitres établis dans les villes, à Louvain. Dans cette pièce, il expose brièvement les faits de persécution et de violence; il déplore que les chanoines restés à Liége, aient adhéré à la supplique de postulation pour Marc de Baden et il ordonne au clergé paroissial de ne rien faire en faveur de la rébellion. (V. De Ram, p. 522.)

Charles, marquis de Baden, revint à Liége, le 1er août 1465, avec quatre cents soldats, cavaliers et piétons, une serpentine et d'autres instruments de guerre. Pour faire face à ces préparatifs militaires, le clergé fut contraint par Marc de Baden à lui accorder un subside. L'envoyé français, Pierre Jodii qui arriva à Liége, le 7 août, apporta, disait-on, les sommes promises par son Souverain.

En France, la guerre était commencée entre Louis XI et

la *Ligue du bien public*. Une grande bataille s'était livrée, le 16 juillet 1465, à Montlhery, près de Versailles. Les troupes confédérées restèrent maîtresses du champ de bataille, mais elles ne purent empêcher le Roi de regagner Paris. Des nouvelles inexactes en arrivèrent à Liége, le 4 août ; on disait que Charles-le-Téméraire avait perdu la bataille, qu'il était gravement blessé à la gorge. Ces nouvelles donnèrent du courage aux Liégeois. Dès le 16 août, Baré-Surlet alla occuper le château de Fallais qui appartenait à Charles et y plaça une garnison d'allemands. Raes de Heers qui désirait avoir ce château, le demanda à la cité et l'obtint. Les Hutois reconnurent Marc de Baden, après qu'il eut confirmé leurs privilèges, et surtout les droits qu'ils ont sur la forteresse.

Philippe-le-Bon, duc de Brabant, informé des préparatifs que faisaient les Liégeois, se mit en mesure de défendre ses États contre eux. Il manda près de lui, avec leurs troupes, ses parents et ses vassaux, les ducs de Clèves et de Gueldre et les comtes de Nassau et de Hornes. Le 19 août, Marc de Baden voulut barrer le passage au duc de Clèves (1), mais il arriva trop tard, le duc était déjà au Brabant.

Le 26 août, les troupes du Hainaut et de Namur, au nombre de trois à quatre mille, se présentèrent devant Dinant, dans le dessein de s'en emparer par stratagème, mais elles n'y réussirent point.

Les bourgmestres élus, le 25 juillet, Jean de Seraing et Jean Leruyt, chevaliers, conseillaient de se tenir sur la défensive et de ne pas commencer les hostilités. Leur avis ne prévalut point. Les plus ardents, conduits par Raes de Heers et Baré-Surlet, soutenaient qu'il ne fallait pas laisser au duc de Brabant le temps de lever des troupes, mais ils étaient divisés entre eux sur le point de savoir s'il fallait envahir le

(1) Par un acte du 10 septembre 1464, Jean duc de Clèves, comte de Lamarck, avait promis d'aider Charles-le-Téméraire, son cousin germain, contre tous. (V. *Bull. de la Com. roy. d'Hist.*, s. III ; t. VIII, p. 273.)



duché de Brabant ou le duché de Limbourg. Les Vignerons partirent, le 29 août, de Liége, pour envahir le duché de Limbourg, malgré les efforts que firent Marc de Baden, Raes de Heers et les conseillers communaux pour les retenir, car on n'avait pas encore envoyé des lettres de défi ou une déclaration de guerre au duc Philippe. Le 30 août, les Drapiers allèrent rejoindre les Vignerons et ils furent bientôt suivis des autres métiers. Ce jour, on envoya un héraut d'armes à Bruxelles pour déclarer la guerre ; on n'allégua d'autre motif que la guerre faite au Roi de France dont le pays de Liége était l'allié. Le vieux duc répondit que ce défi devait être porté à son fils, qui seul faisait partie de la Ligue et que jusqu'ici aucun tort n'avait été causé au pays de Liége.

Les Liégeois, conduits par Raes de Heers et Baré-Surlet, pillèrent la ville de Herve avec l'église où quelques-uns d'entre eux commirent d'horribles sacrilèges sur la sainte Eucharistie. La ville fut ensuite livrée aux flammes. Un comte allemand indigné de ces sacrilèges et de ces actes de dévastation en fit des reproches à Baré-Surlet et à Raes de Heers et le lendemain, il retourna en Allemagne avec ses cent trente soldats. Marc et Charles de Baden, également indignés des mêmes scènes, refusèrent de rappeler le comte à leur service. Le comté de Daelhem fut également dévasté et ravagé par les Liégeois, le 31 août. La ville de Dalhem fut brûlée avec le château. Il n'en resta que les murs des remparts avec la porte de pierre. Les Liégeois se rendirent ensuite au pays de Fauquemont où ils assiégèrent la forteresse et la ville. Marc et Charles de Baden avaient compris, surtout par le monitoire du Pape, que jamais ils n'obtiendraient légitimement le diocèse, ni la principauté de Liége et ils voyaient de leurs yeux qu'ils ne jouissaient d'aucune autorité. Dans la nuit du 4 septembre, ils quittèrent le siège de Fauquemont avec leurs soldats et retournèrent en Allemagne. Les Liégeois, consternés de leur départ, furent saisis

d'une frayeur panique ; ils abandonnèrent leurs quatre vieilles bombardes (1) et tout leur matériel devant Fauquemont et retournèrent précipitamment à Liége où ils arrivèrent le lendemain. Tous les biens-meubles que les Baden avaient laissés à Liége, furent mis sous le sequestre.

Le duc Philippe-le-Bon, par voie de représailles, fit dévaster la principauté de Liége ; ses généraux De Froidmont et De Longchamp, sortant de la ville de Namur, se dirigèrent vers Huy en pillant et incendiant tout sur leur passage ; ils brûlèrent, entre autres, le prieuré de Saint-Séverin à Meeffe avec le village (7 septembre 1465); trois jours après, ils assiégèrent la ville de Ciney sans pouvoir s'en emparer ; à l'approche des Dinantais, ils s'en éloignèrent.

Les Hutois allèrent ravager et incendier les villages du comté de Namur, situés sur les rives de la Meuse.

La garnison de Tirlemont, commandée par le duc de Clèves, dévasta tous les villages jusqu'à Montenacken ; celle de Léau tous les villages des environs de Saint-Trond jusqu'à Houpertingen ; celle de Jodoigne, les villages de Trogné et de Blehen ; celle de Halen, tous les villages jusqu'à Herck-la-Ville et celle de Limbourg, les villages du pays de Franchimont.

Louis de Bourbon qui s'était rendu à Maestricht par Louvain, Tongerloo, Turnhout et Weerdt y trouva sept cents cavaliers que commandaient Éverard de Lamarck, le seigneur de Pietershem et celui de Sombreffe ; ces cavaliers incendièrent le village de Saint-Pierre et plusieurs autres sur les rives du Geer jusqu'à Tongres et sur la rive gauche de la Meuse jusqu'à Maeseyck et Stockem ; ils assiégèrent aussi le château de Gellik et y perdirent un des leurs, Gilles de Huy ; ils refoulèrent également des soldats de Maeseyck qui se rendaient à Hasselt pour y renforcer la garnison. (V. *Chronyk*, p. 23.)

(1) A cette époque, les Flamands appelaient encore les canons *donderbuijsen*. Cette dénomination existait déjà en 1365.

Les populations rurales du pays qui n'avaient guère pris de part à l'opposition contre le prince, ni à l'invasion du Brabant, eurent le plus à souffrir. Elles se réfugièrent avec leurs objets précieux et leurs bestiaux (quand c'était possibles) dans les villes fortifiées.

Les Liégeois qui se tenaient dans le village fortifié de Montenacken, portèrent la dévastation dans les villages brabançons du voisinage, Avernas, Hannut, Thisnes, Hallet, Wamont, Racour, Braives, Villers-le-Bouillet ; ils assiégèrent Landen-la-Ville, mais abandonnèrent bientôt le siège à l'approche de Philippe, bâtard du Brabant ; ils épargnèrent Landen-Sainte-Gertrude par respect pour cette sainte. Les Saintronnaires portèrent le ravage dans les domaines des nobles restés fidèles à Louis-de-Bourbon, des seigneurs de Duras, d'Ordange, de Hornes. Les Hasseltois ravagèrent le village de Beets, mais ils furent, comme les Saintronnaires, refoulés par le comte de Nassau.

Les Hutois qui regrettaient d'avoir abandonné Louis de Bourbon pour reconnaître Marc de Baden et s'allier avec la cité, désiraient réconcilier les deux partis et se portaient comme médiateurs. Des députés de Huy se rendirent deux fois à Liége pour faire négocier une trève entre les Brabançons et les Liégeois, mais ils ne furent point écoutés. Ils se rendirent également à Bruxelles près de Louis de Bourbon ; celui-ci consentit à une trève sous la condition que la forteresse de Huy avec la tour voisine lui serait remise. Cette affaire n'eut pas d'autre suite en ce moment.

Les Liégeois qui attribuaient leurs revers aux sacrilèges commis à Herve, refusèrent de prendre de nouveau les armes pour aller combattre les Brabançons, avant qu'on n'eût punis les auteurs des sacrilèges. Deux coupables furent condamnés à mort et pendus pour avoir volé et brisé le Saint Ciboire. D'autres déposèrent dans l'église de Saint-Denis à Liége, les livres liturgiques, les calices, les ornements, les statues qu'ils avaient volés. Raes de Heers qui

insistait pour que les Liégeois allassent dévaster le Brabant, ne parvint pas à les entraîner. Gérard le changeur (campsor) leur conseilla d'aller s'emparer de la forteresse de Limbourg. Son avis prévalut. Les Liégeois partirent pour le duché du Limbourg (30 septembre) et dévastèrent bien des villages de ce duché. Pendant qu'ils faisaient le siège de la forteresse, ils apprirent que les Hutois avaient fait une trève de quinze jours avec les Namurois, qu'ils avaient tenu leur foire franche avec la permission de Louis de Bourbon et que les députés des bonnes villes étaient à Liége demandant qu'on négociât une trève. Ces nouvelles ne leur firent point lever le siège.

Les cavaliers brabançons, de leur côté, commandés par Nassau, Hornes et Gaesbeeck, au nombre de dix-huit cents brûlèrent le village de Surice avec l'église et assiégèrent la tour où plusieurs habitants s'étaient réfugiés. Ils s'en emparèrent facilement et allèrent ensuite assiéger le château de Revogne (10 octobre).

Les Dinantais, de leur côté, incendièrent, le 4 octobre, l'abbaye de Moulins près d'Yvoir et les villages d'Anthée, de Grange et de Senenne. Les bourgeois de Ciney, commandés par Guillaume de Momalle, dévastèrent le village de Ham-sur-Lesse, ainsi que les villages du ban de Leignon. (V. *Cart. de Dinant*, t. II, p. 140 et 141.)

Plusieurs localités refusèrent de prendre part à la guerre contre le prince de Liége et le duc de Brabant ; elles préférèrent garder la neutralité, pour n'être molestées par personne ; c'étaient, entre autres, tout le duché de Bouillon, les seigneuries de Hierge, Florine, Vierve, Sautour qui appartenaient au sire de Corswarem ; les seigneuries et les places fortes de Louis de Lamarck, les bonnes villes de Thuin, Fosses, Couvin, les communes des rivages de la Sambre. (V. *Cart. de Dinant*, t. II, p. 140 et 143.)

Les cavaliers brabançons revenus en Hesbaye, en dévastèrent les villages situés sur les confins du comté de Looz. Les Liégeois qui étaient à Montenacken au nombre de quatre

mille, allèrent leur barrer le chemin par lequel ils devaient revenir et s'y fortifièrent. Les Brabançons, simulant une fuite honteuse, les tirèrent hors de leurs retranchements et se laissèrent poursuivre jusqu'en rase campagne aux Tombes entre Montenacken et Fresin. Là, ils se retournèrent contre les Liégeois et en firent un grand carnage ; près de deux mille restèrent sur le champ de bataille (19 octobre). Le lendemain les cavaliers brabançons entrèrent dans Montenacken qu'ils trouvèrent abandonné des Liégeois. Ils y pillèrent et incendièrent les maisons avec l'église. La nouvelle de cette sanglante défaite ne tarda pas d'arriver à Liége. Elle y répandit la consternation. On rappela immédiatement les troupes qui assiégeaient la forteresse de Limbourg. Ces troupes, frappées d'une frayeur panique, levèrent précipitamment le siège, en abandonnant leurs canons (21 octobre). Frédéric de Wittem, commandant de la forteresse, se mit à leur poursuite et ravagea, à son tour, plusieurs villages du pays de Liége.

Les chefs de l'opposition à Liége qui s'étaient fiés aux promesses de Louis XI, avaient envoyé, depuis plusieurs semaines, Jean Heylman en France pour implorer la protection du Roi, La ville de Dinant qui était encore plus inquiète que celle de Liége, avait envoyé, peu de jours après (24 septembre), trois députés, Gilles Dawaigne, Wautier Darwient et Jean de Gerin, près du duc Charles principalement pour présenter ses excuses de ce que quelques Dinantais avaient tenu des propos injurieux contre lui. Au mois de septembre, en effet, des Bouvignois avaient tenus aux Dinantais, des propos injurieux au Roi de France ; des Dinantais, par voie de représailles, avaient tenu aux Bouvignois des propos injurieux à Charles en criant : *larrons, venez au service de Monsieur Charles, bâtard de Jean de Heinsberg, le voici mort* ; ils avaient montré, en même temps, un mannequin portant les armoiries du duc et pendu à une perche et ils avaient sonné une clochette de vacher. Les

députés devaient assurer que la ville de Dinant blâmait ces propos et qu'elle en punirait les auteurs. Leurs instructions mentionnaient, en outre, que la duchesse, mère de Charles-le-Téméraire, avait conçu, à cause de ces injures, une telle haine contre la ville de Dinant qu'elle avait juré de « la faire ruiner en mettant toutes personnes à l'épée. » (V. GACHARD, t. II, p. 221.)

Le député Heylman était de retour à Liége, le 28 octobre et y apporta la nouvelle que Charles-le-Téméraire avait obtenu la paix d'après ses désirs. Trois jours après, arriva un député de Louis XI, nommé de Saint-Camelle, qui annonça aux Liégeois qu'ils étaient compris dans la paix faite à Conflans, le 5 octobre. Le texte du traité de paix ne fut point communiqué aux Liégeois. Jean Heylman avait même laissé à Paris Jean Collar, pour en solliciter une copie authentique et la rapporter à Liége. Il avait eu, ajoutait-il, un sauf-conduit de Charles pour revenir au pays.

Les députés des bonnes villes convoqués immédiatement, se réunirent, le 2 novembre 1465. Heylman et les trois Dinantais leur exposèrent ce qu'ils avaient fait à Paris et les peines qu'ils s'étaient données. Il fut décidé à l'unanimité que la paix de Conflans dans laquelle, disait-on, le pays était compris, était agréée et serait respectée, mais sous la condition que tous y fussent compris. On donna immédiatement des ordres pour faire cesser les hostilités sur tous les points du pays. Les Dinantais commencèrent, dès le 6 novembre, des poursuites judiciaires contre ceux qui avaient injurié le duc Charles ; il y eut, à ce sujet, une espèce d'émeute; la prison fut envahie et un coupable arrêté fut mis en liberté. Mieux renseignés et devenus plus calmes, les métiers aidèrent même le magistrat à poursuivre tous les coupables qui étaient au nombre d'une dizaine.

Les comtes, Vincent de Meurs et Jacques de Hornes, furent envoyés à Bruxelles, dès le 3 novembre, pour obtenir une trève du duc. Philippe-le-Bon leur répondit que les

Liégeois devaient, avant tout, se soumettre au Pape et à leur prince-évêque Louis de Bourbon et s'engager ensuite à payer une indemnité des dommages qu'ils avaient causés. Les deux comtes revinrent à Liége avec cette réponse du duc. Ce fut peut-être, en ce moment, que les Liégeois apprirent qu'ils n'étaient pas compris dans la paix de Conflans, qu'ils avaient été abandonnés à leur triste sort par Louis XI et qu'ils avaient été indignement trompés par lui, encore à la date du 12 novembre. Les métiers de la cité réunis de nouveau acceptèrent les conditions imposées par le duc et ils en donnèrent une déclaration authentique, le 12 novembre, aux comtes de Meurs et de Hornes (Gachard II, 238) ; ils promirent aussi au clergé de ne plus l'empêcher d'observer l'interdit, ce qui leur avait été demandé, dès le 1er novembre. L'interdit fut de nouveau observé, à partir du 12 de ce mois. Le duc Philippe-le-Bon accorda aux Liégeois une trève de dix jours au moment où ses troupes venaient d'occuper Berlo. Les Liégeois qui s'étaient rendus jusqu'à Waremme pour les expulser, revinrent à la cité, dès qu'ils reçurent la nouvelle de la trève accordée. D'autres revinrent également d'Emael où Raes de Heers les avait conduits pour repousser les attaques de la garnison de Maestricht. Le 23 novembre, les députés Liégeois, chargés de négocier la paix, partirent pour Bruxelles ; c'étaient les comtes de Meurs et de Hornes, Jean de Seraing, Gilles de Metz, Mathias Haweals et Gérard de Seraing, le pannetier héréditaire du prince. Ils étaient accompagnés de trois députés de Tongres, Arnold Hessels, Henri de Seraing et Renechon de Lowaige.

Pendant que ces députés négociaient à Bruxelles avec le duc, le clergé envoya Jean de Seraing, doyen de la cathédrale, avec Jean de Quercu, chanoine, Eustache de Atrio et Éverard Vervenholt, doyens de Saint-Pierre et de Saint-Jean, à Maestricht, pour y négocier sa réconciliation avec Louis de Bourbon. Le prince-évêque refusa de donner une audience aux délégués; il leur fit reprocher par ses conseil-

lers que les chanoines en restant à Liége, en demandant constamment des délais au Saint-Siège et en n'observant pas l'interdit, avaient indirectement favorisé le parti de l'opposition. Les conseillers du prince-évêque reçurent leurs suppliques qui furent envoyées au duc de Bourgogne, car sans son consentement, le prince-évêque ne voulait rien régler. Les négociations ultérieures auraient lieu à Huy.

Les députés, de retour de Bruxelles, rendirent compte aux Liégeois de l'état des négociations. La cité de Liége donna de nouveau, le 9 décembre, pleins pouvoirs à ses députés, et leur adjoignit Jean Heylman ; la ville de Saint-Trond députa, le 8 décembre, avec pleins pouvoirs, Chrétien de Blocquerien, Philippe Copy, Henri Zeelichs et Jean Geerst ; la ville de Looz députa, le 10 décembre, Jean Cleynewerts et Jean van Heystert, et celle de Hasselt députa, Arnould Elsracke et Georges Schilders, le même jour. Ils retournèrent ensuite à Bruxelles.

La ville de Huy avait envoyé une députation à Maestricht pour y négocier avec Louis de Bourbon. Comme elle avait longtemps défendu sa cause et qu'elle était moins coupable que les autres bonnes villes, un accord verbal fut facilement conclu, sauf approbation du duc Philippe, qui ne fit aucune difficulté de l'accorder (12 décembre 1465). En vertu de cet accord, la ville de Huy fera amende honorable au duc et au prince-évêque; elle obéira au Pape; elle reconnaîtra Louis de Bourbon pour son prince-évêque et réparera les torts lui causés ; elle lui remettra la forteresse ; elle le servira et défendra sa cause. Les députés qui avaient négocié cet accord, étaient Jean Hustin d'Outremont, bourgmestre, Conrard de Boubaix, chevalier, avoué de Huy et de Liers, Guy de Berlaymont, dit Floyon, Jean de Chockier, écuyers, Gilles Pollarde, Hubert de Roheilhers, Remy Dufey et Lambert Hennekin.

Les députés de la cité et des autres bonnes villes, envoyés

au duc, firent un traité avec lui, à Bruxelles, le 16 décembre, et un second avec son fils Charles, à Tirlemont, le 19 décembre. Dans le premier traité se trouvaient les trois conditions que la cité livrerait dix hommes au duc, à son choix, avec la faculté de disposer de leur vie et de leurs biens, que les Liégeois et les autres coupables seraient privés des fiefs qu'ils possédaient dans les États du duc et que les traités de 1408 et 1431 seraient exécutés dans toutes leurs parties. Le 25 et le 26 décembre, ces conditions furent lues avec les autres au peuple réuni au palais. Il y eut de vives discussions. Les partisans de la double paix ne parvinrent point à la faire adopter. Entretemps le duc Charles était arrivé à Saint-Trond, dès le 20 décembre, à la tête d'une forte armée. Pour obtenir la suppression des trois articles précités, les députés Libert Textor et Jean Leruyt, allèrent trouver le duc Charles. Ils lui proposèrent, dans ce but, d'augmenter de quarante mille florins l'indemnité promise à son père et de la même somme celle qui lui était promise. La proposition fut agréée. Les députés Liégeois revinrent avec un héraut de Charles à Liége. Celui-ci faillit être assassiné par le peuple, si Raes de Heers, Baré-Surlet et les deux députés ne lui avaient sauvé la vie. Dès que les trente-deux métiers apprirent que les trois articles étaient supprimés et remplacés par une somme d'argent, ils approuvèrent les deux traités de paix (13 janvier 1466), quoiqu'ils eussent demandé, le 27 décembre, que les Dinantais y fussent compris ; ils avaient même écrit à ceux-ci, le 2 janvier 1466, que jamais ils ne consentiraient à une paix dans laquelle ils ne seraient point compris. Les deux traités furent approuvés, malgré l'opposition de Baré-Surlet, de Raes de Heers et de Jean de Hornes, surnommé le Sauvage, que les Tongrois venaient même de choisir pour leur capitaine. Charles-le-Téméraire, pour hâter la conclusion définitive des traités, avait quitté Saint-Trond, dès le 4 janvier, avec son armée pour se diriger vers Liége. Les seigneurs de Ravenstein et de Perwez,

avec un corps de troupes, s'arrêtèrent à Looz (1). Le duc Charles, avec le reste de l'armée, se trouva près de Gelinden, le 15 janvier, à Petit-Jamine le 22 et à Vechtmael le 23 de ce mois. Il était campé en ce village, quand les Liégeois lui apportèrent le traité scellé par la cité; ils lui promirent, en même temps, qu'ils lui remettraient, le 29 janvier, à Saint-Trond, l'approbation donnée par les bonnes villes. Charles ratifia les traités en son nom et en celui de son père, à Vechtmael, « en son ost,» le 24 janvier, et ce jour, il leva son camp pour retourner à Saint-Trond. La cité et les bonnes villes étaient peinées de ce que la ville de Dinant n'était pas comprise dans le traité. C'était là une des causes du retard qu'elles avaient mis à le sceller. Le traité qui porte la date du 22 décembre, mentionne la cité et les bonnes villes comme partie contractante, Liége, Fosses, Thuin, Couvin, Tongres, Saint-Trond, Looz, Hasselt, Herck, Maeseyck, Brée, Bilsen, Beeringen et Stockem. La ville de Dinant en était exclue et celle de Huy avait déjà fait sa paix spéciale.

Les principales dispositions des deux traités sont : les bourgmestres, les échevins, les gouverneurs des métiers avec dix personnes de chaque métier, dix chanoines de Saint-Lambert, quatre membres de chaque couvent ou église collégiale de la cité, dix nobles vassaux de l'église feront amende honorable au duc, tête nue et à genoux ; les bourgmestres, les échevins et les conseillers des autres villes

(1) Le seigneur de Ravenstein eut plusieurs escarmouches avec la milice rurale établie à Wellen. Le 16 janvier, cette milice sortit de Wellen et s'avança jusqu'à Oetsloven sous Berlingen pour attaquer les Bourguignons. Il s'y engagea un vif combat dans lequel un noble Bourguignon avec dix soldats fut tué. Les Wellenois y perdirent cent cinquante des leurs. Les troupes du seigneur de Ravenstein allèrent ensuite assiéger le château-fort de Heers; elles s'en emparèrent et l'incendièrent, après l'avoir pillé. Ce château appartenait à Raes de Heers. Le duc de Bourgogne fit bâtir une chapelle à Oetsloven en souvenir des soldats qui y avaient perdu la vie. (V. JEAN DE LOS, p. 32.)

le feront également ; ils feront aussi amende honorable au fils du duc ; ils payeront la somme de six mille florins pour bâtir et doter une chapelle expiatoire ; les cours de justice des états du duc qui demandaient la recharge et ressortissaient en appel à la Cour de Liége, n'y seront plus soumises: les sujets du duc ne pourront plus être cités au tribunal de l'Anneau du palais ; le pays de Liége ne pourra plus, ni faire la guerre, ni faire des alliances sans la permission du duc et de ses successeurs ; il renoncera aux alliances faites contre le duc; le pays de Liége aura pour gardien et avoué le duc de Brabant et lui payera, de ce chef, une rente annuelle de deux mille florins ; la cité, les bonnes villes et leurs adhérents payeront une indemnité de guerre de trois cent quarante mille florins, payable en quatre ans, à la saint Jean et à la Nativité de chaque année ; le pays de Liége laissera au duc un libre passage par la Meuse ; ni les villes de Thuin, de Fosses et de Couvin, ni aucune autre dans l'Entre-Sambre-Meuse, ne pourront être fortifiées ; le pays de Liége reconnaîtra Louis de Bourbon pour son prince-évêque et lui fera amende honorable et profitable ; la cité, les bonnes villes et leurs adhérents payeront au fils du duc une indemnité de cent nonante mille florins pour dommages causés à Fallais et à Montaigle, payables aussi en quatre ans.

Les ecclésiastiques, les nobles et les sujets qui étaient restés fidèles à Louis de Bourbon et n'avaient pris aucune part à la guerre contre le duc, n'étaient pas obligés par ces traités de contribuer aux indemnités de la guerre. L'évêque et le chapitre, voyant que la paix de Saint-Trond dérogeait aux droits de l'église de Liége, firent la réserve de l'approbation du Saint-Siège, quant aux articles qui renfermaient ces dérogations. Toutefois ils n'osaient et ne pouvaient guère s'opposer ouvertement à ces articles (V. Onufrius.)

La paix du clergé avec le prince-évêque fut négociée à Huy par les quatre délégués cités plus haut avec Herman d'Elderen, chancelier, et Robert de Morialmé, conseiller du

prince. Par le traité qui porte la date du 28 décembre 1465, le clergé promet obéissance au Pape; il reconnaît Louis de Bourbon pour son prince-évêque légitime; il observera ses interdits; il lui restituera, ainsi qu'à ses serviteurs, tout ce qui leur appartient; il lui demande pardon de lui avoir manqué, et surtout d'avoir postulé, par lettres, Marc de Baden pour évêque, quoique sous l'influence de la crainte; une somme de dix mille florins lui sera payée par les ecclésiastiques qui ont appelé de l'interdit de Pierre Ferrici, par ceux qui ont adhéré à cet appel et par ceux qui sont restés dans la cité, et les bonnes villes après la réception de Marc de Baden; ceux qui ont manqué au prince-évêque par d'autres actes pourront être punis par lui. Le 9 janvier 1466, le clergé secondaire approuva cet acte de soumission, il était représenté par Hubert Broignet, vice-doyen, Henri Borman, doyen de Saint-Martin; Arnold de Baest, doyen de Saint-Paul; Gheymar de Nyssem, doyen de Sainte-Croix; Henri de Wihogne, doyen de Saint-Pierre; Jean Buckinck, doyen de Saint-Jean; Antoine Andreæ Brose, vice-doyen de Saint-Denis. Le jour suivant, Louis de Bourbon qui était à Saint-Trond approuva également la paix et pardonna à son clergé; il lui promit aussi de solliciter du duc la restitution de ses biens et la faculté de se retirer dans ses Etats, en cas de besoin. Ce fut, sans doute à la demande du prince-évêque que le duc Philippe ordonna, le 15 février 1466, à tous ses fonctionnaires de lever les arrêts mis sur les biens des églises de Liége.

Le duc Philippe, après avoir fait proclamer la paix dans tous ses Etats, demanda qu'elle fût proclamée dans la même forme à Liége. Il envoya, dans ce but, le héraut Charrolois à Liége et il fixa au dimanche 16 février, l'amende honorable qui lui serait faite à Bruxelles. Le héraut, arrivé à Liége, le 5 février 1466, y fut bien accueilli. Les trois demandes du duc furent proposées, le lendemain, au trente-deux métiers réunis qui acceptèrent la paix à l'unanimité. Le 7 février, Jean Delle

Boverie informa le héraut que les Liégeois demandaient un délai pour l'amende honorable à faire à Bruxelles, et un autre délai pour la proclamation de la paix, parce « qu'ils eussent volontiers vu que la ville de Dinant y eût été comprise; » quant au troisième article, « ils voudraient volontiers que la paix de Mgr de Liége fût faite, afin que paix se pût généralement crier et publier de toutes parts. » Jean Delle Boverie partirait pour Bruxelles, afin de solliciter du duc les délais demandés (Gachard II, 330-335).

La faction qui dominait à Liége, n'aimait point de proclamer la paix et de l'exécuter. Elle reprochait à ceux qui l'avaient négociée, d'avoir consenti, dans le projet, à livrer dix hommes au duc et d'avoir sacrifié, dans les traités, les franchises du pays. Craignant pour leur propre vie, les négociateurs émigrèrent à temps, sauf deux, Gilles de Metz et un autre qui furent arrêtés par ordre de Baré-Surlet (20 janvier 1466). Ce bourgmestre, ne voulant pas être juge et partie à la fois, transmit ses fonctions à Jean Rossius, le plus grand adversaire de Gilles de Metz. Le grand maïeur qui avait émigré, ne pouvait et n'aurait point voulu convoquer la Cour de justice. Cette Cour elle-même était fermée par un décret du prince, les échevins restés fidèles ayant émigré et les autres ayant été interdits et excommuniés. Les chefs de la faction révolutionnaire constituèrent eux-mêmes une Cour de justice; ils donnèrent les fonctions de grand maïeur à Jean Leruyt, dit Delle Boverie, avoué de la cité, et nommèrent échevins Gérard de Bierset, Jean Germeal, Stassin Pivion et Conrard Drappier. Les bourgmestres, quatorze conseillers communaux et ces nouveaux échevins avec l'avoué, après avoir fait les enquêtes, jugèrent les quatre négociateurs appréhensibles et ils condamnèrent à mort Gilles de Metz et un autre (27 février) (1). Leur exécu-

(1) Le jugement porté le pénultième du mois de février 1466, renferme des détails intéressants : Les échevins de la Cour n'y avaient

tion eut lieu, le 1[er] mars, au Marché. L'unique crime qu'on leur reprochait, était les négociations de la paix. L'avoué et même le bourreau eurent compassion d'eux, car leur innocence était manifeste. Les dix hommes qu'ils avaient consenti à livrer au duc, ne pouvaient être autres que les chefs du parti ; ceux-ci désiraient s'en venger. Leur vengeance accomplie, ils firent proclamer, le même jour, la paix.

Le prince, Louis de Bourbon, convoqua, dès lors, les trois Etats à Huy où il se trouvait depuis quelque temps. Il se proposait de rétablir les affaires avec leur concours. Le Tiers-Etat n'y comparut point. La cité alléguait qu'une Journée des Etats ne pouvait être tenue qu'à Liége ; les Hasseltois disaient qu'ils ne pouvaient se rendre à Huy, à cause des couleuvriniers qui infestaient les routes. En effet, les révolutionnaires-brigands, appelés *couleuvriniers* de

voulu prendre aucune part, parce qu'il n'y en avait plus huit à Liége; les chanoines de la cathédrale avaient également refusé d'y prendre part, parce qu'ils étaient sous l'interdit. — Le 23 novembre 1465, la cité a donné une commission générale aux quatre députés, mais c'était par confiance dans le serment qu'ils lui avaient prêté. — Le 8 décembre suivant, la cité a renouvelé leurs pleins pouvoirs avec les réserves de n'exclure aucune bonne ville de la paix, de ne livrer aucune personne au duc pour en disposer à sa volonté et de ne pas enfreindre les paix du pays. — Le 16 décembre les quatre députés ont signé un traité de paix à Bruxelles avec serment de l'exécuter; le 26 décembre ils ont lu ce traité au peuple à Liége; le 28 décembre, Gilles de Metz a déclaré au peuple que s'il avait été à Wigimont, quand ce traité fut fait, il ne l'aurait point signé; le 16 février 1466, Gilles de Metz a répété encore au peuple que, s'il avait été à Liége ou à Wigimont, il ne l'aurait point fait, que le traité a été signé un vendredi, quand le sauf-conduit des députés était expiré depuis le mardi précédent; il craignait, ajoutait-il, d'être arrêté et emprisonné dans une forteresse, comme l'avaient été le damoiseau de Montjoie, celui de Bolland et d'autres. — Le sauf-conduit donné aux députés liégeois, ne valant que du 9 au 15 décembre 1465, a été prorogé par le duc jusqu'au 24 décembre. — Le 19 février 1405, l'Empereur Sigismond a confirmé tous les privilèges

leur arme et *compagnons de la tente verte*, de la couleur de leur costume, se tenaient en bon nombre à Wellen; il y en avait, en outre, dans toutes les parties du comté de Looz et du pays de Liége. Ils persécutaient tous ceux qui se prononçaient pour la paix et le prince-évêque et ils pillaient les maisons des émigrés; ils empêchèrent que la paix ne fût proclamée à Tongres, à Bilsen, à Maeseyck et dans d'autres villes. Le 14 mars, ils envahirent la ville de Looz et y brûlèrent six à huit maisons situées au Marché. Les soldats que le prince envoya pour chasser les couleuvriniers de Wellen furent vaincus par eux et dispersés.

Les chefs du parti révolutionnaire se concertèrent à Liége pour renouer l'alliance entre les bonnes villes. Un acte qui porte la date du 23 mars 1466, mais qui probablement ne fut approuvé que plus tard, nous fait connaître le but de

des Liégeois, et le 26 mars 1417, il a annulé les sentences portées en 1408 par les vainqueurs d'Othée — Le 27 janvier 1461, Jean le Couvereur de Dinant a dit publiquement à Dinant que dans les négociations qui avaient lieu en ce moment à Huy, les négociateurs de la cité avaient été abandonnés à la volonté du prince, ce qui était provoquer une sédition; à la même occasion Jean de Foys, bourgmestre de Dinant, a tenu des propos injurieux à la cité de Liége en disant que si elle réussissait, ce serait un malheur pour Dinant; Gilles de Metz et Mathieu de Haweal ont été présents à l'enquête faite contre ces deux Dinantais. — Les bourgmestres, conseillers et métiers déclarent les quatre négociateurs parjures et violateurs des priviléges du pays et de la paix de Fexhe, ayant consenti à livrer au duc dix personnes pour en disposer à sa volonté. — Gilles de Metz a été arrêté en sa maison, le 20 février 1466, par les bourgmestres et détenu à l'hôtel de ville, parce que le 26 et le 28 décembre, il avait publiquement reconnu ses fautes; par cette arrestation on n'a point violé le principe que *pauvre homme en sa maison roi est*. — (V. Pavillard, E., n° 306, p. 303; De Ram., p. 559.)

En vertu de la Constitution du pays, Gilles de Metz ne pouvait être arrêté qu'à la suite d'un jugement porté par loi et franchise, c'est-à-dire, par la Cour de justice, assistée des deux bourgmestres et de quatorze conseillers communaux, et il ne pouvait être condamné que par la cour de justice seule. Rien de tout cela ne fut observé.

cette alliance : les droits du prince-évêque et des églises, ainsi que ceux de la cité et des bonnes villes, sont réservés; mais l'alliance se fait contre tous ceux qui, avant, pendant et après la guerre, se sont joints au prince-évêque et au duc de Brabant pour faire la guerre aux bonnes villes en violation de leur serment; elle se fait également contre les négociateurs qui ont consenti aux premiers projets de paix, au grand préjudice de leurs co-bourgeois et des bonnes villes. L'alliance comprend les bonnes villes de Liége, Dinant, Tongres, Thuin, Couvin, Hasselt, Herck, Maeseyck, Brée, Bilsen, Beeringen et Stockem. Les villes de Huy et de Looz n'y sont pas mentionnées. (V. De Ram., p. 558; Pavillard E. nº 306, p. 301.)

A l'époque où cette alliance fut conclue, le prince-évêque recevait à Huy la sentence arbitrale du Pape. Les deux partis, comme nous l'avons vu, avaient choisi le Pape pour arbitre et s'étaient engagés sous la peine d'une forte amende à se soumettre à sa décision. Paul II, après avoir rempli toutes les formalités judiciaires et avoir longtemps attendu en vain les procureurs des bonnes villes, donna sa décision arbitrale, le 23 décembre 1465; il décide que Louis de Bourbon est l'évêque légitime du diocèse et le souverain légitime de la principauté; il condamne les attentats commis contre sa double autorité et il condamne, en outre, les villes coupables à une amende de cinquante mille florins d'or qui serviront à faire la guerre aux Turcs; toutefois il ne déroge ni à la Constitution du pays, ni à ses lois, ni aux droits légitimes d'un chacun. (V. De Ram, p. 542.)

La nouvelle de la décision du Saint-Siège ne tarda pas de se répandre à Liége. L'opposition en fut très mécontente; elle parla même de créer un nouveau mambour, mais Raes de Heers ne voulut pas y consentir; il proposa de faire insérer dans l'alliance des villes un décret de persécution contre ceux qui avaient abandonné le parti depuis la mambournie des Baden; ce qui fut exécuté au retour de ceux qui avaient fait amende honorable à Bruxelles.

Sur les instances réitérées du duc de Brabant, des députés furent désignés pour se rendre à Bruxelles et y faire amende honorable : c'étaient Rutger, abbé de Saint-Jacques, Hubert Broignet, vice-doyen de Saint-Lambert, Judocus de Lamarck, archidiacre d'Ardenne, Eustache de Atrio, doyen de Saint-Pierre, Arnold de Baest, doyen de Saint-Paul, et Daniel pour le clergé de Liége, Daniel chanoine-chantre, de Tongres, Jean de Voerda, chanoine de Looz, pour le clergé externe; Jean Leruyt dit Delle Boverie et Henri Rossius, bourgmestres de Liége, et six membres de chaque métier de la cité. Le 4 mai 1466, ils firent amende honorable au duc à Bruxelles, d'après le traité de paix du 22 décembre précédent; le vice-doyen ajouta que le clergé avait toujours improuvé les troubles et la guerre, et il pria le duc d'aider à rétablir la paix au pays de Liége et à réconcilier les Dinantais avec son fils Charles. Le duc les remercia de cet acte de soumission, en se réservant ses droits touchant ceux qui n'avaient pas comparu. De retour à Liége, le 8 mai, les députés firent réunir le peuple au palais pour lui rendre compte de ce qu'ils avaient fait à Bruxelles, mais ils furent contraints d'adhérer d'abord à l'acte d'alliance qui avait été remanié pendant leur absence. On prohiba ensuite à tout bourgeois de sortir de la cité avant d'avoir adhéré à cet acte (12 mai).

La fièvre révolutionnaire s'empara aussi des enfants de dix à quinze ans. Ils se firent des bannières avec les armoiries de Marc de Baden et parcoururent les rues en criant *vive Baden*. Ils insultèrent les adhérents de Louis de Bourbon et causèrent toute sorte d'avanies au clergé avec la connivence des autorités.

Le 31 mai, l'avocat de Graves, beau-frère de Jean Heylman, étant retourné à sa maison, à Huy, y fut arrêté par des Liégeois que la faction y avait envoyés et fut conduit à Liége. Les bourgmestres et quatorze conseillers communaux le condamnèrent à mort et le firent exécuter au

Marché. Son unique crime était son attachement au prince.

La bourgeoisie de Saint-Trond était divisée en deux partis; les uns étaient contre le prince, les autres pour lui. Les premiers chassèrent les adhérents du prince de la ville et appelèrent Raes de Heers et Baré-Surlet à leur secours. Les maisons des émigrés furent pillées. L'acte d'alliance entre les villes fut ensuite juré par tous les adversaires du prince. A Huy, au contraire, où résidait le prince, ses adversaires reçurent ordre de sortir de la ville dans les trois jours.

Dans la première quinzaine du mois de juin 1466, les Maestrichtois et les Fauquemontois commirent des ravages dans la Campine liégeoise. Les habitants de Maeseyck, de Neeroeteren et d'autres communes accoururent pour les repousser, mais ils essuyèrent une grande défaite; trente-sept d'entre eux furent tués et soixante-six faits prisonniers. (*Chronyk van Maestricht* p. 6.)

Louis de Bourbon s'était vivement plaint au Pape de ce que son pouvoir spirituel et temporel avait été usurpé par Marc de Baden du 22 avril au 4 septembre 1465. Le Pape délégua, sans doute, des juges pour juger ces actes d'intrusion et punir le coupable. Une réunion eut lieu à ce sujet, à Cologne, pendant les fêtes de la Pentecôte 1466. La cité y envoya Rénard de Rouveroi avec un député de chaque métier; les villes du comté de Looz y envoyèrent également des députés. Les députés des villes lossaines prièrent Marc de Baden de revenir à Liége, en lui promettant toute assistance. Il leur répondit que, si une telle invitation lui était faite par la cité, il y aurait lieu d'y réfléchir. Les députés de retour, le jour du Saint-Sacrement, en firent part aux métiers réunis au palais. Vingt huit métiers lui députèrent de nouveau Renard de Rouveroi pour l'inviter à revenir à Liége. Marc de Baden ne refusa point; mais, avant d'accepter, il voulut en conférer avec ses frères. Après avoir conféré avec

eux, il envoya à Liége Jean Ingodsnamen qui y arriva, le 10 juillet 1466. Les autorités et les enfants allèrent à sa rencontre jusqu'à la Chartreuse et lui firent escorte en criant *vive Baden*. A toutes les fenêtres, sur tous les édifices, on plaça aussitôt ses armoiries. Celles de Louis de Bourbon disparurent immédiatement. Les enfants recommencèrent leurs insolences contre les adhérents du prince-évêque, surtout contre les chanoines. Le député de Marc de Baden resta quinze jours à Liége et traita avec l'autorité communale. On n'a point de détails sur ces négociations. On peut conjecturer que Raes de Heers, Baré-Surlet, Jean de Hornes et d'autres ne voulaient plus de Marc de Baden et que celui-ci mit à son acceptation des conditions qui leur déplaisaient. On peut conjecturer, en outre, qu'il n'avait d'autre but que de recouvrer ses biens meubles confisqués.

Les couleuvriniers se livraient partout à des actes de brigandages, au comté de Looz et en Hesbaye, contre les adhérents du prince-évêque. Plusieurs se rendirent même à Dinant pour y guerroyer contre les sujets du duc de Brabant. Bien des villages des comtés de Namur et de Hainaut furent dévastés par eux ; l'abbaye de Moulins fut incendiée.

IV

Destruction de Dinant et exécution de la paix 1466.

Les Dinantais avaient désiré vivement être compris dans la paix du 22 décembre 1465. Ils avaient promis de châtier sévèrement ceux qui avaient tenu des propos injurieux contre la famille du duc de Brabant ; ils avaient sollicité la médiation des abbés de Saint-Hubert, de Florenne et d'Alne, du père Carme, directeur des Carmélites à Dinant, de Louis de Lamarck, seigneur de Rochefort, Agimont, Neufchâteau et haut avoué de Dinant, de Jean de Luxembourg, seigneur de Haubourdin, et de Louis XI, Roi de France ; ils avaient

écrits dans les termes les plus soumis et les plus humbles à Louis de Bourbon (18 novembre 1465), et à Charles-le-Téméraire. Malgré les prières de ces médiateurs, Charles-le-Téméraire avait refusé de les comprendre dans la paix générale.

La première rumeur en parvint à Dinant, le 19 décembre 1465. Le peuple indigné courut à la prison et délivra les coupables détenus. Le magistrat craignant que ce fait n'empirât la situation, fit immédiatement resaisir et reconduire les coupables à la prison. Le 12 janvier 1466, il apprit avec certitude que la ville de Dinant n'était pas comprise dans la paix. On en fut dans la désolation Il s'agissait, dès lors, de négocier une paix spéciale. Charles-le-Téméraire y consentit, mais il imposa des conditions très dures et très difficiles à accomplir (février 1466). Les Dinantais qui ne purent s'y résigner, continuèrent les négociations auxquelles ils associèrent Jean Delle Boverie et d'autres Liégeois. Ils obtinrent, le 22 mars, une trêve de quarante jours, car les hostilités n'avaient pas cessé entièrement entre eux et les Bouvignois. Charles-le-Téméraire ne fit aucune concession sur les points très dures et très difficiles et les députés Dinantais n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour y consentir. La bourgeoisie et le métier de la batterie étaient disposés à y consentir, car Charles faisait déjà des préparatifs pour détruire la ville, mais le troisième membre de l'administration, savoir, les neuf autres métiers refusèrent d'y consentir et de donner pleins pouvoirs aux députés (23 avril 1466) (1). Bien des couleuvriniers qui s'étaient rendus à Dinant, encouragèrent cette opposition des neuf métiers. Les Liégeois avaient également promis des secours aux Dinantais. Les choses trop dures et trop difficiles que demandait Charles, étaient, sans doute, qu'on lui livrât un certain nombre d'hommes qu'il désignerait, avec la faculté

(1) V. GACHARD, t. II, p. 241 et 369.

de disposer de leurs biens et de leur vie, qu'on démolît toutes les fortifications, qu'il fût l'avoué de la ville et qu'on lui payât une forte somme d'argent. Les élections qui se firent à Liége, le 25 juillet 1466, étaient aussi de nature à encourager les Dinantais, car Renard Rouveroi et Guillaume Baré-Surlet furent nommés bourgmestres. Il n'y a point à douter qu'ils n'aient promis des secours aux Dinantais.

Les hostilités, entretemps, ne discontinuèrent point. Le duc Charles, à la tête d'une forte armée, arriva devant Dinant, le 18 août 1466. Les Dinantais firent une vigoureuse sortie, mais furent facilement refoulés. Les faubourgs furent occupés les jours suivants. Le duc Charles fit alors proposer aux Dinantais de se rendre. Ils le refusèrent avec impertinence, croyant leur ville imprenable et comptant sur l'armée Liégeoise qui devait arriver. A Liége, en effet, les trente-deux métiers décidèrent, le 20 et le 24 août, de prendre les armes; le clergé secondaire, au défaut du clergé primaire qui était à Huy, délivrerait l'étendard de Saint-Lambert; l'avoué de la Hesbaye, Louis de Lamarck, le porterait dans l'armée. Le clergé secondaire refusa de délivrer l'étendard; l'avoué de la Hesbaye prétexta une maladie et son fils Guillaume refusa de se charger de ses fonctions. Les chefs de la commune étaient retenus par la crainte d'une nouvelle guerre et par la certitude qu'on serait vaincu par le duc Charles, de sorte que rien ne fut exécuté. Les couleuvriniers et les autres Liégeois qui se trouvaient à Dinant, au lieu de vendre chère leur vie, la sauvèrent en prenant la fuite par la Meuse. Dès lors les Dinantais découragés prièrent Guy de Brimeu, Antoine le bâtard et le maréchal de Bourgogne d'intercéder pour eux près de Charles, afin qu'il les reçût en grâce, ce qu'ils leur promirent. Le 25 août, entre les cinq et six heures du soir, « les habitants de la ville de Dinant firent obéissance et se rendirent à la volonté du duc; ils baillièrent les clefs de la ville et firent le serment entre les mains des commis du duc. » Les généraux en prirent immédiatement

possession; ils avaient bombardé la ville pendant toute une semaine, le duc Charles de l'abbaye de Leffe et du couvent des Mineurs, Antoine le bâtard, du haut de la montagne voisine, le maréchal de Bourgogne d'un troisième côté. Les Dinantais qui avaient tenu des propos injurieux contre le duc et ceux qui étaient les auteurs de la nouvelle guerre, furent arrêtés. Après un simulacre de jugement, les trois plus coupables furent pendus à des arbres et les autres furent noyés dans la Meuse. Leur nombre ne fut pas considérable. Le maître bombardier, Pierre Lievestyenne, fut pendu au sommet du rocher. D'après les usages de la guerre et les droits des soldats, toute ville qui avait refusé de se rendre et qui était prise d'assaut, pouvait être pillée pendant trois jours par les soldats qui l'avaient prise. Dinant subit ce triste sort. Les soldats de Charles la pillèrent immédiatement. Le lendemain, elle fut livrée aux flammes par des soldats qui n'avaient pas attendu les ordres du duc. Les édifices religieux eux-mêmes furent détruits par l'incendie. Le duc Philippe, qui s'était fait porter en litière à Bouvigne, vit de ses yeux les horreurs du bombardement et de l'incendie de la ville. Les pans de murs et les débris que l'incendie n'avait point détruits, furent démolis par les soldats; il en fut de même des tours, portes, fortifications et ponts que le gouvernement fit abattre et niveler; les ruines elles-mêmes furent fouillées par ses ordres pour y recueillir les métaux et les objets mobiliers. (V. GACHARD, t. II, p. 373, à 402. (1)

A Liége, les trente-deux métiers étaient de nouveau réunis, le 25 août, pour prendre les armes et aller au

(1) Après la destruction de leur ville, les Dinantais se dispersèrent et allèrent s'établir à Liége, à Huy, à Namur, à Middelbourg et dans d'autres villes où ils continuèrent leur industrie de battre le cuivre. Charles-le-Téméraire voulant que leur ville restât détruite, ne leur permit point de s'y rétablir. Il confisqua même tous les biens qu'ils possédaient dans ses Etats. La ville de Dinant faisait partie de la hanse

secours des Dinantais; mais rien n'était préparé, ni réglé, parce que les chefs de la cité ne voulaient pas recommencer la guerre. Le soir de ce jour, se répandit la nouvelle que la ville de Dinant était prise et incendiée. Le peuple indigné criait à la trahison; il chercha partout les bourgmestres et les autres chefs, Raes de Heers, Jean Leruyt, Baré-Surlet, Guillaume Dechamps de la Violette, pour les tuer. Ils avaient tous pris la fuite, sauf ce dernier qui fut assassiné. Le lendemain, 26 août, Garin, un des bourgmestres de Dinant, arrivé pendant la nuit à Liége, parla au peuple et lui fit comprendre qu'il lui eut été impossible de sauver Dinant, tant les forces du duc de Brabant étaient formidables. Le peuple se calma; la réflexion lui fit comprendre que le meilleur parti à suivre était d'entretenir la paix faite avec le duc et de lui payer les sommes qu'on lui devait. Regrettant la mort de Guillaume Dechamps, il fit arrêter les trois coupables. Deux furent exécutés et le troisième obtint grâce, sur les supplications de sa fiancée.

Les Liégeois résolurent d'envoyer le comte de Meurs et Jean Leruyt au duc pour négocier l'exécution de la paix et lui firent demander un sauf-conduit pour eux Charles députa un héraut d'armes à Liége pour leur reprocher de ne pas avoir exécuté la paix et pour se plaindre des excès que commettaient chaque jour les compagnons de la Tente-Verte; un sauf-conduit, ajoutait-il, n'était pas nécessaire pour les délégués de la cité. A la tête de son armée, il entra dans la principauté et s'avança vers la cité. Arrivé le 3 septembre près de Saint-Trond, il fit demander au magistrat de cette

teutonique qui jouissait de grands privilèges commerciaux en Angleterre. A la demande du prince de Liége, la hanse teutonique déclara que les Dinantais établis à Huy continueraient encore pendant vingt ans à faire partie de l'association (4 avril 1471). Le Roi d'Angleterre déclara aussi que les Dinantais établis à Middelbourg, continueraient à jouir en Angleterre de leurs privilèges. (Février 1471.) (*Cart. de Dinant*, t. II, p. 300 et 305.)

ville de lui en remettre les clefs; le comte de Saint-Pôl était déjà en ce moment à Gingelom avec un autre corps d'armée. Les Liégeois, à cette nouvelle, sentirent se rallumer en eux l'ardeur guerrière; ils prirent les armes et se rendirent jusqu'à Othée et Russon pour y attendre les renforts du comté de Looz, renforts qui n'arrivèrent point. Renard de Rouveroi qui avait été envoyé au duc, revint, ce jour, avec la nouvelle que le duc consentait à ce que le premier payement se fît le 1er octobre, mais qu'on devait lui donner cinquante ôtages à désigner par le prince-évêque; à ces conditions, il respecterait la paix. Renard de Rouveroi se rendit au camp des Liégeois pour leur donner cette nouvelle. D'Othée et de Russon les Liégeois s'étaient dirigés vers Waremme, où ils se trouvèrent bientôt en présence de l'armée du duc. Loin de lui livrer bataille, ils acceptèrent les conditions offertes par le duc et lui en donnèrent les lettres signées du 10 septembre 1466. Charles campait en ce moment à Oleye. Les Liégeois devaient fournir cinquante ôtages, trente-deux de la cité et six de chacune des villes de Tongres, Saint-Trond et Hasselt, à désigner par le prince-évêque; après le payement du premier terme, ils devaient en fournir cinquante autres jusqu'au payement du second terme et ainsi successivement; les dommages faits aux pays du duc par les Liégeois depuis la paix du 22 décembre 1465, devaient également être réparés (1).

(1) D'après le récit d'Onufrius, la paix d'Oleye comprenait, en outre, la condition proposée par les Liégeois que les seize ou vingt bourgeois bannis par la cité ne pussent jamais y rentrer. Ces bannis étaient les conseillers du prince et ses plus dévoués serviteurs. D'après le même auteur, les ducs Philippe et Charles insistèrent près de Louis de Bourbon pour qu'il acceptât cette condition et qu'il rentrât à Liége, sans ses conseillers et ses serviteurs bannis. Le prince s'y refusa, ajoute-t-il, avec obstination.

Ce récit d'Onufrius ne concorde, ni avec les faits, ni avec le caractère des ducs. Aussi n'est-il fait aucune mention des bannis, ni dans la lettre de Charles du 10 septembre, ni dans les trois actes de la cité du 12 septembre 1466, publiés par Gachard, t. II, p. 399 à 414.

Le duc Charles envoya, ce jour, à Liége, Guy de Brimeu, seigneur de Humbrecourt, Guillaume de Clugny, conseiller et maître des requêtes et Simon Delle Kevreit, secrétaire du duc, avec une suite de cinquante cavaliers, pour prendre, en son nom, possession de l'avouerie du pays et de la cité, avec sa dotation d'une rente de deux mille florins. La cité les en mit en possession, le 12 septembre, et à leur demande elle chargea, en même temps, Renard de Rouveroi et Jean Delle Boverie de se rendre à Louvain pour négocier l'exécution de la paix, la levée de l'interdit et la réouverture de la Cour de justice. De Liége, les députés du duc se rendirent à Huy près du prince-évêque.

Pendant que Charles-le-Téméraire imposait le traité d'Oleye, son père, le duc Philippe, imposait ses conditions à la ville de Thuin (15 septembre) : cette ville démolira ses fortifications; elle comblera les fossés; elle lui payera une indemnité de douze mille florins en quatre termes; elle livrera quatre ôtages jusqu'à l'entier payement et elle lui fera amende honorable. (V. Gachard, II, p. 399 et 420.)

Les cinquante ôtages choisis se rendirent à Louvain et y restèrent jusqu'au payement du premier terme. Pour se procurer l'argent nécessaire, on leva une contribution sur le revenu présumé des habitants du pays. Le clergé refusa de se soumettre à cette contribution, parce que, loin d'avoir pris part à la guerre, il avait tout fait pour l'empêcher et il avait vu ses revenus confisqués et ses biens dévastés. Le 3 octobre 1466, le premier terme fut payé à Louvain, moins la part imposée au clergé.

Renard de Rouveroi et Jean Delle Boverie, envoyés à Louvain, y négocièrent avec les délégués des ducs, père et fils. Ceux-ci demandaient que Louis de Bourbon fût reconnu comme prince-évêque, qu'il pût percevoir tous ses revenus, que ses adhérents pussent rentrer dans la possession de leurs biens, que la Cour de justice fût rétablie à Liége et que les derniers proscrits par la cité pussent soumettre

leur cause à l'appréciation de la Cour. Les deux envoyés, de retour à Liége, le 24 septembre, en firent part au Conseil communal et aux métiers. Les négociations se continuèrent ensuite à Bruxelles où se rendit également Louis de Bourbon avec ses adhérents, les bourgmestres de Huy et Jean Carpentier de Dinant, ainsi que Fastré Baré-Surlet avec quelques Liégeois. Ce dernier, de retour à Liége, le 4 novembre, annonça au peuple réuni qu'il fallait encore payer ce qui manquait au premier terme, que le lendemain allaient arriver huit échevins et un personnage qui remplirait la fonction de maïeur.

Ce personnage était Guy de Brimeu qui, en qualité de délégué du duc, venait remplir les fonctions d'avoué de la cité. Il communiqua au peuple réuni au palais, la liste des cinquante ôtages qui devaient se rendre au Brabant, pour permettre aux autres de revenir. Cette liste comprenait Raes de Heers. Guillaume de Berlo, avec cinq autres chevaliers, Georges Delvaux, Gérard Copdoer avec les autres capitaines, en un mot, tous les chefs de l'opposition. Eloigner ces chefs de la cité, c'était faciliter le rétablissement de la paix et le retour du prince. Ils alléguèrent tous des prétextes pour ne pas se constituer ôtages. Guy de Brimeu, pour calmer leurs inquiétudes, leur promit qu'ils reviendraient avec le prince-évêque. Sur cette promesse, Raes de Heers proposa de rappeler Louis de Bourbon et de lui envoyer une députation dans ce but. Une députation lui fut envoyée; mais le prince lui répondit qu'en ce moment il ne pouvait se rendre à Liége à cause d'une épidémie qui y régnait; il convoquerait les trois États à Huy, ce qui lui était d'autant plus facile que les chanoines et les nobles s'y trouvaient déjà. Renard de Rouveroi lui répondit, que la cité n'enverrait point de députés à Huy. Le prince répliqua : je fais des concessions; vous n'en voulez point faire; vous renouvelez au contraire l'alliance des villes. La convocation des États à Huy eut lieu. Les Liégeois, après bien des discussions, y

envoyèrent des députés, malgré l'opposition de Raes de Heers, non à la réunion des États, mais à des conférences. Ces députés étaient Baré-Surlet, Renard de Rouveroi, Jean de Streel, Rutger de Bloemendael, abbé de Saint-Jacques, Raynald de Momale, abbé du Val-Saint-Lambert, avec le prieur des Chartreux.

Le prince ouvrit la Journée en proposant une amnistie générale de sa part et une amnistie générale de la part de la cité et des bonnes villes. Raymond de Marlieu développa cette proposition. Judocus de Lamarck l'approuva au nom de l'État primaire et Jean de Seraing au nom de l'État noble. Les députés Liégeois refusèrent de s'expliquer en présence des traîtres, disaient-ils, qui entouraient le prince. Ces traîtres étaient ceux qui avaient été proscrits par la cité pour leur fidélité à leur Souverain. Jean Heylman voulut leur répliquer, mais le prince l'arrêta. Les députés Liégeois, loin de se rendre, allaient se retirer, lorsque le prince les rappela et leur dit : « J'accorde une amnistie générale, pourquoi n'en voulez-vous pas accorder ? » Baré-Surlet répondit : « Nous ferons facilement la paix avec vous, prince, mais nous n'en voulons pas faire avec les traîtres. » Après le dîner, le prince persista dans l'idée que tous ceux qui lui étaient restés fidèles, rentreraient avec lui à Liége. Les prélats prièrent le prince d'accorder une audience privée aux Liégeois et ils lui firent remarquer que ces prétendus traîtres n'étaient qu'au nombre de huit. Les prélats prièrent aussi les Liégeois de se montrer modérés et condescendants. Dans l'audience privée qui leur fut accordée, les Liégeois demandèrent que ces proscrits qui étaient, disaient-ils, la cause de tout le mal, ne fussent pas compris dans l'amnistie et que le rétablissement de la paix ne fût pas compromis pour eux. Le prince répliqua que la paix n'était pas compromise par lui qui voulait une amnistie générale, mais par ceux qui voulaient en exclure un certain nombre ; si ces proscrits sont la cause de tout le mal, continua-t-il, ils s'en repentent ;

suivez leur exemple, repentez-vous du mal que vous avez fait, et faisons une paix générale. Les députés Liégeois ne firent aucune concession.

De retour à Liége, ils rendirent compte de leur conduite. Les chefs de l'opposition reprochèrent au prince de ne vouloir renoncer, ni à la sentence arbitrale prononcée par le Pape, ni à l'arbitrage du duc; ils ajoutèrent que l'alliance des villes était compromise, si les proscrits revenaient. Il fut décidé d'envoyer Baré-Surlet près du duc pour le prier de confirmer les franchises de la cité et d'accorder un nouveau délai de payement. L'alliance entre les villes fut, en même temps, renouvelée. On veilla aussi à ce que rien ne fût exporté de la cité.

Baré-Surlet, de retour à Liége, exposa le 21 décembre 1466, les demandes du duc : le payement du premier terme doit être complété; le prince-évêque doit avoir la jouissance de ses biens et le libre exercice de son pouvoir; les députés que la cité lui enverra encore, doivent être munis de pleins pouvoirs. Baré ajouta que ses compagnons avaient promis quatre mille florins aux conseillers du duc, somme qu'il faudrait encore payer. Raes de Heers parla beaucoup contre ces demandes du duc. Quand on lui eut montré le texte de la paix d'Oleye qui n'avait jamais été lu au peuple, il répliqua qu'il l'avait perdu de souvenir. La décision fut différée jusqu'après les fêtes. Le 3 janvier 1467, trois chevaliers partirent de Liége pour aller négocier avec le duc dans les Flandres. C'étaient Baré-Surlet, Jean Leruyt et Renard de Rouveroi.

Les chefs de l'opposition ne voulaient point faire la paix avec Louis de Bourbon, ni souffrir qu'il rentrât à Liége, parce qu'ils craignaient que la masse du peuple ne se prononçât un jour contre eux. Ils étaient, en outre, encouragés par Louis XI, Roi de France, qui leur faisait des promesses.

V.

Nouvelle guerre contre le duc de Brabant 1467.

Les chefs de l'opposition à Liége se montrèrent très hostiles, contre tous les amis du prince-évêque et de la paix. Le 6 janvier 1467, ils lurent la lettre d'alliance du 15 avril 1433 contre les Datins, et les décrets de bannissement portés contre Alexandre Bérard, Jacques Goire, Juncis, Jean de Seraing, Gérard de Seraing, le pannetier, Mathias Haweals Jean Heylmans qui se trouvaient tous près du prince à Huy. Ces quatre derniers avaient même été représentés pendus, les pieds en l'air, sur un tableau exposé au Marché. Le peuple ratifia de nouveau cette alliance et ces décrets. Les chefs firent même faire des enquêtes à Saint-Trond contre les adhérents du prince. Six des meilleurs bourgeois avec un frère Collard furent arrêtés et conduits à Liége. La terreur qu'inspiraient les chefs, fit taire les adhérents du prince. Ceux-ci cherchaient à ruiner le crédit dont jouissait Raes de Heers. Le 18 janvier 1467, on trouva à la salle du Conseil communal une lettre anonyme dans laquelle l'auteur traitait Raes de Heers de chevalier couard, sans patriotisme, disposé à mettre le feu à la cité et à prendre ensuite la fuite vers le château de Montfort, si la cité venait à être assiégée par ses ennemis et en danger d'être prise. Cette lettre fut lue au Conseil, en présence de Raes de Heers. Celui-ci indigné ou feignant de l'être, proposa de quitter la cité, si on n'avait plus confiance en lui. Le Conseil le pria de rester et ordonna de faire une enquête contre l'auteur de la lettre.

Les députés envoyés au duc de Brabant furent de retour à Liége, le 1er février. Ils rapportèrent que le duc exigeait le payement des termes échus et ils ajoutèrent que le duc était informé de tout ce qui se passait à Liége, et même de l'envoi de députés au Roi de France. Pour se procurer l'ar-

gent nécessaire, les chefs proposèrent un moyen peu honnête : on ferait une enquête contre ceux qui, au mois de décembre 1465, avaient consenti à livrer dix hommes au duc, ainsi que contre ceux qui, à Oleye, avaient demandé qu'on fît la paix (8 septembre 1466) ; on les condamnerait à prêter à la cité des sommes d'argent proportionnées à leur fortune. La proposition fut agréée et l'enquête eut lieu. Les amis de la paix furent condamnés à prêter : Jean de Bierset, onze mille florins; Guillaume de Loncin, onze mille; Jean Vilhare et Renard, onze mille; Pierre Tonnar, onze mille; le maître de l'Étoile, onze mille; Goffin, marchand, quinze cents; Pierre de Kemexhe, mille; d'autres trois cents; d'autres deux cents. Ces sommes devaient être payées, dans l'habitation de Raes de Heers, entre les mains de son chapelain, car Raes de Heers habitait, en ce moment, la maison du chanoine Godefroid de Hannut, aux cloîtres de Saint-Pierre, n'osant pas habiter sa propre maison. Pendant ces enquêtes et ces condamnations, une seconde lettre anonyme fut déposée au Conseil communal, lettre dans laquelle l'auteur engageait le Conseil à faire des enquêtes contre ceux qui empêchaient le rétablissement de la paix, d'après la sentence arbitrale du Pape, ainsi que contre ceux qui avaient déclaré la guerre au duc de Brabant, sans le consentement des trois États.

Les partisans de la paix devinrent chaque jour plus nombreux. Raes de Heers, pour les contenir par la terreur, s'entoura de gens armés, capables de tous les excès ; ils portaient un costume rouge et ils étaient armés de cannes plombées ; Raes les réunit souvent au chapître de Saint-Pierre et forma avec eux un conseil secret ; ses principaux capitaines étaient Gérard Delle Coupe-Dorée et Collar Delle Porte. Baré-Surlet et les bourgmestres entrèrent dans cette société secrète et y firent admettre un membre de chaque métier, choisi par Raes de Heers. Ils se donnèrent le titre de *vrais Liégeois*. C'était le régime de la terreur. Les portes de la ville furent

bien gardées pour empêcher toute fuite des notables et toute exportation d'objets précieux. Des exécutions capitales eurent lieu au mois de mars à Liége; un ancien bourgmestre de Thuin, détenu en prison depuis l'Avent, fut exécuté pour avoir répété la fausse nouvelle que la ville de Saint-Trond avait été détruite comme celle de Dinant; un autre, dont on ne connaît ni le nom, ni les motifs de son arrestation, fut également mis à mort. A Tongres, le maître d'hôtel du Clou fut exécuté et écartelé pour avoir reçu une lettre d'un chanoine de Tongres, émigré à Louvain.

Les chefs, comptant sur le secours du Roi de France, accueillirent très bien son député, Louis Raquier, évêque de Troyes, et le retinrent dix-huit jours à Liége (du 8 au 26 mars). Il n'y a guère à douter qu'il ne se soit concerté avec eux (1). En public, cependant, il recommanda la paix et la réconciliation avec le prince-évêque. Il était peut-être encore à Liége, quand y revinrent les députés envoyés près du duc de Brabant pour lui porter les sommes que les amis de la paix avaient été contraints de prêter à la cité. Ils firent observer que les villes flamandes n'avaient pas payé leur quote-part et que le duc en était mécontent; toutefois, ajoutaient-ils, le duc a consenti à de nouvelles conférences qui auraient lieu le dimanche après Pâques. Il s'y rendirent de nouveau, sans tarder. Louis de Bourbon assista à ces conférences pour conclure la paix et opérer sa réconciliation avec ses sujets, mais rien ne fut décidé, parce que les députés Liégeois n'avaient pas les pouvoirs nécessaires. Le prince retourna à Huy et les députés revinrent à Liége (22 avril 1467).

Les ducs Philippe et Charles, convaincus de plus en plus

(1) Le 24 mars 1467, les métiers réunis au palais avaient décidé de faire des enquêtes. Le 25 avril suivant, les bourgmestres, jurés et métiers nommèrent les enquêteurs, savoir, un de chaque métier. L'enquête devait surtout avoir lieu contre quatre personnes qui ne sont point nommées dans l'acte. (V. PAVILLARD, nº 482, fol. 723.)



que les chefs de l'opposition à Liége ne voulaient point de réconciliation avec le prince-évêque, eurent recours au Saint-Siège. Ils envoyèrent à Rome Jacques Rondolf d'Ostende, provincial des Augustins dans les Flandres, et ils le chargèrent de prier Paul II de confirmer de son autorité apostolique la paix de Saint-Trond (22 décembre 1465), et celle d'Oleye (10 septembre 1466), et d'envoyer un légat à Liége pour y rétablir la concorde entre le prince et ses sujets. Ce légat, ajoute Onufrius, devrait vaincre l'obstination de Louis de Bourbon en le faisant consentir à la levée de l'interdit et au bannissement prononcé par la cité contre ses conseillers et ses plus fidèles serviteurs. Nous doutons fort que ce dernier point se soit trouvé dans les instructions données par les ducs à leur député. Après la mort du duc Philippe (15 juin 1467), son fils Charles envoya Guillaume Filastre, évêque de Tournay, à Rome, pour y solliciter de promptes décisions. Le Pape fit examiner les demandes du duc par une commission de cardinaux. Celle-ci lui conseilla d'annuler plutôt les paix de Saint-Trond et d'Oleye dans les parties qui dérogent aux droits de l'église de Liége. Paul II, pour ne pas blesser le duc, s'abstint d'improuver ces paix; mais il résolut d'envoyer un légat au pays de Liége et de le charger de rétablir la concorde entre le prince et ses sujets, de lever l'interdit, d'absoudre des censures clercs et laïques, de rétablir un chacun dans ses honneurs, dignités et biens, de punir par les censures ceux qui s'opposeraient au rétablissement de la concorde, et d'engager le duc à ne pas violer les droits de l'église. Onufrius de Sainte-Croix, évêque de Tricarico, fut chargé de cette légation, le 28 août 1467, mais son départ fut différé à cause de la guerre qui venait d'être reprise au pays de Liége. (V. Onufrius, p. 14 et 15.)

Pendant la semaine de Pâques, 1467, les bourgeois de Liége avaient réunis leurs curés au chapitre de Saint-Lambert et les avaient priés de rappeler tous les chanoines qui avaient émigré. Ils avaient offert à ceux-ci un sauf-

conduit pour dix jours et leur avaient promis pleine sécurité dans la cité. Et pour garantir cette sécurité, ils avaient fait sortir de la cité tous les homicides, les aubains et les bannis. L'évêque, de son côté, avait transféré les chapitres à Huy et y avaient appelé les chanoines, notamment, le 8 juillet, le 23 décembre 1466, le 31 janvier 1467; il les y appela encore une fois au mois de mai. Les chanoines voyant le danger auquel ils s'exposaient, ainsi que leurs églises, résolurent de rester à Liége et ils envoyèrent un député à Rome, Jean Fabri, chanoine de Saint-Denis, pour exposer leur conduite au Pape.

Les couleuvriniers ne cessaient, entretemps, leurs brigandages en Hesbaye et au comté de Looz. Ils pillèrent les maisons des adhérents du prince émigrés et poussèrent leurs excursions jusque près de Huy où ils tuèrent des domestiques de Jean Heylman. Les Hasseltois indignés de leurs excès, arrêtèrent deux de leurs chefs et les firent décapiter. Ils fermèrent même les portes de leur ville devant Raes de Heers qui était accouru de Liége pour les défendre.

A Liége, un vigneron fut jeté à la Meuse pour avoir souhaité le retour des émigrés, un autre fut décapité pour avoir parlé en faveur de Louis de Bourbon; un troisième fut exécuté pour avoir murmuré contre Raes de Heers. Comme ces exécutions se faisaient au Marché et y attiraient beaucoup de curieux, on y dressa un échafaud carré pour donner ces exécutions en spectacle au public. On se montra surtout cruel envers Jean Carpentier, ancien bourgmestre de Dinant. Arrêté dans son château de Hafsem, au comté de Namur, par douze émissaires Liégeois, il fut conduit le Jeudi Saint, à Liége, où les chefs, en le recevant, singèrent par dérision, l'entrée solennelle du duc Charles à Dinant. La nuit suivante, il fut mis à la torture en prison ; pendant ces tourments, il déclara qu'il avait été à la première paix du mois de décembre 1465, et il ajouta que les Liégeois

avaient excité les Dinantais à rejeter la paix offerte par le duc et qu'ainsi ils avaient été cause de la destruction de la ville. Le prince de Liége et le duc de Brabant intercédèrent en faveur de Jean Carpentier. Ce fut un motif, aux yeux de Raes de Heers, pour le tenir en prison. La capture parut même si importante qu'on donna cent couronnes à chacun de ceux qui l'avaient effectuée. Jean Carpentier fut remis à une si cruelle torture, que sa tête en était noircie et ses côtes brûlées. Le 11 du mois d'août, il fut condamné à être décapité et écartelé, pour avoir été à la première paix et y avoir consenti à ce que dix hommes fussent livrés au duc, ainsi que pour avoir dit que les Dinantais n'auraient pas dû aider les Liégeois. Cette condamnation eut lieu à la demande du peuple, surtout des Dinantais qui étaient en grand nombre à Liége. L'exécution se fit, le même jour. Pendant la captivité de Jean Carpentier, Raes de Heers prétendant que le château-fort de Hafsem avait appartenu à son grand père, avait envoyé des soldats pour s'en mettre en possession. Ces soldats s'en étaient mis en possession, mais ils se virent aussitôt assiégés par les gens du pays. Les Liégeois qui se rendaient à leurs secours, arrivèrent trop tard; la forteresse avait déjà été livrée. Ils se vengèrent sur quelques-uns de ces soldats en les pendant, puis ils allèrent s'emparer d'un fort à Emptinnes qu'ils pillèrent. Le maïeur avec trois habitants fut pendu par eux et quatre autres furent conduits prisonniers à Liége.

Les Hutois qui se montraient fidèles à leur prince-évêque, craignirent d'être attaqué par les Liégeois; ils prièrent, en conséquence, les habitants du voisinage de venir les aider à se défendre. Les Liégeois, dès qu'ils l'eurent appris, le prohibèrent à ces derniers. Malgré cette prohibition, plusieurs se rendirent à Huy, mais ils virent leurs maisons pillées en leur absence. Le duc Charles-le-Téméraire qui avait succédé à son père Philippe, le 15 juin 1467, pria les Liégeois de ne pas inquiéter les Hutois, et d'attendre l'arrivée de son am-

bassadeur. Les chefs qui étaient disposés à recommencer la guerre, tentèrent la fidélité des Hutois; ils les engagèrent à reconnaître la cité de Liége pour leur mère et leur offrirent le pardon, s'ils chassaient les traîtres de leurs murs. Les Hutois écrivirent à chaque métier de Liége qu'ils étaient les fils de notre mère la Sainte Eglise et ils prièrent les Liégeois de bien observer la paix. La conduite de Raes de Heers et celle de son conseil secret excitèrent plus d'un murmure. Il parvint cependant à se justifier devant les députés des bonnes villes et à faire taire les mécontents.

Le 25 juillet 1467, Baré-Surlet fut réélu bourgmestre pour la cinquième fois avec Henri Sollo. Le lendemain, les métiers furent réunis au palais pour recevoir les plaintes des couleuvriniers. S'étant rendus en nombre au Marché à Hasselt pour demander compte de l'exécution de deux d'entre eux, ils avaient été vivement repoussés et mis en fuite par les bourgeois et quinze avaient été bannis du comté de Looz. Les bourgmestres de Hasselt prirent la défense de leurs cobourgeois contre Raes de Heers qui ressentait encore l'injure qui lui avait été faite. Le bourgmestre Baré fit remettre cette affaire à un autre temps. Baré et Sollo demandèrent, en même temps, la dissolution du conseil secret qui se réunissait à Saint-Pierre. Raes de Heers affirma qu'il ne s'y traitait jamais rien de préjudiciable au bien public et que les bourgmestres et les conseillers communaux pouvaient y assister pour s'en convaincre, mais qu'il était indispensable que le secret fut gardé, même sous peine de mort.

L'ambassadeur du duc de Brabant, appelé Jean Scoop, était arrivé depuis quelques jours à Liége, accompagné de cinq cavaliers. Deux autres ambassadeurs, Simon de Lalaing et Antoine Haneron s'étaient rendus à Huy près du prince-évêque. La mission de Scoop consistait à faire exécuter la paix, à percevoir les sommes des termes échus et à faire établir des impôts dans ce but. Dans la disposition où se trouvaient les esprits, Scoop ne pouvait réussir dans sa

mission. Pendant qu'il était à Liége, on reçut plusieurs fois la nouvelle que le Roi de France allait envoyer des secours aux Liégeois; on annonçait déjà la prochaine arrivée de la cavalerie.

Les Namurois et les Hutois, croyant que les hostilités avaient déjà commencé, allèrent brûler les portes de la ville de Ciney. Les Liégeois indignés arrêtèrent immédiatement l'ambassadeur brabançon, mais, après y avoir réfléchi, ils le remirent en liberté et le firent reconduire en Brabant; ils se bornèrent à faire demander au duc, si c'était par ses ordres que les portes de Ciney avaient été brûlées (6 août 1467). Le duc leur répondit qu'il y aurait des conférences à Diest ou à Louvain, et il se plaignit de ce que la cité avait sollicité le secours des villes du Brabant et des Flandres.

La guerre devenait inévitable. Les Liégeois avaient à leur tête Raes de Heers, Fastrard Baré-Surlet, Vincent de Buren, Hubert de Surlet, Jean de Hornes, seigneur de Kessenich, surnommé *le Sauvage*, Guillaume de Lamarck et Eustache de Streel. La plupart des autres nobles tenaient le parti du prince-évêque. Ceux des Liégeois qui avaient émigré et se tenaient près du prince, à Huy, étaient particulièrement l'objet de la haine des révolutionnaires. C'étaient Jean de Seraing, Baudouin de Hollogne, Gérard de Seraing, le pannetier héréditaire du prince; Jean Heylman, Henri Petitbon, Rossius d'Avroy, Gérard le banquier, Mathieu Haweals, Gérard Tollet, Jean Trina, Jean Proidhomme et Hubert Delle Vaulx. Le 22 août, ils furent représentés sur un tableau, exposé à la Violette, pendus les jambes en l'air, sauf Gérard le banquier qui était représenté pendu la corde au cou, comme un voleur.

Le Roi de France chargea l'évêque de Langres et le comte de Dammartin de se rendre à Liége. Les députés s'arrêtèrent à Soissons et ils écrivirent, le 26 juillet, au Liégeois de leur envoyer des délégués avec lesquels ils pourraient conférer, soit à Mézières, soit à Mouzon. Les maîtres et conseillers

de la cité répondirent, le 1er août, qu'ils ne pouvaient pas le faire; il n'y a, disent-ils, qu'un très petit nombre de nobles qui aient embrassé le parti de la cité; ils la gouvernent en ce moment et leur présence ici est indispensable; d'ailleurs fussent-ils même envoyés vers vous, ils ne pourraient rien conclure sans le consentement des métiers; nous vous prions, en conséquence, de venir le plus tôt possible à Liége exécuter la commission dont le Roi vous a chargé. Le 10 août, les maîtres et conseillers leur écrivirent une seconde fois dans le même sens, croyant que leur lettre du 1er août n'était pas parvenue à son adresse, parce qu'elle n'était pas mentionnée dans une lettre des députés français du 5 août. L'évêque de Langres et le comte de Dammartin ne se rendirent point à Liége, probablement parce qu'il n'y avait aucune sécurité pour eux. Le 19 août, les maîtres et conseillers écrivirent directement au Roi pour implorer son secours; ils accusent Louis de Bourbon de poursuivre la destruction du pays; c'est de son su et consentement, disent-ils, que la ville de Ciney a été incendiée; hier, 18 août, un grand nombre de gens d'armes du duc entrèrent en ces pays à pied et à cheval; ils blessèrent et occirent plusieurs de nos gens; mais nos gens se sont si bien défendus qu'ils sont restés maîtres du champ de combat, quoi qu'ils fussent bien inférieurs en nombre. Les maîtres et conseillers prient le Roi de les aider de toutes manières nécessaires et de leur envoyer ambassadeurs qui fassent réel accomplissement de leur charge. (V. *Bull. de la Com. roy. d'hist.* Ser. II, t. VIII., p. 99.)

Le fait d'armes du 18 août, dont ils parlent dans leur lettre, n'est autre que celui des Visétois.

Ce furent, en effet, les Visétois qui commencèrent les hostilités. Le 18 août, ils envahirent le village de Berneau et le pillèrent. Les Limbourgeois prirent aussitôt les armes pour se défendre. Dès que les Liégeois en furent informés, ils sortirent en masse, sous la conduite de Raes de Heers,

pour repousser les Limbourgeois. Ceux-ci se retirèrent et quelques-uns d'entre eux se sauvèrent dans l'église et la tour de Bombaye avec les habitants de ce village. Pendant que les Liégeois faisaient le siège de la tour, les Dinantais qui se trouvaient parmi eux, y mirent le feu. Les assiégés descendirent les femmes et les enfants avec des cordes, puis ils sautèrent eux-mêmes à terre. Les Liégeois pendirent ou massacrèrent ceux qui leur tombaient entre les mains, au nombre de treize ou quatorze, puis ils pillèrent le village.

Les Hutois, voyant les hostilités commencées, sortirent avec six cents cavaliers et envahirent le village de Haneffe ; ils en tuèrent plusieurs habitants et même, disait-on à Liége, quelques enfants qui gardaient les moutons ou les vaches. La nouvelle en parvint immédiatement à Liége. Le peuple cria aux armes ; il demanda qu'on allât s'emparer de la ville de Huy et il entraîna les bourgmestres qui hésitaient ; car ceux-ci eussent préféré que cette affaire eût été préalablement l'objet de mûres délibérations. La ville de Huy était bien fortifiée. Le duc Charles y avait envoyé des troupes commandées par les seigneurs de Boussu et d'Emery. Le mont Arbone (Nierbone sur la rive gauche de la Meuse) était gardé et fortifié par ces dernières. Le 5 septembre, il y eut des escarmouches devant ce mont. Les milices tongroises arrivèrent à Haneffe, le 8 septembre ; celles de Saint-Trond arrivèrent peu de temps après, avec leur grand canon. Le comté de Looz, qui avait également désiré que cette affaire eût été délibérée dans une réunion générale du Tiers-État, n'envoya ses milices que le 15 septembre. Ce fut ce jour que les Liégeois reçurent la lettre par laquelle le duc Charles les menaça de la guerre, s'ils ne se retiraient dans les quatre jours. Ayant reçu, en même temps, des lettres du Roi de France qui leur promettait des secours, ils continuèrent le siège. Les Lossains restèrent devant le mont Nierbone et les Liégeois se placèrent sur la rive de la Meuse,

des deux côtés du mont. Dans la nuit du 16 au 17 septembre quatre-vingts jeunes gens bien déterminés gravirent le mont Nierbone par des sentiers couverts et en grimpant ; ils surprirent la garde qui veillait à l'entrée du fort ; ils massacrèrent les uns et mirent en fuite les autres ; maîtres de l'entrée du fort, ils crièrent avec Guillaume de Lamarck qui les conduisait : *Notre-Dame et Saint-Lambert, ville gagnée.* Les troupes qui défendaient le mont Nierbone, prirent la fuite et entraînèrent celles qui gardaient la nouvelle ville ou quartier d Outre-Meuse. Louis de Bourbon qui était dans la forteresse située sur la rive droite, en descendit et rencontra les fuyards sur le pont ; il retourna immédiatement et se rendit au Marché. Croyant qu'il n'y avait pas de chance de lutter avec avantage contre les Liégeois, il retourna à la forteresse et partit précipitamment pour Namur avec ses adhérents. Éverard de Lamarck qui commandait les milices hutoises, montra plus de courage. Il défendit vaillamment la petite ou nouvelle ville (quartier d'Outre-Meuse) et le pont contre les Liégeois. Voyant qu'il n'était point secouru par le prince et apprenant que celui-ci avait pris la fuite, il cessa la lutte et se retira également vers les onze heures du matin. Les plus ardents d'entre les Liégeois proposèrent de se rendre droit à Namur pour s'en emparer par surprise, mais la plupart préférèrent piller la ville de Huy. Le pillage dura deux jours. Les églises et les couvents furent pillés, aussi bien que les maisons des bourgeois, à l'exception de l'église de Notre-Dame et du couvent des Croisiers. Le butin fut immense, car une partie notable du clergé, de la noblesse, des riches bourgeois y avaient transporté leurs objets précieux, croyant les y mettre en sécurité. Le troisième jour, les soldats retournèrent à leurs foyers. Raes de Heers resta à Huy avec quatre à cinq cents soldats pour mettre le château-fort en état de défense et l'approvisionner de vivres. Il répara aussi les murs, les portes et les fossés de la ville et fortifia le pont.

La nouvelle de la prise de Huy qui eut lieu le jour de Saint-Lambert (17 septembre), excita le plus grand enthousiasme à Liége. On l'attribua à la protection de ce Saint et on illumina sa statue de pierre qui se trouvait au Marché.

Le 1er octobre, arriva à Huy François Royer, bailli de Lyon, ambassadeur du roi de France. Le lendemain, Raes de Heers le conduisit à Liége. L'ambassadeur français annonça aux chefs que le Roi de France allait leur envoyer des troupes et en public il recommanda au peuple réuni au palais de se conduire avec sagesse. Louis XI qui ne croyait pas le moment opportun pour recommencer la guerre contre le duc et ses alliés, n'avait pas l'intention d'envoyer des secours aux Liégeois. Le peuple espérait dans la protection de la sainte Vierge et de saint Lambert. Il fit porter à Liége la statue de Notre-Dame qui se trouvait dans l'église de Montenaken et devant laquelle plusieurs miracles s'étaient opérés. Elle fut portée processionnellement de l'église de Saint-Séverin à la Cathédrale où l'on entretint un nombreux luminaire devant elle. L'étendard de saint Lambert, exposé sur un autel, fut aussi l'objet de la vénération du public. Le 16 octobre, trois mille hommes furent placés à Saint-Trond sous le commandement de Renard de Rouveroi pour défendre la ville.

Dès la fin du mois de juillet 1467, le duc Charles avait fait des préparatifs de guerre. Après la prise de Huy (17 septembre) par les Liégeois, il envoya des hérauts d'armes, portant d'une main une torche et de l'autre un glaive, pour convoquer ses vassaux et ses soldats sous les armes. Avant de partir pour la principauté de Liége, il délibéra avec ses conseillers sur le sort des cinquante otages. Le sire de Contai conseilla de punir les Liégeois dans leurs personnes et de les mettre tous à mort. Le sire de Humbercourt fit observer que ces otages n'étaient ni complices, ni responsables des excès des Liégeois et qu'en se constituant en

otage ils s'étaient fiés à la loyauté du duc. Il valait mieux, ajoutait-il, les renvoyer à leurs foyers sous la condition qu'ils ne prendraient aucune part à la guerre et qu'ils donneraient plutôt des conseils de paix. Le duc ne suivit aucun de ces avis. Il garda les otages dans ses États, comme il le dit lui-même dans la sentence du 18 novembre. Les otages avaient écrit plusieurs fois à leurs co-bourgeois d'exécuter loyalement la paix conclue avec le duc, mais leurs supplications n'avaient jamais été agréées par les chefs de l'opposition. Au moment de son départ de Louvain, le duc y vit arriver deux ambassadeurs français, le cardinal de Milan et le connétable du Roi auxquels il ne put refuser une audience. Ils le prièrent de ne pas faire la guerre aux Liégeois. Charles n'accéda point à leurs prières. Ils lui proposèrent ensuite que, s'il abandonnait le duc de Bretagne son allié, le Roi lui abandonnerait les Liégeois qui étaient ses alliés. Charles rejeta également cette proposition et partit pour la principauté de Liége. Dès le 20 octobre, ses soldats avaient déjà envahi la Hesbaye et brûlé les villages de Hollogne, de Ferme, de Borlée, de Viemme et de Bovenistiers.

Ils avaient également envahi et pillé l'abbaye de Sainte-Lucie, près de Saint-Trond, et même spolié les religieuses de leurs vêtements, sans commettre cependant des attentats à la pudeur. Un détachement avait été brûler la ville de Beeringen pour châtier les habitants qui, à la mort de Philippe-le-Bon, avaient sonné pour ses obsèques dans des ruches d'abeilles, en criant que le vieux diable était mort.

Le 26 de ce mois, Charles mit le siège devant la ville de Saint-Trond.

A Liége on se prépara activement à la guerre. On offrit au bailli de Lyon l'honneur de porter l'étendard de Saint-Lambert, mais il le refusa. Le droit et le devoir de le porter revenaient à l'avoué de la Hesbaye, Jean de Lamarck. Comme

celui-ci était du parti du prince, Guillaume de Berlo se chargea de porter l'étendard. La milice urbaine qui fut empêchée par une forte pluie de sortir le 26 octobre, ne sortit que le lendemain. L'étendard de Saint-Lambert fut remis avec les solennités d'usage à Guillaume de Berlo. Sur lesinstances et même sur les menaces des métiers, plusieurs ecclésiastiques durent l'accompagner, savoir, le prévôt de Tongres, son frère Roland, Middelbourg et Waya, tous les quatre chanoines de la cathédrale, un chanoine avec un domestique de chaque collégiale, un religieux de Saint-Gilles, un de Beaurepart, un des Écoliers, chacun avec un domestique. La statue de Notre-Dame de Montenacken fut également portée dans l'armée. Les Liégeois passèrent la nuit à Xhendremael. Les ecclésiastiques voulurent alors revenir à Liége, mais ils furent contraints d'accompagner l'étendard et la statue. Le lendemain, 28 octobre, l'armée Liégeoise arriva à Brustem, vers les trois heures de l'après-dîner. Elle se déploya le long d'une haie, ayant son artillerie placée devant elle; sur les côtés elle était protégée par des marais, appelés aujourd'hui *Guldebeempden* et *Penspoel* et sur le devant elle était protégée par les deux ruisseaux coulant paralèllement, *Molenbeek et Hoogebeek.*

Le duc Charles avait rangé son armée en bataille dans la campagne, entre Saint-Trond et Brustem, dès qu'il avait été informé de l'approche des Liégeois. L'action commença immédiatement par les Liégeois qui, sans attendre l'arrivée des milices du comté de Looz, déchargèrent leurs canons sur l'armée ennemie. Le duc lança contre eux les archers de l'avant-garde et une partie de ceux du centre. La lutte fut ardente. Les Liégeois se défendirent avec courage, mais vers les cinq heures, ils se mirent à fuire, laissant toute leur artillerie et leurs bagages sur le champ de bataille. Les troupes du duc les poursuivirent à la distance d'une lieue et demie et revinrent au camp vers les sept heures. L'armée Liégeoise, forte de 14,000 à 17,000 hommes,

avait perdu de 3,000 à 4,000 hommes, parmi lesquels il y avait Baré-Surlet, Eustache de Streel, et trois chanoines de la cathédrale. Le duc n'avait perdu qu'une vingtaine d'hommes. (1)

Pendant cette bataille, le siège de la ville de Saint-Trond n'avait pas discontinué. Le 1er novembre, l'artillerie du duc avait fait une large brèche aux murs. Dès lors, les chefs de la ville voyant qu'une plus longue résistance était impossible, se rendirent près du duc pour lui livrer la ville. Ils obtinrent que les habitants auraient la vie et les biens saufs, mais ils durent accepter des conditions bien dures : la ville démolira toutes ses fortifications, sans pouvoir jamais les rétablir ; elle livrera toutes ses armes et munitions ; elle ne pourra jamais prendre part à une guerre contre le duc ; elle livrera au duc tous ceux qui sont de ses États et se trouvent dans ses murs ; elle livrera, en outre, douze de ses bourgeois que le duc lui désignera pour disposer de leur vie et de leurs biens ; elle payera une rente annuelle et perpétuelle de deux cents livres au duc ; elle lui payera, en outre, une somme de vingt mille florins d'or en quatre termes ; elle observera la paix du 22 décembre 1465 ; elle se soumettra à son prince-évêque et se conformera à la sentence du Pape ; elle sera fidèle aux ducs de Brabant, ses avoués ; elle livrera des otages comme garantie de l'exécution de la paix. Ces otages, au nombre de seize, se rendirent à Louvain. Les autorités de la ville firent le serment de fidélité au duc. Les étrangers qui devaient lui être livrés, parvinrent à se sauver pour la plupart. Les douze habitants, désignés par le duc, lui furent livrés. Il les fit exécuter tous. Il y avait, parmi eux, six des otages renvoyés

(1) L'auteur du *Magnum Chronicon Belgicum* dit que les Liégeois avaient plus de soixante dix canons et qu'ils tiraient avec des boulets de pierre. Il porte à une centaine d'hommes les pertes du duc Charles.

Le tir se faisait, à cette époque, d'une manière très lente et avec peu de justesse.



avant la guerre (1). (V. *Gest. Abb.* ; PHILIPPE DE COMMINES)

Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, commandant de l'avant-garde, avec Jacques de Saint-Pôl, maréchal de Bourgogne et le seigneur de Fiennes, se dirigea vers la ville de Tongres. Arrivé à Looz, il envoya un détachement à Wellen pour en déloger les couleuvriniers ; ceux-ci, à l'approche des soldats prirent la fuite ; néanmoins quatre-vingts traînards furent pris. Un autre détachement alla brûler le château de Heers.

Le duc partit de Saint-Trond, le 6 novembre, en suivant la chaussée romaine et arriva le soir à Lowaige. Dès le lendemain, les Tongrois vinrent lui livrer leur ville. Les conditions que le duc leur imposa, furent les mêmes que celles qu'il avait imposées à la ville de Saint-Trond. Les douze hommes que les Tongrois lui livrèrent plus tard à sa demande, furent tous exécutés, dit Philippe de Commines. Il y avait parmi eux cinq ou six anciens otages. Le 8 novembre, les députés des villes du comté de Looz allèrent également faire leur soumission au duc, à Lowaige. Les conditions qu'il leur imposa, sont : les habitants du comté obéiront à la sentence du Pape ; ils remettront leurs bannières entre les mains de leur prince ; ils payeront à leur prince une rente annuelle de deux patars sur chaque maison, sauf les pauvres ; les biens de Robert de Grevenbrouck, situés au comté de Looz, sont confisqués au profit du prince ; il en est de même des biens de Raes de Heers et de Guillaume de Berlo ; tout crime de lèse-majesté commis contre le prince sera puni dorénavant de la confiscation des

(1) L'artillerie, abandonnée par les Liégeois sur le champ de Brustem, fut envoyée en Brabant. C'étaient « cent serpentins, veuglaires, ribaudequins (machines de guerre en forme d'arc) et des courtauwen pour cinquante-deux petites charettes, chacune chargée d'un engin et d'étendards des métiers ; et sur quelques-unes il y avait deux ou trois ribaudequins. » (Lettre du 6 novembre, dans le *Bulletin de la Société de Limbourg*, t. V. p. 366.)



biens ; les habitants du comté seront fidèles à leur prince ; ils exécuteront la paix de Saint-Trond et d'Oley ; ils remettront leurs privilèges entre les mains du duc ; leurs fiefs et biens, situés aux pays du duc, sont confisqués en sa faveur ; toutes les fortifications seront démolies ; les habitants livreront au duc leurs armes et munitions ; ils payeront au duc une indemnité de cent mille florins en cinq ans ; ils lui livreront quarante otages ; ils le reconnaîtront pour leur avoué et lui payeront, de ce chef, une rente annuelle de mille florins ; ils seront fidèles à leur avoué ; ils ne feront plus aucune alliance avec la cité ; ils livreront, au duc, Goswin de Streel et ses complices, coupables d'un crime commis à Wijdoie, près de Tongres ; ils lui livreront les couleuvriniers ou compagnons de la tente-verte ; ils livreront au duc les douze personnes qu'il aura désignées, pour disposer de leur vie et de leurs biens ; ils restitueront les objets d'église enlevés pendant le pillage de la ville de Huy.

Le jour de la bataille de Brustem (28 octobre), Guillaume de Berlo arriva à dix heures du soir à Liége avec l'étendard de Saint-Lambert tout déchiré. La nouvelle de la perte de la bataille jeta la consternation dans les familles. Raes de Heers, dans sa fuite, s'était arrêté au château d'Oreye et y avait passé la nuit. Il ne se rendit à Liége, qu'après qu'il eût appris qu'il y avait de la sécurité pour lui ; car il avait déjà écrit à sa femme et à ses enfants, qu'il avait laissés à Huy, de se rendre au château de Montjoie où il se proposait de les suivre. La plupart des soldats Liégeois revinrent, le 29 octobre, de grand matin ; le détachement qui se trouvait à Emael, fut rappelé à Liége. La garnison brabançonne de Maestricht, informée de la victoire du duc, alla aussitôt ravager les villages d'Emael, de Wonck et plusieurs autres. A Liége, on était dans l'hésitation. A la réunion générale du peuple, le 1er novembre, on discuta, mais inutilement, les causes de la défaite et on montra quelque velléité de défendre la cité. Le bailli de Lyon et Raes de Heers se

proposèrent de la faire mettre en état de défense et même de démolir à cet effet les abbayes de Saint-Laurent et de la Chartreuse avec plusieurs maisons des faubourgs. Le clergé, après avoir reçu l'autorisation des bourgmestres, envoya l'abbé du Val-Saint-Lambert et le prieur de l'hôpital de Saint-Mathieu, à Hasselt, prendre des informations. Les envoyés rapportèrent bientôt la nouvelle que la ville de Saint-Trond s'était rendue et que celles de Tongres et du comté de Looz allaient le faire. Dès lors, les conseils de paix prévalurent. Deux Croisiers et deux Mineurs furent envoyés au prince-évêque pour lui demander des passeports en faveur des négociateurs de la paix. Ils en obtinrent douze pour quatre ecclésiastiques et huit laïques. Pendant qu'on choisissait les douze et qu'on rédigeait leurs instructions, Raes de Heers, tombé dans le découragement, déplora la perte de sa fortune confisquée et regretta de n'être pas parti à temps pour la France; il demanda à être conduit en sécurité hors le pays. Les bourgmestres lui répondirent que les négociateurs de la paix parleraient aussi en sa faveur.

Le duc Charles, accompagné de Louis de Bourbon, s'était avancé, avec son armée, de Lowaige à Othée (9 novembre). Les négociateurs Liégeois y conférèrent avec leur prince et rapportèrent, le 10 novembre, à Liége, les quatre points que celui-ci demandait pour le rétablissement de la paix. Le peuple accepta les quatre points et fit prier le prince d'intercéder auprès du duc pour obtenir de lui aussi une paix acceptable. Les négociateurs n'obtinrent du duc que deux choses, savoir, que la cité ne serait ni incendiée ni pillée. Dix hommes de chaque métier devaient aller lui demander pardon. Les conditions de la paix seraient dictées dans la cité même. Le lendemain, 11 novembre, furent choisis les trois cent vingt hommes des métiers qui, sous peine de mort, iraient faire amende honorable. Ils partirent immédiatement et s'arrêtèrent à Saint-Laurent pour attendre leur chef, Jean Leruyt, qui devait porter la parole. Ce chef n'étant

pas venu, le prince-évêque se retira à Saint-Gilles et le duc à Bolsée. Les hommes des métiers, dont plusieurs étaient exténués de faim, entrèrent dans l'abbaye de Saint-Laurent où les religieux leur donnèrent à manger. Ils y passèrent même la nuit, car on ne voulait pas les laisser rentrer en ville, avant qu'ils n'eussent fait amende honorable. Le sire de Humbecourt et Antoine le bâtard, qui avaient voulut entrer dans la cité par la porte de Sainte-Marguerite, se virent refuser l'entrée par Guillaume de Berlo, parce que le duc refusait d'accorder la vie sauve aux Liégeois. Ils allèrent aussi loger à l'abbaye de Saint-Laurent avec deux cents soldats. Dans la nuit du 11 au 12 novembre, les gardiens de la porte Sainte-Marguerite conçurent le projet d'assassiner ces deux seigneurs avec leur suite et d'incendier l'abbaye, puis de prendre la fuite. Ils ne l'exécutèrent point, parce que les trois cent vingt hommes des métiers s'y trouvaient et probablement pour d'autres raisons encore. Le sire de Humbercourt, en effet, craignant une attaque pendant cette nuit, envoya, vers douze heures, deux bourgeois qui avaient été en otage, vers les chefs de la cité, pour leur faire certaines propositions. Comme ces deux envoyés ne revenaient point, le sire de Humbercourt en envoya quatre autres avec de nouvelles propositions. Ces propositions furent discutées en public au palais et enfin acceptées. Immédiatement après cette acceptation, Raes de Heers, le bailli de Lyon et tous les bourgeois compromis émigrèrent. Le lendemain, Humbercourt, invité par le peuple à se rendre au palais, s'y rendit et promit que la cité serait préservée de tout incendie et de tout pillage. Aussitôt les portes de Sainte-Marguerite et de Saint-Martin lui furent livrées.

Le 12 novembre, les trois cent vingt hommes des métiers se rendirent à Bolsée, près du duc et du prince, en manches de chemise ; ils y *crièrent mercy* et présentèrent au duc les clefs de la cité. Charles fit occuper immédiatement les portes de Saint-Martin et de Sainte-Marguerite et le 13 il prit son

quartier dans l'abbaye de Saint-Laurent. Il se fit remettre le 14, par les Liégeois, « tous leurs bastons (armes) et armures et aussi toute leur artillerie, grosse et menue, avec leurs tentes et pavillons, ce qu'ils ont volontiers fait, » écrivit-il aux Yprois. Le dimanche, 15 novembre, les Liégeois firent amende honorable à leur prince-évêque, à Saint-Michel, tête nue, à genoux, sans ceintures et sans jarretières (1). Les portes de Saint-Martin et de Sainte-Marguerite furent démontées et les murs entre les deux portes démolis. Le mardi, 17 novembre, le duc fit son entrée solennelle à Liége avec le prince-évêque, par la porte de Sainte-Marguerite. Le doyen de Saint-Pierre fit l'allocution au nom du clergé. Le cortège avança entre deux haies formées par le clergé portant des cierges et les bourgeois portant des torches. Le défilé dura depuis neuf heures du matin, jusqu'à quatre heures de l'après-dîner. Le duc Charles prit son logement au palais et le prince-évêque dans la maison du chanoine De Mérode. Les jours suivants furent employés à régler les affaires. Les fugitifs devaient rentrer dans les trois jours, sous peine de passer pour ennemis. Les villages de la Hesbaye achetèrent des sauves-gardes à Antoine, le bâtard de Bourgogne, auquel le duc Charles les avait comme abandonnés. Les Liégeois payèrent au duc, une somme septuple de celle qu'ils avaient payée l'année précédente. Le clergé donna au prince-évêque la somme de deux mille florins que celui-ci avait promise aux négociateurs de la paix, Antoine le batard, Adolphe de Clèves, seigneur de Ravensteyn, le maréchal de Bourgogne et le sire de Humbrecourt. Le 26 novembre, le clergé et le peuple furent réunis dans l'enceinte du palais où on leur fit la lecture des conditions de la paix, datée du 18 novembre. Le peuple accepta la paix et jura de l'observer; le prince-

(1) Ce fait se trouve raconté dans une lettre datée de Liége du 16 novembre, écrite par Louis Van den Rhijn. (V. *Bull. de la Société du Limbourg*, t. V, p. 370.)

évêque et Godefroid de Hannut, doyen de Saint-Pierre l'agréèrent également au nom du clergé. A cet acte solennel assistèrent Jacques de Bourbon, fils du duc de Bourbon, Adolphe de Clèves seigneur de Ravensteyn, Jean de Luxembourg comte de Marle, Antoine bâtard de Bourgogne comte de Laroche, Jacques de Luxembourg, seigneur de Rikanbourg, Rodolphe de Baden marquis de Rothelin, Thiebald seigneur de Neufchâteau, maréchal de Bourgogne, Jean seigneur de Créqui, Guy de Brimeu seigneur de Humbrecourt, Louis seigneur de Gruthuse, Simon de Lalaing seigneur de Montigny, Antoine seigneur d'Emeries, bailli du Hainaut, François d'Este marquis de Ferrare, Jean Damas seigneur de Clechi, Antoine de Crevecourt, Philippe de Quedres, chevaliers et plusieurs autres de la suite du duc, Renaul de Momale, abbé du Val-Saint-Lambert, Guillaume de Brus seigneur de Berlo et de Sclachins, Jean delle Boverie, Jean de Seraing seigneur de Hollogne-sur-Geer, Beaudoin de Hollogne, Jean seigneur de Lavaulx et Jean de Streel. Les principales conditions de cette paix sont : toutes les Cours de justice siégeant à Liége, sont supprimées, savoir, la Cour des échevins, la Cour allodiale, la Cour des douze lignages, le Tribunal des XXII, le Tribunal des bourgmestres de la cité, celui des jurés des Vinâves, celui des gouverneurs des métiers(64), celui des dix hommes (de chaque métier) qui font exécution réelle en corps et biens, celui des seize commissaires, celui des trente-deux, celui des six de la foire, celui des quatre de la Violette qui sont lieutenants des bourgmestres, celui de l'Anneau du palais et celui de la Paix ; le prince nommera quatorze échevins ; leurs pouvoirs dureront une année ; ils prêteront serment de fidélité au duc et au prince ; ils rendront la justice à la semonce du maïeur ; le ressort de la Cour des échevins ne comprendra que la cité ; les autres Cours ressortiront au Conseil du prince ; la Cour spirituelle de l'Official ne siégera plus à Liége ; une section sera établie

à Maestricht, une à Louvain et une troisième à Namur, ayant chacune pour ressort une partie du diocèse ; sont abolis les privilèges de bourgeoisie et de bourgeoisie foraine; les trente-deux métiers sont supprimés comme corps politiques et administratifs et ils remettront leurs bannières et papiers au prince ; les alliances sont supprimées ; le Perron sera enlevé du Marché ; tout ce qui est contraire aux libertés et franchises des églises est supprimé ; les émigrés sont bannis du pays et leurs biens sont confisqués ; les biens de ceux qui ont fait la guerre au prince, sont à sa disposition ; les biens enlevés aux églises leur seront restitués ; le prince-évêque sera indemnisé des frais qu'il a dû faire; la sentence du Pape sera exécutée ; le pays de Liége donnera six mille florins pour la construction et la dotation d'une chapelle où trois chapelains diront chaque jour la Messe pour ceux qui ont péri dans la guerre; la principauté ne pourra jamais faire la guerre, ni même faire des préparatifs de guerre, ni contracter des alliances sans le consentement du duc ou de ses successeurs ; elle renoncera à toute alliance faite ; les ducs de Brabant seront les avoués des églises et du pays de Liége et percevront, à ce titre, une rente annuelle de deux mille florins; ils auront libre passage à travers le pays de Liége; pour indemnité de cette dernière guerre, le pays payera au duc la somme de cent et vingt mille lyons d'or, sans y comprendre les indemnités stipulées dans les paix antérieures ; la cité démolira ses portes et ses murs et comblera ses fossés ; il ne pourra être construit aucun château-fort, sauf les châteaux de Jean de Lavaulx, de Guillaume d'Ordingen, d'Alexandre Berart, d'Adam de Guygoven, de Raes son fils, de Godefroid de Vlodorp, de Jacques de Morialmé, de Josse de Coelhem, seigneur de Duras, et d'Arnould de Horion ; les échevins des Cours de justice des villes seront nommés par le prince pour une année ; ils prêteront serment de fidélité au duc et au prince ; ils ressortiront au Conseil du

prince; les Cours des villages ressortiront aussi au Conseil du prince; les portes, murs et fortifications des villes seront démolis; le port d'armes est prohibé; le village de Saint-Pierre près de Maestricht, étant brûlé et détruit, restera inhabité; en expiation du meurtre de Jean Carpentier et d'autres innocents exécutés, douze hommes, au choix du duc, lui seront livrés, et il pourra disposer de leur vie et de leurs biens: les sentences portées contre les adhérents du prince sont annulées.

Ces traités de paix imposés par le vainqueur renfermaient plusieurs dérogations aux droits légitimes de l'église de Liége. Le clergé en fit la remarque au duc et demanda de réserver au moins l'approbation du Saint-Siège touchant ces dérogations. Le duc Charles s'y refusa et exigea de l'évêque et du chapitre un consentement absolu, sans réserves. Ils le donnèrent, mais peu de jours après, ils protestèrent en secret, par acte notarié, contre la violence qu'ils avaient subie en cette circonstance. Cet acte fut transmis, l'année suivante, au Saint-Siège, par l'intermédiaire du Légat. (V. Onufrius, p. 20.)

Les habitants de la terre de Franchimont qui avaient également fait leur soumission au duc et à leur prince, furent admis à la paix, à des conditions moins dures: ils seront fidèles à leur prince et à leur avoué, le duc; ils démoliront leurs fortifications; ils livreront toutes leurs armes et munitions; ils répareront les dommages qu'ils ont causés aux habitants de Limbourg, Dalhem et Fauquemont; ayant déja payé trois mille florins d'or pour avoir leurs vie et biens saufs, la grâce de la vie et de leurs biens leur est accordée (28 novembre 1467).

Le 27 novembre, le peuple, convoqué au palais, y comparut. Douze bourgeois désignés par le duc y furent arrêtés; neuf furent exécutés, le lendemain, sur l'échafaud dressé au Marché et trois furent bannis du pays de Liége et des États du duc, savoir, Henri Solle, le grand Wauthier et Adrien

Bourlet. Les chartes et papiers des métiers furent livrés entre les mains du sire de Humbrecourt. Les armes furent également livrées entre les mains du prince. Le Peron fut démonté et envoyé à Bruges. Le sire de Humbrecourt fut nommé, par le duc, son sous-avoué et obtint la jouissance du château de Clermont, situé près de la cité, qui appartenait à Guillaume de Berlo. Le prince de Liége lui donna les biens que Raes de Heers possédait aux pays de Looz et de Liége, entre autres, le château de Heers. (V. ADRIANUS DE VETERI-BUSCO; GACHARD, *Collect.* t. I, p. 167-182; t. II, p. 420-489; *Bull. de la Société du Limbourg*, t. V., p. 357; BORMANS, *Recueil*, p. 615.

Après la prise de la ville de Huy, Raes de Heers y avait placé une garnison composée de Liégeois pour l'empêcher de rentrer sous l'obéissance du prince. Le 28 octobre 1467, les Hutois émigrés se réunirent et voulurent provoquer une contre-révolution dans leur ville; plusieurs y entrèrent en criant *ville gagnée*; leurs cris restèrent sans écho; la femme de Raes de Heers montée à cheval, excita de toutes ses forces les Liégeois à repousser ces adhérents du prince; ce qui eut réellement lieu. Après la victoire de Brustem et la reddition de la ville de Saint-Trond, les Liégeois qui gardaient la ville de Huy, en sortirent pour émigrer; en passant par Andenne, ils incendièrent cette commune, après l'avoir pillée. Les Hutois restés fidèles au prince rentrèrent dans leur ville et ne tardèrent pas de la soumettre au duc et au prince (vers le 14 novembre).

Le samedi, 28 novembre 1467, le duc partit pour Huy, emmenant environ deux cent cinquante otages qu'il plaça à l'abbaye des Croisiers. Ces otages cependant purent revenir à Liége, vers la Noël, à la demande du prince-évêque. Après avoir réglé les affaires et placé une garnison à Huy, Charles en partit (le 7 décembre) pour Marche et Saint-Hubert. Il revînt à Huy, le 12 décembre, et se rendit ensuite à Maestricht, ville qui était restée fidèle à ses deux Souverains.

Il retourna enfin à Bruxelles par Hasselt, Diest et Louvain ; son armée sortit aussi du pays pendant le mois de décembre.

Pour achever la réconciliation entre tous les ordres de citoyens, le clergé qui était resté à Liége et les bourgeois se rendirent, le 30 novembre, à Saint-Léonard et de là ils reconduisirent processionnellement à la cathédrale, les chanoines qui avaient émigré. Le prince évêque y attendit le cortège ; sous les tours, il reçut l'acte de soumission et de réconciliation de trois à quatre mille bourgeois et au chœur, il reçut celui du clergé. Pendant le mois de janvier 1468, il visita une grande partie de la principauté pour y rétablir les affaires et opérer la réconciliation. Il fut très bien reçu partout. La paix imposée par le duc était bien difficile à exécuter. A Liége et dans les villes, on commença sans tarder à démolir les fortifications. On recueillit aussi quelque somme d'argent, mais il étant impossible de lever toute la somme nécessaire ; le pays était épuisé. Le clergé prêta à la cité la somme de vingt mille florins. Il consentit, en outre, à ce que ses biens, situés en Brabant, fusssent grevés des rentes que la cité se proposait de vendre à des Brabançons, pour se procurer les capitaux nécessaires (4 mars 1468).

Après bien des négociations, le duc se contenta provisoirement de plusieurs à-compte ; la cité qui lui devait encore cinquante mille florins, obtint, après bien des prières, que le clergé se portât garant de cette somme envers le duc, mais le clergé se réserva, à son tour, la faculté de faire saisir et vendre les biens des bourgeois de la cité et de la banlieue, (V. Schoonbroodt, *Miscellanées*, p. 82. Pièce inédite du 4 mars 1468.)

Le duc s'était réservé, par le traité de Lowaige, la faculté de choisir douze hommes du comte de Looz pour en faire son bon plaisir et de confisquer les biens, châteaux, héritages du comté. Il céda cette faculté à Antoine, bâtard de Bourgogne. Celui-ci y renonça, le 16 mars 1468, sous la

condition que les villes de Hasselt, Looz, Herck, Bilsen, Beeringen, Maeseyck, Brée et Stockem et le reste du comté lui payeraient la somme de sept mille florins. (V. Schoonbroodt, *Cart. de St-Lamb.*, n° 1050.)

Les habitants du pays de Liége et ceux du comté de Looz voulaient contraindre les Hutois à contribuer aux sommes qu'on devait payer au duc. Les Hutois s'y refusèrent, parce qu'ils étaient restés constamment fidèles à leur prince-évêque. Le duc Charles auquel ils s'adressèrent, déclara, le 31 mars 1468, par un acte daté de Mons, que les Hutois n'étaient pas obligés de contribuer à ces sommes, mais qu'ils lui payeraient la somme de trente-deux mille florins ou une rente annuelle de deux mille florins, jusqu'à ce qu'ils aient payé cette somme capitale. (V. Schoonbroodt, *Cart. de St-Lamb.*, n° 1051.)

La cité, les villes et le plat pays devaient de fortes sommes au duc Charles, en vertu des traités de Saint-Trond (22 décembre 1465), de Vechtmael et Oleye (septembre 1466), de Saint-Trond, Lowaige et Liége (novembre 1467). Comme on était dans l'impossibilité matérielle de lui payer ces sommes, il consentit, le 2 mai 1468, à ce qu'on lui en payât chaque année les intérêts, au denier seize, c'est à dire, la rente annuelle de 28,628 florins ; dans cette rente, n'était point comprise la rente de 3200 florins qu'on lui devait du chef de l'avouerie. (V. Schoonbroodt, *Cart. de St-Lamb.*, n° 1052.)

Paul II, dès qu'il eut appris ce qui s'était passé au pays de Liége, ordonna à Onufrius de Sainte-Croix de s'y rendre en qualité de légat. Les instructions qu'il lui donna sont datées du 11 février 1468. Elles portaient de rétablir la concorde entre le prince et ses sujets, de lever l'interdit, d'absoudre clercs et laïques des censures et des irrégularités, de rétablir un chacun dans ses honneurs, dignités et biens, de contraindre à la concorde le parti qui s'y refuserait. Le Légat devait, en outre, prier le duc Charles de

respecter les droits et les biens de l'église de Liége et il pourrait approuver les traités de paix faits ou à faire de commun accord, sauf les articles contraires au domaine, à l'autorité, à la juridiction et à la liberté de l'église de Liége.

Onufrius de Sainte-Croix partit, le 27 février, de Rome, accompagné de vingt-cinq personnes parmi lesquelles il y avait Guillaume de Laner de Breitbach, abbé de Deutz, Henri de Loevenborch, originaire de Lennich au pays de Juliers, chanoine de Saint-Lambert et plusieurs clercs et prêtres. Il traversa le Tyrol et la Souabe ; arrivé à Mayence, il y trouva Raymond de Marliano que le prince-évêque de Liége avait envoyé à sa rencontre. Une nombreuse députation Liégeoise l'attendait à Cologne. Arrivé dans cette ville, le Légat y fit une maladie d'une dizaine de jours. Dès qu'il fut rétabli, il se remit en route pour Aix et Maestricht et de là pour Liége, où il arriva le 27 avril 1468. Il prit son logement à la Chartreuse. Le lendemain, de nombreuses députations de tous les ordres de l'État, conduites par le prince-évêque, se rendirent à la Chartreuse pour présenter leurs hommages et leurs sentiments de soumission au légat du Saint-Siège. Hubert Léonardi, carme, conseiller et confesseur de Louis de Bourbon, prononça une allocution latine au nom de l'évêque; Alexandre Berart échevin fit une allocution en français au nom de la Cour et de la cité et Josse de Lamarck official parla au nom du clergé et des fidèles. Le prince-évêque se mit ensuite à genoux devant le Légat; il le pria de lever l'interdit, d'absoudre clercs et laïques des censures et de pardonner les fautes commises ; il déclara ensuite pardonner lui-même les offenses qui lui avaient été faites et n'exiger aucune satisfaction de ce chef. La cité et les bonnes villes promirent, par l'organe de leurs députés, de payer les amendes qu'elles avaient encourues pour n'avoir pas respecté les points litigieux qu'elles avaient soumis à l'arbitrage du Saint-Siège. Ces amendes qui dépassaient la somme de

quatre-vingts mille florins, seraient employées à la guerre contre les Turcs. Les pièces authentiques de la cité, des bonnes villes, de l'évêque et du clergé concernant toutes ces affaires, au nombre de cent vingt, furent remises au Légat.

Le 30 avril, le Légat se rendit processionnellement dans la cité et leva l'interdit. Le 8 mai il donna l'absolution des censures et des peines encourues. Ayant pris son logement dans l'abbaye de Saint-Jacques, il y eut de fréquentes conférences avec le prince-évêque, le clergé, les nobles, les députés de la cité et des bonnes villes, pour régler les affaires publiques. Tous se plaignaient, les uns publiquement, les autres en secret,. de la conduite de Charles-le-Téméraire à l'égard du pays de Liége. Le Légat les consola et leur fit espérer que le duc, à la demande du Pape, modifierait sa conduite et cesserait d'opprimer et d'épuiser le pays.

Le 8 juin, Onufrius se rendit à Bruges pour y être reçu en audience par le duc et accomplir la légation dont il était chargé par le Pape. Charles reçut très bien le Légat du Saint-Siège et eut plusieurs entretiens avec lui. Il lui demanda d'approuver, au nom du Pape, la paix de Saint-Trond du 22 décembre 1465 et celle de Liége du 18 novembre 1467. Le Légat répondit que les dispositions de ces deux paix qui concernent la sécurité des Etats du duc et les indemnités de la guerre, consenties par les deux parties, pouvaient être approuvées, mais qu'il n'en était pas de même des dispositions qui renferment des usurpations sur l'autorité, la juridiction, le domaine et la propriété de l'évêque et de l'église de Liége ; d'ailleurs, ajouta-t-il, ces dernières dispositions, lors des négociations de la paix de Saint-Trond, ont été formellement réservées au Saint-Siège ; lorsque vous en avez demandé la confirmation apostolique, vous ne l'avez pas obtenue ; vous ne pouvez prendre en mauvaise part que l'église de Liége conserve ses droits et

ses biens, car, avant votre dernière expédition au pays de Liége, vous avez fait annoncer dans toutes les églises du Brabant que vous alliez au secours de l'église de Liége pour défendre ses droits et ses biens ; or les traités de paix que vous avez imposés et l'exécution de ces traités par vos officiers, renferment bien des violations de ses droits et de ses biens.

Le duc, après avoir consulté son chancelier, répondit au Légat que, comme il s'agissait d'affaires graves, il en référerait à son conseil et que, dans peu de jours, il donnerait une réponse qui serait agréable à Dieu, à l'Église et au Pape. (V. Onufrius, p. 23 à 37.)

Les affaires Liégeoises furent soumises par le duc à son conseil, mais les délibérations de ce conseil furent interrompues et trainaient en longueur, par suite du mariage du duc avec Marguerite, sœur du Roi d'Angleterre (3 juillet 1468) et des préparatifs de guerre qu'il faisait pour se défendre contre Louis XI, roi de France. Louis de Bourbon qui fut informé de ces retards par ses amis et par le Légat qui était resté à Bruges, lui envoya son secrétaire, Richard Troncillon, pour le remercier des peines qu'il se donnait et pour l'engager à continuer ses démarches. La lettre que le secrétaire remit au Légat de la part du prince-évêque exprime les plus beaux sentiments ; Louis de Bourbon déplore la violation des droits de l'église et du pays de Liége ; il regrette vivement que les agents du duc continuent la démolition des murs de la cité et des bonnes villes (14 juillet 1468). Le Légat se trouvait encore à Bruges à la fin du mois de juillet. Il transmit alors à Paul II une réponse assez désagréable du duc et il informa le Pontife tant par lui-même que par Raymond de Marliano et Etienne de Trenti, évêque de Lucques, que Charles-le-Téméraire n'était pas disposé à modifier les deux traités de paix. Le duc qui partait en ce moment pour la Hollande, afin de s'y faire inaugurer, pria le Légat de l'attendre à Bruxelles où de nouvelles conférences auraient lieu. (V. Onufrius, p. 37 à 40.)

Le Légat se rendit à Bruxelles. Dès que le duc y fut de retour, l'affaire des traités de paix fut reprise. Le duc et son conseil, bien loin de modifier les traités, prièrent le Légat de les confirmer au nom du Pape; ils ne renfermaient rien, affirmaient-ils, de contraire ou de préjudiciable aux droits de l'église de Liége; d'ailleurs ces traités avaient été approuvés par le prince et les trois États; il ne convenait pas de les modifier en leur absence. Le Légat répliqua qu'il ne pouvait approuver ces traités qu'à la demande des deux parties contractantes et qu'après que les deux parties auraient affirmé sous serment qu'ils ne renferment rien de contraire aux droits de l'Église. Le duc fit mander immédiatement Louis de Bourbon à Bruxelles. Le Légat se concerta avec le prince-évêque et avec Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui se trouvait dans la capitale, envoyé par le roi Louis XI. Le 10 août, le duc les réunit tous les trois, en sa présence, dans la chapelle du palais. Il interpela vivement l'évêque de Liége, s'il voulait faire approuver ou bien faire modifier les traités. Louis de Bourbon répondit qu'il consulterait à cet égard le chapitre et les trois États. Cette réponse mit le duc hors de lui-même. Il reprocha, avec colère, à l'évêque de vouloir faire modifier ce qu'il avait approuvé à Liége et de se montrer ingrat envers celui qui avait vaincu ses adversaires et qui l'avait rétabli sur son siège. Les traités, ajouta-t-il, seront exécutés et ceux qui s'y opposeront, éprouveront les effets de mon épée. Le Légat auquel l'archevêque de Lyon et le duc traduisirent cette apostrophe en latin, fit comprendre au duc qu'il convenait que les trois États de Liége fussent consultés; il assura même que les droits de l'église de Liége pouvaient être sauvegardés sans léser l'honneur et les intérêts temporels du duc; il s'offrit, en outre, pour consulter les États et recevoir leurs demandes. L'offre fut acceptée par le duc, mais sous la condition que rien ne serait conclu sans son consentement. Charles partit ensuite à la tête de son armée pour la France. Le Légat et l'évêque

revinrent à Liége où ils arrivèrent, le 22 août 1468. Dès le lendemain, les chanoines furent réunis au chapitre où le Légat leur exposa ce qui avait été fait à Bruges et à Bruxelles. Il leur demanda leur avis sur les modifications à faire au traité de paix du 18 novembre 1467. Tous les chanoines, même ceux qui avaient des sympathies pour le duc Charles, désiraient que le traité fût modifié pour sauvegarder les droits de l'église et l'indépendance du pays, mais aucun n'osait dire ouvertement sa pensée, par crainte de s'exposer à la vengeance du duc. Le Légat qui s'en aperçut immédiatement, leur conseilla de prêter tous le serment de garder le secret. Après qu'ils l'eurent prêté, ils se prononcèrent librement contre le traité et chargèrent six d'entre eux de rédiger les modifications à y faire. Le travail de ces derniers fut achevé dans la huitaine et remis au Légat. Dans ce travail on fait les demandes suivantes: la Cour allodiale et celle des seize de la foire seront conservées et ne dépendront que du prince et du chapitre (art. 1) ; le prince seul approuvera ou improuvera les coutumes en matière de justice à rendre (art. 4) ; les échevins continueront à prêter serment au chapitre, d'après l'ancien usage, avec la promesse de ne rien faire au préjudice du duc et de ses états (art. 5) ; le ressort de la Cour des échevins de Liége restera le même dans la principauté de Liége (art. 6) ; la Cour de l'official restera à Liége et conservera son ressort (art. 7) ; le prince de Liége conservera son pouvoir d'établir des corps de métiers (art. 9) ; les revenus de la fermeté continueront de servir à l'entretien des rues et des ponts (art. 12) ; les biens des clercs seront restitués, comme les biens des églises (art. 19) ; les Cours de justice des pays du duc qui dépendaient de celles de Liége, continueront d'en dépendre ou du moins par voie de réciprocité, aucune Cour du pays de Liége ne dépendra d'une cour étrangère (art. 22) ; on pourra fabriquer des armes à Liége pour la défense du prince, du clergé et du pays (art. 24) ; l'avouerie et les droits d'avoué que s'attribue

le duc, sont contraires au droit commun et préjudiciables à l'église de Liége (art. 26 et 28) ; le droit de libre passage, attribué au duc, est contraire au bien du pays (art. 29); la démolition des fortifications cessera ; les bonnes villes pourront se fortifier (art. 32) ; le prince pourra faire rebâtir le village de Saint-Pierre (art. 38). Ce projet de modification au traité de paix devait être porté à Bruxelles par deux chanoines ; mais les événements qui survinrent à Liége peu de jours après, firent ajourner indéfiniment leur départ.

VI

La destruction de la ville de Liége, 1468.

Louis de Bourbon qui était rentré à Liége, le 17 novembre 1467, organisa sa cour à l'instar de celle du duc de Brabant et établit un corps de francs-archers pour la sécurité de sa personne. Il remplaça le grand maïeur Eustache de Hosden par Jacques de Morialmé qui lui était resté constamment fidèle.

Les émigrés de Liége s'étaient tous retirés en France. L'astucieux Louis XI, qui voulait recommencer la guerre contre le duc de Bretagne et son allié le duc de Brabant, chercha, dès lors, à susciter des ennemis à ce dernier dans son voisinage. Il fournit aux Liégeois émigrés des moyens pour rentrer dans la principauté et y susciter une nouvelle révolution. Vers le 4 août 1468, ces émigrés entrèrent dans la ville de Bouillon et essayèrent de s'emparer de la forteresse, mais ils n'y réussirent point. Descendant le cours de la Meuse, ils parvinrent à s'emparer du château de Montfort, sur l'Ourthe, qu'ils pillèrent, après en avoir tué les gardiens. Au pays de Franchimont, ils commirent aussi des dégâts. Ces faits causèrent de l'inquiétude à Liége, parmi les amis de la paix. Le prince qui ne partageait point ces inquiétudes, partit le 25 août pour Maestricht, pour y

tenir des conférences avec les nobles sur les intérêts du pays, dit Onufrius. Le sire de Humbrecourt qui avait été appelé au Brabant, était mieux renseigné; il avertit Renard de Rouveroi et le seigneur de Corswarem et les engagea à veiller et à occuper les passages. Les émigrés étaient sur les bords de la Meuse à Seraing et dans le voisinage et y voyaient leur nombre grossir par l'arrivée de leurs amis. Leurs chefs étaient Vincent de Bueren, Jean de Hornes le sauvage, Goswin de Streel et son frère Eustache. Leur projet était de resaisir le pouvoir à Liége, d'y tuer tous les Bourguignons et de respecter, au moins pour la forme, l'autorité du prince-évêque. Ce projet devait être exécuté, le 9 septembre, de bonne heure au matin. Le grand maïeur et Renard de Rouveroi en furent informés à temps. Les bourgeois, amis de la paix, demandaient des armes pour repousser les envahisseurs, mais le grand maïeur les leur refusa, soit qu'il n'appréhendait aucun danger, soit qu'il craignait des conflits sanglants. Les chefs de la cité, après avoir été reconnaître le nombre et les forces des émigrés, hors la porte de Saint-Martin, prirent la fuite vers Maestricht. Amel de Velroux arrêté par des émigrés, se joignit à eux. Les portes de la ville étant démolies et les bourgeois étant sans armes et sans chefs, les émigrés n'eurent aucun obstacle à vaincre. Vers les onze heures du 9 septembre, ils se partagèrent en trois groupes et entrèrent simultanément par les portes de Sainte-Walburge, de Saint-Martin et d'Avroye en criant : *Vivent le Roi de France et les francs Liégeois !*

Bien des Liégeois se joignirent à eux et prirent la cocarde française (la croix blanche et droite). Ils envahirent les maisons des partisans du duc de Bourgogne et les pillèrent; ils tuèrent même ceux qu'ils pouvaient atteindre. Un grand nombre de bourgeois s'étaient réfugiés dans les églises et les couvents surtout dans celui de Saint-Jacques pour y être sous la protection du Légat. Les désordres durèrent pendant trois heures. Vincent de Bueren et Jean de Hornes

s'installèrent au palais et d'autres dans les maisons des chanoines et des bourgeois fugitifs. Bien des prêtres furent massacrés, un devant Saint-Séverin, un devant Saint-Hubert, deux devant le palais, un devant Saint-Pierre ; un chapelain de Saint-Paul fut jeté à la Meuse, le chanoine Jean Bau fut étranglé à Herstal. Les bourgeois qui s'étaient enfuis par Sainte-Walburge, arrivèrent sains et saufs au lieu de leur refuge, mais ceux qui s'étaient enfuis par Herstal furent, pour la plupart, pris et spoliés jusqu'à la chemise ; près de deux cents furent ou tués par des armes ou noyés dans la Meuse. A la nouvelle de la prise de Liége par les émigrés rentrés, leurs adhérents de Franchimont et du Rivage accoururent immédiatement ; les couleuvriniers du comté de Looz, conduits par Jean de Lobosse, arrivèrent bientôt aussi. (V. Adrien, Onufrius, p. 49 et 50.)

Le Légat, suivant les conseils des religieux de Saint-Jacques, résolut de rester dans leur abbaye et de ne pas s'enfuir, comme le lui conseillaient Guillaume, abbé de Deutz, et Henri de Lovenberg. Ces derniers s'enfuirent, mais ils furent arrêtés et ramenés ; ils ne durent même leur salut qu'à leur qualité de conseillers et d'amis du Légat. Au coucher du soleil, deux religieux et deux chapelains du Légat allèrent parler aux chefs et leur dirent, de la part du Légat, qu'il négociait la concorde et la réconciliation entre tous et que, si ces négociations leur déplaisaient, il était disposé à partir pour d'autres provinces de l'Allemagne. Les chefs, suivant les conseils de la prudence, comprirent qu'il n'y avait de salut pour eux que dans leur réconciliation avec le prince-évêque. Aussi firent-ils répondre au Légat qu'ils seraient soumis et dévoués au Pape, à son représentant et à leur prince. Ils sollicitèrent même une audience pour le lendemain. Cette réponse rassura le Légat et lui fit concevoir des espérances de succès.

Le 10 septembre, le Légat entouré de chanoines, de religieux, de Jean Soreth, général des Carmes, de deux reli-

gieux carmes, docteurs en théologie, et de Jean Altfast, doyen de Mersch, au diocèse de Trèves, qui lui servirent d'interprètes, reçut une députation composée des chefs et d'une quarantaine de bourgeois. Il leur parla le langage de l'union et de la concorde; il leur recommanda la soumission à l'église et à leur prince-évêque. Son discours fut rendu en français par le général Soreth. Amel de Velroux répondit au nom de la députation; il proposa d'envoyer vingt délégués au prince à Maestricht pour négocier la réconciliation avec lui et rétablir les affaires. Louis de Bourbon auquel on envoya l'abbé de Deutz, Jean Altfast et deux chanoines de la cathédrale, y consentit volontiers et délivra les saufs-conduits qu'on lui demandait. Les bourgeois de Liége craignant que le Légat ne partît définitivement pour ne plus revenir, lui firent promettre de revenir, car ils mettaient en lui seul toute leur espérance de salut. Le Légat le leur promit et pour leur en donner une preuve, il laissa la majeure partie de son personnel à Saint-Jacques. Il partit, le 12 septembre, avec les députés de la cité, parmi lesquels se trouvaient Jean Beasen et les fils de Goswin de Streel. Louis de Bourbon qui n'aimait pas de les recevoir dans la ville de Maestricht pour prévenir tout conflit entre les Maestrichtois et les Liégeois, les reçut au couvent des Observantins à Lichtenberg, situé sur le territoire liégeois.

Les députés Liégeois supplièrent humblement le prince de revenir à Liége, de leur pardonner tout et de leur permettre de vivre tranquillement dans leurs familles; ils respecteront, ajoutèrent-ils, la décision du Pape, ils seront obéissants et soumis à leur prince et ils accepteront l'arbitrage du Légat dans tous les conflits qui pourront surgir; mais ils espèrent aussi que le régime insupportable, imposé par Charles-le-Téméraire, sera modifié.

Le prince, après avoir conféré avec ses conseillers, promit aux députés de rentrer à Liége et de pardonner tout, mais il exigeait préalablement trois choses : les émigrés

rentrés se retireront provisoirement à Aix ou à Reckheim jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec le Légat sur les grâces à leur faire; ils y jouiront d'une pleine sécurité; ceux de la principauté qui sont venus à Liége pour aider les émigrés rentrés, retourneront à leurs foyers; ceux des Liégeois qui ont pris les armes, les déposeront et les consigneront entre les mains du prince.

Ces conditions parurent très dures aux députés Liégeois. Le Légat les engagea vivement à les faire agréer par le peuple à Liége et il ajouta qu'il resterait encore quelques jours à Maestricht pour combattre l'avis que certains conseillers donnaient au prince de réduire la cité par la force armée. Les députés prièrent avec instances, mais en vain, le Légat de retourner avec eux ce jour à Liége pour prévenir les injustes soupçons et l'émotion du peuple. Ils se remirent en route sans le Légat. Arrivés à Argenteau, la garnison bourguignonne de la forteresse qui avait déjà tiré le matin sur les trois barques qu'ils montaient pour se rendre à Maestricht, les arrêta tous et les emprisonna. L'émotion fut grande à Liége, dès qu'on l'eut appris. On accusa le Légat de trahison et on menaça de tuer ses gens restés à Saint-Jacques. Ce ne fut que le troisième jour que la garnison remit les députés en liberté, sur les vives instances du prince et du Légat. Les gens, amis de la paix et de la concorde, comprenaient parfaitement que la présence du Légat à Liége et son influence étaient indispensables pour faire accepter les trois conditions par le peuple, car Vincent de Bueren, Jean de Hornes, Jean de Lobosse, Goswin et Eustache de Streel et les autres chefs y étaient opposés. Le Légat, cédant à leurs prières, rentra, le 21 septembre, à Liége. Le peuple le reçut avec enthousiasme et lui fit cortège depuis la porte de Saint-Léonard jusqu'à l'abbaye de Saint-Jacques. Il y eut ce jour des conférences entre les principaux bourgeois et le Légat. Celui-ci les engagea vivement à accepter les trois conditions et il leur promit toutes les garanties qu'ils

seraient bien traités par le prince. Les bourgeois répondirent que le Légat ferait bien d'en parler au peuple, mais ils lui conseillèrent de ne pas faire mention des Bourguignons, ni des fidèles serviteurs du prince qui avaient été bannis de la cité. Le peuple fut réuni au Marché près de l'église Saint-Lambert. Le carme Hubert Leonardi qui était l'interprète du Légat, lui parla avec éloquence et l'engagea à accepter les conditions du prince, en lui promettant toutes garanties au nom du Légat. L'official Josse de Lamarck lui parla dans le même sens, au nom du clergé, et Amel de Velroux au nom des principaux bourgeois. Deux des chefs prirent ensuite la parole, Jean de Lobosse et Goswin de Streel, et parlèrent au peuple de ses libertés et de ses franchises qu'il devait défendre les armes à la main et ne les sacrifier à aucun prix. Le peuple acclama. Subissant l'influence de ses chefs, il donna au soir la réponse suivante au Légat : « Les émigrés rentrés, ne pouvant se fier aux garanties promises, ne se rendront ni à Aix ni à Reckheim, mais ils se retireront dans le quartier d'Outre-Meuse de la cité ; ceux de la principauté qui sont arrivés en armes et ceux des Liégeois qui ont pris les armes, les employeront à défendre l'Église, le prince-évêque, la cité et la patrie contre tous leurs ennemis ; ils supplient le prince-évêque de rentrer dans la cité ; ils lui seront soumis ; ils respecteront la décision du Pape ; mais ils espèrent aussi que le prince-évêque se concertera avec le Légat pour alléger le régime d'oppression sous lequel le pays gémit ; les seize bannis de la cité, qui sont dans l'entourage du prince, ne pourront rentrer avec lui ; ils ont été bannis pour avoir commis des homicides sur des bourgeois et pour en avoir fait exécuter juridiquement. »

Cette réponse signifiait que le prince devait rentrer sans ses serviteurs et se mettre entre les mains de la bourgeoisie armée dont les chefs lui étaient ouvertement hostiles. Une seconde entrevue eut lieu à Milmort dans la ferme de l'abbaye de Beaurepart. Le prince y était avec ses conseillers,

sa Cour, les nobles et environ mille gens d'armes. Il consentit à ce que les émigrés rentrés se retirassent dans le quartier d'Outre-Meuse ; il consentit aussi à ce que les armes et bannières fussent remises au Légat, mais il s'opposa à ce que les franchises et l'exclusion des seize bannis fussent mentionnées.

Le Légat, de retour à Liége, fit de nouveau réunir le peuple. Ses interprètes, Hubert Leonardi et Josse de Lamarck, le haranguèrent pour le porter à accepter et à exécuter les conditions. Le peuple agréa la proposition de remettre ses armes au Légat, mais pour être déposées dans l'abbaye de Saint-Jacques où il aurait pu les reprendre à loisir et il conseilla au prince de ne pas amener les seize bannis avec lui, parce qu'ils seraient assassinés par leurs adversaires. Le Légat refusa de se charger du dépôt des armes ; il conseilla de les mettre dans une forteresse du pays, sous une bonne garde.

Une troisième entrevue eut lieu, à Liers, dans un château entouré de murs et de fossés. Le Légat trouva le prince moins condescendant. Pendant leurs conférences, les gens armés que l'évêque avait amenés pour sa sécurité, eurent des escarmouches avec les Liégeois et poussèrent même une excursion jusqu'aux portes de la cité. Le Légat en fit de vifs reproches au prince; il rompit la conférence et partit. Il fut toutefois rappelé par le chancelier Herman d'Elderen et par le président du Conseil qui était un Bourguignon. Le prince fit encore la concession que les bourgeois pourraient conserver leurs armes, mais il refusa d'adhérer à toute stipulation touchant les franchises et les seize bannis. A ces conditions, il rentrerait à Liége avec ses gens armés. L'armée du prince pouvait comprendre environ trois mille hommes, cavaliers et piétons. Il se retira avec eux à Fexhe et le Légat revint à Liége.

Le peuple ayant obtenu toutes les concessions, sauf l'exclusion des seize bannis, accepta les propositions du prince

et soumit à l'arbitrage du Légat et du chapitre tous les conflits qui pourraient surgir. Il promit d'aller à la rencontre du prince sans armes. Tout le monde croyait la concorde rétablie. Plusieurs prélats et chanoines écrivirent même au prince pour le prier de revenir et de ne pas se faire accompagner des seize bannis.

Une quatrième entrevue devait avoir lieu à l'abbaye de Vivegnis, le 26 septembre. Le Légat s'y rendit ce jour et attendit l'arrivée du prince jusqu'à sept heures du soir; il reçut alors une lettre datée de la veille, de Fexhe, par laquelle le prince lui annonçait que le duc Charles allait intervenir pour soumettre les Liégeois et que, par conséquent, il n'osait, ni ne pouvait rétablir la concorde avec eux sur les bases convenues. Louis de Bourbon qui craignait de mécontenter le duc Charles, avait reçu de lui une lettre menaçante. Le duc lui annonçait qu'il se réservait de soumettre les Liégeois et qu'il allait envoyer des troupes. Les négociations étaient rompues et la guerre allait recommencer. Le Légat craignait que, s'il l'annonçait à la cité, les bourgeois surexcités n'allassent surprendre le prince à Fexhe, pour le faire prisonnier et le ramener à Liége. Le Légat craignait même pour sa propre vie et celle des gens de sa suite. Il ne retourna point à Liége et dès le lendemain matin, il se rendit à Maestricht, dans le dessein de partir bientôt pour l'Empire d'Allemagne. Cependant, avant d'exécuter ce dessein, il voulut avoir une dernière entrevue avec le prince pour prendre congé de lui. Cette cinquième entrevue eut lieu à Millen, près de Tongres, *Op den Driesch*, le mercredi 28 septembre. Le prince s'y était rendu avec une partie notable de son armée. Le Légat lui parla longuement des peines qu'il s'était données jusque-là; il lui mit sous les yeux les maux incalculables que l'intervention du duc Charles allait causer; ils lui représenta qu'en se rendant à Liége, il pouvait rétablir la concorde par des moyens pacifiques, qu'il serait secondé dans cette œuvre de paix par le

clergé et la plus grande partie de la bourgeoisie et enfin qu'il devait suivre les conseils du Légat du Saint-Siège plutôt que les ordres d'un Souverain étranger, dont la principauté ecclésiastique de Liége ne dépendait point. Tous ceux qui accompagnaient le Légat, joignirent leurs supplications à ses conseils, notamment le doyen Jean de Seraing, le chanoine Jean de Quercu, le carme Hubert Leonardi. Louis de Bourbon, touché et convaincu, se retira à l'écart et tint conseil avec une centaine de personnes de sa suite. Après une heure de délibération, il revint près du Légat et lui dit qu'il suivrait son conseil, que le vendredi suivant (30 septembre), il ferait son entrée solennelle à Liége, et que là tout serait réglé de commun accord, mais sauf la décision du Saint-Siège et sans préjudice des droits du duc de Bourgogne. Il remit ensuite au Légat un billet, écrit de sa propre main et contenant cette déclaration.

La nouvelle de la prochaine rentrée du prince que le Légat rapporta à Liége, fut très bien accueillie, même des chefs des émigrés rentrés. Le Roi de France en fut immédiatement informé par un messager. Tous se disposaient à se rendre sans armes au devant du prince. Le vendredi, ils étaient réunis sur la place publique devant la cathédrale, lorsque Pierre de Hannut, doyen de Saint-Pierre, et Gilles Boonen, chanoine de Sainte-Croix, apportèrent de Tongres une lettre par laquelle le prince annonçait au Légat que son entrée à Liége était différée jusqu'au dimanche suivant. Vivement contrarié, le Légat lui répondit immédiatement que s'il désirait le salut de la cité, il devait arriver sans tarder. Cette lettre fut portée à Tongres par les deux chanoines. Le Légat, espérant que le prince arriverait, se rendit à sa rencontre dans la soirée. Au lieu du prince, c'était son messager qui arriva, au soleil couchant; il apporta la nouvelle que le prince, avant de rentrer dans la cité, désirait avoir une dernière entrevue avec le Légat dans le lieu que celui-ci désignerait. On murmura à Liége; on se livra à toutes sortes

de conjectures ; on accusa le Légat d'être de connivence avec le prince et de jouer les Liégeois. Quelques-uns attribuaient les hésitations du prince aux ordres et aux menaces du duc Charles. Ceux-ci étaient seuls dans le vrai.

Les conseillers du prince étaient partagés de sentiments. Les uns étaient favorables aux moyens pacifiques ; les autres préféraient employer la force armée, ne se fiant, ni aux chefs des émigrés rentrés, ni à leur parti. Le duc Charles avait écrit au prince qu'il se chargeait de soumettre les Liégeois et il est certain qu'il lui avait même fait des menaces, s'il négociait la paix avec eux au préjudice du traité du 18 novembre 1467. Louis de Bourbon ne savait à quel avis se ranger.

Le samedi, 1e octobre, il y eut une certaine émotion dans la cité. Le faux bruit s'y était répandu que Guy de Humbercourt était arrivé à Meeffe à la tête de cinq mille hommes, qu'il avait déjà commencé à brûler les villages et que le même sort était réservé à la cité. Les Liégeois coururent aux armes et sortirent même pour aller au devant de l'ennemi. Le Légat lui-même, menacé par des hommes égarés, ne parvint à les calmer qu'en leur exposant la vérité. Il se concerta ensuite avec le peuple et établit Amel de Velroux et Gilles de Lens, maîtres de la cité, pour y maintenir l'ordre public et favoriser la cause de la paix, car Jean Beasen, entouré de Liégeois, et Jean de Lobosse, entouré de Flamands, se conduisaient en souverains de la cité et comptaient parmi les chefs de l'opposition.

Le dimanche, 2 octobre, le Légat accompagné de plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels il y avait Jean Soreth, général des carmes, et escorté par une compagnie liégeoise que commandaient Vincent de Bueren et Goswin de Streel, partit dans l'après-dîner pour Tongres. Le prince avait envoyé une escorte à sa rencontre, jusqu'à mi-chemin, pour remplacer celle de Liége. Le Légat prit son logement dans la maison d'un chanoine, près de celle du prince. Louis de

Bourbon lui montra les lettres menaçantes du duc, et lui exposa ce qu'il avait à craindre s'il faisait la paix avec les Liégeois au préjudice du traité du 18 novembre 1467. En lisant la déclaration donnée par le prince dans l'entrevue de Millen, le duc s'était écrié en colère : «L'évêque de Liége fait ses affaires sans moi ; je ferai mes affaires sans lui.» La crainte seule du duc avait porté le prince à ne pas se rendre à Liége. Le Légat lui fit remarquer qu'en se rendant à Liége et en faisant la paix avec ses sujets, il ne se serait point gravement compromis avec le duc ; on aurait pu, après la guerre de France, négocier avec lui des modifications au traité du 18 novembre 1467. Louis de Bourbon pria le Légat de rester près de lui et en même temps d'informer les Liégeois des véritables motifs de ses hésitations. Dès qu'on connut ces motifs à Liége, quelques-uns accusèrent le Légat d'être de connivence avec le prince ; les autres, se fiant à sa sincérité et à son dévouement, le firent prier de leur procurer trente saufs-conduits, de la part du prince et de Humbercourt, pour aller négocier à Tongres. Le prince les accorda volontiers, mais Guy de Humbercourt qui était arrivé à Huy, les refusa.

Le 10 octobre, Humbercourt arriva à Tongres avec sa suite. Il apprit au Légat qu'il avait ordre du duc Charles de ne pas négocier la paix avec les Liégeois et d'aller le lendemain, raconte Onufrius, s'emparer de leur ville avec ses troupes et celles du prince. Il pria même le Légat de l'accompagner, parce qu'il défendait, disait-il, la cause de l'Église. Les Liégeois, répondit le Légat, respectent l'Église et obéissent à ses décisions ; si vous exécutez votre projet, la résistance que vous éprouverez, sera désespérée. Le Légat demanda ensuite une escorte pour le conduire, dès le lendemain matin, à Maestricht. Ce récit d'Onufrius est-il bien exact ? Guy de Humbercourt avait-il près de lui une armée de cinq mille hommes et le prince une de trois mille ? Les événements de la nuit suivante en font douter. Le départ du

Légat n'entrait pas dans les vues de Guy de Humbercourt. Ce fut probablement de sa part que Jean de Glymes, seigneur de Berg-op-Zoom alla trouver le Légat vers minuit pour le prier de ne pas partir, le lendemain matin. Humbercourt, ajoutait-il, a reçu les ordres de ne rien entreprendre sans le consentement du prince-évêque ; votre médiation et votre influence pourront être très utiles pour prévenir la guerre et rétablir la concorde. On regrette, continua-t-il, de vous avoir refusé les saufs-conduits ; on va les rédiger ; vous pourrez en avertir les Liégeois, dès demain matin. Le Légat répondit que les Liégeois n'auraient plus aucune confiance dans ces saufs-conduits. Il engagea le seigneur de Berghes à se rendre lui-même à Liége où il était bien vu et à négocier avec les bourgeois. Le seigneur de Berghes accepta, si le Légat voulait l'accompagner. La proposition fut agréée et il fut convenu qu'ils partiraient pour Liége, dès le lendemain matin. (V. Onufrius.)

Les Liégeois, que le Légat tenait au courant des négociations, étaient convaincus que le prince-évêque désirait rentrer et rétablir la paix, mais qu'il était retenu par la crainte que lui inspiraient les menaces du duc. La pensée de le soustraire à l'influence des Bourguignons dut se présenter à leur esprit. Les trois chefs militaires formèrent le projet d'aller l'enlever et de le conduire à Liége. Le Légat qui recevait deux fois par jour des dépêches des Liégeois, a-t-il été informé de ce projet? S'il l'a été, l'a-t-il déconseillé? On ne saurait le dire. Est-ce que Louis XI, Roi de France, a eu quelque part à ce projet et à son exécution? Il y a des motifs de le conjecturer. Le but des chefs militaires était d'amener le prince à faire des concessions aux Liégeois et, en cas de refus, de le retenir prisonnier. Le dimanche, 10 octobre, au soir, Jean de Hornes sortit avec ses gens par une porte ; Goswin de Streel avec les siens par une autre et Jean de Lobosse avec ses Flamands partit de Saint-Laurent. Ils étaient environ, dit Onufrius, deux cents cavaliers et cinq mille piétons. Ils firent leur

jonction à Lowaige et dressèrent leur plan. Les deux cents cavaliers Liégeois cernèrent la ville pour empêcher la fuite des gens du prince et des Bourguignons et l'arrivée de tout secours. Les cinq mille piétons entrèrent dans la ville par la porte de Hasselt qui était démolie. Arrivés au Marché, ils en prirent possession en poussant les cris : *Vive le Roi de France, mort aux Bourguignons* et en déchargeant leurs armes. Ils occupèrent en même temps toutes les rues qui aboutissent au Marché. Les maisons habitées par le prince, le Légat, Guy de Humbercourt, ainsi que plusieurs autres, furent immédiatement cernées. Jean, seigneur de Berghes, parvint à se sauver par le jardin, à moitié vêtu et à gagner la ville de Maestricht. Le châtelain de Limbourg (Antoine de Croy (?) et le président du Conseil du prince parvinrent également à se sauver à Maestricht. Guy de Humbercourt, dont la maison fut forcée, se défendit vaillamment avec ses domestiques dont neuf furent tués ; ne pouvant prolonger la résistance, il se sauva par le jardin dans la maison du prince. Ce seigneur, dans la prévision d'un danger, avait demandé la veille une forte garde au prince, mais ne l'avait pas obtenue, parce que celui-ci ne partageait point ses craintes. Louis de Bourbon, revêtu de ses armes, essaya de se sauver par une rue qu'il croyait libre. Il fut repoussé par les Liégeois ; un seigneur de sa suite, le chanoine Robert de Morialmé, fut même grièvement blessé à la jambe et porté dans la maison du prince. Il se trouvait dans cette maison une centaine de nobles de la suite du prince, comme de celle de Humbercourt, entre autres, le seigneur de Payage, Jacques seigneur d'Argenteau et ses deux frères Jean et Guillaume qui étaient au service du duc, Arnoul de Corswarem, Jean d'Elter, seigneur de Vogelsang, Guillaume d'Elderen. Ils barricadèrent la maison pour s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il y avait une panique générale dans la ville. Les adhérents du prince et les Bourguignons se cachèrent ou se sauvèrent, comme ils purent. Ceux qui

étaient découverts ou pris, et surtout ceux qui résistaient à main armée, étaient tués. Onufrius porte le nombre des tués à cinquante. Thierry Pauli compte parmi eux le comte d'Elderen, les deux frères de Tris (Thys (?) les deux frères d'Arkenteel, les ecclésiastiques, Jean de Seraing, Robert de Moereme (Morialmé) et Milon (1). (V. De Ram, p. 211).

Le Légat protégea tous ceux qui s'étaient réfugiés dans sa maison. Comme ils s'attendaient tous à être massacrés, ils se préparèrent à la mort et reçurent l'absolution du Légat. A la première lueur du jour, le Légat sortit de sa maison et se présenta aux Liégeois. Par ses douces paroles, il parvint à les calmer. Il parlementa, ensuite, avec leurs chefs Jean de Hornes, Goswin de Streel et son frère Eustache, et obtint d'eux que les Bourguignons et les adhérents du prince réfugiés dans sa maison auraient la vie sauve, mais qu'ils se constitueraient prisonniers sous la protection du Légat. Jean de Hornes entra ensuite dans la maison pour prendre leurs noms et recevoir leur acte de soumission dans la forme usitée des chevaliers. Guy de Humbercourt ne voulut se livrer qu'aux conditions de conserver ses armes et la cocarde du duc, et d'être encore libre pendant vingt jours au bout desquels il reviendrait se constituer prisonnier dans la forteresse de Montfort. Jean de Hornes lui accorda sa demande sous la promesse d'employer ces vingt jours à négocier la paix avec le duc Charles. Les trois chefs des Liégeois, qui craignaient réellement la puissance et la colère du duc, se félicitaient d'avoir rendu la liberté à Guy de Humbercourt que le Légat accompagna même sur la route vers Saint-Trond pour assurer sa sécurité. Le prince

(1) Thierry Pauli a versé dans quelques erreurs : Guillaume de Hamal fut seigneur de s'Heeren-Elderen de 1456 à 1494 ; Guillaume d'Elderen fut seigneur de Genouls-Elderen de 1458 (?) à 1515, le doyen Jean de Seraing mourut en 1474 et le chanoine Robert de Morialmé, blessé à Tongres, fut assassiné à Liége quelques jours après.



dépêcha en même temps Montarchier, un des serviteurs de feu son frère, Jacques de Bourbon, vers le duc pour lui donner des renseignements exacts, sur le coup de main exécuté à Tongres. Les Liégeois avaient pris pendant cette nuit, dit Onufrius, plus de deux mille chevaux des Bourguignons et beaucoup de bagages. Robert de Morialmé, laissé à la maison du Légat, y fut soigné par deux domestiques. Ces derniers veillèrent aussi aux objets précieux que le prince, ses nobles et les autres prisonniers y avaient laissés en dépôt. Les Liégeois, avec le prince à leur tête, reprirent le chemin de leur cité et conduisirent les prisonniers avec eux, parmi lesquels il y avait le seigneur d'Argenteau, protonotaire, et Jean de Busco. Ils furent rejoints en route par le Légat. Le cortège grossit, à chaque instant, d'habitants de la campagne. De la cité, on se rendit par milliers à la rencontre du prince-évêque. Tous manifestèrent la plus vive joie et se promirent une paix durable. L'entrée eut lieu dans la cité, au son des cloches. L'épouse de Raes de Heers salua le prince du haut d'une fenêtre et lui souhaita la bienvenue. Sur tout le parcours de Tongres à Liége, le prince et le Légat furent respectés. Les prisonniers aussi n'eurent aucune avanie à subir. Le Légat, à la demande du prince, prit son logement au palais. Dès le soir, ils reçurent tous les deux les félicitations de la bourgeoisie. Le messager envoyé au Roi de France, le 28 septembre, était de retour à Liége le 11 octobre et remit une réponse du Roi aux chefs de la cité. Des frères Mineurs, venus de la part de ce Souverain, devaient prier le Légat de vive voix de solliciter, par une lettre, sa protection, dès que le prince serait rentré à Liége et ils devaient promettre que cette protection ne ferait point défaut, mais une demande par écrit du Légat était indispensable. Le Légat auquel cette demande royale fut communiquée, le 11 octobre, par Amel de Velroux, délibéra avec le prince et répondit aux chefs de la cité qu'une telle demande de sa part était inutile et en même temps très dangereuse, car le duc

Charles la prendrait certainement en très mauvaise part. (V. Onufrius.)

Le lendemain, 12 octobre, le peuple fut réuni au palais. Le prince se présenta entouré du Légat, de Jean de Hornes nommé grand maïeur, de Gilles de Lens et d'Amel de Velroux. Le carme Hubert Leonardi parla de la paix au nom du Légat et recommanda la concorde ; le prince lui-même parla aussi au peuple et lui proposa une amnistie générale ; il l'engagea vivement à respecter les états et les droits du duc Charles et de s'abstenir de toute injure à son égard. Il réclama aussi les chevaux qui lui avaient été enlevés, ainsi qu'à ses serviteurs. Deux bourgeois qui murmuraient au sujet des chevaux à restituer, furent condamnés ce jour, un à mort, l'autre au bannissement. Tous les bourgeois déposèrent immédiatement la cocarde française en signe de réconciliation avec leur prince. (V. Adrien.)

Le prince fit, en même temps, reprendre à Tongres tous les objets précieux que lui, le Légat et leurs serviteurs, y avaient laissés. Il fit aussi porter Robert de Morialmé, en litière, à Liége. A l'entrée de la cité, quelques bourgeois reconnurent le chanoine, l'arrachèrent de la litière et le mirent en pièces, malgré les efforts que firent les porteurs pour le soustraire à leur fureur. C'était à l'influence de ce chanoine qu'on attribuait tous les actes du prince qui déplaisaient à l'opposition. Le lendemain, Louis de Bourbon s'en plaignit vivement et il demanda que tous ses ministres, serviteurs et adhérents pussent librement le rejoindre, tels qu'Alexandre Bérart, Guillaume d'Ordenge, le jeune de Sombreffe. Les bourgeois y consentirent et ordonnèrent de punir les assassins de Robert de Morialmé. Toutefois les coupables ne furent point découverts. (V. Adrien et Onufrius.)

Le 12 octobre, Guy de Humbercourt écrivit de Léau au Légat une lettre par laquelle il l'informait qu'il avait des nouvelles importantes à lui communiquer ; il le pria de venir aux Quatre Arbres, sur la chaussée romaine, entre Houper-

tingen et Grand-Jamine (hameau de Helshoven (?) avec le chancelier, Jean de Hornes, Amel de Velroux, Gilles de Lens et le président du Conseil. Il leur envoya, en même temps, un sauf-conduit pour un jour et une nuit. Le président du Conseil était encore à Maestricht. Le Légat qui était indisposé, délégua ses deux interprètes, Jean Altfast et Hubert Leonardi. Les autres consentirent à se rendre en personne au rendez-vous. Arrivés à Lantin, ils rencontrèrent des soldats bourguignons de Thibaud de Neufchatel, maréchal de Bourgogne. Accablés des reproches et effrayés des menaces que leur firent ces soldats, malgré leur sauf-conduit, ils rentrèrent dans la cité, sauf Jean Altfast et Hubert Leonardi qui continuèrent leur route et se rendirent près d'Humbercourt. La réponse qu'ils rapportèrent de ce Seigneur fut que le meilleur moyen d'éviter la guerre était de maintenir la paix dans l'intérieur, de ménager beaucoup le duc et d'exécuter les traités imposés par lui. Les chefs de la cité et les bourgeois, surtout les émigrés rentrés, avaient violé ces traités en plusieurs points. Les émigrés étaient rentrés, quoique bannis ; ils avaient repris les armes ; ils avaient ressaisi et rétabli le pouvoir communal par la violence ; ils avaient tué deux cents hommes à Liége et cinquante à Tongres, parmi lesquels il y avait des Bourguignons ; ils avaient arrêté dans leurs maisons et fait prisonniers plusieurs Bourguignons, même le représentant du duc Charles. Les bourgeois de Liége étaient dans la plus grande anxiété ; ils étaient seuls, sans alliés ; leur ville était démantelée ; ils étaient impuissants à opposer la moindre résistance au puissant duc de Bourgogne. Réunis au palais, ils entendirent avec désespoir la réponse de Humbercourt que les interprètes du Légat leur expliquèrent. Ils étaient disposés, répondirent-ils, à respecter le duc et ses états, à lui payer les sommes convenues, à lui donner toute satisfaction d'après le jugement du Légat et du prince, mais ils ne pouvaient se résigner à déposer les armes, ni à reprendre le chemin de l'exil. (V. Onufrius.)

Louis XI, Roi de France, avait violé le traité de Conflans en attaquant François, duc de Bretagne, mais il avait déjà fait la paix avec lui (10 septembre), avant que le duc Charles n'eût achevé ses préparatifs pour porter secours à son allié. Le duc n'était parti de Bruxelles, à la tête de son armée, que le 10 août, et trouva le traité déjà conclu à son arrivée à Péronne. Louis XI lui proposa des négociations de paix auxquelles il consentit et qui auraient lieu à Péronne même. Le Roi y arriva le 9 octobre. Pendant les négociations, le duc Charles fut parfaitement renseigné sur tout ce qui s'était passé au pays de Liége, depuis le 9 septembre et sur la part qu'y avait prise le Roi de France. Indigné de cette perfidie, il tint le Roi prisonnier au château de Péronne ; mais il se calma, peu à peu, d'après le conseil de ses ministres et il lui imposa un traité de paix par lequel il l'obligeait à l'accompagner à Liége pour l'aider à y châtier les Liégeois (14 octobre 1468). Déjà depuis quelques jours, il avait donné ordre à Thibaud de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, de se diriger avec un corps de troupes vers la principauté de Liége.

Les troupes du maréchal arrivèrent à Tongres vers le 13 octobre. Leur arrivée augmenta l'inquiétude générale à Liége. Le prince, le Légat et les chefs de la cité envoyèrent des saufs-conduits aux commandants et les prièrent de venir constater l'état des personnes et des choses à Liége. En l'absence du maréchal, son fils et Pierre Hackebach accompagnés de quarante cavaliers arrivèrent, le 15 octobre, à Liége. Ils constatèrent que le prince et le Légat étaient parfaitement libres. Amel de Velroux leur déclara, dans une allocution, au nom de la cité, que les Liégeois désiraient la paix et qu'ils offriraient au duc toute satisfaction, mais qu'ils souhaitaient que les traités fussent modifiés et que les émigrés rentrés pussent rester en paix à Liége. Les deux seigneurs Bourguignons promirent de s'intéresser au sort des Liégeois et repartirent le même jour pour Tongres. Le ma-

réchal de Bourgogne, de retour à Tongres, blâma ces négociations de paix entreprises sans le consentement du duc et il refusa même de répondre par écrit à la supplique des Liégeois que le Légat lui avait envoyée peu de jours après. Il avait, en effet, reçu des ordres sévères de la part du duc Charles. Les Liégeois, dans leurs vives inquiétudes, prièrent le Légat de se rendre en personne près du duc avec le chancelier et le seigneur de Vogelsang. Il y consentit et il envoya le chancelier et le seigneur de Vogelsang à Tongres près du maréchal de Bourgogne pour obtenir de lui des sécurités de voyage. Ces deux envoyés ne revinrent point, étant retenus par le maréchal. Le Légat en conçut des inquiétudes d'autant plus vives qu'un religieux l'informait des embûches qu'on lui dressait à Huy; un autre religieux vint lui dire, en même temps, que le prince-évêque allait se sauver sous l'un ou l'autre déguisement. Louis de Bourbon auquel il en parla, lui répondit que ce conseil lui avait été donné, mais qu'il l'avait rejeté et il lui promit d'agir en toutes choses de concert avec lui. L'un et l'autre, en effet, craignaient d'être massacrés par le peuple, s'ils étaient seulement soupçonnés de vouloir l'abandonner à son triste sort et s'enfuir. Le 19 octobre, le Légat envoya son chapelain Altfast et le prince le carme Hubert Leonardi à Saint-Trond, pour y parler de la paix avec Guy de Humbercourt. Le lendemain, y arriva Simon de le Kerrest envoyé par le duc Charles pour faire certains messages au Légat. Onufrius qui en fut informé le même jour, lui expédia un messager avec une réponse, mais arrivé à Crisnée, ce messager y voyant les soldats bourguignons piller et brûler les maisons, revint précipitamment à Liége. Humbercourt et Simon de le Kerrest conférèrent à Saint-Trond avec Altfast et Leonardi, et les renvoyèrent à Liége chargés de lettres de leur part. Les deux députés, quoiqu'arrêtés à Crisnée par Philippe de Savoie et un peu plus loin par le maréchal de Bourgogne, purent cependant arriver à Liége, sans que le secret de leurs lettres eut été

violé (21 octobre). Par sa lettre, de Kerrest priait seulement le Légat d'ajouter foi à la relation verbale d'Altfast : le duc avertissait le Légat, disait Altfast, que les généraux et les capitaines de son armée étaient mécontents de lui, qu'ils lui attribuaient le coup de main exécuté à Tongres et qu'ils se vengeraient sur lui, dès qu'ils le pourraient; le Légat devait, par conséquent, être sur ses gardes. Guy de Humbercourt lui conseillait aussi d'éviter avec le plus grand soin de tomber entre les mains des Bourguignons et de se retirer en un lieu sûr avant la prise de la cité, car sa vie y serait en danger.

Il est bien certain que le duc Charles et Humbercourt désiraient sauver la vie au prince-évêque et au Légat, et qu'ils leur conseillaient dans ce but d'abandonner la cité; car il y avait beaucoup à craindre qu'au moment de la prise de la cité, ils ne fussent assassinés, soit par les chefs des émigrés rentrés, soit par les capitaines des Bourguignons.

Les Liégeois, en apprenant que les Bourguignons pillaient et brûlaient Crisnée et d'autres villages de la Hesbaye, crurent que ceux-ci allaient se retirer en emportant un immense butin. Ils résolurent d'aller à leur poursuite. Le Légat qu'ils consultèrent, le leur déconseilla fortement. Ils n'eurent aucun égard à ses conseils et ils sortirent de la cité, dans la soirée du 21 octobre, au nombre de sept cents cavaliers et quatre mille piétons, dit Adrien, sous la conduite de Vincent de Buren. Arrivés le lendemain à Othée, ils s'y mirent à la poursuite d'une soixantaine de cavaliers bourguignons qu'ils voyaient isolés, mais bientôt ils rebroussèrent chemin, en voyant que des troupes nombreuses, divisées en trois corps, venaient les attaquer. Ils se mirent à fuire, malgré les cris de leur chef qui les rappelait au combat. Atteints à Lantin par les troupes bourguignonnes, ils y furent taillés en pièces. Cinq cents piétons réfugiés dans l'église et la tour s'y défendirent quelque temps. L'église fut prise et incendiée, et les Lié-

geois y périrent dans les flammes. Leur perte totale fut de huit cents hommes, d'après Adrien, de quinze cents, d'après Onufrius. Cette défaite acheva de jeter la consternation dans la cité. Le prince-évêque et le Légat, après avoir délibéré sur le parti à prendre, se réfugièrent dans la cathédrale de Saint-Lambert avec plus de quatre cents ecclésiastiques et laïques. La panique était générale ; les uns émigrèrent en Condroz et en Ardenne, les autres se sauvèrent dans les églises et les couvents. Tous s'attendaient à voir les troupes victorieuses à Lantin entrer dans la cité et en prendre possession, car elle n'était pas défendue en ce moment.

Pendant la nuit du 22 au 23 octobre, le Légat, le prince, les chanoines, Amel de Velroux et les principaux bourgeois délibérèrent sur le parti à prendre.

Fallait-il implorer la clémence du duc Charles et lui envoyer une députation dans ce but ou bien fortifier la cité et s'y défendre jusqu'à la mort? Le premier sentiment finit par prévaloir. Le Légat, le prince, Amel de Velroux et une dizaine d'autres bourgeois furent chargés de se rendre près du duc. Il s'agissait maintenant de faire agréer ce projet par le peuple. Il fut réuni de bon matin dans l'enceinte du palais. Le Légat, le prince, Josse de Lamarck et Amel de Velroux lui parlèrent pour le gagner à leur projet. La majorité finit par y consentir, mais sous la condition de revenir pour partager le sort commun. La minorité voulut s'opposer par la violence au départ des députés ; mais grâce à l'énergie de Jean de Hornes, les députés purent partir à trois heures et demie ; ce seigneur les accompagna même avec une escorte jusqu'à Lantin, puis il rentra dans la cité. Le clergé avait déjà envoyé, dès le matin, le chanoine Jean de Momal, pour s'informer où se trouvait le duc Charles. Jean de Lobosse garda le palais à Liége et y retint ceux qui avaient été faits prisonniers à Tongres. (V. Onufrius et Adrien.)

Arrivés à Lantin, les députés eurent, sous les yeux, le

triste spectacle de plusieurs centaines de cadavres couvrant les chemins et les champs, et de familles en pleurs qui y recherchaient leurs parents tués. Le prince avait envoyé successivement trois ou quatre hérauts d'armes au maréchal de Bourgogne pour l'avertir de son approche et le prier d'envoyer une escorte à sa rencontre. Comme aucun ne revint, les députés prirent la résolution de se rendre à Maestricht, craignant de passer pendant la nuit au milieu des troupes bourguignones. A peine avaient-ils fait un millier de pas dans cette direction qu'une patrouille les rencontra. Dès qu'elle eut entendu que c'étaient le prince et le Légat, elle les conduisit au camp d'Othée. Ils y furent bien accueillis par les capitaines Frédéric de Witthem et son frère Wernier, neveux de Renier de Pallant, prévôt d'Aix. Comme les soldats et les capitaines, ils durent se coucher sur des bottes de paille. Pendant la nuit y arriva le serviteur Mortarchier qui avait été envoyé de Tongres au duc; il apprit au prince que le duc et le Roi de France étaient convenus de détruire la cité et il ajouta que le duc Charles les accusait, le prince et le Légat, d'avoir organisé le coup de main de Tongres. (V. ONUFRIUS.)

Jean de Châlons, sire d'Argueil et beau-frère de Louis de Bourbon, campait à Lowaige et dans les villages voisins avec son corps d'armée. Ayant appris que le prince de Liége était à Othée, il s'y rendit de bonne heure pour le protéger et le conduire à son camp. Louis de Bourbon et le Légat l'accompagnèrent et rencontrèrent en route le maréchal de Bourgogne, son frère Jean de Neufchâtel, sire de Montagu, et Philippe de Savoie, dont ils furent assez bien accueillis. Le Légat était généralement soupçonné d'être du parti des Liégeois et pour ce motif il était mal vu des officiers et des soldats. Pour être à l'abri de toute avanie, il se plaça, avec sa suite, quoiqu'à regret, dans la dépendance de Jean de Châlons et se mit sous sa protection; il lui fit même la promesse de ne pas s'éloigner, sans la permission du duc

Charles. Le prince lui avait donné ce conseil dans l'intérêt de sa sécurité.

Jean de Châlons qui avait suggéré cette idée au prince de Liége et au Légat, avait encore d'autres vues, savoir, des vues intéressées. Il se proposait bien de ne rendre la liberté au Légat que moyennant une bonne rançon. Onufrius se sentait humilié de ce qu'étant Légat du Saint-Siège, il se trouvait sous la protection et dans la dépendance d'un général. Il le souffrait, dans l'espoir d'être présenté au duc pour invoquer sa clémence en faveur des Liégeois. Jean de Châlons le conduisit à son camp, à Lowaige. Le Légat y fut bientôt rejoint par ses serviteurs et les députés liégeois. Ses serviteurs avaient été l'objet de plusieurs avanies à Othée et en route, et encore à Lowaige même où des soldats enlevèrent une partie des bagages avec les papiers du Légat. Le prince-évêque avait été conduit au château de Fooz. (V. Onufrius.)

Dans la soirée du 24 octobre, le Légat fut mandé avec les députés liégeois au camp du maréchal de Bourgogne qui se trouvait à Bierset. Ils y furent conduits par Jean de Châlons avec une escorte de cinquante soldats. Le Légat avait pris avec lui Jean Altfast, Hubert Leonardi et Bartholomé de Brisen. Le maréchal de Bourgogne s'excusa près du Légat du Saint-Siège, par les nécessités du commandement de l'armée, de ne s'être pas rendu près de lui à Lowaige, pour y délibérer avec lui et les députés liégeois. Entouré du prince-évêque, de Guy de Humbercourt, de Pierre Hachenbach, de Jean de Châlons et d'autres capitaines, le maréchal interpella Amel de Velroux. Le député liégeois répondit que les Liégeois désiraient la paix, qu'ils reconnaissaient le prince-évêque et le Légat pour leurs maîtres et qu'ils suivraient leurs ordres et même leurs conseils. Le Légat approuva le discours d'Amel de Velroux. Le prince-évêque interpellé à son tour, intercéda en faveur des Liégeois; il pria les généraux d'accepter leurs propositions, puisqu'ils

voulaient suivre les ordres et les conseils de leur prince et ceux du Légat du Saint-Siège; il les pria surtout d'épargner la cité et de ne pas dévaster la principauté. Le maréchal de Bourgogne déclara ouvertement que cette fois-ci le duc Charles suivrait ses propres sentiments et n'écouterait plus le prince-évêque, ni le Légat. Il exigea des Liégeois qu'ils se soumissent, leurs personnes et leurs biens, à la volonté du duc, sinon, ajoutait-il, la cité sera pillée et brûlée demain. Amel de Velroux répondit: « Nous le ferons, si le prince et le Légat nous l'ordonnent. » Après quelques observations du prince et du Légat, les députés liégeois rédigèrent un écrit dans ce sens que le prince approuva. Le Légat se borna à signer qu'il était présent à l'acte, parce qu'à ses yeux la cité, annexée au siège épiscopal de Liége, ne pouvait être soumise à la volonté du duc sans le consentement du Pape. Un héraut d'armes porta l'écrit des députés à Liége pour être approuvé par le peuple. Le Légat, mécontent de Jean de Châlons et de ses soldats, refusa de retourner avec lui à Lowaige. Le maréchal de Bourgogne, Guy de Humbercourt et les autres généraux étaient également mécontents de ce que le Légat du Saint-Siège fût dans la dépendance de Jean de Châlons. Le prince-évêque, Jean de Berghes et Guy de Humbercourt prirent le Légat avec eux au château de Fooz où se trouvaient plus de deux mille nobles et bourgeois de la cité et de la principauté, qui suivaient le parti de leur prince.

Le 25 octobre, au matin, Jean de Châlons arriva à Fooz avec une escorte de deux cents soldats et exigea que le Légat se remît sous sa protection et en sa puissance. Il eut, à ce sujet, une vive discussion avec le prince-évêque, Jean de Berghes, Guy de Humbercourt et des nobles du pays de Liége. Les discussions se terminèrent par la promesse du prince-évêque que le Légat ne partirait point sans la permission du duc, promesse garantie par une caution de vingt mille florins; mais Jean de Châlons dut également promettre de

traiter humainement les serviteurs du Légat qu'il avait encore en son pouvoir. (V. ONUFRIUS.)

L'armée, composée de plus de quarante mille hommes, se mit en marche, le 25 octobre ; à la tête étaient les lanciers et les arbalétriers à pieds, puis venaient les archers à cheval et à la fin les cavaliers; les généraux se tenaient au centre de l'armée. Le Légat, qui n'avait pas voulu rester seul à Fooz, suivait les cavaliers. Les chariots chargés de bagages étaient au nombre de huit cents, traînés par plus de douze mille chevaux. Le duc, arrivé à Momalle avec Louis XI, dépêcha un courrier au maréchal pour lui ordonner de rentrer dans les camps et de lui envoyer le prince-évêque de Liége et Guy de Humbercourt. L'armée rentra aux camps et le Légat avec le prince et Humbercourt revint à Fooz. A peine y étaient-ils qu'arriva le héraut d'armes, envoyé la veille à Liége, avec la réponse des Liégeois ; le maréchal pourrait, disaient-ils, entrer à Liége avec quatre cents cavaliers et quatre cents piétons pour négocier la paix ; le Légat et le prince-évêque devaient immédiatement revenir à Liége, comme ils l'avaient promis. Aucun de ceux-ci n'avait envie de rentrer dans la cité. Humbercourt, craignant d'être infidèle à sa parole de chevalier de se reconstituer prisonnier à Montfort, fit prier Jean de Hornes par le prince, le Légat et Jean de Berghes de proroger le délai de quelques jours. Le Légat et le prince prièrent les Liégeois, par une nouvelle lettre, de ne faire aucune résistance au duc. Le héraut d'armes retourna à Liége avec ces quatre lettres datées de Fooz. (V. ONUFRIUS.)

Le prince et Humbercourt se rendirent immédiatement à Momalle, près du duc (1). Après leur départ, le Légat lui dépêcha un courrier avec la lettre suivante : « Je suis sorti

(1) Adrien raconte que, le 25 octobre, le prince de Liége et Guy de Humbercourt dînèrent chez le duc Charles et qu'ils y trouvèrent l'archevêque de Lyon, le duc de Bourbon et les autres frères et sœur du prince. Il ajoute que ce dîner eut lieu au château de Falais. N'était-ce pas à Momalle ?

de Liége, d'après vos conseils, avec le prince ; en route Jean de Châlons m'a fait son prisonnier avec mes serviteurs et me réclame à ce titre, ce qui est une grave injure faite au Saint-Siége dans la personne de son Légat ; il est de l'honneur de Votre Altesse de faire réparer cette injure. » (V. ONUFRIUS.)

Pendant la nuit du 25 octobre, huit mille Liégeois voulurent surprendre le village de Fooz, faire le Légat, le prince et le sire de Humbercourt prisonniers et les ramener à Liége ; mais voyant que les soldats bourguignons étaient sur pieds, ils rebroussèrent chemin. (V. ONUFRIUS.)

Le prince et Humbercourt, de retour pendant la nuit à Fooz, annoncèrent de vive voix au Légat qu'il était parfaitement libre, que ses serviteurs et les bagages devaient lui être remis et qu'il pouvait se retirer où il voudrait. Le duc ne pourrait, ajoutaient-ils, le recevoir en audience que dans une huitaine de jours (1). Il blâmait, en même temps, la conduite de Jean de Châlons à son égard. Le message du duc fut fait de vive voix au Légat et non par écrit. (V. ONUFRIUS.)

Le 26 octobre, toute l'armée se mit en branle et se dirigea vers Liége. Le Légat qui la suivait, craignait pour sa vie et ne voulait pas être témoin de la scène de carnage qui allait avoir lieu. Après bien des demandes, il obtint des chefs quelques hérauts d'armes qui le conduisirent à Maestricht. Arrivé à la porte de cette ville, l'entrée lui fut refusée, jusqu'à ce qu'il eut fait appeler quelques personnes qu'il avait connues à Rome (2). Les chanoines de Saint-Servais et

(1) La dernière audience que le Légat avait reçue du duc, datait du 10 août. Il n'en reçut plus depuis. Le refus de lui accorder une audience, était une véritable injure faite au Saint-Siége. Aussi le duc Charles s'abstint-il de faire ce refus par écrit. La plupart des historiens disent cependant que le Légat eut une audience du duc et qu'il plaida chaudement la cause des Liégeois ; ils rapportent même le résumé de son discours.

(2) Parmi ces personnes qu'il avait connues à Rome, il y avait peut-être Mathieu Herben, directeur des écoles de Saint-Servais.

surtout le doyen Bartholomé d'Eyndhoven l'accueillèrent avec la plus grande charité. Ses serviteurs et les députés de Liége purent le rejoindre à Maestricht, le lendemain, avec la majeure partie de ses bagages, mais sous la condition de ne pas s'éloigner sans la permission de Jean de Châlons.

Arrivée près de Liége, l'armée se divisa. La majeure partie, commandée par Jean de Châlons, Jean de Berghes, Guy de Humbercourt et le prince de Liége, dit Onufrius, alla s'établir entre la porte Saint-Léonard et Herstal.

Les Liégeois inquiétèrent les Bourguignons pendant la nuit du 26 octobre et firent plusieurs sorties assez heureuses contre eux, sorties pendant lesquelles ils leur enlevèrent deux drapeaux (1). Jean de Hornes conçut un projet plus hardi, celui de surprendre les chefs dans leur camp et de les faire prisonniers pour ne les rendre à la liberté que moyennant de favorables conditions de paix et sauver ainsi la cité.

A la tête de Rivageois et de Franchimontois bien déterminés, il sortit, à quatre heures du matin, par la porte de Vivegnis et gravit la colline par des sentiers couverts, pour prendre les Bourguignons en flanc, tandis que les soldats des métiers, sortant par la porte de Saint-Léonard, les attaqueraient de l'autre côté. L'attaque de Jean de Hornes fut impétueuse; il mit plus de deux mille archers en fuite et les poussa vers la porte de Saint-Léonard; mais les soldats des métiers qui sortaient par cette porte, ne montrant pas la

(1) Onufrius raconte que le duc Charles avait ordonné au maréchal de Bourgogne d'attaquer la cité dès le 26 octobre et au prince de Liége de donner le signal de l'attaque; il ajoute que celui-ci en a donné le signal et que l'attaque a duré jusqu'à la troisième heure de la nuit; elle fut repoussée, continue-t-il, par les Liégeois qui se défendirent derrière leurs murs en ruine. (P. 168.)

Il n'est guère probable que le duc ait ordonné d'attaquer la cité avant son arrivée qui devait avoir lieu le lendemain. Après son arrivée, il a encore différé l'attaque pendant trois jours.

même intrépidité, furent facilement refoulés par les Bourguignons.

Jean de Hornes, accablé par le nombre, fut obligé de battre en retraite. Couvert de blessures et ayant la main droite emportée, il tomba épuisé à la porte de Vivegnis parmi les cadavres. Après la retraite des Bourguignons, ses amis le recueillirent et le portèrent à sa maison, où il mourut deux jours après. Les Bourguignons avaient perdu dans ce combat quinze cents hommes, parmi lesquels il y avait environ quatre-vingts officiers nobles. Le nombre des blessés était également considérable ; il y avait, entre autres, Jean de Châlons et Jean de Berghes, qui se firent porter en litière à Maestricht. (V. ONUFRIUS et ADRIEN.)

Le jeudi 27 octobre, le duc Charles arriva le matin sur les hauteurs de Sainte-Walburge avec le Roi de France et le reste de son armée. Dans la cité, Gilles de Lens, Goswin de Streel, Vincent de Buren et les autres chefs, prévoyant qu'elle serait livrée au pillage, puis incendiée, si on ne parvenait à calmer le duc Charles, prirent la résolution, en cas d'insuccès, de l'incendier eux-mêmes pour empêcher les Bourguignons de la piller. Ils firent, en même temps, prier le clergé d'invoquer la médiation du prince en faveur de sa cité. Louis de Bourbon négocia pendant deux jours et il fit espérer aux Liégeois que la ville ne serait, ni pillée, ni incendiée et que les coupables seuls seraient punis, s'ils se livraient au duc et remettaient leurs personnes et leurs biens à sa disposition. Le duc Charles était, sans doute, dans l'hésitation, car il s'abstint pendant trois jours de donner l'ordre de l'attaque. A Liége, les propositions du duc et les conseils du prince de les accepter ne furent point approuvés par ceux qui n'espéraient rien ; et il est possible que les bourgeois paisibles et innocents n'ont pas été mis à même de les approuver. L'hésitation du duc Charles cessa, dès qu'il eut été lui-même l'objet d'une attaque nocturne. Le samedi soir, 29 octobre, Goswin de Streel conçut le projet d'aller enlever

le duc et de ne le rendre à la liberté que moyennant de favorables conditions de paix. Il prit avec lui trois cents hommes bien déterminés, dit Adrien (1). Par des sentiers détournés, ils gagnèrent les hauteurs de Sainte-Walburge et pénétrèrent jusqu'à la maison où était logé le duc. Ils furent reconnus par les gardes et des femmes, surtout à leur langage.

L'éveil fut immédiatement donné. Les troupes de Charles furent bientôt sur pieds. Les cinq cents gardes de corps repoussèrent vivement les attaques des Liégeois, non sans perdre une vingtaine des leurs. Les Liégeois, de leur côté, vendirent chèrement leur vie. Goswin de Streel et la plupart de ses compagnons furent tués; les autres parvinrent à s'enfuir. (V. Adrien et Onufrius.)

Le duc, quoique profondément indigné de cette attaque, consentit encore à ce que le prince fit proposer les mêmes conditions de paix, le dimanche matin. Pendant que les Liégeois délibéraient sur ces conditions, le signal de l'attaque générale fut donné. Vincent de Bueren et les deux frères de Streel (2), principaux chefs des Liégeois, raconte Onufrius, avec huit cents cavaliers et dix mille piétons avaient émigré de bonne heure, le dimanche matin, par le Pont-des-Arches et le faubourg d'Amercœur, pour les Ardennes et le Condroz. La cité se trouvant sans défense,

(1) Les historiens des temps postérieurs disent communément que c'étaient six cents Franchimontois.

(2) Est-ce que Vincent de Bueren et Goswin de Streel n'avaient pas été tués dans l'attaque nocturne de Sainte-Walburge?

Un Eustache de Streel, peut-être le frère de Goswin, avait déposé tous ses objets précieux à l'hôpital de Saint-Mathieu, à la Chaîne. Tous ces objets furent enlevés par les soldats pendant le pillage de la cité. Plus tard, Eustache de Streel accusa le prieur Nicolas de Veteri-Vineto d'avoir lui-même volé ces objets. Cité du chef de calomnie devant l'Official, le 23 juin 1477, il fut condamné, le 31 octobre 1478, à un pèlerinage à Rome et à un autre à Compostelle. (V. *Notices*, t. IV, p. 209.)

les troupes du duc Charles y entrèrent par les portes de Saint-Léonard, de Vivegnis, de Sainte-Walburge, de Sainte-Marguerite et de Saint-Martin et se réunirent au Marché. Elles étaient commandées par Antoine, le bâtard de Bourgogne, Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, le maréchal de Bourgogne, son frère Jean, seigneur de Montagu, Philippe de Savoie, Guy de Humbercourt.

La cité, considérée comme prise d'assaut, fut abandonnée au pillage des soldats d'après les usages de la guerre de ce temps. Le pillage dura quatre jours. Les églises, les couvents et les hôpitaux auraient dû être respectés, mais ils ne le furent point. La rapacité des soldats rencontra naturellement de la résistance, mais toute résistance fut brisée par le massacre. Bien des bourgeois furent tués par les soldats à coup d'épées ou de fusils ; d'autres noyés dans la Meuse. Bien des femmes durent subir les derniers outrages de cette soldatesque effrénée. Dans l'église des Mineurs treize bourgeois qui y entendaient la Messe à genoux, furent tués et le prêtre après la Sainte Communion se vit arracher le calice des mains. Dans l'église des Dominicains, il y eut onze bourgeois massacrés et plusieurs autres blessés. Il en fut de même dans l'église de Saint-Denis. C'étaient pour la plupart des bourgeois inoffensifs, car les vrais coupables avaient tous pris la fuite. La plupart des bourgeois avaient caché leurs objets précieux dans les églises et les couvents ; mais les soldats ne tardèrent pas de les y découvrir et de les emporter avec l'argenterie même des églises. Dans l'abbaye de Saint-Jacques, ils découvrirent tous les joyaux du prince-évêque que Robert de Morialmé y avait déposés. Ils emportèrent aussi tous les dépôts faits dans l'abbaye de Saint-Laurent, quoique ces abbayes eussent des sauves-gardes. Ce ne fut qu'avec peine que le duc lui-même parvint à faire respecter le trésor de Saint-Lambert. Les chanoines étaient tenus, comme prisonniers dans leurs maisons et les religieux dans

leurs couvents. Louis XI, Roi de France, qui avait si souvent excité les Liégeois contre le duc de Bourgogne, parvenu au Marché, y cria : *Vive le duc dc Bourgogne* ! Il conseilla ensuite à Charles de détruire la ville de Liége, comme on coupe les arbres pour empêcher les corbeaux d'y revenir nicher. Charles suivit le conseil, quoique le prince-évêque et les chanoines Josse de Lamarck, Duchesne, De Libermé, de Beauraing et le sire de Humbercourt l'eussent prié d'épargner la cité, ou du moins une partie d'elle. Le 2 novembre, le duc donna à Antoine le bâtard, son frère, tous les dépôts que les chanoines et les laïques avaient faits dans la trésorerie de Saint-Lambert. Les objets précieux de cette église elle-même furent transportés à Maestricht, sauf la châsse de Saint-Lambert qui resta à Liége, parce que ceux qui étaient chargés de la porter en cette ville, alléguaient la résistance miraculeuse du Saint. Ce jour, le Roi de France partit avec les douze cents lances qu'il avait amenées avec lui et le duc Charles se rendit à Maestricht. Ce fut peut-être dans cette ville qu'il arma plusieurs de ses capitaines chevaliers, Thierry de Pallant, drossard de Fauquemont, le seigneur de Neerharen, Guillaume de Dobbelsteyn, Massereel de Wynantsrade, Éverard de Lamarck, Guillaume de Vlodrop, seigneur de Leuth. (V. Chronyk, p. 30.)

Le lendemain, 3 novembre, commença l'œuvre de destruction ; les soldats sortirent en même temps de la cité emportant leur butin et emmenant les prisonniers. Quoique les églises et les couvents fussent préservés de l'incendie, les religieux et les chanoines émigrèrent presque tous, ne laissant que deux ou trois religieux dans chaque couvent, excepté les Chartreux et les Bénédictins de Saint-Laurent qui restèrent dans leurs maisons. Après le départ du Roi et du duc, plusieurs fugitifs revinrent à la demande de l'abbé du Val-Saint-Lambert, dans les mains duquel ils avaient prêté serment de fidélité au duc. Amel de Velroux, qui avait été conduit captif à Maestricht, y fut décapité, le 11 novembre.

D'après Thierry Pauli, Amel Velroux aurait dit avant son exécution qu'il avait suivi en tout les ordres du Légat, que tout ce qui s'était fait à Liége contre les traités imposés par le duc, avait eu lieu avec le consentement du Légat et que celui-ci avait même promis de faire destituer Louis de Bourbon, s'il refusait de suivre ses conseils. Les faits exposés montrent assez lesquels de ces reproches sont fondés, si toutefois le récit de Thierry est vrai (1).

L'incendie de la ville commencé, le 3 novembre, ne discontinua point. Le 14 novembre, arriva Frédéric de Cosselar, seigneur de Wittem (2) pour achever cette œuvre de destruction. Il commença par faire publier que tous ceux qui avaient été contre le duc, devaient se retirer ; plus de six cents de ceux qui étaient rentrés, prirent de nouveau la fuite. Accompagné de son frère et de soixante soldats, le seigneur de Wittem, commença ce jour à incendier le faubourg de Saint-Christophe et il faisait tuer les Liégeois qui s'y opposaient.

Le duc Charles qui était parti de Maestricht, le 12 novembre, alla dévaster le marquisat de Franchimont et en châtia les habitants, pour avoir attenté à sa vie dans la nuit du 29 au 30 octobre. Il se rendit ensuite à Val-Notre-Dame, près de Huy, où il fit donner la chasse aux Liégeois qui avaient enlevé des objets mobiliers à l'abbaye et qui s'étaient réfugiés dans les bois ; il ordonna également d'incendier les villages sur les deux rives de la Meuse ; les Rivageois, en effet, avaient plus d'une fois porté les armes contre lui. (19 novembre.)

Ayant appris qu'un tiers de la cité était resté debout, le

(1) Thierry Pauli raconte aussi que, plus tard, le Légat fut enfermé par ordre du duc dans la forteresse de Vilvorde. Matheus Herbenus n'en fait aucune mention (V. De Ram, p. 356), ni le Légat lui-même dans son mémoire.

(2) Ce Frédéric Cosselar, seigneur de Wittem, était haut avoué de Limbourg et châtelain de Dalhem. Il devint, en 1478, gouverneur de Limbourg. Il vivait encore en 1484.



duc y envoya Philippe de Savoye avec un corps de troupes pour détruire tout, sauf les églises et les couvents. Ces troupes incendièrent toutes les maisons que le sire de Humbercourt avait fait réserver et toutes celles qu'elles trouvèrent encore debout. Le 22 novembre, les Maestrichtois, sur les ordres du duc, démolirent une arche du pont de la cité. Les Hutois auraient dû démolir la porte et le pont d'Avroy, mais ils n'en firent rien. Frédéric de Wittem mit sept semaines à brûler les maisons de Liége ; il laissa cependant intacts, d'après les ordres du duc, les maisons claustrales des chanoines, les presbytères des curés, les églises et les couvents ; il demanda, à ce sujet, au clergé douze cents couronnes, comme rémunération. Ses gens continuèrent à fouiller les terrains pour y trouver les objets cachés et à fouiller les décombres, pour en retirer les métaux, jusqu'au 27 septembre 1469. Quel affreux spectacle que cette œuvre de destruction par l'incendie qui dura six à sept semaines. Toute tentative de résistance de la part des propriétaires, était violemment réprimée. Tous les Liégeois, même ceux qui avaient été constamment fidèles à leur prince-évêque, virent leurs maisons brûlées et démolies, et ils durent chercher un refuge dans les autres villes ou dans les villages. La population de la cité, à cette époque, pouvait être d'environ trente mille habitants. On ne peut point admettre que la cité proprement dite comprenait cent vingt mille habitants et que près de quarante mille auraient péri dans cet affreux désastre. Il est plus probable que le nombre des tués et des noyés à la Meuse ne fut que de quatre à cinq mille.

VII.

Exécution de la paix, 1468-1477.

Au mois de décembre 1468, les chanoines revinrent successivement à Liége. L'église de Saint-Lambert fut récon-

ciliée le 21 de ce mois et les autres églises les jours suivants, notamment celles de Saint-Pierre, de Saint-Martin, de Sainte-Croix. Les offices divins y furent repris, aux fêtes de Noël. Les habitants du pays qui avaient tous beaucoup souffert de l'armée du duc Charles, ne pouvaient jouir en sécurité de leurs biens qu'après avoir prouvés qu'ils étaient restés fidèles au prince-évêque et aux traités faits avec le duc. Ceux qui ne fournissaient pas ces preuves virent, parfois, leurs biens confisqués et vendus ou donnés à d'autres. Jean de Hamal, chevalier, Antoine Ponchin, procureur de Namur, et Gérard Bertault, secrétaire, étaient les commissaires du duc pour les confiscations à faire au pays de Liége et au comté de Looz. Dans bien des villages, des habitants rachetèrent leurs biens menacés de confiscation pour une certaine somme d'argent. Le sire de Humbercourt, qui régissait le pays au nom du prince et du duc, résidait de préférence à Maestricht où il jouissait d'une plus grande sécurité. Appelé à Bruxelles par le duc, il délégua ses pouvoirs à Jean de Hamal et à Jacques, bailli de Jodoigne. Il remonta la Meuse, de Maestricht à Huy, dans une barque, accompagné de cent soixante hommes armés, tandis que le seigneur d'Argenteau gardait les deux rives avec une centaine de cavaliers. Les Hutois l'escortèrent ensuite jusqu'à Saint-Trond d'où il se rendit à Bruxelles. Louis de Bourbon se rendit aussi de Maestricht à Bruxelles. Il y assista vers la fin du mois de juin 1469 à l'amende honorable des Gantois.

A Liége, il y eut encore des enquêtes contre les auteurs et fauteurs de la révolution. Plusieurs furent arrêtés et jetés à la Meuse, entre autres, le marguillier de Saint-Paul; un autre fut décapité. Le maïeur de Louvain présida à l'exécution en sa qualité de maïeur à Liége. Quant aux autres qui avaient été trouvés à Liége, on leur offrit un sauf-conduit pour se rendre à Visé où ils pourraient se justifier et racheter leur vie et leurs biens. Tous ces actes s'accomplissaient sans les formalités ordinaires de la justice. Louis de Bourbon tint,

à ce sujet, une réunion des États à Maestricht. Il y fut décidé qu'on érigerait à Liége un tribunal pour les causes civiles et criminelles, un Conseil pour les autres affaires et un Conseil de guerre pour les causes qui concernaient la guerre et la confiscation des biens des fugitifs coupables. Le tribunal fut composé de Jean de Seraing, doyen de Saint-Lambert, de Richard de Troncillon, de Jean Ricoul, chanoines de Saint-Lambert. de Jacques de Morialmé maïeur, de Bauduin de Hollogne, de Jean Bérard, de Jean Proidhomme et de Jean Heylman juges. Au palais siégeait le Conseil administratif, présidé par Jean Postel et composé de Herman d'Odeur, Jean de Marbaise, chanoines de Saint-Lambert, Jean de Berlo seigneur de Laval, Gérard de Seraing, Jean delle Boverie chevaliers et plusieurs autres. Le Conseil de guerre se tenait à Maestricht en présence de Humbercourt et il était présidé par Renard de Rouveroi et Georges Duret. Guillaume de Clugny, protonotaire apostolique, Richard Troncillon, vicaire général, Jean dit Brunea, maître de Louvain, Jean de Hamal, Englebert de Jodoigne et Alexandre Bérard en faisaient également partie.

Ce fut probablement dans cette Journée, tenue à Maestricht, que les trois États établirent « des gabelles » ou impôts sur les marchandises, pour quatre ans, à percevoir par des commissaires spéciaux. Le produit de ces gabelles servirait à payer les sommes qu'on devait au duc. Les trois États imposèrent, en outre, à chaque quartier une somme à payer au prince.

L'exécution des traités de paix imposés par le duc devenait bien difficile au milieu des calamités qui désolaient le pays. Les sommes à payer furent exigées des ecclésiastiques, comme des laïques. Les fortifications des villes devaient être entièrement démolies. Le seigneur de Payage se rendit avec trois cents hommes armés à Maeseyck, à Couvin et à Thuin pour en démolir les murs et les portes. Le duc Charles ordonna même de brûler la ville de Tongres, mais

Jean de Hamal parvint à la préserver de ce malheur, par la médiation du sire de Humbercourt et au moyen d'une somme d'argent.

Vers le milieu du mois de mai 1469, des couleuvriniers envahirent la ville de Saint-Trond qui était toute ouverte. Ils y tuèrent deux hommes dont un était le père du doyen de Saint-Pierre ; ils blessèrent plusieurs autres et incendièrent une maison. Ils finirent cependant par être repoussés. Pour préserver la ville d'une nouvelle invasion, Humbercourt lui permit de réparer ses fossés et de faire des portes en bois. Les Saintronnaires reconnaissants lui donnèrent, à cette occasion, une maison qui avait un aigle pour enseigne.

« En vertu d'un traité fait naguère à Maestricht », la châtellenie de Franchimont devait payer au prince la somme de trois mille six cents florins de Rhin. Cette somme fut répartie, le 26 juin 1469, sur les cinq bans de la châtellenie; le banc de Theux payera quatorze cent trente florins (y compris les cent florins qu'il devait encore de l'an passé), le ban de Sart sept cents florins, le ban de Jalhay cinq cent soixante florins, le ban de Spa deux cent quatre-vingts florins et le ban de Verviers six cent trente florins. (V. Schoonbroodt, *Miscellanées*, p. 16.)

En vertu du même traité, la ville de Saint-Trond devait lui payer trois mille livres sur lesquelles elle lui paya successivement des à-compte. (V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 350.)

Les trois États qui firent la répartition des sommes à fournir par les différents quartiers, le 19 mai 1469, fixèrent celles du comté de Looz à la somme de seize mille florins de Rhin dont dix mille pour le duc, trois mille pour Antoine le bâtard de Bourgogne, mille pour le sire de Humbercourt, etc. Les villes et villages imposés sont au nombre de cent dix-huit, non compris ceux du quartier de Montenacken. La somme devait être fournie pour le 24 juin. (V. *Cart. de St-Lambert.*)

Plus d'une députation fut envoyée au duc et plus d'une

négociation eut lieu, au sujet des rentes annuelles de 28,627 florins et de 3,200 florins, fixées par la convention du 2 mai 1468, ainsi qu'au sujet des pensions viagères vendues à des personnes du Brabant. Dans ces négociations il fut aussi question des frais de la dernière guerre et de la reconstruction des maisons brûlées. Une convention fut conclue à Maestricht, le 1er juillet 1469 et fut signée par le seigneur de Sombreff, par Guillaume d'Ordange, seigneur de Hardelingen et par Jean de Cortenbach, sénéchal de Bilsen. Par ce traité, le prince de Liége donna au duc de Brabant « l'île de la cité, en laquelle sont l'église de Saint-Paul et l'abbaye de Saint-Jacques et les ponts d'icelle, avec les petites enclavées en iceux ponts et aussi l'île de torrent » avec la souveraineté sur ce terrain et la faculté d'y construire des fortifications ; il lui accorda aussi le libre passage à l'île par le faubourg d'Avroy et la montagne de Saint-Gilles avec la faculté d'y construire des forts; mais le duc les tiendra en fief de l'église de Liége et en fera le relief. Le prince de Liége donna, en outre, au duc, le produit du droit de passage sous le Pont-des-Arches sur les marchandises, pendant trente ans, droit de passage qui était du trentième denier. Le duc, de son côté, donna la permission de reconstruire, à Liége, vingt-quatre maisons pour les chanoines de Saint-Lambert, douze pour chacune des collégiales et cent quatre pour des artisans au service du clergé, mais sur chacune de ces cent quatre maisons, il percevra une rente d'un lyon de trente sous; quant aux maisons brûlées de la banlieue, du pays de Franchimont et de la Hesbaye, elles pourront être reconstruites moyennant une rente annuelle d'un florin de vingt sous ; ces servitudes toutefois ne grèveront point les maisons du clergé, ni celles des laïques restés fidèles à leur prince. Ces concessions étaient faites au duc en payement de l'indemnité des frais de la dernière guerre qui étaient évalués à plus de quatre cent mille florins. Le duc en donna quittance par un

acte du 22 août, daté de La Haye et il accorda au clergé la faculté de se réfugier dans l'île, en cas de danger. (V. De Ram, p. 576 et 594 ; Polain, p. 632.)

Louis de Bourbon qui avait été à La Haye pour obtenir ces actes du duc, revint à Maestricht et par un écrit du 10 septembre, daté de cette ville, il promit de solliciter du Pape la ratification des conventions faites avec le duc. Il se rendit, quelque temps après, à Huy pour prendre possession de la forteresse que le duc lui avait fait remettre.

Les bourgeois artisans revinrent insensiblement à Liége et reconstruisirent, du moins en partie, leurs anciennes habitations. Les délégués du duc firent également des constructions sur l'île ; ils réparèrent et fortifièrent surtout le pont d'Avroy, le pont d'Ile et le pont du Torrent pour vivre en sécurité sur l'île ; c'était, en effet, par ces trois ponts que l'île communiquait avec la cité.

Le chanoine-tréfoncier qui était archidiacre du Brabant, était rentré à Liége et y avait érigé de nouveau sa Cour archidiaconale. Le gouvernement de Bruxelles ne souffrit point que des sujets brabançons fussent cités devant cette Cour à Liége. Le 22 novembre 1469, il écrivit à l'archidiacre qu'il devait ériger une Cour spéciale à Louvain pour les fidèles du Brabant. (*Bul.*, s. III, t. III, p. 345.)

Le Conseil de guerre envoya de Payage et Renard de Rouveroi au château d'Aigremont où les trois frères Delle Chaussée étaient détenus prisonniers. Ceux-ci furent conduits à Liége, condamnés à mort et décapités sur l'île devant l'église de Saint-Paul, sans doute, pour faits relatifs à la révolution (11 septembre 1469).

La paix fut solennellement proclamée à Liége le 27 septembre et la reprise de la foire fut annoncée pour le dimanche suivant. Elle eut lieu dans la rue Féronstrée et le voisinage et bien des objets y furent exposés en vente.

La haute Cour de justice du comté de Looz avait son siège à Vliermael de temps immémorial et s'appelait Cour de

Vliermael. Le prince la transféra à Hasselt, par un décret du 22 mars 1469, sans doute pour donner à la ville de Hasselt une compensation des pertes qu'elle avait subies pendant les guerres passées. A Maeseyck, il y avait aussi, de temps immémorial, une Cour féodale des comtes de Looz ; le prince la transféra à Curange, le 11 septembre 1469 et l'incorpora à la Cour féodale de Curange, nommée aussi salle de Curange. Il n'y a guère à douter que ces décrets n'aient été exécutés immédiatement. On trouve cependant que Louis de Bourbon transféra la haute Cour de Vliermael dans la ville de Looz en 1471, car les échevins de la Cour de Looz en informèrent les Cours subalternes par une circulaire du 16 septembre de cette année. La haute Cour resta néanmoins à Hasselt et continua d'y porter son ancien nom de *Cour de Vliermael.* (V. MANTELIUS, *Hass.*, p. 47 ; ROBIJNS, *Topogr.*, p. 153 ; POLAIN, p. 645 ; *Hist. de Looz*, t. I, p. 20.)

Le prince donna, le 26 juillet 1469, un règlement de police communale à la ville de Tongres, pour y maintenir l'ordre et favoriser le commerce ; et le 30 décembre de cette année, il pria « les commissaires ordonnés sur le fait des gabelles » de ne pas en imposer sur les draperies à Tongres, industrie qui y était très florissante et de les répartir plutôt sur d'autres denrées et marchandises comme ils avaient fait à Saint-Trond et ailleurs. Le sire de Humbercourt joignit ses prières à celles du prince. Ces lettres sont datées de Huy. (V. POLAIN p. 635 et .)

Le prince qui avait séjourné successivement à Maestricht et à Huy, se rendit à Liége, le 3 janvier 1470, à la prière du clergé et le lendemain il fit le tour de la cité à pied (car il n'aurait pu passer par les rues à cheval) pour en voir le triste état. L'histoire ne mentionne point l'impression qu'il en éprouva. Le 5 janvier, il partit pour Maestricht et quelques jours après il se rendit à Huy où il convoqua tous ses vassaux. Il partit ensuite avec eux pour Gand où se trouvait le duc Charles. Ce Souverain, ayant besoin d'argent pour ses

guerres, avait déjà écrit des lettres comminatoires au clergé et aux bourgeois de Liége pour être payé des sommes qu'ils lui devaient. Louis de Bourbon intercéda à Gand près du duc en faveur de ses sujets. Charles se montra inexorable. Le prince, ayant demandé le compte de ce qui avait été payé, trouva qu'il y avait une différence de cinq mille florins et que les arriérés ne montaient qu'à vingt-huit mille florins. Il proposa d'établir un impôt sur les revenus présumés des habitants et de le percevoir dans le cours de seize mois ; entretemps le clergé se porterait garant du payement de cette somme. Ce projet ne fut point exécuté en ce moment. Le sire de Humbrecourt qui était arrivé à Gand avec Adrien d'Oudenbosch, religieux de Saint-Laurent, avait appuyé les demandes du prince de Liége.

Dans une réunion qui eut lieu à Bruxelles, au mois d'avril 1470, les trois commissaires nommés pour les confiscations, exhibèrent en présence du prince, de ses conseillers et des députés du clergé, l'état des compositions pécuniaires qui avaient eu lieu en vertu de leur commission. Plus tard, le prince et son conseil se plaignirent de la fausseté de cet état. (V. Schoonbroodt, *Cart. de Saint-Lambert*, nº 1067.)

Le duc Charles, mécontent des Liégeois, envoya le seigneur de Payage et Guillaume Martinez, à Liége, pour exiger le payement des sommes qui lui étaient dues et pour faire observer les traités (13 mai 1470). Ces envoyés, accompagnés de soixante ouvriers, détruisirent les murs que les chanoines de Saint-Lambert avaient fait construire, l'année précédente, autour de leurs maisons claustrales, pour leur sécurité; ils démolirent aussi ce qui restait encore à la porte de Sainte-Walburge; ils se firent remettre les armes, et ils exigèrent le serment de fidélité au duc. Ils laissèrent subsister les murs qui protégeaient les maisons claustrales de l'église de Saint-Martin, à la demande du sire de Humbrecourt, dont la protection avait été invoquée par les chanoines ; ils laissèrent également subsister les maisons qui avaient été recons-

truites, au-delà du nombre fixé de cent quatre, moyennant une somme d'argent; mais ils firent démolirent tout ce qui restait des fortifications à Visé (1), à Tongres, à Couvin et à Thuin.

Le prince réunit les trois États, le 15 mai 1470, pour délibérer sur la levée d'une somme capitale à laquelle les ecclésiastiques aussi bien que les laïques contribueraient. Les États votèrent la levée de la somme demandée. Des agents furent envoyés dans les différents districts du pays pour faire « le dénombrement des feux » qui devait servir de base à la répartition de la somme à lever. Renard de Rouveroy, lieutenant de Humbrecourt, Conrard Vandermeere, Georges Duret, Richard Troncillon et autres députés, employèrent soixante-trois jours « à faire l'assiette de la crenée générale. » Le prince réunit de nouveau les trois États à Saint-Trond, le 16 août suivant, sur les instances de commissaires brabançons qui étaient arrivés à Liége, peu de semaines auparavant, pour presser l'imposition d'une taille ou crenée.

Dans les propositions qu'il leur fit, il leur parla du faubourg d'Amercœur, à Liége, de l'avouerie du duc, de la somme à faire collecter et de la monnaie à frapper. Les trois États votèrent la somme demandée et fixèrent la part de la cathédrale à quatre cents florins, celle de chacune des riches églises collégiales à deux cents florins de Rhin Le clergé qui protesta contre cette imposition, finit cependant par la payer, violemment contraint par deux agents du duc, appelés Benottin et Jacques Ferici. La somme collectée sur les villes et villages, sur les églises, clergé, couvents, béguinages et hôpitaux, monta à 40,860 florins; cette somme était destinée au payement des arrérages échus jusqu'au 1er octobre 1469. La part du clergé y figure pour

(1) Jean de Hodicq, écuyer, pannetier du prince, mit cent vingt-deux jours à démolir les murs de Vié, et reçut vingt sous par jour.

6,848 florins. Le nombre des communes et des églises qui n'avaient payé que des à-compte est de cent quarante. (V. De Ram, p. 653.)

Au mois de juin 1470, époque où la part de chaque commune fut fixée « sur le nombre des feux », la cité de Liége commençait à se repeupler, car sa part fut fixée à neuf cent cinquante livres; sa population devait atteindre, à peu près, le chiffre de celle de Tongres dont la part fut fixée à mille livres *(État-Tiers*, n° 264). L'imposition fut faite, très probablement, dans la proportion d'une livre par feu ou ménage.

Le sire de Humbrecourt qui était l'avoué de la cité et du pays de Liége, fut nommé en 1472, gouverneur du comté de Namur. Il arriva de Maestricht à Liége, le 3 mars de cette année, accompagné d'un bon nombre d'archers; une députation de Namur, accompagnée de quatre-vingts archers se rendit à sa rencontre jusqu'à la porte de Saint-Léonard. Humbrecourt passa la nuit à Liége au couvent des Dominicains, et le lendemain, après avoir entendu la sainte Messe dans les églises de Saint-Lambert et de Saint-Pierre, il se rendit à Namur. Le duc Charles, après s'être emparé de la Gueldre, nomma, en 1474, le sire de Humbrecourt, gouverneur de ce duché, ainsi que des duchés de Limbourg et de Luxembourg et des quartiers d'Outre-Meuse. Le gouverneur établit, à Maestricht, pour toutes ces provinces, une Cour de justice à laquelle il proposa Renard de Rouveroi et Georges Duret.

Le prince de Liége était seigneur d'une moitié de la ville de Saint-Trond et l'abbé du monastère l'était de l'autre. Par un acte du 30 avril 1472, ils maintinrent la suppression des priviléges et libertés de la ville et ils convinrent que chacun gouvernerait, en véritable souverain, la partie dont il était le seigneur et en nommerait tous les fonctionnaires tant de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire; quant à l'hôpital qui est commun à toute la ville, les places qui y tomberont vacantes, seront conférées alternativement par le

prince et l'abbé (*Cart.* t. II, p. 353); les appels des décisions judiciaires seront reçus également pour les deux seigneurs réunis; les biens communaux seront régis par les deux seigneurs; le prince protégera l'abbaye et il lui fait remise de toute dette (1er juin 1472). (V. *Cart.* t, II, p. 357).

Les révolutionnaires de Liége s'étaient réfugiés en France pour la plupart. Il s'en trouvait environ deux cents dans la ville de Metz. Le magistrat de cette ville les en bannit en 1471. A Liége, on craignit qu'ils ne revinssent dans leur patrie pour y causer de nouveaux désordres; aussi y prit-on ses précautions. Ces révolutionnaires se trouvaient peut-être parmi les brigands qui infestaient les pays de Liége et de Namur. Le prince de Liége, après avoir convoqué ses vassaux, se rendit avec eux à Huy, le 2 août 1472. Aidé par les Namurois, il donna la chasse à ses brigands et détruisit leurs lieux de refuge. Il fut de retour à Liége, vers le 17 août. L'année suivante, Louis de Bourbon accompagna le duc Charles à l'entrevue qu'il eut à Trèves avec l'Empereur Frédéric III et les princes d'Allemagne. Dans cette entrevue, l'Empereur promit au duc le titre de Roi de Bourgogne, et Charles promit sa fille, Marie, en mariage à Maximilien, fils de l'Empereur (octobre 1473). Louis XI, Roi de France qui voyait de mauvais œil cette double promesse, parvint par sa politique astucieuse, à faire différer par l'Empereur la concession du titre de Roi, ainsi que le mariage de son fils.

Le duc Charles y releva de l'Empereur le duché de Gueldre avec le comté de Zutphanien. Louis de Bourbon y reçut l'investiture de la principauté de Liége (23 octobre 1473) et un diplôme de confirmation des privilèges que les Empereurs, ses prédécesseurs, avaient accordés à l'église de Liége (28 octobre 1473). En revenant de Trèves, il perdit un de ses gentilshommes, Jean de Hamal, qui se noya, par accident, dans un petit cours d'eau.

Un autre gentilhomme qui s'est rendu tristement célèbre dans l'histoire de la principauté de Liége, se trouve men-

tionné pour la première fois, le 17 septembre 1467; c'est Guillaume de Lamarck, seigneur d'Aigremont, de Seraing-le-Château, de Lummen et de Peer et haut avoué de la Hesbaye; il servait, à cette époque, comme capitaine dans l'armée liégeoise qui s'empara de Huy. La postérité l'a surnommé *le sanglier des Ardennes*, très probablement à cause de ses actes de brigandage et de cruauté.

Pendant le carême de 1471, il parut avec une suite de quatre-vingt-dix cavaliers et quarante piétons à Fexhe au sujet d'un conflit qu'il y eut avec l'abbé de Saint-Laurent, conflit qui concernait une cloche fêlée et la dîme; il suivit ensuite à Liége le prince qui revenait de Saint-Trond et alla directement prendre son logement à l'abbaye de Saint-Laurent avec quatre-vingts hommes. Le conflit y fut terminé par la médiation du seigneur de Horion.

Le jour de Noël 1472, Guillaume arriva à Liége et dans l'après-dîner il joua *ad pilam* au palais, en présence de Louis de Bourbon. Il lui recommanda, ce jour, un de ses amis pour la prélature de Saint-Laurent.

En 1474, Guillaume de Lamarck, pour se procurer l'argent nécessaire à l'exécution de ses projets, rendit la seigneurie de Peer au sire de Humbrecourt, et celle de Lummen au seigneur Delle Voere; il donna aussi sa livrée à plusieurs habitants de Liége et de la Hesbaye; il fortifia, en même temps, le château d'Aigremont. Le duc Charles se trouvant à Maestricht, Guillaume alla l'y trouver et lui promit de le servir. Bien loin de le servir, on peut conjecturer avec raison qu'excité par le Roi de France, il se préparait à lui susciter des difficultés au pays de Liége et à provoquer une révolution contre Louis de Bourbon.

Après avoir dévasté les biens de l'abbaye de Saint-Laurent à Momalle et dans le voisinage, il se rendit à Saint-Trond avec ses cavaliers et ses piétons et y tua, le 10 août 1474, Richard Troncillon, vicaire général de l'évêque. Jean de Rosoux fut complice de ce meurtre. Guillaume de Lamarck,

pense-t-on, se rendit ensuite en France où il se mit à la tête des Liégeois émigrés. Aussi vers la fin du mois d'août, se répandit le bruit à Liége qu'il allait revenir avec tous ces révolutionnaires. Les Liégeois effrayés voulaient sortir de la cité et se retirer à la campagne, mais le bailli leur ordonna de rester. Louis de Bourbon convoqua ses vassaux et avec leur concours il s'empara, le 2 septembre, du château d'Aigremont qu'il démolit, le 10 octobre. Le duc Charles le donna ensuite au comte de Chimay. Les châteaux-forts de Saive et d'Esneux furent également pris et démolis.

Guillaume de Lamarck envoya aussitôt des lettres de défi au prince de Liége et il arrêta à Saint-Trond son évêque-suffragant, Libert, qu'il remit aux mains du duc Charles, dit Jean de Los. Ce Souverain retint longtemps le suffragant captif dans la ville de Grave.

Le duc Charles qui s'était rendu au secours de l'Électeur de Cologne, assiégea avec lui la ville de Neuss. Comme le siège traînait en longueur, il y fit venir le prince de Liége avec ses vassaux. Le siège qui avait duré onze mois, fut levé à l'approche de l'Empereur Frédéric (13 juin). Le duc Charles ramena son armée, au mois de juillet 1475, par Aix-la-Chapelle, Maestricht et la principauté de Liége; mais elle fut un fléau pour les habitants des communes par lesquelles elle passait; car elle leur extorquait des vivres, des fourages et de l'argent. (V. Chronyck, p. 47.)

Louis de Bourbon rentra à Liége, le 12 septembre 1475. Charles se rendit ensuite en France où il conclut une trève de neuf ans avec le Roi. Cette trève fut publiée à Liége, le 30 octobre, au son des cloches et causa la plus grande joie. Plusieurs émigrés Liégeois qui s'étaient réconciliés avec le duc, purent rentrer dans le pays avec un sauf-conduit.

Le duc Charles, pendant la guerre qu'il eut avec les Suisses et le duc de Lorraine, demanda au pays de Liége des secours en hommes et en argent que le sire de Humbrecourt devait lui envoyer. Il y eut, à cette occasion, des conflits

avec le prince de Liége qui protégeait ses sujets contre ces exactions. Humbrecourt, mécontent de Louis de Bourbon, fit démolir les murs qui restaient encore à Hasselt et à Tongres et il ordonna aux Liégeois de lui remettre leurs armes, vers la fin de novembre 1476.

Le grand Conseil administratif, de son côté, élabora un long règlement pour le Conseil de justice qui remplaçait la Cour des échevins, règlement que le prince approuva, le 29 décembre 1476. Il concerne principalement les contraventions, délits et crimes à punir. (V. Borman, p. 649.)

VIII.

Rétablissement de l'ancien Régime, 1477.

Le duc Charles, dans la guerre avec le duc de Lorraine, perdit la vie dans la bataille livrée devant la ville de Nancy, le 5 janvier 1477, ne laissant qu'une fille, âgée de vingt ans. Dès que la nouvelle en parvint à Liége, le sire de Humbrecourt abandonna le pays de Liége et se rendit à Gand où se trouvaient la veuve du duc et sa fille Marie. Louis de Bourbon, étant un des plus proches parents de la jeune duchesse, s'y rendit également, dans l'espoir d'affranchir son pays de la domination de l'étranger. Ses efforts furent couronnés de succès. Dès le 19 mars 1477, la duchesse Marie renonça à tous les droits et à toutes les actions que les traités de paix, imposés par son père, lui donnaient sur le pays de Liége et elle ordonna de rendre au prince les originaux même de ces traités, pour réparer, dit-elle, un excès de rigueur, réconcilier le prince avec ses sujets et se concilier leur concours, en cas de besoin, pour résister aux envahissements de la France. (V. De Ram, p. 624.)

La duchesse Marie avait envoyé au Roi de France une ambassade composée du chancelier Hugonet, de Gruythuysen et du sire de Humbrecourt pour la conservation de la paix,

A leur retour à Gand, Hugonet et Humbrecourt y furent exécutés, le 3 avril 1477, soupçonnés d'avoir trahi leur patrie.

Le jour même de cette exécution, le prince de Liége arriva à Curange et y resta quelque temps. La nouvelle des concessions qu'il avait obtenues de la duchesse Marie, se répandit bientôt et causa partout la plus vive joie. Aussi fut-il reçu à Liége, le 10 avril, aux acclamations enthousiastes du peuple. Il convoqua immédiatement les trois États du pays pour régler avec eux le rétablissement de l'ancien régime et les affaires du pays. Les habitants de la cité et de la banlieue adressèrent une pétition aux États qui l'agréèrent, avec le prince, le 15 avril; les principales dispositions de cet acte sont: on demandera au Pape d'être délié du serment prêté aux traités imposés par le duc Charles; le prince rétablira sur l'ancien pied l'administration des hôpitaux et des menses des pauvres; le prince gouvernera le pays selon les anciennes paix, le serment prêté à son inauguration et la bulle du pape Paul II; le prince ne pourra, ni faire la guerre, ni faire des alliances, ni lever des tailles, ni faire battre monnaie sans le consentement des trois États, et vice-versa ni le peuple, ni les États ne pourront le faire sans le consentement du prince; dans la collation des fonctions ecclésiastiques et civiles, le prince-évêque donnera toujours la préférence aux habitants du pays ; le prince-évêque fera observer la paix de Tongres et la modération d'Adolphe de Lamarck pour empêcher les extorsions des procureurs des Cours; la Cour spirituelle qui a été répartie entre les trois villes de Louvain, de Maestricht et de Saint-Trond, sera rétablie dans la cité; la justice sera rendue à tous, aux pauvres comme aux riches; un chacun sera traité et mené par droit, par loi, par jugement des échevins ou des hommes féodaux, selon que les cas requéront et qu'il sera ordonné par le prince et les États; les émigrés pourront rentrer, mais paisiblement, sans actes d'hostilités; il y aura

oubli du passé, de part et d'autre, et tout reproche au sujet du passé sera puni; les décrets de confiscation des biens seront rapportés; les biens confisqués seront restitués dans l'état où ils se trouvent, sans indemnités; les biens communaux redeviendront communs; le prince priera la duchesse Marie de restituer les biens que son père a confisqués dans ses propres États; les États et le prince tâcheront de diminuer les contributions autant que possible; ils répareront le Pont-des-Arches; les chefs de ceux qui ont enfreint la juridiction du prince et qui ont tyrannisé le peuple, seront priés de se tenir à l'écart, pour éviter de nouveaux conflits. (V. De Ram, p. 625.)

Les députés des trois États et ceux de la cité réunis au chapitre, le 19 avril, y entendirent la lecture de la bulle du pape Paul II du 23 décembre 1465 et l'agréèrent. Ils se rendirent ensuite au palais et prièrent le prince de permettre à la cité de choisir ses bourgmestres et ses conseillers communaux. Louis de Bourbon le permit, mais sans préjudice à ses droits légitimes et à la bulle précitée et il promit de vivre en paix avec son peuple et d'être bon et loyal seigneur; les députés de la cité agréèrent de nouveau la bulle du Pape et ils promirent au prince d'être bons, vrais et loyaux sujets. Les députés de l'État primaire étaient Jean de Humières, Herman d'Odeur chancelier, Arnoul de Hamal, seigneur de Warfusée, Godenoul d'Odeur et Jean du Chêne, chanoines de Saint-Lambert. Les députés de l'État noble étaient Guillaume de Lamarck, seigneur d'Aigremont, Arnoul de Corswarem, seigneur de Niel, Guillaume, seigneur de Horion, Josse de Coelhem, seigneur de Duras, Quintin de Thuyn, chevalier. Les députés de l'État-Tiers et de la cité étaient Jacques de Morialmé, seigneur de Landely et échevin, Jean de la Boverie, chevalier, Gérard Toullet et Joris d'Orvaux, accompagnés d'un bon nombre de bourgeois. (V. De Ram, p. 635.)

Les métiers se réunirent, le même jour (19 avril), au couvent

des Mineurs et élurent trente-deux électeurs et des conseillers communaux. Les trente-deux électeurs élurent aux fonctions de bourgmestres Guillaume de Waroux et Guillaume d'Emptines, deux nobles qui s'étaient constamment montrés fidèles au prince. Le Conseil communal et les métiers rétablis votèrent, le 2 mai, par reconnaissance, un subside au prince et, le 19 de ce mois, ils rétablirent la compagnie des vieux arbalétriers avec ses privilèges. (V. FISEN, p. 286.)

La Cour des échevins fut également rétablie et, le 24 mai 1477, elle mit en garde de loi la sentence prononcée par le Pape, le 23 décembre 1465, sentence qui avait été agréée par les trois États et la cité. Guillaume de Lamarck qui avait assassiné le vicaire général, Richard Troncillon, à Saint-Trond et qui avait envoyé un défi au prince, après la prise et la destruction du château d'Aigremont, était rentré dans les bonnes grâces du prince par la médiation de son frère Éverard de Lamarck, sous les conditions de satisfaire les héritiers du vicaire général Troncillon et de se faire absoudre de l'excommunication ; il reçut, en outre, du prince la fonction de grand maïeur (24 mai 1477). Les échevins nommés, le même jour, étaient Jacques de Morialmé, Gérard de Seraing, Jean de la Boverie, Jean le Proidhomme, Gérard Tollet, Hellin de Bolsée, Baudouin le Pollen de Hollogne, Jean delle Schurre, Tilman Waldoreal et Renard de Boubaix.

L'ancien régime communal et les anciennes Cours de justice furent également rétablis dans le reste du pays, notamment à Saint-Trond, le 3 avril 1478. La ville de Dinant qui avait vu sa Cour de justice rétablie en 1472, surtout pour les localités rurales de son ressort, ne commença à être habitée et à se relever de ses ruines qu'après la mort de Charles-le-Téméraire. Elle s'adressa aussi au prince et aux trois États; elle leur proposa des plans de reconstruction et leur demanda de régler le paiement des rentes dont les anciennes maisons détruites étaient grevées. Le prince s'intéressa vivement au sort de Dinant. Les bourgeois y revinrent

insensiblement et la ville se repeupla. Le prince lui accorda la faveur d'un marché franc de trois jours à la Saint-Martin (7 novembre 1477) ; il nomma quinze bourgeois pour régir la ville pendant une année (1er août 1478) et il confirma aux batteurs de cuivre rentrés leurs anciens statuts (18 décembre 1478).

Conformément à ce qui avait été décidé dans la Journée des États, le prince envoya des députés à Rheims où se trouvaient les émigrés Liégeois protégés par le Roi de France. Ces députés étaient les deux chanoines Antoine d'Estournel et Jean Ricourt, Guillaume de Hamal, Guillaume d'Emptines et Tilman Waldoreal. Ils promirent aux émigrés la libre rentrée dans leur pays, la remise en la possession de leurs biens et l'oubli du passé, mais ils devaient faire leur soumission au prince et lui promettre fidélité. Raes de Heers, en sa qualité de chef des émigrés et de délégué du Roi, répondit qu'il n'avait aucune soumission à faire au prince et qu'il ne tenait aucun fief de lui. La députation, de retour à Liége, rendit publiquement compte de la réponse de Raes de Heers, le 22 avril 1477, en présence du prince, de l'État primaire, de l'État noble et du peuple. Les émigrés avec leur chef furent déclarés traîtres à la patrie, s'ils tentaient d'y rentrer, les armes à la main, sans avoir fait leur soumission. Ce même jour, on apprit à Liége qu'ils avaient pris les armes et qu'ils s'approchaient des frontières. Le prince et le peuple prirent immédiatement les armes et se rendirent à leur rencontre jurqu'à Ternerauge où ils restèrent deux jours. Les émigrés rebroussèrent chemin et les Liégeois rentrèrent dans la cité, le 27 avril. Grâce à la médiation des parents des émigrés, les négociations furent reprises avec eux. Ils se montrèrent de plus facile composition, dès qu'ils eurent appris que toutes les classes de citoyens étaient d'accord avec le prince et désiraient la paix. D'après la convention qui fut conclue avec eux, le prince, accompagné d'une nombreuse suite, se rendit, le 10 mai, dans un champ près de

Huy, où il reçut la soumission et la promesse de fidélité de Raes et des autres émigrés. Raes se rendit au château d'Ochain, près de son beau-frère, le seigneur d'Argenteau. Les autres retournèrent à leurs foyers et les émigrés liégeois ne rentrèrent dans la cité que le 12 mai. Ces derniers étaient au nombre d'environ trois cents. Raes de Heers arriva à Liége deux jours plus tard ; il mena une vie tranquille et triste, souffrant de la gravelle. Il y mourut, le 25 octobre 1477 et fut enterré dans l'église de Heers.

Le Roi de France, qui avait sollicité la tutelle de la duchesse Marie et qui désirait qu'elle épousât un jour son fils âgé alors de huit ans, se vit frustré dans son espérance. Dès lors, il lui déclara la guerre et lui enleva plusieurs provinces. Maximilien, fils de l'Empereur Frédéric III, qui était le fiancé de la duchesse, arriva, le 5 août 1477, à Maestricht où une nombreuse députation, conduite par quatre chanoines et Guillaume de Lamarck, lui présenta les hommages du prince-évêque. L'archiduc partit deux jours après et le 14 août il épousa la duchesse Marie, à Gand. Peu de semaines après son mariage, Maximilien, ayant besoin d'argent, réclama du pays de Liége le payement de la rente de trois mille deux cents florins, due à Charles-le-Téméraire, du chef de l'avouerie de Liége. Le prince lui répondit que cette rente avait été remise et éteinte par l'acte du 19 mars précédent. Il y eut des négociations, à ce sujet, à Louvain, à la suite desquelles on convint de soumettre l'affaire à l'arbitrage du Pape et de déposer, entretemps, l'acte authentique entre les mains du chapitre d'Aix (27 octobre). Le dépôt y fut fait et accepté vers la Toussaint de 1477. (V. De Ram, p. 658; Adrien, p. 1366; Schoonbroodt, n° 1076).

Le Roi de France qui n'avait pas interrompu ses hostilités, avait de nouveau admis dans ses troupes des Liégeois qui avaient quitté la cité, dès le 14 juin. Il chercha, en outre, à susciter des troubles civils au pays de Liége, pour créer des difficultés à l'archiduc Maximilien dans son voisinage. Deux

émissaires français arrivèrent à Liége, vers la fin du mois d'août. Ils y organisèrent une conjuration contre le prince, le grand maïeur, les ministres, les échevins et les riches. Les conjurés devaient conduire le prince et son grand maïeur prisonniers en France, et tuer tous les riches pour s'emparer de leurs biens et ressaisir le pouvoir à Liége. La conjuration qui devait éclater, le 28 septembre 1477, fut découverte trois jours auparavant. Chabotéa, arrêté à Bouvigne pour autres motifs, révéla la conjuration pendant la torture à laquelle il fut soumis et dénonça plusieurs conjurés. Le prince qui en fut informé immédiatement, fit arrêter les dénoncés, savoir Gilles d'Ammeoude, maïeur de Montegnée, avec deux autres. Le 3 octobre, le prince réunit le peuple au palais et lui fit donner connaissance de la conjuration. Il lui demanda ensuite s'il voulait lui rester fidèle et le défendre. Tous répondirent qu'ils lui resteraient fidèles. Les trois coupables furent ensuite exécutés sous leurs yeux. Les poursuites judiciaires continuèrent sans relâche. Le 6 octobre, un quatrième complice fut décapité. Les jours suivants, on décapita encore Steen Ponchineal, un autre Ponchineal, fils de Gilles Ponchin, et un habitant de Herstal. Le 20 octobre, l'évêque suffragant dégrada un clerc au milieu du Marché pour avoir rendu service aux conjurés et le livra au bras séculier qui le fit décapiter.

Au mois de décembre, le gouvernement de la duchesse Marie livra Chabottea au prince de Liége. Le 21 décembre, il fut exécuté avec un domestique de Louis de Seel; un troisième fut pendu à Saint-Gilles.

Le 22 octobre, les trois États, réunis par le prince, bannirent à perpétuité tous les conjurés et confisquèrent leurs biens; ils ordonnèrent en outre, de célébrer chaque année, le dimanche après la Saint-Michel, la fête du triomphe du prince sur la conjuration. Parmi les conjurés bannis, il y avait Louis de Seel qui avait vendu l'avouerie de Franchimont à Guillaume de Lamarck pour quatre cents florins, quelques jours auparavant, Jean de Fumay, sa mère,

sa sœur, sa servante et Rouxhar, qui avait contraint le curé de Chênée à écrire une lettre, en son nom, dans l'affaire de la conjuration. Le décret de proscription fut mis en garde de loi par les échevins, à la demande du maïeur et transcrit dans les registres de la cité. Le 10 novembre, les métiers firent contre les proscrits une alliance semblable à celle qu'ils avaient faite contre les Datins en 1433.

Le jour même que la première exécution eut lieu à Liége (3 octobre 1477), le prince, pour récompenser son grand maïeur Guillaume de Lamarck et se l'attacher d'avantage, lui engagea la forteresse de Franchimont avec ses revenus, jusqu'à ce qu'il lui eût remboursé les quatre mille florins qu'il avait reçus de lui en prêt et il lui donna encore mille florins pour restaurer la forteresse. Cet acte d'engagère était un acte d'imprévoyance de la part du prince, quoiqu'il y eût mis les conditions que Guillaume lui ferait serment de fidélité, qu'il le secourrait en cas de besoin et qu'il « ne ferait guerre contre nuls hors du dit pays de Franchimont » sans le consentement du prince et des États. (V. De Ram, p. 656.)

Guy Vandenbosch, seigneur de Canne, de Spauwen et de Moppertingen fut nommé sénéchal du comté de Looz ; c'était un des amis et des adhérents de Guillaume de Lamarck. Il était fils de Lambert Vandenbosch, écuyer, seigneur de Moppertingen et de Gellick et d'Anne de Gelinden dame héritière de Gorslieux, Groote-Spauwen, Jonchout et Hoelbeek. Le frère aîné de Guy, nommé Lambert Vandenbosch seigneur de Moppertingen et de Chastélineal servit avec distinction dans les armées des ducs de Brabant.

IX.

Guerre civile et mort du prince, 1478-1482.

Les conjurés avaient émigré en France. L'astucieux Louis XI les protégea pour se servir d'eux. Il fit répandre

le bruit à Liége, que les émigrés reviendraient, le 6 janvier 1478, avec des troupes françaises. Son but était d'effrayer les Liégeois et de les amener par la frayeur à contracter une alliance avec lui contre Maximilien duc de Brabant et de Bourgogne. Dans la cité, les ecclésiastiques, aussi bien que les laïques, veillèrent aux portes et aux murs qu'on avait déjà rétablis. Les États réunis, le 15 février, votèrent quelques subsides pour la défense de la cité et du pays et envoyèrent des députés à la conférence de Mézières, pour déclarer aux parties que le pays de Liége garderait la neutralité pendant la guerre.

Cette députation était composée de Hubert Leonardi, évêque suffragant et de plusieurs nobles. Pendant les conférences de Mézières, Louis de Bourbon se rendit en Gueldre avec Guillaume de Lamarck, probablement pour les intérêts des enfants de sa sœur Catherine, veuve du duc Adolphe de Gueldre. De retour à Liége, il y réunit de nouveau les trois États, le 13 mars. Après avoir entendu les rapports des députés, les États adhérèrent, à l'unanimité, à la proposition du prince d'observer une pleine et entière neutralité.

Le prince et la cité prohibèrent même aux bourgeois de critiquer la neutralité adoptée et de se prononcer soit pour les Français, soit pour les Bourguignons.

Depuis cette époque, la neutralité a été le principe et la règle que les États ont constamment suivis jusqu'à la suppression de la principauté. Guillaume de Lamarck déclara aussi dans cette journée, comme dans une réunion de la cité, tenue le 11 avril, qu'il resterait constamment fidèle au prince et qu'il mourrait même pour lui. La trêve qui fut conclue, le 3 juillet 1478, entre Louis XI et Maximilien, contribua à tranquilliser les gens amis de la paix et à affermir l'ordre public.

Le Perron de Liége qui avait été transporté à Bruges par Charles-le-Téméraire, fut restitué à la cité par Maximilien,

à la demande de notre prince. Ce symbole des libertés liégeoises fut replacé au Marché, le 18 juillet 1478. Le Perron est un globe surmonté d'une croix et posé sur une colonne qui repose elle-même sur six lions.

Les élections communales qui eurent lieu à Liége, le 25 juillet 1478, portèrent au pouvoir les amis du prince et de la paix. Guillaume de Horion et Mathias Haweal furent élus bourgmestres.

Au mois de septembre, le prince réunit les trois États et leur parla des intérêts du pays et des dépenses qu'il avait faites pour les garnisons des forteresses. Les États votèrent les subsides nécessaires; mais ils prièrent le prince de réduire des deux tiers les frais, par exemple, que celui qui, dans son service, avait eu trois chevaux, n'en aurait plus qu'un. Le prince y condescendit. Le grand maïeur Guillaume de Lamarck qui avait eu trente-six chevaux, n'en aurait plus que douze Pendant toute l'année 1478, on travailla à Liége, comme dans les autres villes, à la reconstruction des murs et des forts.

Au mois de décembre arriva, dans la eité, une députation des États du Brabant. Elle remercia le prince d'avoir observé la neutralité dans la guerre et elle lui proposa de conclure une alliance entre les deux pays de Brabant et de Liége. Le prince n'agréa point la proposition et répondit qu'il continuerait à garder la neutralité.

Guillaume de Lamarck, qui, disait-on, s'était laissé gagner par le Roi de France, commença, en 1478, son opposition contre le prince. Quoique les trois États eussent réduit les subsides au grand maïeur à douze chevaux, Guillaume s'entoura d'un grand nombre d'hommes armés auxquels il donna sa livrée. Il ne montra aucune sympathie pour la duchesse Marie, quoiqu'elle lui eût fait rendre la terre de Lummen par le seigneur delle Voere, à Breda, où Guillaume en fit le relief devant les hommes féodaux du prince de Liége. Prié par le prince de licencier ses hommes armés, il n'en fit rien et

se retira dans ses châteaux-forts de Franchimont et de Logne.

Depuis longtemps, Guillaume avait abandonné toute pratique religieuse ; il ne fréquentait plus les Saints Sacrements ni l'église ; il avait même congédié son épouse légitime et pris une autre. (V. Fisen, p. 289.)

Les Liégeois, craignant que la discorde entre le prince et Guillaume de Lamarck ne fut l'occasion d'une nouvelle guerre civile, envoyèrent les bourgmestres près de ce dernier pour le calmer et le réconcilier avec son Souverain et seigneur. Les bourgmestres invitèrent Guillaume aux fêtes de l'Epiphanie (1479), ainsi que Louis de Bourbon. Le prince se rendit à l'invitation et dîna même avec les bourgmestres ; mais Guillaume n'y comparut point. Il assista cependant à la Journée des États qui eut lieu, le dimanche suivant. Il y fut décidé par les trois États qu'on enverrait une ambassade au Roi de France. Le prince n'y consentit point et n'y eut aucune part ; il connaissait l'astuce de Louis XI. Il est très probable que le Roi avait provoqué cette ambassade par de belles promesses. On n'a point de détails sur cette ambassade : on sait seulement que le jeune Pollain, député de Liége, fut armé chevalier par Louis XI. La trève conclue entre le Roi de France et le duc Maximilien expirait, le 3 juin 1479. Le prince qui voulait rester neutre, en cas de la reprise des hostilités, écrivit au bailli du Condroz, de veiller à la sécurité publique et de repousser toute invasion de l'étranger (27 mai 1479) et il mit la ville de Huy en état de défense. Les hostilités furent, en réalité, reprises entre les deux Souverains, au mois de juillet 1479.

Après le retour de l'ambassade, le prince réunit les trois États, le 10 juillet, et leur parla de six choses différentes : il voulait rester neutre et ne point intervenir dans la guerre ; le décret de bannissement contre les conjurés devait être maintenu ; personne ne suscitera des divisions ou des discordes dans le pays ; personne ne donnera des livrées à

porter, ni en portera, sauf les fonctionnaires publics. Les trois États approuvèrent les propositions du prince, qui étaient toutes dirigées contre le Roi de France, les conjurés émigrés, Guillaume de Lamarck et ses adhérents. Guillaume ne s'y soumit point. Le jour de la procession, au couvent des écoliers (24 juillet), il parut publiquement à Liége, entouré de quatre-vingts cavaliers qui portaient sa livrée, et il fit avec eux le tour de la cité. Le prince, indigné de se voir bravé par un de ses sujets et vassaux, se rendit, pour éviter de plus grands conflits, à Tongres ; Guillaume l'y suivit avec ses cavaliers ; le prince, voulant l'éviter ou plutôt lui échapper, se rendit de Tongres à Saint-Trond ; Guillaume l'y suivit de nouveau avec ses cavaliers. Cette conduite de Guillaume indigna le public.

A cette époque, arriva à Maestricht, la sœur du prince, épouse du seigneur d'Argueil, qui avait été vaincu en Bourgogne, par le Roi de France. Le prince, avec un nombreux cortège, alla la prendre à Maestricht et la conduisit à Liége, et quelques jours après à Anvers.

La grande majorité dans la cité manifesta encore ses sentiments pacifiques dans les élections du 25 juillet 1479. Deux nobles, adhérents du prince, furent élus bourgmestres, c'étaient Guillaume de Bruyst, seigneur de Berlo, et Quintin de Thuin, chevaliers.

Les intérêts, soit de sa famille, soit de la principauté, engagèrent le prince à se rendre à Mézières, près de l'archiduc Maximilien. N'ayant pas été très bien accueilli, il revint tout triste à Liége et y fit une très grave maladie. Pendant l'octave de Saint-Lambert, il fit chanter une Messe spéciale pour son rétablissement. Pendant toute l'année 1479, il avait fait travailler aux murs de la cité ; il en avait fait reconstruire, à ses frais, de la longueur d'une douzaine de verges ; à son exemple, chaque chapitre en fit reconstruire de la longueur de dix verges, et la plupart des couvents de la longueur d'une verge. Au mois de décembre 1479, le

prince envoya son évêque-suffragant, Hubert Leonardi, et son secrétaire Jean de Platea, à Bruxelles, près de Maximilien pour le prier de faire respecter la neutralité de la principauté, et en particulier d'empêcher les Bouvignois de molester les Dinantais. Maximilien écrivit, dans ce sens, aux Bouvignois, le 12 de ce mois.

Au mois de mars 1480, on commença à reconstruire l'hôtel de ville, appelé *Violette.*

Le Conseil de l'évêque comprenait, à cette époque, Jean Ricourt, vicaire, Jean de Marbaix, chanoine de Saint-Lambert, Martin Vanderkelen, doyen de Saint-Denis, Tilman Waldoreal sous-maïeur, Jean le Proidhome, échevin, etc.

Guillaume de Lamarck, excité par le Roi de France, commença, en 1480, à admettre des conjurés bannis dans son entourage. Le prince le déclara publiquement son ennemi et demanda à la cité de le bannir de son sein. Sa demande ne fut pas accueillie immédiatement, parce qu'on espérait encore de le réconcilier avec le prince. Une conférence fut fixée au Val-Saint-Lambert. Guillaume s'y rendit, mais ne voulant pas se réconcilier avec son Souverain, il demanda un délai de dix jours. N'ayant pas reçu de réponse satisfaisante, le prince réunit, le 24 juin, les trois États et leur demanda une garde pour la sécurité de sa personne. Ils lui accordèrent deux hommes de chaque métier de la cité et ils ordonnèrent aux fonctionnaires de veiller à l'ordre public. Le prince apprit, en ce moment, que les adhérents que Guillaume avait à Huy, songeaient à lui livrer la forteresse. Il s'y rendit, dès le 1er juillet, renforça la garnison et y établit des gardes pour sa propre sécurité.

A l'instigation du Roi de France, Guillaume de Lamarck, à la tête de ses hommes armés, dévasta le territoire de Bouvigne et il défit les Bouvignois et les soldats du comte de Nassau; plus de deux cent soixante furent ou tués ou faits prisonniers. Dans une seconde excursion, Guillaume rencontra les Namurois qui le repoussèrent, en lui infligeant de

grandes pertes. Ses châteaux de Durbuy et de Logne furent pris et pillés; celui de Durbuy fut livré aux flammes et celui de Logne racheté. Les commandants de ces châteaux faits prisonniers, révélèrent à Jean de Châlons, prince d'Orange, tous les projets de Guillaume de Lamarck. Les procès-verbaux de leurs révélations furent envoyés au prince.

Ces faits et ces révélations ne laissèrent plus aucun doute sur les projets de Guillaume. Le 4 septembre, la Cour des échevins avec les bourgmestres et conseillers, après avoir fait une nouvelle enquête, à Namur, près des prisonniers et avoir observé les formalités, bannit Guillaume du pays et avec lui Tilman d'Heure, échevin, et sept autres. Le prince le priva, en même temps, de ses fiefs, ainsi que de ses fonctions de grand maïeur qu'il conféra à Waldoreal.

Parmi ces fiefs se trouvait le château avec la terre de Lummen, habitée, en ce moment, par la femme et les enfants de Guillaume de Lamarck. Guillaume de Berlo les en expulsa et en prit possession au nom du prince. L'épouse de Guillaume s'adressa immédiatement au tribunal des XXII. (V. Pavillard, n° 627, fol. 385).

Le Roi de France se plaignit de ces actes, comme d'une injure faite à sa propre personne.

Éverard de Lamarck, frère de Guillaume, était le gouverneur de la forteresse et du comté d'Agimont. Le prince se défiait naturellement de lui. Il le fit « sommer et requérir par la Cour féodale, par trois avis, à trois quinzaine », pour avoir libre entrée dans la forteresse, conformément aux traités intervenus. Éverard de Lamarck le lui promit par un acte du 14 octobre 1480 et protesta de sa fidélité. Les adhérents de Guillaume formèrent à Huy une conspiration contre le prince. Elle fut découverte au mois d'octobre. Louis de Bourbon se rendit immédiatement à Huy (le 15 octobre) pour faire instruire le projet des conjurés. Un d'entre eux fut écartelé; les autres étaient parvenus à s'enfuir, notamment

Hugues de Seraing, son fils, Hustin d'Outremont et Henri de Warnant. Leur but était, sans doute, de livrer à Guillaume la forteresse avec la ville. Le prince imposa aux Hutois une amende de trois mille six cents florins et les contraignit à sceller les lettres d'alliance contre les conjurés. Le 8 novembre, il revint à Liége.

Vers la fin de l'année 1480, Louis XI envoya à Liége un député chargé d'une lettre pour les trois États, en faveur de Guillaume et des émigrés. Les trois États réunis prirent connaissance de cette lettre et envoyèrent au Roi par un député spécial une longue réponse dans laquelle ils exposent les faits, ainsi que les aveux des prisonniers. Cette réponse ne satisfit point Louis XI. Le 3 janvier 1481, il répondit de Chastelhau que les Liégeois se déclaraient son adversaire, principalement à cause de Guillaume de Lamarck, son serviteur et ami, et que, s'ils espéraient quelque service de lui, ils devaient se conduire d'une toute autre manière. Cette lettre menaçante fut lue aux États. Ceux-ci résolurent de garder la neutralité et ils envoyèrent des soldats sur les frontières pour préserver le pays de toute invasion. Un impôt d'un sou fut mis sur chaque maison pour subvenir aux frais.

Louis de Bourbon conclut une alliance défensive avec le duc Maximilien, le 31 janvier 1481 ; il promit de l'aider loyalement contre toute personne et de confier le commandement de la forteresse de Bouillon au seigneur de Chantraine ou à un autre capitaine que le duc désignera, afin que cette forteresse ne tombe, ni entre les mains des Français, ni entre celles des Lamarck. Le duc promet au prince de Liége de l'assister contre toute personne et d'empêcher qu'on ne lui impose un coadjuteur ou un vicaire perpétuel, c'est-à-dire, un remplaçant. On ignore si les trois États ont consenti à ce traité. (V. Schoonbroodt, *Cart. de St-Lamb.*, nº 1078.)

Vers le 14 février 1481, Guillaume demanda par lettres au prince, aux bourgmestres et aux métiers de lui faire

connaître les causes de son bannissement. Le 24 du même mois, il leur demanda le passage à travers le pays avec cinq cents lances. Les trois États réunis, le 10 mars, décidèrent de maintenir la neutralité et de faire respecter les arrêts de la Cour de justice. La plupart des nobles assistèrent à cette Journée, entre autres, le seigneur de Rochefort. Les décisions des États causèrent une grande joie au prince, parce que les adhérents que Guillaume avait à Liége, commençaient à critiquer et à murmurer. Ces adhérents étaient pour la plupart les proches parents des conjurés émigrés. La cherté du grain, provenant de la rigueur de l'hiver et de la mauvaise récolte, faillit compromettre l'ordre public à Liége, surtout de la part du métier des houilleurs. Les deux bourgmestres Guillaume Baré-Surlet et Jean Courtjoie, appuyés par le prince, parvinrent à maintenir l'ordre. Les deux chefs de la manifestation séditieuse furent exécutés le Jeudi-Saint. Les autres se cachèrent. Dans les baillages de Couvin et de Florennes, la sécurité publique fut aussi troublée; des soldats maraudeurs y pillèrent plusieurs villages dont quelques-uns furent même incendiés. Le prince, craignant que la forteresse d'Agimont ne tombât entre leurs mains, écrivit à Éverard de Lamarck d'y admettre les soldats qu'il allait y envoyer (9 juin 1481). Le commandant Éverard, jaloux de sa propre autorité, refusa, sous différents prétextes, d'y admettre ces soldats (11 juin 1481). Dans ces conjonctures, le prince réunit les trois États, le 29 juin 1481. Il leur proposa de renforcer les garnisons; et il se plaignit du commandant d'Agimont qui ne voulait pas admettre ses envoyés dans la forteresse sous le prétexte qu'il pouvait bien, disait-il, la défendre lui-même. Les États ordonnèrent la levée de trois cents soldats dont le prince disposerait pour la défense du pays. Louis de Bourbon n'exécuta point son projet d'aller reprendre la forteresse d'Agimont.

Dans la cité, la grande majorité de la bourgeoisie continua de se montrer favorable au prince; le 25 juillet 1481,

elle choisit encore deux adhérents du prince pour bourgmestres, Guillaume d'Emptinnes et Jean Haweals.

Les partisans de Guillaume ne cessaient de poursuivre leur but. Le dimanche après Pâques (1482), ils se réunirent à Aix pour conférer sur les moyens d'exécuter leur projet. Le prince en fut informé; mais, Aix étant une ville impériale, il ne pouvait ni empêcher la réunion, ni la disperser. Le peuple en murmurait à Liége.

Louis XI poursuivit également son but, savoir, de faire rentrer les émigrés à Liége et par leur moyen de susciter des difficultés au prince et à l'archiduc Maximilien. Il envoya à Liége deux hérauts d'armes qui y arrivèrent, le 3 mai 1482. Ces envoyés annoncèrent à Louis de Bourbon que leur maître avait conclu une trève avec Maximilien et qu'il avait ordonné à ses soldats de respecter la principauté de Liége, et ils demandèrent au prince d'accorder une amnistie à Guillaume de Lamarck et à tous les émigrés. Le prince croyant ne pouvoir leur accorder ce qu'ils demandaient, chercha à se soustraire à leurs importunités; il partit de Liége pour Curange, de là pour Saint-Trond et ensuite pour Huy. Les envoyés français, restés à Liége, gagnèrent facilement à leurs idées les parents des émigrés et par leur moyen un certain nombre d'autres bourgeois. Les bourgmestres allèrent trouver le prince à Huy pour l'informer de tout et conférer avec lui. Il finit pour donner aux députés français une réponse évasive et dilatoire. Ceux-ci partirent de Liége le 4 juin, accompagnés d'un délégué de la cité, pour aller trouver Guillaume de Lamarck à Chiny. Ce fut, sans doute, à Chiny que, dans une escarmouche, l'un de ces députés français fut tué et l'autre blessé par des troupes liégeoises. On craignit dans toute la principauté de Liége que Louis XI ne profitât de cette circonstance pour envahir le pays. Afin de lui donner une certaine satisfaction, on pendit, à Liége, trois soldats, auteurs du fait, à des arbres. Le prince, de son côté, affirma sous serment, en présence

du peuple, que le fait avait eu lieu à son insu (21 juillet). L'influence exercée à Liége par les députés français se fit sentir aux élections du 25 juillet. Jean Leruyt et Jean Pollain qui avaient été armés chevaliers par Louis XI, furent élus bourgmestres.

Louis XI rompit la trève qu'il avait conclue avec Maximilien et recommença la guerre. Il fournit, en même temps, des troupes à Guillaume de Lamarck pour envahir la principauté de Liége.

Dès que la nouvelle en fut parvenue à Liége, le prince ordonna à ses amis et à ses vassaux de se réunir à Huy. Le 10 août, il convoqua les métiers au palais et leur parla du danger qui menaçait le pays ; il leur déclara qu'il leur serait fidèle jusqu'à la mort. Les métiers ne manifestèrent pas grand enthousiasme. Ils conseillèrent au prince de réunir les trois États dont ils exécuteraient, disaient-ils, tous les ordres. Ce conseil avait été suggéré probablement par les adhérents de Guillaume de Lamarck, afin de gagner du temps. Il y avait urgence à s'armer pour repousser les envahisseurs. Le prince, après avoir donné ordre aux bourgmestres et aux chanoines de bien garder la cité, se rendit à Huy, suivi d'un grand nombre de cavaliers, afin de défendre cette ville, ainsi que les frontières. Le 25 août, furent élus les dix hommes (de chaque métier) qui allèrent rejoindre le prince à Huy. Pendant ce temps, on chanta une Messe spéciale et l'Étendard de saint Lambert fut exposé près de ses reliques à la cathédrale.

Louis de Lamarck, seigneur de Rochefort, informa le prince, le 20 août, que son neveu Guillaume était près d'Agimont avec douze cents cavaliers et trois mille piétons. Les métiers de Liége, avertis du danger, ne bougèrent point. Guillaume avec ses soldats s'avança rapidement vers la ville de Liége, pour la surprendre en l'absence du prince. Louis de Bourbon qui en fut informé, partit encore le même jour au soir pour Liége et y arriva, le lendemain, à cinq heures

du matin. Ne se faisant pas illusion sur le danger et décidé à payer de sa personne, il s'empressa de recevoir le sacrement de Pénitence. Le chanoine-prévôt, Jean de Hornes, lui conseilla, dit l'auteur de la chronique n° 1006, de se défendre dans la cité et de ne pas en sortir jusqu'à l'arrivée du prince d'Orange envoyé à son secours. Louis de Bourbon suivit d'autres conseils. A dix heures, il apprit que Guillaume était déjà à Beaufays. Il fit aussitôt fermer et garder les portes. Il convoqua ses soldats et les métiers et se mit à leur tête. C'était une foule confuse, sans ordre, ni discipline. Le chanoine, Jean de Hornes, prit l'Étendard de saint Lambert et le porta au milieu des soldats. Les métiers s'arrêtèrent à la porte d'Amercœur pour la défendre. Les Hutois s'avancèrent jusqu'au pont de Chênée qu'ils défendirent vaillamment contre les troupes de Guillaume. Le prince, entouré de ses chevaliers, était sorti par la porte d'Amercœur pour aller reconnaître les lieux jusque près de la fontaine de Wez. Il y fut entouré par les soldats ennemis et blessé au front. Guillaume l'apercevant s'élança sur lui et lui perça le cou. Le prince tomba de cheval dans l'eau près de la fontaine. Guillaume, seigneur d'Elter et de Vogelsanck, fut tué à ses côtés, ainsi qu'Adam de Clermont, Guillaume de Widoye, Herman de Mettecoven, Willeaume Botton, Willeaume Longhys et plusieurs autres. Les soldats du prince s'enfuirent, les uns vers la cité, les autres vers Maestricht, poursuivis par les cavaliers de Guillaume. Jean de Hornes fut fait prisonnier. La mort du prince fit cesser toute résistance aux portes de la cité.

Guillaume y entra à la tête de ses troupes et leur permit de la piller. Ses troupes étaient composées de Liégeois fugitifs, de Suisses, d'Allemands, de Français et de Gascons. Le lendemain, il fit cesser le pillage. Il dressa, en même temps, deux potences sur le Marché pour inspirer la frayeur. Son entrée à Liége fut le signal de la fuite des gens de bien et des adhérents du prince défunt. Le corps de Louis de

Bourbon, recueilli par les pères Mineurs, fut enterré, le lendemain (31 août), à la cathédrale, sans aucune pompe, ni solennité devant le grand autel. Erard de Lamarck y fit mettre en 1510, une tombe en cuivre, avec cette inscription latine : *anno a partu virgineo millesimo quadringentesimo octuogesimo secundo 3 cal. 7bris obiit illmus princeps Ludovicus Borbonius a divo Lamberto quartus et quinquagesimus.*

X

Les historiens liégeois, Adrien d'Oudenbosch et Jean de Los, ainsi que les historiens brabançons, Henri de Mérica et Thierry Pauli, contemporains de Louis de Bourbon, ne donnent pas une idée défavorable du prince. Ils ne lui reprochent ni arbitraire, ni sévérité outrée, ni despotisme. Les faits de l'histoire montrent, à toute évidence, que dans les guerres civiles les torts n'étaient pas de son côté. Le clergé et la noblesse (sauf de rares exceptions) tenaient pour lui. Il se montra ami de la paix et de la concorde et pour l'obtenir il n'hésita pas à se montrer condescendants envers les chefs de l'opposition. Pour conserver ses droits et sa principauté contre ses adversaires, il se plaça sous la protection de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire, et invoqua leur secours. L'intervention de l'étranger dans les affaires du pays est en elle-même une chose odieuse qui doit être évitée, autant que possible, parce qu'elle est ordinairement l'occasion de graves excès. Elle est, en outre, exploitée par les adversaires et elle contribue à s'aliéner davantage les esprits. Louis de Bourbon en fit la triste expérience. Quoiqu'il n'ait pu empêcher les énormes excès commis par les ducs de Bourgogne et leurs armées, le peuple l'en rendit responsable, parce qu'il les avait appelés à son secours. Le prince avait pris pour chanceliers ou premiers ministres et pour conseillers les hommes les plus recommandables de la principauté. La véritable cause des malheurs du pays, c'était

l'esprit révolutionnaire qui agitait les bourgeois des villes; c'était la politique ambitieuse de Philippe-le-Bon, qui, après avoir placé son fils naturel, David de Bourgogne, sur le siège d'Utrecht, plaça son neveu, jeune homme âgé de dix-huit ans, sur celui de Liége; c'était enfin l'influence astucieuse de Louis XI, Roi de France. En lisant les malheurs qui accablèrent le pays sous le règne de Louis de Bourbon, on se dit naturellement que ce prince-évêque, pour les prévenir, aurait dû résigner son siège épiscopal et laisser au chapitre le libre choix de son successeur; mais, d'un autre côté, ce successeur, eût-il même été l'homme le plus prudent et le plus capable, se serait trouvé devant les mêmes éléments de révolution et les mêmes causes de guerres civiles; en aurait-il triomphé? Il y a lieu d'en douter, en voyant ce qui s'est passé sous le règne de Jean de Heinsberg.

LE

DIOCÈSE DE LIÉGE SOUS LOUIS DE BOURBON

1456-1482.

I.

Le pape Calixte III hésita, pendant plusieurs mois, d'accepter la renonciation de Jean de Heinsberg et de conférer le siège épiscopal à Louis de Bourbon, jeune homme de dix-huit ans. Il le fit enfin (30 mars 1456), sur les instances du duc de Brabant et du Roi d'Aragon. Il est à conjecturer qu'il y mit des conditions qui étaient de nature à sauvegarder les intérêts spirituels du diocèse, à savoir qu'un très digne évêque se rendrait à Liége pour gouverner le diocèse, avec le concours de dignes vicaires généraux. On voit, en effet, arriver à Liége, dès le mois de mars 1457, Jean Millet, évêque de Soissons, qui y resta plusieurs années ; il fut secondé dans ses travaux par le chanoine Walter de Corswarem, qui était vicaire général, et à partir de 1463, par Troncillon, qui remplit la même fonction. Jean de Stembert, docteur en droit et chanoine de la cathédrale, fut nommé official. Il eut pour successeurs dans cette fonction, vers 1462, Guillaume de Rockelingen, et en 1469, Josse de Royer, dit de Lamarck.

Le 13 juillet 1456, pendant son inauguration, l'évêque jura d'être fidèle à l'église de Liége et de défendre ses intérêts, de respecter les statuts du chapitre de Saint-Lambert et ses louables coutumes, de faire respecter la juridiction des cours spirituelles et de faire observer leurs statuts, de se faire ordonner prêtre à l'âge de vingt-cinq ans, et de défendre le clergé, si on exige de lui la dixième partie de ses revenus pour le Roi des romains. (V. Adrien, p. 1232, *Notices*, t. III, p. 187)

Le clergé secondaire accorda un don de Joyeuse-Entrée au prince-évêque d'un blafard (six deniers ou un demi-sou) sur chaque muid d'épeautre de revenus. Le prince-évêque, de son côté, confirma, le 26 octobre 1456, ses anciens privilèges, ses exemptions d'impôts, ses statuts et ceux des cours spirituelles. (V. De Ram, p. 520.)

L'évêque et le clergé secondaire demandèrent à Pie II, qui venait de succéder à Calixte III, de vouloir bien confirmer les privilèges accordés à l'église de Liége, par Eugène IV. Le Pontife le fit par un bref du 20 janvier 1458 : l'évêque et les collateurs ordinaires pourront conférer les bénéfices tombés vacants pendant les mois pairs de l'année, sauf quelques exceptions; les religieux pourront élire leur abbé et les chapitres leur doyen, mais l'élection sera confirmée par le Saint-Siège; le chapitre de la cathédrale élira l'évêque. (V. De Ram, p. 435.)

Les troubles et les guerres civiles, qui désolèrent la principauté sous Louis de Bourbon, causèrent des torts considérables aux affaires religieuses. Les mœurs publiques devinrent plus dures et plus cruelles. La corruption fit de grands progrès parmi les laïques. La discipline ecclésiastique se relâcha également, malgré la vigilance et le zèle des vicaires généraux. Plus d'un clerc commit de graves fautes contre la chasteté, fautes qui ne restèrent point impunies. Le peuple restait cependant très attaché à la religion et à ses cérémonies. En 1466, la procession du Saint-Sacrement ne

pouvait avoir lieu, à cause de l'interdit qui pesait sur la cité. Les Liégeois firent néanmoins une procession sans le Saint-Sacrement; les trente-deux métiers suivirent l'itinéraire ordinaire; deux cierges allumés furent portés devant chaque métier et à la rentrée de la procession, ces cierges furent placés en partie devant la châsse de saint Lambert et en partie à Saint-Martin devant l'autel du Saint-Sacrement. (V. ADRIEN, p. 1290.)

Louis de Bourbon qui avait reçu le siège épiscopal, à l'âge de dix-huit ans, ne pouvait, ni régir le diocèse, ni recevoir immédiatement les Ordres sacrés, n'ayant ni l'âge requis, ni la science et les vertus nécessaires. Le fait fut exploité à son détriment par ses adversaires. Pour faire tomber ce grief et remplir, en même temps, un devoir de son état, il résolut de recevoir tous les Ordres. Ce fut, en 1466, dans l'église collégiale de Huy, qu'il les reçut. Jean de Dertheren, son évêque suffragant, lui conféra les Ordres mineurs, le 28 février, le sous-diaconat, le 1er mars, le diaconat, le 2 juillet, la prêtrise le 6 juillet. Thomas Basin, évêque de Lisieux, assisté des trois suffragants de Liége, Cambray et Tournay, lui conféra la consécration épiscopale, le 20 juillet, et lui donna, en même temps, de sages conseils pour le gouvernement de la principauté et du diocèse. A cette cérémonie assistèrent les abbés de Stavelot, de Saint-Trond, de Saint-Hubert, de Floreffe, de Grandpré, de Villers, de Saint-Gérard, de Neumoustier, d'Alne et de Heylissem. Ceux de la cité n'avaient pas pu s'y rendre. Il y avait, en outre, un grand nombre de chanoines et de nobles. L'évêque célébra sa première Messe avec la plus grande dévotion, dit Henri de Mérica. Le banquet qui fut donné à cette occasion, réunit bien sept cents convives, dit Adrien.

Il y avait à Huy, près de l'évêque, un bon nombre de chanoines, car il avait transféré les chapitres de Liége, dès le 12 août 1465, d'abord à Louvain, puis à Huy. Les chanoines qui étaient restés à Liége, furent de nouveau appelés

à Huy le 8 juillet, le 28 décembre 1466 et le 31 janvier 1467. Plusieurs préférèrent rester à Liége, non pour adhérer à Marc de Baden ou à ses partisans, mais pour mieux conserver leurs églises et leurs biens. Ils déférèrent leur cause au Souverain-Pontife et s'associèrent pour en supporter les frais. Jean Fabri, chanoine de Saint-Denis, fut député par eux à Rome, le 24 mai 1467, pour y défendre leur cause. (V. De Ram, p. 522, 568 et 574 ; Adrien, p. 1307.)

Adrien d'Oudenbosch raconte que pendant la quinzaine de Paques de 1467, il se fit à Montenacken un grand nombre de miracles par l'intercession de la Sainte Vierge et qu'il y eut un grand concours de pèlerins. Des faits du même genre eurent lieu à Liége, dans le vestibule de l'église de Saint-Paul pendant l'octave de la Pentecôte. On allait aussi y vénérer une statue de la sainte Vierge devant laquelle des infirmes avaient trouvé la guérison. La confiance des Liégeois dans la protection de la Vierge fut, dès lors, si grande qu'au mois d'octobre, ils firent porter la statue de Notre-Dame de Montenacken à Liége (11 octobre). Déposée dans l'église de Saint-Séverin, elle fut portée processionnellement à la cathédrale où elle fut placée dans le chœur. On entretint devant elle un brillant luminaire. L'armée liégeoise qui se rendit à Brusthem pour combattre celle de Charles-le-Téméraire, prit la statue avec elle et se plaça sous la protection de la sainte Vierge et de saint Lambert. Les Liégeois perdirent, comme nous l'avons déjà raconté, la bataille de Brusthem (28 octobre 1467). L'Étendard de saint Lambert fut rapporté tout déchiré à Liége; mais que devint la statue de Notre-Dame de Montenacken? Les historiens n'en disent rien. Il est à conjecturer qu'elle fut recueillie sur le champ de bataille et rapportée à la chapelle de Steppes, à Montenacken.

Le Souverain-Pontife auquel les partis avaient plus d'une fois appelé, envoya, en 1468, un Légat à Liége pour lever l'interdit, réconcilier les sujets avec leur prince et rétablir

les affaires publiques. C'était Onuphrius de Sainte-Croix, évêque de Tricarico. Il arriva à Cologne vers la fin du mois de mars 1468, Dès qu'on l'eût appris à Liége, l'évêque lui députa le chancelier Herman d'Elderen, le chapitre, le chanoine Jean de Quercu, et les églises secondaires, Jean de Streel, doyen de Saint-Martin. Retenu à Cologne par une infirmité, le Légat ne put se mettre en route que vers la fin du mois d'avril. Le 27 de ce mois, l'évêque, avec un nombreux cortège, alla à sa rencontre jusqu'à Jupille et le conduisit à la Chartreuse. Il y eut plusieurs conférences entre l'évêque et le Légat. Le 30 avril, le Légat fut conduit processionnellement par le clergé et toute la bourgeoisie jusqu'à la porte d'Amercœur. C'est là qu'il prononça solennellement la levée de l'interdit. Les cloches de toutes les églises furent immédiatement sonnées à pleine volée. Arrivé aux dégrés de la cathédrale, le Légat y fut reçu par l'évêque et introduit à l'église jusqu'au chœur. Il y récita de nouveau les prières liturgiques pour la levée de l'interdit. Le carme Hubert Leonardi monta ensuite en chaire et prêcha un beau sermon sur la réconciliation et la charité, après lequel il annonça une indulgence de quarante jours pour ceux qui assisteraient aux Vêpres et à la Messe, le jour suivant. On chanta ensuite le *Te Deum* et le *Salve Regina*. Le lendemain, 1er mai, l'évêque chanta avec la plus grande solennité une Messe pontificale en présence du Légat, qui occupait la première place. Les stalles du chœur étaient occupées par la noblesse, les tribunes et la grande nef par le clergé séculier et régulier et le reste de l'église par la haute bourgeoisie. Le suffragant Jean Derckeren, le protonotaire Guillaume de Clugny et maître Raymond de Marlieu servaient à l'autel. Après la Messe pontificale, une grande procession eut lieu ; elle traversa le Marché et suivit le boulevard de la Sauvenière pour rentrer à la cathédrale par la place Verte; l'évêque porta le Saint-Sacrement. Ce fut alors seulement, dit Adrien, que la masse du peuple crut que Louis de Bourbon vivait

encore, car on avait souvent entendu dire qu'il était mort pendant les dernières guerres. Le 3 mai, on chanta de nouveau une Messe spéciale, avecu ne procession, pour le Légat; l'évêque y assista et suivit la procession en chappe. Le 8 mai, le Légat réunit à la Cathédrale tout le clergé de la cité et le peuple. Le carme Hubert Leonardi demanda, au nom du peuple, le pardon et l'absolution du passé, ce que le Légat lui accorda. Tout le clergé reçut également l'absolution des peines et censures encourues par l'inobservation de l'interdit, et tous, peuple et clergé, se soumirent aux décisions du Pape. Le jour de la Pentecôte, les offices divins furent célébrés avec la plus grande solennité, en présence de l'évêque et du Légat. Les jours suivants furent célébrées des obsèques pour Philippe, duc de Bourgogne, et pour un frère et une sœur de l'évêque. (V. Adrien, p. 1326.)

Le Légat partit de Liége pendant la semaine de la Pentecôte (le 8 juin) et se rendit à Bruges pour y traiter les affaires liégeoises avec Charles-le-Téméraire. L'évêque, avec ses vicaires généraux et ses suffragants, rétablit entretemps les affaires religieuses dans la cité. Bien des églises et des cimetières qui avaient été profanés, furent réconciliés. (V. Jean de Los, p. 57.)

Au mois de septembre 1468, les désordres et les guerres civiles recommencèrent et occasionnèrent de nouveau l'intervention armée de Charles-le-Téméraire. La ville de Liége fut détruite par l'incendie (3 novembre 1468), sauf les églises, les monastères et les maisons du clergé. Cet acte de sauvage barbarie fut également très préjudiciable aux intérêts religieux. Les églises et les monastères furent pillés, comme les maisons des bourgeois, non seulement à Liége, mais encore dans toutes les paroisses par lesquelles l'armée bourguignonne passa. Bien des églises n'avaient plus ni calices, ni ornements sacrés.

Le clergé réclama la restitution des objets enlevés. Charles fit droit à sa demande et ordonna à tous les fonctionnaires

de rechercher et de se faire remettre ces objets pour les restituer. Il renouvela ces ordres le 28 décembre 1468 et le 22 mai 1469. (V. Schoonbroodt, *Cart. de Saint-Martin*, p. 271.)

On ignore combien d'objets ont été découverts et restitués. Une liste d'objets découverts ou dénoncés fut envoyée par le gouvernement de Bruxelles à Liége. Cette liste vient d'être publiée dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique* (t. VIII) et comprend vingt-quatre pages. On y voit des objets non seulement des églises de Liége, mais encore de celles de Looz, de Cortessem, de Tilleur, de Dinant, de Saint-Georges en Hesbaye et de Slins. Le clergé s'adressa aussi au Pape qui, par un bref spécial, obliga tous les détenteurs des biens enlevés aux églises de les restituer.

Le Légat qui s'était rendu à Maestricht, le 26 octobre 1468, n'y resta pas longtemps. Il se retira à Cologne. Ce fut de cette ville qu'il demanda un subside au clergé liégeois pour retourner à Rome; quatre dignitaires ecclésiastiques devaient, disait-il, l'accompagner pour demander au Pape pardon de la violation de l'interdit. Le clergé se cotisa pour donner un subside au Légat, mais il envoya, en même temps, un député à Rome. Paul II, après avoir entendu ce député, écrivit un bref de condoléance au clergé et le pria de lui envoyer au moins un dignitaire ecclésiastique. A la demande de l'évêque, le clergé exempt envoya le chanoine Jean de Quercu. Le Légat fut mal accueilli à Rome par Paul II, qui était mécontent de la conduite qu'il avait tenue à Liége. Il rédigea un mémoire justificatif de sa conduite qu'Angelus de Curribus Sabinis mit, à sa demande, en vers latins. Ce mémoire vient d'être publié par M. Bormans. Onuphrius de Sainte-Croix dont la santé était minée par les travaux et le chagrin, mourut à Rome, le 20 octobre 1471. (V. Adrien, p. 1347 ; De Ram, passim.)

Charles-le-Téméraire qui avait causé tant de torts au pays et à l'église de Liége en 1465, 1466 et 1467, en conçut des

regrets et prit la résolution d'offrir à la cathédrale de Saint-Lambert un don expiatoire. Il en fit la commande, en 1467, chez l'orfèvre Gérard Loyet, de Lille. La destruction de la cité et la dévastation du pays commises par ses ordres, en 1468, augmentèrent ses remords de conscience Le 14 février 1471, il donna à la cathédrale le magnifique groupe en or représentant saint Georges et le duc Charles. Celui-ci est représenté revêtu de son armure, agenouillé sur un coussin et tenant de ses deux mains un petit reliquaire hexagone qui renferme une relique de saint Lambert. Son casque est posé devant lui et, à chacun de ses côtés, un gantelet. Derrière lui se tient debout saint Georges armé, soulevant son casque de la main droite et posant la gauche sur l'épaule du due. A la droite du Saint, on voit son signe iconographique, le dragon ailé. La base hexagone allongée est en vermeil; elle porte la devise de Charles : C. M. *je l'ai empri*.

La hauteur du groupe est de cinquante-trois centimètres. Le duc ajouta à ce don des chasubles, des dalmatiques, des chappes, des aubes, des nappes d'autel et des devant-d'autel richement travaillés. Le jour même de l'arrivée de ces ornements, l'abbé de Saint-Jacques s'en servit pour chanter une grand'Messe à la cathédrale, en présence de l'évêque et de ceux qui avaient apporté ces cadeaux. (V. Adrien, p. 1352; Fisen, p. 279.)

Le sire de Humbrecourt éprouva aussi des sentiments de regrets et de remords. Étant arrivé de Maestricht à Liége, le 7 juillet 1469, il demanda et obtint une relique de saint Lambert. Il offrit même au chapitre un cadeau de trente marcs d'argent pour faire un buste de saint Lambert, semblable au buste de saint Servais, à Maestricht. Il renouvela cette proposition, le 3 mars 1472, quand il était de nouveau de passage à Liége. Le projet de faire un buste en argent ne put être exécuté en ce moment. Le doyen qui ouvrit la châsse de saint Lambert pour donner une relique

au sire de Humbrecourt, déclara à l'historien Adrien que le crâne de saint Lambert portait la trace d'une blessure sur le côté, derrière l'oreille. (V. ADRIEN, p. 1348; JEAN DE LOS, p. 63 et 68.)

Au duché de Brabant, le bâtard Baudouin de Bourgogne, frère du duc Charles, fit contre lui une conjuration qui échoua. L'évêque, informé par le duc du danger qu'il avait couru, fit célébrer à la cathédrale une Messe spéciale pendant laquelle le carme Hubert Leonardi prêcha. L'orateur, pendant son sermon, fit même la lecture de la lettre du duc. L'évêque publia, à ce sujet, un mandement par lequel il ordonna de célébrer le vendredi de chaque semaine une Messe spéciale, avec procession, dans les églises collégiales, pour lui-même, le duc, les Liégeois et les Brabançons (4 janvier 1471). (V. ADRIEN, p. 1352.)

Les vicaires généraux et les archidiacres veillaient avec soin à la conservation de la religion et des mœurs parmi les fidèles. Ils visitaient les paroisses et ne laissaient point impunies les infractions aux lois de l'Église. Pour nourrir la piété des fidèles, ils favorisèrent l'établissement de la confrérie du Rosaire. Cette confrérie avait été érigée à Cologne par Jean Sprenger, docteur en théologie et prieur des Dominicains, pendant la seconde moitié du XVe siècle. Cette dévotion se propagea rapidement dans notre diocèse. Elle fut établie dans un grand nombre d'églises, notamment à Angleur (16 juin 1460), à Cortessem (avant 1476), à Tongres, à Hasselt, à Fooz (1480), à Looz (10 août 1482).

Dans les calamités publiques qui affligeaient le pays, le peuple, animé de sentiments religieux, recourait aux moyens spirituels des prières publiques et des pèlerinages. Pendant le mois de septembre 1470, une grande épidémie sévissait à Liége et, en 1473, la dyssenterie enlevait beaucoup de monde dans une grande partie de la principauté. A Maestricht on porta solennellement en procession la châsse aux reliques de saint Servais et de saint Martin de Tongres pour le

rétablissement de la paix entre le duc Charles et les princes allemands et pour la cessation des fléaux publics. (29 mai 1475.) Cette châsse s'appelait et s'appelle encore *noodkasse*, parce que c'était surtout dans les besoins publics qu'on la portait en procession. Elle était placée au-dessus du maître-autel à l'église de Saint-Servais. (V. ADRIEN, p. 1351 ; JEAN DE LOS, p. 70 ; CHRONYK, p. 47. HERBEN, *De eccl. Sancti-Servatii*, p. 32 ; WILLEMSEN, p. 121.)

L'année 1475, était l'année du Jubilé qu'on ne pouvait gagner qu'à Rome. Il y eut fort peu de pèlerins de notre pays qui s'y rendirent, dit l'auteur de la *Chronique*, à cause des misères du temps (p. 48).

Les onze églises paroissiales de Dinant avaient été détruites par l'incendie de la ville en 1466. Les habitants avaient été dispersés et le terrain était resté, comme inhabité, jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire (janvier 1477). Les Dinantais allèrent, dès lors, reprendre possession de leurs biens et reconstruisirent leurs maisons avec leurs églises paroissiales. La population de la ville pouvait être, en 1492, d'environ deux mille habitants. (V. *Cart. de Dinant*, t. III, p. 140.)

Vers la fin du mois d'octobre 1481, arriva à Liége le Légat Sylvestre, évêque de Clusium. Il était chargé de lever la dixième partie des revenus ecclésiastiques pour le soutien des armées chrétiennes contre les Turcs. Le clergé primaire et secondaire réuni allégua son impossibilité morale de fournir des subsides, par suite des pertes considérables qu'il avait subies depuis plus de vingt ans. Il était même sur le point d'appeler au Saint-Siège. Enfin il s'accorda avec le Légat et lui fournit le quart de ce qu'il avait demandé, au nom du Pape. Le Légat était également chargé de visiter les monastères et de les réformer, s'il y avait lieu. Il visita les couvents des Carmes et des Croisiers, ainsi que les abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, à Liége, et il n'y trouva rien à réformer. Il accorda aussi des indulgences en faveur

de l'église cathédrale, de l'abbaye de Saint-Laurent, et de l'église de Glons. Il confirma la confrérie du Saint-Rosaire érigée dans l'église de Looz et l'enrichit également d'indulgences. (V. ADRIEN, p. 1374 ; DE RAM, p. 80 et 691 ; *Hist. de Looz*, t. I, p. 169.)

Quelque temps après le départ du Légat, le grand-prévôt, Arnold de Lalaing, en sa qualité d'archidiacre de la cité, célébra un synode paroissial dans l'église de Notre-Dame aux Fonts (13 mars 1482). Pendant le synode, il eut à sa droite Hubert Leonardi, évêque suffragant, à sa gauche Conrard de Sart chanoine-coste et devant lui le grand-maïeur et les échevins de la Cour. C'étaient les juges synodaux. Les paroissiens de la cité y comparurent et furent examinés sur leur vie religieuse et morale. Ceux qui avaient commis de graves péchés publics reçurent une pénitence des juges synodaux. (V. ADRIEN, p. 1374.)

II.

L'Instruction.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'état des écoles et nous ignorons si de nouvelles écoles ont été érigées sous l'épiscopat de Louis de Bourbon. Les études supérieures continuèrent de se faire aux universités de Louvain, de Cologne ou d'autres du voisinage; aussi trouve-t-on un bon nombre d'hommes instruits qui avaient pris leurs grades académiques aux universités.

Dans les couvents de l'Ordre des Croisiers, notamment dans ceux de Huy et de Liége, les religieux continuèrent de s'appliquer à l'étude et de transcrire les manuscrits. Le Légat Pierre Ferrici, qui prit, le 31 mars 1463, son logement au couvent des Croisiers à Aix, y trouva dans leur bibliothèque une très ancienne copie des actes du concile de Chalcédoine (451), que le doyen du chapitre d'Aix avait autrefois donné

au couvent. Il la fit transcrire et emporta cette nouvelle copie à Rome. C'est sur cette copie que Severin Binius a publié les actes de ce concile dans sa collection. (V. Fisen, p. 230.)

Les études et la transcription des livres doivent avoir été continuées avec succès dans l'abbaye de Saint-Laurent, car elle a fourni les trois meilleurs historiens du pays de Liége pendant le XVe siècle.

Les vicaires généraux qui régirent le diocèse, savoir, Walter de Corswarem, Richard de Troncillon, Raymond de Marlieu, Arnold d'Elderen et Jean Ricoult, furent des hommes distingués par leurs talents et leur zèle.

Walter de Corswarem, fils d'Arnoul de Corswarem, seigneur de Niel, et de Jeanne de Hannut, obtint un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert sous Jean de Heinsberg. Louis de Bourbon le prit pour son vicaire général. Dans cette fonction, Walter de Corswarem montra du zèle et de la fermeté, au point d'exciter la jalousie de quelques conseillers du prince-évêque, notamment de Jean Millet, évêque de Soissons (1460). Les droits de chancellerie qu'il percevait dans l'accomplissement de ses fonctions spirituelles, le firent citer par les révolutionnaires devant un tribunal civil, illégal et incompétent. (V. ci-dessus, p. .) Il exerçait peut-être encore les fonctions de vicaire général, le 8 octobre 1464, car on le voit avec cette dénomination dans le traité d'alliance, conclu ce jour, entre les églises de Liége, contre l'interdit jeté par Ferrici sur la cité. Il mourut à Liége, le 20 janvier 1470. (V. De Theux, t. II, p. 230.)

Richard de Troncillon, prêtre du diocèse de Sens, fut, dès l'année 1450, membre du conseil académique de l'université de Louvain et il y fut peut-être le directeur du jeune Louis de Bourbon. Le duc Pilippe-le-Bon lui conféra, en 1454, le titre de conseiller privé. On ignore s'il accompagna Louis de Bourbon à Liége. Le 8 août 1463, il prit, à Louvain, le grade de licencié en droit et le 17 octobre de l'année sui-

vante, on le trouve cité avec la qualification de vicaire général (*Cartulaire de Saint-Martin*). Ses nombreuses occupations de vicaire général ne l'empêchèrent point de continuer ses études et de prendre le grade de docteur en droit, le 15 octobre 1472. L'année suivante, l'évêque lui conféra un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert. Richard Troncillon remplit avec zèle les fonctions de vicaire général et prit même une part active au gouvernement de la principauté. C'est ce qui lui attira la haine de Guillaume de Lamarck. Cet homme cruel et barbare l'assassina à Saint-Trond, le 10 août 1474, au sortir de l'église de Notre-Dame. (V. De Ram, p. 557, 638 et Molanus, p. 537.)

Raymond de Marliano remplit pendant quelques années, notamment en 1466 et 1467, près de notre évêque la fonction de conseiller et de vicaire général. Il avait pris le grade de docteur en droit à l'université de Padoue et avait enseigné le droit canon à Louvain, de 1461 à 1463. Il ne resta pas longtemps près de Louis de Bourbon. L'université de Louvain lui confia la chaire de droit civil qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août 1475. Dès l'année 1468, il avait obtenu un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert. C'était un des hommes les plus savants de son époque. Il connaissait à fond les belles-lettres, les auteurs de l'antiquité, la géographie et le droit civil et canonique. On a de lui l'ouvrage suivant qui a été souvent réimprimé; *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium ac fluviorum alphabetica descriptio, eorum maxime quæ apud Cæsarem in commentariis sunt et apud Cornelium Tacitum.* (V. Molanus, t. I, p. 535; De Ram, p. 571; De Theux, t. II, p. 306.)

Arnold d'Elderen (Arnold de Hamale, dit d'Odeur ou d'Elderen), paraît avoir succédé à Troncillon dans le vicariat général en 1474. Il avait pris le grade de docteur en droit vers l'année 1445 et avait obtenu, dès son jeune âge, un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert (1429). Il

mourut à Liége, le 11 mars 1480. (V. ADRIEN, p. 1371; DE THEUX, t. II, p. 212.)

Jean de Ricourt qui était chanoine de Saint-Lambert, depuis 1458, figure dans un acte de 1466, avec les titres de vicaire et de conseiller de l'évêque, et dans des actes du 14 juin 1472, du 18 décembre 1478 et du 28 avril 1480 avec la qualification de vicaire de l'évêque. Il mourut, le 6 juillet 1482. (V. DE RAM, p. 684; DE THEUX, t. II, p. 273; *Cart. de Dinant*, t. II, p. 323 et 357.)

La fonction d'official qui était très importante, ne fut aussi confiée qu'à des hommes distingués par leurs connaissances et leur zèle pour la justice. L'official était, en effet, le juge au tribunal ecclésiastique.

Jean Stembier, de Liége, qui fut nommé official par Louis de Bourbon, avant 1458, avait enseigné à l'université de Louvain dans la faculté des arts de 1431 à 1468, et il y avait pris le grade de docteur en droit. Jean Stembier résidait encore à Liége en 1462. L'année de sa mort n'est pas connue. (V. REUSENS *promot.*; DE RAM, p. 482; DE THEUX, t. II, p. 240.)

Guillaume de Rockelingen, chanoine-écolâtre de Saint-Denis, qui était official sous Jean de Heinsberg, à la date du 20 août 1452, exerça encore la même fonction sous Louis de Bourbon. Il était également docteur en droit. Il mourut le 14 avril 1472. L'auteur de son épitaphe exalte ses connaissances et ses sentiments de justice et d'intégrité, et il insinue que Guillaume de Ruckelingen, remplissait les fonctions d'official, à l'époque de la destruction de la ville. (V. DE RAM, p. 353; *Concl. cap.* 29 août, 1452.)

Josse Royer, fils de Jean Royer, écuyer, seigneur de la Neuville et de Gertrude de Lamarck, acheva ses études à l'université de Heidelberg, où il prit les grades académiques. Louis de Bourbon le nomma official en 1469, et le Pape lui conféra un canonicat dans la cathédrale en 1481. Josse Royer de Lamarck remplit pendant quarante-six ans les fonctions d'official avec zèle et droiture, *vir utique pius ac*

mitis, dit Brustem, *justitiæ et æquitatis zelator præcipuus*. Il mourut, le 7 novembre 1515, laissant ses biens aux pauvres, aux églises et aux monastères. (V. FRANQUINET, *Cart. de N. D.* t. II, p. 2; BRUSTEM, p. 58; DE THEUX, t. II, p. 316.)

Herman d'Elderen (ou d'Odeur), fils de Jean d'Elderen et de Marie de Huldenberg, fit ses études supérieures à une université et y prit le grade de docteur en droit. Chanoine de la cathédrale, dès le 15 avril 1435, il devint en 1456 le chancelier ou premier ministre de Louis de Bourbon. Appartenant à une des premières familles nobles du comté de Looz, homme de talent et de connaissances, il remplit ses fonctions de premier ministre de son mieux, dans l'intérêt du pays, mais il lui fut impossible de lutter avec succès contre l'opposition factieuse et d'empêcher les désastres des guerres civiles et les excès commis par les armées bourguignones. Il mourut au mois d'octobre 1480. (V. DE THEUX, t. II, p. 224.)

Les trois évêques-suffragants qu'eut Louis de Bourbon, furent également des hommes très recommandables. C'étaient deux religieux franciscains et un religieux carme. Leurs fonctions consistaient à administrer le sacrement de Confirmation, à conférer les saints Ordres, à consacrer les autels et les églises, à célébrer les offices pontificaux, etc.

Jean de Dertheren, qui était professeur en théologie chez les Frères Mineurs, fut nommé évêque suffragant en 1455 et reçut le titre d'évêque de Libarie ou Libérie du pape Célestin III. Il mourut au mois de septembre 1472. *Libert* de Broeckem, religieux du même ordre, était également évêque suffragant déjà en 1471, sous le titre d'évêque de Beryth. Cet évêque résidait assez souvent à Louvain et s'adonnait aussi à la prédication. En 1501, il publia un ouvrage sur les croix, rouges comme du sang, qui apparaissaient sur les habits : *Collectio de crucibus quæ hoc tempore apparuerunt*. Il mourut en 1504.

Hubert Leonardi, de l'ordre des Carmes, docteur en théo-

logie de la Sorbonne et ancien professeur de théologie à Paris, était un homme de talents et d'activité. Il paraît, pour la première fois, dans les affaires liégeoises en 1468. Dévoué à Louis de Bourbon, dont il était le conseiller et le confesseur, il défendit chaudement sa cause et devint son évêque-suffragant, en 1474, sous le titre d'évêque de Darie. En 1483, le Pape incorpora la cure de Genck à la fonction d'évêque-suffragant de Liége. Hubert Leonardi mourut en 1496 et fut enterré dans son couvent à Liége. De Villiers énumère les ouvrages qu'il a laissés manuscrits, entre autres, un commentaire sur les quatre livres des sentences de Pierre Lombard; un ouvrage *Contra Nivellenses hæreticos*. On n'a aucun renseignement sur ces hérétiques. Hubert Leonardi doit avoir prêché contre eux, car son épitaphe lui donne cet éloge: *qui hœresim Nivellensem in his partibus grassantem profligavit.* De Villiers mentionne encore: *De immunitate ecclesiastica* et *De principum regimine*, écrits probablement à l'occasion des faits qui se passaient à Liége. Leonardi dédia à Louis de Bourbon son ouvrage *De genealogia nobilium francorum et gestis eorum*, (t. I, p. 666 ; ERNST, p. 137 et 153.)

Un autre carme, originaire de notre diocèse, *Thomas* dit *de Limbourg*, son lieu de naissance, s'occupa d'études littéraires et historiques. Pendant qu'il était confesseur des Carmélites de Saint-Laurent, à Namur (vers 1470), il traduisit de latin en français deux ouvrages sur l'origine de l'ordre des Carmes, celui attribué à Jean, patriarche de Jérusalem, et celui de Philippe Libot. (V. DE VILLIERS, t. II, p. 820.)

Corneille natif *de Zantfliet*, dont il conserva le nom, se fit religieux à l'abbaye de Saint-Jacques à Liége, où il continua de s'adonner aux études. C'était, en même temps, un religieux de grande vertu. Henri de Mérode qui fut consacré abbé de Stavelot dans l'abbaye de Saint-Jacques, en 1439, prit Corneille Zantfliet avec lui pour faire refleurir la discipline et les études à Stavelot. On ignore combien de temps

Zantfliet resta à Stavelot. Il composa une chronique universelle, commençant à l'origine du monde et s'étendant jusqu'à l'an 1461. On voit, par son ouvrage, qu'il avait à sa disposition la plupart des sources historiques, y compris les écrits de Jean d'Outre-Meuse et de Jean Le Bel. Martène n'a publié qu'une partie de sa chronique, savoir, la dernière, de l'an 1230 à 1461, parce que la première partie se compose exclusivement d'extraits d'ouvrages parfaitement connus. L'année de la mort de Corneille Zantfliet est inconnue. (V. MARTÈNE, t. V, p. .)

Henri Van der Heyden (Henri de Merica) naquit à Oirschot, en 1420. Ayant embrassé la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Augustin, il devint, en 1450, prieur du couvent de Bethléem, près de Louvain. Ses talents, ses connaissances et ses vertus lui concilièrent l'estime du public et surtout des professeurs de l'Université. Il mourut, en 1479, dans son couvent de Bethléem. Il laissa des lettres écrites en un beau style latin, ainsi que des discours prononcés dans les congrégations générales de Windesheim. On a aussi de lui l'ouvrage intitulé: *Compendiosa historia de cladibus Leodiensium* qu'il écrivit en 1468 ou 1469, d'après des renseignements de Liégeois réfugiés à Louvain. De Ram a publié cet ouvrage en 1844. (V. COPPENS, t. IV, p 162; DE RAM, p. 5; FOPPENS, t. I, p. 457.)

Denis, surnommé le *Chartreux*, naquit à Ryckel, au comté de Looz en 1402; son nom de famille était de Lieuwe. Il n'appartenait point à la famille noble qui était seigneur du village et habitait le château. Ses parents cependant doivent avoir eu de la fortune, car Denis fit ses études de philosophie et de théologie à l'université de Cologne où il prit le grade de maître-ès-arts. Se sentant appelé à la vie religieuse, il sollicita son admission à la Chartreuse de Ruremonde. Les supérieurs l'y admirent 1423. La vie religieuse de Denis fut une vie de prières, de pénitence et d'études. Le Légat, Nicolas de Cusa, lui fit une visite en 1451 et le prit avec lui

pour visiter le diocèse de Liége et y réformer ce qui avait besoin de réforme. En 1459, Denis-le-Chartreux contribua par ses exhortations et ses prières à réconcilier Arnold duc de Gueldre, et son fils Adolphe, qui se faisaient la guerre. En 1467, ses supérieurs le préposèrent à la nouvelle Chartreuse de Sainte-Sophie, à Vugt, près de Bois-le-Duc. Denis la régit pendant quelques années et y affermit la régularité monastique et la piété. Il retourna ensuite à Ruremonde. Le bon Dieu lui donna le don de la contemplation et le favorisa de visions et de prophéties. Il prédit les conquêtes des Mahométants et les malheurs qui accableraient bien des pays, comme châtiment de la corruption des mœurs. Des âmes du purgatoire lui apparurent souvent pour implorer le secours de ses prières et de ses pénitences. Denis mourut en odeur de sainteté à Ruremonde, le 12 mars 1471, à l'âge de soixante-neuf ans. Quoique mort en odeur de sainteté, aucun culte public ne lui fut rendu, ni à Ruremonde, ni à Ryckel, ni autre part. Son neveu, curé de Ryckel, fonda un anniversaire pour tous les membres de sa famille, y compris le Chartreux. La vie de Denis-le-Chartreux fut écrite par Théodoric Loers, de Hoogstraten, religieux de la Chartreuse de Cologne, et publiée par lui en 1532. C'est ce même religieux qui a édité, pour la première fois, la plupart des ouvrages de Denis-le-Chartreux, à partir de 1532. L'édition de 1549 comprend vingt et un volumes in-folio. Denis-le-Chartreux n'a fait imprimer aucun de ses écrits; plusieurs de ses ouvrages furent cependant répandus, déjà de son vivant, par des copies manuscrites. Vers la fin de sa vie, il dressa lui-même la série de ses écrits, mais déjà, vers le milieu du XVI[e] siècle, quelques-uns étaient perdus; c'étaient peut-être ceux dont il n'y avait d'autre exemplaire que l'autographe de l'auteur. Son opuscule *De particulari judicio et obitu singulorum*, fut imprimé à Delft, en 1487. C'est le premier ouvrage de Denis qui ait été imprimé. Denis-le-Chartreux a commenté tous les livres de l'Écriture Sainte; il

a écrit, en outre, quatre ouvrages sur la philosophie, dix sur la théologie, et plus de cent sur la discipline de l'Église, sur les devoirs dans les différents états et sur les vertus et la piété. Ses principaux ouvrages de théologie et de philosophie sont : *Commentarii in quatuor libros sententiarum* — *Medulla operum S. Thomæ seu summa fidei orthodoxæ* — *De lumine christianæ theoriæ*. — *Compendium philosophiæ* — *Compendium theologiæ*. Dans ces trois derniers ouvrages, il abandonne la méthode scolastique pour se rapprocher de celle de saint Anselme, de Hugues de saint Victor et d'Alain, de Lille.

Denis appartient à la classe des scholastiques qui ont fait une juste part à la partie spéculative de la théologie. Ses nombreux écrits ascétiques lui ont fait donner le nom de *docteur extatique*. Les doctrines de D'ailly et de Gerson sur l'autorité respective des conciles généraux et des Papes, étaient, sans doute, enseignées à l'université de Cologne, quand Denis y faisait ses études, car ces doctrines venaient d'être approuvées au concile de Constance dans les IVe et Ve sessions (mars et avril 1415). Toutefois le Pape Martin V n'approuva point les décrets doctrinaux de ces deux sessions. Denis-le-Chartreux admet ces doctrines de Gerson dans son traité sur le Souverain-Pontife et les conciles généraux. (V. LOERS, *vita Dionysii* dans les *Acta sanctorum* au 12 mars; WELTERS, *Denis-le-Chartreux* dans les *Publ. de Maestr.*, t. XIX, p. 259; *Notices*, t. VI, p. 115; FISEN, *Flores*, p. 154.)

Dans l'ordre des Carmes, il y eut aussi des hommes distingués du diocèse de Liége. *Jean de Beets*, né à Tirlemont, prit le grade de docteur en théologie à l'université de Cologne, le 28 juin 1458. Il enseigna la théologie à l'université de Louvain, de 1468 à 1470, année de sa mort. Il a écrit plusieurs ouvrages sur l'Écriture Sainte et la théologie qui se trouvent énumérés dans la *Bibliotheca carmelitana*, t. I, p. 792. Son *Præceptorium in decalogum* a été imprimé à Louvain en 1486. (V. MOLANUS, t. I, p. 504.)

Henri, natif du village de *Herpen*, dans l'ancien doyenné de Cuyck, plus tard dans celui de Ravensteyn, entra dans l'ordre des Frères-Mineurs, et s'y distingua par sa piété. Il eut souvent des ravissements pendant la célébration du saint sacrifice de la Messe. Il mourut en 1477, prieur du couvent de Malines. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages de piété, entre autres, le miroir de la perfection et la théologie mystique, tous écrits en flamand. Ils furent pour la plupart traduits en latin et en français. La Congrégation romaine y fit quelques corrections et quelques suppressions, afin qu'ils ne fussent point interprétés dans un sens erroné, contre l'intention de l'auteur. Les œuvres de Henri Harpius comprennent plus d'un volume in-folio. (V. Fisen, *Flores*, p. 323; Dirks, p. 7.)

Henri de Pomerio (Van den Bogaerde), né à Bruxelles, vers 1382, fit ses études à l'université de Louvain où il prit le grade de maître-ès-arts. Après avoir été directeur d'une école à Bruxelles, puis à Louvain, il remplit dans cette dernière ville la fonction de secrétaire communal. Il embrassa ensuite la vie religieuse dans le prieuré de Groenendael. Il eut, pendant quinze ans, la direction des religieuses du Val-Sainte-Barbe à Tirlemont. Il mourut prieur de Groenendael, le 2 juin 1469, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il a laissé plusieurs opuscules de piété: *Promptuarium spiritualium meditationum* et *Exercitium super Pater noster*. Son principal ouvrage est *De Origine monasterii Viridisvallis et de gestis patrum et fratrum*. Cet ouvrage qui renferme la vie de Jean Rusbroecks, vient d'être édité dans les *Analecta Bollandiana*. (V. Molanus, p. 694; Bets II, p. 155; *Analecta Bollandiana*, t IV, p. 257.)

Un autre directeur du Val-Sainte-Barbe est connu dans l'histoire par ses opuscules ascétiques; c'est *Jacques Rotarius*, qui mourut en 1479, à l'âge de quatre-vingt-un ans. (V. Bets, t. II, p. 154.)

Dans l'ordre des Croisiers se distingua *Henri* dit *de Bois-*

le-duc, son endroit natal. Religieux du couvent de Cologne, il y enseigna la théologie aux religieux et novices et laissa plusieurs ouvrages inédits, notamment, *Postillatio super Psalterium ; Index theologicus ; Index concionatorius.* (V. HARTZHEIM, *Biblioth.* p. 114 ; PAQUOT, t. III. p. 309 ; HERMANS, t. I, p. 112.)

Dans l'ordre des Dominicains nous trouvons *Pierre Wellen*, docteur en théologie. Après avoir été prieur du couvent de Maestricht pendant trois ans, il devint provincial d'Allemagne et exerça cette fonction pendant vingt ans. Il mourut, le 13 juillet 1469, au monastère d'Anderghem, laissant des commentaires sur différentes parties de l'Écriture Sainte. (V. *Annales*, t. I, p. 170.)

L'université de Louvain continua d'être fréquentée par un grand nombre d'élèves du diocèse de Liége dont plusieurs devinrent professeurs.

Jean de *Gronsselt*, docteur en droit, enseigna le droit à l'université de Louvain pendant plus de trente ans. Il y fut sept fois recteur de 1437 à 1464. Après la mort de son épouse, Gertrude de Hodenpyl, il entra dans la cléricature et obtint un canonicat dans la collégiale d'Oirschot. Il mourut à Louvain, le 9 juin 1473. (V. MOLANUS, p. 531 ; COPPENS, t. IV, p. 152.)

Henri de *Someren*, ainsi appelé du nom de son village natal, figure en 1443 parmi les régents de la faculté des arts. A cette époque, on suivait la philosophie d'Aristote, sauf dans les points où elle s'écarte des doctrines catholiques. La faculté des arts conseillait de suivre les meilleurs commentaires de la philosophie d'Aristote et elle indiquait ceux d'Averroes, d'Albert-le-Grand, de saint Thomas, de Gilles de Rome, d'Alexandre de Hales, de saint Bonaventure, de Guillaume, évêque d'Auxerre, de Duns Scot, de Durand, de Henri de Gand et de Pierre de Palude. La question des universaux fut traitée à l'université de Louvain, comme aux autres. La faculté se prononça plus d'une fois contre le nominalisme.

Henri de Someren enseigna aussi la théologie et prit le grade de docteur en cette science à l'université de Paris. Ayant enseigné et soutenu la doctrine de Duns Scot touchant les futurs contingents, il reçut défense, en 1470, d'enseigner cette doctrine. Cette défense fut levée par le Saint-Siège auquel on avait appelé de part et d'autre. Henri de Someren mourut, le 14 août 1472, à Bois-le-Duc où il était chanoine, laissant sa riche bibliothèque à l'abbaye du Parc. (V. MOLANUS t. I, p. 473, 506; 582 et COPPENS, t. III, p. 416; REUSENS, p. 52 ; DE THEUX, t. II, p. 261.)

Jean de *Papenhoven* qui fut le huitième dans la promotion de 1447, devint plus tard professeur de droit, et prit le 9 octobre 1470 le grade de docteur en droit. Louis de Bourbon le nomma official pour la partie brabançonne de son diocèse. Le chapitre de Saint-Paul à Liége l'élut pour son doyen. Jean de Papenhoven mourut à Louvain, le 30 août 1477. (V. MOLANUS, t. I, p. 537 ; REUSENS, p. 55.)

Renier *Rotarius* (Van de Wiel), de Liége, après avoir achevé ses études à Louvain, y devint régent de la pédagogie du Château. Il obtint aussi un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Denis, à Liége. Il mourut, le 2 avril 1476, en laissant tous ses biens à la pédagogie. (V. MOLANUS, t. I, p. 597 et 633, *Notices*, t. VII, p. 207.)

Francon *Calaber* naquit à Louvain vers 1420. Après avoir émis la profession religieuse dans l'abbaye de Villers, il revint dans sa ville natale pour y achever ses études de théologie. Ses supérieurs l'envoyèrent ensuite à l'université de Paris où il prit les grades académiques. De retour dans son abbaye, Francon Calaber y enseigna la théologie aux religieux. En 1459, il fut élu abbé, grâce à ses mérites et à l'influence de Philippe-le-Bon, duc de Brabant. La troisième partie de la *Chronique de l'Abbaye de Villers* qui commence à l'année 1334 et se termine à l'année 1485, a été écrite par l'abbé Francon Calaber. Elle a été publiée par Martène dans son *Thesaurus novus anecdotorum,* t. III. L'abbé Calaber mourut, le 26 novembre 1485.

III.

Les nouveaux Couvents.

Le goût pour la vie religieuse qui ne s'éteint jamais dans l'Église, se manifesta assez vivement sous l'épiscopat de Louis de Bourbon, malgré les calamités du temps. On voit se multiplier les communautés d'hommes et de femmes qui se consacrent au soulagement de leur prochain, tels que les Frères Céllites, les Sœurs Grises, les Sœurs Noires. Quant aux ordres contemplatifs, ce sont les plus fervents et les plus sévères qui se propagent par de nouveaux établissements, tels que les Carmes réformés, les Carmélites, les Frères-Mineurs de l'Observance, les Croisiers, les Chartreux. L'évêque et son vicaire général favorisèrent ce développement de la vie religieuse.

Les *Carmélites* furent introduites à *Liége*, sous l'épiscopat de Louis de Bourbon, par le bienheureux Jean Soreth lui-même, fondateur de l'ordre. Né en Normandie vers 1420, Soreth entra dans l'ordre des Carmes à Caen et prit, à l'université de Paris, le grade de docteur en théologie. Il ne tarda pas de concevoir le projet de faire reprendre par son ordre la règle primitive dans toute sa sévérité et d'établir des communautés de religieuses qui suivraient la même règle. Déjà, à cette époque, il y avait des personnes pieuses qui, tout en restant dans le monde, suivaient la règle des Carmes et faisaient le vœu de chasteté. Molanus en cite quelques-unes (p. 348). Soreth résolut de les réunir en communauté et de leur donner une règle spéciale. Les dignités de prieur, de provincial et de général (1451), auxquelles sa piété et ses talents le firent élever, lui facilitèrent l'accomplissement de son projet. Le Pape Nicolas V approuva, en 1452, l'institution des Carmélites. On voit le bienheureux Soreth intervenir à Liége dans les affaires politiques, en 1462, pour rétablir la paix et la concorde. Il était de nou-

veau à Liége en 1468, avec deux religieux docteurs en théologie, l'un de Liége, l'autre de la Bretagne, qui servirent d'interprètes et de prédicateurs au Légat en cette année. Pendant la destruction de la cité, Soreth sauva, au péril de sa vie, un ciboire renfermant les Saintes Hosties, qui gisait à terre dans l'église de Saint-Christophe ; il le porta solennellement à son couvent. Il engagea les Carmes de Liége à embrasser la réforme et il contribua à l'établissement du couvent des Carmélites, à la porte Saint-Léonard. Avec l'argent légué par une femme pieuse, nommée Catherine, on acheta une propriété située près du couvent des Begards. Quatre filles dévotes s'y établirent. C'étaient Marie de Falconpierre, Gelette de Bealsage, Jeanne de Lerneur et Marie Hoghen. L'évêque de Liége, Louis de Bourbon, les érigea en communauté de Carmélites, le 17 avril 1457, et les soumit à la direction du bienheureux Soreth. Après la mort de celui-ci, elles auraient, pour directeur, le prieur des Carmes en Ile.

Jean Soreth leur donna l'habit des Carmélites, ainsi que sa nouvelle règle. Jeanne de Lerneur qui prononça la première ses vœux, fut nommée prieure. Grâce aux libéralités de quelques bourgeois et surtout de Pierre Lierneux, les Carmélites purent se construire un véritable couvent et une église. L'incendie de la cité en 1468 dispersa les religieuses et les réduisit à la pauvreté. Le Légat Onufrius de Sainte-Croix, par une lettre datée de Maestricht du 20 décembre 1468, les recommanda à la charité des religieuses et des fidèles. Leur couvent fut rétabli et confirmé par Sixte IV, le 4 février 1475. Le Pontife dit dans ce bref qu'elles étaient au nombre de trente-trois et qu'elles avaient deux Carmes pour chapelains et confesseurs. Le couvent des Carmélites de Saint-Léonard a été la souche des couvents de Fumay et de Vilvorde. Le couvent des Begards qui touchait à celui des Carmélites fut incorporé à celui-ci avec tous ses biens par l'évêque, Jean de Hornes. Cet acte

fut approuvé par le Pape, le 30 septembre 1518, malgré les réclamations des Frères-Mineurs conventuels. (V. Ernst, p. 138 et 323.)

Le bienheureux Soreth contribua aussi à l'érection d'un couvent de *Carmélites* à *Dinant*, au faubourg de Leffe. Ce couvent périt dans l'incendie de la ville en 1466 et les religieuses allèrent s'établir à Namur où elles restèrent. Jean Soreth mourut à Angers en 1471, laissant un écrit intitulé : *Expositio parœnetica in regulam Carmelitarum* et des sermons qui sont peut-être encore inédits (6. G. 2.) Les Carmes lui donnèrent le titre de bienheureux, à cause de sa sainteté et des miracles qui s'opérèrent à son tombeau, par son intercession.

Le couvent des *Carmes à Marche* fut fondé vers l'an 1475 et confirmé par le pape Sixte IV. Les premiers religieux au nombre de huit vinrent du couvent de Liége. (V. Van den Steen, t. I, p. 38.)

Au XVe siècle, des Frères-Mineurs de Saint-François revinrent à l'observance de la règle primitive de Saint-François touchant la pauvreté et reçurent le nom de Frères-Mineurs de l'observance. Un couvent de cette branche de Franciscains fut établi dans la paroisse de Farciennes sur un terrain donné par l'abbé de Floreffe et situé entre Châtelet et Fleurus. On avait choisi ce lieu intermédiaire pour satisfaire les habitants des deux communes. Le Pape Sixte IV et l'évêque Louis de Bourbon autorisèrent cette nouvelle fondation. Les constructions commencèrent en 1477. L'église fut consacrée en 1479. Le couvent reçut le nom de *Saint-François-sur-Sambre* (1). Le premier prieur fut Jean de Fenal, dit de Gau, qui devint plus tard prieur des Observantins de Liége, où il mourut en odeur de sainteté, le 1er mai 1490. (V. Analectes, t. VIII, p. 263.)

(1) C'est aujourd'hui le château Saint-François, près de Chatelineau, territoire de Pondreloup, appartenant à la famille Scarsez. (V. *Société de Charleroy*, t. I, p. 81.)

Un couvent des Frères-Mineurs de l'observance fut fondé à *Weert*, en 1461, par Jacques, comte de Hornes. Ce seigneur y embrassa plus tard la vie religieuse. Il chanta l'Évangile à la première Messe de son fils, Jean de Hornes, évêque de Liége. Il mourut au couvent de Weert, le 3 mai 1488 et fut enterré dans l'église devant le maître-autel.

Les *Frères-Cellites* qui se distinguaient partout par les soins qu'ils donnaient aux malades, furent aussi appelés à Aix. Par un acte du 18 mai 1469, l'évêque, Louis de Bourbon, permit aux Cellites, établis à Aix, *op ten duppengrave*, d'adopter la règle de Saint-Augustin et d'émettre les trois vœux de religion et il érigea canoniquement leur communauté avec une chapelle; ils pourront choisir un religieux pour prieur ou visiteur avec l'approbation de l'évêque ; ils continueront de porter leur ancien costume noir ou gris avec un scapulaire de même couleur; ils continueront également de pratiquer leurs œuvres de charité; au lieu de l'office du bréviaire, ils réciteront chaque jour un certain nombre de *Pater*, *Ave* et *Credo* ; ils resteront soumis à l'autorité épiscopale, etc. L'élection du supérieur ou *pater* de la maison était faite par les religieux et approuvée par l'évêque au XVIII[e] siècle et sans doute déjà antérieurement. Le pouvoir de l'élu ne durait que trois ans. (*V. Arch. Ghisels*, n° 213.)

Les Frères-Cellites des autres maisons avaient déjà adopté, à cette époque, la règle de Saint-Augustin et ils émettaient déjà des vœux solennels, en vertu d'une concession de Pie II, du 3 janvier 1459. Le Pape Sixte IV leur permit même de se choisir un supérieur général. Leur premier supérieur général fut Vrancken de Limbourg.

Des Frères-Cellites, appelés aussi Lollards, étaient déjà établis, à Diest depuis le milieu du XIV[e] siècle, à Tirlemont et à Louvain depuis la même époque. La communauté de Louvain n'adopta la règle de Saint-Augustin qu'en 1483, sauf la juridiction du curé de la paroisse. (V. MOLANUS, t. I, p. 326.)

Le 11 décembre 1473, Louis de Bourbon écrivit aux mam-

bours des menses des pauvres des huit paroisses de Notre-Dame, de Saint-Pierre, de Saint-Martin, de Saint-Gangulphe, de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, de Saint-Jean et de Saint-Jacques, à Saint-Trond, que le frère supérieur des *Alexiens*, Vranken de Limbourg, qui résidait à Liége, placerait quatre Frères-Cellites à Saint-Trond pour y soigner les malades à domicile et ensevelir les décédés. Ils rendront ces services aux pauvres gratuitement, mais ils recevront une part double dans les distributions de secours faites par les mambours. Les riches rétribueront les services qu'ils recevront d'eux. Les Frères-Cellites, établis à Saint-Trond depuis cette époque, y soignèrent les malades à domicile et reçurent des aliénés en pension dans leur couvent. (V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 366; *Notices*, t. V, p. 72.)

Le couvent de Notre-Dame des Anges, à Bilsen. Des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François du couvent de Hasselt, commencèrent une nouvelle communauté de leur ordre, à Bilsen, en 1472. Elles s'établirent d'abord au béguinage de cette ville. La clôture fut introduite dans leur maison en 1474. Elles se contruisirent bientôt un couvent dans un endroit plus convenable, au delà du ruisseau et en prirent possession, le 8 août 1477. Leur cimetière fut béni en 1480 et leur atelier de filage ne fut commencé qu'en 1488. Ces religieuses, en effet, vivaient en grande partie du travail de leurs mains. (V. *Chronyk der landen van Overmaes*, p. 34.)

Les religieuses appelées *Feilzusters* furent établies à Maestricht, en 1470.

Un prêtre, nommé Gérard de Bruyn, fonda, en 1476, dans la même ville, un couvent de filles du Tiers-Ordre de Saint-François sur un terrain nommé *Bayard*. Le couvent en porta le nom, ainsi que celui de *Vallée de Josaphat*.

Des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, établies à *Tirlemont*, déjà en 1326, prirent en 1414 la règle des *Sœurs Grises* et se consacrèrent, dès lors, au soin des

malades à domicile. La communauté de Tirlemont fournit quelques-unes de ses religieuses à la ville de *Louvain* pour s'y dévouer à la même bonne œuvre, vers le milieu du XVe siècle. Elle en fournit également à la ville de *Léau*, en l'année 1477. Ces communautés de Sœurs Grises furent un grand bienfait pour les habitants de ces trois villes. (V. Joosten, p. 11 et 13 ; Molanus, t. I, p. 344.)

Des Sœurs Grises furent établies à *Breda*, en 1476, par Marie de Heinsberg, veuve de Jean, comte de Nassau. (V. Kruger, t. III, p. 268.)

Des personnes pieuses qui s'étaient réunies à *Louvain* pour soigner les malades, se constituèrent en communauté religieuse, sous la direction d'une béguine, nommée Élisabeth, avec l'autorisation de l'évêque Louis de Bourbon, en 1462. Elles adoptèrent la règle de saint Augustin et furent appelées *Sœurs Noires*, de la couleur de leur coutume. Elles cessèrent, dès lors, de soigner les malades pour s'adonner exclusivement à la vie contemplative. L'évêque suffragant, Libert, consacra leur église en 1478. (V. Molanus, t. I, p. 345.)

Le prêtre Henri Aleytensoen fonda à *Dungen* un couvent de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François que l'évêque approuva, le 26 mai 1475. Le couvent s'appela *Barbarendael*, parce qu'il était dédié à sainte Barbe. Le régime intérieur fut réglé sur celui des Franciscaines de Peer. Les premières religieuses vinrent du couvent de Dommelen. (V. Coppens, t. IV, p. 237.)

Le seigneur de *Boxtel*, Henri Van Ranst, et son épouse Henriette Van Haeften, y fondèrent en 1472 un couvent de Franciscaines qui fut appelé *Elisabethsdael*. Au siècle suivant les religieuses adoptèrent la règle des Clarisses. (V. Coppens, t. IV, p. 222.)

Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François établies à Sichem près de Diest, embrassèrent, en 1469, la règle de Saint-Augustin. (*Chronyck*, p. 31 et 209.)

La maison des *Frère de Saint-André* à *Bois-le-Duc* date

des premières années de l'épiscopat de Louis de Bourbon. C'étaient dans le principe des hommes réunis sans lien religieux pour la pratique de la vertu et de la piété. Deux délégués de l'évêque firent, en 1460, la visite de leur maison et leur donnèrent un règlement que Louis de Bourbon approuva, le 17 juin de cette année. (V. Coppens, t. II, p. 227.)

Il y avait à *Bois-le-Duc* une maison de Begards fondée vers l'an 1319. Ils suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et s'adonnaient au tissage. En 1466, seize d'entre eux désiraient embrasser la règle des Croisiers. Sur leur demande, l'évêque leur envoya le général des Croisiers avec quatre prieurs. Celui-ci les admit à la profession et leur donna la règle et l'habit de son ordre. Les Begards et les *Croisiers* ne pouvaient guère vivre en paix dans le même couvent. La division qui se mit parmi eux, amena la question de la propriété du couvent avec ses biens. Cette question fut déférée à la Rote romaine par Jean de Roest, ministre général des Begards au diocèse de Liége et les ministres de trois autres couvents, Henri de Alst, Adam de Beek et Arnold de Wessem, de concert avec les Begards de Bois-le-Duc. La Rote décida en leur faveur, le 27 février 1469. Les Croisiers, obligés de sortir du couvent, se retirèrent, le 7 décembre de cette année en une pauvre maison située à Mortel. L'année suivante, ils achetèrent, avec l'autorisation de Charles-le-Téméraire, un autre emplacement où ils se construisirent un couvent. (V. Coppens, t. II, p. 230 ; Hermans, t. II, p. 320.)

L'établissement des *Croisiers* à *Maeseyck* souffrit moins de difficultés.

Toutes les autorités, la Cour des échevins, le chapitre de Maeseyck (13 novembre 1474), le magistrat et les mambours de la chapelle de Saint-Jacques (23 novembre 1474) firent une donation de la chapelle de Saint-Jacques, dans la Boschstraet, aux Croisiers, pour s'y établir, mais ils réservèrent les droits du chapitre et ceux du curé de la paroisse.

Deux ans plus tard, les religieux s'y établirent. (V. HERMANS, t. I, p. 133; t. II, p. 376.

Une communauté de *Chartreux* fut fondée par Ludolphe Van de Water, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean, à Bois-le-Duc et elle fut dotée par lui de six fermes, en 1466. Le général de l'ordre, Jean de Roosendael de Nymègue, approuva la fondation, le 3 juillet 1466, et il préposa à la communauté Denis Lieuwe de Ryckel. Ce saint religieux la gouverna pendant quatre ans et l'affermit dans la vie religieuse. Il retourna ensuite à la Chartreuse de Ruremonde. La communauté fondée par Van de Water fut d'abord établie à Olland sous sainte Odenrode; comme ce lieu était insalubre, elle fut transférée ensuite à Eikendonck sous Dungen, avec l'autorisation de Charles-le-Téméraire (1471). Les fréquentes inondations rendaient ce lieu aussi malsain que le premier. Les Chartreux le quittèrent pour s'établir définivement à *Vught* où Arnold de Herlaer et son épouse Aleide Piecke, avaient acheté pour eux un couvent que des religieuses, transférées autre part, avaient quitté. Le duc Charles approuva ce nouveau changement en 1473, et sa fille Marie en 1476. (V. COPPENS, t. IV, p. 328.)

Les recluseries. L'institution des reclus et des recluses est très ancienne au diocèse de Liége. Les recluses Relinde, fille du Roi Swentebold, à Flémalle, (900), Reinwidis à Rolduc (1130), Jutta à Looz (1186 et 1200), Jutta à Huy (1157-1227), Odilia à Liége, (vers 1219), sont assez connues dans l'histoire. On trouve encore citées Griette, recluse à Saint-Jean à Tongres (1258), une recluse à Saint-Pierre à Dinant (1264), une recluse à Saint-Menge à Dinant (1264), une recluse aux Malades à Dinant (1264), une recluse à Saint-Pierre en Praüaul à Dinant (1264), Marguerite, recluse à Saint-Thomas à Liége (1281), Jeanne d'Anchey, recluse à Sainte-Catherine à Liége (1297). Jean Betten fonda le 4 juin 1410, une récluserie près de l'église de Saint-Pierre, à Vught, pour deux filles pieuses. Godart de Flodorp en fonda

une à Ruremonde, pour sa sœur Dorothée, vers la même époque. La recluserie de Geul sur la Meuse fut établie près de l'église en 1476. Le frère Baldewyns fut solennellement reclus, le dimanche après la Saint-Martin de cette année, par trois prêtres, pour y commencer son année de noviciat. A Louvain, il y avait cinq recluseries pour autant de femmes dévotes, une à Saint-Jacques, une à Saint-Michel, une à Saint-Quintin à Hoven, une à Heverlé et une à Oesterhem. Les reclus ou recluses, après une année de noviciat, émettaient une profession religieuse avec les trois vœux, entre les mains d'un délégué de l'évêque et dès ce moment, ils étaient soumis à une stricte clôture.

Denis-le-Chartreux écrivit un opuscule sur la vie des recluses, *De vita inclusarum* et le dédia à une vieille recluse à la prière de laquelle il l'avait composé. On y voit qu'une recluse partageait son temps entre la récitation de l'office divin, la méditation, la prière vocale et les ouvrages manuels. Elle se levait au milieu de la nuit pour réciter matines et laudes et méditer. Les recluseries étaient ordinairement bâties contre les églises. Parfois elles étaient dotées ; quand elles ne l'étaient point, les recluses vivaient d'aumônes. (V. *Notices*, t. IV ; X et XI ; *Cart. de Dinant*, tom. I; Coppens, t. IV, p. 324; *Chronyck*, p. 57; Molanus, t. I, p. 346; *Public. de Maestricht*, t. VII, p. 351.)

Il y avait, à *Berg-op-Zoom*, un couvent de Sœurs Grises dont l'origine est inconnue. Jean II de Glimes seigneur de Berg et son épouse Marguerite de Rouveroy, fille du seigneur de Saint-Simon, désiraient y placer des Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François du couvent de Hasselt. L'évêque, Louis de Bourbon, y consentit. Le 12 septembre 1461 sept religieuses de Hasselt prirent possession du couvent. Elles s'occupèrent principalement d'ouvrages manuels, car, dès l'année suivante, elles furent autorisées par le Conseil communal, sous certaines conditions, à établir deux métiers de tissage dans leur couvent. Suivant les conseils de

Guillaume Braen, doyen du chapitre, les religieuses adoptèrent en 1470, la règle de saint Augustin, avec le consentement de l'évêque, et émirent une nouvelle profession. Le Pape Sixte IV leur accorda, en 1475, les privilèges de la congrégation de Windesheim et le Pape Innocent VIII les soumit, en 1485, à la juridiction du prieur de Groenendael. La communauté devint très florissante et comprit plus tard jusqu'à soixante-dix personnes. Le couvent porta le nom de Sainte-Marguerite du *Val de Josaphat*. (V. KRUGER, t. III, p. 119.)

Le même seigneur de *Berg-op-Zoom*, après avoir fait un pèlerinage à Jérusalem, établit un couvent des *Frères-Mineurs* à Breda ; ces pères en prirent possession, le 12 mai 1464. Dans l'église de ce couvent fut fondée la confrérie du Saint-Sépulcre qui fut dotée par le même seigneur. Tous les quatre ans, deux pères et quelques membres de la confrérie faisaient un pèlerinage à Jérusalem où ils étaient logés gratuitement au couvent des Franciscains. A leur retour, ils étaient fêtés, au couvent des pères, aux frais de la confrérie. (V. KRUGER, t. III, p. 129.)

Marie de Heinsberg, veuve de Jean de Nassau, seigneur de Breda, fonda un couvent à *Bavel* en faveur de sa fille Odilia, religieuse Augustine à Béthanie près de Malines. Elle établit les religieuses dans son château de Vredeburg qui donna son nom au couvent. Louis de Bourbon confirma la fondation, le 14 juillet 1476. Odilia de Nassau qui fut la première prieure du couvent, mourut, le 22 avril 1495. (V. KRUGER, t. III, p. 58.)

IV.

Les anciens Couvents.

Les guerres civiles et les autres fléaux qui désolèrent le pays de Liége, sous l'épiscopat de Louis de Bourbon, causèrent également des torts aux institutions monastiques.

Bien des fois elles furent envahies et pillées par les soldats; d'autres fois leurs revenus furent séquestrés. La régularité et les études souffrirent nécessairement de tels désordres.

L'Abbaye de Saint-Laurent. L'abbé Henri Delle Cheraux, atteint de maladie mentale, était devenu incapable de gouverner la communauté. Sur les pressantes sollicitations des délégués de l'évêque, il finit par donner sa démission. Ces mêmes délégués prièrent ensuite les religieux de leur confier la nomination d'un nouvel abbé; après avoir essuyé plusieurs refus, ils finirent par obtenir cette faculté. Chacun des religieux cependant avait promis à ces délégués que, s'il était nommé, il pardonnerait les fautes passées, laisserait chacun en fonction et gouvernerait sagement la communauté. L'évêque de Soissons, le vicaire général Walter de Corswarem, le doyen du chapitre, Jean de Seraing, les chanoines Eymeric Groy et Judocus de Lamarck qui étaient les délégués de l'évêque, nommèrent Arnold Loen de Kemexhe abbé du monastère. C'était le candidat de Louis de Bourbon qui avait reçu de lui la promesse d'une somme d'argent. L'abbé paya les sommes promises à l'évêque et à ses délégués et fut sacré, le 28 janvier 1459. Tous les religieux se soumirent à son autorité, quoique la plupart désapprouvassent le moyen par lequel il était parvenu à la prélature. Il en résulta, dans le principe, certains tiraillements. Le 27 avril 1460, les religieux décidèrent qu'ils n'admettraient plus aucun postulant, en-dessous de l'âge de vingt ans, pour échapper aux importunités des bourgeois de la cité qui désiraient y faire admettre leurs enfants, dès leur jeune âge. Pendant la guerre civile, les religieux firent transporter leurs objets précieux à Huy, mais ces objets y furent enlevés par les soldats qui pillèrent la ville, le 17 septembre 1467. L'abbaye fut préservée plus d'une fois de l'incendie par la protection du sire de Humbrecourt, en 1468. L'abbé, parvenu à un âge avancé et ne pouvant plus bien gouverner la communauté, fut également prié de résigner ses fonctions, par l'évêque, Herman

d'Elderen chancelier, Antoine Hanneron prévôt de Saint-Servais, Antoine d'Estournel chanoine de Saint-Lambert, Libert suffragant, les seigneurs, de Corswarem, Walter de Horion, Guillaume de Lamarck. Au mois de juillet 1473, il accéda à leurs désirs et résigna ses fonctions en faveur de Bartholomé de Longchamps.

L'Abbaye de Saint-Trond. L'abbé Henri de Coninxheim qui régit l'abbaye de 1443 à 1469, se montra soumis au prince-évêque et au Pape dans toutes les difficultés qui agitèrent le pays. C'est grâce à cette soumission que les religieux ne furent guère inquiétés dans leur vie monastique, ni dans leurs biens. Les soldats brabançons prirent et emportèrent, soit en 1467, soit en 1468, la relique de la Sainte-Croix de l'église de Saint-Nicolas, et une tête des onze milles vierge de l'église de l'abbaye; mais, dit l'auteur des *Gesta*, ces soldats furent tellement inquiets et agités qu'ils les restituèrent en 1471 et 1478. L'abbé fit restaurer les châteaux de Dolen et de Nieuwenhoven et il acheta un refuge dans la ville de Heusden et un autre dans la ville de Diest, pour s'y réfugier en temps de guerre et de troubles. En 1469, il résigna la prélature entre les mains du Pape et lui recommanda un des trois candidats que les religieux avaient élus. Le candidat recommandé fut agréé par le Pape. C'était Arnold de Beeringen, natif de Diest. Il fut sacré à Saint-Trond, en 1470, par le suffragant, Jean de Dertheren et les abbés de Floreffe et de Heylissem, en présence de l'évêque de Bourbon, de Guy de Brimeu, sire de Humbrecourt et d'une foule de grands personnages. Cet abbé qui était d'une grande bonté, gouverna sagement sa communauté. Il régla, de concert avec le prince, les affaires de la ville de Saint-Trond jusqu'en 1478, époque du rétablissement de l'ancien régime. Le prince et l'abbé donnèrent à la ville, en 1480 et 1481, une foire franche de quinze jours, à commencer le samedi avant la procession de la sainte Vierge, faveur que la bourgeoisie accepta avec reconnaissance. (*Cart.* t. II, p. 390.)

Accablé par l'âge et les infirmités, l'abbé pria les religieux de lui choisir un successeur. Leur choix tomba sur Guillaume Geraerts. L'abbé résigna, dès lors, la prélature en faveur de l'élu en Cour romaine et mourut peu de temps après (6 mars 1483). (V. *Gesta abbatum*)

Le couvent des Carmes, à Liége. Jean Soreth, à la demande de l'évêque, conféra à Hubert Léonardi l'office de régent dans le couvent des Carmes. Les religieux réclamèrent contre cette nomination et obtinrent du général qu'il la révoquât ; ils refusèrent, dès lors, de recevoir Léonard Huberti en qualité de régent. L'évêque, mécontent de ce refus, révoqua, le 4 juillet 1472, les facultés qu'il avait données aux religieux, savoir, les facultés d'absoudre des cas réservés, de prêcher hors de leur église, de faire des quêtes, etc. L'acte est daté de Maestricht. Deux années plus tard, Hubert Léonardi fut nommé évêque suffragant. Nous ignorons comment le conflit avec les Carmes s'est terminé. (V. De Ram, p. 610.)

Le couvent des Frères-Mineurs, à Saint-Trond. La communauté des Frères-Mineurs établie à Saint-Trond dans la première moitié du XIIIe siècle, avait reçu dans le cours du temps, des dons et des legs. Elle était devenue de la sorte, propriétaire de biens et rentes. En 1456, les religieux résolurent de revenir à la pauvreté telle qu'elle avait été établie par leur saint fondateur. Par un acte notarié du 4 août de cette année, ils renoncèrent à leurs biens et rentes et les donnèrent à l'église de Notre-Dame à Saint-Trond. Les religieux intervenus à cet acte sont au nombre de quatorze. Ils furent, dès lors, des Frères-Mineurs de la stricte observance, n'ayant pour moyens de subsistance que les aumônes quotidiennes des fidèles. Ces aumônes ne leur ont jamais fait défaut. (V. *Cart. de S. Trond*, t. II, p. 325.)

Le couvent des Begards, à Saint-Trond. La plus ancienne mention de ce couvent est de 1329. Des frères du Tiers-Ordre de Saint-François y vivaient en commun sous la

direction d'un supérieur, mais ils n'avaient, ni un oratoire, ni un cimetière à eux. En 1474, Jean de Roest, supérieur général des Tertiaires à Overlaer, près de Hougarde, Arnold de Baest, recteur du couvent de Louvain, et Walter de Brustem, recteur du couvent de Saint-Trond, prièrent l'abbé Arnold de Beeringen d'accorder cette double faveur au couvent de Saint-Trond, faveur à laquelle Arnold Iwan, curé de Saint-Gangulphe, avait consenti. L'abbé la leur accorda par un acte du 19 août de cette année, sous la réserve de son autorité. Ce couvent fut incorporé, en 1589, au petit séminaire. (V. *Cart. de S. Trond*, t. II, p. 367.)

Les religieuses Norbertines de Catharinendael à *Breda* furent ramenées à la ferveur primitive en 1463. Le vicaire général de Louis de Bourbon les soumit à la stricte clôture; il supprima le péculium et il rétablit la vie commune. A la demande de Jean de Nassau, seigneur de Breda, le Pape Pie II confirma cette réforme le 29 juin de la même année. (V. Kruger, t. III., p. 64.)

Les Norbertines, à Reckheim. L'abbé de Beaurepart, à Liége, nommé Henri Opprebais, religieux prémontré plein de zèle, se concerta avec le vicaire général de l'évêque pour rétablir la régularité monastique chez les Norbertines de Reckheim. Ils commencèrent, en 1473, par y introduire la stricte clôture; ils y remirent ensuite toute la règle en vigueur. Les religieuses en furent toutes très contentes, sauf deux qui préférèrent abandonner le couvent. (V. *Chron. der land. van Overmaes*, p. 49 et 210.)

L'ordre des Croisiers. La ferveur et les études se maintinrent dans les couvents des Croisiers, malgré les calamités du temps, grâce au zèle et à la vigilance du supérieur général qui résidait à Huy. Georges de Bruges, élu à la fonction de général, le 17 janvier 1452, était un homme d'une grande piété. Il rétablit la régularité monastique dans les couvents de son Ordre à Londres et à Toulouse. Sous sa prélature, sept chapitres généraux furent célébrés à Huy. Il

y fut résolu, entre autres choses, que les frères donnés seraient admis aux trois vœux de religion, ce que l'évêque de Liége approuva, le 24 mai 1454. L'Empereur Frédéric III, à la demande du Général, approuva l'Ordre avec ses privilèges et ses biens et le recommanda à la protection de l'Électeur de Cologne, du duc de Juliers et du comte de Namur, par un diplôme du 25 mai 1456. Les biens ecclésiastiques, en effet, étaient souvent envahis, à cette époque, surtout par les chefs d'armées et leurs soldats. Le Général mourut au couvent de Liége, le 29 novembre 1458, et y fut enterré. Son successeur Thierry de Hall qui appartenait à une famille noble, avait fait ses études à l'université de Cologne et il était conventuel du couvent de cette ville. Ce ne fut qu'à regret qu'il accepta la prélature. Ses infirmités le portèrent à résigner ses fonctions, le 8 mai 1463, pour retourner à son couvent de Cologne. Peregrin Deschamps, prieur du couvent de Liége, fut élu général à l'unanimité. Il n'accepta la fonction que sur les instances de ses religieux. Son zèle fut à la hauteur de sa dignité. En 1468, lors de la destruction de Liége, il se montra plein de charité pour ses confrères de la cité. Il maintint la régularité et les études dans les couvents de l'Ordre. Quoique l'imprimerie fût inventée et qu'elle fît chaque jour des progrès, les Croisiers continuaient encore, les uns à copier les manuscrits, les autres à les enluminer et d'autres à les relier. Ce fut sous la prélature de Deschamps que cinq nouvelles maisons furent fondées, entre autres, celle de Bois-le-Duc. Chaque année, un chapitre général fut réuni à Huy dans l'intérêt de tout l'Ordre. Henri Bentem, conventuel de Huy et prieur d'Ivoix et le frère Melchior qui se distinguaient par leur piété envers la sainte Vierge et qui furent favorisés par des grâces spéciales, même de l'esprit de prophétie, moururent, en 1468, en odeur de sainteté. Le Général mourut à Liége, le 21 août 1473 et fut enterré à Huy. Son successeur Nicolas, natif de Haarlem, qui avait enseigné la théologie au couvent

de Cologne, montra un grand zèle pour le maintien de la règle et protégea les études Les jeunes religieux qui avaient des talents et du goût, furent envoyés aux universités pour y perfectionner et achever leurs études. Les chapitres généraux furent régulièrement tenus et les couvents visités. Sous Nicolas de Haarlem furent fondées cinq nouvelles maisons parmi lesquelles il y avait celle de Maeseyck.

L'année du Jubilé (1475), les prieurs de Liége et de Colen se rendirent au pèlerinage à Rome et obtinrent du Pape Sixte IV, la confirmation des privilèges de leur ordre. Nicolas de Haarlem mourut le 1er novembre 1482. (V. Hermans, t. I et II, passim.)

L'Abbaye du Val-Saint-Lambert. L'abbé Raynald de Momalle s'intéressa vivement, après la prise de la cité en 1468, au sort des Liégeois fugitifs; avec la permission du sire de Humbercourt, il en ramena plusieurs à Liége, après avoir reçu leur serment de fidélité au duc. Toutefois ils durent émigrer de nouveau quelques jours après. L'abbé, élu en 1461, résigna la prélature en faveur de Godefroid d'Arenbergh abbé d'Orval, en 1477. Le Pape Sixte IV nomma ce Godefroid abbé commandataire du Val-Saint-Lambert, le 25 juin 1477. Le nouvel abbé prit possession de l'abbaye, le 5 octobre suivant, en présence de Herman d'Elderen, chancelier du prince et de dix-sept religieux, parmi lesquels ne se trouvait point Raynald de Momalle. Le nouvel abbé commandataire, mourut le 24 mai 1484. (V. Fisen, *Flores*, p. 554; Schoonbroodt, t. II, p. 74; Adrien, p. 1344 et 1348.)

L'Abbaye de Saint-Jacques. L'abbé Rutger de Bloemendael (1436-1471) ne put continuer la reconstruction du chœur de son église, à cause de la pénurie des ressources de l'abbaye et des troubles de l'époque. Il maintint cependant les études, les vertus monastiques et la piété parmi ses religieux, de sorte que la communauté servit de modèle et même de pépinière pour d'autres monastères de Bénédictins, notamment pour ceux de Saint-Paul, à Utrecht et

de Saint-Mathias, à Trèves où des religieux de Saint-Jacques allèrent rétablir la ferveur et la régularité monastique, en 1440. Le Nonce du Saint-Siège demanda à l'abbé, en 1464, des copies de certains actes de la cité qui se trouvaient dans le coffre des archives communales déposé dans son abbaye. Ne les ayant pas fournies, l'abbé fut menacé des censures par le Nonce. Il les lui fournit, dès lors, sans tarder. Le Nonce, en effet, en avait besoin pour se prononcer dans l'affaire de l'interdit. L'abbé mourut à Maestricht, le 15 juillet 1471. Son successeur, Conrard Dumoulin, qui était également un religieux très fervent, mourut en 1474. Arnold de Bercht de Diest qui fut élu abbé, dut se donner bien de la peine pour récupérer les biens enlevés à son monastère pendant les troubles. Une maladie contagieuse l'enleva en 1483 à Diest où il s'était réfugié pour y échapper. Une dizaine de ses religieux furent enlevés à Liége par la même maladie. (V. Jean, p. 67 et 90; Adrien, p. 1262 et 1353; Fisen, *Flores*, p. 329.)

L'incendie par lequel Charles-le-Téméraire detruisit la ville de *Dinant*, en 1466, dévora aussi l'église collégiale de Notre-Dame, les onze églises paroissiales, le couvent des Frères-Mineurs et le couvent des Carmélites. Ces dernières allèrent s'établir à Namur. Les Frères-Mineurs reconstruisirent leur couvent, dès qu'ils eurent des ressources et s'y rétablirent vers l'an 1482. L'abbaye de Leffe, située en dehors de la ville, avait moins souffert de l'incendie.

Le monastère de Saint-Léonard, à Liége, avait besoin d'urgentes réparations, mais n'avait pas de ressources pour les faire. De 1464 à 1523, les évêques de Liége autorisèrent plusieurs fois les religieux à quêter dans ce but. (V. *Cart. du Val-Saint-Lambert*, t. II, p. 26.)

L'Abbaye de Saint-Hubert, en Ardenne, se trouvant dans le même cas, reçut la même autorisation des évêques de Liége, de 1472 à 1535. (V. Ibidem, p. 35.)

L'abbaye de Rolduc. Le premier prévôt de Limbourg,

nommé Jean Rippelman, fut élu abbé en 1469. Il gouverna sagement son abbaye jusqu'au jour de sa mort, 1er novembre 1480. (*Ann. Rod.* p. 100.)

L'abbaye de Stavelot eut pour abbé un religieux bien recommandable, Gaspard Poncin (1460-1499). Malgré les calamités du temps, il conserva la piété et les études parmi ses religieux. Le gouvernement de la principauté lui coûta plus de peines et de sacrifices. Son prédécesseur, Jean de Geuzaine avait engagé, le 17 septembre 1427, la forteresse de Logne avec ses dépendances à Éverard de Lamarck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, pour une somme de quatre mille florins. Cette somme n'ayant pas été restituée, la forteresse de Logne resta entre les mains des Lamarck. Guillaume de Lamarck, surnommé *le Sanglier des Ardennes* et son gendre Jehannot le bâtard de Scandoux (?) la détenaient sous la prélature de Gaspard Poncin. Ces deux chefs de brigands rançonnaient les habitants et extorquaient de l'argent aux deux abbayes, toutes les fois qu'ils en avaient besoin; et ils en avaient continuellement besoin. Ils faisaient souvent des excursions dévastatrices dans le duché de Luxembourg, le comté de Namur, le marquisat de Franchimont et dans d'autres provinces, ce qui amena des représailles de la part des souverains de ces provinces. Les troupes du duc Maximilien, commandées par le prince d'Orange, entrèrent, en 1483, dans la principauté de Stavelot et s'emparèrent du fort de Logne. Elles allèrent le démolir, quand il fut racheté au prix de dix mille florins. Le monastère de Stavelot menacé d'un pillage, dut également payer une forte somme pour en être préservé. Après la mort du sanglier des Ardennes (1485) Jehannot le bâtard continua de détenir la forteresse de Logne et d'en faire un repaire de brigands. Les prisonniers qu'il fit à la prise de Liége (14 mars 1488) y furent enfermés et y restèrent près de quatre ans. Le fort de Logne resta entre les mains des Lamarck jusqu'au 1er mai 1521. Ce jour il fut pris et rasé

par les troupes de Charles V que commandait Henri de Nassau. L'Empereur rendit le terrain à l'abbaye (V. ARSÈNE DE NOUE, p. 274, 355.)

L'abbaye de Villers. L'abbé Francon Calaber (1459-1485), qui avait enseigné la théologie dans son monastère et qui en écrivit même l'histoire, y favorisa les études, ainsi que la piété. Il rétablit aussi la ferveur et l'observance de la règle dans le couvent des religieuses de Val-Duc. Les longues guerres de Charles-le-Téméraire, avec le Roi de France, ne furent pas sans causer de grands préjudices aux biens de l'abbaye. L'abbé tâcha de les réparer dans la mesure du possible. (V. Vos, p. 180.)

L'abbaye d'Alne. L'abbé Thomas de Presles (1448-1478) vit les désastres dont le pays de Liége fut accablés de 1465 à 1468; il accueillit les fugitifs dans la maison et il racheta des objets enlevés aux églises de Liége, entre autres, une grande croix en argent doré renfermant une belle relique de la Sainte-Croix qu'il restitua plus tard.

Les abbayes de religieuses cisterciennes, appelées *Felix Pratum*, près de Givet, et *Succursus B. Mariæ*, près de Rochefort, furent établies dans la première moitié du XIIIe siècle. Cette dernière fut fondée peu avant l'année 1230 par Gilles, seigneur de Rochefort, qui est peut-être le même que Gilles, comte de Duras, fondateur de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. En 1462, les religieuses cisterciennes de Felipré furent remplacées par des religieux du même ordre et transférées à Saint-Remy, près de Rochefort. Le premier abbé de Felipré fut Arnold Nieuwenhuysen, de Gand, qui avait été formé à la vie religieuse par Jean Eustache, dans l'abbaye de Jardinet. En 1464, un échange eut lieu entre les deux communautés de Felipré et de Saint-Remy, en exécution d'une décision du chapitre général de l'ordre, et avec le consentement de Louis de Lamarck, seigneur de Rochefort. Les religieux de Felipré allèrent s'établir à Saint-Remy et les religieuses de Saint-Remy à

Felipré. Arnold de Nieuwenhuysen abdiqua la dignité d'abbé de Saint-Remy (vers 1497) et retourna à l'abbaye de Jardinet, où il mourut en odeur de sainteté, après avoir passé soixante-quatre ans dans la vie religieuse. Marguerite de Spangnau qui avait été élue abbesse, en 1462, par la communauté de Saint-Remy, eut une grande part à cet échange et elle resta abbesse de sa communauté à Felipré. (V. FISEN, *Flores*, p. 418 et 514; *Gallia christ.* t. III, p. 1025, 1038; *instrum*, p. 171.)

L'abbaye de Robermont. La régularité et la ferveur furent rétablies dans cette abbaye par Helwide de Nivelles qui en était la supérieure sous l'épiscopat de Louis de Bourbon. Béatrix d'Argenteau et Catherine d'Orbax lui succédèrent dans la fonction d'abbesse sous le même évêque.

Le couvent de Beaurepart, à Liége. Sous la prélature de Helin Perlandi de Warnant († 1466), et sous celle de Jean de Warnant († 1469) le couvent souffrit beaucoup des guerres civiles de la cité. Henri d'Opprebais, religieux de l'abbaye de Floreffe fut préposé au couvent de Liége, en 1469, pour y faire refleurir la régularité monastique et les études.

L'abbaye de Saint-Hubert : Jordan de Vercourt ( ) Nicolas d'Ene (juin 1492).

L'abbaye de Florennes : Thomas de Limbourg maintînt l'abbaye dans un état si florissant que Henri de Berghes, évêque de Cambrai, lui demanda des religieux pour réformer les monastères de son diocèse. Thomas mourut en 1486.

L'abbaye de Flône : Baudouin à Valle de Meffe, mourut en 1491.

L'abbaye de Neumoustier : Jean de Halle (cité en 1467), Jean de Tinlot (cité en 1482).

L'abbaye de Saint-Gilles : Jean Dary († 1503).

L'abbaye de Malonne : Jean de Flawinne ; Jean de Furnau.

Couvent du Val-des-Écoliers : François d'Awans († 8 novembre 1484).

L'abbaye de Terbeeck : Jeanne de Geldorp († avril 1470) ; N. Wievencert (citée en septembre 1470) ; Elisabeth de Serkingen † 1480).

L'abbaye de Herkenrode : Catherine de Pypenpaye (1458-1491).

L'abbaye de Val-Notre-Dame : Marie de Louvignies († 1457) ; Jutta de Hollogne, fille d'Eustache, écuyer († 1495).

L'abbaye du Val-Benoît : Agnès delle Roche († 8 avril 1454) ; Bertheline delle Falise travailla à la réforme de l'abbaye († 27 septembre 1473) ; Elisabeth de Lira († 26 fév. 1484).

L'abbaye de Vivegnis : Marie de Saint-Nicolas († 1477) ; Béatrix de Saint-Nicolas (1478).

L'abbaye de Leffe, à Dinant : Walther de Wespin (cité en 1466); Jean de Valle (cité en 1471 et 1476, † 1481).

L'abbaye d'Averboden : Arnold Van den Valgaet (1458-1472); Bartholomé Van den Valgaet (1472-1501).

V.

L'église cathédrale et les collégiales.

L'exemption de l'église cathédrale et des églises collégiales, au diocèse de Liége, existait depuis plus d'un siècle. Ceux qui jouissaient de cette exemption, y tenaient beaucoup et ceux dont les pouvoirs étaient limités par cette exemption, étaient portés à la restreindre. De là surgirent souvent des conflits. A la demande du clergé exempt, le Pape Nicolas V lui accorda, le 12 octobre 1451, trois juges conservateurs de ses privilèges devant lesquels devait être porté tout procès concernant les personnes ou les biens. Ces conservateurs étaient l'abbé de Saint-Laurent, le doyen de l'église des SS. Apôtres à Cologne et celui de l'église de Saint-Jean à Utrecht. (V. De Ram, p. 401.)

Louis de Bourbon confirma, le 26 octobre 1456, l'exemption du clergé secondaire et ses privilèges, en même temps

que les statuts portés par Adolphe de Lamarck et Jean de Heinsberg, pour tout le clergé du diocèse (V. De Ram, p. 420.)

Le Pape Pie II, pour donner à Louis de Bourbon et à son église, un témoignage d'affection confirma, le 20 janvier 1458, les privilèges accordés par Eugène IV; savoir, l'évêque pourra conférer tous les bénéfices qui tomberont vacants pendant les mois pairs de l'année; les chanoines pourront élire leurs doyens et les religieux leurs supérieurs, sauf approbation du Saint-Siège. (V. De Ram, p. 435.)

Les églises secondaires, c'est-à dire, les chapitres et les monastères, quand ils croyaient leurs privilèges violés, cessaient les offices divins, pendant quelque temps, pour obtenir le redressement de leurs griefs. Elles le firent deux fois en 1461; la première fois, quand le vicaire général, Walter de Corswarem, détenait en prison Nicolas, religieux de Sainte-Gertrude, à Louvain, quoiqu'il eût été acquitté par l'official; une seconde fois, quand le recteur de l'école de Saint-Sulpice, à Diest, était détenu en prison à Curange. (V. Adrien, p. 1241.)

Les titres primitifs et les preuves écrites de l'exemption des églises collégiales avaient péri, au moins pour la plupart, dans l'incendie de la cité de Liége et le pillage des églises. Les chanoines qui alléguèrent ce motif, prièrent le Pape Sixte IV de confirmer leur ancienne exemption. Le Pontife, le fit, par un bref du 3 décembre 1472 (V. De Ram, p. 612); et par un bref du 26 octobre 1473, il conserva leurs pouvoirs aux trois conservateurs de privilèges. (*Ibid.* p. 614.)

Le 1er février 1476, Louis de Bourbon confirma de nouveau l'exemption des églises collégiales et des monastères, ainsi que les privilèges du reste du clergé, tels qu'ils se trouvent dans les statuts d'Adolphe de Lamarck et de Jean de Heinsberg; il ordonna, en même temps, que les privilèges accordés par Eugène IV et Pie II fussent respectés. (V. De Ram, p. 617.)

Le Pape Sixte IV donna, le 5 janvier 1479, un nouveau bref de confirmation de tous les privilèges dont jouissait l'église de Liége, et notamment que les élections à la fonction d'abbé dans les monastères seront également soumises à l'approbation du chapitre. (V. De Ram, p. 659.)

Louis de Bourbon, pour s'attacher d'avantage son clergé et pour obtenir de lui des secours contre les Lamarck, confirma pour la troisième fois ses privilèges et ses statuts, le 20 avril 1480. (V. De Ram, p. 677.)

L'église cathédrale de Saint-Lambert. Jean de Seraing qui était chanoine de Saint-Lambert, dès l'année 1438, fit ses études à Louvain, où il fut rangé parmi les premiers, à cause de sa noblesse, dans la promotion générale de 1445. Il fut élu doyen du chapitre en 1456. Dans les troubles qui agitèrent le pays, il ne prit jamais le parti de l'opposition, mais se porta souvent comme médiateur.

Après la destruction de la cité, les chanoines tréfonciers revinrent à leur église et leur premier soin fut de remettre leurs anciens statuts en vigueur : « Le terrible fléau de la dispersion de notre église, disent-ils dans le préambule, celui de la destruction de la cité et de la dévastation de la patrie sont un châtiment de la Providence. Pour nous réconcilier avec elle, nous avons résolu de reprendre notre ancienne vie canonique, d'après les statuts donnés par les Légats du Saint-Siége. » (*Notices*, t. III. p. 166.)

Le doyen, Jean de Seraing, mourut à Liége, le 28 mai 1474. Jean de Humières lui succéda dans le décanat. Originaire de l'Artois, il avait obtenu un canonicat dans l'église de Saint-Lambert dès l'année 1456. Subissant la coaction de Guillaume de Lamarck, il prit part à l'élection de son fils, Jean de Lamarck, mais il se sauva de la cité, dès qu'il le put, et se réfugia à Louvain, où il mourut le 11 octobre 1483. (V. De Theux, t. II.)

L'église cathédrale comptait dans son sein plusieurs chanoines gradués. Hubert Broagnet, qui avait fait ses

études à Cologne et à Paris, était licencié en décrets (1454), Jean Bau, du diocèse de Cambray, était licencié en droit de l'université d'Orléans (1455), Michel Amici, licencié en décrets (1455), Jean Duchesne, de Herve, docteur en décrets de Pérouse ( ), Robert de Morialmé, docteur en décrets (1456), Gilles L'Apostel, licencié en droit-canon de l'université de Ferrare (1456), Henri de Puthem, licencié en droit civil et doyen de Saint-Denis (1456), Antoine Hanneron, du diocèse d'Arras, docteur en décrets de l'université de Paris (1461), Thierry de Xanten, licencié en lois (1461), Henri de Loevenberg, docteur en droit (1469), Ferry ou Frédéric de Clugny, originaire de Bourgogne, docteur en droit de l'université de Bologne (1470), Guillaume de Clugny, neveu du précédent (1469), Guillaume Tsweerts, d'Aix, professeur de théologie, à Erfurt (1470), Simon de Sclusa, de Rotterdam, docteur en médecine (1473), Henri de Glimes, fils de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, docteur en droit civil et canonique (1474), Nicolas de Edam, docteur en décrets (1474), Jean de Tilly, maître ès-arts et licencié en droit canon (1475), Innocent de Crécy, licencié en droit canon (1475), Jean de Laure, licencié en droit (1476), Jean de Busco du diocèse de Térouane, licencié en droit (1476), etc. (V. De Theux, t. II.)

L'église de Saint-Servais, à Maestricht. Louis, fils aîné de Charles VII, Roi de France, tomba dans la disgrâce de son père et se réfugia à Bruxelles, près de Philippe, duc de Brabant, son oncle. Craignant d'être déshérité, il fit vœu d'accomplir différentes bonnes œuvres, s'il parvenait au trône de France. Parmi ces bonnes œuvres se trouvait probablement la construction d'une chapelle à Maestricht, en l'honneur de saint Servais. En 1463, devenu Roi de France, il fit construire une chapelle au côté gauche du chœur de l'église de Saint-Servais. Sa conduite perfide à l'égard des Liégeois et le conseil donné au duc Charles de détruire la cité par l'incendie, lui inspirèrent, sans doute,

des remords; car en 1478, il fonda trois Messes septimanales dans la chapelle qu'il y avait fait construire. La chapelle fut consacrée en 1480. Se voyant en présence de la mort en 1483, le Roi sentit ses remords s'augmenter. Le 28 avril de cette année, il envoya son secrétaire, Jean Lefèvre, à Maestricht, avec une somme de deux mille écus, pour y fonder dans l'église de Saint-Servais, sept Messes septimanales. Le chapitre accepta la somme et fonda trois nouvelles chapellenies chargées de ces Messes, en s'en réservant la collation. La chapelle construite par Louis XI porte encore le nom de chapelle royale. (V. HERBEN, p. 26; MIRÆUS t. IV, p. 290.)

L'église collégiale de Notre-Dame, à Dinant. Cette église fut détruite par l'incendie en 1466, en même temps que le reste de la ville. Les chanoines dispersés obtinrent pour la seconde fois, le 4 mai 1472, la permission de la reconstruire avec treize maisons pour leur propre habitation. Le prince-évêque leur attribua, dans ce but, pour le terme de dix ans, les revenus des hôpitaux et lieux pieux de Dinant, excepté ceux de l'hôpital du métier des batteurs et ceux du béguinage fondé par Lambert le sage (14 juin 1472); il les autorisa aussi à quêter dans son diocèse.

Le duc Charles leur accorda la même permission dans ses états (12 mars 1473) et il ordonna, à deux reprises, de restituer tous les objets qui avaient été enlevés à cette église par les soldats, lors du pillage de la ville. La châsse en argent de saint Perpète qui avait été sauvée de l'incendie et portée à Bouvigne, fut également réclamée par les chanoines. Le duc Charles ordonna aux Bouvignois de la restituer (5 juillet 1474), mais ils s'y refusèrent sous différents prétextes. L'affaire fut portée devant le grand conseil de Malines. Cette haute Cour de justice condamna les Bouvignois à restituer la châsse qui, disait-elle, était d'un poids de deux cents marcs (10 novembre 1475). La restitution eut lieu, le 6 janvier 1477, en présence des abbés de Saint-Hubert, de Brogne, de

Waulsor, de Florenne, de Malonne et de Leffe; toutefois on laissa une relique du Saint à l'église de Bouvigne. Lors de l'incendie de l'église de Notre-Dame, le comte de Bouckem, seigneur de la Verre en Zeelande, avait sauvé et emporté le chef de saint Perpète, enchâssé en argent doré. Le duc Charles lui ordonna aussi de restituer cette relique avec le buste (5 juillet 1474), mais le seigneur n'en fit rien. (V. *Cart. de Dinant*, t. II, p. 330. *Acta sanct. Belgii*, t. II, p. 323.)

Collégiale de Saint-Pierre : Nicolas Gheyst, cité 1455 et 1561 ; Henri de Wihogne, cité en 1465; Eustache de L'aitre ou de Atrio, cité le 10 septembre 1466, Godefroid de Hannut, cité le 18 novembre 1467, mourut le 28 octobre 1470; Renier Bormans, cité en 1482.

Collégiale de Saint-Martin : Henri Bormans, cité en 1465; Jean Ricoul de Streel, cité en 1468 et 1471 ; Henri Bormans, cité en 1482.

Collégiale de Saint-Paul: Arnold de Baest (1460-1172); Jean de Papenhoven (1472-1482); Jean de Eyck, cité en 1482.

Collégiale de Saint-Servais : Nicolas d'Eyck, cité en 1472.

Collégiale de Sainte-Croix : Gheymar de Nyssem, cité en 1465.

Collégiale de Saint-Jean : Jean Buckinck, cité en 1465.

Église collégiale de Saint-Sulpice, à Diest. Il y avait dans cette église treize bénéfices simples dont les recteurs avaient commencé, dès l'année 1424, à psalmodier l'office divin au chœur. A la demande de Henri Van Voren, abbé de Tongerloo, l'évêque, Louis de Bourbon, constitua ces treize bénéficiers en un chapitre de chanoines et érigea leur église en collégiale (12 janvier 1457) ; parmi ces treize chanoines il y aurait un doyen, un écolâtre, un chantre et un coste à la nomination du chapitre. Le curé de la paroisse de Saint-Sulpice serait le prévôt du chapitre. L'abbé de Tongerloo qui avait le droit de patronage sur l'église de Saint-Sulpice,

en nommait aussi le curé et les chanoines. Cette nouvelle église collégiale fut admise à participer aux privilèges du clergé secondaire du diocèse de Liége. (V. RAYMACKERS, p. 37; MIRÆUS, t. II, p. 455.)

Église collégiale de Notre-Dame à Aerschot. Cette église était une église paroissiale à la collation de l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain. Il y avait dans cette église une dizaine de bénéfices simples que conférait le seigneur de la ville. L'abbé de Sainte-Gertrude et Antoine de Croy, seigneur d'Aerschot, se concertèrent avec l'évêque de Liége pour ériger l'église en collégiale et y établir un chapitre de chanoines. Par un acte du 30 octobre 1462, daté de Maestricht, Louis de Bourbon établit le chapitre. La prévôté, la chantrerie et la cure seront conférées par l'abbé de Sainte-Gertrude à des religieux de son monastère. Les bénéfices simples, changés en dix prébendes de chanoines, continueront d'être conférés par le seigneur de l'endroit. La dignité de doyen sera conférée par le chapitre. Le chapitre d'Aerschot fut aussi admis à participer aux privilèges du clergé secondaire. (V. MIRÆUS IV, 620.)

L'église collégiale de Munsterbilsen : Marie de Surlet, citée en 1481.

L'église collégiale de Thorn : Elise de Buren († 27 septembre 1473.)

VI.

Sous l'épiscopat de Louis de Bourbon, l'administration du diocèse se trouva entre les mains de ses vicaires généraux et des archidiacres, pour le clergé non-exempt et les fidèles. Ses vicaires généraux étaient des hommes très recommandables, qui remplirent soigneusement tous leurs devoirs; mais malgré leur vigilance et leurs soins, ils ne purent prévenir les maux inséparables des guerres civiles. La corruption des mœurs était grande parmi les laïques. Le sentiment moral avait baissé. Ce n'était plus un déshonneur que d'être

un enfant illégitime, surtout d'un souverain, d'un noble, d'un riche bourgeois. La discipline du clergé avait également souffert des atteintes, par suite des mêmes causes. Malheureusement la vie privée de Louis de Bourbon laissa à désirer et offre plus d'une tache. (V. *L'Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 426.)

LA

PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE SOUS JEAN DE HORNES

1484-1505.

DUCS DE BRABANT :

Maximilien d'Autriche, 1482-1494;
Philippe-le-Beau, 1494-1506.

EMPEREURS :

Frédéric III, 1440-1494;
Maximilien, 1494-1519.

ROIS DE FRANCE :

Louis XI, 1461-1483;
Charles VIII, 1483-1498;
Louis XII, 1498-1515.

I.

L'Interrègne.

Le jour que Guillaume de Lamarck entra dans la cité de Liége, la plupart des chanoines émigrèrent pour la ville de Louvain. Il n'en était resté que dix-sept à Liége, savoir : Jean de Humières, doyen; Alexandre de Seraing, Gilbert de Seraing, Pierre de Hognoul, Guillaume de Libermé, Thierry de Xanctis, Antoine Astournel, Jean de Busco, Jean Duchesne, Jean de Ferney, Jacques de Libermé, Vincent Van Eyll, Hugues de Lannoy, Jean de Mierlo, Walter de Corswarem, Jean de Rykenstein et Henri de Loewenborch.

Ces chanoines se considérèrent comme constituant le chapitre de Saint-Lambert et l'État primaire et ils en exercèrent les pouvoirs.

Guillaume de Lamarck, maître de la cité et même de la principauté, prit des mesures pour s'y maintenir. Il contraignit le chapitre à le nommer mambour de la principauté. Les chanoines, après avoir fait la réserve formelle du pouvoir des trois États, le nommèrent mambour, le 31 août 1482. Le même jour, ils nommèrent Robert de Lamarck, frère de Guillaume, châtelain de Bouillon et reçurent son serment de fidélité. Le mambour donna la fonction de grand maïeur à son dévoué serviteur Pierre Rouchaer qui prêta aussi le serment de fidélité au chapitre (2 septembre; 1482); Jean de Berlaymont, dit de Floyon, fut nommé sénéchal du comté de Looz, Gui de Floyon, bailli du Condroz et Jean Hustin d'Oultremont, maïeur de Huy. Il fut ordonné à tous les absents de rentrer avant le 13 septembre, sous peine de bannissement et de confiscation des biens.

Les dix-sept chanoines restés à Liége fixèrent l'élection d'un nouvel évêque au 14 septembre et ils convoquèrent leurs confrères émigrés. Sentant l'illégalité de l'acte qu'ils allaient poser, ils déclarèrent, le 13 septembre, qu'ils avaient convoqué leurs confrères absents, qu'ils ne considéraient pas la cité de Liége comme interdite en vertu du décret de Clément V et qu'ils n'avaient pas l'intention d'offenser le Saint-Siège. (V. De Ram, p. 697.)

Ils firent cette déclaration en présence de trente-trois chanoines des sept églises collégiales. Le décret de Clément V, *si quis suadente diabolo* (1312) qu'ils citent, dit clairement que les assassins d'un évêque et tous leurs complices sont excommuniés, qu'ils sont privés par le fait même de tout bénéfice et de tout fief dépendant du siège épiscopal, que leurs terres sont soumises à l'interdit, ainsi que le lieu où l'évêque a été assassiné. Le 14 septembre, les dix-sept

chanoines, subissant la contrainte, élurent pour évêque Jean de Lamarck, fils du mambour, qui était chanoine de la cathédrale, mais qui n'avait pas encore reçu le sous-diaconat. Cette élection était nulle à plus d'un titre. Le métropolitain de Cologne, Herman, fils de Louis de Hesse-Cassel, intervint dans ces tristes affaires. Le 23 septembre, il appliqua à Guillaume de Lamarck et à ses complices les peines comminées par les lois de l'Église ; il déclara qu'ils étaient excommuniés, qu'ils avaient perdu leurs fiefs et leurs fonctions, que leurs fils et petits-fils étaient inhabiles à obtenir des bénéfices au diocèse de Liége, que leurs terres étaient soumises à l'interdit, que la cité de Liége l'était également et que, par conséquent, les offices divins y devaient cesser ; il ordonna, en outre, au clergé de publier ces sentences dans les églises avec le cérémonial accoutumé, savoir, au son des cloches et en jetant à terre des cierges allumés.

Les chanoines émigrés, ne tenant point l'élection de Jean de Lamarck, pour légitime, fixèrent une réunion générale pour le mois d'octobre à Louvain et y convoquèrent leurs confrères restés à Liége. Plusieurs de ces derniers se sauvèrent de la cité, dès qu'ils le purent, notamment, Jean de Humières, doyen, et Antoine d'Astournel. Malheureusement la division se mit parmi eux. Les uns élurent Jean de Hornes (1) et les autres, Jacques de Croy, frère du comte de Chimay, tous les deux chanoines de Saint-Lambert.

Les trois élus portèrent l'affaire de leur élection devant le Saint-Siège et sollicitèrent l'institution canonique. Jean de Lamarck y députa Henri de Monte, chanoine de Saint-Paul, et Gérard de Pousseur, chanoine de Saint-Denis, qui furent même autorisés à emprunter trois mille florins pour couvrir les dépenses. Il nomma Jean Duchesne qui avait annoncé

(1) Jean de Hornes qui avait été fait prisonnier le 30 août, était parvenu, par une forte somme d'argent, à se faire conduire par des soldats suisses, à Maestricht, où il recouvra la liberté.



son élection au peuple, le 14 septembre, à la fonction de chancelier.

Entretemps toute la principauté était livrée à la guerre civile. Plusieurs ecclésiastiques émigrèrent au duché de Brabant où ils vécurent sous la protection du duc Maximilien. Ce Souverain les laissa jouir des biens que leurs églises possédaient dans ses états (24 octobre 1482).

Maximilien qui avait perdu son épouse, Marie, le 27 mars 1482, se fit donner par les trois États de chaque province la tutelle de ses enfants et le gouvernement du pays. Il ne rencontra de l'opposition que dans les Flandres, opposition fomentée et soutenue par Louis XI, Roi de France.

Ces affaires intérieures ne permirent point au duc d'intervenir en 1482, d'une manière décisive, dans la principauté de Liége. Immédiatement après la mort de Louis de Bourbon, il envoya son général, Philippe de Clèves, occuper la ville de Saint-Trond pour préserver ses propres états et être prêt à tout événement. Ce général fut reçu dans la ville, à la suite d'une convention conclue avec elle, le 3 septembre 1482. Cette convention porte : les soldats du duc de Brabant ne seront, en aucune manière, à charge aux habitants; ils respecteront les privilèges de la ville; ils ne commettront aucun excès sur le comté de Looz et le pays de Liége; ils les protègeront plutôt en faveur du futur prince-évêque; ils protègeront surtout la ville de Saint-Trond; ils ne combattront que les troupes françaises au service de Guillaume de Lamarck ; mais les Saintronnaires observeront aussi la neutralité que le pays de Liége et le comté de Looz ont promis d'observer. (*Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 401.)

Les États de Brabant demandèrent, en même temps, aux Etats de Hainaut les cinq cents cavaliers et les douze cents piétons qu'ils avaient promis au duc Maximilien, pour renforcer le corps de troupes qui occupait Saint-Trond. (*Bull.* s. II., t. II., p. 287.)

La ville de Saint-Trond fut, dès ce moment, comme le

quartier général des Brabançons et c'est de là qu'ils firent des excursions dans le voisinage.

Ils s'emparèrent, peu de temps après, de Herck-la-Ville, et lui imposèrent les conditions de combler les fossés et de démolir les portes, afin qu'elle ne pût servir d'appui aux Lamarck.

La ville de Dinant, bien loin de s'allier avec la cité contre le duc Maximilien, résolut d'observer la neutralité. Elle obtint du duc et de son gouverneur de Namur, Jean de Châlons, prince d'Orange, la promesse de n'être molestée en rien par leurs soldats, moyennant une somme d'argent qu'elle leur payerait dans un bref délai (novembre 1482). (V. *Cart. de Dinant*, t. III, p. 1.)

Les soldats brabançons envahirent la petite ville de Looz et la livrèrent au pillage. Le lendemain, ils résolurent de se diriger vers Tongres, mais craignant de ne pouvoir s'en emparer et surtout d'être repoussés par les troupes que le mambour y avait placées, ils se dirigèrent vers Hasselt. Les habitants de cette ville, voyant qu'ils ne pourraient se défendre, convinrent avec Maximilien de se rendre; mais entretemps les adhérents des Lamarck, reprenant le dessus, tinrent la ville fermée et tirèrent sur les Brabançons. Ceux-ci, dès lors, s'emparèrent de la ville de vive force et y firent un grand butin. Près de cinq cents habitants ou soldats furent tués ou blessés (13 septembre 1482). (V. *Chronyck*, p.65; Adrien, p. 1378; Fisen, p. 293.)

Les Brabançons se répandirent ensuite dans la Hesbaye wallonne en pillant les villages. Ils s'avancèrent même jusqu'aux portes de la cité. Comme ils ne virent aucune possibilité de s'en emparer, parce qu'elle était défendue par les troupes du mambour, ils se replièrent sur Tongres. Le siège de cette ville ne dura pas longtemps. Les Brabançons détournèrent le cours du Geer; dès lors, les Tongrois furent contraints de se rendre (fin de septembre 1482). Le texte de la capitulation n'est pas connu. D'après la chronique de Maes-

tricht, les Tongrois se rendirent sous la condition d'avoir la vie et leurs biens saufs, mais ils durent s'engager à raser les fortifications de leur ville. La même obligation avait été imposée aux habitants de Hasselt. On ne se pressa ni à Herck-la-Ville, ni à Tongres, ni à Hasselt, de démolir les murs et de combler les fossés. Aussi Philippe de Clèves et Jean de Châlons écrivirent, le 22 octobre 1482, au magistrat de Herck, et le 18 novembre suivant à celui de Hasselt, pour leur ordonner de combler les fossés et de démolir les murs et les portes de leurs villes, comme ils y étaient obligés. Ils les menacèrent, en cas de refus, de raser leurs villes avec tous les édifices. (V. *Arch. de Hasselt*; *Chambre des comptes*, nº 8, à Bruxelles.)

Louis XI rappela, en ce moment, en France, les troupes qu'il avait mises, à la disposition de Guillaume de Lamarck; mais elles furent bientôt remplacées par les routiers, avanturiers et mercenaires que lui amena son frère Éverard.

De part et d'autre, on porta la dévastation dans le pays des adversaires. La ville de Hasselt retomba sous le pouvoir de Guillaume de Lamarck et souffrit beaucoup de ses soldats. Sur les plaintes du magistrat, Guillaume prit la ville sous sa protection, le 19 novembre 1482, et défendit à tous capitaines, gens de guerre ou sujets du pays de Liége d'en molester les habitants. (V. *Arch. de Hasselt.*)

Le jeudi avant l'Avent, Guillaume surprit pendant la nuit la ville de Landen et en emporta un grand butin, après y avoir tué plus de cinq cents Brabançons. Le château de Falais en Hesbaye et celui de Durbuy au duché de Luxembourg furent également pris et pillés par les troupes liégeoises. Les soldats que Guillaume avait placés au château de Sichen, commettaient des dépradations jusqu'aux portes de Maestricht. Les Maestrichtois, pour y mettre un terme, allèrent assiéger le fort de Sichen; mais Éverard de Lamark frère de Guillaume, se rendit au secours des assiégés avec Guy de Canne. Il repoussa les Maestrichtois et les poursuivit

jusqu'aux portes de leur ville. Plus de sept cents furent tués dans les champs. Ce ne fut que le lendemain que les corps furent recueillis et transportés sur des chariots dans la ville (décembre 1482). Guillaume qui mettait, en ce moment, la ville de Huy en état de défense, regretta de n'avoir pris aucune part à l'affaire de Sichen; il se serait facilement emparé, pensait-il, de la ville de Maestricht. Les prisonniers faits à Sichen ne recouvrèrent la liberté que moyennant une forte rançon. (V. *Chron. de Maest.*, p. 9.)

La ville de Tongres fut reprise, peu de temps après, par Guillaume de Lamarck.

L'hiver n'interrompit point les hostilités. Les Brabançons, au nombre de douze mille, disait-on, assiégeaient le château-fort de Hollogne-sur-Geer. Guillaume de Lamarck convoqua toutes les milices urbaines et rurales et leur défendit de faire des prisonniers et de spolier les tués, avant d'avoir complètement défait l'ennemi. Le 9 janvier 1483, il s'avança vers Hollogne-sur-Geer à la tête de plus de vingt mille hommes, disait-on, dans l'espoir d'anéantir les Brabançons. Ceux-ci, bien commandés, s'étaient fortement retranchés. Guillaume, sans laisser à ses soldats le temps de se reposer et de prendre leur nourriture, disposa ses cavaliers de manière à envelopper les Brabançons pour les exterminer. A la première attaque du mambour, les Brabançons dirigèrent contre ses cavaliers un feu bien nourri de serpentines et de bombardes et les décimèrent. Gaillard de la Rocca, capitaine français des Suisses et des Gascons (1), le maïeur d'Emael et Guillaume de Wachtendonck y perdirent la vie. Le grand commandeur des Vieux-Joncs, Gérard de Sombreffe, Adolphe de Lamarck, Guy de Canne et Damoiseau de Streel furent faits prisonniers.

Le combat ne dura pas longtemps. Les milices urbaines et

(1) Gaillard de la Rocca fut enterré dans l'église des Mineurs à Liége.

rurales commencèrent bientôt à fuire. Les Liégeois qui formaient l'arrière-garde, prirent également la fuite, sans avoir pris part au combat. Guillaume, pour protéger leur fuite, lança ses cavaliers contre les Brabançons et empêcha ceux-ci d'infliger une plus grande défaite aux Liégeois; il ne put toutefois sauver son artillerie. Les Liégeois perdirent environ trois mille hommes, et les Brabançons à peine une cinquantaine. Le jour même du combat (9 janvier 1483), Guillaume de Lamarck arriva le soir à Liége, déjà avant ses soldats, le cœur rongé par la colère. Les deux bourgmestres de la cité qui lui parlaient de la paix à conclure, furent tués, par ses ordres, à la porte de sa chambre, au palais. Un des deux bourgmestres de Huy qui était venu à Liége, dans le même but, fut arrêté dans son auberge, conduit au Marché et décapité. Deux ou trois autres bourgeois subirent le mêmes ort, pour avoir parlé en faveur de la paix. Les deux chanoines que le chapitre avait chargés d'aller faire à Guillaume des propositions de paix, s'en abstinrent, dès qu'ils apprirent ces sanglantes exécutions. Guillaume prohiba sévèrement de parler de la paix. Il ordonna, au contraire, de se préparer à la guerre pour réparer son honneur et récupérer son artillerie perdue devant Hollogne.

A la nouvelle que les Liégeois avaient été défaits à Hollogne, les trois États du Brabant ordonnèrent, le 16 janvier 1483, aux maïeur et échevins de Halen, de brûler la ville de Herck, parce qu'elle n'avait pas exécuté les ordres lui donnés, le 22 octobre précédent, de combler ses fossés et de démolir ses remparts et ses portes. La ville fut brûlée peu de jours après, par les soldats brabançons. Ceux-ci allèrent ensuite incendier l'église d'Alken où plusieurs soldats liégeois s'étaient réfugiés. (V. *Chambre des Comptes*, à Bruxelles n° 8.)

Les Liégeois, dans leurs excursions sur le territoire de Limbourg, incendièrent l'église d'Eysden dans laquelle plusieurs habitants avaient cherché leur salut.

Les troupes brabançonnes qui avaient triomphé à Hollogne, portèrent la dévastation dans la Hesbaye jusqu'à la Meuse et s'approchèrent ensuite de la ville de Liége (3 février 1483). Les Lamarck qui y dominaient en souverains, réparèrent les fortifications et démolirent dans les faubourgs les maisons qui auraient pu servir de défense à l'ennemi. Guillaume se rendit à Huy, pour mettre cette ville en état de défense. L'armée brabançonne, au lieu d'assiéger la cité, se retira vers Tongres. Jean de Canne, capitaine à Liége, envoya les soldats suisses à la poursuite des Brabançons pour inquiéter leur marche et dévaster les villages de la Hesbaye. Ces Suisses incendièrent quatre à cinq villages, non loin de Tongres. Les Tongrois ouvrirent leurs portes aux Brabançons sous certaines conditions. Comme la ville de Bilsen était occupée par les soldats des Lamarck, l'armée brabançonne alla en faire le siége, le 15 février 1483. Elle s'en empara le même jour et la brûla, après l'avoir pillée. L'église seule resta debout. Les Maestrichtois avaient prêté leur concours à l'armée brabançonne, dans cette expédition. (V. *Chronyk*, p. 69; ADRIEN, p. 1378; *Chron. van Maestr.*, p. 10.)

Guillaume de Lamarck, revenu de Huy à Liége, y arrêta Frédéric de Wittem, avec un autre capitaine et les retint captifs, parce qu'il les soupçonnait d'être dévoués au duc de Brabant.

Le duc Maximilien qui avait conduit lui-même son armée à Tongres, résolut d'aller s'emparer de la ville de Huy, parce que, de cette place, ses provinces de Namur et de Luxembourg pouvaient être inquiétées. Il en commença le siège vers la fête de Pâques. La place était défendue par Guillaume et Éverard de Lamarck qui firent de courageuses sorties contre les Brabançons. Le siège ne dura qu'une huitaine de jours. Le dimanche après Pâques (6 avril), une trève fut conclue, et le 10 avril, la paix fut signée et publiée à Huy. Trois jours après, elle fut également proclamée à

Liége où elle causa la plus grande joie. Cette paix avait été négociée par les députés des trois États, probablement avec le consentement du mambour. Le texte n'en a pas été publié jusqu'ici, mais on peut conjecturer qu'elle contenait les dispositions suivantes : on reconnaîtra pour évêque celui des trois élus dont l'élection sera confirmée par le Pape; Guillaume lui remettra tous les forts du pays; les trois États payeront une somme de trente mille livres aux généraux brabançons, Philippe de Clèves et Jean de Châlon, prince d'Orange; il y aura pardon et oubli du passé; le fort de Huy sera mis entre les mains du duc qui le remettra au futur prince-évêque. Un autre article concernait la rente de trente-quatre mille livres que le pays de Liége devait à Charles-le-Téméraire et dont l'acte authentique avait été déposé entre les mains du chapitre d'Aix, vers le 1er novembre 1477. (V. De Ram, p. 706 et 709.)

Le traité de paix stipulait, en outre, le payement d'une somme de cent mille écus pour l'amende honorable et les arrérages de la rente et d'une somme de deux cent mille écus pour les dommages qu'avaient essuyés les états du Brabant pendant la guerre. (V. *Cart. de Dinant*, t. III, p. 20.)

Les trois États, réunis par le vice-doyen, à la demande des bourgmestres et du Conseil communal de Liége, approuvèrent le traité de paix et ils établirent, sur tout le pays, « certaines assiettes, gabelles et autres charges, » pour se procurer l'argent nécessaire à l'exécution de la paix. La ville de Saint-Trond qui n'avait point adhéré aux Lamarck et avait conservé ses relations d'amitié avec le duc Maximilien, ne voulait point contribuer aux sommes qui devaient être payées à ses généraux; elle refusa, par conséquent, de sceller le traité de paix. Le duc l'en dispensa, le 22 mai 1483. (V. *Cart.* t. II, p. 408.)

La ville de Dinant qui s'était abstenue de tout acte hostile et qui avait même payé une certaine somme au duc, pour que sa neutralité fut respectée, refusa également de contri-

buer aux sommes stipulées dans le traité du 10 avril. (V. *Cart.* t. III, p. 19.)

La cité de Liége très satisfaite de la paix, accorda, le 12 avril 1483, à Guillaume de Lamarck, comme récompense, une rente viagère de huit cents florins, réversible sur son fils Guillaume, mais cette rente cesserait d'être due, dès que son fils Jean aurait reçu l'institution canonique du Pape. (V. *Cart. de Saint-Lamb.*, n° 1081.)

Les soldats mercenaires et maraudeurs que commandait le petit Falsar, étaient mécontents de la paix. Ils allèrent marauder d'abord au comté de Namur, puis en Campine, au commencement du mois de mai. Après avoir essuyé une sanglante défaite de la part des habitants qui avaient pris les armes, ils résolurent de s'en venger. Ayant appelé à leur secours tous les routiers et aventuriers, ils portèrent partout la dévastation et massacrèrent tous ceux qui leur tombaient entre les mains. Ils s'emparèrent de la ville de Peer, où une foule de paysans s'étaient réfugiés. Les assiégés qui s'étaient sauvés dans l'église et la tour, s'y défendaient encore, lorsque le petit Falsar leur offrit la paix, s'il se rendaient. Ils le firent, mais le capitaine, infidèle à sa promesse, les fit tous massacrer au nombre de quinze cents.

Dans la ville de Maestricht, la division se mit parmi les habitants, au sujet des élus au siège épiscopal. Un parti s'empara, par trahison, de Jean de Hornes et le retint prisonnier. Il proclama, en même temps, évêque un clerc du duché de Clèves. Le duc Maximilien arriva bientôt avec des troupes et délivra Jean de Hornes. Guillaume de Lamarck, réconcilié, au moins en apparence, avec Maximilien, servit dans son armée pendant cette expédition contre Maestricht.

Malgré la paix conclue à Huy, le 10 avril 1483, la guerre entre les deux familles rivales, ne discontinuait point. Les Lamarck et surtout Guy de Canne ravagèrent le comté de Hornes et les autres possessions de leurs adversaires. Les trois frères de Hornes portèrent à leur tour le ravage sur les

terres des Lamarck Vers la fin de 1483, le chapitre et le magistrat de Liége envoyèrent à Valenciennes près du duc Maximilien, le chanoine Jean Duchesne, Corbeille Pousseur, Jean le Pollain, chevalier, et les bourgmestres de la cité, probablement pour invoquer sa médiation et faire conclure la paix entre les deux familles. Les Hornes arrêtèrent les envoyés à leur retour et les enfermèrent au château de Huy. (V. De Ram, p. 779.)

II.

L'Élection de Jean de Hornes confirmée, 17 décembre 1483.

Les trois compétiteurs au siège épiscopal faisaient poursuivre leur affaire à Rome, par des procureurs.

Jacques de Croy demanda que le diocèse fût divisé en trois nouveaux diocèses qui auraient pour chef-lieux Liége, Louvain et Namur; les trois compétiteurs obtiendraient chacun un de ces trois diocèses. Ce projet était appuyé par Ferry de Clugny, évêque de Tournay et cardinal du titre de Saint-Clément. Ce cardinal qui avait rempli plusieurs légations en notre pays, connaissait la grande étendue du diocèse de Liége et les inconvénients qu'elle présentait. Ce projet était également appuyé, a-t-on dit, par Jean Copis de Lummen qui résidait à Rome, en qualité d'agent d'affaires.

Le projet que le duc Maximilien fit appuyer, consistait à supprimer le diocèse de Liége et à ériger deux nouveaux; le siège épiscopal de l'un serait à Louvain et le siège de l'autre serait soit à Namur, soit à Maestricht; les revenus de la mense épiscopale, les canonicats de la cathédrale et même la principauté temporelle seraient partagés entre ces deux sièges. Les motifs que le duc allègua, sont nombreux; le diocèse de Liége est très étendu; sa longueur est de

cinquante lieues et sa largeur d'environ trente; il s'étend sur plusieurs comtés et duchés; les diocésains parlent les uns la langue wallonne, les autres la langue flamande; l'évêque a besoin de deux suffragants; l'évêque est, en même temps, prince d'une principauté considérable; les revenus de la mense épiscopale montent à trente mille florins; les canonicats de la cathédrale sont au nombre de soixante-deux; le peuple de la cité de Liége est très remuant et porté à la rébellion; il a fait plusieurs fois la guerre à ses princes-évêques; il a fait dix-huit fois la guerre aux princes voisins, surtout aux ducs de Brabant et aux comtes de Namur; il convient qu'il y ait un diocèse pour le duché de Brabant et que le siège épiscopal de ce diocèse soit à Louvain, ville célèbre par son université; les Liégeois méritent d'être punis par la privation du siège épiscopal. (V. De Ram, p. 737.)

Les procureurs de Jean de Hornes prièrent le Pape de ne démembrer ni le diocèse, ni la principauté de Liége; ils sollicitèrent, pour lui, la confirmation de son élection et l'institution canonique.

Quant au troisième élu, Jean de Lamarck, son père emprunta deux cents florins aux abbayes de Stavelot et Malmedy, et quatre mille ducats d'or à différentes personnes pour couvrir les frais que son procureur ferait à Rome dans le but de lui faire conférer le siège épiscopal. Le chapitre fut contraint par Guillaume (1) à constituer, comme caution de cette dernière somme, une grande partie de l'argenterie de la cathédrale; il y mit, toutefois, les condi-

(1) A cet acte étaient présents Guillaume et Éverard de Lamarck et leurs principaux adhérents Gislebert de Canne, Jean le Pollain, chevaliers, Guillaume d'Emptinnes, Rigald de Thys, Denis dit Corbeal de Pousseur, écuyers; André de Wihogne, Jacques de Bolsée, Jean delle Falloise, Arnold Lambert, Jean dit Le Roque bourgeois de Liége et Pierre Rouchart, seigneur de Herina, maïeur de Liége. (V. De Ram, p. 717.)

tions que la somme ne serait employée qu'à obtenir l'institution canonique pour Jean de Lamarck et que six mois après cette institution obtenue, le trésor serait restitué à la cathédrale. L'énumération qu'il fait de ce trésor, est très intéressante (10 juillet 1483).

Une décision touchant le siège épiscopal de Liége devait être prise, le 8 octobre 1483, mais la veille de ce jour mourut subitement le cardinal Ferry de Clugny. Cette mort subite fut regardée plus tard à Liége, comme une punition de la Providence, pour avoir appuyé le projet de démembrer le diocèse; sa langue, ajoutait-on, était dévenue toute noire. La décision fut différée.

Il était dans l'intérêt des Lamarck de se former un puissant parti dans le chapitre de la cathédrale. Dès qu'un canonicat tombait vacant, ils contraignaient le chapitre à le conférer à un membre de leur famille. Ce qui était doublement illégal, car la collation de ces canonicats devait être réservée au futur évêque. Après la mort de Jean de Ferney, les chanoines Jean de Quercu, Walter de Corswarem, frères, Libermé l'aîné, Pierre de Hognoul et Jean de Busco, conférèrent son canonicat à Robert, fils d'Éverard de Lamarck, frère de Guillaume (3 juin 1483). Après la mort de Jean de Humières, doyen, ils conférèrent son canonicat à Éverard, fils de Robert de Lamarck, autre frère de Guillaume, et ils conférèrent celui d'Astournel, également décédé, à Philippe fils de Louis de Lamarck, seigneur de Rochefort, oncle de Guillaume (15 octobre 1483).

La nouvelle de la mort du cardinal Ferry peut être arrivée à Liége vers le 20 novembre. Le clergé, la cité et les États envoyèrent, le 24 de ce mois, des députés à Rome, savoir, le suffragant Hubert Léonardi et les écuyers Walter de Corswarem et Urbain de Villers. Les instructions qu'ils leur donnèrent, concernaient « la restauration, la préservation et l'état de l'église, de la cité et de la principauté de Liége. » (V. De Ram, p. 737).

Avant l'arrivée de ces députés, le Pape, Sixte IV, confirma l'élection de Jean de Hornes, et lui conféra le siège épiscopal, par une bulle du 17 décembre 1483. Il notifia cette nomination au chapitre de Saint-Lambert, aux bourgmestres et conseillers de la cité, à Maximilien, duc de Brabant, à Guillaume, duc de Juliers et aux trois États des pays de Brabant et de Liége, par des brefs du 23 décembre, et il les pria de soutenir la cause et l'autorité du nouvel évêque. Il appelle Jean de Hornes *virum profecto pluribus virtutibus et meritis pollentem*. (V. *Bull.* s. II, t. II, p. 310.)

La première nouvelle en arriva à Liége vers le 20 janvier 1484; Guillaume de Lamarck en fut vivement mécontent. Toutefois il sut dissimuler ses sentiments. Le 7 mars suivant, il fit annoncer au peuple réuni qu'il se soumettait à la décision du Pape et qu'il reconnaîtrait Jean de Hornes, mais sauf les privilèges de la cité qu'il continuerait à défendre, s'ils étaient violés par le nouveau prince. Le peuple appelé à donner son suffrage, vota dans le même sens.

Les Lamarck étaient des puissants seigneurs. Guillaume était mambour de la principauté et habitait le palais à Liége; il était, en outre, en possession des forts de Franchimont, d'Aigremont, de Lummen et de Seraing-le-Château. Son frère Éverard était bailli de Hesbaye, gouverneur du comté de Looz et châtelain d'Agimont et de Mirwart. Son frère Robert-le-Vieux était châtelain de Bouillon.

Le prince-évêque, Jean de Hornes, gagna bientôt un grand nombre d'adhérents dans la principauté, parce qu'il avait été légitimement nommé par le Pape et parce qu'il s'était opposé à Rome par ses procureurs, au démembrement du diocèse et de la principauté. D'ailleurs, il appartenait à une des premières familles du pays; son frère Jacques était comte de Hornes et son frère Frédéric, seigneur de Montigny, était un des meilleurs généraux du duc Maximilien. Le Conseil communal et les métiers de Liége, pleins de respect pour la décision du Saint-Siège, désiraient que la paix fut

conclue, et, le 15 mars, ils prohibèrent sévèrement tout acte de violence. La ville de Saint-Trond reconnut immédiatement Jean de Hornes et fut constamment fidèle à sa cause. Il en fut de même de la ville de Ciney et de bien d'autres.

Le prince prit, pour chancelier ou premier ministre, un homme bien recommandable, Godenoul d'Elderen, chanoine-écolâtre de Saint-Lambert. Il nomma Raes de Waroux, grand maïeur (1) et il confia à son propre frère Frédéric la fonction de lieutenant-général et gouverneur du pays pour rendre la justice, faire la guerre, etc. (12 février 1484).

Le duc Maximilien, retenu dans les Flandres, ne put guère intervenir d'une manière efficace pour mettre Jean de Hornes en possession de la principauté. Il mit cependant le fort de Huy à sa disposition.

La cause de Jean de Hornes, étant la seule légitime, eut les sympathies de l'archevêque de Cologne, du duc Maximilien et du duc de Juliers; aussi ces souverains ne tardèrent-ils pas d'offrir leur médiation. Guillaume l'accepta, parce qu'il voyait faiblir son influence et son parti. Des députés nommés de part et d'autre négocièrent la paix à Tongres. Elle y fut signée par les trois États, les Hornes, les Lamarck et les députés des Souverains médiateurs, le 21 mai 1484. Les principales dispositions de cette paix sont : tous les chanoines de Saint-Lambert reviendront à Liége et constitueront le chapitre; le chanoine Jean Duchêne, Jean le Pollain, chevalier, et Corbeau de Pousseur, écuyer, prisonniers à Huy, seront remis en liberté; leur rançon de quatorze cents florins et leurs frais de prison leur seront restitués ; le domaine de Seraing-le-Château sera rendu à Guillaume de Lamarck, sauf les droits d'autrui ; on lui payera la somme de trente-six mille livres et il pourra garder comme caution

(1) Ce Godenoul d'Elderen eut pour successeur, Jean Arnoulds ou Arnulphi de Castilione et Raes de Waroux eut pour successeur Éverard de Lamarck.

les châteaux de Franchimont et de Bouillon, jusqu'à ce que cette somme lui soit payée; on payera à Frédéric de Hornes la somme de vingt-quatre mille livres; Jean de Lamarck obtiendra des bénéfices jusqu'à la concurrence de mille livres de revenus; les cinq échevins (1) nommés par Guillaume et autres fonctionnaires nommés à vie par lui conserveront leurs fonctions; les fonctionnaires révocables, nommés par Guillaume pourront, être révoqués, moyennant restitution des deniers qu'ils lui ont payés, montant à la somme de sept à huit mille livres; il y aura pardon et oubli du passé; chacun rentrera dans la possession de ses biens; Éverard de Lamarck pourra racheter la place et terre de Sedan (seuve?) acquise par feu Adam de Clermont; les gens de guerre seront licenciés de part et d'autre et sortiront du pays; Robert de Lamarck, seigneur de Sedan, recevra huit mille livres pour réparations faites au château de Bouillon et pour l'emprisonnement qu'il a subi; Robert de Lamarck le jeune recevra quelque dédommagement pour les réparations faites à Stockem; le prince, à son entrée, fera le serment d'usage; il se fera accompagner de Guillaume de Lamarck, qu'il traitera comme son parent, vassal et sujet; les villes, forteresses et places seront remises au prince, sauf celles qui sont données en engagère; Tilman d'Heure sera rétabli dans sa fonction d'échevin, occupée par Gilles de Huy; le prince et les États protégeront Guillaume de Lamarck et ses adhérents contre tout acte de vengeance, au sujet des faits passés; le prince de Liége, s'il a fait des alliances, y renoncera, et ne pourra contracter des alliances qu'avec le consentement des trois États; le jugement prononcé contre Guillaume de Lamarck et ses adhérents, sous Louis de Bourbon

(1) Au mois de juin 1483, Guillaume avait nommé échevins Guillaume de Momalle, dit d'Emptinnes, seigneur de Hermalle, Rigald de This et Jean Le Rocq, en remplacement de Guillaume Billeton, Gérard de Seraing, le pannetier et Ade des Trois-Rois. (V. *Concl. Capit.*)

(le 4 septembre 1480), est nul, quoiqu'approuvé par les trois États et les échevins qui l'ont prononcé, sont suspendus de leurs fonctions et cette suspension ne pourra être levée qu'avec le consentement de Guillaume ; le bannissement prononcé contre Pierre Rouchard et ses complices, est également annulé ; la guerre entre le comte de Hornes et Guy de Canne cessera, mais la somme promise à Guy de Canne par les sujets du comté lui sera payée. Les signataires de cette paix sont Jean de Hornes, Guillaume de Lamarck, le doyen du chapitre pour l'État primaire, Guillaume de Horion, seigneur d'Oleye et de Grandaxhe, Raes de Guygoven, seigneur de Gorsom et de Haneffe, Guillaume de Doubelstein, seigneur de Haren, chevaliers, Guillaume d'Emptinnes, seigneur de Hermalle, écuyer pour l'État noble, les députés des villes de Liége, Huy, Dinant, Tongres, Saint-Trond, Fosses, Thuin, Couvin, Looz, Hasselt, Herck, Eyck, Brée, Bilsen, Beeringen et Stockem ; Englebert de Nassau, Vincent comte de Meurs, Philippe comte de Wernenbourg, Jacques comte de Hornes, Frédéric de Hornes seigneur de Montigny, et Éverard de Lamarck. (V. De Ram, p. 745.)

Ce traité de paix était très avantageux aux Lamarck. Quoiqu'il fût proclamé à Liége, le 22 mai, ce ne fut qu'aux mois d'octobre et de novembre qu'il fut exécuté. Guillaume de Lamarck qui n'y avait consenti qu'à regret, ne put se résoudre à céder la place à son rival. Il se maintint en possession du pouvoir aussi longtemps qu'il lui fut possible.

Le 13 octobre 1484, Jean de Hornes envoya Jean de Platea, écolâtre de Saint-Jean, et Arnold de Fléron, chanoine de Saint-Martin, à Francfort, pour recevoir, en son nom, de l'Empereur Frédéric, l'investiture de la principauté. Les députés ne trouvèrent à Francfort, ni l'Empereur, ni ses délégués, et la Cour de justice de cette ville leur déclara qu'elle n'avait pas le pouvoir de leur donner l'investiture de la principauté.

Le prince-évêque députa Tilman Slecht, docteur en droit

et prévôt de l'église des douze Apôtres, à Cologne, pour prendre en son nom possession du siège épiscopal. Le député se présenta, le 22 octobre, au chapitre, accompagné d'Olivier de Lamarck, frère de Guillaume, de Guillaume Doubelstein, de Jean Maschereel, chevaliers, de René Bormans, doyen de Saint-Pierre, de Pierre de Cortenbach, chanoine de Saint-Paul et vicaire général. Le chapitre prit connaissance de la bulle de nomination de Sixte IV, du 17 décembre 1483, en réservant son exemption ; il fit ensuite prêter, par le député, le serment prêté par Louis de Bourbon ; après quoi, il le mit en possession du siège épiscopal avec les cérémonies habituelles.

Pierre de Cortenbach, vicaire général, fit aussi réunir le peuple pour lui notifier d'une manière authentique la nomination de Jean de Hornes. Il l'exhorta, en même temps, à le reconnaître pour son prince-évêque. Ses paroles furent accueillies avec la plus vive sympathie. Guillaume de Lamarck qui était présent, promit publiquement son concours au nouveau prince. Le jour de l'inauguration devait être un jour de réconciliation et de joie; aussi le magistrat et le prince ordonnèrent l'oubli du passé et prohibèrent spécialement de donner aux adhérents de Guillaume de Lamarck la qualification injurieuse de *Dodon*, qui était le nom de l'assassin de Saint-Lambert (1). (V. FISEN, p. 297.)

Le 7 novembre, Jean de Hornes fit son entrée solennelle à Liége, accompagné de Vincent de Meurs, son oncle, Jacques de Hornes, son frère, Frédéric de Hornes, son autre frère, Olivier de Lamarck, Éverard de Lamarck, Guillaume de Lamarck, trois frères, Guillaume de Doubelstein, Jean Maschereel et d'une foule de nobles, chevaliers et écuyers. A droite, chevauchait Jean Pollain chevalier, et à sa gauche,

(1) La dénomination de Dodon est encore aujourd'hui une injure dans quelques localités, par exemple, à Horpmael.

Walter de Corswarem chevalier, bourgmestres de Liége. Les trente-deux métiers avec leurs bannières faisaient la haie depuis la porte de Saint-Léonard jusqu'au palais. Arrivé au destroit, siège de la Cour de justice, il descendit de son cheval, que Pierre de Hognoul, chanoine-chantre, s'appropria, en vertu de sa fonction. Le prince monta au destroit où il ôta son tabard de velours rouge, que Gérard de Hauchie prit, en sa qualité de claustrier en chef et il y mit un autre tabard avec un surplis. Descendu des dégrés du destroit, il fut conduit processionnellement par le clergé au chœur de la cathédrale, entre Walter de Corswarem, doyen, et Gilbert de Seraing, prévôt de Huy. Après y avoir prié quelque temps, il prêta au pied de l'autel le même serment que son prédécesseur, savoir : j'ai obtenu le siège épiscopal d'une manière canonique; je défendrai le clergé, la terre, la patrie et les droits de l'église de Saint-Lambert; je serai fidèle à l'église et à la patrie; je ne ferai aucune aliénation, ni aucune inféodation sans le consentement du chapitre; je tâcherai de recouvrer ce qui a été aliéné; je conserverai les privilèges et les statuts de l'église de Saint-Lambert, ainsi que les bonnes coutumes; je ne vendrai point les fonctions d'échevin et de maïeur des villes de Liége, Huy et Dinant; je n'aliénerai, ni engagerai pour une somme d'argent, sans le consentement du chapitre, les châteaux, villes, forts, juridictions; j'observerai la paix de Fexhe (1); je défendrai le tribunal de la paix et l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans tout le diocèse; je ferai observer les statuts synodaux avec leurs modifications ainsi que les statuts de la cour spirituelle de l'official; je me ferai ordonner prêtre dans le courant de l'année; je ne ferai jamais la guerre et je

(1) Cette première partie du serment n'est autre que le serment transcrit dans le premier livre des chartes *magna sive rotunda littera descriptum*. Les parties suivantes y ont été ajoutées pour l'inauguration de Louis de Bourbon, en 1456.

ne ferai jamais d'alliance sans le consentement des trois États; je défendrai le clergé, si l'Empereur lui demande la dixième partie de ses revenus; je ferai réparer les forteresses et relever les fiefs; je nommerai un vicaire général, un official et un chancelier; je ne vendrai point les fonctions de la Cour spirituelle de l'official, et je n'y nommerai que des hommes capables; j'assisterai, à mes frais, aux diètes de l'empire et aux autres; je ne souffrirai point que le pays soit grevé de pensions. (V. De Ram, p. 765 et 768.)

Après la prestation de ce serment, il fut installé dans la stalle épiscopale du côté de l'épître et de là il fut conduit à la grande tour qui se trouvait au côté droit du chœur et y sonna la grande cloche, avec le secours des sonneurs qui obtenaient ensuite le tabard dont il était revêtu en ce moment.

Les jours suivants, le prince se fit inaugurer dans les bonnes villes, notamment à Maestricht, le 18 novembre.

III.

Exécution de Guillaume de Lamarck et guerre civile, 1485-1492

Quelques jours après les fêtes de l'inauguration, les trois États votèrent un donatif de Joyeuse Entrée de cinquante mille florins; cette somme ne put être collectée par suite de l'opposition des Lamarck qui désiraient voir le prince poursuivi par ses créanciers. (V. De Ram, p. 782 et 790.)

Les trois États votèrent aussi une somme de cent mille florins à collecter sur tout le pays pour payer les sommes stipulées à la paix de Tongres du 21 mai 1484. La ville de Saint-Trond qui s'était constamment montrée fidèle au prince et avait déjà fait des dépenses pour soutenir sa cause, refusa de contribuer à cette somme de cent mille florins, comme elle avait refusé, pour le même motif, de sceller cette paix.

Les bourgmestres et le Conseil de la cité lui promirent, le 17 février 1485, qu'elle ne serait pas obligée de payer dans des proportions plus fortes que du temps passé. Le prince lui fit la même promesse, le 3 mars suivant, en ajoutant, qu'elle ne payerait que la dixième partie de la somme imposée au comté de Looz ou juste la somme à laquelle le quartier de Montenacken est imposé. Cette lettre du prince est datée de Maestricht. *(Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 418.) La ville de Dinant exposa également son triste sort depuis 1466 et demanda d'être dispensée de contribuer aux sommes votées (26 novembre 1484).

La concorde régnait momentanément entre le prince et les Lamarck, mais c'était grâce aux concessions du prince. Il conféra les fonctions de conseiller privé à plusieurs créatures de Guillaume de Lamarck, sur ses instances. Guillaume qui tenait déjà les forteresses de Franchimont, Seraing-le-Château, Bouillon et Longchamps, demandait encore Grevenbroeck et quelques autres forts. Il se fit un parti à Saint-Trond auquel il donna sa livrée. Son dévoué serviteur, Rouchard, détenait Montfort qu'il fortifiait chaque jour davantage. Par le mariage de son fils, Guillaume pouvait disposer du fort de Keyken. Il était maïeur de Liége, de Huy et de Montenacken, bailli de Hesbaye et de Condroz et il ambitionnait les fonctions de bourgmestre à Liége. Ce fut, à sa demande, que la cité établit une commission chargée de juger des causes civiles résultant des guerres, au grand préjudice de la Cour des échevins et de celle de l'official. Cette commission, composée des adhérents des Lamarck, se montra partiale en leur faveur. Guillaume fit une convention avec la garde des dix hommes (de chaque métier), en vertu de laquelle elle l'assisterait envers et contre tous et ne souffrirait point que les adhérents du prince portassent les armes dans la cité. Il imposait ses créatures au prince pour la plupart des fonctions importantes, au point que le prince ne pût librement conférer les échevinages aux hommes

dignes de sa confiance, ni conduire à Liége un secrétaire de son choix. Guillaume voulait même que le vicaire général fût à sa dévotion. Son but était de conserver en réalité le pouvoir, de faire un jour déposer ou tuer Jean de Hornes et de le faire remplacer par son propre fils, Jean de Lamarck. (V. De Ram, p. 790 et 803.)

On voit par ces faits que c'étaient les Lamarck qui gouvernaient la principauté et disposaient des fonctions publiques. Le prince dut subir leur influence, s'il voulait ne pas éprouver leur opposition. L'idée de briser leur puissance dut naturellement se présenter à son esprit. Il conféra avec ses deux frères et avec le duc Maximilien sur les moyens d'y parvenir. Leur ôter les fonctions publiques qu'ils occupaient et les forteresses qu'ils détenaient, ne pouvait se faire sans l'emploi de la force des armes et sans susciter une guerre civile. Il fut convenu avec Maximilien de se saisir de Guillaume de Lamarck par ruse, de le conduire à Maestricht et de l'y faire juger par les deux Cours de justice réunies. L'intervention du duc Maximilien dans cette affaire est indubitable; seul, en effet, il pouvait ordonner au maïeur brabançon et à la Cour brabançonne à Maestricht de juger la cause de Guillaume de Lamarck. Pontus Henterus, écrivain de la fin du XVI[e] siècle, raconte que Guillaume avait fait à Mézières une alliance avec le duc de Lorraine contre le duc de Brabant et le prince de Liége; Maximilien, ajoute-t-il, appela près de lui Frédéric de Hornes, son général et le chargea de s'emparer, par ruse, de la personne de Guillaume, de le conduire à Maestricht et de l'y faire juger et exécuter. Le duc lui donna même, à ce sujet, des lettres patentes par lesquelles il lui ordonna d'arrêter Guillaume de Lamarck et de le conduire à Maestricht.

Le prince invita Guillaume au mois de juin 1485, à des fêtes publiques à Saint-Trond. Guillaume s'y rendit sans défiance et sans suite. Il y fut choyé et comblé de présents par le prince et son frère Frédéric.

Les fêtes terminées, les Hornes l'invitèrent à donner un pas de conduite au prince qui allait se rendre au Brabant et à assister, en même temps, à une course de chevaux qui aurait lieu entre Saint-Trond et Brustem. Cette course avait été organisée par les Hornes; les cavaliers qui y prenaient part, devaient les aider. Guillaume se rendit aux courses (17 juin). Dès qu'il fut dans les champs, Jacques et Frédéric de Hornes avec leurs gens se saisirent de sa personne et le conduisirent garrotté à Maestricht. Les deux Cours de justice de Maestricht le condamnèrent immédiatement à mort pour avoir tué Louis de Bourbon, dit l'auteur de la Chronique de Maestricht. L'échafaud fut dressé pendant la nuit. Guillaume se confessa à Arnold Proenen, prieur des Dominicains et le lendemain (18 juin) il monta sur l'échafaud avec toute son intrépidité et sa sauvage énergie (1). Son corps fut enterré dans l'église des Dominicains. Un de ses chauds partisans, Gilbert Van Entbroeck, maïeur de Looz, fut arrêté avec lui près de Ryckel et emmené à Maestricht. Mis à la torture, il avoua devant la double Cour de justice qu'il avait entendu dire Guillaume à Saint-Trond que bientôt son fils serait évêque de Liége. Il fut aussi exécuté, peu de jours après. (V. De Ram, p. 782 et 802.)

Le jour même de l'exécution de Guillaume, les bourgmestres de Liége réunirent le peuple au palais et lui proposèrent de ne prendre aucune part à la lutte qui allait commencer entre les Lamarck et les Hornes, d'entretenir la paix et la liberté de commerce avec les voisins et de ne permettre à aucun noble, pas même au prince, d'entrer à Liége avec une suite nombreuse (plus de soixante hommes). Le peuple approuva les propositions et le clergé y consentit,

(1) Suffridus Petri († 1597) ajoute le détail que le prince, Jean de Hornes, se rendit le même jour à Maestricht et que le lendemain, il assista, du haut d'une fenêtre, à l'exécution de Guillaume de Lamarck. Jean de Los ne parle point de ce fait qui, d'ailleurs, n'est pas vraisemblable.

sous la condition que ses immunités seraient respectées et que le prince-évêque conserverait ses droits légitimes. Cette décision ne pouvait plaire aux Lamarck. Ils se formèrent un puissant parti à Liége et quelques jours après, ils introduisirent dans la cité, avec le consentement des bourgmestres Pollain et Corswarem, quinze cents soldats allemands, pour y dominer. La plupart des honnêtes gens émigrèrent. Le Conseil communal fit immédiatement mettre le séquestre sur leurs maisons et dresser l'inventaire de leurs meubles (11 août 1485). (V. Fisen, p. 299.)

Frédéric de Hornes fut accusé plus tard d'avoir essayé de corrompre quatre serviteurs de Jean de Lamarck, pour qu'ils le lui livrassent avec le château de Francimont. Les serviteurs avaient, disait-on, repoussé ses offres. (V. De Ram, p. 784.)

Les Lamarck, Éverard et Robert-le-vieux, frères de Guillaume, Robert-le-jeune et Nicolas, deux fils de Robert-le-vieux, Jean, fils de Guillaume, Jehannot-le-bâtard de Scadous ou Sandoux(1), gendre de Guillaume, leurs adhérents Guy de Canne, Pierre Rouchard et d'autres parvinrent facilement à exciter des commotions à Liége. Ils accusèrent le prince d'avoir violé la paix de Tongres qui lui ordonnait de protéger Guillaume, d'avoir violé la paix de Fexhe qui prescrit que chacun soit jugé par ses juges naturels et d'avoir violé les immunités ecclésiastiques, puisque Guillaume, quoique marié, portait légitimement la tonsure et le costume ecclésiastique au moment de son arrestation. Ils s'emparèrent du pouvoir souverain à Liége par la force armée. Deux de leurs adhérents furent élus bourgmestres, le 25 juillet, Urbain de Villers et Jacques de Crisney, dit Don Martin.

(1) Ce Jehannot-le-bâtard de Scadous ou Sandoux figure avec la qualification de *Socer* de Guillaume de Lamarck dans une pièce du Pape Sixte IV (V. De Ram, p. 725) et avec celle de *gener* de Guillaume de Lamarck dans le récit de Jean de Los (p. 103.)



Éverard de Lamarck fut proclamé capitaine général des troupes et Guy de Canne, mambour du pays (13 août). Sous leurs drapeaux vinrent se ranger tous les aventuriers et brigands qui ne respiraient que pillage. Comme la plupart des forts étaient entre les mains des Lamarck, ils parvinrent facilement à dominer dans la principauté. Trois prêtres de Maestricht qui se trouvaient momentanément à Liége, à l'époque de l'exécution de Guillaume, y furent maltraités par la foule; Pierre Duys et Jean Haller furent blessés et Gérard Vandenlaer fut tué. Les adhérents du prince furent obligés ou de se cacher ou de s'enfuir, notamment Godenoul d'Elderen chanoine-écolâtre et chancelier, René Bormans, doyen de Saint-Pierre, Gilles de Lapide, doyen de Sainte-Croix, Pierre Coelensoen, chanoine de Saint-Denis et bien d'autres. (V. De Ram, p. 776 et 785.)

Robert de Lamarck-le-jeune, s'empara par surprise de la forteresse de Stockem et de là il inquiéta tout le voisinage. La commanderie de Gruytrode et l'église d'Aldeneyck qui tombèrent aussi en son pouvoir, furent converties en forteresses. (*Chronyk van Maestricht*, p. 11.)

Les Hornes, maîtres de Saint-Trond et de Maestricht, de Huy et de Ciney, enrôlèrent également des soldats et le pays fut de nouveau livré aux fléaux de la guerre civile. L'évêque excommunia les Lamarck et leurs complices et déclara interdit tout endroit où ils se trouveraient. Il excommunia nominativement les percusseurs et assassins des trois prêtres de Maestricht, savoir : Rosseal de Wandre, Collard le Huere, Gilles Gilkinet, Gilles de l'Abbaye, Henri de Cock, Jean delle Heye, Godefroid de Chiney, Théodore de Thylo. Les Lamarck interjetèrent appel au Pape Innocent VIII et au métropolitain de Cologne. (V. De Ram, p. 776.)

Le duc Maximilien interposa sa médiation et envoya de Maestricht, où il était arrivé le samedi avant l'Assomption, en ambassade à Liége, Henri de Berghes, évêque de Cambrai, et Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin, accompagnés de

soixante cavaliers. Ils entrèrent à Liége, le 23 août et y négocièrent plusieurs jours sans réussir.

Peu de temps après, le duc Maximilien, qui se trouvait à Maestricht au couvent de Saint-Antoine, fut choisi par le prince, les trois États et la cité de Liége comme président de nouvelles négociations pour rétablir la paix entre le prince d'un côté et la cité de Liége de l'autre. Les députés du duc étaient Henri de Berghes, évêque de Cambrai, Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin, Olivier de Lamarche, chambellan et grand économe; ceux de la cité de Liége étaient Jean de Mierlo, docteur en théologie, chanoine de Saint-Lambert, Jean de Platea, doyen de Saint-Jean, Jacques de Crisney, bourgmestre de Liége, Corbeau de Pousseur, échevin de Liége. On voit encore parmi les négociateurs de la paix, Gérard, abbé de Saint-Jacques, Thierry de Xancten et Jean de Billeton, chanoine de Saint-Lambert et licencié en droit, Robert Mouges, chanoine de Saint-Pierre, Henri, doyen de Bastogne, chanoine de Saint-Paul, Jean de la Boverie, Jean le Pollain, seigneur à Waroux, chevaliers, André Bourlet et Jean Jacob, conseillers communaux de Liége. Les Lamarck n'étaient point représentés et ne prirent aucune part aux négociations. On tomba d'accord sur les points suivants : les Liégeois reconnaîtront Jean de Hornes pour leur prince-évêque et lui obéiront; ils renverront les soldats étrangers; ils fourniront au prince-évêque une garde de corps composée de quatre membres de chaque métier choisis par lui; ils ne se mêleront point du conflit qui existe entre la famille des Lamarck et le prince; ils ne fourniront aucune aide à la garnison de Stockem contre le prince; ils prieront l'évêque d'accorder une amnistie générale; à l'avenir, un chacun ne sera justiciable que de ses juges ordinaires; on payera, avant la conclusion définitive de la paix, à Guy de Canne, grand maïeur de Liége, Pierre Rouchard, bailli de Condroz, et à Henri de Laval dit Rousseau, maïeur d'Avroy, les sommes qui leur sont dues

du chef des dépenses et des prêts qu'ils ont faits en faveur du prince ; un chacun pourra retourner à ses foyers et rentrer dans la possession de ses biens ; les décrets portés par les trois États durant les troubles, seront ratifiés (17 septembre 1485). (V. De Ram, p. 803.)

Cette paix, qui fut signée par le duc, le prince et les députés de la cité, le 18 septembre à Maestricht, ne fut ni ratifiée à Liége, ni exécutée. La véritable cause en était l'opposition des Lamarck qui avaient tout à perdre à cette paix. Le prétexte allégué était que les sommes dues à Guy de Canne, à Pierre Rouchard et à Henri Rossius, leur devaient être préalablement et entièrement payées par le duc de Brabant, avant que la cité ne ratifie la paix et ne donne des lettres scellées à ce sujet.

Dans cette paix, l'exécution de Guillaume de Lamarck à Maestricht par la double Cour de justice, était considérée comme une affaire privée qui ne regardait ni les États du pays, ni la cité de Liége.

Les négociations furent rompues et la guerre continua. Jean de Hornes qui n'avait pas des ressources suffisantes, emprunta douze mille livres au duc Maximilien et lui donna la forteresse de Huy en engagère jusqu'au remboursement de cette somme (5 et 9 octobre 1485).

Éverard de Lamarck assiégea la ville de Hasselt qui se rendit sous la condition que les habitants auraient la vie et les biens saufs, et il la fortifia, au mois de décembre 1485. Assisté de son neveu Robert qui commandait à Stockem, il surprit pendant la nuit du 20 janvier 1486 la ville de Saint-Trond et la pilla. Il emmena ensuite l'abbé Antoine de Berges prisonnier à Liége, ainsi que le seigneur de Forêt. Ce dernier ne fut rendu à la liberté que moyennant une rançon de deux mille florins qu'il promit de payer dans la quinzaine, mais qui n'était pas encore payée à la date du 14 août 1498.

Guy de Canne, à la tête de troupes allemandes, dévasta le

pays de Hornes. Les habitants de Weert, pour préserver leur ville du pillage et de l'incendie, lui promirent douze mille florins et lui donnèrent vingt bourgeois en otage jusqu'au payement de cette somme. La moitié devait en être payée à Pâques et l'autre moitié à la Pentecôte. Les otages furent conduits et retenus à Liége (1). Guy de Canne s'empara ensuite du château de Curange qu'il brûla, après l'avoir pillé. De là il se dirigea vers Eyndhoven qu'il pilla également; il y brûla même l'église. (*Chronyck van Maestricht*, p. 12.) De retour à Liége avec ses soldats, il y trouva un émule, Pierre Rouchard qui lui portait ombrage. Il l'attaqua, à main armée, au milieu du Marché et le tua. (8 mars 1486 (2). Cet acte de cruauté fut le commencement de sa perte. Pour affermir son pouvoir à Liége, il fit recruter des soldats en France et il se mit à fortifier la porte de Sainte-Walburge pour dominer la cité. Les bourgeois en furent vivement mécontents, ainsi que des soldats étrangers dont il était entouré. Les enfants et les jeunes gens se mirent à démolir ces travaux de fortifications, pendant les fêtes de Pâques. Guy de Canne s'en prit à leurs parents et résolut de les châtier. Il appela à son secours Robert de Lamarck-le-jeune qui commandait à Saint-Trond, avec ses soldats alle-

(1) Les otages, menacés par Guy de Canne d'être enfermés dans la forteresse de Logne ou celle de Montfort, si le premier terme n'était pas payé à Pâques, empruntèrent six mille quarante-cinq florins à des bourgeois de Liége et devinrent, dès lors, les otages de ces derniers. Le 29 mars, la ville de Weert fit porter la somme de six mille quatre cent soixante-quinze florins à Stockem où elle fut perçue par le receveur de Robert de Lamarck, au nom de Guy de Canne, d'après les ordres de celui-ci. Les otages se sauvèrent plus tard de Liége, sans avoir remboursé la somme empruntée. Il y eut, à ce sujet, un procès devant la Cour des échevins. (V. SCHOONBROODT, *Miscell.*, p. 34.)

(2) Les héritiers de Pierre Rouchard s'adressèrent au Conseil communal et au clergé pour conserver le château de Montfort, près de Liége. Ce château leur fut laissé sous la condition qu'il ne deviendrait jamais un danger ni pour la cité, ni pour les bourgeois.

mands. L'arrivée de celui-ci fut le signal du soulèvement. Le mercredi après Pâques (29 mars), tous les bourgeois prirent les armes et se groupèrent au Marché. Ils destituèrent Guy de Canne de ses fonctions de mambour et de maïeur et confièrent ses pouvoirs aux deux bourgmestres qui prendraient conseil de Renard de Rouvroy, de Jean delle Boverie, de Walter de Corswarem, de Corvin Pousseur et de Guillaume Baré. Guy de Canne se tenait avec ses soldats devant les degrés de Saint-Lambert. Il fut bientôt assailli par la foule et tué ; ses soldats furent dispersés ; le maïeur de Montegnée, un des adhérents de Guy, y perdit aussi la vie. Robert de Lamarck s'enfuit avec ses Allemands par Hocheporte et retourna à Saint-Trond. Les bourgeois victorieux ordonnèrent immédiatement à tous les soldats étrangers de sortir dans les trois jours de la cité et même du pays. Guy de Canne fut enterré aux Mineurs dans le tombeau de Pierre Rouchard. Le jour même de ce triomphe, le peuple alla remettre en liberté l'abbé de Saint-Trond qui était détenu dans la maison du maïeur. Une Messe solennelle, avec procession, en action de grâces, fut chantée, le 31 mars, à la cathédrale, par l'abbé de Saint-Trond. Ce triomphe de la bourgeoisie était dû à la sympathie que rencontrait la cause du prince-évêque, non moins qu'à l'aversion qu'inspirait la domination des Lamarck.

Dès que cette domination avait cessé, les Liégeois confirmèrent la paix conclue à Maestricht, le 17 septembre précédent. Dès lors, le duc Maximilien, en sa qualité d'arbitre, décida que la cité recevrait son prince-évêque et lui-même en sa qualité de Roi des Romains et d'avoué ; une Journée générale sera tenue ; à cette Journée, on examinera les privilèges de la cité et les États imposeront à la cité une amende honorable et profitable en faveur du duc et du prince-évêque ; le duc accordera une amnistie générale aux bourgeois de la cité, sauf les droits des parties. Cet acte fut donné à Aix, à l'occasion de son couronnement comme

Roi des Romains (9 avril 1486). Arrivé à Cologne, le Roi des Romains proclama une amnistie générale en faveur des Liégeois, sauf les droits des parties (avril 1486). (V. Bormans, p. 818 ; De Ram, p. 811.)

Il est indubitable que Jean de Hornes assista au couronnement du Roi à Aix, le 9 avril 1486 et il est très probable que ce fut à sa demande que Maximilien donna les deux actes précités.

L'abbé de Saint-Trond ne reçut des bourgmestres la permission de sortir de la cité qu'après avoir promis de payer à la cité la somme de quinze mille florins dans un mois et qu'après avoir fait garantir sa promesse par quatorze personnes des plus honorables, savoir, Simon de Herbais, Guillaume de Fologne, seigneur de ce village, Dieudonné de Rivière, seigneur de Heers, Raes de Waroux, seigneur d'Ossogne et grand maïeur, Jean d'Argenteau, seigneur d'Ophem, Walter de Corswarem, Tilman Waldoreal, Gérard Tollet, Gilles de Seraing, le pannetier du prince, échevins de Liége, Hubert Delvaux, Gilles de Huy, Jacques de Berghes, Jean Hubert et Jean del Coixhet, bourgeois. L'acte de caution passé au vieux chœur de la cathédrale est du 22 avril 1486. (*Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 422.) L'abbé se rendit près de Jean de Hornes, qui se trouvait à Cologne dans la suite du Roi Maximilien. Ce Roi agréa la supplique que lui avaient adressée les Liégeois de les prendre sous sa sauvegarde ; il les recommanda, avec le quartier de la Hesbaye, à la protection de son général Philippe de Clèves, le 26 avril 1486. (Ibidem, t. II, p. 426) ; et il pria les Liégeois de libérer l'abbé de Saint-Trond et De Forêt, avec leurs garants, des sommes qu'ils leur avaient promises.

Le prince rentra à Liége, le 10 mai 1486, et se concerta avec le Conseil communal pour pacifier la cité et maintenir l'ordre et la sécurité. Dès le 12 de ce mois, ils ordonnèrent le pardon et l'oubli du passé ; ils prohibèrent le port des armes à tous, sauf aux fonctionnaires et aux gens privilégiés

et ils engagèrent les émigrès à rentrer et à se remettre en la possession de leurs biens, sauf les droits civils à faire valoir « par loi et par justice », s'il y avait lieu, « car le prince veut que chacun de ses sujets soit traité par loi et par justice, et non autrement. »

Les forteresses et châteaux de Stockem, d'Aigremont, de Logne, de Montfort et de Franchimont, étaient entre les mains des Lamarck. Le 16 mai, le prince et le Conseil communal prohibèrent aux Liégeois et à tous autres de s'y rendre pour prendre service sous eux, et ils ordonnèrent aux maîtres d'hôtels et d'auberges de donner chaque jour au maïeur la liste des étrangers qu'ils logent. On craignait, en effet, que des étrangers ne vinssent troubler l'ordre public.

Les craintes, à ce sujet, devinrent si graves que le prince et le Conseil autorisèrent les bourgeois à arrêter et même à tuer ceux qui feraient une émeute ou une sédition en faveur des Lamarck. Ceux-ci, en effet, de leurs châteaux-forts ne cessaient d'inquiéter les paisibles habitants des campagnes et surtout de menacer la cité de Liége.

Ce fut, sans doute, à cette époque qu'on reçut à Liége la nouvelle qu'Antoine de Grassis, évêque de Tybour, auditeur des causes du Sacré-Palais, avait jugé, le 14 avril 1486, que le clergé secondaire, exempt de la juridiction épiscopale, n'était pas obligé d'observer l'interdit lancé par l'évêque, l'année précédente. (*Cart. du clergé.*) Cette affaire de l'interdit tomba d'elle-même par la fuite des Lamarck et la rentrée de l'évêque dans sa ville épiscopale.

Les bourgmestres et le Conseil communal de la cité députèrent Jean de Platea, doyen de Saint-Jean, et André de Wihogne, échevin, vers le Roi Maximilien pour lui demander des explications sur quelques articles de la paix d'Aix du 9 avril 1486 et pour conférer avec lui sur d'autres affaires. Le Roi répondit, de Bois-le-Duc, aux Liégeois, le 30 mai suivant : nous vous enverrons bientôt des députés qui conféreront avec vous ; nous avons déjà fait cesser les menaces

que vous faisaient les Allemands ; nous vous remercions d'avoir, à notre demande, libéré de toute obligation l'abbé de Saint-Trond et De Forêt avec leurs garants ; quant aux Weertois, détenus captifs à Liége, nous voulons qu'ils soient délivrés et que leur cause soit décidée dans une Journée des États ; entretemps le procès leur intenté, ainsi qu'à leurs garants, sera suspendu ; vos deux députés vous feront connaître de vive voix nos sentiments sur les autres affaires. (V. *Cart. de Saint-Trond*, t. II, p. 427.)

Le 24 juillet 1486, les Lamarck se montrèrent aux portes de la cité et essayèrent de passer la Meuse à la nage avec leurs chevaux, au pont d'Amercœur, comptant sur l'assistance de leurs amis, mais ils ne réussirent point et ils furent obligés de se retirer.

Les élections communales qui eurent lieu le lendemain, se firent dans un sens favorable au prince et à l'ordre public. Tilman Waldoreal, seigneur de Soiron, et Gilles de Huy, écuyer, furent élus bourgmestres. La réaction contre les Lamarck était si forte en ce moment que, le 30 juillet, le peuple déterra, dans l'église des Mineurs, les cadavres de Pierre Rouchard et de Guy de Canne et les porta sous la potence à Saint-Gilles, où il les brûla. Cette réaction fut peut-être encore encouragée par l'Empereur Frédéric III qui avait été solennellement reçu à Maestricht, le 28 juillet 1486.

Le danger que la cité avait couru le 24 juillet, porta le prince et le Conseil communal à ordonner aux femmes, enfants, serviteurs et familles de ceux qui servaient sous les Lamarck, de sortir de la cité et ils autorisèrent tout le monde à arrêter les ennemis pillant le pays et même à les tuer, si on ne pouvait les arrêter ; ils donnèrent, en outre, l'autorisation de sonner la cloche du ban et de poursuivre les ennemis (3 août 1486). Les habitants du pays de Franchimont qui souffraient le plus de la garnison du fort, jurèrent fidélité à leur prince et implorèrent sa protection. Le prince les prit sous sa sauvegarde et leur promit de les protéger (1er octobre 1486).

L'union régnait entre le prince et ses sujets et la principauté aurait joui de la paix, si les Lamarck avaient renoncé à leur désir de vengeance et à leur brigandage. Un capitaine de leur parti, peut-être Jehannot-le-bâtard, s'empara de la ville de Ciney. Jacques de Glimes, aidé par les Namurois et les Dinantais, ne tarda pas de reprendre la ville par ordre du duc Maximilien (décembre 1486); il en fit même démolir les portes et les murs, afin qu'elle ne pût plus être un point d'appui pour les Lamarck. (*Cart. de Ciney*, p. 45.)

Éverard de Lamarck et son neveu Robert de Lamarck réunirent leurs troupes, et, le 13 janvier 1487, ils s'emparèrent du couvent des Chartreux près du faubourg d'Amercœur. Ce jour-même, le feu, fait dans la loge du concierge, se communiqua, par accident, à l'église et la réduisit en cendres. Des hauteurs de la Chartreuse les Lamarck infestèrent les faubourgs et la banlieue. Frédéric de Hornes, à la tête de soldats tant de la principauté que du Brabant, accourut au secours du prince et de la cité.

Commandées par le prince et ses deux frères, les milices urbaines et rurales luttèrent avec avantage contre les Lamarck et les empêchèrent de s'emparer de la cité. Pendant cette lutte, des appels à la révolte et à l'assassinat furent secrètement affichés par des adhérents des Lamarck au gros pilier de la cathédrale, à la porte du palais et à la maison de Walter de Corswarem. Ces appels restèrent sans écho. (V. De Ram, p. 822).

Après une lutte de huit à dix jours, les Lamarck abandonnèrent la Chartreuse qui fut ensuite pillée par les Liégeois. Le Conseil communal, pour empêcher que la Chartreuse ne devînt de nouveau un fort au service de l'ennemi, ordonna d'en démolir les murs extérieurs et d'en employer les matériaux aux murs de la cité; ce qui fut exécuté peu de temps après. Le 31 janvier, le prince et le Conseil firent faire des enquêtes pour connaître les auteurs des appels à la révolte et à l'assassinat et les punir.

En quittant la Chartreuse, les Lamarck se répandirent au duché de Limbourg où ils pillèrent Herve, Eupen et d'autres communes. Vers le 14 février, ils commirent le même brigandage à Meersen, à Heerlen, à Schimmert et dans d'autres villages. Cent sept habitants de Meersen qui s'étaient réfugiés dans la tour, durent leur payer une rançon de cinq cents florins; plus de trois cents paysans furent emmenés captifs jusqu'à ce qu'ils eussent payés leurs rançons; cinq à six furent tués; plus d'une vingtaine de maisons furent incendiées. (*Chron.* van Maestr., p. 14.)

Le prince et le Conseil communal de Liége réglaient de commun accord la plupart des affaires, dans l'intérêt de la paix et du bien public. Frédéric de Hornes, seigneur de Montigny, fut nommé commandant des troupes du pays (1). Pour prévenir les conflits, autant que possible, on convint de faire réviser tous les traités de paix en les coordonnant et d'en faire un code général de lois. Une commission de seize membres fut nommée pour faire ce travail. Ces membres étaient Gilbert de Seraing, Jean Duchêne, docteur en droit; Pierre de Hollogne et Josse de Lamarck, licencié en droit, chanoines de la cathédrale; Guillaume de Horion, seigneur d'Oley, Renard de Rouveroi, chevaliers, Henri de Hemricourt, seigneur de Villeraye, et Walter de Corswarem, écuyers, de l'État noble; Tilman Waldoreal, seigneur à Soiron et bourgmestre; Gérard Tollet, Corbeau de Pousseur seigneur de Villers, de la Cour des échevins; Thierry du Sart et Henri de Ploncquire commissaires; Thomas Peronne, Jean Duchêne et Jean de Mers du Conseil communal. Ils se réunirent à l'abbaye de Saint-Jacques. Leur travail, qui fut terminé le 28 avril 1487 et publié le 3 juillet suivant, est

(1) Ce Frédéric de Hornes qui servait sous le duc Maximilien, était un grand général. Les habitants du Hainaut qu'il avait si souvent défendus, l'appelaient leur bouclier et la verge des Gantois et des Français. Il mourut d'un coup de lance, reçu près de Guise, le 15 mars 1487.



connu sous le nom de *Paix de Saint-Jacques*. Il est divisé en vingt-huit chapitres et comprend quatre-vingt pages in-folio dans l'édition de M. Bormans. On y reproduit textuellement les anciens traités de paix et statuts touchant les cours spirituelles, la cour des échevins, la cour féodale, la cour allodiale, la cour du charbonage, le tribunal des XXII, les trente-deux métiers de Liége, les bourgeois afforains, le règlement et la police de la commune de Liége, etc. Les élections communales de la cité y sont réglées de la manière suivante : chaque métier nommera dans son sein un conseiller communal ; il y aura trente-deux électeurs, un de chaque métier, pour élire les deux bourgmestres ; ces trente-deux électeurs seront choisis par les vingt-deux commissaires; de ces vingt-deux commissaires seize seront nommés à vie par les vinâves (quartiers de la cité) et six par le prince ; chaque métier sera régi par un gouverneur élu dans son sein. (V. Bormans, p. 681.) Cette paix fut mise en garde de loi par la cour des échevins, le 1er mai, et publiée par le prince, les députés des trois États, les bourgmestres et le conseil de la cité, le 3 juillet suivant.

Il importait au prince et au pays que les forteresses fussent enlevées aux Lamarck et confiées à des vassaux dévoués. Au mois de juillet 1487, les Hornes levèrent des troupes et préparèrent le matériel de siège pour aller reprendre la forteresse de Franchimont. Les piétons étaient sous le commandement du prince, du comte de Hornes, de Raes de Waroux, grand-maïeur, et du capitaine Thiry Poillon. Le siège commença, peu de temps après le 14 juillet. La garnison se défendit avec bravoure. Les Lamarck, craignant qu'elle ne fût contrainte soit par la famine, soit par la force, de se rendre, allèrent recruter des troupes en France. Ils arrivèrent bientôt au secours des assiégés. Le prince exposé au danger de se trouver entre deux feux, leva le siège, le 8 août, et retourna à Liége avec son armée et son artillerie. Les troupes françaises amenées par les Lamarck se propo-

sèrent de passer la Meuse et d'aller piller la Hesbaye. Le prince parvint à les détourner de ce projet ; il obtint d'elles une promesse de neutralité, en leur payant une somme d'argent, au grand désappointement des Lamarck; car ceux-ci désiraient prendre une éclatante revanche. L'argent fut fourni par le clergé des chapitres et des abbayes et perçu par le bailli de la Champagne (27 janvier 1488). (V. *Cart. S. Laur.*, lib. III, fol. 260.)

Les Liégeois qui avaient si souvent fait la triste expérience de l'alliance avec les Français contre les ducs de Brabant, repoussèrent les nouvelles propositions qui leur furent faites dans le même but. Le 25 novembre 1487, ils répondirent qu'ils voulaient rester neutres dans la guerre entre ces Souverains. (V. Fisen, p. 303).

Le même jour, ils cédèrent au clergé de Liége le produit de l'impôt « sur les brassins et les forts breuvages, » montant à trois mille sept cents florins par an, afin qu'il pût payer les rentes qu'il avait vendues à des personnes du Brabant ; il avait, en effet, vendus ces rentes pour en donner le capital à la cité et la secourir ainsi dans ses besoins, mais sous la promesse d'un remboursement (1468). Comme ces rentes n'étaient pas payées régulièrement, les créanciers du Brabant molestaient le clergé et faisaient mettre les arrêts sur ses biens. (V. *Lib. subnum.*, fol. 313, n° 149.)

Les Lamarck admirent dans leurs rangs tous les mécontents, les aventuriers et les brigands. Dès que leur parti fut assez puissant dans la cité, ils résolurent de s'en emparer par surprise et par trahison. L'occasion ne tarda pas de se présenter. Les troubles et la révolte qui éclatèrent dans le Brabant et les Flandres contre le duc Maximilien, ne permirent point à ce souverain d'intervenir dans les affaires du pays de Liége.

La paix de la principauté ne pouvait être assurée, tant que la guerre existerait entre les Lamarck et les Hornes. Plusieurs bourgeois, parmi lesquels il y avait Arnold de

Berlo et Walter de Corswarem s'employèrent pour rétablir la concorde entre ces deux familles rivales. Une députation fut envoyée à Maestricht, où Jean de Hornes s'était rendu au commencement de 1488. Il répondit aux députés qu'il désirait sincèrement la paix, qu'il s'était soumis et se soumettait encore à l'arbitrage de l'Empereur et des sept Électeurs et de leurs délégués, l'archevêque de Cologne et le duc de Juliers. Il ajouta qu'il agréait aussi pour arbitres, soit le Pape, soit le Collège des cardinaux, soit la Rote romaine, soit le Roi de France, soit le magistrat de Paris, soit une université, au choix des Lamarck. Ces propositions conciliantes ne furent point accueillies par ces derniers. Ils ne voulaient, en effet, que la vengeance et la domination par la voie des armes. Ils fixèrent l'exécution de leur projet, au 14 mars 1488, pendant que le prince, Jean de Hornes, s'était rendu en Flandre pour délivrer l'archiduc Maximilien, détenu captif à Bruges, et qu'on se croyait en sécurité à Liége. Ce jour, ils s'emparèrent de la porte d'Amercœur et s'avancèrent à la tête de leurs troupes jusqu'au pont de Saint-Nicolas. Les Liégeois coururent aux armes pour défendre ce pont et empêcher les ennemis de le passer. Ils sonnèrent, en même temps, le tocsin. C'était le signal convenu qu'attendaient les capitaines Gilkinet et Pierre-le-Petit qui se trouvaient à Jemeppe, à la tête d'un corps de troupes. Se présentant à la porte de Sainte-Marguerite, comme amis accourus au secours des Liégeois, ils purent entrer dans la cité. Ils se dirigèrent vers le pont des Arches, le traversèrent et arrivèrent au pont de Saint-Nicolas. C'est là que leur trahison éclata. Ils s'y proclamèrent et se montrèrent, en fait, les amis des Lamarck. Les défenseurs du pont, se trouvant entre deux corps ennemis, durent céder. Les Lamarck les poursuivirent et entrèrent triomphants à Liége où ils s'emparèrent du pouvoir. Les maisons de leurs adversaires furent mises au pillage. Le comte de Hornes, Raes de Waroux, grand mayeur et Nicolas de Cortenbach, maître

d'hôtel du prince, qui s'enfuyaient vers Maestricht, furent arrêtés à Haccourt et reconduits prisonniers à Liége. L'échevin Tilman Waldoreal, ancien maïeur, fut massacré, ainsi que Berlo-le-Bâtard, Pierre Brants, écoutète à Maestricht, et Thierry de Batenburch, écuyer. Plusieurs bourgeois et parmi eux Dobbelsteyn, chanoine-noble de Saint-Lambert, furent jetés à la Meuse. Les ecclésiastiques et les adhérents du prince prirent la fuite et se réfugièrent pour la plupart à Maestricht.

Le premier soin d'Éverard de Lamarck fut d'enrôler des mercenaires, des aventuriers et des brigands, de restaurer les châteaux de Montfort, de Franchimont et de Logne, et d'y mettre des garnisons. Le fort de Colmont, sous Repen, abandonné et détruit depuis longtemps, fut reconstruit; ceux de Millen et de Sichen furent restaurés. Des travaux de reconstruction furent aussi commencés au fort de Looz, mais restèrent inachevés. Les garnisons des forts firent de fréquentes excursions et portèrent le ravage sur les terres de leurs adversaires, principalement au Brabant.

Les échevins qui avaient émigrés, furent remplacés par des commis et députés à l'administration de la justice. L'approbation donnée à la paix de Saint-Jacques fut annulée par les adhérents des Lamarck réunis au réfectoire des Mineurs, au nom des trente-deux métiers (20 mars 1488). Ils décidèrent, en même temps, que chaque métier élirait quatre officiers ou chefs et que les lettres d'alliance faites avec les Lamarck étaient maintenues. Ils destituèrent Colin de Blangy de sa fonction de secrétaire en chef de la cité, à cause de sa fidélité au prince, et le remplacèrent par Jean Groetboy (V. BORMANS, p. 681.)

Éverard de Lamarck prit le titre de *protecteur et défenseur de l'église et du pays de Liége*. Jean de la Boverie fut remis en possession de l'avouerie de Liége, le 27 mars 1488, par la nouvelle Cour des échevins en présence des Lamarck, de Jehannot-le-Bâtard, capitaine de Logne, de Guillaume

Surlet, d'Eustache de Streel, de Jean Urbani de Villers, de Guillaume de Dalhem et d'Arnoul Lamberti, les chefs du parti.

Jacques de Croy qui avait été élu au siège épiscopal, en 1482, par un certain nombre de chanoines, revint à Liége et alla occuper la stalle de l'évêque au chœur, espérant devenir un jour évêque de Liége. Comme la pension viagère qui lui avait été accordée sur les revenus de la mense épiscopale, ne lui avait pas été régulièrement payée, il avait obtenu du Pape un bref d'excommunication contre Jean de Hornes, si les sommes ne lui étaient pas payées dans un certain terme. Il fit afficher ce bref à Liége et mettre, en même temps, la saisie sur les revenus de la mense. L'évêque envoya Pierre de Cortenbach, vicaire général et prévôt de Tongres, à Rome, pour cette affaire.

Les Lamarck, de leur côté, firent écrire au Pape et aux cardinaux par des chanoines, en faveur de Jacques de Croy, qu'ils désiraient avoir pour évêque. Le Pape leva toute censure et soumit toute l'affaire à l'appréciation de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht (12 juillet 1488). Les Lamarck, voyant que les affaires du duc Maximilien se rétablissaient, craignaient avec raison qu'il n'intervînt en faveur de Jean de Hornes. Ils résolurent d'invoquer la protection du Roi de France et lui envoyèrent une députation dans ce but. Cette députation était aussi chargée d'une lettre des chanoines restés à Liége en faveur de Jacques de Croy.

Le Roi informé par le prince de tout ce qui s'était passé, accueillit mal la députation et lui répondit que les Liégeois devaient se soumettre à leur souverain légitime, Jean de Hornes.

Deux princes d'Allemagne, Frédéric de Brandebourg et Guillaume duc de Juliers et de Berg, se portèrent comme médiateurs. Le 29 mai 1488, ils conclurent la paix entre le duc Maximilien et les Lamarck : ceux-ci remettront la ville de Maeseyck au duc et mettront en liberté les prisonniers y

détenus; ils remettront, en outre, en liberté les prisonniers originaires du duché de Limbourg; de part et d'autre on ne se fera aucun tort. Le même jour, une trève fut conclue par les mêmes médiateurs entre le prince de Liége et les Lamarck; cette trève durerait jusqu'au 24 juin. Robert de Lamarck n'avait pas voulu consentir à ces traités; aussi fut-il convenu que les autres Lamarck l'empêcheraient d'y contrevenir. (V. De Ram, p. 830.)

Le 24 juin 1488 expira la trève, sans qu'un traité de paix eut été conclu. Les hostilités, dès lors, recommencèrent.

La ville de Maestricht fidèle à ses deux souverains, le duc de Brabant et le prince de Liége, n'avait pris aucune part à la guerre des Lamarck contre Jean de Hornes. Elle avait plutôt pris ses précautions pour ne pas être occupée par les premiers. Le 27 mars 1488, elle avait engagé à son service vingt-cinq cavaliers, dont le nombre fut augmenté jusqu'au chiffre de cent, un mois plus tard. Il s'agissait, en effet, de défendre non seulement la ville, mais encore les propriétés rurales des Maestrichtois, ravagées par les Lamarck. L'Empereur Frédéric III, qui arriva à Maestricht, le 21 juin 1488, s'efforça, sans succès, à faire conclure la paix entre les deux familles rivales. Dès lors, la ville de Maestricht prêta un concours plus actif au prince de Liége. Elle lui permit, le 17 août 1488, d'introduire dans ses murs quatre à cinq cents cavaliers. Le château de Meersenhoven, sous Itteren, près de Maestricht (1), était occupé, en ce moment, par une quarantaine de soldats des Lamarck, qui ne cessaient d'inquiéter le voisinage par leurs déprédations. Le 20 août, le prince, à la tête de ses cinq cents cavaliers, mit le siège devant ce château; et le lendemain, il fut secondé par l'artillerie de la ville. La garnison se rendit bientôt et se constitua prisonnière; son chef, Sons, avec trois autres, fut décapité

(1) Ce château appartenait, à cette époque, à Englebert de Nassau, qui l'avait hérité de sa mère, Marie de Heinsberg.

le même jour au Marché, à Maestricht. Les autres prisonniers furent répartis entre le prince et la ville. Il y avait parmi eux Silbach, Henri de Diest, Gilbert van Ele et Thierry Rensen. Le château de Meersenhoven fut démoli, par ordre du magistrat de Maestricht, afin qu'il ne servît plus de fort à une garnison de soldats maraudeurs. Le prince fit proposer, mais inutilement, aux Lamarck d'échanger ses prisonniers contre son propre frère, détenu au château de Logne. (V. *Publicat.*, t. IV, p. 397.)

Les élections communales se firent à Liége, le 25 juillet, sous l'influence des Lamarck. Leurs adhérents furent portés au pouvoir communal. Arnold de Berlier et Jean de la Boverie furent élus bourgmestres. Les Lamarck qui avaient invoqués le secours du Roi de France, reçurent de lui, au mois de septembre, deux régiments de cavalerie, un de trois cents cavaliers commandés par Gratien Garran, préfet de Mouson, et un autre de six cents. Ces deux régiments arrivèrent bientôt à Liége et furent répartis entre plusieurs villes. Le Roi Charles VIII prit toute la principauté sous sa protection. Il y eut toutefois des villes qui ne firent point défection, notamment celle de Hasselt.

Le 7 octobre 1488, Maximilien remercia vivement les habitants de Hasselt d'avoir refusé aux Français, déjà maîtres de toutes les villes du pays de Liége, l'entrée de leur ville et de ne pas vouloir reconnaître Charles VIII pour leur souverain; il les engagea à persévérer dans leurs bons sentiments. (V. *Archives de Hasselt*) (1).

(1) L'archiduc Maximilien ne porta pas la même affection aux chanoines du chapitre restés à Liége. Par un acte du 18 septembre 1488, daté d'Anvers, il donna à Lambert Vandenbosch, seigneur de Mopertingen et de Chastelineal, plusieurs biens du chapitre de Saint-Lambert, savoir, « la terre et seigneurie de Châtelet-sur-Sambre, avec ses appartenances, Hansinelle, les dîmes de Marcinelle, Couillet, les biens de Fler et de Flauwinne, Spye; » ces biens lui étaient advenus et échus, disait-il, par droit de guerre et de confiscations, parce que ceux du pays et de la cité de Liége étaient du parti qui lui était hostile. Son

Le Pape, informé des faits du 14 mars précédent, ordonna à Éverard de Lamarck, à Robert de Lamarck son neveu, à Jean de Lamarck, fils de Guillaume, à Jehannot-le-Bâtard, à Gilkinet et à leurs complices, de rendre la liberté aux prisonniers faits le 14 mars et depuis, de restituer les biens injustement enlevés et de rétablir le prince dans ses pouvoirs et ses biens; s'ils ne le font point dans les neuf jours, après qu'ils auront eu connaissance de ses ordres, il les déclare excommuniés; s'ils restent sous le poids de l'excommunication pendant quatre jours, il déclare interdit toute ville ou village qui leur obéit et tout lieu où ils se trouveront; s'ils restent sous le poids de l'interdit pendant deux jours, il les déclare privés de tout bénéfice et de tout fief dépendant d'une église et inhabiles à en obtenir dorénavant; il les déclare, en outre, notés d'infamie, incapables de déposer comme témoin, de tester, de recevoir des legs, de donner procuration, d'exercer une juridiction; il déclare leurs descendants jusqu'à la quatrième génération incapables d'obtenir un bénéfice; il se réserve l'absolution de ces peines; il prie l'Empereur Frédéric, son fils Maximilien, Roi des Romains, tous les princes d'Allemagne et de France, d'aider Jean de Hornes à recouvrer ses états et ses biens, et à en chasser les Lamarck. La date de cet acte du Pape n'est pas connue; elle est postérieure au 14 mars 1488. (V. De Ram, p. 725.)

La sentence du Pape ne fit pas grande impression sur les

intention était de récompenser de la sorte Lambert de Mopertingen « des bons et agréables services qu'il avait rendus aux ducs de Brabant ses prédécesseurs dans leurs guerres et armées », et récemment Lambert « avait encore aidé à réduire à l'obéissance du duc le château de Namur qui était tenu et occupé par les gens de Philippe de Clèves », en rébellion contre lui ; Maximilien voulait le dédommager, en même temps, « des grandes pertes, dommages et intérêts, qu'il avait eus et soutenus par les gens des Lamarck, les Liégeois et leurs adhérents. »

rebelles, si toutefois elle est parvenue à leur connaissance.

Jean de Hornes ne pouvant espérer du secours, en ce moment, d'aucun prince voisin, envoya Claude Silhins au Roi de France pour invoquer sa médiation. Charles VIII, sensible à cette démarche, envoya Antoine de Gimel à Liége pour y rétablir la paix entre les Lamarck et le prince. Des bruits de négociations et de paix se répandirent immédiatement à Liége.

Éverard de Lamarck, pour prévenir toute réaction en faveur du prince, fit arrêter, vers le 20 décembre 1488, quatre-vingts bourgeois des plus influents et les enferma au couvent des Chartreux. Cependant, Robert de Lamarck-le-Jeune, qui était chambellan et conseiller du Roi, étant arrivé à Liége, obtint leur mise en liberté, au commencement de janvier 1489. Le mois suivant, le député français partit de Liége, accompagné de quelques délégués de la cité.

Les affaires de la principauté de Liége se compliquèrent avec celles du Brabant en 1489. Plusieurs villes du Brabant s'étaient révoltées contre le duc Maximilien et avaient placé à leur tête Philippe de Clèves, seigneur de Ravensteyn. Celui-ci fit, en outre, une alliance avec Charles VIII, Roi de France. Les Lamarck se liguèrent avec les rebelles du Brabant pour se prêter un mutuel appui, quoique l'année précédente, ils eussent fait un traité de paix avec Maximilien. Le parti des Lamarck choisit même à Liége le chanoine Jacques de Croy, pour administrateur de l'église et du pays, mais sous les conditions que ce choix serait confirmé par le Saint-Siège et que l'élu s'abstiendrait de tout acte d'administration jusqu'à ce que cette confirmation fût intervenue. L'acte qui est du 11 mars 1489, ne mentionne point la sentence précitée du Pape contre les Lamarck et leurs adhérents. Aucun nom de chanoine n'y est exprimé, quoiqu'il commence par les mots *decanus et capitulum Leodiense*. Les nobles qui y prirent part, sont Jean-le-Polain, Gérard Virron, Jean

Floyon, Jean de Hollogne, Guillaume Surlet, Walter de Corswarem, Conrard de Boubays, Jean Urbani de Villers, Herman Burry, Wery Frontgeal et Arnold Lamberti; ils se disent nobles et représentant tout l'État noble; suivent ensuite les noms des bourgmestres et des conseillers communaux de Liége au nombre de quatre-vingt-seize qui se disent conseillers et représentant tout l'État-Tiers. Cet acte prouve à l'évidence que l'État primaire, l'État noble, et le Tiers-État (sauf une faible partie de la noblesse et de la cité) étaient pour Jean de Hornes (V. De Ram, p. 814)

Le chanoine-écolâtre Godenoul d'Elderen protesta, le 16 mars, que dans l'affaire de l'excommunication de Jean de Hornes au sujet de la pension viagère de Jacques de Croy, et dans l'affaire de la nomination de l'administrateur, la contrainte seule l'avait empêché de s'y opposer ouvertement. (V. De Ram, p. 844.)

Le prince, Jean de Hornes, s'allia avec le duc Maximilien, Roi des Romains, qui était son suzerain et dont seul il pouvait attendre quelques secours. Il tenait encore en son pouvoir les villes de Saint-Trond et de Maestricht. Pour s'attacher encore davantage la ville de Saint-Trond et la dédommager des dépenses qu'elle avait faites et de celles qu'elle faisait encore pour sa cause, le prince y transféra la Cour spirituelle pour dix ans et il promit que, dans ce terme, il ne l'établirait autre part qu'en payant à la ville une indemnité de six mille florins. (1er mars 1489.) (*Cart. de Saint-Trond*, II, 463)

Philippe de Clèves, le général des villes du Brabant, voulut enlever Maestricht au duc de Brabant et au prince de Liége. Il en chargea Robert de Lamarck. Ce capitaine essaya de s'en emparer par surprise, le 25 mars 1489, mais il échoua. Les bourgeois qui veillaient à la garde de leur ville, le repoussèrent facilement. Il renouvela jusqu'à trois fois sa tentative, mais toujours avec le même insuccès.

Le 27 janvier 1489, Albert, duc de Saxe, écrivit de Malines aux magistrats et bourgeois de Hasselt, et leur annonça qu'il

allait entrer en campagne contre les rebelles à leur souverain; il engagea la ville de Hasselt à sortir de la neutralité et à se prononcer ouvertement pour Jean de Hornes. (V. *Arch. de Hasselt.*)

Le prince, Jean de Hornes, qui commandait lui-même à Saint-Trond, s'y vit assiégé par Philippe de Clèves et les Lamarck. Le bombardement de la ville dura du 21 au 24 avril. Les assiégés ripostèrent avec vigueur et se défendirent avec bravoure. Albert de Saxe, général du duc Maximilien, informé du danger où se trouvait son allié, accourut à son secours et obligea Philippe de Clèves à lever le siége.

Après la défense héroïque de la ville de Saint-Trond, le prince en confia le commandement à Arnoul de Berlo, parce qu'il allait accompagner Albert de Saxe au Brabant.

Les Lamarck qui dominaient à Maeseyck, inquiétaient tout le voisinage. Le prince se concerta avec les Maestrichtois pour leur reprendre cette ville. Il l'assiégea et livra l'assaut, le 24 juin 1489, fête de Saint-Jean-Baptiste, ce qui étonna ses amis. L'assaut fut repoussé vigoureusement et Jean de Hornes y perdit beaucoup de soldats. La ville cependant finit par se rendre, moyennant une somme d'argent. (V. *Chronyk*, p. 75.)

Arnoul de Berlo qui commandait à Saint-Trond, pour user de représailles envers les Lamarck, alla ravager leurs terres en Hesbaye. Gratien, capitaine de troupes françaises à Louvain, arriva bientôt pour lui couper la retraite sur Saint-Trond. Il le surprit à Opheers, le 31 juillet. On se battit avec acharnement. Berlo, ne voulant pas se rendre prisonnier, resta sur place. Gratien entra triomphant à Liége, traînant les captifs après lui.

Ce revers fut compensé par un succès d'un autre genre. Jean de Hornes aida puissamment Albert de Saxe à s'emparer de la ville de Tirlemont qui fut livrée au pillage des soldats. (11 août). En quittant cette ville, Albert faillit être enveloppé

par les troupes ennemies, mais il fut dégagé par Jean de Hornes qui accourut à son secours.

Les princes allemands qui se portaient médiateurs entre Maximilien et Charles VIII, ménagèrent une entrevue des deux souverains à Francfort, au 22 juillet. La paix y fut conclue entre eux. Le Roi de France promit même qu'il amènerait les rebelles à la soumission. Ceux-ci, abandonnés de leur plus puissant allié, se soumirent le 30 octobre 1489.

Par cette paix et cette soumission, les Lamarck perdirent aussi leurs alliés et le prince, Jean de Hornes, pouvait espérer une assistance plus efficace d'Albert de Saxe. Celui-ci aida le prince à s'emparer du fort de Colmont et à se soumettre tout le comté de Looz et la ville de Tongres. Après une conférence tenue à Sanson, les Hutois se soumirent également à leur prince.

Les Lamarck prévoyant qu'ils ne pourraient résister à tant de forces réunies, cherchèrent à détacher le duc Maximilien de la cause du prince de Liége. Des négociations entamées à Aix, furent continuées à Russon, près de Tongres. La paix y fut conclue entre les Lamarck et le duc Maximilien ; les Lamarck (c'est-à-dire, le pays de Liége), devaient payer au duc Albert de Saxe la somme capitale de quarante mille florins et une forte rente annuelle et perpétuelle. Cette paix fut proclamée à Liége, le 27 septembre 1489. (V. Jean de Los, p. 101.)

Grâce à cette paix, les Lamarck se maintinrent à Liége et purent continuer leurs hostilités contre le prince. Comme la masse de la bourgeoisie de Liége était pour Jean de Hornes et désirait être délivrée de la domination des Lamarck, le prince résolut de provoquer une réaction en sa faveur. Le 30 octoble, il essaya d'escalader les murs de la cité, pendant la nuit, à la porte de Sainte-Walburge, mais il fut repoussé par les soldats qui y veillaient. Il renouvela cette tentative, le 6 décembre, avec le même insuccès. Pendant le même

mois, il s'empara du fort de Milen, dont toute la garnison, commandée par Gérard Van der Renen, fut passée au fil de l'épée; il prit également celui de Sichen. (V. *Chronyk von Maestricht*, p. 14; JEAN DE LOS, p. 102.)

Pendant cette guerre civile, bien des villages furent mis à contribution et ne purent se préserver du pillage et de l'incendie que par des sommes d'argent. Le village de Zonhoven emprunta, le 1[er] décembre 1489, une somme de quatre-vingt-dix florins et au mois de mars 1490, une somme semblable qu'il donna aux envahisseurs pour être préservé de ces fléaux et pour racheter les prisonniers. (V. *Notices*, t. IV, p. 37.)

Le Pape Innocent VIII écrivit, le 28 décembre 1489, une lettre aux magistrats et aux bourgeois de Hasselt pour les engager à rester fidèle au prince-évêque, Jean de Hornes. Cette lettre sollicitée par le prince, fit une heureuse impression sur les habitants et les affermit dans leur fidélité à leur Souverain. (V. *Arch. de Hasselt.*)

Au commencement du mois de février 1490, les Lamarck poussèrent une pointe jusqu'à Dinant pour surprendre la ville. N'ayant point réussi, ils portèrent le ravage dans ce quartier et en emportèrent un grand butin. Les troupes du prince sortirent, en même temps, de Tongres et s'avancèrent jusqu'à Flémalle et Chockier pour y porter le ravage et l'incendie. Le 3 avril 1490, le prince, à la tête de toutes ses troupes, sortit de la ville de Hasselt et se porta au devant de ses ennemis dans les bruyères de Zonhoven. Ceux-ci étaient commandés par Robert de Lamarck, Jehannot le-Bâtard, Sébastien Montfort et Blanchart.

La bataille s'engagea immédiatement. On se battit avec acharnement. Le prince remporta une brillante victoire. Ses ennemis furent ou tués ou faits prisonniers. Fort peu parvinrent à se sauver par la fuite. Parmi les prisonniers se trouvait Jehannot-le-Bâtard, le gendre de Guillaume de Lamarck, qui fut chargé de chaînes et conduit à Maestricht. (V. JEAN DE LOS, p. 103.)

Le duc Maximilien parvint sans peine à intéresser les Souverains du voisinage à la cause du prince de Liége ; cette cause, en effet, était aussi la leur, par le principe de soumission à l'autorité légitime qu'il s'agissait de faire triompher. Maximilien, duc de Brabant, Charles VIII, Roi de France, Herman, archevêque de Cologne, et Guillaume, duc de Juliers, envoyèrent des ambassadeurs à Maestricht, pour y traiter de la paix. Le prince, les trois États, la cité de Liége et les Lamarck y envoyèrent également des députés dans le même but (1). Les négociations traînèrent en longueur, parce que les Lamarck et Jacques de Croy n'avaient rien à gagner à la paix. Les ambassadeurs se rendirent, vers la fin du mois de mars, à Aix, où les négociations furent continuées et même appuyées par des princes d'Allemagne. La victoire du 3 avril rendit les Lamarck plus condescendants. Il ne leur restait plus que la ville de Liége ; toutes les autres adhéraient à leur prince. Le 10 avril, la paix fut signée à Aix. Elle porte en substance :

L'affaire de l'exécution de Guillaume de Lamarck sera soumise à l'arbitrage de l'archevêque de Cologne, du duc de Juliers et d'Englebert de Nassau, qui entendront préalablement les parties.

La ville et les échevins de Maestricht qui sont intervenus dans l'exécution de Guillaume de Lamarck, se soumettront au même arbitrage, sauf leurs privilèges.

La cité de Liége payera une amende au prince, si les trois arbitres la condamnent à une amende ; mais ceux qui

(1) Les députés du duc Maximilien étaient Englebert, comte de Nassau, François de Busleyden, docteur en droit et prévôt de Liége, et Charles de Vergier ; ceux du Roi de France étaient Robert Lotten, Antoine de Gimel et Bernard de la Rocca ; celui de l'Electeur de Cologne était Henri Scheibbeeck, docteur en droit et official ; ceux du duc de Juliers, étaient Godeschalc de Herne et Henri de Hompesch ; Vincent, comte de Meurs, parent de Jean de Hornes, et Éverart de Seyen, proche parent des Lamarck, prirent également part aux négociations.

ont tenu le parti du prince, ne seront pas obligés d'y contribuer.

Le prince accordera une amnistie générale et pardonnera à ses sujets tout ce qui a eu lieu depuis la mort de Guillaume.

« Un chacun reviendra à ses biens et en son office » dans l'état où ils se trouvent.

La cité reconnaîtra Jean de Hornes pour son Souverain légitime et lui obéira; elle enverra au devant du prince ou de ses députés, à une demi lieue, « un homme de chaque métier, habillé en noir et tête nue » qui prieront merci de tout ce que depuis la mort de Guillaume « ils peuvent avoir mespris ou offensé envers lui. »

Le prince réunira les trois États, en un lieu sûr, pour « asseoir et imposer une raisonnable somme de deniers, » destinée à racheter les places fortes engagées qui seront, après le rachat, remises entre les mains du prince. La cité de Liége y contribuera pour sa part et portion.

Pendant l'emprisonnement de Jehannot-le-Bâtard, le prince de Liége ne s'emparera point du château de Logne et ne délivrera point les prisonniers y détenus, le comte de Hornes, Raes de Waroux et Nicolas de Cortembach; toutefois ces prisonniers pourront être échangés contre Jehannot.

Le prince pardonnera aux chanoines restés à Liége, les offenses qu'ils peuvent lui avoir faites par paroles, par actions et par écrits.

Englebert de Nassau prendra possession de la ville de Liége, au nom du prince; les Lamarck en sortiront avec tous leurs soldats et ils resteront aussi en dehors des autres villes et forteresses de la principauté, jusqu'à l'exécution complète de la paix.

Les parties intervenues dans ce traité de paix sont Jean Hornes, les trois États, la ville de Maestricht, Éverard de Lamarck, Robert de Lamarck, son frère, Éverard de

Lamarck, fils d'Éverard, Jean de Lamarck, fils de Guillaume exécuté, et la cité de Liége; Guillaume de Lamarck, frère de Jean, étant hors le pays, les autres Lamarck s'engagèrent pour lui. (V. De Ram, p. 845.)

Les Lamarck, humiliés de devoir sortir de la cité et des villes et obligés de rendre un jour les forteresses, suscitèrent des troubles à Liége, le 11 avril, jour de Pâques. Leur parti, dès qu'il connut les conditions de la paix, proposa de ne pas l'accepter; mais la majorité des Liégeois qui soupirait après la paix, demanda que le traité fût signé, scellé et publié. Les plus influents d'entre eux furent arrêtés et jetés en prison. Englebert de Nassau qui arriva, le 14 avril, avec les députés de la cité, les remit en liberté. Il fit immédiatement proclamer et publier la paix, en sa qualité de mambour de la cité. Malheureusement il ne resta pas longtemps à Liége. En partant, il se substitua Vincent de Swanenborch. Les Lamarck sortirent de la cité, quoiqu'à regret, en emportant des bombardes, des serpentines et autres armes, et se retirèrent dans leurs forteresses.

Les métiers votèrent même une somme d'argent à Éverard soit pour le récompenser de ses services, soit pour le faire sortir de la cité.

Jean de Hornes, de son côté, avant de rentrer à Liége, attendit que les préliminaires fussent exécutés. Son chancelier fit la lecture des conditions de la paix au peuple et en demanda vivement l'exécution. Les trois arbitres qui devaient préalablement entendre les parties, ne purent rien décider, parce que les Lamarck ne produisaient point leurs demandes avec des preuves à l'appui. Des conférences furent souvent fixées et aussi souvent prorogées. Toutefois les hostilités avaient cessé dans le pays.

Jean de Hornes, ne pouvant réunir les trois États à Liége, se rendit à Dinant et y réunit le clergé, les nobles et les députés des villes du quartier d'Entre-Sambre-Meuse (13 juin 1490). Ils lui accordèrent la somme de vingt mille florins à

collecter dans le quartier. Le prince dispensa la ville de Dinant de sa quote-part, sous la condition que cette somme serait employée aux fortifications de la ville et que la forteresse lui serait remise entre les mains. La condition fut acceptée et le prince nomma Thierry Poullon, capitaine de la forteresse. A la demande des représentants du quartier, il fixa aussi la valeur des monnaies dans le cours légal. Leur valeur légale fut notablement réduite. (V. *Cart. de Dinant*, t. III, p. 112)

Dans la cité de Liége, il y eut parfois des reproches de la part des deux partis et même des rixes sanglantes. Le 20 juin 1490, le magistrat défendit sous peine de mort tout reproche et toute dénomination injurieuse au sujet du passé. Le lendemain, la Cour de justice des échevins fut rétablie, après une interruption de deux ans et trois mois, c'est-à-dire, depuis le 14 mars 1488. (V. Fisen, p. 308.)

Ni les Lamarck, ni leurs adhérents ne renoncèrent à leurs projets. Le 25 juillet, ils parvinrent à faire élire deux hommes de leur parti aux fonctions de bourgmestres, Urbain de Villers et Jean Berwaert.

Vers le 24 août 1490, ils avaient repris le dessus à Liége; ils abattirent partout les armoiries de Jean de Hornes. Leur but était de faire promouvoir Jacques de Croy au siège épiscopal et de proclamer Robert de Lamarck mambour du pays. Jacques de Croy rentra à Liége, le 31 octobre et Robert de Lamarck qui y arriva le 1er novembre, fut proclamé mambour du pays par les adhérents qu'il comptait dans le chapitre et la cité.

Robert de Lamarck avait été en France recruter une armée composée d'aventuriers et de brigands. Il en confia le commandement à Jehannot-le-Bâtard qui avait été remis en liberté en échange du comte de Hornes, de Raes de Waroux et de Nicolas de Cortembach. Jehannot conduisit ces troupes au comté de Looz (le 9 novembre 1490). Les campagnards se réfugièrent dans leurs églises et s'y fortifièrent. Jehannot

n'eût pas de peine à s'en emparer; aussi fut-il appelé le *preneur d'églises*; celles de Cortessem, de Wellen, d'Alken, de Diepenbeek, et plusieurs autres furent pillées et incendiées.

Ses soldats tuèrent le curé d'Alken et un autre prêtre qui ne voulaient pas leur livrer les vases sacrés.

Ils étaient un fléau pour tout le comté. Ne pouvant s'emparer de la ville de Hasselt, Robert de Lamarck vint à leur secours; il assiégea la ville, mais il en fut repoussé.

Le 17 novembre 1490, Albert, duc de Saxe, écrivit de Heusden aux Hasseltois et les engagea vivement à soutenir le parti de leur prince-évêque, Jean de Hornes, contre le protonotaire Jacques de Croy et ses adhérents. (V. *Arch. de Hasselt.*)

Les soldats de Jehannot se répandirent au Maesland où ils pillèrent également les églises, notamment à Dilsen, Lancklaer, Eysden, Vucht, Mechelen, Grimby, Hocht, Udecoven, Beeck, Meersen, Werde. La Campine fut également rançonnée par eux, surtout les habitants d'Eelen. (V. *Chron. van Maestr.*, p. 15.)

Ces déprédations commises dans les pays du duc de Brabant étaient une déclaration de guerre, ce qui inquiéta vivement les gens de bien.

De retour à Liége, Robert de Lamarck craignait qu'une réaction ne s'y produisît contre lui. Pour la prévenir, il prit en otage trente des principaux bourgeois et les envoya au château de Franchimont. Cette mesure ne lui parut pas suffisante pour sa sécurité. Il fortifia une partie du quartier d'Outre-Meuse qui fut appelée *Petite France* et il fit établir une porte fortifiée à l'entrée du pont des Arches, sur la rive gauche.

Jean de Hornes, de son côté, eût recours à ceux qui avaient fait et confirmé les conditions de la paix. Il se rendit à Malines et y invoqua le secours de Maximilien. Ce Souverain envoya le gouverneur du Limbourg pour demander à

Robert de Lamarck, si c'était en son nom et au nom du Roi de France qu'il avait fait dévaster les pays d'Outre-Meuse. Ayant reçu une réponse ambiguë, il donna ordre à Albert, duc de Saxe, de rétablir Jean de Hornes dans ses États.

L'année 1491 fut des plus malheureuses. Les brigands de Jehannot-le-Bâtard continuèrent de ravager la Hesbaye et le comté de Looz. Les habitants des villages changèrent leurs églises avec les tours en forteresses pour s'y réfugier et se défendre; mais la plupart de ces églises furent assiégées, prises et incendiées.

Le manque de la récolte de 1490 amena une affreuse famine et une excessive cherté des vivres. Le sétier de seigle se vendait une couronne d'or. Bien des habitants émigrèrent pour chercher du pain ailleurs; d'autres se firent voleurs et brigands.

A ces fléaux se joignirent ceux de la guerre. Avant d'entreprendre la guerre contre la cité, Albert de Saxe lui fit proposer d'occuper une de ses portes, d'établir dans la cité une garde de sécurité de trois cents hommes et enfin de rétablir le prince. La cité lui envoya une députation, à Maestricht, le 15 janvier 1491, pour répondre à ses demandes. La députation ne fut pas bien accueillie. L'évêque de Cambrai répondit, au nom du duc Albert de Saxe, que la conduite des Liégeois à l'égard de leur prince et du gouvernement du Brabant était une véritable dérision et qu'ils devaient revenir à des sentiments plus raisonnables et plus dignes. Cette réponse, rapportée à Liége, excita une nouvelle commotion parmi les adhérents des Lamarck. Les bourgeois, fidèles à leur prince, eurent de nouveau à souffrir et les maisons des émigrés furent envahies. (V. Fisen, p. 309.)

Ayant besoin d'argent, Albert de Saxe écrivit, le 5 février 1491, de Maestricht aux Hasseltois et les pria de lui faire payer la somme de 2,335 florins qui était la quote-part du comté de Looz dans le remboursement des frais de la campagne qu'il venait de faire pour soutenir le prince-évêque,

Jean de Hornes, contre les violences du protonotaire Jacques de Croy et ses partisans. (V. *Arch. de Hasselt.)*

Le duc Albert de Saxe et Jean de Hornes se concertèrent pour surprendre la ville de Liége. Établis à Ans et à Glain (7 mars), ils firent deux ou trois tentatives pendant la nuit, mais sans aucun succès. A cette époque, Éverard de Lamarck revint à Liége et Robert en sortit avec toute sa famille. Le premier était-il meilleur général et plus agréable aux Liégeois ? Le second leur était-il odieux ? Allait-il recruter du renfort ? On ne saurait le dire. Le 17 mars, une nouvelle tentative fut faite à Hocheporte, mais également sans succès. Jean de Hornes, croyant, sur la parole d'un bourgeois de Liége, qu'il lui suffirait de se montrer dans la cité pour rallier tous les bourgeois à sa cause, descendit la Meuse dans une barque, pendant la nuit du 27 mars, pour entrer à l'abbaye de Saint-Jacques et de là dans la cité. Ce moyen ne lui réussit pas mieux. Il fut violemment repoussé par les soldats qui gardaient cette entrée. Plusieurs de ses soldats furent tués et il eut lui-même bien de la peine à échapper. Des Rivageois désireux d'avoir la paix et d'obtenir du pain, se concertèrent pour aller occuper la porte d'Avroy, à Liége, et la tenir ouverte au prince. Leur projet fut dévoilé et leurs chefs, Jean Beast et Jean Massalar furent décapités, le 21 mai. Des moyens semblables furent employés à l'égard de Jean de Hornes. Trois de ses soldats, corrompus par des partisans des Lamarck, s'engagèrent à le livrer entre leurs mains. La trahison fut découverte et les traîtres furent écartelés à Tongres. Au mois de juin, le prince fit encore une apparition à la porte de Sainte-Marguerite où ses soldats incendièrent quelques maisons, dans le but de provoquer une réaction dans la cité.

Deux cents cavaliers français, recrutés peut-être par Robert de Lamarck, entrèrent à Liége, le 10 août. Le même jour, ils en sortirent et se rendirent à Tongres où ils eurent quelques escarmouches avec les Tongrois et les troupes de

Jean de Hornes. Jehannot-le-Bâtard alla, en même temps, s'emparer de la ville et de l'église de Looz qui était fortifiée et avec le butin qu'il y fit, il paya les deux cents cavaliers français. Il les renvoya ensuite dans leur pays, car une trêve venait d'être conclue, à la demande des bourgmestres des bonnes villes qui s'étaient réunis dans ce but, à Huy.

Les misères de ce temps de famine, les murmures des Liégeois et leur vif désir de la paix avaient contraint les Lamarck à conclure au moins une trêve. Elle fut conclue le 1er septembre et successivement prorogée au 4 décembre. Les négociations de paix traînaient en longueur, parce que les Lamarck y avaient tout à perdre et rien à gagner. Aussi se fit-il à Liége une conjuration pour renverser leur parti et ramener le prince. Les habitants du faubourg Saint-Léonard se concertèrent pour occuper la porte du faubourg et la tenir ouverte au prince. Leur projet fut découvert et pour échapper à une condamnation, ils durent payer une forte amende.

Au mois de décembre 1491, on vit arriver, à Liége, un député d'Englebert de Nassau et Robert, fils d'Éverard de Lamarck. Ils eurent plusieurs conférences avec les chanoines de Saint-Lambert et les chefs de la cité. Ils partirent ensuite pour le Brabant.

La trêve fut successivement prorogée et proclamée de nouveau à Liége, le 18 février 1492, pour laisser un libre cours aux négociations. Toutefois Robert de Lamarck, seigneur de Sedan, ne l'observa point fidèlement, car il fit des tentatives pour s'emparer des villes de Dinant et de Ciney, ce qui toutefois ne lui réussit point. Après avoir eu des conférences à Aix, à Maestricht, à Tongres, à Huy et à Saint-Trond, les négociateurs se réunirent à Donchery, en France, où ils finirent par tomber d'accord sur les conditions de la paix. Ces négociateurs étaient, outre ceux du Roi de France et du duc de Lorraine, Richard de Mérode, seigneur de Houffalize; Claude de Cilly, seigneur de Pouchey et Gérard Viron, pour le prince de Liége; Robert de

Hollogne, bourgmestre de Liége; Jean Leruyt, Melchior Hembier, Jean Leclerc et Jean Groetboye, pour la cité. Les députés de la cité avaient, dans leurs instructions, de solliciter du Roi de France et du duc de Brabant, de garantir au pays de Liége sa neutralité, en temps de guerre, et une entière liberté de commerce. On peut conjecturer avec fondement, que les Liégeois étaient las de servir la politique du Roi de France et l'ambition des Lamarck, au préjudice de leur repos et de leur commerce.

Les députés du prince, des Lamarck et de la cité, de retour à Liége, exposèrent, le 3 avril, au peuple ce qui avait été convenu à Donchery. Les trois États furent convoqués, pour le 25 avril, à Maestricht.

Les chanoines de Saint-Lambert et les abbés des monastères, plus de quatre-vingts nobles et les députés de quinze bonnes villes s'y rendirent. Le 29 avril, les Hornes et les Lamarck avec tous leurs adhérents tinrent une réunion dans un champ près de Maestricht, probablement à Haccourt, où leur réconciliation fut achevée et célébrée par de grandes fêtes et des tournois (1).

La paix fut approuvée et signée le 5 mai 1492, par Jean de Hornes, son frère Jacques, comte de Hornes, son oncle Vincent, comte de Meurs, par Éverard de Lamarck, seigneur Lamarck, seigneur de Sedan et de Florenge, pour les

(1) Des historiens des temps postérieurs ont ajouté que, dans cette réunion solennelle de tous les ordres de l'État, à Haccourt, Jean de Hornes demanda humblement pardon, à genoux, et jusqu'à trois fois, à Éverard de Lamarck d'avoir fait exécuter son frère à Maestricht. Jean de Los ne mentionne pas ce fait qui, d'ailleurs, paraît invraisemblable. Un comte de Hornes, prince-évêque de Liége, demander pardon à un de ses vassaux, à genoux, devant toute la noblesse et jusqu'à trois fois, après que ce vassal avait perdu l'appui du Roi de France et les sympathies de la cité! Cela n'est pas croyable. Placentius se borne à dire : *Anno quippè salutis 1492, mense martio, Everardus à Marcka antistitem in campis amice compellans, in gratiam recepit.* Grégoire Sylvius, dans sa chronique, ne dit rien de l'assemblée générale qui eut lieu à

Lamarck; Jacques de Corswarem, chanoine; Jean de de Neufchâteau et Mirwart; Robert de Lamarck, seigneur de Sedan et Jean de Lamarck, seigneur d'Aigremont; par l'État primaire, par l'État noble qui comprenait Vincent comte de Meurs; Guillaume d'Egmont, seigneur de Horps et Boxmeer; Louis de Lamarck, seigneur de Rochefort; ses deux fils, Éverard de Lamarck, seigneur d'Agimont et Durbuy, et Englebert de Lamarck, seigneur d'Orchimont; Herman de Bronckhorst, seigneur de Steyn; Jean de Mérode, seigneur de Pietersem; Richard de Mérode, seigneur de Diepenbeeck; Guillaume de Ligny, seigneur de Bossu et Breelles; Richard de Mérode, seigneur de Houfalize; Marie de Ville, dame de Fymes; Beaudouin, seigneur de Fontaine; Guillaume de Fontaine, seigneur de Melin; Gilles, seigneur de Sombreff; Philippe de Beersel, Walter de Couvin, Simon de Herbays, Jean d'Alsteren, seigneur de Hamal (1), Guillaume de Hamal, seigneur de Many et Odeur; Guillaume de Vlodorps, seigneur de Leuth; Jacques, seigneur d'Argenteau; Guillaume d'Odeur, seigneur de Genoels-Elderen; Adrien de Blois, seigneur de Donstienne; Jean de Rouer, sénéchal du comté de Looz; Guillaume d'Ordange, seigneur de Weray; Lancelot, seigneur de Boussut; Walther d'Odeur, seigneur de Monceau; Jean de la Boverie, Jean le Pollain, seigneur à Waroux; Guillaume de Mérode, seigneur de

Haccourt. Suffride Petri répète la phrase de Placentius : *Quo facto* (*tractatu pacis*), *Everardus ipse Joannem Horneum episcopum in gratiam recepit.* (V. APUD CHAPEAVILLE, t. III, p. 228).

Jean de Brustem est le premier qui raconte la scène humiliante du prince-évêque demandant pardon à genoux à son vassal et sujet, Éverard de Lamarck. Son ouvrage a été la source à laquelle les autres historiens ont puisé (fol. 296) nº). Nous ferons encore observer que cette demande de pardon ne se trouve point dans les stipulations de la paix. Celle-ci stipule, au contraire, amnistie générale, oubli et pardon du passé.

(1) Ce Jean d'Alsteren, était aussi seigneur de Brustem pour la moitié et voué héréditaire de Russon.

Hollogne; Dieudonné de Rivière, seigneur de Heers; Raes de Warfusée, seigneur de Waroux, grand maïeur; Thiry, seigneur de Momalle et Braive; Guillaume de Horion, seigneur de Grandaxhe; Gérard d'Yve, Raes de Corswarem, seigneur de Niel; Louis, seigneur d'Yve; Gérard d'Yve, seigneur de Neufville; Gérard de Marbais, seigneur de Lovirval; Louis, seigneur de Celles; Englebert d'Emptinne, seigneur de Mouffrin; Jean d'Argenteau, seigneur d'Ochain; Jean de Corswarem, seigneur de Landelies; Lambert Vandenbosch, seigneur de Mopertingen; Jean, seigneur de Prêles; Hustin, seigneur de Modave; Jean le Charpentier, seigneur de Haverson; Jean de Boussut, seigneur de Lamotte; Jean de Cortenbach, sénéchal de Bilsen; Guillaume de Horion, seigneur d'Ordenge; Henri Surlet, seigneur de Guygoven; Raes de Printhagen, Guillaume d'Oyembrugge, dit Colem, seigneur de Budingen et de Duras; Renard de Rouveroy, Jean de Grevenbrouck, Henri de Grevenbrouck, Raes de Grevenbrouck, Adam de Kerckem, Englebert, Renier de Sckelons (1), Jean de Kestel, Nicolas de Donck, seigneur de Bicht; Guillaume du Bos, Christiane, seigneur de Ramelot; Jean de Floyon, bailli de Hesbaye; Gérard Viron, Guillaume Surlet, seigneur de Chocquier, Jean de Seraing, seigneur de Houtain; Henri de Seraing, seigneur de Han-sur-Sambre, Conrard de Boubaix, avoué de Liers; Thiry Pouillon, Louis de Marneffe, Jean Skelart, Herman d'Eynatten, sénéchal de Stockem; Jean d'Eynatten de Neufchâteau, Jean de Kinghenborch, Nicolas Wilters, Art Lamboye, Jean de Best, Jean Malbreet, (quatre-vingts membres); la paix fut également approuvée par les députés des villes de Liége, Huy, Dinant, Tongres, Saint-Trond, Fosses, Thuin, Couvin, Looz, Hasselt, Herck, Brée, Bilsen, Beeringen, et Stockem; elle fut aussi approuvée par les abbés des mo-

(1) C'est probablement Renier de Hulsberg, dit Schaloen, seigneur de Herten, près de Wellen.



nastères, Antoine de Berghes, abbé de Saint-Trond; Barthélemy de Lonchamps, de Saint-Laurent; Gérard Hadelingen, de Saint-Jacques; Jean de Liége, d'Alne; Jean de Hersey, du Val-Saint-Lambert; Henri de Theux, de Neumoustier; Jean Dary, de Saint-Gilles; Baudouin de Courtevain, de Flône; Bartholomy, de Beaurepart, Jean de Sohey, de Saint-Hubert; les abbés de Malonne et de Florennes et le prieur des écoliers.

Les principales dispositions de la paix sont : les trois États payeront aux Lamarck, dans le terme de huit ans, la somme de cinquante mille florins; il y aura amnistie générale, oubli et pardon du passé; le prince sollicitera du duc de Brabant une amnistie pour les Lamarck et leurs adhérents; le pays observera la neutralité qui lui a été garantie par le roi de France et le Roi des Romains; les églises et les villes conserveront leurs privilèges. (V. De Ram, p. 852.)

En exécution de cette paix, Jean de Hornes pria le duc Maximilien de pardonner aux Lamarck tous les excès qu'ils avaient commis dans les États du duc. Maximilien le fit au mois de juin 1492; « il quitta, pardonna, abolit toutes leurs courses, pilleries, roberies, brandschats, rançonnements, compositions, boutements de feu, forces, violences, et tous autres exploits de guerre, faits par eux en ses pays. » (V. De Ram, p. 861.)

Le parti de l'opposition s'efforça encore d'empêcher la promulgation de la paix, mais en vain. Elle fut promulguée à Tongres et à Liége, le 10 juillet. Le 25 de ce mois, Jean de Hornes fit son entrée solennelle à Liége, accompagné de toute la noblesse et des députés des bonnes villes.

Le Roi de France, par un acte du 8 juillet 1492, promit d'une manière formelle qu'il respecterait la neutralité du pays de Liége et qu'il empêcherait ses soldats de « le fourrager, piller, rober, travailler », mais sous la condition que les Liégeois resteraient neutres et ne favoriseraient jamais ses ennemis.

Dans le préambule de cet acte, le Roi raconte que les Liégeois, avant de consentir à la neutralité stipulée dans le traité de paix, avaient d'abord demandé son consentement et il ajoute qu'il y a consenti, parce que, de tout temps, ils avaient montré, dit-il, « leur loyauté et leur bon vouloir envers nous et notre royaume. » Le 8 août 1492, Maximilien, duc de Brabant, promit aussi de respecter et faire respecter la neutralité du pays de Liége et d'empêcher les soldats « de le fourrager, piller, rober, travailler, » sous la condition que les Liégeois ne favoriseraient jamais ses ennemis. (V. Pavillard, n° 482, fol. 598 et 600.)

IV.

Le Gouvernement de la Principauté 1492-1505.

Le prince, pour sceller la concorde avec les Lamarck, conféra, le 22 octobre 1492, au jeune Éverard de Lamarck la fonction de grand maïeur dont Raes de Waroux fut privé. Ce jeune de Lamarck épousa l'année suivante la fille du comte de Hornes, nièce du prince. Jean de Lamarck, seigneur d'Aigremont, fut nommé sénéchal du district de Montenacken.

Les affaires de la principauté étaient en désordre, par suite des longues guerres civiles. Pour les remettre en ordre, le prince se concerta avec les trois États réunis le 29 octobre. Ils imposèrent des contributions pour le payement des dettes et ils réglèrent tout ce qui concerne les rentes et les engagère des biens faites depuis la mort de Louis de Bourbon, les fermages des terres, les loyers des maisons, les arrérages des rentes, échus depuis cette époque et non payés; un tribunal d'arbitres et conciliateurs fut établi, à cet effet, dans chaque quartier. Les États ordonnèrent aussi aux habitants de repousser par la force tous les étrangers qui viendraient troubler l'ordre public. (V. De Ram, p. 865.)

Les États furent de nouveau réunis, le 20 février 1493. Ils recommandèrent aux commandants des forteresses de ne faire, ni de permettre aucune invasion sur les territoires des princes voisins et de faire respecter ainsi la neutralité du pays de Liége. Ils votèrent aussi une somme à collecter sur les cinq quartiers du pays, pour récompenser le seigneur de Gimel et les autres négociateurs français qui avaient obtenu de leur Roi que la neutralité de la principauté serait garantie. La part à fournir par la ville de Dinant dans cette somme (savoir, mille florins), était destinée à Jehannot-le-Bâtard, parce qu'elle lui avait été promise pour obtenir son consentement à la paix (V. *Cart. de Dinant*, t. III, p. 149.)

Ce Jehannot-le-Bâtard, capitaine au service de la France, prétendait, en outre, que Gaillard de la Rocca, mort à la bataille de Hollogne, lui avait cédé ses droits et il réclamait, à ce titre, une somme du pays de Liége. Comme elle ne lui était point payée, il inquiéta les Dinantais dans leurs personnes et leurs biens. Sur les plaintes de ces derniers, le Roi de France le lui prohiba sévèrement. (V. *Ibidem*, p. 152.)

Le duc Albert de Saxe qui n'avait pas reçu les sommes lui promises par le traité du 28 septembre 1489, exerça des représailles sur le pays de Liége. Les habitants ne purent se défendre contre lui par les armes. Le prince, pour faire cesser ces vexations, se rendit à Malines, près de Maximilien et le pria d'y faire mettre un terme, ce qui lui fut accordé (1493).

Dans le traité de paix, conclu entre le prince d'une part et les Lamarck avec la cité de l'autre, il avait été convenu de payer à Jehannot, bâtard de Sandoux, une rente viagère de quatre cents florins. Le 4 janvier 1493, la cité de Liége prit cette rente viagère à sa charge. Pendant les guerres civiles auxquelles Jehannot avait pris une si triste part, quelques-unes des villes qui tenaient le parti du prince, lui avaient

promis une somme de quatre mille florins d'or, sous les conditions de sortir du pays avec ses soldats et de s'abstenir de causer du tort à qui que ce soit. Cette promesse n'avait pas été remplie, parce que les conditions n'avaient pas été observées. Néanmoins, les députés des États convinrent avec Jean Leclerc, son délégué, le 16 mai 1493, qu'on lui payerait mille florins avant le 1er septembre, et une rente annuelle de quatre cents florins jusqu'au remboursement des quatre mille florins restants. Cette rente lui serait payée à Mézières, Mouson ou Sedan, car il se proposait d'aller s'établir dans ces districts. Le désir de voir Jehannot s'éloigner du pays avait rendu la cité et les États si condescendants à son égard. (V. SCHOONBROODT, *Cart. de Saint-Lamb.*, nos 1098 et 1099.)

La ville et la forteresse de Huy qui se trouvaient engagées au duc Maximilien pour la somme de douze mille livres, fut dégagée au mois de février 1494, par la restitution de cette somme et fit ainsi retour au prince de Liége. Jean de Hornes promit à cette occasion que, sans le consentement du chapitre, il n'engagerait ni ville, ni forteresse, ni autre bien du pays. Cet acte de promesse est daté de Huy, du 10 février 1494 (V. SCHOONBROODT, *Cart. de Saint-Lamb.*, no 1100.)

Le prince, craignant d'être molesté et attaqué, probablement par les Lamarck, fit le 24 juillet 1494, un traité d'alliance avec Guillaume, duc de Juliers et de Berg, pour être secouru par lui. (V. *Bull. de la Com. roy. d'hist.*, s. IV., t. IX., p. 288.)

Après la mort de Frédéric III (1494), son fils Maximilien, duc de Brabant, lui succéda dans la dignité impériale. Le nouvel Empereur revint bientôt de l'Allemagne, pour assister à l'émancipation de son fils Philippe-le-Beau qui allait devenir le souverain des États de sa mère, Marie de Bourgogne. Les troupes mercenaires qu'il avait licenciées après la paix de Senlis, faite avec le Roi de France, le 25 mai 1493, surtout les Guardiens, commirent bien des dépréda-

tions dans la principauté d'Utrecht et le duché de Gueldre. Les Guardiens se répandirent ensuite dans le Condroz, où ils commirent les mêmes excès (novembre 1494). Le prince appela les bourgeois aux armes et pria les commandants de Logne et de Montfort de l'assister. Les Guardiens essuyèrent une sanglante défaite, après laquelle ils s'enfuirent au comté d'Agimont qu'ils dévastèrent également. Leur chef Louis Vadry, menacé par Jean de Hornes, lui promit de sortir de la principauté et conduisit ses soldats à Châtelet-sur-Sambre. Dans la nuit du 12 décembre, il surprit la ville de Tongres et l'occupa. Dès le lendemain, le prince mit les villes de Saint-Trond et de Hasselt en état de défense. Après avoir convoqué toutes les milices du pays, qui furent commandées par Éverard de Lamarck et Jehannot-le-Bâtard, il mit le siége devant la ville de Tongres. Il détourna le cours du Geers pour obliger les usurpateurs à se rendre. Grâce à la médiation du comte de Berghes et de Marguerite d'York, veuve de Charles-le-Téméraire, une trêve fut conclue jusqu'au 25 janvier 1495. Entretemps des délégués des deux parties se réunirent à Malines.

Ceux du prince de Liége étaient Jean Arnoulds, chancelier, Martin Vanderkelen, Simon de Juliers, docteurs et chanoines de Saint-Lambert, Claude de Cilly, maître d'hôtel, Herman Typot, maïeur de Curange, conseillers, Jean de Meers, Herman Ulenbrouck, bourgmestre de Saint-Trond, Arts Melders, jadis bourgmestre de Hasselt.

Ils y firent, le 19 janvier 1495, une convention qui soumet à l'arbitrage des archevêques de Cologne et de Mayence et des ducs de Saxe et de Juliers, tout ce qui concerne les contributions impériales et les dégâts causés par les Guardiens, mais ceux-ci, en se retirant de Tongres, restitueront tout le butin qu'ils y ont fait; les prisonniers faits de part et d'autre seront remis en liberté. Les Guardiens sortirent de la ville, le 24 janvier. (V. Jean de Los, p. 111; De Ram, p. 873.)

Le prince qui avait été invité par Maximilien à l'accompa-

gner en Allemagne, réunit les trois États pour leur demander un subside à cet effet (6 février 1495). Les États lui accordèrent un subside et ils confirmèrent, en même temps, la décision de leurs députés qui avaient rendu à Adrien, fils de Robert de Grevenbroeck, tous ses biens confisqués, savoir, les biens de la seigneurie de Grevenbroeck (1). (V. Schoonbroodt, *Cart. de Saint-Lamb.*, n° 1101.)

Maximilien se rendit à Maestricht au commencement du Carême de 1495, et y fit appeler le prince de Liége. Retournant en Allemagne, il prit Jean de Hornes avec lui jusqu'à Cologne.

Les quatre arbitres y prononcèrent leur sentence, le 17 mars, en présence de l'Empereur. Ils donnèrent raison au prince de Liége et libérèrent le pays de toute obligation envers Maximilien et son général, Albert de Saxe.

Notre prince se distingua à Cologne dans les fêtes et les tournois qui furent célébrés, en l'honneur du nouvel Empereur. Il revint vers les fêtes de Pâques et se concerta avec le magistrat pour repeupler la cité et favoriser les arts et métiers. Il fut décrété que, moyennant une rente d'un florin, tout habitant soit afforain, soit citain, pourrait exercer sa profession à Liége, sans admission préalable par le métier. Le prince réunit de nouveau les trois États, le 18 septembre 1595, et se concerta avec eux pour fixer la valeur légale des monnaies. Il fut résolu que le prince et le duc Maximilien feraient une convention à cet égard, pour faciliter les transactions commerciales.

Toute la principauté jouissait de la paix qui ne fut guère troublée que par les soldats maraudeurs ou brigands de quelques forteresses du voisinage. Sébastien, capitaine de Montfort, brûla les villes de Galoppe, de Malmedy et de

(1) Les biens de la seigneurie de Grevenbroeck furent acquis d'Adrien, par Corneille de Berghes, seigneur de Sevenberghe. (Nos 1101 et 1104).

Landen, après les avoir pillées (1492). Comme il continuait ses brigandages, Guillaume, duc de Juliers, avec la permission du prince de Liége, s'empara de la forteresse et la démolit de fond en comble (1495).

Le gouverneur de Luxembourg détruisit également plusieurs châteaux-forts d'où les brigands. exerçaient leurs déprédations, notamment les châteaux de Montjardin et d'Aywaille (1492) et celui de Mirwart 1495). Il s'empara aussi de la forteresse de Bouillon, commandée par Jehannot-le-Bâtard, qui devait être restituée au prince de Liége. Le château-fort de Logne dans la principauté de Stavelot (1492), et celui de Sedan (1495), furent aussi assiégés, mais non pris.

Éverard de Lamarck, le chef de la Révolution de 1485 à 1492, mourut à Liége, le 19 juin 1496. Son neveu Robert de Lamarck, seigneur de Sedan, servait à cette époque dans les armées françaises.

Jean de Hornes qui était un des conseillers de Philippe-le-Beau, duc de Brabant, devait partir avec lui pour l'Allemagne en 1496. Les trois États qu'il réunit à cet effet, lui allouèrent un subside de deux mille cinq cents florins d'or. Il resta en Allemagne jusqu'en 1497. Après son retour, il réunit les trois États pour conférer avec eux sur les monnaies (6 août 1497).

Il leur proposa de fixer la valeur des monnaies liégeoises sur celle des monnaies brabançonnes pour faciliter les relations commerciales; la diversité des monnaies et de leur valeur était, en effet, très grande à cette époque. L'avis du prince ne fut point agréé; il obtint toutefois que le florin de Rhin vaudrait quarante sous et le postulat vingt sous. L'année suivante (1498), au mois de mars, le prince et les États, importunés par le duc Albert de Saxe, convinrent avec lui qu'ils lui payeraient une rente annuelle et perpétuelle de mille florins, au lieu de la somme capitale qu'ils lui devaient.

Au milieu de l'été les Liégeois donnèrent encore une preuve de leur affection au prince en lui faisant une brillante ovation, à son retour d'un pèlerinage en Allemagne.

La guerre qui existait entre Maximilien et le duc de Gueldre n'était pas sans causer des inquiétudes à notre prince. Ce fut peut-être à sa demande que des négociateurs de paix se réunirent à Liége, entre autres, l'évêque d'York et le seigneur de Gimel de la part du Roi de France qui protégeait le duc de Gueldre. Les négociations n'aboutirent point (1499); aussi Robert de Lamarck, seigneur de Sedan, traversa peu de temps après, la principauté de Liége à la tête de troupes françaises pour se rendre en Gueldre. Il en revint au mois de juin (1499) et demanda, à cette occasion, les sommes qui lui étaient dues. Le prince réunit les trois États, et leur proposa de payer à Robert douze mille florins pour dégager la forteresse de Stockem, conformément au traité qu'il venait de conclure avec lui, à Ruremonde, à ce sujet; il les pria aussi de voter un subside à l'Empereur contre les Suisses et de fixer la valeur des monnaies qui baissait de nouveau à Liége. Les États approuvèrent les propositions du prince. Ils fixèrent la valeur du florin d'or à quarante sous et le postulat à vingt sous.

Jean de Hornes fut, en cette même année (1499), singulièrement honoré par la cité de Cologne, probablement pour de grands services qu'il lui avait rendus. Les bourgmestres, avec plusieurs nobles et bourgeois instruits, arrivèrent à Liége et offrirent de riches présents au prince, deux amphores d'argent doré et deux coupes de la même matière contenant chacune deux cents florins de Rhin.

L'ancien compétiteur de Jean de Hornes, au siège épiscopal, savoir, Jean de Lamarck, seigneur d'Aigremont, et sénéchal de Montenacken, renonça à son canonicat et même à l'état ecclésiastique (ce qu'il pouvait faire, n'ayant pas reçu les Ordres sacrés), et se maria, en 1499.

Les talents et les belles qualités de Jean de Hornes le

firent encore choisir comme médiateur dans un conflit entre le prince d'Utrecht et le duc de Juliers. Il partit dans ce but pour Cologne, le 28 avril 1500, accompagné de plus de deux cents cavaliers, après que les États lui eurent voté un subside pour ce voyage (14 mars 1500).

Le prince, très soigneux pour les intérêts de sa principauté, veilla à maintenir sa neutralité et à la préserver des déprédations des troupes étrangères. Sa médiation entre Maximilien et le duc de Gueldre soutenu par le Roi de France, avait si bien servi le pays que les trois États, pour l'en récompenser, lui votèrent, au mois de septembre 1500, un cadeau de cinquante mille florins d'or, payables en cinq ans, par les cinq quartiers du pays. Le prince dispensa la ville de Saint-Trond d'en payer sa part, parce qu'elle payait déjà les intérêts d'une partie de ses dettes à Louvain. (V. *Cart. de Saint-Trond* t. II, p. 489.)

L'Empire dont la principauté faisait partie depuis son origine, fut réorganisé en 1500 et 1512 par l'Empereur Maximilien. La paix générale y fut proclamée. Une Chambre impériale fut établie à Augsbourg, comme suprême Cour de justice pour tout l'Empire. Le Conseil aulique, établi à Vienne, était une autre Cour suprême de justice. Tout le territoire fut réparti en dix Cercles. Chaque Cercle était gouverné par une assemblée composée des délégués des principautés comprises dans le Cercle et par trois ou quatre directeurs. La principauté de Liége faisait partie du Cercle de Westphalie. Les directeurs de ce Cercle étaient l'évêque de Munster et le duc de Juliers. L'établissement de la Chambre impériale, comme juge suprême en matière civile, avait été décrété dans la Diète de Worms, en 1495. Le droit romain qui était enseigné depuis trois siècles dans les écoles, fut en même temps proclamé le droit commun de l'Empire. Les coutumes de chaque province continuaient néanmoins de subsister; c'était un droit spécial dérogeant au droit général ; les princes qui relevaient immédiatement

de l'Empire, pouvaient même porter dans leurs territoires respectifs, des lois contraires au droit commun. (V. Raikem, *Coutumes*, t. II, p. 43.)

Les intérêts de la principauté à soigner furent une des causes pour lesquelles le prince se rendit en France, au commencement du printemps de 1502. Les États lui allouèrent, pour faire ce voyage, un subside de dix mille florins. Le Roi Louis XII l'y rappela au mois de mars 1503. Le prince s'y rendit, accompagné de deux cents cavaliers et il y fut accueilli par un nombre égal de cavaliers que le Roi avait envoyés à sa rencontre. Il ne revint que le 21 mai à Liége et y fut reçu avec de grandes démonstrations de joie.

L'affection que les Liégeois lui portaient, fut si vive que les trois conspirations qui se formèrent contre sa vie, ne trouvèrent aucun écho parmi eux. Les deux chefs de la première conjuration, le capitaine de Seraing et Frexhe capitaine de Halripen (Haute-Rive) furent pris et décapités à Liége, le 11 février 1501. Une seconde tentative de révolte et d'assassinat eut lieu en 1503. Les chefs furent également pris et exécutés. Enfin l'année suivante, fut découverte une troisième conjuration dont les chefs arrêtés furent décapités et leurs têtes fixées sur des perches à la porte d'Avroy.

Les trois États prenaient une part active à l'administration du pays. Le prince les réunit pour toutes les affaires importantes. En 1503, ils furent réunis pour délibérer sur les moyens de payer les dettes de la cité, dettes qui montaient à un chiffre très élevé. Le prince proposait un droit sur les marchandises vendues. Les États n'y consentirent point, laissant à la cité le soin de faire face elle-même à ses dettes. Le 4 janvier 1504, les États furent de nouveau réunis dans le même but. Certains impôts furent établis sur les choses venales, à Liége et huit députés furent nommés pour en percevoir le produit et l'appliquer à

sa destination. Mais la mesure ne produisit pas une grande somme.

Au mois de décembre de cette année, le prince dégagea la forteresse de Franchimont en restituant à Jean de Lamarck la somme pour laquelle elle lui était engagée. (V. Jean de Los, p. 119.)

La sentence arbitrale prononcée par Paul II, le 23 décembre 1465 et mise en garde de loi par la Cour des échevins, le 24 mai 1477, doit avoir été l'objet de quelques contestations, car Jean de Hornes pria le Pape Jules II de la confirmer. Ce Pontife la confirma, le 6 novembre 1504 et chargea les doyens de Cologne, de Saint-Pierre, à Louvain et de Sainte-Gudule à Bruxelles, de la faire observer. (V. De Ram, p. 879.)

Le prince s'intéressa aussi vivement à l'administration des bonnes villes. Le 11 décembre 1500, il donna à la ville de Hasselt un règlement d'administration et de police avec confirmation de ses privilèges : les douze métiers se réuniront chaque année, le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, au couvent des Augustins, lieu ordinaire de leurs réunions; chaque métier élira un gouverneur du métier dans son sein; les douze gouverneurs éliront les deux bourgmestres; ils éliront aussi deux conseillers communaux dans chacun des deux métiers dont ce sera le tour; les bourgmestres sortants seront conseillers communaux, l'année suivante. (V. Bormans, p. 786.)

La santé de Jean de Hornes s'affaiblit considérablement en 1505. Il ne put assister à la procession de la Purification. Au commencement de la Semaine Sainte, il revint de Maestricht à Liége pour célébrer les offices divins. Il y trouva affichée à la porte de la cathédrale la sentence d'excommunication que ses créanciers avaient obtenue contre lui pour cause de retard de payement. Il avait d'assez grandes dettes que les longues guerres civiles, les soins de l'administration et la pénurie de la mense épiscopale l'avaient contraint de

contracter (1). A la vue de cette affiche, il retourna incontinent à Maestricht. Il revint plus tard à Liége et s'établit au Mont-Saint-Martin pour y respirer le grand air. Comme son état empirait, une Messe spéciale pour le rétablissement de sa santé fut chantée le 25 novembre. Le prince réunit les trois États, le 8 décembre 1505, dans la grande salle capitulaire où il leur fit lire ses propositions par son chancelier : les États de l'Empire, leur dit le chancelier, ont accordé au Roi des Romains dans leur Diète tenue à Cologne, trois mille piétons et mille chevaux ; la part du pays de Liége est de quinze piétons à quatre florins d'or de Rhin par mois et de dix chevaux à dix florins d'or par mois. On a fait connaître aux Cours de justice le privilège qu'en matière criminelle, il n'y a pas d'appel aux tribunaux de l'Empire. Le prince prie les États de nommer des députés qui se concerteront avec ses députés sur la réduction de la monnaie, sur la correction des abus qui empêchent le Cours de la justice et sur la résistance à opposer « à aucuns officiers voisins qui veulent usurper la hauteur et la juridiction de Monseigneur, de son église et d'autres seigneurages du pays, comme de Rochefort, de Saint-Hubert, Mirwart, Fontaines et plusieurs autres ». Le prince exhorte enfin les États à entretenir la paix, à garder les villes et les forts du pays, principalement sur les frontières.

Les trois États ne prirent aucune décision sur les points proposés par le chancelier, mais le 11 décembre, ils prirent la résolution de prier le prince de prendre un coadjuteur,

(1) Son agent d'affaires, dans les différents emprunts qu'il avait été obligé de faire, fut Louis Pynnock, maïeur de Louvain. Ces emprunts, dont le premier était du 15 mars 1483, montèrent, à la date du 8 août 1493, à la somme de 19,602 florins. Les prêteurs étaient pour la plupart des Brabançons. Le 4 juillet 1487, le prince nomma Louis Pynnock receveur de la mense épiscopale pour le quartier de Montenacken et l'autorisa à employer le produit de sa recette à payer les intérêts des sommes empruntées.

parce que le mal grave dont il était atteint, le mettait dans l'impuissance de défendre la principauté. Jean de Hornes, dès qu'il en fut informé, en fut vivement ému et pris d'un accès de colère. Il se fit transporter à Maestricht dans une chaise à porteur entre deux chevaux, malgré sa maladie : *commotus animo atque atrabili percussus*, dit Garry dans son protocolle, *inter duos equos in cubili quodam ad Trajectum, in maximo corporis et vitae periculo se deportari fecit.*

Le chapitre apprenant, le 15 décembre, que la maladie du prince s'aggravait chaque jour davantage, écrivit ce jour aux villes de la principauté de veiller à leur sécurité et à l'ordre public et il reçut de nouveau le serment de fidélité du châtelain de Franchimont, savoir, de Robert de Boland, seigneur de Montjardin. Le 18 décembre, il envoya le chanoine Jean Ferret, à Huy, pour y rétablir la concorde entre la garnison et la ville.

V.

Mort du Prince.

Jean de Hornes mourut à Maestricht, le 18 décembre 1505, et fut enterré dans l'église des Frères-Mineurs, à Slavante ou Lichtenberg, près de la ville. On y mit sur son tombeau, l'inscription suivante :

Quis hic sepultus, lector, inquiris.
Ego sum Joannes, Horna cognomen mihi, amator hujus montis et fratrum fui ; me Legia voluit principem et patrem suum, at non quietem ; sed dedit curas graves; et bella gravia mihi tulit Legiæ pedum. Ut hic quiescam, luxve perpetua detur in monte lucis, hoc peto, pro me roga, placeat, precare, frater, ingeminans Deo. Requiem æternam dona ei, Domine, et lux perpetua luceat ei. Requiescat in pace, amen.

On ne trouve ni dans Jean de Los, ni dans aucun autre historien contemporain un jugement défavorable sur Jean de Hornes. Il était doué d'un grand courage et avait des talents militaires. Dans la lutte qu'il a eu à soutenir contre les Lamarck de 1482 à 1485, les torts n'étaient certainement pas de son côté. Le fait de l'exécution de Guillaume de Lamarck doit lui être attribué non moins qu'à Maximilien duc de Brabant (18 juin 1485). Dans ce fait, il y a bien des choses blâmables. On a allégué à cette époque, comme excuses, que Guillaume se proposait de faire destituer le prince évêque, qu'il lui suscitait toutes sortes d'entraves et de difficultés dans le gouvernement de la principauté, qu'il y aurait suscité des guerres civiles, qu'il aurait compromis Jean de Hornes et le duc Maximilien avec les Souverains du voisinage, qu'il avait commis et qu'il continuait de commettre de graves excès, même des homicides et qu'il aurait fini par attenter à la vie de Jean de Hornes. (V. De Ram, p. 790.)

On ne voit point dans les documents de ce temps que les adhérents de Jean de Hornes aient invoqué les deux principes que le prince pouvait faire arrêter partout les coupables d'homicides et qu'il pouvait faire juger par toute Cour de justice, les crimes de lèse-religion et de lèse-majesté. Ces deux principes existaient cependant déjà.

Pendant la guerre civile de 1485 à 1492, le clergé, la noblesse, les échevins de la Cour (sauf de rares exceptions) et la grande majorité du pays étaient pour Jean de Hornes.

Les Lamarck dominaient dans la cité et dans quelques villes par la violence et la cruauté. Depuis la paix de Donchery (1492-1505), Jean de Hornes a très bien gouverné la principauté et a joui de l'affection de ses sujets. Il a respecté les attributions des États et s'est concerté avec eux dans toutes les affaires importantes. Habituellement doux et bienveillant, la maladie avait fini par aigrir son caractère. Pendant les deux dernières années de sa vie, il eut de fréquents accès de violente colère. Le dominicain Placentius du couvent de

Maestricht qui publia son *Catalogus omnium Antistitum* en 1529, trace le portrait suivant de Jean de Hornes, en parlant de son élection : *Joannes Horneus filius comitis de Horne, adolescens statura justa, vultum, situmque corporis cum animo componens, genuinam primis etiam annis constantiam præ se fert, laudis ac mulierum amans, eris prodigus, animo tamen præceps et in ira modi nescius.* (Cap. 53.)

LE

DIOCÈSE DE LIÉGE SOUS JEAN DE HORNES

1484-1505.

I.

Jean de Hornes, dès qu'il eut reçu l'institution canonique, prit pour vicaire général, un homme bien recommandable, Pierre de Cortenbach, chanoine de Saint-Paul. A son inauguration qui eut lieu, le 7 novembre 1484, il affirma sous serment qu'il avait obtenu le siège épiscopal d'une manière canonique et il promit de protéger le clergé, de respecter ses droits et ses privilèges, de maintenir sa propre juridiction spirituelle dans toutes les parties du diocèse, de faire observer les statuts synodaux, ainsi que ceux qui régissent la Cour de l'official et de se faire ordonner prêtre dans le courant de l'année. (V. De Ram, p. 765 et 768.)

Jean de Hornes fut sacré le 11 septembre 1485, à Maestricht, dans la chapelle des Sœurs de Saint-André, et célébra sa première Messe dans la cathédrale, le 17 septembre 1486 (1). L'évangile fut chanté par son père, ancien comte

(1) Le 30 août 1486, Jean de Hornes écrivit une seconde fois à Louis Pynnock, maïeur à Louvain, et drossard de Montenacken pour le prier de lui faire faire dix-huit arcs en acier avec leurs apprêts (XVIII, staelen bogen met honnen gereetscape) et une bague ornée d'un beau

de Hornes qui avait pris l'habit de Saint-Francois, dans le couvent des Franciscains, à Weert. L'épitre fut chanté par le comte de Solmes, son cousin. Le greffier de la Cour des échevins qui annota le fait dans le registre n° 263, y exprime le bon souhait : « Dieu donne à tous ceux qui aimeront notre dit prince de bon cœur, bonne et longue vie et accomplissement de tout bon désir. » (V. De Ram, p. 818.)

Les guerres civiles qui, sous Louis de Bourbon, avaient causé de si grands torts à la religion et aux mœurs, dans les parties du diocèse qui en furent le théâtre, continuèrent de leur causer de grands préjudices sous Jean de Hornes. L'affaiblissement de la foi et la perte des bonnes mœurs, dans ces parties, faisaient chaque jour des progrès parmi les fidèles. La discipline et le zèle dans le clergé souffrirent aussi des mêmes causes. Bien des églises furent pillées ou détruites. Plus d'une fois les religieux furent expulsés de leurs couvents. L'autorité de l'évêque et celle de son vicaire général furent bien souvent entravées dans leur exercice. Pendant les années 1489, 1490 et 1491, on voit le prétendant Jacques de Croy usurper quelques prérogatives épiscopales et seconder l'opposition dans l'intention d'amener la vacance du siège épiscopal pour s'y faire élire lui-même. Il ne trouva qu'un petit nombre d'adhérents et en 1491, il fut obligé de se sauver de la cité.

Rentré à Liége, au mois de mai 1486, à la suite d'une réaction en sa faveur, Jean de Hornes accorda une amnistie générale, non seulement dans l'ordre civil, mais encore dans l'ordre religieux. A la demande du clergé, du magistrat et des bourgeois, il leva, le 18 août 1486, la cessation des offices divins, l'interdit, l'excommunication et autres peines ecclésiastiques qu'il avait lancées contre les Lamarck et

saphir pour sa première Messe pontificale, à laquelle il l'invite en même temps d'assister. Cette lettre est datée de Liége. Lucas à Bruxelles fit les arcs en acier pour 43 florins. (V. *Chamb. des Compt.*, à Brux., n° 9.)

leurs adhérents en 1485. L'absolution fut donnée d'une manière solennelle à la cathédrale, en présence du peuple à genoux, et des neuf bâtonniers *(virgiferi)*, Raes, seigneur de Waroux, Dieudonné de Rivière, seigneur de Heers, Simon de Herbey, Gérard de Hauchie, Raes de Hognoul, Pierre de Bodeur, Martin de Fexhe et David de Fontengnéal. (V. De Ram, p. 816).

La prostitution et les désordres qui s'y rattachent, si souvent condamnés et prohibés par les Paix, s'étaient beaucoup répandus dans la cité pendant les troubles des guerres civiles. La paix de Saint-Jacques les prohiba de nouveau très sévèrement (chap. XXV, art. 9) et cette prohibition fut publiée d'une manière spéciale, le 23 mai 1487. Les femmes de mauvaise vie qui « gagnaient argent à leur corps, » devaient aller s'établir « hors des portes et murs de la cité, loin de la conversation des bonnes femmes et honnêtes bourgeoises. » On leur assigna Flearmont, Roiaul, Pixvache, l'isleau aux hochets, Fontaine-Saint-Lambert. « Tous hommes tenant publiquement femmes, autres que leurs bonnes femmes, devaient s'en faire quitte dans les trois jours. » (V. Bormans, p. 760.)

Dès que les Lamarck se furent emparés de la cité et eurent recommencé la guerre civile (14 mars 1488), le prince-évêque qui se tenait à Maestricht, ne négligea point d'employer aussi les moyens spirituels pour obtenir le rétablissement de la paix. Après un jeûne général de trois jours, une procession solennelle eut lieu, le 11 avril 1488, avec la châsse des saints Servais et Martin, et avec toutes les autres reliques des églises de Saint-Servais et de Notre-Dame. On voyait dans le cortège les Sœurs Franciscaines, les Dames blanches, les Frères Cellites, les Bégards, les Frères-Mineurs-Observantins de Lichtenberg, les Croisiers, les Augustins, les Frères-Mineurs de la ville, les Dominicains, tous avec leurs croix et bannières, le clergé des deux églises collégiales, l'évêque suffragant, Jean Bourgois de Beersel, le

vicaire général, Pierre de Cortenbach et Gilles Vandensteen, de Sainte-Croix, qui portaient le buste de saint Servais. Venait ensuite la châsse des saints Servais et Martin (*Noodkist*), portée par des prêtres. Le prince-évêque, accompagné d'une foule de nobles, des bourgmestres et conseillers, des écoutètes et échevins, suivait la châsse. Les bourgeois venaient en dernier lieu. Dès que la procession était arrivée devant la prison des criminels, Reynier de Brederode, après avoir reçu la permission du magistrat, s'y rendit avec des chanoines pour racheter et délivrer les prisonniers, mais il n'y avait pas un seul. La même démarche fut faite à la prison des débiteurs, où il ne se trouvait non plus aucun détenu. La délivrance des prisonniers était, sans doute, un privilège attaché à la procession faite avec la châsse de saint Servais (1).

Sous le régime de la terreur inauguré par les Lamarck revenus au pouvoir, les chanoines restés à Liége, désireux de voir rétablir la paix et ne connaissant aucun moyen humain pour y parvenir, eurent aussi recours aux moyens spirituels. Ils ordonnèrent à tous les Liégeois de jeûner, le 27 avril, pour célébrer le lendemain avec la plus grande solennité la fête de la translation des reliques de saint Lambert. L'église cathédrale fut richement décorée de tentures et de tapis. Toutes les rues de la cité furent pavoisées et ornées de verdures. Les abbés et les curés chantèrent une Messe spéciale dans leurs églises avant de se rendre à la cathédrale avec leur clergé. L'abbé de Stavelot, Gaspar Poncin, assisté des chanoines Pierre de Hognoul et Jacques de Corswarem, pontifia à la cathédrale. Avant que la grand'messe ne commençât, Pierre de Hognoul expliqua le but de la solennité au peuple et l'avertit qu'on allait lui montrer la tête de saint Lambert et le bénir avec elle. L'abbé de Stavelot prit le chef de saint Lambert hors de sa châsse

(1) V. Herben, p. 37.

et le montra au peuple. Il le posa ensuite sur l'autel. Après la grand'messe, s'organisa une splendide procession à laquelle tout le clergé et toute la bourgeoisie prirent une vive part.

Les châsses de saint Theodard et de saint Lambert furent portées par les chanoines de la petite table et ceux de saint Materne. Les chanoines Pierre de Hognoul et Jacques de Corswarem avec les abbés de Saint-Gilles et du Val-Saint-Lambert, portèrent le chef de saint Lambert, l'abbé de Saint-Laurent, la relique de la sainte Croix et l'abbé de Saint-Jacques, l'image de la sainte Vierge peinte, par saint Luc. L'abbé de Stavelot porta le Saint Sacrement. Le clergé paroissial, le clergé régulier et les chanoines des collégiales avec leurs croix et leurs bannières, les trente-deux métiers avec leurs étendards et drapeaux, les fonctionnaires en costume imprimèrent un caractère de grandeur au cortège. Après la procession, la tête de saint Lambert fut de nouveau montrée au peuple. Le soir, après les vêpres, on la replaça dans sa châsse. (V. CHAPEAVILLE, t. III, p. 216.)

L'année 1489 était la septième année pendant laquelle se faisait l'exposition des reliques à Aix et à Maestricht. Les Liégeois ne pouvaient guère s'y rendre à cause des guerres civiles et des dangers du voyage. Les chanoines restés à Liége, pour satisfaire leur dévotion, fléchir la colère de Dieu et obtenir la paix, exposèrent les reliques de la cathédrale, du 10 au 22 juillet. Chaque jour, le peuple fut convoqué à la cathédrale par le son de la grosse cloche. Deux chanoines lui montraient alors treize groupes de reliques que deux autres dignitaires lui expliquaient en français et en flamand. Le dernier jour, ce fut l'abbé de Saint-Jacques qui pontifia, assisté des abbés de Stavelot et de Saint-Laurent. Ces treize groupes de reliques étaient : 1° l'image de la sainte Vierge, peinte par saint Luc; l'amicte de saint Lambert ; une fiole remplie d'huile découlée du tombeau de sainte Catherine; 2° les reliques de saints martyrs Vincent,

Étienne, George, Laurent, Cosme, Gereon, Maurice, Blaise, Crispin, Crispinien, Denis, Rustique et Eleuthère; un bras, une côte, une partie de la mâchoire avec une dent et deux os de sainte Barbe; des cendres du corps de saint Paul; des os de sainte Christine et de saint Hyppolite martyrs; un morceau du rocher sur lequel a coulé le sang du Sauveur; un morceau de la pierre sur laquelle la sainte Vierge a fait du pain; 3° une châsse en cristal dans laquelle il y avait beaucoup d'os de saint Remacle, évêque, et de saint Hadelin, confesseur; un châsse dorée, dans laquelle il y avait plusieurs os du corps de saint Hubert; 4° la châsse de sainte Madelberge qui renferme ses ossements, son voile, sa ceinture, son capuchon, ses robes, ses ciseaux; la châsse de saint Materne qui renferme plusieurs de ses ossements apportés de Trèves à Liége, en 842, pour le doyen Oger avec la permission du Pape Étienne IV; 5° la châsse de saint Théodard, qui contient tout son corps avec la majeure partie de celui de sainte Madelberge; la châsse des saints Pierre et Andolet, parents de saint Lambert, qui renferme leurs ossements, sauf la tête de l'un d'eux, dont la mâchoire cependant y est encore; les ossements portent encore la trace de leur martyre; dans la même châsse se trouve le corps de saint Floribert; 6° deux remontrances-reliquaires qui contiennent des reliques des douze Apôtres, des quatre Évangélistes, de quatre docteurs, de la croix de saint André, apôtre, de la pierre sur laquelle le Sauveur fut présenté au temple, de la pierre sur laquelle s'est assise la sainte Vierge enceinte, de la palme et du vêtement de saint Jean-l'Évangéliste, des ossements et de la mitre de saint Martin, des ossements de saint Nicolas, des ossements des saints Léonard, Gilles, Bernard et Jean Chrysostôme; 7° un autel portatif renfermant des ossements de la tête de saint Jean-Baptiste; un autre reliquaire dans lequel il y a des reliques de l'éponge, de la table, de la crèche et de la colonne du Christ; 8° une corde, remplie de nœuds, de saint Lambert; 9° l'amicte plein

de sang dans lequel saint Lambert a souffert le martyre; 10° la tête de saint Lambert avec des cheveux de sa tête; 11° le voile de la sainte Vierge; 12° un morceau de la vraie Croix du Sauveur; 13° la châsse de saint Lambert qui renferme ses ossements; le bâton pastoral donné par un ange à saint Hubert à Rome; l'étole, le manipule, les gants, les sandales et les souliers de saint Lambert. Il y avait encore un grand nombre d'autres reliques qui ne furent point montrées aux fidèles. (V. Chapeaville, t. III, p. 224.)

Les processions et les pèlerinages étaient des exercices de piété bien goûtés des fidèles. Il s'en faisait, chaque année, au 1er mai, à Russon, en l'honneur de saint Évermar. En 1498, il s'y opéra plusieurs miracles par son intercession; une source commença, en même temps, à couler près de la chapelle de ce saint et ses eaux qui étaient d'une odeur suave, rendaient la santé aux malades. Ces miracles augmentèrent le concours du peuple et rendirent les pèlerinages plus fréquents. (V. Jean de Los, p. 114; Brustem apud Chapeaville, t. III, p. 233.)

Pendant l'Année Sainte, 1500, un grand nombre de pèlerins se rendirent à Rome pour y gagner l'indulgence du Jubilé.

Comme le voyage de Rome était long et coûteux, et même impossible pour la masse des gens, Philippe-le-Beau, duc de Brabant, pria le Pape d'étendre la grâce du Jubilé à tous ses états. Alexandre VI le fit pour l'an 1501, de sorte qu'un bon nombre de fidèles du diocèse de Liége purent gagner la grâce du Jubilé, sans faire le voyage de Rome. Jean de Hornes s'adressa aussi au Pape et obtint pour l'année 1502, la même faveur.

Le 23 mars de cette année, arriva à Liége le commissaire du cardinal-légat Raymondi pour publier l'extension du Jubilé à la principauté et au diocèse de Liége. (V. Jean de Los, p. 117.)

Pendant l'année 1501, on vit deux choses bien extraordi-

naires au diocèse de Liége. Des croix, rouges comme du sang, paraissaient sur les robes et les coiffures des femmes. L'évêque écrivit, sur ce sujet, une lettre au roi Maximilien, et lui en donna des détails très circonstanciés (18 mai), et son suffragant publia à Anvers un petit ouvrage sur le fait, *Collectio de crucibus quœ hoc tempore apparuerunt* (1501). Des jeunes gens du pays crurent y voir un avertissement de Dieu qui les invitait à combattre les Mahométants pour délivrer la Terre Sainte. Trois cents environ s'armèrent, prirent un costume blanc avec une croix rouge et partirent pour la Terre Sainte sous la direction d'un capitaine. Arrivés en Lorraine, ils furent repoussés et dispersés par le gouvernement de ce duché. (V. Jean de Los, p. 116; Chapeaville, t. III, p. 232.)

La seconde chose extraordinaire était l'apparition des flagellants d'Italie ; vêtus pauvrement, ils marchaient tête et pieds nus; ils portaient en main une croix de bois; ils vivaient sobrement, ne buvaient que de l'eau et priaient beaucoup. Ils parcouraient ainsi les différents pays. La vie oisive qu'ils menaient, ne pouvait être que préjudiciable aux mœurs. (V. Jean de Los, p. 116.)

II.

L'Instruction.

Les longues guerres furent nécessairement préjudiciables aux études et aux établissements d'instruction. Les études supérieures se faisaient à l'université de Louvain ou à celle de Cologne. Le collège du Saint-Esprit, à Louvain, fondé en 1442 pour les élèves en théologie, vit sa dotation augmentée en 1479 par l'incorporation du personnat de Hamont. Nicolas de Porta, curé de Hamont, y consentit et le Pape Sixte IV l'effectua. Elle eut lieu en faveur d'étudiants pauvres. (V. Molanus, t. I, p. 622.)

Le même pontife Sixte IV, voulant favoriser les études à l'université de Louvain, accorda à la faculté des arts, le 28 avril 1483, le pouvoir de conférer les bénéfices dont la collation était réservée au Saint-Siége. Ce pouvoir s'étendait aussi sur les bénéfices situés dans le diocèse ou la principauté de Liége. Ordinairement, la faculté des arts conférait ces bénéfices aux élèves de l'université qui se distinguaient par leurs vertus et leurs talents. Alexandre VI confirma, le 1er août 1503, le privilège accordé par Sixte IV. (V. MOLANUS, t. I, p. 497.)

Les *Frères de la vie commune*, appelés aussi Grégoriens et Hiéronymites, fondés par Gérard Groote, jouissaient à cette époque d'une grande réputation par l'enseignement qu'ils donnaient à la jeunesse. L'évêque, Jean de Hornes, en établit une communauté à Liége, avec le consentement du clergé et du magistrat. Le 7 octobre 1495, le magistrat et les métiers leur donnèrent le terrain vague, appelé *Lisleal Hochet*, derrière l'église et le monastère des Carmes, sur la rive gauche de la Meuse. Dans son diplôme du 31 octobre, l'évêque appelle ce terrain *insulella globi*. Le 26 juillet 1496, fut posée la première pierre de leur couvent. Entretemps, ils demeurèrent dans une maison près de l'église Saint-Paul, appelée Marie-Magdeleine, et appartenant à l'abbaye de Saint-Jacques. « Ce fut à la prière et requête de plusieurs gens d'églises et bons bourgeois de la cité que ces Frères s'y transportèrent pour y tenir études, pour apprendre et instruire les enfants en sciences et bonnes mœurs. » Leur premier prieur fut Henri, qui mourut en 1502. (V. JEAN DE LOS, p. 112 ; ERNST, p. 336 ; *Annuaire de l'Univ.*, t. I, p. 14.)

Les écoles latines des collégiales de Liége continuaient d'être bien fréquentées. Celle de Saint-Lambert comprenait, en 1489, environ deux cents élèves.

L'ordre des Sépulcrines, fondé par Jean Van Abrock et sa sœur Clémence, se consacra à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles. Plusieurs communautés de ces religieuses

furent établies au diocèse de Liége, sous l'épiscopat de Jean de Hornes, notamment à Kinrode, à Maeseyck, à Neustadt, près de Sittard, à Liége, à Henegouwe, près de Hasselt.

Bien des auteurs ont écrit l'histoire de la renaissance littéraire qui eut lieu en Italie au XIVe et au XVe siècle. Cette renaissance prit chez les uns une tendance hostile au christianisme et conduisit au paganisme ; chez les autres elle fut mise au service de l'Église pour la défendre et la glorifier.

Au diocèse de Liége, l'étude de la littérature latine dans les anciens classiques païens n'avait jamais été interrompue depuis le VIIIe siècle et elle était florissante pendant le XVe siècle. La plupart des écrivains de notre diocèse possédaient assez bien la langue latine. Leurs ouvrages sont écrits dans un style, simple, il est vrai, mais correct et assez élégant. On possède moins de renseignements sur l'étude de la langue grecque. Elle n'était pas cependant négligée entièrement. (V. *Notices*, t. III, p. 225; t. VII, p. 166.)

Dans l'ordre religieux, les beaux-arts ont été cultivés, avec succès, au diocèse de Liége, comme dans les autres parties de notre pays, notamment l'architecture et les arts qui s'y rattachent, tels que la statuaire, l'orfèvrerie, la dinanterie, la peinture murale, etc. Le style gothique, généralement suivi, n'a cédé la place au style dit de la renaissance que vers la fin du XVIe siècle.

Sous le règne de Jean de Hornes, les fonctions publiques furent remplies par des hommes aussi instruits que vertueux.

Godenoul d'Elderen ou d'Odeur, frère de Herman d'Elderen, lui succéda dans la fonction de chancelier en 1480. Il était maître-ès-arts, docteur en droit et chanoine-écolâtre de la cathédrale. Il s'était montré constamment fidèle à la cause de Louis de Bourbon. Sous Jean de Hornes, il remplit les fonctions de chancelier avec sagesse et dévouement. Il résigna ces fonctions vers l'an 1494. Godenoul d'Elderen s'est aussi occupé de l'histoire contemporaine de la principauté de Liége et doit avoir tenu un journal et rédigé un

récit des principaux événements. Le religieux de Saint-Laurent, Adrien d'Oudenbosch, soit qu'il n'eut pas des renseignements exacts, soit qu'il ait eu des empêchements, fit copier du manuscrit de Godenoul d'Elderen, le récit des événements du 7 janvier au 4 octobre 1477 et l'inséra textuellement dans son propre ouvrage, en mentionnant la source. (V. MARTÈNE, t. IV, 1359-1364.)

Godenoul d'Elderen qui avait été reçu chanoine de la cathédrale, le 19 décembre 1444, mourut chanoine jubilaire en 1510 et fut enterré dans la cathédrale près de son frère Herman. (V. DE THEUX, t. II, p. 247.)

Jean Arnoulds ou Arnulphi de Castilione ou de Malmundario succéda à Godenoul d'Elderen dans la fonction de chancelier. On le trouve cité avec ce titre à l'année 1494. Il était docteur en droit canon de l'université de Rome, depuis le 30 avril 1490. L'évêque le pourvut d'un canonicat à la cathédrale en 1496. Après la mort de Jean de Hornes, il retourna en Italie où il fonda un collège près de l'université de Pavie. Quelques places gratuites ou bourses dans ce collège étaient réservées aux jeunes gens de notre diocèse, à la collation du chapitre de Saint-Lambert. Ce collège portait le nom de son fondateur, *collegium castilionum*. (V. DE THEUX, t. II, p. 343; *Notices*, t. VII, p. 207; DE RAM, p. 873.)

L'évêque, Jean de Hornes, prit pour vicaire général un ecclésiastique également très distingué, savoir, *Pierre de Cortenbach* qui était fils de Jean de Cortenbach, lieutenant des fiefs du comté de Looz et de Mathilde d'Edelbampt. Pierre de Cortenbach avait fait ses études supérieures à une université où il avait pris le grade de licencié en droit. Il remplit avec zèle et intelligence les fonctions de vicaire général pendant tout le règne de Jean de Hornes. Il mourut, le 2 avril 1520 et fut enterré à la cathédrale, dont il était chanoine depuis 1486. (V. DE THEUX, t. II, p. 332; BETS, *Oplinter*, p. 270.)

Les études paraissent s'être bien maintenues, malgré les

troubles des temps, dans l'abbaye de Saint-Laurent. L'histoire continua d'y être cultivée, par Adrien d'Oudenbosch, par Jean Peeckx de Looz et peut-être par d'autres encore.

Adrien, né à Oudenbosch, dans le Brabant septentrional, porta le nom de son endroit natal, *Adrianus de Veteri Busco*. Il fut admis à l'abbaye de Saint-Laurent, au mois de décembre 1439, probablement à l'âge de vingt ans, âge requis par le règlement. Il se montra constamment un des religieux les plus fervents. Il put librement suivre ses goûts pour l'histoire. A partir de 1451, il a tenu un journal de tous les faits qui se passaient au pays de Liége, jusqu'au mois d'août 1482. C'est sur ce journal qu'il a rédigé en latin une histoire du pays de Liége, sous Jean de Heinsberg et Louis de Bourbon de 1429 à 1482. La première partie de ce travail, de 1429 à 1449 n'est qu'un résumé de l'ouvrage de Jean de Stavelot. La seconde partie de 1450 à 1482 se distingue par une grande exactitude et une abondance de faits. On trouve dans son style un bon nombre de flandricismes qui offrent de l'analogie avec ceux de Thomas à Kempis ; contemporains et originaires du même pays auraient-ils étudié à la même école et sous les mêmes maîtres? L'histoire écrite par Adrien a été publiée par Martène (t. IV, p. 1199); il a aussi écrit l'histoire de la collégiale d'Incourt que Martène a également publiée. Il est indubitable qu'une partie de l'histoire de l'abbaye de Saint-Laurent a été écrite par Adrien, probablement la partie qui commence au n° 112 et s'étend jusqu'au n° 132 dans l'édition de Martène, c'est-à-dire, la vie de l'abbé Arnold Loen de Kemexhe (p. 1401 à 1473) et celle de Bartholomé de Longchamp de 1446 à 1476. On y trouve, en effet, le même style et les mêmes flandricismes, notamment celui de *manserunt stare ad ostium*. L'année de la mort d'Adrien n'est pas connue.

Un autre religieux de l'abbaye de Saint-Laurent s'occupa également d'études historiques et même d'astronomie et de peinture. Ce fut *Jean Peecks*. Né à Looz, le 31 janvier 1459,

il fit ses études latines à l'école de la collégiale de sa ville natale. Il fut admis, comme postulant à l'abbaye, le 15 juillet 1477. N'ayant pas encore l'âge requis par le règlement, il ne prit l'habit et ne fut reçu au noviciat qu'en 1478, et à la profession religieuse que le 29 septembre 1479. Il s'occupa surtout de peinture et d'histoire. La chronique de l'abbaye nous apprend qu'il a peint plusieurs tableaux pour son abbaye, notamment la passion du Sauveur, la fondation de l'abbaye, la généalogie de sainte Anne, la chute de Lucifer, le jugement dernier et, qu'il a décoré de peintures murales la chapelle de la forteresse de Huy. Il écrivit l'histoire contemporaine de son monastère et de la principauté, probablement d'après un journal qu'il avait tenu. La première rédaction de son ouvrage finit par lui déplaire ; il en retrancha tout ce qui concerne son abbaye et il supprima plusieurs faits et détails de l'histoire de la principauté qu'il considérait comme des futilités et des inepties. Le travail remanié comprend l'histoire du pays de 1455 à 1514. La première partie (1455-1482) n'est qu'un abrégé de l'ouvrage d'Adrien d'Oudenbosch; la seconde partie (1482-1514) est un travail original. La chronique de Jean de Los a été publiée pour la première fois par Mgr De Ram en 1844. L'auteur mourut, abbé de Saint-Laurent, le 14 juillet 1516.

Conrard de Sarto, né à Liége, prit le grade de licencié en droit à Louvain où il enseigna ensuite. L'évêque de Liége le nomma official de la Cour spirituelle établie à Louvain et l'archiduc Philippe le nomma membre du grand Conseil dn Brabant. Conrard de Sarto obtint en 1478, par commutation, un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert. Il mourut à Louvain, le 6 février 1502 et fut enterré à la Chartreuse de cette ville où il avait fondé une cellule de religieux. Il subsiste encore de lui une fondation de bourses d'études. (V. De Theux, t. II, p. 308 ; Molanus, t. I, p. 623 ; Valère André, p. 290 ; *Notices*, t. VII, p. 208.)

Jean de Quercu, de Herve (Jean Duchesne) prit à l'univer-

sité de Pérouse le grade de docteur en décrets et obtint du Pape un canonicat à la cathédrale de Saint-Lambert, le 25 juin 1455. C'était un homme instruit qui exerça une grande influence sous le règne de Louis de Bourbon. Après la mort de ce prince-évêque, il eut le grand tort de servir le parti des Lamarck de 1482 à 1484. Il doit avoir rédigé ou du moins copié de sa propre main uno chronique de Liége. Wachtendonck possédait l'exemplaire autographe qui avait des notes marginales écrites aussi de la main de Jean de Quercu; il en parle dans ses travaux restés inédits. (V. De Ram, p. 780)

Jean de Quercu mourut au château de Huy, le 17 mars 1499 et fut enterré dans la cathédrale de Saint-Lambert. Dans un acte des chanoines restés à Liége, du 3 juin 1483, on lit que Johannes de Quercu et Walterus de Corswarem étaient deux frères. (V. De Ram, p. 714.)

Si cette indication est vraie, il est à conjecturer que Jean de Quercu portait le nom de sa mère et qu'il était un enfant illégitime du père de Walter de Corswarem.

Jérôme de Busleyden, le fondateur du collège des Trois-Langues à Louvain n'appartient à notre diocèse, ni par son origine (étant né à Arlon), ni par ses dignités (n'en n'ayant jamais eu à Liége). Il n'en est pas de même de son neveu (1) *François de Busleyden* qui naquit à Marville ou Boulaide au doyenné de Bastogne et qui devint grand-prévôt de la cathédrale de Saint-Lambert. Docteur en droit canon de l'université de Rome (11 avril 1481), il devint le précepteur, puis le conseiller de Philippe-le-Beau. Il accompagna ce Souverain en Espagne et y mourut le 21 août 1502 au couvent des Bernardins de Tolède. (V. De Theux, t. II, p. 321.)

Thomas *Basin*, de Rouen, évêque de Lisieux, accusé de favoriser les Anglais et les Bourguignons, fut chassé de son évêché et dépouillé de ses biens par Louis XI. Il se retira à

(1) Il y en a qui pensent que c'étaient deux frères.

Louvain où il professa le droit, puis à Utrecht où il mourut en 1491. Sous le pseudonyme d'Amelgard, prêtre de Liége, il écrivit les gestes de Charles VII et de Louis XI : *De rebus gestis Caroli VII historiarum libri V. — De rebus gestis LudoviciXI, Francorum regis libri L.* Martène en a publié les parties qui concernent les affaires liégeoises (t. IV, p. 740). L'ouvrage tout entier a été édité en 1856, par Quicherat.

Jean de Platea, doyen de l'église collégiale de Saint-Jean, à Liége, et secrétaire de Jean de Hornes, est connu dans l'histoire par une collection manuscrite de documents touchant la principauté de Liége. Cette collection a été possédée successivement par Jean Steenlant et Hubert de Tolvis également doyens de Saint-Jean; elle a été entre les mains de Jean de Wachtendonck et du chanoine Vandenberck qui en ont fait des extraits. Le baron de Crassier l'a eue ensuite. On ignore si elle existe encore.

Petrus Dorlandus, de Diest, embrassa l'état religieux dans la Chartreuse de Zeelhem. Il y mena une vie de prières, de pénitence et d'études. Il y mourut, le 25 août 1507, à l'âge de cinquante-huit ans, laissant un grand nombre d'écrits. Son *Chronicon carthusianum* fut imprimé à Cologne en 1608. La plupart de ses autres ouvrages qui sont des ouvrages de piété, sont restés inédits. (V. Foppens, t. II, p. 973.)

Pierre Impens, de Diest, prieur du couvent de Bethléem, à Louvain, écrivit l'histoire de son couvent et même celle de son ordre en Belgique. Son manuscrit *Chronicon Bethlehemiticum* se conserve encore à la bibliothèque royale de Belgique. Il mourut en 1523 à l'âge de soixante-seize ans. (V. Foppens, t. II, p. 985; Molanus, t. I, p. 284; Bets, t. II, p. 155 et 194)

Mathieu Herben, de Maestricht, accompagna peut-être le Légat Onuphrius, évêque de Tricarico, quand il retourna à Rome en 1469. Le Légat mal reçu de Paul II, comme s'il n'avait pas bien rempli sa mission, employa Mathieu Herben et le poète de Viterbe, Angelus de Curribus Sabinis, pour

écrire un mémoire justificatif de sa conduite. Ce mémoire fut mis en vers par le poète, mais Paul II mourut en 1471 avant que le poème ne fut achevé. Sixte IV, successeur de Paul II, se montra plus favorable à Onuphrius et lui promit même le chapeau de cardinal, mais l'ancien Légat mourut, sans l'avoir reçu, le 20 octobre 1471. Mathieu Herben chercha, pendant plusieurs années, à se procurer un exemplaire du poème d'Angelus de Curribus Sabinis. Après s'en être procuré un, il y mit une préface qu'il dédia à Henri de Berghes, évêque de Cambray, son bienfaiteur (1480-1502). Dans cette préface, qui vient d'être publiée (V. De Ram, p. 356), il raconte la conduite du Légat à Liége.

Mathieu Herben fut préposé à l'école de l'église collégiale de Saint-Servais à Maestricht, déjà avant l'année 1475 (1). En 1495, il fit une visite à Jean de Tritheim, abbé de Spanheim. L'histoire de sa ville natale intéressa Herben, non moins que la littérature latine. Ses opuscules *De Trajecto instaurato*, rédigé en 1485, et *De Ecclesia sancti servatii anno* 1520, viennent d'être publiés par De Ram (*Bull. Com. roy. d'hist.* s. I. t. XII. p. 4.)

Dans le premier, l'auteur dit qu'il est recteur des écoles de Saint-Servais. Foppens lui attribue encore d'autres ouvrages : *De origine, rebusque gestis Trajectensium ad Mosam — De miraculis sancti Servatii* en vers, etc. (T. II, p. 867.) L'année de la mort de Herben est inconnue.

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin quittèrent leur couvent de Sainte-Élisabeth, dit Bons Enfants, en 1489 pour aller occuper le prieuré de Saint-Léonard, à Liége. Il y avait parmi eux un religieux, appelé Jean *Bon-Enfant* à cause de la douceur de son caractère et de sa piété. Il écrivit deux ouvrages ascétiques, *Speculum mortalium* et *Speculum solitariorum*, qui n'ont pas été édités. Un exemplaire manuscrit

(1) Frankinet, *Cart. de N.-D.*, p. 253. *Bull. de la Com. d'hist.*, série 1re, t. XII, p. 32.

se trouvait anciennement à la bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres. (V. FOPPENS, t. I, p. 586.)

Crespin *Roefs*, chanoine de la petite table, assista, en qualité de notaire, à la visite des reliques qui eut lieu au mois d'avril 1489, à la cathédrale de Saint-Lambert. Il en rédigea un procès-verbal qui se trouve dans le manuscrit *Ordo ceremoniarum* et que Chapeaville a reproduit. (T. III, p. 213) Le même Roefs est très probablement aussi l'auteur de la relation de la procession du 28 avril 1489, ainsi que de la relation de la montre des reliques du 10 au 22 juillet de la même année. Ces deux relations se trouvent dans le même manuscrit et ont été reproduites par le même Chapeaville.

Guillaume, *Tsweerts* ou *Textoris*, d'Aix-la-Chapelle, professait la théologie à Erfurt, quand il fut pourvu par Paul II, en 1470, d'un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert. Il paraît qu'il n'a point résidé à Liége. Chanoine de la cathédrale de Bâle, il y passa les dernières années de sa vie et se distingua par ses prédications. Il laissa plusieurs ouvragas de piété et un *Itinerarium Terræ Sanctæ*. (V. DE THEUX, t. II, p. 289.)

Le prieur du couvent des Dominicains à Maestricht, *Herman Vyrsen*, était docteur en théologie et passait pour un grand théologien. L'évêque de Liége fait de lui ce bel éloge dans la lettre qu'il adressa, en 1501, à l'Empereur sur les croix rouges qui apparaissaient sur les habits de plusieurs personnes. Le prieur mourut, le 27 novembre 1510. (V. *Annales*, t. I, p. 171 ; V. CHAPEAVILLE, t. III, p. 232.)

III.

Les nouveaux Couvents.

Le goût de la vie religieuse, fruit de l'attachement à la religion et de la vertu chrétienne, se développa sous l'épiscopat de Jean de Hornes. Une nouvelle congrégation religieuse, celle des Sépulcrines, prit naissance au diocèse de

Liége. Les communautés de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François continuèrent de se développer. Les Frères-Mineurs renoncèrent à toute propriété pour reprendre la pauvreté de saint François. Ce mouvement de réforme fut secondé par l'évêque et son vicaire général, surtout depuis que la paix fut rétablie dans le pays.

Jean Van Abrock, natif de Beek, près de Brée, en Campine, fut suscité de Dieu pour réformer et propager l'ordre *du Saint-Sépulcre.* Après avoir obtenu du chapitre de l'église du Saint-Esprit, à Ruremonde, l'église *d'Odilienberg*, pour y établir un couvent de cet ordre, il se rendit au couvent de Henegouwe, près de Hasselt, y fit son noviciat et y émit ses vœux en 1465, avec un frère lai appelé Jean. Ils retournèrent ensuite tous les deux à Odilienberg et y commencèrent une nouvelle communauté de chanoines du Saint-Sépulcre. Leur vie édifiante y attira bientôt un grand nombre de novices et la communauté devint très florissante. La maison d'Odilienberg faisait partie de la province de la Germanie inférieure, qui comprenait les diocèses de Cologne, de Liége, de Cambrai, de Tournai, d'Utrecht et de Munster. La discipline s'étant relâchée dans quelques couvents de cette province, Jean Van Abrock en fut nommé visiteur et vicaire provincial le 2 janvier 1484, par Cathanius, archiprieur de Jérusalem et maître-général de l'ordre. Le successeur de ce dernier, savoir, Fabritius de Oddis, résidant à Pérouse, confirma, le 24 novembre 1485, Jean Van Abrock dans sa fonction de visiteur et de provincial avec de très amples pouvoirs de réformer et de corriger, d'ériger de nouvelles maisons et de recevoir des novices à la profession. Il cite, comme faisant partie de cette province, les couvents de Henegouwe, d'Odilienberg, de Kinrode, la maison de Saint-Léonard, à Aix, et le couvent du Mont Saint-Léonard. Le Pape Innocent VIII confirma ces actes, par sa bulle du 2 mars 1486. Jean Van Abrock rétablit la régularité monastique dans tous les couvents de sa province. Grâce à la ferveur de ses religieux,

et à la protection de Dieu, il vit s'augmenter chaque jour le nombre des novices et il put établir plusieurs nouvelles maisons.

Il obtint, le 29 avril 1488, l'hôpital de *La Xhavée* avec la chapelle et sa dotation pour y établir une communauté de son ordre. Cet hôpital avait été fondé, en 1337, par M[me] de Casebeek, dame de Herstal, qui l'avait doté de trois bonniers de terre. L'évêque en avait érigé la chapelle en bénéfice, à la collation du curé de Herstal, le 24 novembre 1337. Les religieuses de Sainte-Claire obtinrent l'hôpital avec la chapelle, d'Englebert, comte de Nassau, seigneur de Herstal, mais avec la charge d'y entretenir une chambre pour y loger les pauvres passants et de faire célébrer un anniversaire pour les fondateurs. Les Clarisses cédèrent, l'année suivante, l'hôpital à l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Jean Van Abrock y établit des religieux, en 1492, avec le consentement de l'évêque.

Quelques années plus tard, il en établit aussi près de la chapelle de la *Sainte-Croix à Slenaken*. Gilles Delaeroix, recteur de cette chapelle, embrassa, en 1493, la vie religieuse au couvent d'Odilienberg. A sa demande et avec le consentement de Louis Scharis, curé de Fouron-Saint-Martin, l'évêque, Jean de Hornes, incorpora, le 24 mars 1496, la chapelle de la Sainte-Croix au couvent d'Odilienberg, sous la condition qu'elle serait érigée en un prieuré de cet ordre et que les religieux ne pourraient excéder le nombre de vingt-cinq. Le contrat fut exécuté. Des chanoines réguliers du couvent d'Odilienberg s'établirent à Slenaken vers l'an 1498. Leur premier prieur fut Gilles Delacroix qui mourut le 3 décembre 1504.

Catherine de Kessenich, dame de Kinrode, ayant entendu parler de la grande piété des religieux d'Odilienberg, ainsi que des indulgences et faveurs spirituelles dont jouissaient leurs églises, conçut le désir d'en établir une communauté dans sa terre de Kinrode. Elle manda, à cet effet, Jean Van

Abrock pour lui faire part de son dessein. Celui-ci y consentit et plaça, en 1474, trois ou quatre religieux à *Kinrode*. La dame leur donna la chapelle de l'endroit, près de laquelle elle leur fit construire un petit couvent en bois et argile. Leur premier prieur s'appela Louis. Un jour qu'il célébrait la Messe avec une dévotion extraordinaire, il coula de la Sainte Hostie vingt-deux à vingt-trois gouttes de sang sur le corporal. Ce corporal fut conservé avec une grande vénération, comme mémoire de cet insigne miracle par les religieux de Kinrode, puis par les religieuses qui leur succédèrent. Les religieux ne restèrent que quatre ans à Kinrode. Ils furent placés ensuite dans d'autres couvents. Leur prieur Louis alla fonder le couvent de Saint-Léonard à Caster près de Grevenbroeck au pays de Juliers. C'est là que s'opéra, le 27 juillet 1505, un nouveau miracle pendant la Messe. Lorsqu'à la communion, Louis découvrit le calice, il en sortit, comme une flamme et il vit le saint Sang changé en chair vivante, ce qu'une foule considérable de personnes vint regarder et admirer (1). Il n'était resté à Kinrode que le père Vranck et le frère Henri Van Eyck. Après avoir pris conseil de personnes sages et pieuses, Jean Van Abrock résolut d'établir à Kinrode une communauté de religieuses de son ordre. Il jeta, à cet effet, les yeux sur sa propre sœur Clémence qui était religieuse au couvent de Bongart à Ruremonde. C'était un couvent de *Falie-susteren* de la règle de Saint-Augustin qui soignaient les malades à domicile. Clémence goûta le projet de son frère et obtint le consentement de la supérieure du couvent. Deux autres religieuses Catherine de Brugen et Catherine de Weert suivirent l'exemple de Clémence. Jean Van Abrock les emmena à Odilienberg où il les admit, le 8 octobre 1478, à la profession de la règle du Saint-Sépulcre. Le même jour, il donna l'habit à trois postulantes. Le lendemain il les

(1) Voyez à la fin du chapitre d'autres miracles du Saint Sacrement.

conduisit toutes les six à Kinrode et les y établit dans leur couvent. Clémence Van Abrock fut leur première supérieure et le père Vranck leur premier aumônier. La piété fit fleurir la communauté et y attira un bon nombre de postulantes. En 1490, la prieure et l'aumônier allèrent fonder un nouveau couvent à Gartzen-Saint-Antoine au pays de Juliers. Hedwige de Sotterbeeck devint prieure de Kinrode et le père Laurent de Bocholt, aumônier. A cette époque (de 1480 à 1492), il n'y avait aucune sécurité pour les couvents situés dans les villages. Les religieuses de Kinrode ayant beaucoup à souffrir des soldats maraudeurs, résolurent de quitter cet endroit. Elles achetèrent un emplacement dans la ville de *Maeseyck* avec le consentement du Conseil communal et du prince-évêque et elles s'y établirent en 1495, emportant avec elles tous leurs biens, surtout le corporal taché du sang du Sauveur et ne laissant à Kinrode que la chapelle avec les biens qu'elle possédait avant l'an 1474. Leur couvent de Maeseyck fut dédié à la sainte Vierge sous le vocable de *Wil en Eer*, comme l'avait été celui de Kinrode.

Les religieuses de Kinrode acquirent, dès leur origine, une telle réputation de sainteté que les habitants de *Neustadt* près de Sittard désiraient en avoir une communauté près d'eux. Ils espéraient, en même temps, pouvoir gagner dans l'église de ces religieuses les nombreuses indulgences accordées à leur ordre. Le provincial Jean Van Abrock et sa sœur Clémence, prieure de Kinrode, leur accordèrent cette faveur. En 1486, cinq ou six religieuses de Kinrode allèrent prendre possession du couvent qui leur avait été préparé à Neustadt. Leur première prieure fut Catherine de Weert et leur premier aumônier le père Pierre. La communauté fleurit et prospéra, mais les calamités de la guerre ne lui permirent point d'y séjourner longtemps.

A Catherine de Weert succéda dans le priorat de Neustadt Jeanne Schaetzen, qui avait été religieuse au couvent des Sœurs franciscaines de Hasselt. Voyant qu'il n'y avait aucune

sécurité à Neustadt, à cause de la guerre entre le duc de Gueldre et le duc de Clèves, elle résolut de transférer sa communauté à *Liége*. Elle acheta des Frères Cellites le couvent dit *Des Bons-Enfants* et s'y établit avec ses quatorze religieuses en 1496 (1). Ce fut de ce couvent que les Sépulcrines reçurent au pays de Liége le nom de *Bons-Enfants*, *Bonifanten*. L'évêque, Jean de Hornes, approuva, le 6 décembre 1496, la translation des religieuses de Neustadt à Liége, ainsi que le contrat qu'elles avaient passé avec les Frères-Cellites.

Les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre, établis à Henegouwe sous Wimmertingen, sont mentionnés pour la première fois dans une bulle du Pape Innocent IV du 7 mai 1243. Leur prieur Corneille Oeslinger d'Eupen admit Jean Van Abrock à la profession en 1465. Les chanoines réguliers furent remplacés, le 21 février 1507, dans la maison de Henegouwe, par des chanoinesses Sépulcrines venues du couvent de Garsten sous la direction de Clémence Van Abrock. Ce fut Jean Van Abrock, provincial de l'ordre, qui les y établit et leur donna pour aumônier Judocus de Lyrop. Ce provincial mourut, peu après l'année 1509. Le couvent de Henegouwe devint plus tard la propriété de celui des Bons-Enfants, à Liége, probablement, parce que les religieuses s'y étaient retirées.

Les Sépulcrines se consacrèrent dans toutes leurs maisons à l'instruction et à l'éducation des filles. (V. *Registre manuscrit des Sépulcrines; Chronyk; Notices*, t. II, p. 167.)

L'établissement des *Clarisses-Urbanistes*, *à Liége*, se fit sous l'épiscopat de Jean de Hornes. Deux religieuses, Françoise Arnoulx et Aleide Clusset du couvent de Saint-Marceau à

(1) Le couvent de Sainte-Élisabeth avait été vendu par les religieux augustins à des Sœurs franciscaines de Hasselt en 1489. Ces Sœurs, après l'avoir occupé quatre ans, le vendirent en 1493 aux Frères Cellites. Ces Frères l'occupèrent trois ans et en 1496 ils le vendirent aux Sépulcrines de Neustadt.

Paris, arrivèrent à Liége, en 1484, pour y fonder un nouveau couvent, avec le consentement du Pape et de l'évêque. Elles restèrent quelque temps à Sainte-Agathe, hors la porte Sainte-Marguerite, qui était un hôpital. Englebert, comte de Nassau, seigneur de Herstal, leur donna, le 6 mars 1487, l'hôpital de la Xhavée pour s'y établir. Comme ce lieu n'offrait pas assez de sécurité, elles y renoncèrent et cédèrent l'hôpital aux Sépulcrins, le 29 avril 1488. Elles trouvèrent, enfin, à Liége même un emplacement convenable. Jacques Gor leur vendit sa maison avec ses dépendances dans la paroisse de Saint-Servais. Elles s'y établirent et reçurent bientôt un bon nombre de novices. Les deux religieuses venues de Paris furent successivement les deux premières abbesses. (V. Ernst, p. 331 ; Jean de Los, p. 99.)

Jacques, comte de Hornes, père de l'évêque de Liége, avait renoncé au monde et il était entré dans l'ordre des Frères-Mineurs de l'observance à Weert. Il se concerta avec Jacques Biliton de Bouillon, docteur en décrets et chanoine de Saint-Lambert, pour fonder un couvent de l'*Observance à Liége*. Après avoir obtenu l'autorisation du cardinal Julien de Rovero, Légat en France (1481), et celle de l'évêque (15 mars 1485), ils firent l'acquisition d'un terrain situé Outre-Meuse et appelé *Jérusalem*. Le couvent qu'ils y construisirent, fut achevé en 1487 et immédiatement occupé par des Frères-Mineurs de l'Observance. L'église ne fut achevée et consacrée qu'en 1507. Leur premier gardien fut Jean de Fénal ou de Gau, disciple de Saint-Bernardin, qui mourut en odeur de sainteté, le 1er mai 1490. (V. Ernst, p. 327.)

Les Franciscaines du Tiers-Ordre de Saint-François établies à Hasselt au Val-Sainte-Catherine étaient si nombreuses qu'elles furent obligées d'établir une nouvelle communauté autre part. Elles achetèrent d'abord le couvent de Sainte-Élisabeth à Liége et la plusieurs d'entre elles allèrent s'y établirent vers l'an 1489. Ce local ne leur offrait pas, sans doute, les avantages qu'elles désiraient avoir, car elles le

vendirent en 1493 aux Frères Cellites et achetèrent de ceux-ci le local qu'ils occupaient dans la rue Condelistrée qui reçut bientôt le nom de *Sœurs-de-Hasques*. (V. Ernst, p. 333)

Des Franciscaines du Tiers-Ordre reçurent, en 1484, de l'évêque Jean de Hornes, l'autorisation de s'établir à *Geertruidenberg*. Leur couvent reçut aussi le nom de Val-Sainte-Catherine. (V. Coppens, t. III, p. 236.)

Jean de Hornes autorisa, le 30 août 1501, l'établissement d'un nouveau couvent de Franciscaines du Tiers-Ordre à *Haren*, près de Megen. Ce couvent fut doté par Gérard, Marie et Ermengarde, enfants d'Udo Talhout. La comtesse de Megen, Antonia, veuve de Guy de Brimen et Adrien son fils, consentirent aussi à ce nouvel établissement. (V. Coppens, t. V, p. 63; Miræus t. III, p. 220.)

Il y avait à *Breda* des Sœurs noires qui suivaient la règle de Saint-Augustin et qui se consacraient au soin des malades. Leur origine n'est pas connue. Leur couvent et leur église furent bâtis vers l'an 1500. (V. Kruger, t. III, p. 266.)

En 1498, un bourgeois nommé Robert Gilon, fonda au bas de la rue Saint-Aubain, à *Namur*, un couvent de Sœurs noires du Tiers-Ordre de Saint-François. Ces religieuses qui devaient aller soigner les malades dans la ville, furent d'abord désignées pour le peuple sous le nom de *Béguines* ou *Noires sœurs béguines*; mais dans la suite on les appela communément *Grises-Sœurs de Saint-François* ou *Seurettes*. (V. Bormans, p. 35.)

L'origine de la communauté des *Frères Cellites à Liége* n'est pas bien connue. Leur supérieur général, Francken de Limbourg, résidait à Liége, en 1473. On trouve leur communauté établie dans la rue Condelistrée en 1493. Ce fut, en cette année, qu'ils la vendirent aux Sœurs franciscaines de Hasselt, comme nous venons de le dire et ils allèrent s'établir au couvent de Sainte-Elisabeth des Bons-Enfants. Ils n'y restèrent pas longtemps; tous les religieux s'en retirèrent

pour aller dans d'autres maisons, excepté Francken, autrefois général de tout l'ordre et Guillaume de Liége, le pater supérieur de la maison. Ces deux religieux, avec le consentement de leur nouveau général, vendirent le couvent aux sépulcrines de Neustadt, le 18 décembre 1496.

Une maladie contagieuse qui sévit dans la cité de Liége, en 1519, y fit rappeler les Frères Céllites. Leur communauté rétablie en cette année, y subsiste encore, sans avoir subi une interruption pendant la révolution française (V. *Notices*, t. II, p. 75).

Une maladie contagieuse qui éclata à *Maestricht*, y avait fait appeler des *Frères Cellites* pour soigner des malades. L'évêque, Jean de Hornes, y autorisa leur communauté, le 19 janvier 1487.

Il leur permit d'émettre les trois vœux de religion et leur donna la règle de Saint-Augustin à suivre; ils se choisiront parmi les religieux d'un ordre régulier un visiteur qui, de concert avec les frères, leur donnera un recteur ou *pater*; ils porteront un costume gris ou noir avec un scapulaire; le noviciat sera d'une année et la profession ne pourra être émise qu'à l'âge de dix-huit ans; pour matines ils diront quinze *pater* et quinze *ave*, pour vêpres quinze *pater*, pour chacune des petites heures sept *pater* et sept *ave*, pour complies autant ; à primes et à complies ils ajouteront *credo in Deum* et *credo in Spiritum sanctum*, pour chaque vigile ils diront quinze *pater* et quinze *ave* ; ils jeûneront chaque vendredi ; en Avent ils jeûneront trois fois par semaine et ils s'abstiendront chaque jour de viande ; en Carême ils jeûneront depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques et ils observeront l'abstinence quadragésimale ; ils se confesseront au moins une fois par quinzaine ; le visiteur entendra leurs confessions ou leur donnera un confesseur ; l'autorité épiscopale sur la communauté est réservée en tous points; les frères continueront leurs œuvres de charité (V. *Pièce inéd.*)

Des religieuses qui suivaient la règle du Tiers-Ordre de

Saint-François, furent établies, à *Maestricht*, la même année, pour soigner également les malades.

Deux nouveaux couvents de *Croisiers* furent établis au diocèse, sous l'épiscopat de Jean de Hornes, savoir, celui de Brandebourg dans la paroisse de Walhorn et celui de Dinant.

Gilles de Brandebourg et son épouse Marguerite de Sombreff, convertirent leur château de *Brandebourg* en un couvent de Croisiers, en 1482. Comme ce château était un fief de Herman, lantgrave de Hesse, archevêque de Cologne, son consentement fut demandé et obtenu. L'évêque de Liége autorisa l'érection du couvent, en réservant les droits du curé. L'église construite par les fondateurs fut consacrée par l'évêque suffragant de Cologne, le 2 octobre 1485. Les deux fondateurs y choisirent leur sépulture et y furent enterrés. (V. HERMANS, t. I., p. 148; t. II, p. 406.)

La fondation du couvent de *Dinant* était due, en grande partie, à Littart, prieur de celui de Namur L'évêque autorisa l'érection du couvent, le 17 juin 1490. Le magistrat et le Conseil de Dinant y consentirent, le 2 août 1491; ils constatent, dans cet acte, qu'à cause des guerres passées, il y a encore plusieurs maisons inoccupées et beaucoup de places vides. Le couvent fut bâti dans le quartier de la ville appelé Sous-Dinant, près de la porte Saint-Nicolas. Le 23 juillet 1498, fut posée la première pierre de leur église en présence de l'évêque (V. HERMANS, t. II, p. 262; JEAN DE LOS, p. 114, pièces inédites.)

La *Chartreuse de Louvain* qui fut construite de 1489 à 1503, eut pour fondateurs et bienfaiteurs Walter Henrici, dit Wathelet, prévôt de Maubeuge et écolâtre de Sainte-Gudule, Jean Overhof, bourgeois d'Anvers, Gilles de Platea, archidiacre du Hainaut et chanoine de Saint-Lambert, François de Busleiden, prévôt de Liége, Marguerite, veuve de Charles-le-Téméraire, Conrard de Sarto, chanoine-coste de Saint-Lambert et Léon Outers, prévôt de Saint-Paul, à Liége qui y dotèrent des cellules.

La chronique de la Chartreuse de Louvain fut écrite par un des premiers religieux, nommé Jean Vekestyl. Elle vient d'être publiée dans les *Analectes*, t. XIV, p. 228; Molanus, t. I, p. 295.

Miracles du Saint Sacrement. Il s'est opéré plusieurs miracles du même genre que celui de Kinrode, au diocèse de Liége.

Le prêtre Éloi Aecker qui était recteur du bénéfice du Saint-Esprit dans l'église d'Esch, célébra la sainte Messe dans l'église de *Boxtel*, en 1280, à l'autel dédié aux trois Mages. Après la consécration, une partie du saint Sang tomba, par accident, sur le corporal. Quoiqu'Éloi Aecker eût employé du vin blanc pour la sainte Messe, la partie tombée sur le corporal était rouge comme du sang. Après la sainte Messe, il lava plusieurs fois le corporal sans pouvoir faire disparaître les taches de sang. Il cacha soigneusement le corporal et ne révéla le fait à personne. Vers la fin de sa vie, ses remords de conscience lui firent révéler le fait et produire le corporal. Les taches de sang s'y trouvaient encore. Il fut porté et conservé à l'église avec le plus grand respect. Le cardinal Pileus de Prato, Légat en notre pays, par un acte du 25 juin 1380, permit de l'exposer une fois par année à la vénération des fidèles ; cette exposition eut lieu chaque année depuis cette époque, le dimanche de la Sainte-Trinité. Georges d'Autriche, évêque de Liége, y attacha une indulgence de quarante jours (6 juillet 1553). Pendant les troubles du XVIe siècle, ce corporal fut conservé au petit béguinage de Bois-le-Duc, par la béguine Heilwig Vos, puis à Anvers dans l'abbaye de Saint-Michel et enfin il fut donné le 20 mai 1654 à l'église de Hoogstraten où on l'expose encore chaque année à la vénération des fidèles. (V. Coppens, t. IV, p. 219.)

A *Niervaert* ou *Klundert*, Jean Bautoen était occupé, vers l'an 1300, à couper de la tourbe avec sa bêche, quand tout à coup se montra une Hostie sur la motte de tourbe qu'il venait de couper ; il la prit de la main, mais elle commença

aussitôt à saigner. Effrayé et ému, il la laissa tomber et elle retomba juste à l'endroit où il l'avait prise. Une des deux femmes qui étaient témoins du fait miraculeux, courut à l'église paroissiale avertir le curé. Celui-ci arriva bientôt, pieds nus, et accompagné de ses paroissiens. L'Hostie, portant des taches de sang, fut relevée par le curé et portée processionnellement à l'église où elle fut conservée avec le plus grand respect. L'évêque de Liége, prié d'autoriser un culte public envers cette Hostie, envoya le canoniste Macarius à Niervaert pour examiner les faits. Jean Bautoen, les deux femmes, le curé et les paroissiens les attestèrent comme vrais, mais le délégué épiscopal ne voulut pas y croire; il prit un poinçon et il essaya jusqu'à quatre fois d'en percer l'Hostie; le poinçon glissa comme sur du marbre; à la cinquième fois, Macarius perça l'Hostie, mais il en sortit du sang aux cinq endroits où il l'avait touchée. L'émotion et la frayeur que Macarius en éprouva, furent si grandes qu'il en devint, comme fou, et qu'il mourut en route, en retournant à Liége. Ce nouveau miracle augmenta encore la dévotion du public envers la Sainte Hostie. Bien des pèlerins obtinrent à Niervaert soit la guérison de leurs maladies, soit des grâces de conversion. La paroisse de Niervaert fut détruite, en grande partie, par l'inondation du 18 novembre 1421, et ce qui en restait encore, était également exposé à être englouti. Jean, comte de Nassau, seigneur de Breda, désirant conserver l'Hostie miraculeuse, demanda à l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg, la permission de la faire transporter à Breda. Il obtint cette permission d'autant plus facilement que son épouse Marie de Heinsberg était la sœur de l'évêque. La translation solennelle de l'Hostie miraculeuse à l'église de Notre-Dame, à Breda, eut lieu, le 13 mars 1449. Chaque année, elle fut portée dans la grande procession du Saint Sacrement et attira une foule de pèlerins. En 1463, il s'y forma une confrérie spéciale, sous le titre du Saint Sacrement de

miracle. Le 22 août 1566, l'église de Notre-Dame fut dévastée par les Calvinistes. Depuis ce jour, la Sainte Hostie a disparu, soit qu'elle ait été cachée et reste cachée, soit qu'elle ait été détruite par les Calvinistes. (V. Kruger, t. III, p. 296.)

Le vicaire de *Viverselle* portait, le 25 juillet 1317, le Saint Viatique à un malade. Arrivé dans la maison, il déposa la sainte Pixide sur une table et entra dans la chambre du malade pour entendre sa confession. Pendant ce temps, des gens qui étaient par hasard dans la maison, ouvrirent la Pixide et touchèrent de leurs mains la sainte Eucharistie. Le vicaire, après avoir entendu la confession du malade, prit la Pixide et l'ouvrit pour lui donner la sainte Communion. Quel ne fut point son étonnement et son trouble, en voyant la sainte Hostie tachée de sang et collée au linge sur lequel elle reposait. Il referma la Pixide et la reporta avec l'Hostie Sainte à l'église paroissiale. Le curé auquel il rapporta le fait, en fut troublé. Il ordonna à son vicaire de porter la sainte Hostie à l'abbaye de *Herckenrode* pour la montrer à un saint religieux, nommé Simon, qui y demeurait. En route, les animaux qu'on paissait dans les champs, se mirent à genoux, au passage du vicaire portant la Sainte Eucharistie. A Herckenrode même, les deux cloches se mirent d'elles-mêmes en branle et sonnèrent. Quand le vicaire entrait à l'église de l'abbaye, on chantait l'introït : *nunc scio vere quia misit Dominus angelum suum* (c'était le 1er août, fête de Saint-Pierre-aux-Liens) ; il crut entendre la voix de Dieu qui lui disait que c'était dans cette église que le Saint Sacrement de Miracle devait reposer. Le prêtre Adam qui était à l'autel, se retourna instinctivement, pour vénérer la sainte Hostie, quoiqu'il ne fût informé de rien. Quand on ouvrit la Pixide, le Sauveur se montra pour quelques instants sous une forme humaine portant une couronne de lumière.

Depuis cette époque, le Saint Sacrement de Miracle fut honoré d'un culte public avec la permission des évêques de

Liége et bien des pèlerins y obtinrent la guérison miraculeuse de leurs maladies. A l'époque de la violente suppression de l'abbaye (septembre 1796), le Saint Sacrement de Miracle fut successivement conservé et caché par P. Jamagne, chapelain de l'abbaye, par Luycks, de Bois-le-Duc, et par Nicolas-François Sallez, prêtre, à Hasselt. Le 24 septembre 1804, il fut solennellement transféré à l'église de Saint-Quintin, à Hasselt, par Zaepfell, évêque de Liége. (V. *Geschiedenis van het Allerheiligste Sacrament van Mirakel.* Hasselt, 1854.)

La confiance dans la sainte Eucharistie était si grande que, parfois, on la portait processionnellement sur la place où un incendie venait d'éclater, pour le faire cesser.

Le 28 octobre 1594, un incendie éclata dans l'abbaye de *Herckenrode*. Le chapelain Vanderheyden porta le Saint Sacrement de Miracle sur le théâtre du sinistre. Le feu se ralentit immédiatement et s'éteignit bientôt. (V. Wolters, p. 24.)

Le 21 juillet 1659, les bourgmestres et conseillers de *Looz* prièrent le chapitre de la collégiale de chanter, le 25 de ce mois, une Messe spéciale avec procession solennelle en action de grâces de ce que la ville avait été préservée de l'incendie par l'assistance et la présence du vénérable Sacrement. La Messe spéciale fut chantée et la procession solennelle eut lieu. (V. *Histoire de Looz*, t. II, p. 117.)

Un fait du même genre doit avoir eut lieu à *Maeseyck*, car en souvenir du fait, on célébre encore chaque année, le 6 mai, une procession appelée *brandprocessie*. D'après la tradition, le feu qui avait pris dans la maison qui avait un ange pour enseigne (in den Engel), fut subitement éteint par la présence du Saint Sacrement.

L'église de la prévôté de *Meersen* était consacrée au Saint Sacrement de Miracle ; on la trouve citée sous cette dénomination dans un acte du 21 février 1472 par lequel Louis de Bourbon, évêque de Liége, autorise une quête destinée

à recueillir des ressources pour la reconstruire. (V. *Cart. du Val-Saint-Lambert*, t. II, p. 35.)

D'après la tradition, toujours vivante dans la paroisse, l'église fut incendiée par la foudre et se trouva en un moment tout en feu. Il était impossible de sauver la sainte Eucharistie. Voici qu'un jeune homme plein de foi et de courage se présente pour la sauver. Après s'être muni du signe de la croix et avoir reçu la bénédiction du prêtre, il s'élance au milieu de la fumée et des flammes et pénètre jusqu'au tabernacle. Il prend le saint Ciboire et le porte hors de l'église à travers le feu. La foule émue se jette à genoux pour adorer le Dieu Eucharistique miraculeusement sauvé. Ce miracle eut lieu dans la première moitié du XV[e] siècle. Depuis cette époque, la fête du Saint Sacrement est célébrée d'une manière spéciale à Meersen. Pendant les huit jours de cette fête, de nombreuses processions de pèlerins s'y rendent de toutes les parties de la province, pour adorer la sainte Eucharistie et obtenir des grâces de guérison et de conversion. Ces pèlerinages sont déjà mentionnés à l'année 1476 dans la *Chronyk der landen van Overmaes*, p. 213.

Il doit y avoir eu, au XV[e] siècle, plusieurs faits miraculeux touchant le Saint Sacrement, car, au concile provincial de Cologne de 1452, le cardinal de Cusa porta le décret suivant : similiter si Hostia transformetur in cruentam carnem seu in sanguinem apparentem, occultetur penitùs et omninò juxta traditionem juris, nec populo quomodolibet publicetur seu ostendatur, ne seducatur et quæstuarius accursus populi prohibeatur. (V. Harduin, t. IX, p. 1368.)

IV.

Les anciens Couvents.

L'ordre, la régularité et la discipline paraissent s'être assez bien soutenus dans la plupart des couvents, malgré les cala-

mités du temps. Ils furent rétablis dans plusieurs ordres ou congrégations dans lesquels ils n'existaient plus. Ce retour à la ferveur fut secondé par l'évêque et son vicaire général.

L'abbaye de Saint-Laurent. Après la résignation d'Arnold Loen de Kemexhe, le religieux Bartholomé de Longchamps, fut élu abbé (1474-1504), grâce à la protection de l'évêque et de son vicaire général. Ce religieux qui avait été admis, le 24 février 1446, s'était montré exact observateur de la règle et avait fait preuve d'une grande activité à transcrire des livres. Sa consécration eut lieu le 7 janvier 1474, en présence de l'évêque. Le nouvel abbé rétablit, avec le consentement de tous les religieux, l'abstinence de la viande et l'uniformité dans le costume et la manière de vivre. Il donna constamment l'exemple de la vertu et encouragea les religieux, surtout ceux qui s'occupaient de l'histoire du pays, Adrien d'Oudenbosch et Jean de Los. En l'an 1500, il y avait dix-sept religieux-profès à l'abbaye.

L'abbé mourut, le 30 juin 1504, et eut pour successeur Jean d'Orey (1504-1508). Ce digne prélat se servit de son influence après la mort du prince-évêque, Jean de Hornes, pour engager les chanoines à élire Érard de Lamark. Ce prince lui en montra sa reconnaissance en lui conférant la fonction de conseiller privé. (V. Martène, t. IV.)

L'abbaye de Saint-Trond. Guillaume Geraerts, élu abbé par les religieux, envoya, à Rome, Daniel à Castro, pour solliciter ses lettres d'institution canonique et en payer les frais. Cet envoyé mourut en route, de sorte que l'élu n'avait pas encore ses lettres d'institution, quand Corneille de Berghes se présenta à l'abbaye et pria les religieux d'élire un jeune religieux d'un autre monastère qui était frère d'Eynatten, docteur du duc Maximilien. Tous les religieux refusèrent, mais ils finirent par promettre à ce jeune protégé une pension viagère de soixante florins, avec laquelle il irait faire ses études à Paris. Quelques jours après, Corneille de

Berghes revint avec des soldats; il força Guillaume Geraerts à renoncer à ses droits moyennant une pension viagère, et il contraignit les religieux à élire son propre frère, Antoine de Berghes, qui était religieux dans l'ordre de Citeaux. A Rome, l'abbaye de Saint-Trond avait été donnée en commende à un cardinal par le Pape, de sorte qu'Antoine de Berghes, pour faire approuver son élection, dut d'abord s'entendre avec ce cardinal. Celui-ci renonça à sa commende moyennant une pension viagère. Dès lors, le Pape donna les lettres d'institution canonique à Antoine de Berghes. (4 juillet 1483). Le nouvel abbé appartenait à une des premières familles du pays; son père Jean était seigneur de Berghes, son frère Jean seigneur de Walheyn, son frère Corneille un haut fonctionnaire du duc Maximilien, et son frère Henri évêque de Cambray. L'abbé de Saint-Trond était un homme de grande vertu et menait une vie vraiment religieuse. Nous avons déjà vu comment il fut fait prisonnier et conduit à Liége, le 20 janvier 1486. Guy de Canne le détenait prisonnier dans sa propre maison.

Le peuple de Liége qui vainquit et tua Guy de Canne, donna la liberté à l'abbé de Saint-Trond (29 mars 1486), mais les deux bourgmestres ne lui permirent de sortir de la cité que sous la promesse de payer à la cité une somme de quinze mille florins dans un mois (4 avril). Quatorze personnes se constituèrent caution en sa faveur, le 22 avril 1486. L'abbé se rendit près de Jean de Hornes à Cologne, et revint avec lui à Liége, au mois de mai. Quelques années après, il fut élu abbé de Saint-Bertin à Saint-Omer, où il alla résider, tout en conservant l'abbaye de Saint-Trond en commende. L'abbaye de Saint-Trond fut, dès lors, régie par le prieur Arnold Vandenhuys. Comme elle était chargée de dettes, les religieux, gagnés par Jean de Berghes, chef du gouvernement des Pays-Bas, résolurent de vendre à ce gouvernement pour une rente de huit cents florins, leurs droits de seigneurs sur la moitié de la ville. Jean de Hornes,

dès qu'il en fut informé, accourut à Saint-Trond et empêcha l'exécution de ce projet. L'abbé Antoine de Berghes résigna la prélature de Saint-Trond, en 1516, en faveur de Guillaume de Bruxelles, abbé de Saint-Amand. (V. *Notices*, t. V, p. 139, à 147; *Cart. de Saint-Trond*, t. II, passim.)

Les Frères-Mineurs de Saint-Francois qui, dans le cours du temps, avaient accepté des biens et des rentes, y renoncèrent, pour la plupart, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, et revinrent à la pauvreté telle qu'elle avait été établie par saint François.

Les uns s'appelaient *Coletans*, parce qu'ils ajoutaient à la pauvreté franciscaine quelques observances introduites par sainte Colette; les autres s'appelaient *Observantins*, parce qu'ils tenaient à l'observance de la règle primitive de Saint-François; d'autres encore portaient d'autres noms pour des motifs secondaires. Au diocèse de Liége, il y eut une espèce d'émulation entre les Coletans et les Observantins pour remplacer les Frères-Mineurs, propriétaires, ou pour introduire la réforme dans leurs couvents. L'une ou l'autre de ces réformes fut introduite au couvent de Saint-Trond en 1456, à celui de Bois-le-Duc en 1490, à celui de Namur en 1494, à celui de Maestricht en 1496, à celui de Diest en 1496, à celui d'Aix-la-Chapelle en 1506, à celui de Louvain en 1506. Léon X, par sa bulle de 1517, réunit tous les observateurs de la stricte pauvreté de saint François et les plaça sous la direction du général des Frères-Mineurs de l'Observance. Dès lors les Coletans perdirent leur nom et portèrent celui de Frères-Mineurs de l'Observance. Les Frères-Mineurs propriétaires furent nommés *Conventuels* et eurent un supérieur général pour eux. Des Frères-Mineurs de l'Observance du couvent de Cluys au diocèse de Bourges, y vécurent dans une plus grande retraite et dans une plus grande pénitence; ils reçurent le nom de *Récollets,* parce que leur couvent était pour eux une maison de *récollection*. Ce perfectionnement, commencé en France en 1592, se propagea au diocèse

de Liége au XVII[e] siècle. Depuis cette époque, ces Frères-Mineurs de l'Observance ont été appelés communément *Récollets*. (V. *Chronyk*, p. 89, 111, 144 et 147.) (1)

L'ordre des Croisiers. Cet ordre se maintint, sous l'épiscopat de Jean de Hornes, dans la régularité et la ferveur. Son supérieur-général Éverard d'Orsoy (1482 au 16 décembre 1492) était un saint religieux et un très digne prélat. Enfant unique d'une famille noble, il avait embrassé l'état religieux à Bentlacus, contre le gré de ses parents, après avoir achevé ses études à Deventer. Il tint, chaque année, un chapitre général à Huy, sauf en l'année 1489, pendant laquelle il fut retenu à Sainte-Agathe, à cause du danger que présentaient les voyages. Sur les plaintes des religieux de Huy, le Pape Innocent VIII ordonna d'observer les anciens usages, savoir : que le couvent de Huy serait le lieu de la résidence du général, que les chapitres généraux y seraient tenus et que le général y serait élu par les conventuels de Huy et les huit définiteurs. Éverard d'Orsay se conforma à ces anciens usages. Il donna partout et toujours l'exemple de l'observation de la règle. Ce fut de son temps que la ville de Huy fut éprouvée par une cruelle épidémie, savoir, en 1482 et 1483. Vers la fin du mois de mars de cette dernière année, les habitants et les religieux firent une procession très solennelle avec les reliques de sainte Odile, pour obtenir, par l'intercession de cette Sainte, la cessation du fléau. Le cortège, qui fut magnifique et nombreux, s'arrêta successivement dans l'église collégiale de Notre-Dame, dans celle de Sainte-Aldegonde et dans celle de Saint-Mengold. Les reliques étaient portées par quatre religieux Croisiers. Le fléau cessa, peu de temps après ces supplications publiques, grâce à l'intercession de la Sainte. Le culte qu'on lui rendait depuis deux siècles, devint encore plus populaire et se pro-

(1) Dans notre *Histoire du XVI[e] siècle*, il faut lire à la page 103, *les Coletans*, au lieu de *Récollets*.



pagea davantage. Sous la prélature d'Éverard d'Orsoy, furent fondés neuf nouveaux couvents, parmi lesquels il y eut ceux de Dinant et de Brandebourg dans la paroisse de Walhorn. Le général mourut en odeur de sainteté, le 16 décembre 1492. Son successeur Gerbrand Engels de Sneck en Frise, qui se trouvait en ce moment en Angleterre où il faisait la visite des couvents de l'ordre, ne fut élu que le 1er février 1494. Il fut également à la hauteur de sa dignité et se montra plein de zèle et d'activité. Le chapitre général de 1498 résolut de fonder, près de l'université de Louvain, un collège pour quelques religieux qui y achèveraient leurs études, et il y appliqua deux legs pieux faits à l'ordre. Le supérieur général mourut à Paris, le 8 octobre 1500, pendant la visite du couvent de cette ville. (V. HERMAN, t. I et II, passim.)

L'abbaye du Val-Saint-Lambert. Les quatorze religieux de l'abbaye, réunis sous la présidence d'Ogerimus, abbé de Signy, élurent, le 4 juin 1484, Jean de Harzé, abbé. Il mourut le 9 août 1496 et eut pour successeur Jean de Presseux, religieux de grande vertu. Il régit sa communauté pendant dix-sept ans, avec fermeté, en continuant de donner l'exemple de la piété. Il mourut, le 10 mars 1513, après trente-deux ans de profession. Les archives de l'abbaye disent qu'il était *optimis moribus, eximiaque virtute præcellens*. (V. SCHOONBROODT, t. II, p. 93.)

L'abbaye de Saint-Jacques. L'abbé Gérard Halin (1483-1500) était très versé dans la littérature sacrée et profane; il connaissait bien la musique et possédait de beaux talents oratoires. On n'a pas de renseignements sur son successeur, Servais Moens (1500-1506), ni sur l'état de l'abbaye sous sa prélature, mais il n'y a guère à douter que les études et les vertus monastiques n'aient continué d'y fleurir. (V. FISEN, *Flores*, p. 330.)

L'auteur de la chronique du pays d'Outre-Meuse raconte que les Dominicains d'*Aix* introduisirent, en 1494, la réforme dans le couvent de leur ordre, à *Maestricht*, et que cette

réforme fut aussi adoptée, l'année suivante, au couvent de Louvain. Dans ce dernier, se faisaient les études de philosophie et de théologie sous d'excellents professeurs. (V. *Chron.* p. 82; MOLANUS, p. 236.)

D'après le même auteur, la réforme fut introduite, en 1495, au couvent des Dames-Blanches, situé au Vrythof à *Maestricht*, p. 83.

On lit dans un mémoire justificatif de l'évêque, écrit vers la fin de l'an 1485, que Guillaume de Lamarck, exécuté à Maestricht, avait destitué des abbesses et d'autres supérieures de couvents et les avait remplacées par des personnes avec lesquelles il avait eu des relations suspectes; il avait destitué et chassé, continue l'auteur, le père-confesseur des religieuses de *Peer*, homme de grande piété; personne n'ignore, ajoute-t-il, les énormités qu'il a commises à *Herckenrode* et dans d'autres monastères. (V. DE RAM, p. 801.)

L'abbaye de Saint-Gilles, à Liége. L'abbé Jean Dary qui gouverna cet établissement pendant quarante-trois ans, mourut le 19 octobre 1503, le laissant dans un triste état sous le rapport temporel, comme sous le rapport spirituel, par son avarice et son entêtement, dit Jean de Looz. Son successeur, Jean Virgius alias Delbrouck, fut sacré, dans l'abbaye de Saint-Jacques, le 25 novembre suivant. (V. JEAN DE LOS, p. 118.)

Jardinet et *Gembloux.* Arnold de Solbrecq ou Sombreffe, embrassa la vie religieuse à Jardinet sous la prélature de Jean Eustache. Ses vertus et sa piété le firent élire abbé en 1489. Il régit cette abbaye pendant douze ans en donnant l'exemple de la régularité monastique. La réputation de sa sainteté parvenue à Gembloux porta les religieux de cette abbaye à le placer à leur tête en 1501. Il y rétablit la règle de Saint-Benoît dans toute son intégrité, bien plus par ses exemples que par la sévérité. Il supprima le peculium et l'usage de la viande; il rétablit les jeûnes tels qu'ils se trouvent prescrits par la règle. Il mourut en odeur de sainteté en 1511. (V. FISEN, *Flores*, p. 204.)

L'abbaye de Rolduc. Le religieux Jean Van Huffel qui avait été nommé à la cure de Lommersheim en 1475, fut élu abbé en 1480. Son élection, paraît-il, ne fut point canonique. Le nouvel abbé négligea tous les intérêts de son abbaye, les intérêts religieux aussi bien que les autres. Il faisait, en outre, bonne chère et s'adonnait à la boisson. Les religieux s'en plaignirent à l'évêque. Jean de Hornes intervint et fit citer l'abbé devant la Cour de l'official. L'abbé y perdit sa cause, ainsi que devant la Cour du métropolitain et enfin il fut déposé par l'évêque en 1485. Le religieux Jean de Ghoer lui succéda d'abord comme administrateur, puis en qualité d'abbé (1487-1508). Ce nouveau supérieur montra le bon exemple en tout et fit preuve d'un grand zèle. Non content d'avoir rétabli la ferveur religieuse dans son abbaye, il contribua aussi à la rétablir dans les monastères de religieuses de Val-Sainte-Marie et de Sinnich. Avec l'appui de Philippe, comte de Virnenbourg et de Herman de Hesse, archevêque de Cologne, six religieuses du couvent de Val-des-Anges, à Bonn, furent placées au Val-Sainte-Marie. Elles y observèrent la stricte clôture et suivirent ponctuellement les prescriptions de leur règle. Leur bon exemple entraîna les autres (février 1488). La ferveur fut rétablie dans le couvent de Sinnich par les mêmes moyens. La comtesse de Schwarzenberg, épouse de Vincent, comte de Scharzenberg, gouverneur du Limbourg, avait fait venir quatre religieuses de Holtzem près de Neuss pour les établir à Limbourg. Leur établissement dans cette ville n'ayant pas réussi, l'abbé de Rolduc les plaça à Sinnich (14 février 1497). Elles y observèrent la stricte clôture et toutes les prescriptions de leur règle. Leur bon exemple fut suivi par les autres religieuses et la ferveur qui régna dans la maison y attira bientôt des novices. (V. *Ann. Rod.*, p. 103 et 105.)

L'abbaye de Villers. Philippe-le-Bon qui fut duc de Brabant de 1430 à 1467, année de sa mort, commit bien des usurpations sur l'élection des abbés des monastères par les reli-

gieux, comme sur l'élection des évêques par les chapitres. Ses successeurs suivirent son exemple. Jean de Campernoile, abbé de Villers (1485 à 1503), dut sa promotion bien plus à l'influence du duc Maximilien qu'à l'élection des religieux. Sous sa prélature, les guerres et la famine épuisèrent les ressources des religieux ; leurs fermes furent pillées et dévastées. (V. Vos, p. 183.)

L'abbaye de Herkenrode, située dans la commune de Hasselt, avait ressenti les contre-coups des sièges que cette ville avait soufferts et du régime militaire auquel elle avait été soumise. La discipline s'était relâchée dans l'abbaye. Dès que la paix de 1492 avait rétabli l'ordre et la sécurité, l'abbesse Gertrude de Lexhi parvint facilement à faire refleurir la régularité et la piété dans sa maison (1491 à 1519).

L'abbaye d'Alne. L'abbé Jean de Bruxelles qui était docteur en théologie et qui avait été à la tête de trois autres monastères, fut élu abbé d'Alne en 1478. Il gouverna sagement sa communauté et y fit fleurir la piété et les études, malgré les calamités du temps. Il mourut en 1491. Gilles de Presles qui lui succéda, avait fait ses études et pris le grade de docteur en théologie à Rome. Le Pape Sixte IV lui conféra, ainsi qu'à ses successeurs, la faculté de porter la mitre. L'abbé mourut en 1494. Son successeur Jean Bonfilt (1494-1497) continua le bien fait par ses prédécesseurs.

L'abbaye de Saint-Hubert : Henri de Sohet (1492 à 1503), fit d'assez grandes économies pour payer les dettes que l'abbaye avait été obligée de contracter pendant les longues guerres civiles.

L'abbaye de Florennes : François Tresagne de Dinant résigna la prélature en 1507.

L'abbaye de Flône : Baudouin de Coutbuin mourut en 1520.

L'abbaye de Neumoustier : Henri de Theux (cité en 1502).

L'abbaye de Malonne : Jean de Mehanioule († 1496), Jacques de Hansinne († 1499), Henri de Trahe († 1510).

Couvent du Val-des-Ecoliers : Thierry Crome (cité en 1487 et 1505).

L'abbaye de Saint-Remy : Jacques de Valle de Lille (1497-1509), était un homme distingué par ses talents et sa piété; il conserva l'abbaye dans l'état florissant où l'avait laissée son prédécesseur.

L'abbaye de Robermont : Marie de Dinant (citée en 1483 et 1491) ; Ida, Pétronelle de Saint-Genois († 1506).

L'abbaye de Terbeeck : Agnès de Liverlo († 1515).

L'abbaye de Val-Notre-Dame : Marguerite de Seron; Jutte de Hollogne († 1500), Ida de Loncin qui réforma l'abbaye († 1522).

L'abbaye de Val-Benoît : Agnès de Pousseur († 9 février 1516).

Le couvent de Beaurepart : Bartholomé Thilens de Tongres († 7 juin 1498), Goswin Hemonnet abdiqua en 1524.

L'abbaye de Leffe, à Dinant : Nicolas de Mierlo († 1483), Jean de Falais († 1483), Arnold Maillet († 1504), Gilles d'Awaigne (cité en 1505 et 1506).

L'abbaye d'Averboden : Gérard Van der Schaeft de Hoogloen (1501-1532).

V.

L'église cathédrale et les collégiales.

L'église cathédrale de saint Lambert. Guillaume de Lamarck contraignit les chanoines restés à Liége à engager le trésor de la cathédrale, comme garantie des sommes qu'il avait empruntées, pour obtenir, en faveur de son fils, l'institution canonique. (Voir ci-dessus p.).

Les objets engagés, portés à Paris, furent déposés au couvent des Frères Célestins. Ces objets étaient au nombre de seize, savoir :

La statue de saint Georges avec celle de Charles-le-Téméraire à genoux, d'or pur, pesant treize marcs ;

Le pied de ce groupe d'argent doré, pesant neuf marcs;

Une statue de la Vierge portant l'Enfant Jésus, assise sur un trône, en argent, pesant seize marcs et un demi;

Une statue de la Vierge en ivoire placée dans un tabernacle d'argent doré; elle est debout sur quatre lions d'argent doré; sur le côté latéral de ce tabernacle sont représentés saints Pierre et Paul et sur la partie antérieure l'Annonciation de la Vierge; le tout pesant quatorze marcs;

Une statue de saint Jean-Baptiste en argent, doré en partie; dans la tête de la statue se trouve une relique notable, un grand os, le tout pesant vingt-deux marcs et six onces;

Une statue de saint Pierre, en argent; les cheveux et la barbe sont dorés; le Saint porte une clef en main, le tout pesant seize marcs;

Une statue de saint Paul en argent; le Saint porte un glaive; sa barbe est dorée; pesant quinze marcs et un demi;

Une table (d'autel portatif) quadrangulaire avec l'image du Christ crucifié (au centre) en or, pesant quatre marcs et six onces;

Une statue de la Vierge (à donner la paix); en haut il y a un Christ en croix au pied de laquelle se tiennent la Vierge et saint Jean-l'Évangéliste; le tout en or, pesant quatre onces et six esterling moins un quart;

Une statue de la sainte Vierge, derrière laquelle est le Christ, déposé de la croix et sur les genoux de sa mère; le tout en argent pesant deux marcs, deux onces et une demie;

Une agrafe en argent (fibulus argenteus) avec plusieurs pierres précieuses; au centre se trouve l'image blanche d'un homme et celle d'un *buck;* avec plusieurs saphirs; le tout en argent, pesant deux marcs et dix esterling;

Une agrafe en argent; au centre se trouve un chanoine présenté à la sainte Vierge par saint Lambert et saint Servais; le tout pesant quatre marcs et deux onces;

Une agrafe en argent, de la forme d'un cœur; au centre se trouve une pierre avec une figure (camée); au bas de cette

pierre il y a une lune de couleur pâle; il y a, en outre, plusieurs pierres dont six sont plus grandes que les autres; pesant deux marcs et un demi;

Une grande croix de procession avec le Christ, le tout en argent doré, ornée de pierres précieuses; sur le devant se trouve sculpté le martyre de saint Lambert et sur le dos la vie de saint Lambert, pesant quatorze marcs et deux onces.

Un ornement ou vêtement très précieux (pallium de saint Lambert) que l'évêque officiant met sur la chasuble; sur le devant se trouve la sainte Vierge avec son fils; sur la partie opposée, le Christ crucifié, très orné de perles. (V. De Ram, p. 717.) (1)

Une note volante du registre, n° 111, p. 346, d'où l'acte précédent est tiré, mentionne encore deux objets donnés en gage, une riche chape ornée d'une infinité de pierres précieuses et de figures, tracées avec des perles, dite chape de saint Lambert, et un superhumeral ou rational orné de pierres précieuses dont se sert tout nouveau prince-évêque à son inauguration (2).

Le 2 septembre 1494, le chapitre députa le chanoine Conrard de Sarto pour aller reprendre ces objets. Le chanoine fut de retour à Liége avec le trésor, le 28 octobre 1494. (V. Jean de Los, p. 111, *Concl. capit.*)

Depuis plusieurs années existait le projet de faire un buste de saint Lambert pour y renfermer son chef. A la demande du chanoine, Jean Billiton, le cardinal Julien, évêque d'Ostie accorda, le 13 juillet 1487, des indulgences à ceux qui contribueraient à cette œuvre. Billiton lui-même légua, dans ce but, en l'an 1500, une pierre précieuse du poids de quinze onces. (V. De Theux, t. III, p. 324; Schoonbroodt, n° 1093.)

(1) Consultez, sur le trésor de saint Lambert, l'inventaire de 1713 publié dans le *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. II, p. 323.

(2) Consultez sur les chapes de la cathédrale une lettre de Ghisels du 9 septembre 1798 (*Notices*, t. I, p. 337) et une autre du 18 juin 1797 sur l'argenterie de la cathédrale (*Notices*, t. XIII).

Le chapitre chargea, en 1489, les cinq chanoines Godenoul d'Elderen écolâtre, Henri de Palude chantre, Jean Billiton, Guillaume de Libermé et Jacques de Corswarem, de faire la visite des châsses et reliquaires. Ils la firent, le 14 avril de cette année, avec le plus grand respect, revêtus d'ornements sacrés et après s'être confessés. Plusieurs chanoines de la petite table y assistèrent, notamment le chanoine Crispin Roefs, notaire. C'est probablement ce dernier qui en a dressé le procès-verbal publié par Chapeaville. Dès que la châsse de saint Lambert fut ouverte, raconte-t-il, il s'en exhala une suave odeur. On y trouva la caisse en bois, peinte en rouge sur laquelle on avait écrit en anciens caractères : *Loculus sancti Lamberti, martyris et pontificis;* on ouvrit la caisse et on y trouva une première étoffe de Bagdad en entier, comme tissée d'or et très bien conservée, qui enveloppait une seconde étoffe de Bagdad, moins bien conservée, dans laquelle le corps de saint Lambert avait été déposé immédiatement après son martyre. Une lame de plomb placée entre les deux étoffes portait l'inscription : *Sanctus Lambertus martyr et pontifex* ; une autre lame en cuivre dorée portait une plus longue inscription : *Christi martyr et Tungrorum vicesimus nonus et penultimus episcopus Lambertus hic requiescit, cujus sacratissimum corpus hic repositum est à Leodiensi episcopo Alberone secundo decimo quarto calendas januarii anno ab incarnatione Domini M. C. XLIII, post triumphatum autem et receptum Bullionem anno tertio.* Il y avait, en outre, une déclaration récente du 27 janvier 1469 constatant qu'on avait donné à Guy de Humbercourt une relique de saint Lambert détachée des pieds. Après avoir déployé les deux étoffes, on y vit le corps de saint Lambert avec un fragment de la tête (testa capitis), enveloppé dans des linges qui portaient encore la trace du sang et répandant une suave odeur ; il y avait, en outre, une partie de ses cheveux et une corde remplie de nœuds. Les visiteurs laissèrent toutes ces reliques en places et les enveloppèrent de

nouveau dans les mêmes linges et étoffes. Ils fermèrent la caisse et la châsse, et chantèrent ensuite un *Te Deum*.

Le 18 avril, les mêmes délégués visitèrent la châsse des compagnons de saint Lambert, savoir, Pierre et Andolet. Ils y trouvèrent leurs ossements, sauf la tête de Pierre; on avait cependant de celui-ci une mâchoire garnie de dents. On y trouva aussi les deux inscriptions suivantes : *Hee sunt reliquie Petri et Andoleti cognatorum Beati Lamberti episcopi et martyris qui cum eo passi sunt*; et sur un autre parchemin : *Hic jacent corpora sanctorum Petri et Andoleti cognatorum Beati Lamberti* ; le sceau rond de cire attaché à ce parchemin portait la légende : *Sanctus Lambertus episcopus Leodiensis et patronus* : Les reliques y furent replacées dans leur ordre et enveloppées d'étoffes de soie : on y ajouta le procès-verbal de la présente visite, rédigé par le chanoine Crispin Roefs, le notaire. Puis la châsse fut refermée et remise à sa place.

Le 19 avril, les mêmes délégués visitèrent la châsse de saint Materne dans laquelle ils trouvèrent plusieurs de ses ossements et d'autres reliques, avec l'inscription suivante : *In isto feretro habentur ossa sancti Materni confessoris primi episcopi Tungrensis ex Treviris Léodium translata una cum quampluribus reliquiis sanctorum Apostolorum, Martyrum, Confessorum, Virginum atque aliorum Electorum, anno Domini octingentesimo quadragesimo secundo per Otgherum decanum, de licentia Stephani pape quarti.*

Le même jour, fut visitée la châsse de sainte Madelberge dans laquelle y il avait ses ossements et plusieurs de ses vêtements indiqués sur le parchemin qui s'y trouvait : *In isto feretro habentur ossa Beate Madelberte virginis, cuculla et velum ejus, cinctura ejusdem virginis nigra miro opere contexta, item peplum sive caputtegium ejus, item unum aliud velum ejus, necnon due petie magne de habitu ejus ; item duo forfices parvi, quibus in vita sua Virgo gloriosa utebatur, una cum nonnullis aliis ornamentis ejusdem Virginis, ac quam-*

pluribus aliis reliquiis diversorum aliorum sanctorum Apostolorum, Martyrum, Confessorum atque Virginum.

Ces deux châsses furent ensuite fermées et remises à leur place. Le chanoine-chantre donna ordre de les mettre en couleur rouge.

Dans l'endroit où reposait la châsse de saint Lambert, il y avait deux tiroirs ou armoires pleines de reliques. Dans l'une d'elles, il y avait des reliques du linge avec lequel le Sauveur essuya les pieds de ses disciples, de la crèche du Sauveur, de l'Éponge du Sauveur, du lieu de l'Annonciation, des dents de saint Remy, et d'autres reliques de corps reposant à Cologne ; dans la seconde armoire, il y avait la tête d'une des compagnes de sainte Ursule.

Les clefs des châsses furent remises dans l'armoire supérieure portant l'étiquette *Mechlinia*. (V. *Ordo cæremoniarum*, p. 23 ; CHAPEAVILLE, t. III, p. 213.) (1)

Après la mort de Jean de Humières, décédé à Louvain, le 11 octobre 1483, les chanoines restés à Liége qui se considéraient comme constituant le chapitre, choisirent Walter de Corswarem pour leur doyen, le 23 octobre 1483. On ignore

(1) Les reliques de la cathédrale furent encore visitées le 5 septembre 1595, le 13 avril 1652, le 22 avril 1662 et le 25 avril 1711.

A l'invasion des Français, le 28 novembre 1792, plusieurs châsses furent portées à Maestricht avec le buste de saint Lambert, d'autres furent cachées autre part. Les Français découvrirent la châsse en argent de saint Théodard et l'emportèrent, le 5 mars 1793, en laissant toutefois la caisse en bois, qui renfermait les reliques du Saint. Le prince-évêque et les chanoines, immédiatement après leur retour, firent une visite des châsses et reliquaires pour constater de nouveau leur authenticité, au mois d'avril 1793.

Les Français envahirent de nouveau notre pays au mois de juillet 1794. A leur approche, le trésor de la cathédrale fut emballé et transporté par Petit-Jean et d'autres en Allemagne. La marine française s'empara à Hambourg d'une partie des objets en or et en argent, de la valeur de 136,548 francs, évalués au poids.

Après le rétablissement du culte, Mgr Zaepfel réclama la restitution du trésor de la cathédrale. Le premier Consul le fit restituer. Petit-

si les chanoines réfugiés à Louvain ont élu un autre doyen. Walter de Corswarem était librement resté à Liége sous la domination des Lamarck et avait plus ou moins favorisé leur parti. Il reconnut toutefois Jean de Hornes, dès que le Pape lui eût conféré le siége épiscopal. Son élection à la fonction de doyen fut au moins tacitement ratifiée par les autres chanoines, à l'inauguration du nouvel évêque, le 7 novembre 1484. Walter de Corswarem fut fidèle à son prince-évêque et se sépara des Lamarck pendant la guerre civile de 1485 à 1492. Il mourut le 25 janvier 1526. (V. De Theux, t. II, p. 310.)

Il y avait, à cette époque, un bon nombre d'ecclésiastiques qui avaient pris les grades académiques à une université. Les chanoines de Saint-Lambert, Henri Steenwegh (1477), Jean de Erpach (1477), Charles de Manelis, Vincent Van Eyll (1479), Henri de Palude (1478), Jean de Mierlo (1480), Jean d'Eynatten (1480), étaient docteurs en décrets, Martin Vanderkeelen de Turnhout docteur en médecine (1480), Gilles de Platea, licencié en théologie (1480), Jean de Paell, maître-ès-arts et licencié en décrets (1482), Jean

Jean le rapporta, en 1803, enfermé dans six caisses dont le transport avait coûté 2,280 francs. Ces caisses renfermaient le buste de saint Lambert, la châsse en bois des reliques de saint Lambert, la châsse en bois des reliques des saints Pierre et Andolet; la châsse en bois des reliques de sainte Madelberge ; une châsse renfermant différentes reliques; un reliquaire en fer blanc renfermant des reliques de saint Materne; un reliquaire en bois enveloppé de soie rouge renfermant des reliques des Saints. L'évêque fit la visite de ces reliques, au mois de juin 1804, pour en constater l'authenticité.

Les châsses furent encore ouvertes et les reliques visitées sous l'épiscopat de Mgr De Montpellier, notamment au mois de juin 1856 et au mois de juillet 1865. Dans la châsse en bois de saint Lambert, on retrouva encore les deux anciennes étoffes. La plus ancienne paraît être du IXe ou du Xe siècle, l'autre du XIe ou du XIIe siècle. On peut en lire une description dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 87.

Ferret, licencié en droit (1482), Eustache de Vivariis, de Liége, licencié en lois (1481), Jean Billiton, licencié en droit canon (1484), Tilman Slecht, de Ruremonde, docteur en droit canon (1484), Jean Holey, de Tongres, docteur en droit (1485), Jean Halfast, licencié en droit (1485), Jean Nylis, docteur en théologie (1484), Simon de Juliers, docteur en théologie (1486), Jean Copis de Lummen, docteur en droit (1490), Jean d'Enghien ou de Tournay, licencié en lois (1488) Ludolphe d'Eynscheringen, maître-ès-arts, docteur en droit civil et en droit canon (1488), Renier Borman, de Brée, docteur en droit (1492), Jean Menchen, docteur en décrets (1493), André d'Ouddorp ou d'Alcmaer, docteur en médecine (1495), Henri de Lœwenberg, docteur en théologie (1482) (V. De Theux, t. II, passim.)

L'église collégiale de Saint-Pierre, à Boxtel. Henri Van Ranst, seigneur de Boxtel, et son épouse Henriette van Haeften, fondèrent, dans leur église paroissiale, huit prébendes de chanoines. L'évêque, Jean de Hornes, approuva la fondation et érigea le chapitre de chanoines par un acte du 2 janvier 1493. Le vicaire général Pierre de Cortenbach, et le chanoine Jean de Doerne, installèrent le chapitre. Les canonicats furent conférés par les fondateurs et leurs proches; le doyen fut élu par le chapitre, ainsi que le curé de la paroisse. (V. Miraeus, t. I, p. 466; t. II, p. 1266; Coppens, t. IV, p. 217.)

L'église collégiale de Saint-Martin. Henri Bormans 28 juillet 1491 ; Jean de Heynsberch dit de Millen élu le 11 août 1491, décédé en 1504; Pierre de Herve élu en 1504.

L'église collégiale de Notre-Dame, à Huy. L'imprudence du sacristain, pris de boisson, fut la cause d'un incendie qui dévora les ornements, les joyaux et les autres objets précieux conservés dans la sacristie, le 28 décembre 1499. (V. Jean de Los, p. 616.)

L'église collégiale de Sainte-Croix. Gilles de Lapide cité en 1486.

L'église collégiale de Munsterbilsen. Les troupes brabançonnes qui assiégeaient la ville de Bilsen, envahirent, le 14 février 1483, le village de Munsterbilsen et pillèrent l'église avec les maisons des chanoinesses. Après la mort de l'abbesse Marie Hoen de Hoensbrouch, en automne de l'an 1504, l'évêque se rendit à Munsterbilsen et engagea vivement les chanoinesses à élire Marguerite de Mérode de Houfalise qui était du chapitre de Thorn. Elles le firent, le 25 octobre. (V. *Chron. de Maestricht*, p. 70 ; *Chron. d'Outre-Meuse*, p. 117.)

L'église collégiale de Saint-Jean. Jean de Platea cité en 1503; Joseph de Cellariis, en 1503.

L'église collégiale de Thorn. Gertrude de Sombreffe (30 mars 1486), Ève, comtesse d'Isenborch (citée en 1494 et 19 juin 1531). Ces deux abbesses se trouvèrent souvent en conflit avec le comte de Hornes qui était l'avoué de Thorn, au sujet de ses droits d'avoué et surtout de l'argent qu'il exigeait. Il en avait besoin, en effet, pendant sa longue lutte contre la famille des Lamarck.

VI.

L'évêque, Jean de Hornes, s'occupa activement des intérêts spirituels de son diocèse, dès que la paix fut rétablie dans sa principauté. Pendant les guerres civiles, il dut en laisser tout le soin à ses vicaires généraux. Sa vie publique d'évêque est à l'abri de tout reproche. Il a veillé aux intérêts spirituels de ses diocésains ; il a favorisé l'instruction publique et il a secondé les réformes monastiques. Quant à sa vie privée, aucun historien ne lui reproche des manquements à la vertu ou à la piété. On ne connaît aucun fait qui parle contre lui. Les emportements et les accès de colère qu'il a eus pendant les dernières années de sa vie, doivent être attribués à la maladie dont il souffrait.

VII.

Supplément.

La succession au duché du Brabant. Le duché de Brabant était-il un fief de l'Empire? était-il un fief masculin de l'Empire? Dès le 12 novembre 1204, Philippe de Souabe, compétiteur à l'Empire, avait accordé au duc de Brabant la faveur qu'à défaut d'enfants mâles, les filles pourraient succéder au duché. Cette faveur avait été confirmée par plusieurs Empereurs et notamment par Charles IV (1346-1378). Le cas se présenta en 1354. Le duc, Jean III, qui n'avait pas de fils, laissa ses duchés de Brabant et de Limbourg et le marquisat d'Anvers à sa fille aînée, Jeanne, avec le consentement des États. Cette disposition fut approuvée par l'Empereur Charles IV, le 2 avril 1354. Après la mort de Jean III (5 décembre 1355) la légitimité de la succession de sa fille Jeanne aux duchés, ne fut point contestée. La duchesse Jeanne, n'ayant point d'enfants, légua ses pays à Antoine de Bourgogne, petit-fils de sa sœur Marguerite, avec le consentement des États († 1er décembre 1406). L'Empereur, Robert de Bavière (1400-1410), considéra les duchés comme un fief masculin de l'Empire et les réclama, le 22 décembre 1406, en engageant les nobles et les bourgeois à le reconnaître pour leur souverain. Les États n'y firent aucune attention et ne répondirent pas même. L'Empereur écrivit une seconde lettre, le 26 novembre 1407, lettre qui resta également sans suite. — Il n'est guère probable que l'Empereur ait eu l'intention de priver Antoine de ses duchés par la voie des armes et qu'il ait obtenu, à cet effet, une promesse de secours de la part du prince de Liége et du duc de Gueldre.

Privilèges de la ville de Maestricht. Les habitants de cette ville se montrèrent fidèles et dévoués à Jean de Bavière. Ce prince, pour les en récompenser, leur accorda, le 21 août 1403, le privilège de ne pas être justiciable du tribunal de

l'Anneau du palais à Liége. Ce fut pour le même motif que, le 31 octobre 1407, il confirma leurs anciennes franchises et leur en accorda de nouvelles. Il approuva l'ancienne faveur, en vertu de laquelle le bourgeois de Maestricht pouvait exiger, devant le maïeur, les échevins et les bourgmestres, de tout étranger se trouvant en ville, la promesse jurée de ne point tirer vengeance de lui, ni de le molester *(oorveden te nemen en te doen)* (1). Les Liégeois n'avaient pas voulu reconnaître ce privilège des Maestrichtois, ni s'y soumettre, et par voie de représaille, ils leur avaient fermé le passage par terre et par eau. Le prince renouvelle ensuite l'exemption du tribunal de l'Anneau du palais ; il restreint la juridiction de l'Official sur la ville de Maestricht ; il défend de jeter l'interdit sur la ville pour attentats contre un clerc, aussi longtemps que l'autorité poursuit le coupable ; il reconnaît à l'autorité communale le droit de bannir de la ville et enfin il confirme l'usage des synodes paroissiaux annuels dans l'église de Notre-Dame. Après la défaite des Liégeois à Othée et le rétablissement de la paix, les deux Souverains se concertèrent pour récompenser les Maestrichtois de leur fidélité en leur accordant de nouveaux privilèges. Chacun des deux Souverains les accorda par un acte spécial adressé à ses sujets. L'acte de Jean de Bavière adressé aux sujets liégeois est du 13 novembre 1409. Les principales dispositions en sont : les sept échevins de la Cour liégeoise ne seront nommés dorénavant par le prince que pour une année et ils ne pourront être renommés qu'après un intervalle d'une année ; les sujets liégeois, répartis en onze métiers, nommeront chaque année un des bourgmestres; chacun de ces métiers nommera un conseiller communal dans son sein; le maïeur et deux échevins de la Cour liégeoise feront aussi

(1) Le mot *veede* signifie vengeance et le mot *oorveede* signifie promesse de ne pas se venger. Les mots allemands *Fehde* et *Urfehde* ont la même signification.



partie du Conseil communal; ce Conseil pourra exercer certains pouvoirs judiciaires en causes mobiliaires ; l'étranger qui vient à Maestricht, ayant une querelle mortelle (doitvede) avec un bourgeois peut être obligé par les maïeurs, les bourgmestres et les échevins à sortir de la ville ou à mettre caution qu'il ne molestera pas le bourgeois ; dans certaines causes criminelles très graves, le maïeur pourra provoquer d'office l'action de la justice, sans qu'il y ait plainte de la partie lésée. Les attributions de la Cour de justice resteront les mêmes ; les droits souverains du prince resteront réservés, entre autres, le droit de faire sonner la cloche du ban ; le prince pourra se rendre dans la ville avec son personnel ordinaire ; s'il y arrive avec un personnel plus nombreux, il devra mettre caution qu'il n'en arrivera aucun désagrément à la bourgeoisie. — Antoine, duc de Brabant, donna, dans un acte dont le texte n'est pas connu, les mêmes privilèges à ses sujets brabançons. — Quatre années plus tard, les Maestrichtois eux-mêmes demandèrent à leurs Souverains quelques modifications aux statuts et privilèges. Jean de Bavière les accorda à ses sujets liégeois par un acte du 23 octobre 1413 : les échevins de la Cour liégeoise seront de nouveau nommés à vie, comme anciennement ; les métiers seront au nombre de treize ; ils éliront, chaque année, le 1er octobre, un bourgmestre, quatre jurés (conseillers communaux) ; les bourgmestres et jurés régiront les habitants de la ville ; chaque métier élira, le même jour, dans son sein, un conseiller pour régir le métier ; les conseillers des métiers iront prendre conseil près des bourgmestres et des jurés, et leur donner conseil, lorsque ce sera nécessaire ; les droits du Souverain et ceux de sa Cour sont réservés ; pour arrêter un bourgeois, il faut un jugement préalable de la Cour de justice, excepté dans les cas de flagrant délit, de meurtre et de blessures graves, etc. Antoine, duc de Brabant, donna le même jour, un acte du même contenu à ses sujets brabançons.

L'élection directe des bourgmestres et des conseillers, ayant donné lieu à des intrigues et des cabales, les deux souverains, Jean de Heinsberg, prince de Liége, et Philippe, duc de Brabant, y portèrent remède par un acte commun du 11 mai 1428. Dorénavant, chaque seigneur présentera huit hommes de ses sujets ; parmi ces seize hommes présentés, le Conseil communal élira quatre sujets liégeois et quatre sujets brabançons, qui seront commissaires à vie ; ces huit commissaires éliront, chaque année, le 30 septembre, un homme dans chaque métier ; de ces treize hommes des métiers six seront sujets liégeois et sept sujets brabançons, alternativement ; ces treize hommes choisiront le lendemain un bourgmestre liégeois et un bourgmestre brabançon, quatre conseillers liégeois et quatre conseillers brabançons, un receveur liégeois et un receveur brabançon ; les bourgmestres, les conseillers et les receveurs ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux ans. (V. Crahay, *Cout. de Maestricht.)*

Herman Dwerg (en latin Nanus), qui était docteur en droit, obtint du Pontife romain un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert, en 1412. Il vint résider à Liége en 1417. On ignore combien de temps il y resta. Il devint protonotaire de Martin V et exerça une grande influence à la Cour de ce Pontife. Il mourut à Rome, le 14 décembre 1430. Par disposition testamentaire, il fit des fondations d'études à Herford, sa ville natale, et à Cologne, et il légua sa bibliothèque à l'église de Pusinna à Herfort. Les Liégeois étaient aussi appelés à la jouissance de la fondation faite à Cologne. (V. *Histor. polit. Blatt.*, 1850, t. XXV, p. 803 ; Pastor, t. I, p. 187.)

Le couvent des Franciscaines, à Peer. Des femmes pieuses vivaient en communauté à Peer, sous la direction d'un père visiteur et d'un confesseur. Jean de Lamarck, avoué de Hesbaye, seigneur de Lummen et de Peer, approuva leur établissement, par un acte du 21 décembre 1438 et le prit sous sa

protection ; il exempta le père visiteur et le confesseur de toute garde, veille et corvée *(excubiis et fossionibus)*, mais il restreignit la faculté de la communauté de faire des acquisitions dans la seigneurie à huit journaux de prés, vingt journaux de terre arable et à un nombre convenable de journaux de bruyère et de bois. Les religieuses adoptèrent la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et sollicitèrent l'approbation épiscopale. Jean de Heinsberg, par un acte du 28 août 1439, approuva leur communauté et les autorisa à construire un oratoire et un cimetière, à émettre les trois vœux de religion et à adopter le costume des Franciscaines d'Utrecht avec la clôture. Elles devront se choisir un visiteur parmi les chanoines réguliers d'Eyndhoven, avec l'approbation de l'évêque. Ce visiteur nommera la prieure et le confesseur. Il admettra les postulantes à la prise d'habit et les novices à la profession. Il visitera la communauté en temps opportun. Le confesseur célébrera les offices divins dans l'Oratoire et sera le curé des religieuses et des commensales perpétuelles auxquelles il administrera les derniers Sacrements et donnera la sépulture ecclésiastique. Les religieuses se garderont bien de se servir de livres apocryphes (1), elles resteront soumises à la juridiction épiscopale. (Pièces inédites.)

Qualiter episcopus debet facere monetam (2). Cum episcopus Leodiensis pro tempore intendit facere cudi monetam, debet idem episcopus, secundum consuetudinem, bannum prævie emittere per civitatem Leodiensem, per XL dies ante festum beati Dyonisii, quod idem episcopus intendit cudere monetam et postea magistri jurati ad cudendam monetam in præsentia scabinorum promittere debent, sub periculo per-

(1) *Inhibentes vobis, vestrisque successoribus ne libris apocryphis utamini vel utantur.* De quels livres s'agit-il ? Il s'agit très probablement de versions flamandes ou allemandes du Nouveau Testament faites par des hérétiques.

(2) Cette pièce latine, sans date, est très ancienne, comme le style et le contenu l'indiquent suffisamment.

sonarum et statûs, quod fideliter facient monetam in pondere, materia et forma et quod detrimentum ponderis argenti ponendum in marcha fideliter observabunt; deinde vero dicti magistri, obsignatis per scabinos pondere, materia et forma monetæ, debent incipere cudere dictam monetam, et quilibet scabinorum debet recipere XII denarios sub decretis pondere, materiâ et formâ, et illos servare secretè ad illum finem ut postmodum in præsentia capituli ecclesiæ Leodiensis fiat per scabinos examinatio dictæ monetæ; examinatione factâ, si reperta fuerit dicta moneta secundum qualitatem dictorum denariorum in pondere, materiâ et formâ per omnia servata, capitulum Leodiense impertiri debet auctoritatem suam cursui dictæ monetæ, et his omnibus servatis, dicta moneta in festo prædicti beati Dionysii primo incipiet cursum suum habere; si autem aliquid prædictorum deficiat, impeditur cursus monetæ prædictæ per annum, hoc est, usque ad subsequens festum beati Dioynisii; si vero dicta moneta, examine prædicto vel post, fuerit reperta diminuta vel fraudata in dictis pondere, materiâ vel formâ, tunc prædicti scabini vindicare debent hujusmodi fraudatorem ad mutilationem pugni et capitis; similiter tunc impeditur cursus monetæ per annum. Præterea dicta moneta debet cudi in certis locis tantum, scilicet, in civitate Leodiensi et in Hoyensi et Dyonensi oppidis. (V. *Libr. Chart. III*, n° 439.)

Procureurs, officiaux afforains et officiers des cours spirituelles condamnés, les 30 avril, 1er, 2 et 4 mai 1461, à des amendes dont les deux tiers étaient pour le prince et un tiers pour la ville où ils avaient exercé leurs fonctions. Dans la cité, c'étaient Jean Juncis, Daniel Van der Meyen. Englebert Hézacker, Hubert Back, Jacques Gorren, Heyn Trekel, Jean Cloestene, Jean de Hoesden, Collard Zonck, Daniel de Zélande, Jean Van Eyck, Wouthier Keyart, Meeuws Schavarts, Heyne Deeckens, Lamberts Schoenarts, Piret Wassenbergh, Godefroid Princen, Jean Ghenoels. Plusieurs d'entre eux

avaient, en outre, exercé leurs fonctions dans les bonnes villes suivantes : Hubert Back, à Hasselt; Jean Van Eyck, à Saint-Trond; Wouthier Keyart, à Saint-Trond et à Brée; Meeuws Schavarts, à Brée; Heyne Deeckens, à Beeringen; Lambert Schoenarts, à Hasselt; Piret Wassenbergh, à Maeseyck; Godefroid Princen, à Looz; Jean Ghenoels, à Bilsen. Ces bonnes villes eurent leur part dans le tiers des amendes. Il est dit dans le jugement que les condamnations ont été portées sur les plaintes des bonnes villes de Tongres, Saint-Trond, Looz, Hasselt et autres du comté de Looz, pour extorsion de grandes sommes d'or et d'argent. (V. STRAVEN, *Invent. des arch. de Saint-Trond*, t. I, p. 450.)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Le Diocèse sous Jean de Bavière.

1390-1418.

Pages.

La Principauté et le Diocèse sous Jean de Walenrode.

La Principauté sous Jean de Heinsberg.

1419-1456.

Le Diocèse sous Jean de Heinsberg.

1419-1456.

La Principauté sous Louis de Bourbon.

1456-1482.

Le Diocèse sous Louis de Bourbon.

1456-1482.

Pages.

La Principauté sous Jean de Hornes.

1484-1505.

Pages.

Le Diocèse sous Jean de Hornes.

1484 1505.

LISTE DES NOMS DE PERSONNES.

NOMS DE LIEUX.

AUTRES PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR :

Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége ; tomes I ; III ; V ; VI ; VII ; IX ; X ; XI ; XII ; le tome	fr.	2 00
Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, pendant le XVIe siècle, vol., in-8°	»	5 00
Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, pendant le XVIIe siècle, 2 vol., in-8°	»	8 00
Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, de 1724 à 1852, 4 vol., in-8°.	»	16 00
L'Église et l'État avec un commentaire du syllabus	»	3 00
L'Église et l'État en Belgique	»	2 00
Prælectiones canonicæ; tomus V^{us} de Censuris.	»	3 00